

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

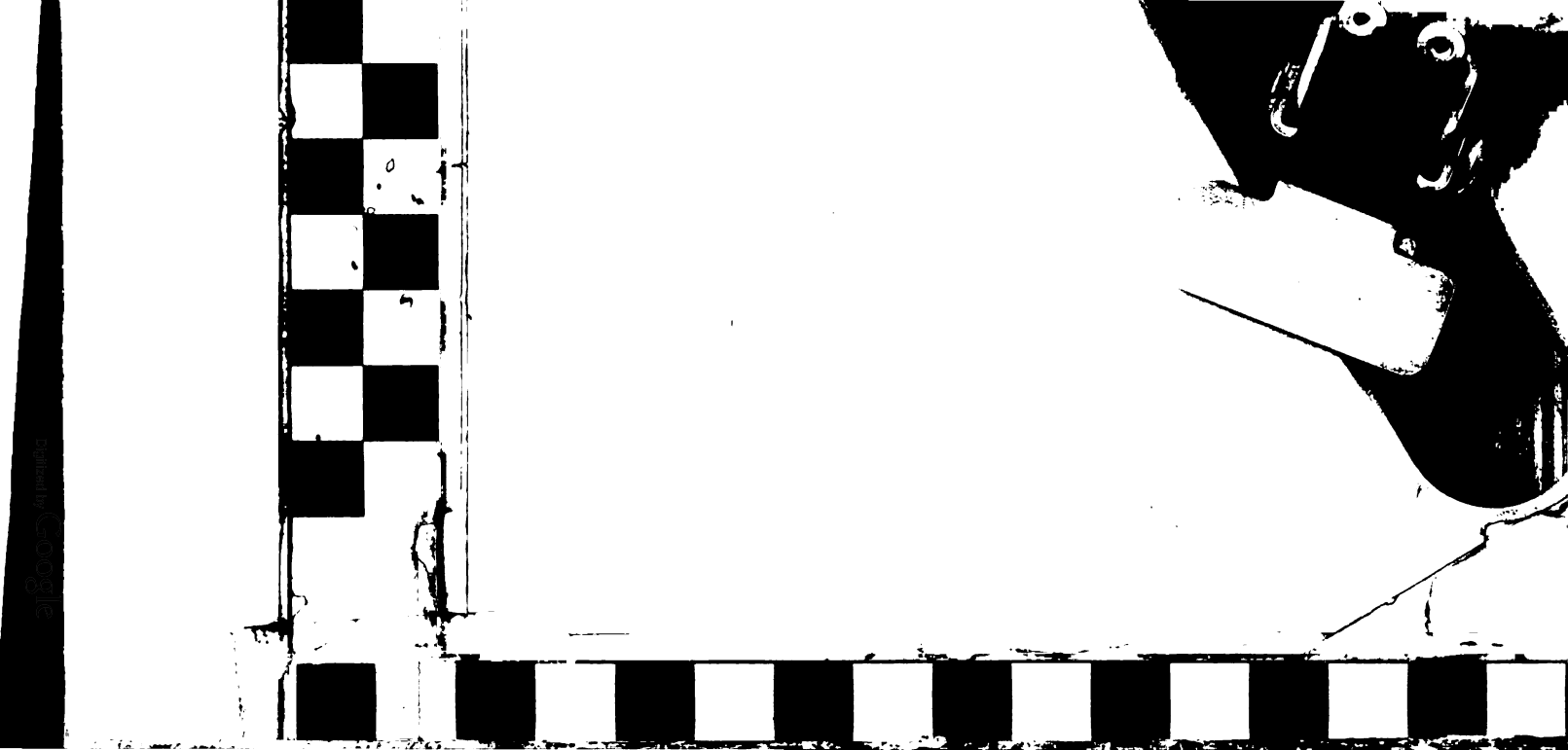
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

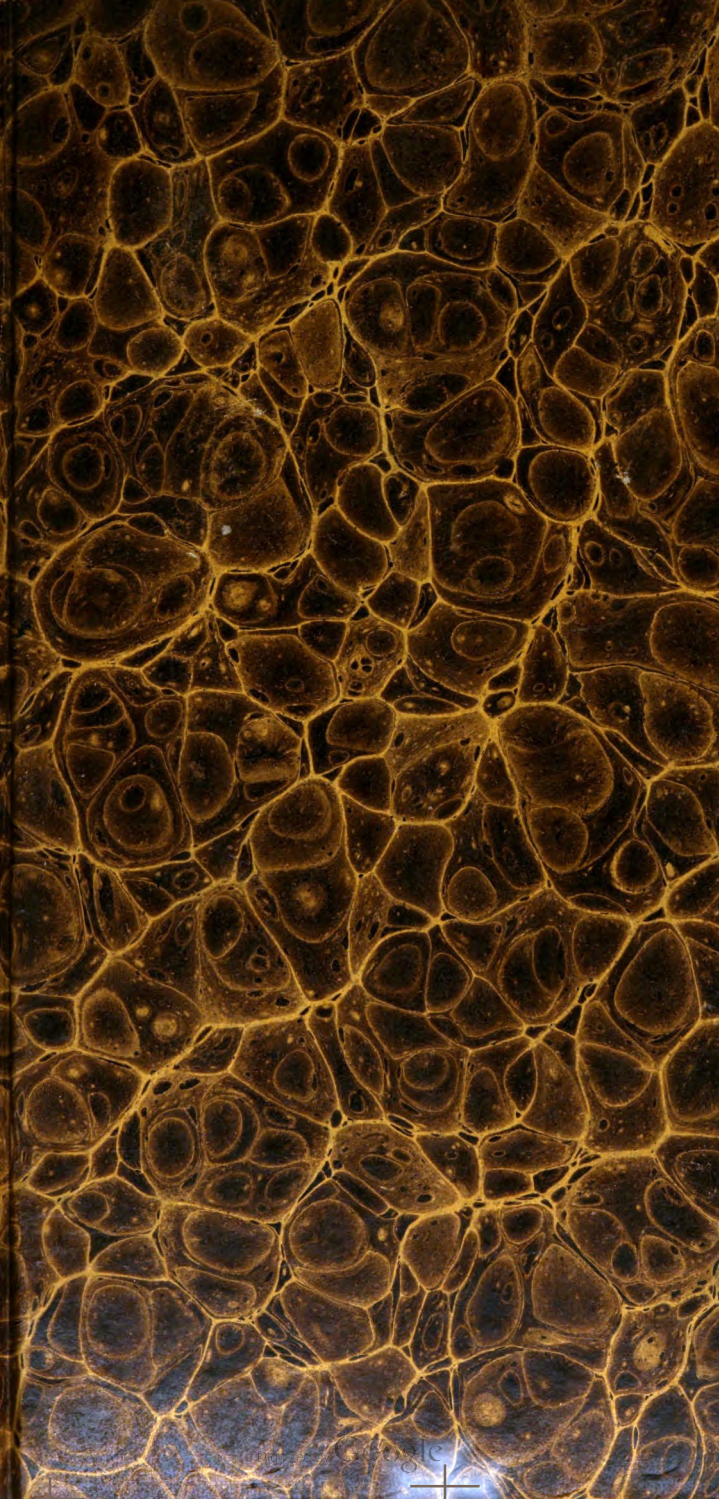
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`





Pol. 155
Mercure
Exx. 5/1 s 1795,15





Digitized by Google

<36620013610011

<36620013610011

Bayer. Staatsbibliothek

Digitized by Google

Pol. 135
Mercure
Eur. 511 = 1795,15


Digitized by Google

<36620013610011

<36620013610011

Bayer. Staatsbibliothek

Digitized by Google

Digitized by Google

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

(Nº. 37.) 487

Quintidi 5 Ventôse,
l'an troisième de la République.

(Mercredi 25 Mars 1795. *vieux style.*)

MERCURE FRANÇAIS.

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Le prix de l'Abonnement est de 50 liv. pour les Départemens & pour Paris.

Digitized by Google

CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

GERMINAL.

La Lune du mois a 29 jours. Du premier an 30. les jours croissent mat. & soir de 51 min.

An République.	An Vulgaire	J. de L.	PHASES de la LUNE.	Temps moyen du midi vrai. H. M. S.
1 primedi 1re Décade.	21 sam.	1		9 8
1 duodi	22 *Dim.*	2		9 7
3 tridi	23 lundi.	3		9 7
4 quartidi	24 mardi	4		9 6
5 quintidi	25 merc.	5	☽ *P. Q.*	9 5
6 sextidi	26 jeudi.	6	le 7 à 6	9 4
7 septidi	27 vend.	7	h. 5 m.	9 2
8 octidi	28 sam.	8	du soir.	9 1
9 nonidi	29 *Dim.*	9		8 59
10 *Décadi*	30 lundi.	10		8 58
11 primedi IIe Décade.	31 mardi	11	● *P. L.*	8 57
12 duodi	1 merc.	12	le 15 à 4	8 56
13 tridi	2 jeudi	13	h. 18 m.	8 54
14 quartidi	3 vend.	14	du mat.	8 53
15 quintidi	4 sam.	15		8 52
16 sextidi	5 *Dim.*	16		8 50
17 septidi	6 lundi.	17	☾ *D. Q.*	8 49
18 octidi	7 mardi	17	le 23 à 9	8 48
19 nonidi	8 merc.	19	h. 33 m.	8 46
20 *Décadi*	9 jeudi.	20	du soir.	8 45
21 primedi IIIe Décad.	10 vend.	21		8 44
22 duodi	11 sam.	22	● *N. L.*	8 42
23 tridi	12 *Dim.*	23	le 30 à 3	8 41
24 quartidi	13 lundi.	24	h. 57 m.	8 40
25 quintidi	14 mardi	25	du mat.	8 39
26 sextidi	15 merc.	26		8 37
27 septidi	16 jeudi.	27		8 36
28 octidi	17 vend.	28		8 35
29 nonidi	18 sam.	29		8 34
30 *Décadi*	19 *Dim.*			8 32

Digitized by Google

MERCURE FRANÇAIS,

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE;

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PATRIOTES.

Du Quintidi 5 Germinal, l'an troisieme de la République.

(Mercredi 25 Mars 1795, *vieux style.*)

TOME XV.



A PARIS,

Au Bureau du Mercure, rue des Poitevins, N°. 18.

Digitized by Google

TABLE des matieres littéraires, depuis le 24 janvier jusqu'au 20 mars 1795, *vieux style.*

STANCES *sur J. J. Rousseau au Panthéon*..... page 5.
Nouvelle Grammaire raisonnée, par une société de gens de lettres, le citoyen P..... éditeur..... 9.
Instruction publique. Ecoles normales..... 16.
Nécrologie. Annonces de livres nouveaux..... 20 et suiv.

Le hameau de l'Agnélas..... 41.
Analyse des travaux de l'Ecole normale..... 48.

Recherches sur la nature et les causes des richesses des nations, traduit de l'anglais, etc..... 74.
Suite des travaux de l'Ecole normale..... 77.

Ode sur la prise de la Hollande..... 105.
De l'état actuel du Panthéon Français..... 107.
Premiere Lettre du Polémophile sur les caracteres de l'opinion..... 118.

Suite de l'état actuel du Panthéon..... 146.
Suite des travaux de l'Ecole normale..... 153.

Notice sur la vie de Sieyes..... 177.

Imitation d'une ode d'Horace, par Dambreville..... 209.
Suite des travaux de l'Ecole normale..... 210.
Deuxieme Lettre du Polémophile..... 219.

Projet d'une manufacture de végétaux artificiels..... 241.
Observations sur la nouvelle Hollande..... 244.
Conseils pratiques sur les libelles..... 250.

Fables d'Ant. Vitalis..... 281.
Le Spectateur Français, etc., *par le citoyen Delacroix*... 286.

*Vers à Jacques ** et à Caroline ***..... 313.
Géographie de France divisée en 88 départemens..... 314.
Revue de quelques écrits sur la révolution..... 316.

Le Voyageur et la Laitiere, anecdote..... 353.
Suite de la revue des écrits sur la révolution..... 355.
Spectacle..... 362.

Le petit-cousin de Berquin..... 385.
Suite de la revue des écrits sur la révolution..... 388.

Bayerische Staatsbibliothek München

Digitized by Google

(N°. 37.)

MERCURE FRANÇAIS.

QUINTIDI 5 GERMINAL, *l'an troisieme de la République.*
(*Mercredi* 25 *Mars* 1795, vieux style.)

POÉSIE.

La naissance de mon fils Adolphe. (Stances (1)).

AIMABLE enfant, précieux gage
De l'hymen le plus fortuné ;
Au bonheur, dès ton premier âge,
La nature t'a destiné.

A peine un faible jour éclaire
Ton regard encore incertain,
Chacun t'aime, et ta jeune mere
Ne t'exile pas de son sein.

Jadis, au pied d'un pin sauvage,
Je me disais, en soupirant :
Si je pouvais sous ce feuillage
Caresser un aimable enfant ! ...

Tu nais, et mon ame ravie
Sent toute sa félicité ;
Le plus doux rêve de ma vie
Devient une réalité.

Bientôt d'une claire verdure
Les bosquets seront couronnés ;
Je verrai toute la nature
Sourire à tes yeux étonnés.

(1) Les paroles ont été mises en musique par Mehul, et se trouvent chez Cousineau, rue de Thionville, n°. 1840.

Digitized by Google

De l'hirondelle familiere
Le ramage, plein de douceur,
Appellera sur ta paupiere
Un sommeil pur comme ton cœur.

Jaloux de voir le jour éclore
Le berger fixe l'horison,
Tel je veux épier l'aurore
Qui précédera ta raison.

Aux jeux naifs de ton enfance
Je me mêlerai quelquefois;
J'éclairerai ton ignorance
Au milieu des prés et des bois,

Ah! puisses-tu, tendre et sincere
Aimer toujours ta mere et moi!
C'est un devoir d'aimer un pere;
Que ce soit un plaisir pour toi.

J'atteindrai le bonheur suprême
Si tu me chéris à ton tour,
Autant que j'ai chéri moi-même
Celui qui me donna le jour.

Par L. F. JAUFFRET.

CHARADE.

LECTEUR, tu portes mon premier,
Et Grettry dicte à mon entier
Comment il faut ménager mon dernier.

Digitized by Google

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*TRIOMPHE DE LA SAINE PHILOSOPHIE, ou LA VRAIE POLITIQUE DES FEMMES; par la C. B***. Bróchure* in-8°. *de* 117 *pages. A Paris, chez Debrai, libraire, maison de l'Egalité.*

Le défaut d'un titre trop imposant et trop vague est de rendre le lecteur plus difficile sur le mérite de l'ouvrage. Qui croirait, en lisant celui-ci, qu'il n'est question au fond que de quelques préceptes sur la conduite que les femmes doivent tenir dans le mariage, présentés sous la forme d'une espece de roman?

C'est une correspondance entre deux amies qui, ayant épousé deux freres d'un caractere tout à-fait opposé, se confient leurs mutuels sentimens. L'une d'elles, Cornelie, après quelques beaux jours d'une union chérie, éprouve de la froideur de son époux. Eléonore la console en lui traçant la conduite qu'elle doit tenir pour s'assurer de sa constance. « Une conduite sage, lui écrit-elle, peut seule nous mériter l'estime de notre mari; c'est un grand point pour conserver sa tendresse; mais ce n'est pas tout. Il faut encore mettre nos vertus, nos talens au ton de son caractere. La réflexion nous en démontre la nécessité, mais ne nous l'apprend pas; il n'y a que le sentiment qui peut saisir toutes les nuances; lui seul sait parler toutes les langues du cœur et de l'esprit....

» Ton mari a beaucoup d'orgueil; entreprendre de le réformer est au-dessus de tes forces... Sers la vanité d'Hyppolite : en exerçant envers lui toutes les vertus... il se fera gloire alors d'être ton sincere adorateur. »

Elle lui fait part des soins qu'elle prend à cultiver son esprit pour offrir à son époux, dans une conversation aussi variée qu'instructive, de nouveaux motifs pour s'aimer. Elle l'invite à en faire usage. « Un homme, lui dit-elle, qui trouvera toujours dans la conversation de sa femme un nouveau charme, se plaira à converser avec elle. Il n'ira pas chercher dans une société étrangere ce qu'il sera sûr de trouver chez lui... Oui, ma Cornelie, avec cette conduite tu es sûre de captiver

Digitized by Google

plus que personne l'esprit de ton mari. Il te reste à enchaîner son cœur. C'est l'ouvrage des vertus.

« Une douceur qui ne se dément jamais est ton partage ; combien elle a de force ! ... L'indulgence pour autrui est l'apanage de la raison. Nous devons toujours envisager les choses du bon côté, ne croire au mal que quand il est évident. Ne donne pas, ma chere, d'autres leçons de sagesse à Hyppolite, que ta bonne conduite. Qu'il ne sorte jamais de ta bouche un seul mot qui ressemble à la prédication. Ne fais pas de la vertu une précieuse. Garde pour toi-même sa sévérité. Ne montre à ton mari que la sérénité dont elle te fait jouir intérieurement, et tu es sûre de la lui faire aimer.

» Ne donne d'avis à ton mari, n'importe sur quoi, qu'il ne te les demande. S il s'égare, montre-lui si adroitement la vérité, qu'il puisse croire l'avoir reconnue lui-même. Rien ne peut nous autoriser à prendre un ton de supériorité. Toutes les qualités du cœur et de l'esprit, s'effaceraient à ses yeux par une vanité si déplacée. N'oublie pas que la modestie est le relief de notre mérite. La soumission, le respect, sont les devoirs que la nature et les lois sociales nous imposent envers notre mari....

» Tu dois mettre ta gloire à tenir envers ton mari la conduite d'une amante, et borner tes vœux à devenir son amie. Pour cela, n'exige rien de lui. On est indigne d'inspirer de l'amour ou de l'amitié quand on se considere seule. Il faut toujours beaucoup avancer de son côté : il est noble et satisfaisant de faire tout pour ce que l'on aime... Montre à Hyppolite jusqu'au fond de ton ame ; apprends-lui à y lire comme dans un livre. Ne lui cache que les sujets de chagrin qu'il peut te donner. La délicatesse te fait une loi de les lui taire. Sur le reste, la confiance la plus entiere est de devoir. Tu mériteras la sienne : c'est le lien le plus fort de l'amour et de l'amitié.... »

Après avoir donné ces sages avis sur la conduite qu'une femme sensée doit tenir dans son ménage, pour y fixer le bonheur, Eléonore passe à la conduite que son ami doit tenir dans la société.

« Une femme, dit-elle, que l'on voit aller dans la société sans son mari annonce, qu'elle sait s amuser sans lui ; et donne aux galans de profession le droit de chercher à en profiter. Aie toujours quelque prétexte honnête pour te dispenser de sortir lorsque ton mari n'aura

Digitized by Google

pas le tems ou la volonté de t'accompagner. Tu ne t'ennuieras pas chez toi; une femme d'ordre a mille petits ouvrages à faire qui la distraient. D'ailleurs, de bonnes lectures sont nécessaires pour l'exercice de ton esprit; ainsi tu n'auras pas de tems de reste. Tu ne croirais combien la réputation tient à peu de choses, et combien elle est importante pour le bonheur. Lorsque tu seras en société avec ton mari, aie pour lui les mêmes égards que pour un étranger. Ecoute-le avec attention quand il parle. Que tes yeux disent à tout le monde combien tu l'aimes; et que tes actions prouvent l'estime que tu as pour lui, par le respect que tu as pour toi-même. Sans familiarité, montre de l'aisance; sois aimable avec les femmes; réservée sans affectation avec les hommes; ne laisse appercevoir ton esprit qu'en faisant valoir celui des autres. Porte sur ton front l'image de la candeur; suis les modes avec décence; consulte plus le goût de ton mari que le tien propre; mets autant d'ordre dans tes habits que dans ta conduite. Si tu ne t'écartes pas de ces principes, tu seras toujours chere à ton mari... Crois, ma chere, que la constance se nourrit du mérite de l'objet aimé: l'homme n'est volage que parce qu'il cherche le bonheur. S'il le trouve réellement avec sa femme, il cessera de l'être.»

En suivant ces sages conseils, Cornelie est heureuse. Il est peu de femmes à qui ces avis puissent paraître nouveaux, mais par cela même qu'ils doivent être connus, et que néanmoins rien n'est plus rare que leur pratique constante, on doit applaudir à l'auteur de les retracer. Ce qui est indispensable au bonheur domestique ne saurait être présenté trop souvent, et sous des formes trop variées. En considération des intentions vertueuses qui ont inspiré l'auteur, on oubliera le peu de chaleur et d'élégance qui regne dans son style. La simplicité, qui certainement est le premier mérite d'un ouvrage de morale, n'est pas celui d'un ouvrage d'imagination. Chaque genre de composition a le sien propre. Nous terminerons par observer à la C. B***. qu'en choisissant le genre de roman, elle s'engageait à mettre plus de variétés dans les situations et les événemens, plus de chaleur dans les sentimens. On doit cependant des éloges et des encouragemens à la citoyenne qui s'est occupée de rappeller les devoirs de son sexe. C'est sans doute sous ce rapport, que le comité d'instruction publique a souscrit pour cent exemplaires de cet ouvrage.

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

Lettre au Rédacteur sur l'Accusateur public.

Dans la revue que vous avez faite de quelques écrits relatifs aux dernieres époques de la révolution, vous avez parlé de l'*Accusateur public*, dans des termes que ma franche véracité ne pourrait vous pardonner, si je n'entrevoyais de votre part quelque arriere intention de persifflage. Quand vous comparez l'auteur de quelques feuilles à *Juvenal*, à *Tacite*, à *Lucien*, etc., je suis tenté de croire qu'il entre un peu de malignité dans ces rapprochemens. Mais quand vous dites que *sa pensée est toujours en présence de l'INTÉRÊT PUBLIC et des principes*, la malignité s'est montrée toute entiere à mes yeux. Comme je crains pourtant qu'elle ne soit pas assez transparente pour tous les autres, et que dans des tems de révolution, il n'y ait encore bien des gens qui prennent les choses au sérieux, je viens vous disculper auprès de ces gens-là, et leur épargner la fatigue du doute, bien persuadé que si vous insérez ma lettre dans votre journal, c'est une preuve que je vous aurai deviné.

Avez-vous lu l'*Accusateur public*? me disait, il y a quelque tems, un de mes amis; ah, lisez l'Accusateur public! quelle touche! quelle énergie! quelle satyre sanglante des mœurs révolutionnaires! Je sais, lui répondis-je, que cette feuille fait beaucoup de bruit; et si l'auteur n'a voulu que se faire lire, il me paraît avoir rempli son objet. Mais quel rôle sublime que celui d'un homme irréprochable et vertueux, qui, au milieu des périls de son pays, ose monter à la tribune de l'opinion, pour y faire entendre une voix tonnante contre les scélérats et les fripons de toute espece, et se déclarer l'auguste champion de la justice et de la vérité! S'il remplit sa tâche dans sa difficile et périlleuse étendue, nul n'aura mieux mérité de sa patrie. Egalement odieux à tous les partis, à tous les coquins, à tous les ennemis de la République, il sera cher aux gens de bien et aura pour admirateurs tous ceux qui pleurent en larmes de sang sur les maux de leur pays, et se serrent en phalanges pour faire triompher la liberté.

J'appris bientôt que l'*Accusateur public* faisait les dé-

Digitized by Google

lices de ceux-là mêmes que j'aurais dû compter au nombre de ses plus implacables ennemis, qu'aristocrates, royalistes, jacobins, montagnards se disputaient ses feuilles ; que tous lui pardonnaient la mordicacité de sa plume, en faveur des traits acérés dont il aiguisait leurs espérances ; et qu'elles n'étaient pas lues moins avidemment au café *Payen* qu'à celui de *Chartres*. Cette découverte excita tout à la fois ma surprise et ma défiance. Je me dis : Il faut donc que tous les partis trouvent dans ces feuilles de fortes raisons pour les aimer. Ou elles nourrissent l'esprit de malignité qui malheureusement plaît encore à trop de gens ; ou elles cachent des intentions que chaque espece de malveillans interprêtent en leur faveur. Si les aristocrates, les royalistes et tous les ennemis de la constitution républicaine, avaient formé entre eux un pacte d'alliance pour attaquer sourdement la liberté, et donner à la révolution une direction perfide, auraient-ils l'imbécille mal-adresse de prendre aujourd'hui, le costume des *Royou*, des *Suleau*, des *Gauthier*, etc. ? Non : ils armeraient en course sous le pavillon ennemi ; ils viendraient se mêler parmi les vrais soldats de la liberté, et crieraient avec eux, et bien plus haut qu'eux, au terrorisme, au brigandage, aux hommes de sang ; ils frapperaient sur les excès de la révolution, afin de fournir à ses ennemis le plaisir de les confondre avec la révolution elle-même ; ils feraient un tableau effrayant des malheurs de la patrie, et se garderaient bien d'offrir aucun remede. Tout de feu pour blâmer le mal, ils seraient tout de glace pour louer le bien, et s'ils brûlaient quelques grains d'encens pur, devant la majorité de la Convention nationale, ils mêleraient à leurs parfums quelques vapeurs infectes et malignes. Sous prétexte de démasquer les intrigans et de renverser le piédestal des fausses idoles, ils s'attacheraient à perdre lentement dans l'opinion publique ceux qui peuvent être utiles à leur pays ; et après avoir fait des patriotes leurs dupes, ils finiraient par en faire leurs victimes.

J'ai lu les cinq numéros de l'*Accusateur public*, et je l'avouerai, mes craintes ne se sont point dissipées : j'ai vu successivement se réaliser sur la toile quelques-uns des traits qui s'étaient présentés à mon imagination. Je dois le dire, ces feuilles sont écrites avec tout le talent qui peut les faire lire, mais aussi avec toute la malignité qui peut les rendre dangereuses. On ne saurait peindre avec plus d'énergie les horreurs des tems mo-

Digitized by Google

dernes. Les couleurs en sont fortes, mais ne sont-elles pas exagérées à dessein? L'effet de ses tableaux est terrible. C'est l'enfer du *Dante;* mais il semble avoir écrit, comme lui, *ici il n'y a plus d'espérance.* S'il peint les tempêtes de la Convention, on dirait qu'il apperçoit déjà les débris du naufrage. S'il parle quelquefois avec grandeur de la majorité de ses membres, il imprime sur plusieurs de ses décrets un persiflage amer et une ironie sanglante. En voulez-vous une preuve, lisez, n°. 2, ce qu'il dit sur le décret d'encouragement aux gens de lettres; et n°. 3, sur celui qui augmente le traitement des députés. Voyez dans le n°. 1^er^. le tableau qu'il fait des bureaux de la Convention; ce sont les *cachots du Châtelet* ou le *bagne de Brest.*

Et le dialogue entre un *Philadelphien* et un *député*, sur les finances, la guerre et notre situation intérieure, où les objections de l'un sont si fortes, si pressantes, et les réponses de l'autre si faibles et si dérisoires, et qui a pour but, en derniere analyse, de prouver que nos finances sont désespérées, la guerre impossible à soutenir, l'hypotheque et le crédit des assignats très-douteux, notre position au-dedans plus qu'alarmante, et nos succès au dehors fort près des revers; tout ce qui est écrit sur ce sujet dans les numeros 3, 4 et 5, est-ce le véritable intérêt public qui les a dictés? Sans doute il est de grandes, d'utiles vérités à dévoiler; mais j'en appelle à tous ceux qui portent au fond de l'ame le sentiment du bien public, est-ce ainsi qu'ils les auraient présentées? Est-on si largement prodigue de censures, et si sobre, si indifférent sur les moyens de réparer le mal.

Et la diatribe si virulente contre la *philosophie* et les *philosophes*, est-elle d'un homme qui a calculé l'influence des lumieres sur la révolution? Sont-ce les hommes à principe et à morale qui ont inondé leur patrie de sang et de brigandage? Tout le mal s'est fait par les ignorans, les fripons et les scélérats; tout le bien n'est venu et ne peut venir que de la raison et de la justice.

Qu'est-ce que ces tables *blanches* et ces tables *noires*, cet *album* et ce *nigrum*, où sur les premieres on ne voit que des pages qui attendent et qui attendront probablement long-tems que l'auteur daigne y inscrire un nom, qui puisse, en honorant le mérite et la vertu, inspirer quelqu'encouragement à l'homme de bien, et ne pas le faire désespérer de l'espece humaine; et où sur les autres on trouve, après des noms justement exécrés,

Digitized by Google

d'autres qui n'avaient pas mérité cette honteuse association. Nagueres, c'était *Target*, le plus séparé peut-être de toute espece d'intrigues et de partis; hier, *Garat*, aujourd'hui *Sieyes*, *Merlin de Thionville* et *Rœderer;* demain, d'autres personnages auront leur tour. Ainsi, un faiseur de pamphlets peut à son gré attacher successivement au *carcan*, pour me servir de ses nobles expressions, tous ceux que sa plume cynique voudra désigner. Est-ce envie d'accréditer ses feuilles par l'audace de la satyre? C'est la méprisable célébrité du méchant. Est-ce projet de ravir à des hommes qui peuvent servir la chose publique, cette estime d'opinion sans laquelle il est difficile de faire le bien? C'est la manœuvre coupable d'un mauvais citoyen. Heureusement que ses tablettes noires ne sont pas aussi dangereuses que les tables de proscription de nos derniers tyrans; mais si elles réjouissent les ennemis de la révolution, et attristent les gens de bien, c'est déja un grand mal, dans des tems où les sinceres amis de la liberté n'ont pas trop de leur sagesse et de leur énergie, pour lutter contre tant de phalanges d'hommes, passionnés ou pervers.

Il faut avoir dans ses principes connus et dans sa vie entiere une bien grande caution de soi-même, pour se revêtir de la robe censoriale de *Caton*. J'ignore si ce vertueux costume convient à l'*Accusateur public*. Si j'en crois les uns, c'est une *poupée royale;* selon d'autres, il a orné de quelques paragraphes le *journal de Gauthier*, et même les *Actes des Apôtres*. Moi qui suis étranger à ces petites anecdotes secrettes ou publiques, je ne juge l'homme que par l'ouvrage, et je déclare que le sien n'est ni de *Caton* ni de *Brutus*. J'en appelle au jury de tous les francs républicains.

Paris, ce 29 ventôse.

UN DE VOS ABONNÉS.

ANNONCE.

Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain; ouvrage posthume de CONDORCET. A Paris, chez AGASSE, rue des Poitevins, n°. 18 : 1 vol. broché *in*-8o. de 385 pages. Prix, 8 liv. — Nous reviendrons sur cet ouvrage intéressant sous tant de rapports, et que l'on peut regarder comme un des plus beaux monumens qui aient été élevés jusqu'à présent à l'esprit humain. — On trouve à la même adresse : *Réflexions sur le commerce des blés*, par le même; 1 vol. *in*-8°. Prix, 4 liv. Cet ouvrage analytique renferme sur cette matiere les principes dont on n'aurait jamais dû s'écarter.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 5 mars 1795.

Les papiers de Vienne parlent d'une rupture éclatante entre la Russie et la Porte comme très-prochaine ; ils se permettent même d'en déterminer le motif, en disant que c'est au sujet de la Pologne qu'elle aura lieu, et ils ajoutent : Il est déja décidé que nous fournirons en argent, aux Russes, le contingent stipulé de 30,000 hommes comme ils ont fait à notre égard depuis le commencement de la guerre actuelle.

Les réflexions qui se présentent naturellement, d'après cette nouvelle si elle est vraie, c'est qu'il est plus que probable que les Russes n'enverront point une armée sur le Rhin, comme le bruit en avait couru ; l'impératrice aura besoin de toutes ses forces contre la Porte Ottomane, sur-tout si la Suede et le Danemarck prennent le parti de cette derniere puissance, comme on le présume. Mais on ne peut s'empêcher de dire aussi que la Turquie s'avise bien tard de porter du secours à la Pologne.

Ce que ces mêmes papiers de Vienne ne disent pas encore, mais ce qu'on apprend par des lettres particulieres, c'est que l'arriere-ban de la noblesse hongroise, consistant en 30,000 hommes, y compris leurs écuyers, qui étaient prêts à marcher vers le Rhin, vient de recevoir contre-ordre ; circonstance qui annonce de la part du gouvernement autrichien la crainte d'être attaqué de son côté, en cas que la Porte se déclare contre la Russie, et l'intention de conserver ses forces pour couvrir cette partie de ses frontieres contre les incursions des Tartares.

Au reste, le traité de partage de la Pologne, premiere cause de cette guerre, si elle a lieu, n'est pas encore réglé, à ce qu'on mande de Berlin et de Copenhague. On écrit de cette derniere ville qu'on y parle beaucoup de l'armement des forces maritimes pour le printems prochain. Les Français sont toujours vus de très-bon œil du cabinet de Copenhague et de celui de Stockholm. Ils ont rendu des services essentiels à ce dernier dans l'incendie de Berghen en Norwege, et malgré tous les soins et les efforts des équipages

Digitized by Google

français qui se trouvaient dans ce port pour en arrêter les progrès, on évalue encore à 200,000 écus le dommage qui sans eux aurait été bien plus considérable. Ces braves gens ont refusé une somme considérable qu'on leur offrait; ils ont trouvé leur récompense dans les embrassemens des habitans qui ont couru les leur prodiguer quand l'incendie a été éteint.

A Gothembourg en Suede, où le commerce fait circuler beaucoup d'assignats, on en a trouvé de faux : un juif, soupçonné de les avoir fabriqués, est incarcéré lui et son complice.

Un camp a dû être établi à Schonen, ce qui donne lieu à diverses conjectures : si l'on ne connaît pas le véritable motif de cette mesure, quelques personnes du moins lui ont trouvé un prétexte assez plausible. Elles disent qu'il n'est question que de faire manœuvrer les troupes, et de montrer l'armée au jeune roi. Le régent son oncle est chargé de l'inspection immédiate de l'académie militaire, et s'en acquitte comme de tout ce qu'il fait, c'est-à-dire très-bien.

On mande des frontieres de Pologne que le sort des chefs de l'insurrection reste encore indécis. Kosciuszko à Schlusselbourg, occupe quelques chambres de la maison du commandant; on lui laisse son chirurgien et des domestiques; il jouit même de la permission de se promener dans l'intérieur de cette forteresse, où il doit finir ses jours. Catherine II lui accorde trois ducats pour sa dépense journaliere. Les motifs d'un traitement si doux sont, à ce qu'on assure, que le généralissime ne faisait qu'exécuter les plans d'Ignace Potocki et du chancelier Kollontay.

On ne sait rien de bien positif sur la dispostion actuelle des esprits dans les provinces conquises par les puissances co-partageantes; et si, en cas que les Turcs fissent enfin un mouvement en faveur des Polonais, ils seraient secondés par une nouvelle insurrection.

De Francfort-sur-le-Mein, le 14 mars.

La douce espérance d'une paix si nécessaire à l'Europe s'est évanouie de nouveau. On dit par-tout que les alliés sont décidés à employer toutes leurs forces, et l'on cite pour exemple 700 valets destinés seulement au service des trains de l'artillerie qui partent pour l'armée du général de Mollendorf, et dans la marche de Brandebourg, l'ordre donné à tous les régimens de se tenir prêts à partir au premier signal.

Ces nouvelles sont du 24 février; d'autres du 18, en date de Vienne, disent que l'empereur a écrit de sa propre main au général Clairfayt pour l'inviter à garder le commandement qu'il ne remplissait plus que par *interim* depuis deux mois

Digitized by Google

qu'il l'avait résigné ; ces mêmes lettres ajoutent que l'empereur se propose de se rendre à l'armée pour assister à l'ouverture de la campagne, si les négociations ne font pas prendre une autre tournure aux affaires. Dix jours plus tard, on écrit que la commission est occupée à faire vérifier dans ce moment les listes de conscriptions, et à presser le rassemblement des troupes destinées à renforcer les armées du Rhin qui vont entamer des opérations militaires. Cependant, malgré tous ces préparatifs, on sait que la paix est singulièrement desirée de tout le corps germanique, et même des grandes puissances de la coalition qui sont dans un véritable état d'épuisement. L'empereur a d'ailleurs, pour sa part, des motifs particuliers de la desirer. Les conspirations qui ont pensé éclater en Hongrie et jusques dans Vienne, les ponts de communication sur les deux bras les plus considérables du Danube emportés par la débacle des glaces, la difficulté des approvisionnemens, la cessation d'une partie du commerce de ses états, tout semble lui faire une loi de la rechercher ; ajoutez à cela la retraite de la Toscane de la coalition, dont l'Espagne ne tardera vraisemblablement pas non plus à se détacher, si elle consulte ses véritables intérêts, et l'on conclura que la paix n'est pas encore impossible.

Quinze mille Liégeois vont, dit-on, se réunir aux troupes de la République Française, et les aider à conserver la Hollande ou à se maintenir dans le pays de Cleves. Les Français y ont imposé une contribution de cinq millions sur les provinces prussiennes ; ils y ont mis aussi en requisition des vêtemens, des vivres et effets de tout genre. La plupart des belles fabriques sont tombées, et une grande mortalité regne parmi les habitans.

Les choses sont toujours dans le même état à Mayence ; les Français, dans les premiers jours de mars, ont même reculé leurs avant-postes, et les Autrichiens se sont établis dans les îles du Rhin au-dessous de cette place. Il y a cependant des escarmouches journalieres. Mais les Français ont eu un avantage à Luxembourg, dans la nuit du 8 au 9 ; on n'en connaît point encore les détails, on sait seulement que l'armée est pleine d'ardeur et demande à presser l'attaque de cette forteresse, dont la garnison a tenté une sortie infructueuse, secondée par des troupes du dehors avec aussi peu de succès.

Il paraît qu'on attend en Westphalie les troupes prussiennes du 12 au 15 mars.

Suivant des lettres de Lingen, du 9, la surveille il y avait eu une affaire d'avant-postes entre les Français et les Anglais, entre Almelo et Wrieden. Les Anglais y ont essuyé quelque perte qui les font tenir sur leurs gardes.

Digitized by Google

ITALIE.

De Rome, le 18 février. L'extrême cherté des vivres a déjà occasionné des mouvemens populaires dans plusieurs villes d'Italie, sur-tout à Vicence, où plus de vingt personnes ont péri. Depuis quelques jours ils ont éclaté ici d'une maniere très-alarmante. Voici quel en a été le prétexte : on sait que les plaisirs du carnaval, les bals, les mascarades sont en Italie une espece de besoin pour une classe très-nombreuse du peuple. Cependant le pape, depuis trois ans, a cru devoir interdire les bals et les mascarades, en motivant cette défense sur les maux que l'humanité et la religion éprouvaient. La noblesse n'a pas laissé que de se livrer à ces plaisirs, tandis que les autres habitans ont été astreints à se conformer rigoureusement à l'ordonnance papale. Cette conduite en a irrité un grand nombre.

Dès le jeudi gras, les *trans-tiberains*, et ceux qui occupent le quartier de la *Porte du Peuple*, commencerent à se masquer et à parcourir les rues de Rome. De nombreuses patrouilles furent bientôt sur pied, et cet évenement n'eut aucune suite. Mais le lundi suivant ils se montrerent en plus grand nombre, masqués et dansant dans les rues au son des instrumens. La garde voulut les disperser; ils firent résistance : on en arrêta quelques-uns. Ce fut le signal d'une insurrection qui continua la nuit suivante et toute la journée d'hier mardi gras. Plus de mille hommes armés de pierres, de bâtons et de couteaux, se jetterent sur les patrouilles et les corps-de-garde qu'ils mirent en fuite à coups de pierres : deux soldats furent tués. La troupe voulait faire feu ; mais pour ne pas accroître le tumulte, le gouvernement ordonna qu'elle se tînt tranquille : elle se retira. La foule se porta le soir à différens palais, avec des flambeaux et des fascines pour les escalader. Elle alla d'abord au palais Borghèse, où il y avait un bal et un souper nombreux, et fit mine de vouloir enfoncer les portes. On lui distribua quantité d'argent par la fenêtre ; elle se retira alors et se rendit au palais du duc Braschi, neveu du pape. Elle entra à force ouverte, pénétra dans les salles et même dans l'appartement de la duche se qui était malade, et qui, dans ce moment d'effroi, fut attaquée de convulsions dans lesquelles elle faillit expirer. A force de prieres et d'argent ; on parvint à l'éconduire. Elle se porta de-là au palais du prince Piombino et du prince Chigi ; mais ayant tenté en vain d'y pénétrer, elle se rendit dans plusieurs auberges, où elle mit à contribution les étrangers, se gorgea de vivres et de vin sans payer, et finit par piller plusieurs maisons. Le gouvernement parait intimidé, et n'oppose que beaucoup de modération. Il soupçonne que parmi

Digitized by Google

ceux qui se livrent à ces excès, il y a des hommes qui tentent d'opérer une révolution. L'épouvante est ici générale, et un grand nombre d'habitans se disposent à quitter la ville, si les troubles continuent.

ANGLETERRE. *De Londres, le 3 mars 1795.*

Les nouvelles arrivées hier d'Irlande sont de la plus haute importance. Voici l'extrait des lettres de Dublin.

Le mercredi soir, 25 février, le comte Fitz-William reçut une dépêche écrite de la propre main de M. Pitt, qui lui défendait, au nom de sa majesté, de donner aucune suite au bill en faveur des catholiques, ni à celui qui ordonnait le rapport du *conventionzact*. Il lui était de plus enjoint de rétablir dans leurs fonctions respectives les personnes qui en avaient été chassées; et dans le cas où le lord Fitz-William refuserait d'obéir à ces ordres absolus, les mêmes dépêches, assure-t-on, lui ordonnent de remettre sur-le-champ les rênes du gouvernement à une commission de *lords-juges* qui serait chargée de l'administration jusqu'à l'arrivée de son successeur. Les lords-juges seraient le lord chancelier, le chef de justice du banc du roi, l'orateur de la chambre des communes et le primat d'Irlande : tel était le bruit général dans les cercles de Dublin les plus instruits des mouvemens politiques. Les amis du comte Fitz-William disent avoir reçu de M. Pitt des lettres confidentielles, où il les assure que les motions faites au parlement pour l'introduction de ces *bills*, que le renvoi de MM. Resford, Wolfe et Toler, sont entièrement contraires aux conventions faites entre le comte Fitz-William et lui; et que sa majesté prévoyant le parti que prendrait le noble lord de donner sa démission, il avait jugé à propos de charger une *commission* de ses fonctions. L'on présume que le lord Cambden remplacera le comte Fitz-William.

Il est impossible d'exprimer l'effet prodigieux que produisit sur la nation irlandaise une pareille nouvelle. L'étincelle électrique n'est pas plus rapide. La chambre des communes s'assembla le 26. L'on proposa sur-le-champ une adresse au comte Fitz-William, à l'effet de déclarer qu'il avait la confiance de la nation, et de le prier de continuer ses fonctions de lord lieutenant. Cette motion fit naître une discussion extrêmement intéressante. M. Pousonby déclara que le tems n'était pas venu encore de donner l'explication des bruits qui circulaient dans le public, mais qu'il croyait fermement que le tems n'était pas loin où tout serait expliqué, et, il l'espérait, à la satisfaction de tous les partis. Il pria cependant qu'on voulût bien retirer la motion, ce qui fut fait sur-le-champ.

Le lord lieutenant, sans perdre un moment, exprima toute l'indignation

Digitized by Google

l'indignation qu'il avait ressentie à la réception de ces dépêches, fit partir sur-le-champ, pour Londres, un courier qui annonçait sa démission, et fixait le jour de son depart; il a déclaré qu'il serait à Londres d'ici à huit jours, à moins que l'on n'en revînt au parti qu'il assure avoir été convenu entre le ministere et lui, avant son depart d'Angleterre, et qui a été l'unique bâse de sa conduite depuis son arrivée ici.

Il ne faut pas regarder cet événement comme une de ces révolutions ordinaires qui n'entraînent d'autres conséquences que la victoire d'un parti sur l'autre. S'il faut en croire les politiques les plus sages et les plus éclairés, le sort de l'Irlande en dépend. En effet, quoique la derniere coalition des chefs des Whigs avec le ministre fût aussi absurde en politique, qu'immorale en principes, cependant le caractere d'honneur et de probité du lord Fitz William était si bien établi, que l'on ne doutait pas qu'il n'eût fait de la liberté des catholiques irlandais, l'une des principales conditions de son traité avec M. Pitt; et cependant de quel mépris celui-ci vient d'accabler ce corps si puissant et si maltraité jusqu'ici! Ainsi, de toutes les flatteuses espérances dont ils s'étaient nourris, il ne leur reste plus qu'un affreux désespoir. Ceux qui connaissent l'état de l'Irlande peuvent se former une idée de la confusion qui regne dans ce malheureux pays.

Débats du Parlement. *Chambre des Communes.*

Suite de la seance du 5 février. — Emprunt Impérial.

M. Pitt. Je réclame toute l'attention de la chambre sur le gracieux message de sa majesté. Ce message est principalement relatif à une alliance infiniment importante dans la guerre actuelle.

Je m'étais d'abord proposé de faire précéder cette discussion par l'exposé des dépenses courantes pour cette année. Mais les débats qui viennent d'avoir lieu m'ont fait renoncer à ce dessein, et je demande que la chambre délibere uniquement sur ce grand objet, en écartant toutes les autres questions auxquelles il tiendrait par des rapports plus ou moins éloignés. Comme sa majesté a déclaré, par son message, que les négociations étaient entamées, je n'entrerai dans aucun détail, pour le moment actuel; je me contenterai de traiter la question sous un point de vue très-général.

La majorité de la chambre a senti que, dans les circonstances présentes, il était impossible d'établir la paix sur des bâses solides et permanentes, et que le vrai moyen de l'obtenir durable était d'opposer à l'ennemi les mesures les plus vigou-

Digitized by Google

reuses. C'est par-là seulement que nous assurerons la tranquillité de l'Europe et la paix de ce pays. Nous avons un ennemi puissant dans tous les tems par ses grandes ressources en hommes et en argent ; mais qui, par les requisitions et autres mesures de cette espece, s'est rendu bien plus redoutable encore. Il est donc du devoir de la chambre de tirer tout le parti possible de nos alliances dans le continent, pour empêcher cet ennemi d'employer ses grandes ressources à devenir le maître des mers, lorsque la Grande-Bretagne a mis son ambition et son argent à donner cet élément. Les grands efforts que la France a faits pour élever sa marine, appellent de notre côté les mesures les plus vigoureuses. Car il ne faut point oublier que cette guerre n'est point une guerre de notre choix, et que nous y avions été poussés par l'aggression des Français. Nous devons discuter ici par quels moyens nous attaquerons ce puissant et formidable ennemi ; il faut donc examiner et nos ressources et les mesures à prendre pour maintenir notre supériorité maritime.

Quant au premier point, nos richesses et notre crédit ont porté nos finances à un état si respectable, que nous sommes à cet égard au-dessus de toutes les autres nations. Mais pour conserver notre supériorité sur les mers, il faut occuper l'ennemi par une grande puissance continentale, afin de détourner son attention de la marine. Et dans les circonstances actuelles, à qui devons-nous principalement nous attacher, si ce n'est à la maison d'Autriche ? Quelle est la puissance dont l'alliance nous soit plus utile ? Si nous considérons son caractere militaire, sa situation locale, et l'intérêt qu'elle a à continuer la guerre. Si dans l'état actuel des choses nous ne pouvons espérer la paix, il faut poursuivre la guerre avec vigueur pour négocier avec avantage ; il faut opposer une barriere aux irruptions françaises. Songeons au terrible exemple que nous avons sous les yeux. La Hollande négociait la paix, et pendant ce tems on s'emparait de ses provinces. En considérant sur ce point de vue la situation de l'Europe et de l'Angleterre, il n'est personne d'entre vous qui ne vît avec douleur l'empereur se retirer de la coalition.

S'il était besoin d'autres motifs pour continuer la guerre, je porterais votre attention sur les événemens qui se sont passés depuis le commencement de cette session. Voyez les discours de Tallien à la Convention, vous y rencontrez sans cesse les preuves de la misere de l'intérieur ; que l'on examine sans passion l'état de leurs finances, qu'on lise attentivement les comptes rendus par les meneurs les plus considérés de la Convention, et l'on se convaincra qu'ils sont réduits à un état désespéré par l'énorme quantité d'assignats en circulation, dont ils ne peuvent diminuer la masse : voilà ce qui épouvante les plus hardis parmi eux.

(La suite au numéro prochain.)

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE THIBAUDEAU.

Séance de septidi, 27 *Ventôse.*

Un membre, au nom du comité des secours, fait un rapport sur la répartition dans les départemens des secours aux indigens. Lecointre (de Versailles) dit que le peuple a été trop long-tems esclave, et qu'il faut qu'il recouvre sa liberté et nomme les citoyens qui doivent composer les comités de bienfaisance. Thuriot et plusieurs autres membres l'appuient. La Convention décrete, 1°. que l'état de répartition de la somme de dix millions qui, par le décret du 27 pluviôse dernier, doivent être répartis dans tous les départemens pour secourir l'indigence, sera imprimé et distribué à chacun de ses membres; 2°. que les membres du comité de bienfaisance de Paris seront nommés, suivant les anciens réglemens, par l'assemblée générale de chaque section; 3°. que le comité des secours rendra compte de l'exécution des lois sur la suppression de la mendicité.

Lecointre reproduit sa motion relative aux biens des condamnés injustement. Il dit qu'un représentant du peuple, député le matin et journaliste le soir, porte l'exaspération et le désir des vengeances dans tous les cœurs, en prétendant que la confiscation des biens des condamnés injustement est une mesure tyrannique, que personne n'achetera ces biens, et en insinuant aux fils qu'ils ont le droit d'arracher des mains des acquereurs les biens de leurs peres condamnés. Il demande que, pour fixer l'opinion sur cette matiere, les trois comités examinent si l'on doit ou non restituer les biens confisqués par suite de jugemens iniques. On demande l'ordre du jour; Bourdon (de l'Oise) s'y oppose. Il pense qu'il faut rendre les biens à ceux qui ne possedent qu'une modique fortune, et accorder aux autres des indemnités. Les enfans, les veuves des coupables eux-mêmes ne sauraient aimer la révolution, s'ils sont réduits aux larmes. Il propose le renvoi aux comités; il est décrété.

Merlin (de Douai), au nom du comité de salut public, donne lecture des lettres de créance du comte Carletti, en qualité d'envoyé extraordinaire du grand-duc de Toscane auprès de la République Française. Merlin propose et la Convention décrete que ce ministre sera admis demain dans le

Digitized by Google

sein de la Convention nationale, pour être reconnu en cette qualité.

Des citoyens des sections du Finistrere et de l'Observatoire sont entendus. L'orateur s'exprime en ces termes : Le pain nous manque et nous sommes à la veille de regretter tous les sacrifices que nous avons faits pour la révolution. Des murmures l'interrompent. Il continue : Ne laissez pas flotter au milieu de nous l'étendard de la famine, déployez tous les moyens que le peuple a mis dans vos mains, et donnez nous du pain. Huit cents de nos camarades attendent votre réponse.

Le président leur répond que la France entiere fait des sacrifices sans nombre pour l'approvisionnement de Paris ; qu'il n'y a point de département où le pain ne soit plus cher et plus rare, et que cependant on ne murmure pas. Il ajoute que des mouvemens n'auraient d'autre résultat que d'augmenter la disette ; mais qu'au surplus le courage et l'énergie de la Convention, seront toujours supérieurs aux événemens, et que forte de la puissance du peuple elle périra à son poste plutôt que de rétrograder.

André Dumont demande que la pétition et la réponse du président soient imprimées et affichées, afin que tous les citoyens connaissent jusqu'à quel point la perfidie et la scélératesse poussent leurs manœuvres. Adopté.

Boissy d'Anglas, au nom du comité de salut public, vient rendre compte de l'exécution du décret de la Convention relatif à la distribution du pain dans Paris. Il existe dans cette commune six cents trente-six mille habitans, chacun a reçu sa livre de pain et il en est resté cent soixante-deux mille livres pour ceux à qui le décret accorde une demi-livre de plus, ce qui est beaucoup plus qu'il ne faut, puisque la moitié des habitans de Paris ne doit pas être considérée comme vivant du travail de ses mains. Boissy rassure ensuite l'Assemblée sur les subsistances. Son rapport sera imprimé.

Cambacerès, au nom du même comité, présente la rédaction du décret relatif à la direction des relations extérieures. Il est adopté en ces termes :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrete :

« Art. Ier. Le comité de salut public, chargé par la loi du 7 fructidor de la direction des relations extérieures, négocie, au nom de la République, les traités de paix, de trêve, d'alliance, de neutralité et de commerce.

» Il en arrête les conditions.

» II. Il prend toutes les mesures nécessaires pour faciliter et pour accélérer la conclusion de ces traités.

» III. Il est autorisé à faire des stipulations préliminaires et particulieres, telles que des armistices, des neutralisations y

Digitized by Google

relatives pendant le tems de la négociation et des conventions secrettes.

» IV. Les engagemens secrets contractés avec des gouvernemens étrangers ne peuvent avoir pour objet que d'assurer la défense de la République, ou d'accroître ses moyens de prospérité.

» V. Dans le cas où les traités renferment des articles secrets, les dispositions de ces articles ne peuvent ni être contraires aux articles patens, ni les atténuer.

» VI. Les traités sont signés, soit par les membres du comité lorsqu'ils ont traité directement avec les envoyés des puissances étrangeres, soit par les ministres plénipotentiaires auxquels le comité a délégué à cet effet des pouvoirs.

» VII. Les traités ne sont valables qu'après avoir été examinés, ratifiés et confirmés par la Convention nationale, sur le rapport du comité de salut public.

» VIII. Néanmoins les conditions arrêtées dans les engagemens secrets, reçoivent leur exécution comme si elles avaient été ratifiées.

» IX. Aussi tôt que les circonstances permettent de rendre publiques les opérations politiques qui ont donné lieu à des conventions secrettes, le comité rend compte à la Convention nationale de l'objet de la négociation et des mesures qu'il a prises. »

Cette rédaction est adoptée.

Séance d'octidi, 28 *Ventôse*.

Marec, au nom du comité de salut public, annonce que les malveillans ont répandu dans le public le bruit que les Anglais nous avaient pris un convoi considérable, tandis que cette perte se réduit à dix bâtimens; il ajoute que nous en sommes bien dédommagés par la prise de 52 bâtimens entrés dans nos ports depuis le 27 pluviôse, et chargés en grande partie de subsistances. Insertion au bulletin.

Aubry, au nom des comités militaire et de sûreté générale, dit que, dans ce moment, tous les citoyens ont le même interêt au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, et qu'ils doivent donc concourir personnellement au service de la garde nationale. Il propose de rapporter l'article de la loi qui permet aux fonctionnaires publics de se faire remplacer. Pénieres observe qu'un fonctionnaire à son poste est comme un soldat dans sa guerite. Tallien adresse la parole aux Parisiens et leur demande s'ils veulent laisser rétablir le regne de Robespierre. Il les invite à monter eux-mêmes leur garde, et à ne pas se faire remplacer par des hommes qui en font un métier, parmi lesquels il se trouve peut-être des malveillans qui n'attendent que le moment favorable de les

Digitized by Google

égorger. Le projet est renvoyé à un nouvel examen des comités.

Les comités civils des sections du Finistere et de l'Observatoire viennent désavouer les pétitions présentées hier au nom de leurs sections. Ils annoncent qu'aucun citoyen de leur arrondissement n'a signé cette piece séditieuse et criminelle.

Pendant que Boissy faisait un rapport sur les subsistances, le comte Carletti entrait dans la salle; le président lui donne la parole :

« Citoyens représentans, choisi par le grand-duc de Toscane pour me rendre auprès de vous, et chercher à rétablir une neutralité précieuse au gouvernement toscan, que des circonstances malheureuses l'avaient forcé de suspendre contre son vœu et son intérêt, j'ai regardé cette commission publique, la premiere que j'aie acceptée dans le cours de ma vie, comme la plus honorable pour un ami de l'humanité, de sa patrie et de la France. Le jour que j'ai signé un traité de paix avec la République Française, a été le plus beau de mes jours, et celui où la nouvelle en est venue en Toscane, celui d'une joie universelle.

» Organe des sentimens de ma patrie, destinée heureusement par la nature à ne prendre aucune part aux querelles militaires et politiques des grandes puissances, il est bien doux pour mon cœur de pouvoir vous assurer que le gouvernement et les habitans de la Toscane ont toujours conservé pour vous, malgré les évenemens, tous les égards qui sont dûs à votre puissante nation.

» Quant à moi, je mettrai tous mes soins à cimenter, de plus en plus, pendant mon séjour ici, la bonne intelligence qui doit exister entre les deux états.

» Puisse la paix qui vient de se conclure entre la France et la Toscane, être l'augure d'autres traités plus importans à la tranquillité de l'Europe qui en a besoin ! et puissé-je, après vous avoir trouvés à mon arrivée couverts de lauriers militaires, vous voir reposer bientôt à l'ombre salutaire du pacifique olivier. »

Ce discours a été souvent interrompu par les plus vifs applaudissemens. Le président a répondu :

« Le peuple Français a porté chez tous ses ennemis l'étendard de la victoire. Etre libre, voilà sa volonté ; respecter les gouvernemens voisins, voilà ses principes ; sa puissance et son courage, voilà ses garanties. Heureux les peuples dont les gouvernemens avares du sang humain sentent le besoin de la paix. La Toscane a été forcée de rompre sa neutralité, elle n'a jamais persécuté les Français. La République devait conclure avec elle un traité conforme aux intérêts communs. Puisse cette initiative d'une paix générale réaliser cette vérité

Digitized by Google

écrite dans la nature, et que la barbarie a reléguée dans les écrits des philosophes; que les hommes ne sont pas faits pour se déchirer, mais pour s'aimer et travailler par un échange de services à se rendre heureux. Le choix que le gouvernement de Toscane a fait d'un homme connu par ses talens, son amour pour l'humanité et les services qu'il a rendus aux Français, est un nouveau garant que la bonne intelligence entre les deux nations ne sera point troublée. »

Cette réponse a été aussi fort applaudie. Elle sera imprimée avec le discours de M. Carletti, et sur la proposition de Merlin, au nom du comité de salut public, il est reconnu ministre plénipotentiaire de Toscane auprès de la République Française. Il monte au bureau, et le président lui donne l'accolade fraternelle au milieu des cris de vive la République.

Aubry, au nom des comités réunis, fait adopter un projet de décret relatif au service de la garde nationale à Paris. Il porte que tous les citoyens sont tenus de faire le service personnellement. Les fonctionnaires publics qui en sont exempts sont nommés, des peines contre les défaillans prononcées, et les comités présenteront un projet général pour toute la République.

Séance de nonidi, 29 *Ventôse*.

Vernier, au nom du comité des finances, fait décréter un grand nombre d'articles concernant la liquidation des actions de la compagnie des assurances sur la vie.

Lecointre (de Versailles) demande, par motion d'ordre, que l'on mette en activité la constitution de 1793, et qu'on organise enfin le gouvernement démocratique. Il faut, dit-il, que le rameau de la paix soit enté sur l'arbre des lois; trop long-tems l'arbitraire a pesé sur nos têtes; trop long-tems la misere et toutes les passions ont tourmenté les Français; il faut un terme aux malheurs publics. Des ambitieux se sont tour-à-tour disputés l'empire et le char de l'opinion. A peine y étaient-ils montés qu'ils en ont été précipités. Le peuple s'est jetté à travers toutes les factions, il les a toutes écrasées dans les immortelles journées des 14 juillet, 5 octobre, 10 août, 31 mai et 9 thermidor. (Des murmures interrompent l'orateur. On demande qu'il soit rappellé à l'ordre.) Il est tems, dit Bailleul, que l'opinion publique ne soit plus vacillante sur cette infâme journée du 31 mai. On parle de paix et d'union, sans doute elles sont nécessaires; mais pour qu'elles regnent dans cette enceinte, il ne faut pas que le crime y trouve des protecteurs et des appuis. Lecointre déclare que par amour pour la paix, il va rayer de son discours la journée du 31 mai, et il continue :

La constitution de 1793 ne nous appartient pas. Elle est la propriété du peuple, la liberté et le bonheur ne s'ajournent

Digitized by Google

pas. La constitution démocratique, les droits de l'homme et du citoyen. Voilà les cris de tous les Français, que l'arche sainte qui renferme nos plus cheres espérances s'ouvre à nos regards..... Hâtons-nous d'anéantir l'affreux gouvernement révolutionnaire, de décréter des formes protectrices pour l'innocence.

Lecointre termine en présentant un projet de décret dont voici la substance : Le gouvernement révolutionnaire est aboli, la constitution décretée en 1793 sera sur-le-champ mise en activité. La Convention restera à son poste jusqu'à ce qu'elle ait déterminé les lois organiques. Le comité de sûreté générale rendra compte des arrestations qu'il a ordonnées. Il ne pourra arrêter un citoyen pour ses écrits, opinions et actions, à moins qu'ils ne soient proscrits par le texte d'une loi précise. Un citoyen arrêté sera élargi dans les 24 heures, ou renvoyé devant les tribunaux. Les lois des 17 septembre et 5 ventôse sont rapportées, les jeunes gens de la premiere requisition retourneront à leur poste.

Cambacérès présente quelques réflexions sur le danger de dérouler les maux de la révolution, sans y appliquer le remede; il dit que la loi du 17 septembre n'est pas aussi mauvaise qu'on veut bien le faire croire, et qu'on ne peut pas rester sans lois de police.

Le discours de Lecointre est renvoyé aux comités.

Séance de décadi, 30 *Ventôse*.

Gossuin, au nom du comité militaire, fait rendre un décret concernant les gendarmes de service auprès de la Convention, et la gendarmerie à cheval répandue dans les départemens. Leur sort est amélioré; mais s'ils quittent leur état sans motif, ou s'ils vendent leur cheval, ils seront déclarés indignes de servir la patrie.

Lomont, secrétaire, donne lecture d'une adresse des administrateurs du Calvados. Ils démentent le bruit qui s'était répandu que l'arbre de la liberté avait été coupé à Caen. Il y a eu seulement quelques mouvemens dont les subsistances ont été le prétexte. Quelques femmes séditieuses ont insulté la cocarde nationale, mais elles ont été arrêtées. Renvoi au comité de sûreté générale.

Boissy d'Anglas prononce un discours relatif aux biens des condamnés. Il dit que la Convention a été témoin et victime du régime de terreur qui a pesé sur toute la France; mais que depuis le 9 thermidor, les représentans du peuple ne peuvent rien rejetter sur personne. Le bien qui s'est fait et le mal qui pourrait se faire leur appartiennent également. Ils ne seraient pas dignes de renverser les tyrans s'ils les imitaient, ils ne mériteraient pas de fonder la liberté, s'ils violaient les statuts de la justice. Tous les assassinats juridiques méritent une répara-

Digitized by Google

tion authentique. Les confiscations sont des larcins qui ont réduit à la misere des milliers de famille. On dit que ces biens sont nécessaires à la fortune publique. L'atmosphere des tyrans nous envelopperait donc encore ? Qu'est-ce que la richesse publique bâtie sur la misere des particuliers ? Le peuple ne veut point de ce tribut de larmes et de sang. Les assignats sont des billets de confiance dont la garantie repose sur la loyauté française. Qui pourrait compter sur un gouvernement qui préférerait l'argent à l'honneur ? Nous avons assez conquis de territoire, il faut maintenant conquérir l'estime des peuples.

Boissy propose un projet de décret qui porte que les jugemens rendus par le tribunal révolutionnaire, depuis le 22 prairial, sont nuls et les confiscations qui en ont été les suites. Le comité de législation présentera un projet concernant ceux qui ont été rendus antérieurement pour conspiration de prisons, et un mode pour la révision de tous les jugemens révolutionnaires ; en attendant, les ventes des biens des condamnés sont suspendues, celles qui sont faites sont maintenues, sauf à indemniser les propriétaires.

Lesage, en appuyant le projet de Boissy, propose d'annuller les jugemens criminels rendus depuis le 31 juillet 1793, jusqu'au 9 thermidor, s'ils n'ont pas été précédés des débats, si les temoins produits par l'accusé n'ont pas été entendus, et si le jury n'a pas déclaré être suffisamment instruit.

Albite dit que le but de la révolution était de détruire la puissance royale, la féodalité et la superstition ; l'objet est rempli. Il demande qu'on traite philosophiquement cette question. Est-il juste, continue-t-il, de punir des hommes qui ne sont pas coupables ? que des femmes et des enfans soient condamnés à la misere, parce que leurs peres ou époux, ont été condamnés à la mort ? enfin, les délits ne sont-ils pas personnels ?

Legendre pense que personne ne voudra acheter le bien d'une famille innocente dont le pere aura été immolé. S'il se promene dans son jardin, il doit se dire en voyant ses pieds mouillés de rosée, ce sont les larmes de sa famille infortunée. S'il cueille un fruit, qu'il avale le sang du malheureux.

Tallien et Thibaut parlent aussi en faveur de la restitution. La Convention décrete la suspension des ventes des biens des condamnés, et la confirmation des ventes faites. Le surplus des propositions faites est renvoyé au comité de législation.

Elle fixe à duodi l'affaire de Barrere, Collot et Billaud.

Le représentant du peuple Ramel écrit que l'armée du Nord a obtenu de nouveaux succès dans les provinces de Groningue et de Frise. Après avoir battu les Anglais qu'elle a poussés jusqu'à la mer, elle s'est emparée de trois isles et d'une forteresse importante.

Digitized by Google

Séance de primedi, 1er. Germinal.

Plusieurs citoyens se présentent à la barre pour donner à la Convention, disent-ils, des renseignemens sur la guerre des chouans. On demande qu'ils se rendent au comité de salut public. Levasseur (de la Sarthe) dit que si dans les commencemens on avait accueilli les avis qui arrivaient de toutes parts, la guerre de la Vendée n'aurait pas été si terrible, et que celle des chouans dure encore, qu'ils commettent des horreurs dans son département. Roussaut et Rollet assurent d'une pacification prochaine. Ce dernier fait part d'une dépêche du général Hoche qui annonce que plusieurs chefs sont déja réunis à Rennes pour l'entrevue qui doit avoir lieu le 10 de ce mois, et que plus de vingt officiers des chouans parcourent les campagnes pour faire cesser les hostilités. La Convention passe à l'ordre du jour.

Deux sections du fauxbourg Antoine se présentent à la barre; elles disent que le peuple souffre, que l'agiotage porte les denrées à un prix auquel il est impossible au pauvre d'atteindre, et discrédite chaque jour la monnaie républicaine. Elles demandent que la constitution de 1793 soit promptement organisée, et que la Convention s'occupe de la modicité de la ration de pain accordée aux ouvriers.

Chasles demande que la déclaration des droits et l'acte constitutionnel soient gravés sur des tables, au sein du corps législatif et dans les places publiques.

Tallien combat cette proposition. Qui sont ceux, dit-il, qui ont enterré la constitution? ne sont ce pas ces hommes qui s'en prétendent aujourd'hui les amis les plus chauds? Nous voulons tous la constitution; mais en même-tems, qu'elle ne soit pas mise en activité sans un gouvernement ferme et capable de la faire marcher. Tallien propose de décréter qu'il n'y aura pas de gouvernement intermédiaire entre celui que nous avons et le gouvernement définitif.

Thibaudeau: Il faut dévoiler les jongleries à l'aide desquelles on a trompé le peuple. Ceux qui demandent que la constitution soit gravée sur des tables d'airain ont persécuté, pendant dix-huit mois, ceux qui la réclamaient. Elle ne doit sortir de l'arche et être publiée que lorsque les lois organiques seront faites. Il faut empêcher que le vaisseau de la République ne soit jetté sur une mer orageuse et englouti avant d'avoir pu sauver les passagers. La proposition de Tallien a aussi de grands inconvéniens. L'on ne peut se dissimuler que le gouvernement actuel n'a ni force ni dignité, qu'il a besoin d'être modifié pour nous conduire jusqu'au moment où la constitution sera mise en activité.

Legendre dit que la commission des seize n'est pas créée pour présenter les lois organiques, mais pour donner les

Digitized by Google

moyens de faire marcher le gouvernement actuel. Il demande qu'on en nomme une nouvelle, chargée uniquement des lois organiques de la constitution de 1793. Cette proposition est décrétée.

Sieyes a présenté, au nom des quatre comités de salut public, sûreté générale, législation et militaire, un projet de décret de grande police qui comprime les royalistes et les anarchistes, et prévoit le cas où, par les manœuvres des ennemis de la chose publique, la Convention pourrait se dissoudre. Il porte qu'alors les membres en mission dans les départemens, et ceux qui auraient échappés au fer des assassins, se réuniraient à Châlons-sur-Marne pour y former une nouvelle Convention, et que des divisions des armées seraient appellées pour les défendre, et protéger leurs délibérations. Ce projet, après une assez longue discussion, a été adopté.

Décret de police et de sûreté générale.

« Art. Ier. Les provocations au pillage des propriétés particulieres ou publiques, à des actes de violence contre les personnes, au rétablissement de la royauté, à la révolte contre les autorités constituées, le gouvernement républicain et la représentation nationale; les cris séditieux qu'on se permettrait de pousser dans les rues et autres lieux publics, contre la souveraineté du peuple, la république, la constitution de 1793 acceptée par le peuple, et la représentation nationale, les tentatives pour s'introduire au Temple et correspondre avec les prisonniers qui y sont détenus, sont des crimes.

» II. Les prévenus de ces crimes seront arrêtés, et jugés par le tribunal criminel ordinaire.

» S'ils sont déclarés coupables par le jury, ils seront condamnés à la déportation.

» Néanmoins cette peine sera réduite à deux années de fers, si le jury déclare qu'il y a dans le délit des circonstances atténuantes.

» III. Tout rassemblement qui, à la voix du magistrat ou du chef de la force armée, ne se dissipe point, devient coupable par le refus d'obéir.

» IV. Tout rassemblement où se feraient des provocations, où se pousseraient des cris séditieux, où se préparerait des tentatives de la nature de celles exprimées dans l'article premier, prend le caractere d'un attroupement *séditieux*.

» Les bons citoyens qui en sont les témoins arrêteront les coupables; ou, s'ils sont trop faibles, ils avertiront la force armée la plus voisine. Le magistrat revêtu des marques de ses fonctions, fera trois sommations préalables aux ci-

Digitized by Google

toyens qui composent le rassemblement ; ceux qui, après la derniere sommation, resteraient auditeurs ou spectateurs de l'attroupement où se commettraient de tels crimes, se rendent eux-mêmes coupables, et, s'ils sont pris, ils seront punis conformément à l'article II.

» V. Sur l'avis qu'un attroupement séditieux se porte pour piller les propriétés particulieres, pour piller ou forcer quelqu'établissement national, ou commettre quelqu'acte de violence personnel, les propriétés, établissemens et personnes menacés, seront protegés sans retard par une force armée de la section ou des sections voisines.

» VI. Dans le cas où l'attroupement tenterait de forcer les gardes, il sera repoussé par les moyens de force.

» Si l'attroupement, quoiqu'il ne se porte pas à des voies de fait, refuse de se dissoudre et de se dissiper après les trois sommations du magistrat, tous ceux qui le composent seront saisis et punis aux termes de l'article II.

» S'ils opposent de la résistance à la garde qui se met en devoir de les arrêter, la résistance sera vaincue.

» VII. Tout acte de violence exercé contre les représentans du peuple hors de leurs fonctions, sera dénoncé au comité de sûreté générale, qui, conformément à la loi du 7 fructidor, décidera à quel tribunal les coupables doivent être renvoyés.

» VIII. Quiconque insulte un représentant du peuple en fonctions sera puni conformément à l'article II.

» IX. Quiconque exerce un acte de violence contre la personne d'un représentant du peuple en fonctions encourt la peine capitale.

» X. S'il se manifeste quelque part un mouvement séditieux contre la représentation nationale, la section est tenue de faire à l'instant cerner et arrêter tous ceux qui y prennent part, pour être jugés comme dans l'article II.

» XI. Si un attroupement séditieux s'est formé ou se porte dans l'arrondissement local des seances de la Convention et de ses comités, toutes les sections se tiendront prêtes à envoyer, à la requisition du comité militaire ou de celui de sûreté générale, une force armée autour de la Convention et de ses comités, pour agir comme dans l'article précédent.

» XII. Si cet attroupement séditieux contre la représentation nationale est armé, il sera au plutôt repoussé par tous les moyens que la force armée a à sa disposition.

» XIII. Dans le cas où la garde qui est autour de la Convention serait attaquée, ou simplement menacée, par des forces qui paraissent supérieures, le comité militaire ou celui de sûreté générale fera sonner le tocsin du pavillon de l'Unité, le seul qui doit être à Paris.

» A ce signal, toutes les sections enverront sur-le-champ

Digitized by Google

une force armée autour de la Convention et de ses comités, et augmenteront celles qu'elles ont auprès des établissemens nationaux de leurs arrondissemens.

» XIV. Toute atteinte portée à la liberté des délibérations de la représentation nationale, est un crime contre la souveraineté du peuple Français.

» XV. Si des cris séditieux sont poussés dans le sein même des séances législatrices, si des mouvemens menaçans s'y manifestent, les coupables seront arrêtés et punis de la déportation.

» XVI. Si ces cris et ces menaces se trouvent avoir été combinés d'avance, les coupables auront encouru la peine capitale.

» XVII. Dans le cas où il serait exécuté contre la représentation nationale, en masse, quelqu'acte de violence, tous ceux qui auront concouru à cette violence, sont, par le seul fait, mis hors la loi.

» XVIII. Enfin si, par une dernière et horrible supposition qui répugne à l'ame du législateur, mais que l'expérience met au nombre des attentats possibles, les ennemis du peuple, royalistes et anarchistes, parvenaient à entamer, opprimer ou dissoudre momentanément la représentation nationale, le sort de la liberté et de la République Française également impérissables, prescrit les mesures suivantes, comme loi fondamentale de salut public.

» 1°. Ceux des représentans que n'aura point atteints le poignard parricide, ceux qui sont en mission dans les départemens, ceux qui sont en congé, et les suppléans, se réuniront au plutôt à Châlons-sur-Marne; mais les circonstances les obligeassent elles à se rassembler ailleurs, quelque part que la majorité délibere, là est la représentetion nationale avec toute l'autorité qu'elle tient du peuple Français.

» 2°. Ceux des membres de la Convention qui seraient restés dans la commune où la representation a été violée, seront incapables d'y exercer leur mission ni aucunes fonctions publiques.

» 3°. Le peuple Français dans cette crise passagere sera calme et tranquille.

» Les autorités constituées, dans toutes les parties de la République, veilleront en permanence à réprimer les malveillans et à maintenir l'ordre public.

» La garde nationale se tiendra par-tout prête à seconder les autorités républicaines, et à défendre le dépôt sacré de la liberté et de la République.

» 4°. La plus grande partie des représentans en mission près les armées de la République, ne les quitteront point; mais de chaque armée seront détachées des colonnes républicaines pour marcher avec l'un des représentans vers la

Digitized by Google

Convention, et formet auprès d'elle une armée nationale centrale, en état de venger le peuple souverain outragé dans sa représentation, et de donner au législateur les moyens de force capables de l'aider à cimenter sur des bâses indestructibles la République Française une, indivisible et démocratique.

» XIX. Du moment que l'ordre politique sera rétabli et la loi respectée, les colonnes républicaines rejoindront leurs armées respectives. »

Le présent décret sera publié, affiché dans Paris, et inséré au bulletin.

PARIS. *Quartidi 4 Germinal, l'an 3e. de la République.*

Tout le monde avait prévu que l'approche de la discussion sur les prévenus serait marquée par de grands mouvemens. Les crimes qu'on leur impute sont ceux de la derniere tyrannie, et elle a eu tant de complices, tant d'instrumens médiats ou immédiats, tant de parties prenantes, qu'il fallait bien s'attendre à la réunion de tous leurs moyens pour sauver les chefs au milieu des agitations populaires.

On se tromperait fort si l'on ne voyait, dans les causes de ces mouvemens, que les efforts d'un parti qui cherche à se resaisir d'un pouvoir qu'il a dirigé d'une maniere si cruelle pour la République. Ils ont encore pour moteurs tous ceux qui esperent le rétablissement de la royauté ; tous les agens d'une coalition perfide qui, après avoir fondé ses succès sur nos divisions intestines qu'elle a fomentées, voudrait y trouver aujourd'hui, ou des moyens de continuer la guerre, ou des moyens d'obtenir la paix à des conditions moins désavantageuses. Epiant ou faisant naître toutes les circonstances qui peuvent servir leur criminel espoir, ils se sont constamment attachés à la Convention nationale pour la précipiter dans de fausses mesures, ou pour empoisonner les bonnes.

Le décret sur la distribution du pain leur a paru d'abord un texte heureux. Alarmer le peuple sur les subsistances ; quel mobile pour une insurrection ! La pétition désavouée par les sections du Finistere et de l'Observatoire n'avait produit aucun effet ; il fallait la faire renouveller par une fraction du fauxbourg Saint-Antoine, et choisir précisément la veille d'une discus-

Digitized by Google

sion que l'on savait être aussi nécessaire au salut public que funeste à leur parti. Il fallait sur-tout y joindre la demande de l'exécution de la constitution de 93, qui a besoin de lois organiques supplémentaires, afin de pouvoir dire : Ils ne veulent pas de cette constitution, parce qu'elle est toute populaire ; ils veulent nous en donner une autre qui porte atteinte aux droits du peuple, car c'est toujours en abusant de ce mot qu'on a cherché à tromper la partie du peuple qui les écoute. Quelle occasion précieuse de crier au royalisme, à la trahison!

Le mouvement était préparé et concerté. On a vu aussi-tôt des membres de la Convention, trop connus, appuyer cette partie de la pétition, et demander que la constitution fût gravée sur une table, et exposée dans le lieu des séances de la représentation nationale. Dans le même tems, des émissaires officieux sont allés répandre dans tous les groupes, que la députation du fauxbourg avait été mal reçue. Des hommes se sont portés au Palais Egalité et aux Tuileries, et ont donné la chasse à quelques jeunes gens, en ressuscitant la qualification de *muscadins*, dont nagueres l'effet était si puissant. Plusieurs ont été jettés dans les bassins. Le rappel a battu dans les sections environnantes ; la force armée s'est bientôt opposée à ses voies de fait ; les jeunes gens à leur tour se sont réunis pour opposer un front redoutable à ces provocateurs. C'est dans ces agitations que s'est passée la soirée du 1^er^. germinal. Il est trop évident qu'ils cherchaient à mettre en opposition ceux qu'ils appellent les *sans-culottes*, avec ceux qu'ils appellent *muscadins*, et préluder ainsi à de plus grands mouvemens ; c'était les femmes sur-tout qui attisaient le plus le feu de la discorde ; ces femmes qui se plaignent de manquer de pain qu'elles ont, et qui perdent journellement le tems qu'elles pourraient employer à le gagner, pour aller de groupe en groupe exciter la sédition, et remplir les tribunes de la Convention pour en troubler les séances.

Heureusement, le décret ferme et vigoureux sur la police et la sûreté générale a jetté l'effroi parmi les essaims de ces malveillans. L'énergie de la Convention en a imposé à ses ennemis. En vain ils ont cherché à égarer une partie du peuple par une fausse interprétation de cette mesure, en semant le bruit que la Convention, ne pouvant plus sauver la chose publique,

Digitized by Google

voulait quitter Paris, et se transporter à Châlons-sur-Marne ; tout ce qu'il y a de bons citoyens n'ont eu besoin, pour être rassurés, que de lire le décret qui venait d'être affiché ; et la journée du lendemain a été calme et tranquille.

La discussion s'est ouverte sur les prévenus. Les tribunes ont été occupées de maniere que ces femmes furibondes n'y ont trouvé aucune place ; et si jamais il en est une qui leur convienne le moins, c'est assurément celle-là. Qui croirait pourtant qu'il s'est trouvé, au sein même de la Convention, des représentans du peuple qui se sont étonnés de ne les y plus appercevoir, comme s'ils avaient besoin de ces auxiliaires pour émettre leur opinion? Il paraît que le plan était d'alonger et embrouiller la discussion, de maniere à gagner du tems, parce que c'est le tems qui manque toujours au crime. Robert Lindet a parlé pendant 5 heures, pour justifier les anciens comités de gouvernement, et même s'est appliqué longuement à faire l'apologie du 31 mai, et la séance s'est prolongée jusqu'à 9 heures, sans que les prévenus aient été entendus le premier jour. Cependant la Convention a repris sa séance le 3 à 8 heures du matin, et a résolu d'entendre d'abord les prévenus, et tous ceux ensuite qui parleraient en leur faveur, et de ne pas désemparer que cette grande affaire ne soit terminée.

Le calme a regné durant cette seconde journée. Il est une vérité dont sont pénétrés tous les bons citoyens ; c'est qu'il ne peut y avoir de point de ralliement et de salut que dans la Convention, que celle-ci doit tout attendre de sa vigueur ; que tout pas rétrograde vers la faiblesse, en serait un en avant pour les hommes de sang ; qu'entre les royalistes et les égorgeurs, il n'y a plus qu'une route à tenir, c'est celle du courage et de la persévérance ; que l'intérêt, le véritable intérêt de Paris dont on a cherché trop souvent à le détourner, est de rester inviolablement attaché à la représentation nationale. Cet intérêt est d'autant plus réel, qu'il paraît constant que les ennemis de la chose publique avaient formé le projet, non plus d'égorger la majorité de la Convention ; ils ne l'oseraient pas, mais de la réduire à la cruelle nécessité de quitter Paris. Paris en calculera les conséquences, et Paris déjouera le plan de ses ennemis, et les départemens applaudiront à sa sagesse et à son courage.

Digitized by Google

(N°. 38.)

MERCURE FRANÇAIS

DÉCADI 10 GERMINAL, *l'an troisieme de la République.*
(*Lundi* 30 *Mars* 1795, vieux style.)

Explication de la Charade *du* N°. 37.

Le mot de la Charade est *Basson*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LES CHARMES DE L'ENFANCE ET LES PLAISIRS DE L'AMOUR MATERNEL, par L. F. JAUFFRET, avec six belles gravures en taille douce; quatrieme édition, revue et considérablement augmentée. Un volume in-12, 1794. *Prix*, 3 *liv. broché, et* 3 *liv.* 10 *sous pour les départemens. A Paris, chez* PERLET, *libraire, rue André-des-Arts.*

QUI ne se rapelle avec émotion les souvenirs de son enfance! qui dans le cours orageux de la vie, où les biens et les maux offrent un mélange dont la proportion n'est pas toujours en faveur des premiers, n'aime à se retirer vers ces jours d'innocence où les peines sont si courtes et les plaisirs si vifs et si purs! C'est à cet âge que la nature rapproche tous les êtres par le premier sentiment de l'égalité, celle des jeux et des instructions communes. Alors la vie ne se mesure point encore sur la longue échelle des relations sociales; celui qui s'amuse le plus est toujours le plus riche, et le cœur n'attend pas pour se donner un ami que l'usage des convenances vienne régler l'ordre de ses affections. Age heureux! où le présent est tout, où l'on est sans regret de la veille, sans inquiétude du lendemain, et où, si l'imagination entr'ouvre les portes de l'avenir, c'est pour le semer des douces illusions de l'espérance, et l'embellir du roman du bonheur.

On est toujours sûr d'intéresser, quand on peint les *charmes de l'Enfance et les plaisirs de l'Amour maternel*. L'auteur a essayé de réunir, dans cet ouvrage, le genre descriptif au genre dramatique. Ce sont d'abord des idylles, mais des idylles en prose, et en prose poétique;

Digitized by Google

ce qui fait un mélange de style qui n'est véritablement ni de la poésie ni de la prose ; car on a beau disputer sur ce genre *moyen*, la poésie doit parler son langage ; et l'exemple si souvent cité du *Télémaque*, ne prouve autre chose si ce n'est qu'un grand talent trouve aisément son excuse dans son mérite et ses succès.

Gesner a fait des idylles en prose, mais le génie de sa langue pouvait le comporter. Parmi nous, Deshoulieres, Léonard et Berquin, que l'auteur aime à citer dans sa préface, ont embelli ce genre, comme il le dit lui-même, *du charme d'une versification brillante et naturelle*. En écrivant ses idylles en prose, l'auteur a eu moins de difficultés à vaincre ; mais par cela même il s'est placé au dessous de ses modeles, pour le genre, et s'est imposé l'obligation de les égaler pour l'exécution.

Peut-être la prose convient-elle mieux aux ouvrages destinés à peindre ou à instruire l'enfance ; et quoique l'on mette les fables de *Lafontaine* entre les mains des enfans, Rousseau a très-bien prouvé qu'il en est peu qui soient à leur portée. Sous ce rapport, l'auteur a très-bien fait d'écrire en prose ; mais est-ce par des idylles qu'il pouvait remplir le mieux son objet ? Déja renfermé dans les limites du genre, il l'a été encore par celles du sujet. Trente-sept idylles sur les charmes de l'enfance offrent une suite de tableaux qui fatiguent à la longue par la monotonie et la répétition presqu'inévitable des idées, des images et même des expressions. Pour rompre cette uniformité, il eût fallu plus de variété dans la composition et les couleurs, discourir moins sur les charmes de l'enfance, et la faire agir davantage. Les formes dramatiques produisent plus d'effet que de simples descriptions ; peut-être n'était-il pas impossible d'atteindre ce but dans le genre pastoral ; mais du moins la tâche était difficile.

L'auteur éprouvait moins de gêne dans les contes qu'il a joints à son recueil : cependant on s'apperçoit, en les lisant, qu'il y a trop conservé le ton et la maniere de l'idylle. Il aurait pu donner à ses sujets un fonds plus riche, animer son récit par mille détails que fournissent si abondamment les plaisirs folâtres de l'enfance, les mettre plus souvent en scene, et faire pour ainsi dire les jeux olympiques du premier âge.

Quoiqu'on puisse regretter que l'auteur n'ait pas tiré de son sujet tout le parti dont il était susceptible, cette production est néanmoins très-estimable. Elle annonce un talent facile, une ame douce et beaucoup de sen-

Digitized by Google

sibilité. Avec ce fonds, si l'auteur, qui est jeune encore, apprend à se défier de sa facilité, à être plus exigeant de lui-même, et à méditer davantage ses compositions, il peut se promettre des succès dans plus d'un genre; le nombre d'éditions qu'a eu cet ouvrage, qu'il a plusieurs fois corrigé, est un garant de ceux qu'il peut se promettre.

Il ne nous reste plus qu'à justifier cette espérance, en citant deux de ses idylles qui serviront à faire connaître sa maniere.

L'une est intitulée : *Les Graces du premier âge.*

« Quand une rose n'offre encore qu'un bouton naissant, que ses feuilles velontées se dégagent à peine des langes de pourpre qui les enveloppent, mon œil se repose avec plaisir sur elle. J'aime à la voir s'épanouir d'une maniere insensible, et se colorer peu-à-peu d'un incarnat éblouissant.

» J'aime à voir la source d'un ruisseau jaillir des flancs d'un rocher escarpé. Couché sur ses bords tapissés de mousse, du cresson et de beccabunga, sous un berceau de noisetiers, je respire avec volupté la fraîcheur du ruisseau naissant.

» Un petit agneau qui, plein de joie, bondit sur la prairie où il vient de naître, réjouit ma vue, et touche mon cœur. Je prends part à ses aimables jeux, et tout me plaît en lui, jusqu'à ses caprices.

» L'aurore, chassant devant elle l'obscure nuit, et annonçant l'astre brillant de la lumiere, m'enchante et me ravit. A l'aspect de cette blancheur dont se pare l'orient, et de cette teinte couleur de rose qui lui succede, je crois être transporté à la naissance de la nature.

» Mais rien ne me plaît comme un bel enfant. En lui, je vois le bouton de rose qui s'épanouit, la source qui sort en bouillonnant des flancs du rocher, l'agneau qui bondit sur l'herbe, et la brillante aurore entrouvant les rideaux enflammés du jour. »

L'autre a pour titre : *Les premieres Amours.*

« Charmans enfans ! prodiguez-vous sous des berceaux de fleurs d'innocentes caresses. Poursuivez-vous amoureusement à travers l'herbe touffue des prairies. Cueillez mille baisers sur vos joues vermeilles. Petits bergers ! tressez pour vos jeunes bergeres des guirlandes de rose. Ornez-en leurs beaux cheveux. Conduisez-les dans des bocages parsemés de prime-veres et de violettes. Jettez en riant des fleurs et du gazon dans leur sein virginal, et que des baisers ingénus soient votre

Digitized by Google

récompense. La nature embellie par vos charmes sourit à vos plaisirs, et une loi sévere ne proscrit point encore vos jeux innocens.

„ Hélas ! il arrivera trop tôt le jour où ces tendres caresses vous seront interdites ; où l'aimable liberté s'envolera loin de vous. Bientôt, confuses de leur propre beauté, vos jeunes bergeres rougiront et chercheront la solitude. Elles refuseront vos bosquets..... et si elles vous aiment encore, elles ne pourront plus vous le dire.

„ Charmans enfans ! jouissez donc du matin de la vie ! prodiguez-vous les plus tendres caresses, et goûtez un bonheur doux comme le parfum qu'exhale une jeune rose aux premiers rayons du jour !

BEAUX ARTS.

Du Jury des Arts.

Parler des arts, c'est les protéger, disait un artiste philosophe. Il avait raison. Les arts comme l'amour redoutent par dessus toutes choses l'indifférence. Ce sentiment est leur ennemi le plus mortel. C'est que les arts comme l'amour se nourrissent d'un peu de vanité.

La révolution, et par ce mot j'entends parler de son excès, a sur-tout porté aux arts un coup funeste, en détournant tous les esprits de l'attention qu'ils commençaient à y porter.

Il fut un tems où l'on se serait reproché jusqu'au souvenir des douces affections que ces arts consolateurs avaient autrefois porté dans nos ames. L'on a vu des artistes se repentir de les avoir éprouvés, parler de leur ancienne sensibilité comme d'une faiblesse, s'accuser d'avoir eu de l'enthousiasme pour d'aussi puérils objets que les chefs-d'œuvres de l'art, et faire amende honorable à la liberté de leur ancienne passion pour les inimitables produits de l'imitation du beau.

Quelle liberté que celle qui recevait de semblables sacrifices ! Devant cette Eumenide les arts devaient fuir, se cacher ou changer en hurlemens le son de leur voix. Ce ne fut en effet qu'avec la sauve-garde d'un masque bien barbouillé de fange et de sang, bien grimaçant et grinçant bien des dents qu'ils obtinrent la permission de brûler aussi quelqu'encens sur l'autel de l'idole.

Digitized by Google

Si l'on veut savoir à quel point les connaissances humaines peuvent rétrograder dans l'espace d'un petit nombre d'années, ou jusqu'à quel dégré l'empire de la terreur peut porter la dissimulation chez les uns, et la faiblesse chez les autres, et ce qui est pire encore faire douter des hommes de bonne foi ; de l'existence des vérités les plus sensibles, il faut lire les délibérations du Jury des arts de l'année derniere.

Il suffirait au reste de faire connaître la composition de ce tribunal d'arts, où l'on comptait Ronsin, Hébert, Fleuriot, et où quelques artistes célebres n'avaient été placés que pour faire prendre le change à l'opinion publique.

Mais il suffira de savoir que cette élite révolutionnaire ne dut l'existence qu'au fanatisme ignorant d'un seul homme, qui n'avait jusqu'alors parlé de liberté dans les arts que pour en devenir le tyran, qui ne s'était élevé contre ce qu'il appellait les vices de l'académie, que pour s'élever sur l'académie elle-même, qui ne poursuivit jamais les abus chez les hommes, que pour avoir l'occasion de poursuivre les hommes par les abus, qui n'osant proscrire d'un coup ses condisciples, ses maîtres, ses rivaux, s'exerçait d'avance à les avilir, et leur préparait, en attendant la mort, l'agonie du mépris public dont il les aurait enveloppés.

Ce sera sans doute, dans l'histoire des égaremens de l'esprit humain, un monument curieux, que le procès-verbal des séances de ce Jury des arts. L'un ne trouve pas dans tel tableau une couleur assez patriotique, l'autre veut savoir si la révolution a donné aux arts un caractere qui les distingue, et s'ils sont vraiment révolutionnaires. Un autre s'inquiette de savoir si l'artiste est patriote ou non. Mais bientôt on le rassure, en lui prouvant qu'un aristocrate ne saurait faire passer le feu de la liberté dans son pinceau. Il était question du prix à accorder à la sculpture. Un des juges ne trouve point que le programme soit d'une nature assez concordante avec le patriotisme, et cependant le sujet était la fustigation du maître d'école de Falères par ses disciples ; enfin, le sujet trouve grace comme étant une résistance à l'oppression. Que dirai-je de celui qui prétend prouver que tous les objets de la peinture peuvent être faits avec la regle et le compas? *Qu'on ne s'étonne pas*, dit-il, *de ce que j'avance, les peintres ne mériteront ce nom que quand ils rendront l'expression avec le compas.*

Digitized by Google

Tels étaient les barbarismes de ces hommes qui prétendaient régénérer les arts. Mais on sait de quelle régénération il était alors question. C'était ici comme dans le reste du corps politique, la régénération des filles d'Eson. Il fallait commencer par tuer ce qu'on prétendait rajeunir.

Les arts ayant perdu toute espece de centre d'instruction, tous les liens d'organisation en étant rompus, tous les élémens d'émulation étant détruits ou disseminés, les artistes attendaient qu'au moins l'institution des concours pour tous les ouvrages publics, vînt redonner quelque ressort à l'ambition, et replacer sur une base de justice la répartition des travaux et des monumens nationaux.

Mais le génie destructeur des arts n'avait autrefois accueilli cette institution, que comme un moyen de paralyser l'émulation par la jalousie, en présentant aux artistes l'amour des concours sans en régler le but et les moyens, c'était moins introduire des combattans dans une lice réglée, que précipiter dans l'arène une foule confuse dont les débats auraient empêché qu'on ne pût adjuger le prix au vainqueur. Enfin, il paraît constant qu'on voulait décrier l'institution pour la détruire, tant on avait pris de soin de n'en prendre aucun pour la faire réussir.

Tantôt c'est une cumulation de projets jettés parmi les artistes, sans aucun programme qui regle la mesure des modeles ou esquisses, le lieu de la destination et toutes les autres circonstances ou conditions indispensables à connaître.

Ailleurs, c'est moins un appel aux talens qu'une sommation faite au génie, de produire dans un espace de tems si court, que les ouvrages devaient être rendus avant que le programme fût imprimé.

D'autres fois, on enveloppait dans un vaste programme des projets privilégiés, déja faits et connus, pour faire triompher plus sûrement l'artiste favorisé. En imposant aux artistes une grande tâche d'un côté, et abrégeant de l'autre le tems du concours, on était bien sûr d'éluder le combat, et l'on proclamait un vainqueur sans qu'il y eût eu de victoire. C'est ce qui est arrivé à l'égard d'Hébert pour les embellissemens du jardin et du palais national. Un Jury, dit le décret qui le proclame, a prononcé la supériorité de son projet sur ses concurrens, et ce concours est jusqu'à présent resté aussi inconnu

Digitized by Google

que l'existence du prétendu Jury est demeurée invisible.

C'est au milieu de toutes ces supercheries, que se sont effectués les concours nombreux dont le jugement est actuellement soumis à un nouveau Jury des arts. En voyant la grande quantité d'ouvrages dont ils se composent, malgré les entraves qu'on y avait mises, il y aurait sans doute lieu de s'étonner de la crédulité des artistes, si l'on ne savait que la terreur avait su encore s'y ménager un piege, où devaient tomber ceux-là même qui en appercevraient mieux la captieuse intention.

On savait en effet que ces concours n'étaient que des attrapes, où les concurrens n'étaient appellés que pour former le cortége des artistes, ou des projets favorisés; on se doutait bien que, cette parade effectuée, on rejetterait sur l'institution en elle-même le vice qu'on avait eu soin de faire jaillir d'une exécution mal combinée, à dessein de produire cet effet, et que l'arbitraire attendait ce moment pour rejetter un principe dont il aurait fait avorter les résultats.

Cependant beaucoup d'artistes produisirent des ouvrages à ces concours, moins par inadvertence du piége, que pour ne pas faire croire qu'ils l'eussent soupçonné; et heureusement plusieurs habiles gens y parurent, moins pour y briller comme présens, que pour ne pas être remarqués comme absens.

Tant de projets d'esquisses, de modeles et d'ouvrages de toute espece, allaient rentrer dans l'oubli avec l'institution même qui les avait provoqués. Déja même la volonté toute-puissante du Robespierre des arts avait prononcé leur arrêt, lorsque le 9 thermidor sonna pour le tyran lui-même la derniere heure. Elle devint aussi la premiere pour les espérances des artistes et des arts. Ils obtinrent de la Convention que tant d'efforts ne seraient pas payés d'ingratitude, et qu'un nouveau Jury des arts, nommé par les concurrens eux-mêmes, adjugerait des prix aux ouvrages qui les mériteraient, et indiqueraient à la République ceux qui seraient dignes d'être exécutés à ses frais.

Le Jury actuel se composant d'artistes habiles, éclairés et dignes de la confiance publique, puisque c'est le vœu libre de leur pairs, qui les a appellés à ces fonctions, il y a lieu d'attendre de leurs travaux des résultats heureux pour les arts. Nous nous proposons de les faire connaître au public, et de lui rendre compte des discussions utiles, des projets heureux et des vues sages

Digitized by Google

que cette assemblée a déja consignés dans son procès-verbal.

En attendant, nous croyons pouvoir donner une idée avantageuse de ses travaux, en publiant le jugement qu'elle a porté sur le concours de la statue de Jean-Jacques Rousseau.

Extrait du procès-verbal de la séance du Jury des arts, du 27 pluviôse, l'an 3e. de la République Française.

« L'ordre du jour étant le jugement du concours de la statue de J. J. Rousseau, on fait une nouvelle lecture de la lettre du comité d'instruction publique, qui invite le Jury à lui faire connaître, sous huit jours, si, parmi les esquisses exposées, il y en a une qui remplisse le vœu national. »

» L'assemblée ayant déclaré d'abord qu'elle était suffisamment éclairée pour procéder au jugement, elle passe au scrutin, dont le résultat donne 25 voix au n°. 54, et 2 au n°. 59. En conséquence, le président proclame, comme méritant d'être exécuté aux frais de la République, le modele n°. 54, dont le citoyen Moitte est auteur. »

Un membre prend la parole et dit :

« Vous venez d'adjuger le prix d'exécution à un des ouvrages exposés au concours, et par-là vous avez répondu à l'intention de la Convention nationale et à la demande que vous a faite le comité d'instruction publique. On verra donc enfin élever une statue au bienfaiteur de l'humanité, au précurseur de la révolution, à l'apôtre de la liberté. »

» Je pense que votre jugement remplit bien aussi les vues de la Convention nationale, par rapport au local pour lequel cette statue a été demandée. »

» C'est au milieu des Champs-Elysées, c'est dans ce rendez-vous des plaisirs innocens de la jeunesse, des meres de famille et des enfans, que la Convention nationale a voulu placer le législateur de l'éducation, le bienfaiteur de l'enfance. »

» La figure à laquelle vous avez décerné la couronne est bien appropriée à cette destination. L'auteur, en faisant observer par son philosophe l'enfant qui essaie ses premiers pas auprès de lui, a rendu cette touchante idée de la maniere la plus heureuse et la plus vraie. C'est l'auteur d'Emile qu'il représente particulierement ; et

Digitized by Google

sous ce point de vue, l'artiste a fait un ouvrage vraiment éloquent. »

» Mais l'homme dont les Français sentent le besoin de multiplier l'image, pour la substituer aux vils représentations que la raison vient d'abattre, se présente à la reconnaissance publique sous le double titre de philantrope et de législateur, sous les deux rapports d'auteur d'Emile et d'auteur du Contrat Social. »

» La nation française a reconnu ces deux qualités en cumulant deux couronnes sur la tête de ce grand homme. Ses cendres, portées au Panthéon, demandent qu'un monument consacre son image dans le temple des bienfaiteurs de la patrie, et ce sera sans doute sous la qualité de législateur que J. J. Rousseau devra y être représenté. »

» La sculpture demande aussi à traiter ce philosophe séparément, sous chacun de ces deux rapports. Il serait peut-être disconvenant d'exiger de l'art qu'il fondît en un seul modele ces deux caracteres. L'un n'y serait exprimé qu'aux dépens de l'autre. L'unité de motif, ce premier de tous les mérites, sur-tout dans une statue, répugnerait à cet alliage de deux pensées. »

» En répondant à l'objet du concours actuel, qui est de placer l'image de Rousseau dans les Champs-Elysées, vous aurez donc l'avantage de répondre aussi au desir des artistes et aux besoins de l'art, si vous demandez au comité d'instruction publique, qu'il soit ouvert un nouveau concours pour la statue de l'auteur du Contrat Social à placer dans le Panthéon. »

» Je demande donc que le Jury arrête qu'il en sera fait, au comité d'instruction publique, la proposition expresse ; que vous l'invitiez à en publier sur-le-champ le programme, et que vous fixiez vous-mêmes les données de ce programme, soit quant à la proportion que devront avoir les modeles nouveaux des concurrens, soit quant à l'époque à laquelle ce concours devra être terminé. »

Après quelques observations de différens membres, qui pensent que le terme du concours devrait être fixé à six mois, et la proportion des esquisses entre 18 et 24 pouces, l'assemblée prend l'arrêté suivant :

« Le Jury, considérant que le programme donné pour représenter J. J. Rousseau, comme auteur d'Emile et comme auteur du Contrat Social, imposait à l'art une tâche trop difficile à remplir, par la cumulation de deux

Digitized by Google

caractères propres à détruire l'unité, ce mérite principal de tout ouvrage, sur-tout en sculpture. »

» Considérant en outre que le vœu national serait complettement rempli, si, après l'érection de la statue de l'auteur d'Emile dans les Champs-Elysées, on pouvait admirer l'image de cet apôtre de la liberté et des vrais principes de la législation, dans le temple des grands hommes, où ses cendres déposées réclament un monument honorifique. »

» Croyant, par conséquent, que le prix d'exécution qu'il vient de décerner à l'ouvrage du citoyen *Moitte*, destiné à être placé dans les Champs-Elysées, n'empêche pas qu'il ne reste encore une statue à faire en l'honneur de J. J. Rousseau; et estimant que l'intérêt de l'art comme celui des artistes trouveront également leur compte dans la division des deux caracteres de J. J. Rousseau en deux statues différentes, arrête ce qui suit : »

» Le comité d'instruction publique sera invité d'ouvrir incessamment un nouveau concours général sur la statue de J. J. Rousseau, considéré comme législateur, et propre à être placée au Panthéon. »

» Et afin de donner aux artistes tous les moyens de développer leurs talens, le terme du concours sera fixé à six mois, à compter du jour de la publication du programme, et la proportion des modeles sera de 18 à 24 pouces. »

COURS GRATUIT.

Un citoyen qui met son bonheur à être utile aux infortunés propose, en faveur des orphelins dont les parens sont tombés sous le glaive de la loi, d'ouvrir un concours où il enseignera la lecture d'après ses procédés, l'écriture, les quatre premieres regles, la langue française, etc. par démonstration sur le tableau, cinq fois par décade, depuis huit heures très précises du matin jusqu'à neuf heures et demie.

Des enfans de sept ans et des deux sexes pourront y être admis; plus ils seront ignorans, plus l'instituteur répond de leurs progrès.

Ce cours sera ouvert le 1er. germinal. On voudra bien se faire inscrire par lettres (affranchies), rue Grange-Batelière, nº. 35. Le citoyen Lequeux est chargé de recevoir ces lettres. On y mettra le prénom, le nom, l'âge, la demeure et le nombre d'enfans que l'on aura à présenter.

Les personnes qui les conduiront pourront rester à la leçon.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 10 mars 1795.

On continue de sentir à Varsovie la rareté des subsistances d'une maniere effrayante, et l'on s'occupe soigneusement de connaître le nombre de bouches à fournir, pour déterminer la ration qui sera allouée à chaque personne.

Un voile impénétrable couvre toujours le sort futur de la Pologne. Quelques mille hommes de troupes russes qui se tenaient à distance de la capitale l'occupent de nouveau; les Prussiens restent dans leur ancien quartier le long du Bog et de Pilist; pour les Autrichiens ils sont encore dans leur cantonnement de Vieprsk; cependant le bruit court que le général prussien de Favrat, ainsi que le conseiller Bucholt ont reçu des ordres très pressés de se rendre de Posen à Breslau, sans pourtant qu'on assigne les motifs de leur voyage.

Les patriotes polonais sortent en grand nombre des contrées soumises aux Russes et aux Prussiens; il paraît qu'ils jugent le joug de l'Autriche moins insupportable, car on compte près de 400,000 individus qui se sont retirés en Gallicie; cette émigration inquiette beaucoup l'empereur qui sait qu'ils avaient déja un grand nombre de partisans dans cette partie de ses états; il s'empresse de recruter de force tous ceux qui ont servi. On les enrôle dans des bataillons hongrois et allemands destinés à marcher vers les bords du Rhin ou en Italie. L'empereur ne se dissimule pas qu'il y aura une grande désertion chez de pareils soldats; mais son principal but est de les éloigner de la Gallicie.

Parmi ces motifs d'alarmes et de chagrin, le cabinet de Vienne a une consolation: il est parvenu à mettre la main sur une partie des fonds que le chancelier Kollontay avait emportés de Varsovie, et déposés dans divers lieux. Il se proposait de s'en servir dans l'occasion à soutenir de nouveaux mouvemens révolutionnaires. Ces fonds, qu'on porte à 400,000 ducats, sont le reste de la caisse qui appartenait au gouvernement polonais, à l'époque où les événemens lui devinrent si funestes. Le révolutionnaire Kollontay est toujours étroitement resserré dans la forteresse d'Olmutz; les cabinets des trois puis-

Digitized by Google

sances copartageantes le regardent comme l'ennemi le plus dangereux qu'ils puissent avoir parmi les Polonais; c'est sur-tout à lui qu'ils attribuent la révolution de 1794. Ils feront surveiller plus exactement que jamais leur prisonnier dans un moment où l'on apprend, par la voie de Venise, que la nouvelle de l'invasion de la Pologne a singulierement exasperé les membres du divan.

De Francfort-sur-le-Mein, le 14 mars.

Des lettres de Berlin, du 5 mars, disent que le 1er. de ce mois il a été fait, à la maison de plaisance de Bellevue, des expériences télégraphiques en présence du roi. Voici la maniere dont elles rendent compte de cette invention qui paraît perfectionnée. Le télégraphe correspondant était établi sur la tour de la forteresse de Spandaw, dite *Julius Thurm*. Là se trouvait M. Achard, célebre chimiste de l'académie de Berlin, imitateur à quelques égards et inventeur à d'autres de cet instrument, qui est transportable, et differe beaucoup du télégraphe français. M. Achard a dressé des tables et un dictionnaire allemand et français, contenant 23,750 mots des deux langues. Au moyen des tables et du dictionnaire, on peut, avec cinq caracteres télégraphiques, indiquer tout l'alphabet, la ponctuation et en outre les 23,750 mots, ou même, si l'on veut, des phrases entieres : on prétend que le tout s'exécute avec la plus grande célérité.

On a aussi fait des tentatives pour employer utilement les ballons aérostatiques; mais il paraît que jusqu'à présent on n'a pas réussi à partager avec les Français l'avantage de l'application de cette découverte à la guerre, pour laquelle on continue de faire des préparatifs, quoique les négociations bien ralleuties ne soient pas entierement rompues, puisque M. Hardenberg, successeur du baron de Goltz, mort à Bâle, a quitté notre ville de Francfort le 13 de ce mois, pour s'y rendre et suivre les opérations entamées.

Le quartier-général de l'armée prussienne, sous le commandement du prince héréditaire de Hohenlohe, doit venir incessamment chez nous. On dit que ce corps s'attend à aller se réunir à l'armée du maréchal de Mollendorf.

La halte que les troupes prussiennes avaient faite près de Limbourg se trouve avoir été occasionnée par quelques difficultés survenues en Westphalie au sujet de leur passage et de leur entretien; mais ces difficultés sont applanies. L'exportation non-seulement des subsistances, mais même des denrées d'Amérique, a été défendue dans les pays prussiens de Westphalie; ce qui a fait hausser considérablement leur prix.

Suivant les dernieres nouvelles de ce pays, les Français ont

Digitized by Google

établi deux batteries sur la côte de Groningue à Delfiziel dans le golfe d'Embden ; ce qui leur sert à gêner la navigation : ils paraissent se proposer de gagner du terrein le long des côtes ; on fait marcher contre eux des troupes de plusieurs endroits, et la garnison de Hanovre est partie pour le comté d'Oldembourg. Le comte de Walmoden a renforcé son aile droite dans l'Ost-Frise de 6,000 hommes commandés par le lord Cathcart, et 10,000 Hanovriens sous les ordres du prince Ernest de Mecklembourg Strelitz devaient arriver incessamment pour mieux aider à couvrir l'Ems. Le prince de Rohan est aussi arrivé à Aurich avec son frere ; mais on ne dit pas qu'ils aient amené beaucoup de troupes.

Au reste, il paraît que c'est moins dans la partie du Duché des Cleves qui est sur la rive droite du Rhin, que les Français ont fait des progrès, que sur la frontiere de l'évêché de Munster, où leurs avant-postes allerent, le 28 février, jusqu'à Bocholt : c'est sur-tout à l'embouchure de l'Ems qu'ils en veulent. Dès le 26, ils étaient deja maîtres du comté de Bentheim, et ayant battu les Anglais à Windschotten, les avaient forcés de se replier sur Leers et Embden. Ils ont quatorze cents hommes de garnison à Groningue, et toute la province est en leur pouvoir.

On s'accorde à dire que les français veulent se porter dans l'électorat d'Hanovre, et que la place que les puissances coalisées s'attacheront sur-tout à défendre est Mayence, qu'elles regardent comme le rempart de l'Allemagne, et dont la garnison est portée aujourd'hui à 40,000 hommes ; ces puissances feront plutôt, s'il le faut, le sacrifice de Luxembourg, et il paraît qu'il le faudra, car on l'attaque avec des mortiers d'une portée infiniment plus forte que l'ordinaire, et ces pieces sont servies par d'excellens canonniers. D'ailleurs, des déserteurs ont répandu le bruit que le maréchal de Bender n'avait ordre de tenir que jusqu'au 1^er^. mai.

ITALIE.

Des lettres de Milan, du 28 février, donnent à entendre qu'il y circule quelques bruits d'une paix prochaine. Au reste ces conjectures, car ce sont de pures conjectures, s'asseyent uniquement sur ce que les ministres de ces états, les envoyés d'Angleterre et ceux de Sardaigne ont ensemble de fréquentes conférences. Des lettres du Piémont, arrivées dans cette ville, disent aussi qu'on se flatte d'avoir bientôt la paix ; mais elles n'expliquent le comment en aucune maniere. Cependant ces bruits paraissent démentis par l'activité des préparatifs du roi de Sardaigne, qui aura une armée de 40 à 42,000 hommes, sans compter une vingtaine de mille hommes des milices intérieures et les auxiliaires. On prépare des magasins pour toutes

Digitized by Google

ces troupes, dont le général Colli aura définitivement le commandement en chef. Le pape a autorisé le roi à aliéner pour 30 millions de biens ecclésiastiques dans ses états, pour fournir aux frais de cette campagne, qui exigera beaucoup d'argent comptant.

On assure que le roi de Naples, pour completter son contingent de 15,000 hommes, a expédié des ordres à toutes les universités. Les individus qui, dans un mouvement de patriotisme royal, ont offert un cavalier équipé et monté, et qui ne pourront réaliser cette offre, seront tenus de servir eux-mêmes en personne. On ajoute que les états de Sicile ont demandé que le prince royal leur fût envoyé en qualité de vice-roi, et qu'il lui fût adjoint un conseil entierement composé de Siciliens, et que cette proposition a été acceptée. Le jeune prince partira dans peu pour Palerme, mais avec un ministre de confiance, chargé de la direction des affaires et de la correspondance avec le ministere napolitain.

Tandis que les autres états d'Italie se préparent à faire la guerre, la Toscane jouit des bienfaits de la paix. Le duc régnant voulant faire connaître à toute l'Europe et à ses états en particulier quelles sont les liaisons qui subsistent entre lui et la nation française, a publié l'edit suivant :

« S. A. R. ayant considéré, depuis le commencement de la guerre actuelle, qu'il ne serait ni juste, ni convenable pour la Toscane, de prendre aucune part aux mouvemens qui agitent l'Europe ; que la justice et le salut de ce pays ne doivent pas reposer sur la prépondérance d'aucune des puissances belligérantes, mais sur le droit sacré des gens, et sur la foi inviolable des traités qui garantissent la franchise, et en conséquence la neutralité du port de Livourne, but unique auquel visent les étrangers ; qu'enfin, toutes les circonstances d'intérêt et de politique exigent de sa part la conduite la plus impartiale, elle s'est déterminée à observer scrupuleusement la loi de neutralité publiée par son auguste pere, au mois d'août 1778, comme loi fondamentale du grand duché.

» Les heureuses conséquences que cette détermination a produites en Toscane, l'ont rendue agréable à tous ses sujets qui, profitant du commerce de toutes les nations, sans faire tort à aucune d'elles, se trouvent libres des diverses charges que la crainte seule de la guerre occasionne.

» Mais tandis que S. A. R. avait la satisfaction de voir que la Toscane, supérieure pour ainsi dire aux événemens du tems, se reposait tranquillement sur sa neutralité, toujours respectée par la République Française, elle s'est trouvée enveloppée dans le tourbillon des révolutions qui agitent l'Europe.

» S. A. R. ne pouvant résister ouvertement à l'orage, crut devoir se borner à éloigner le ministre résident de cette Répu-

Digitized by Google

blique, seul acte que les circonstances impérieuses du moment lui arracherent, et qu'on ne pourra jamais alléguer comme une dérogation à la neutralité constitutionnelle de la Toscane.

» L'exposé sincere de ces faits, qui n'ont besoin ni de discussion, ni d'explication, et la conduite impartiale que S. A. R. a tenue ensuite envers la République Française et les individus de cette nation, a rétabli la Toscane dans la jouissance des avantages qui lui avaient été enlevés.

» S. A. R. ayant conclu avec la Convention nationale de France un traité, dont le but est de rétablir son antique neutralité, pour l'avantage de cet état, et sans lezer les droits ni les intérêts d'aucune des puissances belligérantes, avec lesquelles elle n'avait contracté aucun engagement, elle a cru en devoir publier les dispositions.

» En conséquence, S. A. R. ordonne à tous ses sujets d'observer scrupuleusement l'edit de neutralité du 1er. août 1778, confirmé de son propre mouvement, le 22 mars 1792, et publié une seconde fois à Livourne le 28 avril 1792; et pour cet effet il sera communiqué un exemplaire du présent édit aux consuls des nations étrangeres, residans à Livourne, et aux consuls de Toscane résidans dans les divers ports étrangers. »

Publié le 1er. mars 1795.

Signé, FERDINAND.

Les lettres de Gênes, du 5 mars, disent positivement que les maladies dont les troupes françaises étaient affligées sont entierement finies. Les hôpitaux d'Oneille sont déja évacués, et l'on renvoie les convalescens en France, pour faire place aux troupes en marche de Nice à Oneille. L'artillerie nombreuse a été transportée de Loano à Bardinette, par le moyen de bœufs de charrois; leur général en chef Scherer a visité tous les postes, et il complette les régimens avec des troupes fraîches.

ANGLETERRE. *De Londres, le 3 mars 1795.*

Débats du Parlement. *Chambre des Communes.*

Suite et fin de la séance du 5 février. — Emprunt impérial.

M. Pitt continue. Si, par nos efforts, nous pouvons détruire la puissance maritime de nos ennemis, la paix alors pourra être faite à des termes beaucoup plus honorables qu'aujourd'hui. Le plan de l'ennemi est de faire des paix particulieres pour diminuer ses dépenses, et se mettre en état de résister plus sûrement aux autres puissances. Mais, en supposant qu'ils puissent déterminer la Prusse, par exemple, à se relâcher de ses premiers

Digitized by Google

efforts, ce doit être une raison pour redoubler les nôtres : sans cela, comment espérer une paix supportable ? Notre plus grand intérêt est donc d'empêcher l'empereur de quitter la coalition, et de lui fournir les moyens de mettre en campagne de puissantes armées : autrement, l'ennemi sera en état de dicter une paix honteuse, incompatible avec le repos et le bonheur de l'Europe.

L'on a proposé d'employer cet emprunt aux dépenses de la marine ; mais j'observerai que cet emprunt n'est pas une taxe, qu'il est volontaire, et que le refus qu'on ferait de le garantir, n'augmenterait pas d'un sterling le trésor public, ni par conséquent nos forces navales. Je pense, au reste, qu'il n'est aucun membre de la chambre, quelles que soient ses opinions particulières, qui ne soit convaincu que notre marine ne soit bientôt portée au plus haut degré de force et de puissance où elle soit jamais arrivée.

Si vous garantissez cet emprunt, l'empereur s'engage à opposer à la France 240,000 hommes pendant la prochaine campagne, et ainsi attaquée sur le continent, elle sera hors d'état, même avec une requisition, de résister à nos forces navales. Mais devons-nous placer notre confiance dans l'empereur ? Hé quoi ! devons-nous nous défier de lui, parce que le roi de Prusse a manqué à ses engagemens ? Ce n'est rien prouver, que de conclure ainsi du roi de Prusse aux autres puissances de l'Allemagne. Les princes allemands et l'empereur leur chef, n'ont-ils pas des raisons pour être fideles aux engagemens qu'ils contractent avec les autres puissances ? N'auront-ils jamais de guerres à l'avenir qui les forcent de former des alliances et de recevoir des subsides ? Oublieront-ils leur caractere et leurs intérêts ? leurs interêts qu'ils ne peuvent maintenir, quelles que soient leurs ressources, que par un parfait accord avec les autres puissances ? Peut-on même assurer que la conduite du roi de Prusse sera la même en 95 et 96, qu'en 94. Mais, parce que le roi de Prusse a manqué de foi, doit-on renoncer à faire des alliances, doit-on se défier du reste de l'Allemagne ? Doit-on ne plus compter sur la bonne-foi qui lie les nations, et qui établit ce parfait equilibre de forces et d'intérêts, où chacun trouve sa puissance et sa sûreté ? J'observe, au reste, à l'honorable membre qui est à la tête de l'opposition, et qui dans les circonstances actuelles contredit sans cesse toutes les mesures du gouvernement, qu'il a blâmé autrefois les ministres de ne point faire d'alliances dans le continent, et de ne point operer une utile diversion qui doublait nos forces, et affaiblissait celles de nos ennemis.

La seule question qui soit véritablement à examiner, c'est de savoir si l'empereur doit nous inspirer assez de confiance pour que nous traitions avec lui. Cette question se reduit à celle-ci :

Digitized by Google

celle-ci : Le caractere personnel de l'empereur mérite-t-il notre confiance ? Pouvons-nous compter sur ses dispositions présentes ? Son intérêt est-il de traiter avec nous ? Un honorable membre de l'opposition, M. Sheridan, a dit qu'il regardait l'empereur comme le plus infidele de tous les princes allemands. Mais je lui observerai que la maison d'Autriche n'a jamais mérité cette injure. D'ailleurs, le monarque actuel a les plus fortes raisons de poursuivre l'ennemi commun. Consentira-t-il à perdre les Pays-Bas ? Verra-t-il tranquillement les Français paisibles possesseurs de la Hollande ? Leur abandonnera-t-il leurs conquêtes d'Espagne et d'Italie ? Peut-il les contempler sans épouvante, marchant ainsi d'un pas rapide à la ruine de l'Europe ? Non, il ne peut y avoir de doute sur l'intention où est l'empereur, de contribuer de toutes ses forces à écraser cet ennemi désespéré, cet ennemi qui doit tomber enfin sous les coups violens et non ralentis que lui préparent de profondes et puissantes combinaisons. Après trois ans de guerre, après être parvenu à obtenir à un grand intérêt un emprunt de six millions sterling, peut-on présumer qu'il abandonnera ainsi le grand objet qu'il poursuit depuis si long-tems ? Il a coopéré avec nous à la défense de la Hollande, peut-on penser qu'il sera moins intéressé à défendre l'Allemagne ? Ces six millions nous donnent toutes les forces de l'Autriche ; si nous les refusons, nous restons seuls contre l'ennemi, seuls nous aurons la France à combattre.

Nous avons pour garantie l'engagement solemnel et la bonne foi de l'Autriche, qui n'a jamais été mise en question. Vous vous liez dans ce moment avec la puissance la plus respectable de l'Europe, qui peut devenir à l'avenir notre ressource la plus assurée. Mais l'empereur cherchera-t-il, pour six millions sterlings, à ruiner tout son crédit ? N'a-t-il pas des revenus ? Et d'ailleurs, n'avons-nous pas le quart ou le tiers de l'argent que nous lui fournissons ? Et ne doit-il pas défendre la banque de Vienne comme ses propres ressources ? Il n'y a rien d'assuré dans les affaires humaines, et encore moins en politique ; l'on doit, à cet égard, se contenter des probabilités. S'il est donc probable que les mesures proposées sont parfaitement conformes à notre intérêt, si elles tendent à rétablir la paix de l'Europe, nous devons faire les plus vigoureux efforts pour la défense de nos fortunes et de notre sûreté.

Je conclus à ce qu'il soit présenté une humble adresse à sa majesté, à l'effet de s'assurer que la chambre prendra toutes les mesures possibles pour l'augmentation des forces navales, lorsque cet objet sera soumis à sa discussion, et qu'elle remerciera sa majesté de garantir à l'empereur un traité utile à la sûreté nationale et à la tranquillité de l'Europe.

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE THIBAUDEAU.

Séance de duodi, 2 Germinal.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre des représentans du peuple près l'armée d'Italie, qui porte qu'un détachement du treizieme régiment de cavalerie a enlevé aux terroristes d'Arles un étendard couleur de sang, sous lequel ils voulaient se réunir avec leurs complices de Marseille, pour opérer la *dernière révolution*. On a arrêté leurs chefs.

Ce jour était indiqué pour l'ouverture de la discussion sur le rapport de la commission des vingt un, concernant les quatre prévenus, Barrère, Collot, Billaud et Vadier. Le président annonce qu'ils viennent d'arriver, sauf Vadier qui est en fuite. La discussion s'ouvre.

Robert Lindet se présente à la tribune. On demande que ce soient les prévenus qui aient la parole.

Plusieurs membres soutiennent que tous ceux qui composaient les comités de gouvernement ayant été inculpés, on ne peut se refuser à entendre ceux qui veulent se justifier. La parole est accordée à Lindet. Il ouvre un manuscrit volumineux. C'est l'histoire des travaux de l'ancien comité de salut public. Il passe sous silence les crimes qui pendant quinze mois ont couvert le sol de la France, et ne parle que de nos victoires dont il fait honneur au comité. Ce n'est pas une défense qu'il présente en faveur de ceux dont il a eu le malheur de partager les travaux, c'est leur éloge. La maniere dont il traite les événemens du 31 mai excite de grands murmures. Isnard s'écrie qu'il ne tardera pas à déchirer le voile et de démontrer que la journée du 31 mai n'est pas l'ouvrage du peuple, ni de la Convention, mais d'une minorité factieuse en révolte contre la majorité.

Lecointre (de Versailles) s'engage à prouver, de son côté, que les députés mis hors de la loi avaient fait le serment de se venger de Paris.

Louvet se charge à son tour d'établir que l'ancien comité de salut public fit faire des propositions royalistes au général Wimphen dans le Calvados. Il convient qu'on s'y est armé, mais pour defendre la Convention et les Parisiens contre les conspirateurs qui ont péri le 10 thermidor.

Lindet continue, et parle pendant cinq heures sur le même

Digitized by Google

teur. Il présente sous le point de vue le plus favorable la dernière tyrannie. Plusieurs membres disent à-la-fois qu'on ne peut davantage se moquer du peuple, que sans doute l'orateur a dessein d'endormir tout le monde, que plus de la moitié des députés s'en sont allés et qu'il veut les chasser tous.

Gaston demande l'impression de son discours. Dussaux lui répond qu'il n'est pas juste que la République fasse les frais d'une telle impression, et que si l'on veut faire imprimer un aussi long ouvrage, il faut en prendre les frais sur les indemnités des membres. André Dumont dit que c'est un tissu de faits faux et contradictoires.

Robert Lindet se trouvant fatigué, son frere Thomas prend le manuscrit et en continue la lecture.

« On dit que l'ancien comité a organisé un plan de famine. Pensez-vous qu'un seul Français y croie? Nous avons fait entrer en une fois deux millions cinq cent mille quintaux de blé étranger. Nous avons amélioré le change. En vous faisant décréter qu'une commission reviserait les lois tyranniques, on a voulu vous faire ordonner à vous-mêmes votre supplice; vous êtes jugés et vous n'avez plus qu'à marcher à l'échafaud. Vos ennemis n'attendent pour vous frapper que le moment où ils vous verront assez abattus pour ne pouvoir plus vous relever. S'ils n'en choisissent que trois aujourd'hui, ils se réservent de désigner les autres. »

Lindet termine en demandant qu'il soit fait un rapport sur le gouvernement, où l'on sépare bien ce qui tient au malheur des tems et aux circonstances, de ce qui ne serait que personnel.

Carnot lui succede à la tribune. Je vais parler, dit-il, pour les prévenus; ils sont dans le malheur, je dois être écouté favorablement. Je les ai combattus quelquefois, lorsque tout fléchissait devant eux; je les défends, lorsque chacun les accable. Carnot dénonce deux placards où l'on demande 40 têtes, et l'on dévoue à la mort ceux qui prendront la défense des prévenus. Ces placards entraînent une discussion sur la liberté de la presse. On ne prononce rien et la séance se leve.

Séance de tridi, 3 Germinal.

Carnot est à la tribune pour continuer la lecture de son discours. Il parle des signatures de confiance, et dit que la signature est une opération purement méchanique et qui ne sert qu'à prouver que le rapporteur a soumis telle ou telle mesure au comité. Il invoque à cet égard l'usage des comités actuels, et prouve la nécessité de cet usage. Il distingue deux sortes de délits, délits contre-révolutionnaires et délits ultra-révolutionnaires. On ne peut reprocher aux prévenus que des délits de cette derniere espece; car, comment qualifierait-on

Digitized by Google

de contre-révolutionnaire, celui sur la motion duquel la République a été proclamée (Collot); celui qui, par son opinion, détermina le jugement de Capet (Barrere); mais les délits ultra-révolutionnaires sont excusables, si l'on se reporte aux circonstances et au vœu populaire si clairement exprimé dans les adresses. Carnot convient cependant que ces délits peuvent conduire à la dissolution de la République, mais l'intention peut alors n'être pas coupable.

« On dit qu'ils n'ont abattu Robespierre que parce que leur ambition ne pouvait pas s'accorder avec la sienne; mais ceux qui leur adressent ce reproche eussent été eux-mêmes les victimes de Robespierre sans les prévenus. Leurs registres, ajoute-t-on, contiennent la preuve de tous leurs abus de pouvoirs et de leurs crimes. S'ils n'avaient rien voulu prendre sur leur responsabilité, pour augmenter l'énergie de nos défenseurs et étendre nos ressources, la République aurait peut-être succombé et leurs registres seraient en règle. Ce procès est un triomphe pour l'aristocratie, puisqu'elle voit poursuivre ses anciens ennemis; on prétend que vous n'étiez pas libres; un républicain est libre au milieu des fers. Mais qui vous empêchait de parler? C'était à qui demanderait l'impression et la traduction de leurs discours dans toutes les langues. Si vous étiez de mauvaise foi, si, en adoptant telle ou telle mesure, vous ne les croyiez pas bonnes, ceux qui vous les proposaient n'étaient pas plus coupables que vous; et vous les puniriez de votre faiblesse! On veut vous amener à convenir que vous étiez tous complices de Robespierre; les uns par cruauté, les autres par lâcheté. On veut vous faire faire votre acte d'accusation. » Carnot demande qu'il soit dit qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les prévenus.

Prieur (de la Côte d'or), Moyse Bayle et Rhul parlent dans le même sens; ils n'ont vu dans les prévenus que l'enthousiasme de la liberté. Ils déclarent qu'ils ne sépareront point leur cause de la leur. Ils citent plusieurs faits tendans à faire rejetter sur les triumvirs morts les principales atrocités reprochées aux prévenus; et pour intéresser sans doute à leur cause les 73 nouvellement rentrés, ils assurent que c'est à eux à qui ils doivent la vie.

Legendre fait part d'une conversation entre Robespierre et Danton, dont il a été témoin, qui vient à l'appui de cette assertion. Robespierre y déclara que la liberté ne pouvait s'établir que sur la mort des 73.

Elie Lacoste et Dubarran sont entendus. Ils déclarent être dans les mêmes principes que Robert Lindet. Vouland partage leur avis. Amar s'excuse sur ce qu'il n'a été que l'organe du comité dans le rapport qu'il a fait sur les 21 et les 73. Il dit qu'il a suivi l'impulsion et la direction politique des faits, des événemens et de l'opinion publique, que les

Digitized by Google

décrets rendus sur son rapport, ont été nécessités par les circonstances, et approuvés par une foule d'adresses.

Oudot cherche à faire prendre une autre marche à la délibération. Il dit que la Convention n'a pas le droit de prononcer sur les prévenus, et qu'il faudrait un tribunal national pour les juger. Il ne croit pas suffisante la garantie donnée aux députés. Cependant, si la Convention les juge et que les faits se trouvent constans, il opine pour qu'on les condamne au banissement. La discussion est ajournée à la prochaine séance.

Séance de quartidi, 4 *Germinal*.

Le représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, écrit que Stoflet sera bientôt obligé de demander à genoux le pardon qu'il a insolemment refusé. Nous sommes entrés le 15 ventôse à Chalonne, d'où nous avons poursuivi l'ennemi jusques sur les hauteurs, et nous n'avons eu personne de tué.

La discussion sur les prévenus continue : Collot d'Herbois paraît à la tribune, et dit :

« C'est un tableau moral et politique que présentent ici trois hommes longtems obscurs qui, de concert avec des collegues courageux, appuyés de votre puissance, ont soutenu sans affronts, pendant quinze mois, une lutte formidable contre les tyrans de l'Europe, et qui luttent aujourd'hui, par un sort contraire, pour écarter loin d'eux de sinistres accusations. Quel qu'en soit le résultat, les rois humiliés ne pourront contempler notre situation sans un plaisir secret ; mais les coups que nous leur avons portés nous dédommagent et nous consolent. Les amis les plus ardens de la liberté sont accusés d'avoir voulu la renverser ! On feint d'oublier que les royalistes se sont efforcés de détruire le gouvernement républicain : on feint d'oublier que le Midi a été en proie aux factieux, que Lyon fut en révolte ouverte contre la représentation natioaale : on feint d'oublier que, dans les tems difficiles, le salut du peuple est la suprême loi !

» Une paix solide, ou du moins des neutralités sincères, préparées par des victoires. Les métaux méprisés, les assignats appréciés, les ressources de guerre et d'approvisionnemens abondantes, les armées sans besoin et pleines d'ardeur, les tyrans de l'Europe battus et humiliés ; c'est dans cet état que nous avons laissé les choses. Etiez-vous impuissans au milieu de tant d'activité ? Comment de si grandes choses seraient-elles opérées sans vous ? A vous en appartient toute la gloire. C'est vous qui avez abattu les ennemis du peuple ; c'est vous qui avez fait disparaître les volcans qui mûrissaient leurs feux sous la République naissante. Le peuple était là aussi quand les armées triomphaient. Il était autour de vous pour bénir vos lois bienfaisantes, et celles qui tendaient à

Digitized by Google

réprimer ses ennemis. Si des opérations si glorieuses n'avaient pas été consommées par le peuple et par vous, il y aurait donc des effets sans cause et sans principes.

» Nous savons qu'il s'est commis des excès défavorables, auxquels nous avons remédié de tout notre pouvoir; l'on s'en convaincra si l'on ouvre notre correspondance. Il est des hommes qui n'ont rien fait pour la révolution, et qui se présentent pour en profiter : pendant deux années ils regretterent le tyran, et paraissent aujourd'hui aimer la liberté avec fureur; ils animent contre nous les passions les plus violentes.... Vous jugerez comme le peuple fait lui-même : il ne condamne pas ceux qui l'ont bien servi; s'ils ont commis des fautes, il les excuse; il ne prononce que sur les intentions. Ainsi, dans les armées nul n'est responsable d'une mauvaise manœuvre, quand il n'y a point de perfidie.

» Nous n'avons point conspiré, ou plutôt, oui, nous avons conspiré sans relâche contre les tyrans, contre les ennemis de la patrie; nous avons conspiré pour les succès des armées, pour le bonheur du peuple. — Collot donne lecture de plusieurs arrêtés pris le 9 thermidor, par la commune conspiratrice, et qui le frappent de proscription, ainsi que Barrère, Billaud, Tallien, Fréron, Moyse Bayle, Granet et plusieurs autres. Il rend compte de ses opérations habituelles au comité; elles concernent les objets de bienfaisance nationale, les secours à accorder aux défenseurs de la patrie, à leurs veuves et à leurs enfans : il dit qu'il s'en occupait 15 heures par jour.

» Ce n'est pas nous seuls, ajoute-t-il, que la calomnie veut perdre. Les rois n'ont point d'amis parmi vous; les rois vous haïssent; il faut des victimes à leur haine. De vieux courtisans, consommés dans l'art de diviser, leur ont dit : vous ne parviendrez à vaincre qu'en attisant la discorde; laissez reposer vos armées vaincues : il s'agit d'une autre guerre, commencez-la par d'infâmes libelles, continuez-la par des poignards, et vous la finirez par des boureaux. Ces conseillers ont trop bien réussi. L'ombre de Capet est là qui plane et qui vous dénonce. Vous, qui l'avez jugé, il faut vous attendre à périr : vous, qui ne l'avez point sauvé, vous ne tarderez pas à suivre les autres. Tuez-les, s'écrient nos ennemis, tuez-les, coupables ou non : et ces cris de mort sont proférés au nom de l'humanité et de la justice. Depuis six mois, abreuvés d'amertumes, privés en quelque sorte de l'exercice des droits que le peuple nous a confiés, souvent quelques amis nous ont conseillés de fuir. Celui qui n'est accusé que pour avoir rempli ses devoirs ne fuit pas. Nos têtes sont là, disposez-en, et que ce soit utilement pour la patrie.

» Nous sommes persécutés pour avoir défendu la cause du peuple; nous ne déshonorerons pas une si glorieuse infortune.

Digitized by Google

» Collot termine son discours en demandant, au nom de ses collegues, que la discussion s'ouvre sur les divers articles d'inculpations. »

Saladin, rapporteur de la commission, dit qu'elle n'a pas cru devoir distinguer chaque fait séparément. Dans l'affaire de Carrier on a classé les faits, parce qu'ils n'avaient pas entr'eux une liaison immédiate; mais dans celle-ci il a fallu les rapprocher, en faire découler des preuves et des conséquences, parce qu'il s'agit d'établir une conspiration de quinze mois. Il demande la question préalable sur la motion de Collot.

Chenier pense qu'on ne doit pas changer l'ordre du travail de la commission, en laissant aux prévenus toute la latitude possible dans leur défense, et que si on eût suivi cette marche le 3 octobre, leurs collegues siégeraient encore parmi eux. Ce n'est pas l'ombre de Capet, ajoute-t-il, qui plane dans cette enceinte, mais celle des Condorcet, des Vergniaud, des Camille Desmoulins, des Phelippeaux, qui ont été assassinés de la maniere la plus horrible. Ce sont les ombres des milliers de républicains assassinés dans le Midi et dans les départemens de l'Ouest, sous prétexte du fédéralisme qui n'exista jamais que dans l'imagination des tyrans.

Cambon dénonce un discours de l'abbé Sieyes, prononcé par lui au moment de la rentrée des députés mis hors de la loi, et dont la Convention a ordonné l'impression. Sieyes divise notre session en deux époques, dit Cambon; depuis l'ouverture de l'Assemblée jusqu'au 31 mai, et il y a eu oppression de la Convention par le peuple trompé; depuis le 31 mai jusqu'au 9 thermidor, et il y a eu oppression du peuple par la Convention asservie. Ainsi d'après ce système, nous n'avons jamais été libres et nos actes sont nuls. Ainsi c'est en vain que nous avons proclamé la République, à tort que nous avons condamné Capet; voilà les conséquences du discours de Sieyes.

Sieyes : je dois expliquer une opinion que l'on travestit, et de laquelle on tire de fausses conséquences. Je pense que, depuis le commencement de notre session jusqu'au 2 juin, on a employé tous les moyens possibles pour égarer le peuple sur les sentimens de la Convention, et qu'on a préparé notre asservissement en nous entourant de calomnies et de menaces. Mais il ne s'ensuit pas que dans l'intervalle qui s'est écoulé entre ces deux époques, nous ayons été sans liberté; ce n'est pas mon opinion. Alors la majorité de l'Assemblée luttait avec succès contre la minorité factieuse, et son oppression n'a été consommée que le 2 juin, où, par violence, les conspirateurs enleverent du milieu de nous nos collegues. Depuis ce jour jusqu'au 9 thermidor, la Convention n'a été, suivant l'expression énergique d'Isnard, qu'une machine à

Digitized by Google

décrets. Il ne s'agit d'accuser ni la Convention ni le peuple. Le peuple est bien intentionné, toujours excellent; mais on avait substitué à sa volonté les cris de quelques milliers de séditieux. On appellait la nation, la portion du peuple qui parlait, parce qu'on supposait que c'était la seule qui voulût agir. L'asservissement de la Convention dafant du 2 juin, l'établissement de la République et la mort de Capet ne peuvent être accusés d'illégalité, puisqu'ils sont bien antérieurs à cette époque : quant à ce qui a été fait depuis le 2 juin, il est aisé de calmer toutes les inquiétudes, en le rectifiant aujourd'hui que nous sommes libres.

Laporte ramene l'état de la question dont on s'était écarté pour se livrer à des personnalités.

Legendre dit que la République était devenue une vaste bastille; le Nord a été décimé, le Midi embrâsé, le Rhône a rendu la Méditerranée témoin du sang qui y a été répandu, et que la tyrannie siégeait dans la Convention. Qui tenait alors les rênes du gouvernement? les prévenus. Qui dirigeait le tribunal révolutionnaire? eux; car nos collegues demandant de faire entendre à leur décharge plusieurs membres de la Convention, on vint vous dire qu'ils se révoltaient contre le tribunal, et on fit rendre un décret pour les mettre hors des débats. Legendre ajoute qu'il voit qu'on cherche à éterniser ce procès, et que des hommes qu'on n'accuse pas viennent se défendre pour essayer d'embarrasser. Il demande l'ordre du jour sur la proposition de Collot.

Barrere se joint à Collot. Il se flatte de ne laisser aucun nuage sur sa conduite, et de prouver à la France qu'il n'a été, ainsi que ses co-accusés, qu'un bon citoyen et un ami de la liberté et de la justice. Il a dit le 2 juin à la Convention que, si elle était esclave, elle ne pouvait délibérer, et il lui proposa de sortir et de délibérer au milieu des Tuileries. Il a concouru à la journée du 9 thermidor, et s'il avait été fauteur de l'oppression du peuple, on l'aurait condamné à cette époque. La discussion est renvoyée au lendemain.

Séance de quintidi, 5 Germinal.

Il y a eu hier soir une séance pour le renouvellement du bureau. Pelet a été élu président; les secrétaires sont, Serres, Vilmain et la Réveillere-Lépau.

Le président annonce aujourd'hui que les prévenus sont dans la salle, et il invite les citoyens au silence.

Saladin fait lecture de la partie du rapport relative au premier chef d'accusation. Il s'agit des nombreuses bastilles dont l'ancien gouvernement avait chargé le sol de Paris et de toute la République.

Barrere répond que le comité n'a destiné qu'une seule maison de Paris, le collége des Quatre-Nations, à une maison

Digitized by Google

d'arrêt, et par humanité, pour servir de décharge à la Conciergerie, où s'était manifestée une maladie épidémique. Il ajoute que des prisons nombreuses étaient les suites nécessaires d'un mode de gouvernement que la Convention avait établi, d'après le vœu du peuple, et que les passions, l'esprit de vengeance et même le zele révolutionnaire ont causé ces maux.

Saladin lit le second chef d'accusation : les arrestations arbitraires et le bureau de police générale.

Collot-d'Herbois y répond et fait l'éloge de son humanité. Il s'attache sur-tout à justifier un discours prononcé par lui à la tribune, et dans lequel il dit qu'il faut miner les prisons, y mettre de la poudre et tenir la mêche allumée, pour faire sauter les détenus, s'ils tentent de nouveaux efforts contre la République. Il ajoute que c'était le 17 septembre, au milieu des dangers de la patrie, lorsque les Autrichiens se trouvaient sur notre territoire, que ces paroles lui échapperent, et que ce fut enthousiasme ou délire. Il réclame d'ailleurs la liberté des opinions.

Choudieu demande que la commission des 21 soit censurée, pour avoir mis au nombre des chefs d'accusation une opinion prononcée dans le sein de la Convention. Leblanc dit que cette opinion n'est pas plus extraordinaire que celle d'un homme qui du fauteuil annonça la destruction prochaine de Paris.

Isnard, contre qui ce trait était lancé, déclare qu'il s'honore de la réponse qu'il fit alors à la commune conspiratrice, qu'il lui fit mesurer de l'œil l'abyme où des perfides voulaient l'entraîner, et que si elle n'avait pas trouvé des complices dans l'Assemblée, la France n'aurait pas été baignée dans le sang.

Bassal annonce qu'il a des pieces qui découvrent la nature des projets arrêtés dans le Calvados. Il cite le fragment d'une lettre de Buzot, qui porte que J. J. Rousseau aurait voté pour la destruction de Paris, s'il avait laissé ses idées sur le gouvernement fédératif.

Louvet dit qu'il a aussi dans les mains une piece qui prouve qu'on excite par-tout la calomnie contre les membres rentrés, qu'on promet des emplois, des honneurs, de l'argent, si l'on veut la propager. Il assure que les pieces sont fausses.

Lecointre en lit une qui établit que Charles Lahaie, un des députés mis hors la loi, avait pris parti dans l'armée catholique et royale.

On demande le dépôt de ces pieces sur le bureau, et qu'elles soient cotées et paraphées. Cette motion est décrétée.

Séance de sextidi, 6 *Germinal*.

Billaud-Varennes paraît à la tribune.

« Une accusation, dit-il, doit être bâsée sur deux points;

Digitized by Google

premièrement il faut prouver un délit constant; secondement, il faut prouver que ceux qu'on accuse sont coupables de ce délit. Le premier chef d'accusation contre nous porte que nous avons couvert la France de prisons, et l'on produit en preuve de cette allégation, un seul arrêté pris sur la demande de la commission de police et tribunaux, et auxquels huit signatures sont apposées. La première signature était ordinairement celle du membre qui provoquait la mesure. On m'accuse d'avoir dit qu'il fallait mettre la terreur à l'ordre du jour, et ne pas prendre de demi-mesures : quand j'ai parlé ainsi je n'étais pas membre du comité, c'était le 5 septembre ; la patrie était en danger, le peuple s'alarmait, je dis qu'il ne fallait pas prendre de demi mesures, et je crois avoir servi la patrie dans cette circonstance. On nous accuse d'avoir ordonné des arrestations arbitraires ; des trois arrêtés que l'on cite en preuve, deux ont été pris par les deux comités réunis : l'autre, qui est le mandat d'arrêt contre la femme Gabarrus, est écrit en entier de la main de Robespierre. Je pense d'ailleurs que la citoyenne Gabarrus était comprise dans la loi du 17 septembre, puisqu'elle est étrangère et d'un pays en guerre avec la France. Le bureau de police générale a été créé sur un rapport de Saint-Just. Si les tyrans en ont abusé, c'est leur crime, c'est avec ce crime que nous les avons confondus le 9 thermidor. Aucun de nous n'a travaillé dans ce bureau ; chaque membre avait son attribution. Cependant Clauzel nous a dénoncé hier comme les meneurs du comité ; et ce membre fit, le 6 nivôse, une dénonciation qui a été remise à la commission des vingt un, et qui implique les deux comités en masse, sans nous attaquer personnellement. Billaud donne lecture de cette pièce, dans laquelle on dit que Collot et ElieLacoste avaient connaissance que l'intention de Robespierre était de suspendre les séances de la Convention.

Collot-d'Herbois donne des explications sur les mandats d'arrêts. Il déclare avoir signé avec regret celui contre Antonelle. Quant à la citoyenne Gabarrus, elle était comprise dans la loi du 17 septembre comme espagnole, et à cause de ses liaisons avec les membres de l'Assemblée constituante réputés conspirateurs. Il assure que Robespierre n'a jamais proposé la suspension des séances de la Convention.

Cambon déclare que deux mois avant le 9 thermidor il avait tramé la perte de Robespierre au comité de sûreté générale avec ses collègues. Il avoue qu'il crut qu'ils étaient trahis et leur perte certaine, lorsqu'il entendit Barrere faire, le 8 thermidor, l'éloge de ce tyran. Il est démontré pour lui que les prévenus, loin d'avoir conspiré avec lui, conspiraient contre lui. »

Legendre (de Paris) : J'ai dit que les tyrans ne s'étaient

Digitized by Google

brouillés que sur le choix des victimes, et je vais le prouver. Le 8 thermidor, lorsque Robespierre prononça son fameux discours aux jacobins, Collot-d'Herbois lui dit : Que fais-tu? ne sommes-nous pas tes amis? veux-tu nous perdre? Le 9 thermidor, lorsque Saint-Just commença son discours, Carnot, Barrere et Billaud, étaient présens à la séance. Billaud ne dit autre chose, si-non que Saint Just était un conspirateur, parce qu'il avait promis de montrer son discours au comité, et qu'il n'en avait rien fait. Les deux autres n'accuserent Robespierre que d'avoir protégé un commis qui avait volé la caisse du comité.

Legendre cite un fait dont il a été le témoin, relatif à Freteau : Collot aborde Villatte dans la salle de la Liberté, et lui dit : Est-il vrai que Freteau soit acquitté? — Oui. — C'est un ex-constituant, il sera repris. Il le fut en effet, et bientôt guillottiné.

Il en rapporte un second, cité par Villatte. Lorsque Robespierre eut prononcé son discours aux jacobins, Barrere en sortit furieux; Villatte l'accompagna. Barrere lui dit : Je suis saoul des hommes. Si j'avais un pistolet, je me brûlerais la cervelle. Mais quelle raison, dit Villatte, peut avoir Robespierre de t'attaquer? — Ce Robespierre est insatiable; parce qu'on ne fait pas tout ce qu'il voudrait, il rompt la glace. S'il ne demandait que les têtes de Tallien, de Freron, de Legendre, Bourdon, Panis et Monestier qui a vexé toute ma famille, nous nous entendrions. Mais Vouland, Vadier, Granet, Bayle; c'est impossible.

La discussion est interrompue pour entendre Anguis, au nom du comité de sûreté générale, qui donne connaissance d'une dépêche annonçant que de nouveaux complots ont éclaté et ont été déjoués à Toulon. La conduite des représentans du peuple dans ces contrées a été approuvée.

PARIS. *Nonidi*, 9 *Germinal*, 3e. *année de la République.*

La discussion, sur les trois membres de l'ancien comité de gouvernement, a pris une tournure qui ne promet pas de voir cette affaire si-tôt terminée. Si les passions dormaient quand la justice veille, ces lenteurs n'auraient aucun danger; mais l'intrigue fait toujours son profit du tems, et celui que la justice met à s'éclairer, sert aussi les méchans qui ont leurs raisons pour ne pas aimer la justice.

Tout annonce que cette affaire, loin de s'éclaircir par les débats, va se noyer dans un cahos inextricable.

Digitized by Google

Ceux qui ont intérêt de l'obscurcir la présentent d'abord comme le procès collectif fait à l'ancien gouvernement. En associant à leur cause tous ceux qui y ont pris une part plus ou moins directe, et qui redoutent un examen trop sévere de leur conduite, ils espèrent qu'en effrayant la Convention par le nombre des accusables, c'est le plus sûr moyen de l'obliger à n'en poursuivre aucun. Dans une administration qui paraît indivisible, comment distinguer, comment choisir? On a senti tout l'avantage qui naîtrait de cet embarras, et ceci explique comment tous les membres des anciens comités de gouvernement n'ont point voulu séparer leur position de celle des autres prévenus.

D'un autre côté, faire le procès à l'ancien gouvernement qui a pris le timon des affaires dans des circonstances difficiles, qui a procuré à la République de grands succès au dehors, et étouffé de grandes agitations au dedans, n'est-ce pas le faire en même tems à la révolution? Second motif d'embarras.

En liant cette affaire à la journée du 31 mai, on était sûr de rallumer un nouveau tison de discorde. Il faut discuter les causes et les effets de cette révolution. Ceux qui y ont participé auront intérêt de la défendre. On réveillera contre d'autres membres les accusations de *royalisme*, de *fédéralisme;* on produira des pieces tenues cachées jusqu'à ce moment; ces pieces donneront lieu à des discussions. Les anciennes haines se rechaufferont, les esprits seront incertains, et de nouveaux incidens feront perdre de vue l'objet principal qu'il s'agit d'examiner.

Si l'on parvient à faire appréhender des recherches sur des journées plus anciennes et non moins déplorables, sur celles des 2 et 3 septembre, on aura de plus, pour auxiliaires, tous ceux qui sont intéressés à couvrir d'un voile épais ces malheureuses époques de la révolution. Qu'on ajoute maintenant tout ce que les royalistes, les mécontens, les voleurs, les fripons, les terroristes, tous les agens de l'étranger, peuvent avoir de motifs de se joindre à ces différentes combinaisons d'intérêts, et l'on aura une idée de la position critique où se trouve la Convention, et de la tactique employée pour diriger contre elle tant de moyens séparés. Si par une fatalité désastreuse, ou par un calcul raffiné de malveillance, la difficulté des subsistances se fait sentir au milieu de ces conjonctures malheureuses, l'embarras s'augmente

Digitized by Google

de l'inquiétude que le peuple peut concevoir sur ses besoins les plus pressans.

Ce qu'il y a d'étrange, sans qu'on ait cependant le droit de s'en étonner, c'est que des hommes qui ont joué le rôle d'accusateurs infatigables, qui ont tourmenté la Convention de leur acharnement à poursuivre les prévenus, sont aujourd'hui les premiers à jetter leurs armes pour fuir avec plus de facilité. Il serait moins étonnant encore que quelques personnes qui, depuis le 9 thermidor, ont été si opposées, finissent peut-être par s'entendre. Ce ne serait pas la première fois dans la révolution, que les gens de bonne foi auraient été pris pour dupes d'intrigues habilement concertées.

Quoi qu'il en soit, il n'y a qu'une constante énergie de la Convention qui puisse la faire triompher de tous ces obstacles. Ce n'est ni du sang ni des vengeances que desirent les vrais amis de la liberté. Que leur importe que quelques individus soient absous ou punis, qu'ils vivent ou qu'ils soient déportés. Mais ce qui leur importe, c'est qu'on sauve la chose publique; c'est qu'on n'attache pas le sort de la patrie à quelques intérêts individuels, quelque majeurs qu'ils puissent être; c'est que la Convention ne se replonge pas de nouveau dans ces effroyables discordes qui ont amené la funeste journée du 31 mai et les désastres qui en ont été la suite.

Il faut calculer les conséquences qui naîtraient du triomphe des partisans de l'ancien gouvernement sanguinaire. Il est malheureusement trop vrai qu'il existe des hommes pour qui les passions sont tout, et la République n'est rien, qui sacrifieraient à leurs ressentimens, principes, justice, ordre, bien public, liberté, et qui disent comme Atrée : *Périsse l'univers, pourvu que je me venge.* Si ces hommes l'emportent, la Convention va être en proie à de nouveaux déchiremens; tout ce qu'il y a d'ennemis de la chose publique va relever une tête insolente, tout ce qu'il y a d'amis sinceres de la liberté va retomber dans le découragement. Ils chercheront dans la Convention leur appui et leur boussole, et ne retrouveront plus que deux partis acharnés à leur perte, tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, selon la nature des circonstances. Hommes passionnés ou corrompus ! ne voyez-vous pas que l'incendie est au vaisseau de l'état, qu'en se disputant sur la manœuvre, les flammes gagnent, et que si vous périssez vous-mêmes, tout l'équipage périt avec vous.

Digitized by Google

Est-il donc si difficile de se former une idée juste sur cette affaire ? Il ne s'agit pas de faire le procès à la révolution, mais aux crimes exécrables commis sous le voile de la révolution. Il ne s'agit pas de punir les hommes qui n'ont été qu'égarés, mais d'atteindre les chefs qui ont provoqué tant d'excès. Il y a deux vérités incontestables : l'une, c'est que depuis le 31 mai la Convention a été sous le joug de la plus horrible tyrannie ; l'autre, que les crimes des anciens comités de gouvernement n'ont pas même pour excuse la nécessité et l'utilité.

On veut que Robespierre et ses deux misérables complices aient été les seuls auteurs de cette monstrueuse tyrannie. Mais qu'étaient donc les autres membres des comités? Quoiqu'ils se fussent partagé le travail ainsi que les pouvoirs, et que le département de la police leur ait été étranger, ignoraient-ils les meurtres et les horreurs commandés par ces trois brigands ? Tremblaient-ils à leur tour devant Robespierre ? n'avaient-ils pas du moins le courage de l'inertie? ne pouvaient-ils pas quitter cet affreux repaire, et venir le dénoncer à la tribune ? Comment justifier cette lacune de 40 jours pendant lesquels, Robespierre absent, jamais les boucheries n'ont été plus nombreuses, ni la justice et l'humanité plus indignement outragées. Comment justifier ces listes d'assassinats, qui se faisaient dans les prisons, par ces hommes désignés sous le nom dérisoire de *moutons*, et qui étaient bien plutôt des tigres, envoyés pour marquer les victimes? S'il est vrai, comme on l'assure, et que les comités actuels en ont la preuve ou peuvent l'avoir facilement, que ces listes ainsi rédigées passaient sous le *visa* des comités, avant d'être envoyées au tribunal révolutionnaire, comment justifier cette approbation du meurtre sans aucune forme de procès. Le cours de ces assassinats a-t-il été suspendu un seul jour? La voix, non pas de la clémence, mais de la seule humanité, mais du fantôme même de la justice, s'est-elle fait entendre une seule fois? Les comités ont-ils instruit la Convention de cette oppression de détail qui pesait sur toute la République? Ne l'ont-ils pas constamment trompée, et sur la guerre de la Vendée, où il suffit d'interroger le premier volontaire, pour savoir jusqu'à quel point on a sacrifié tant de braves défenseurs, ou à l'impéritie ou à la perfidie des généraux; et sur ces conspirations nombreuses, créées pour le seul besoin d'égorger, et sur toutes ces mesures provoquées sur des exposés

Digitized by Google

astucieux, en faisant croire que la moitié de la nation trahissait l'autre. La Convention avait ordonné la réduction d'une ville rebelle ; mais avait elle commandé à Collot de l'exterminer par le fer et la foudre ?

Veut-on connaître le véritable jury d'accusation dans cette affaire ? Qu'on appelle de tous les points de la République, les milliers d'orphelins, de veuves, de familles désolées qui tous pleurent et redemandent leurs peres, leurs époux, leurs parens, leurs amis, impitoyablement livrés au fer des bourreaux. Qu'on interroge la conscience de tous les citoyens, effrayés, pillés, incarcérés, et qui n'ont survécu à la tyrannie, que parce qu'on ne meurt pas tout-à-coup de douleur et d'angoisse. Et quels étaient les auteurs de tant de calamités, si ce n'est ceux qui avaient envahi tous les pouvoirs, et qui tenaient la Convention et la majorité du peuple sous le glaive de la terreur !

Qu'on cesse de vanter le maintien de la paix intérieure ? c'était la paix des cadavres et des tombeaux. Qu'on ne parle pas de nos triomphes ? ils ne sont pas l'ouvrage des prévenus ; ils sont le résultat de plans qui leur sont étrangers ; ils sont le prix du courage de nos intrépides guerriers et de leur dévouement sublime à la liberté de leur pays. Les invoquer, c'est leur faire outrage. Tandis qu'ils volaient à la mort ou à la victoire, les tyrans faisaient égorger leurs peres ou leurs amis, et livraient à la nation entiere une guerre mille fois plus cruelle que celle des despotes coalisés.

Il eût été à desirer sans doute qu'une sage prévoyance eût calculé tous les effets d'un examen rétrograde des grands mouvemens de la révolution. Mais aujourd'hui que la Convention, soit piége, soit sentiment de justice nationale, a été conduite jusqu'à la nécessité de prononcer, il ne reste que deux partis à prendre, ou de jetter un voile politique sur le passé, ou de résoudre franchement une question que l'opinion a déja résolue. Si dans la premiere mesure on trouve l'oubli de toutes les querelles et la réunion de tous les partis, elle peut être salutaire ; car tout est bon en révolution, pourvu qu'on avance la révolution. Mais si au contraire on y apperçoit le germe de nouvelles dissentions, si l'on est convaincu qu'un parti prenne l'indulgence pour un triomphe, et ne se prépare à essayer un nouveau despotisme, et à méditer de nouvelles vengeances, il n'y a pas à balancer ; de l'énergie, encore de l'énergie, et toujours de l'énergie. Il y aurait un troisieme

Digitized by Google

parti..... Mais quel que soit le parti que prenne la Convention, il est urgent de le prendre, car les plus grands intérêts l'appellent; il s'agit des moyens de subsistance, du crédit public et des assignats; il s'agit de terminer une guerre dont l'Europe entiere est fatiguée, et qui entraîne après elle tous les genres d'épuisement.

NOUVELLES OFFICIELLES.

Du quartier-général de Groningue, le 12 ventôse, l'an 3e. de la République. — Au général Pichegru.

« Je t'annonce, général, que nous sommes maîtres de Stateuzyl, Nieuw et Oudechans, la forteresse de Bourtinge et la partie de l'Ostfrise, depuis la rive gauche du Lemps, vis-à-vis Bourtange, jusqu'à l'embouchure.

» Les brigades des généraux Jardon et Meynier étaient arrivées dans leurs positions le 9, pour attaquer l'ennemi le lendemain, et le chasser de la position qu'il tenait, ainsi que des forteresses de Nieuw, Oudechans et Bourtange, après une action assez vive à Beersterryl, avec les découvertes qui allaient reconnaître l'ennemi. La digue était coupée en plusieurs endroits, en avant de cette écluse, et il commençait une redoute pour masquer une batterie de trois pieces. Elle était soutenue par l'infanterie des légions de Rohan et *Salm*. Deux compagnies de grenadiers, et une du cinquieme des chasseurs, les ont chassés de ce poste, pris les trois pieces de canon, deux caissons, quarante chevaux et des prisonniers. L'ennemi, en prenant la fuite, s'est dispersé des deux côtés de la digue, et a cherché à se sauver, d'un côté, dans les fondations; de l'autre, sur la glace dont est encore couvert le bord de la mer. Il s'en est noyé un grand nombre. »

Signé, MACDONAL.

Les lettres de Toulon disent que deux de nos frégates ont attaqué le vaisseau anglais le *Warwick*, de 74, séparé de l'escadre, et qu'après un combat sanglant et opiniâtre, ce vaisseau a été pris. Elles ajoutent que notre escadre est à la poursuite de 11 vaisseaux ennemis, qui ont été séparés des autres par un coup de vent, et que dans ce moment ces vaisseaux sont bloqués dans la rade de Livourne, de maniere à ne pouvoir échapper. Quelques bateaux français et gênois, revenant de ces parages, disent être en état de confirmer cette grande nouvelle.

P. S. Au moment où nous terminions cet article, nous apprenons que la Convention s'est déterminée à convoquer les Assemblées primaires pour se donner des successeurs, et à mettre en activité la constitution. C'est le troisieme parti que nous laissions entrevoir. Il pouvait seul mettre fin aux querelles, toute imparfaite qu'est la constitution.

Digitized by Google

(N°. 39.)

MERCURE FRANÇAIS.

QUINTIDI 15 GERMINAL, *l'an troisieme de la République.*
(*Samedi 4 Avril 1795*, vieux style.)

PHILOSOPHIE POLITIQUE.

FRAGMENT SUR L'ART SOCIAL.

Du Peuple. Acceptions de ce mot. Abus qu'on en a fait. Des vrais et des faux amis du Peuple. Caractere du Peuple.

Ce mot considéré sous le rapport politique, n'a un sens bien déterminé que dans les constitutions libres. Il signifie *assemblée, réunion de tous les Citoyens* qui composent le corps social.

Dans les gouvernemens despotiques, il n'y a point de Peuple; il n'y a qu'un maître et des esclaves.

C'est une chose assez remarquable que le mot *Peuple* qui est *tout* dans les républiques, ait une acception si incertaine et si humiliante dans les monarchies. Aux yeux du monarque, tout est *Sujet*, tout est *Peuple*. Après le monarque, tout est Peuple pour les grands, l'état n'est qu'en eux, et pour eux. A mesure que l'on descend les nombreux échelons des ordres, des classes, des dignités, des rangs, des privileges, le Peuple est circonscrit dans des limites plus étroites; la classe qui est *Peuple* pour la supérieure, ne se croit plus *Peuple* à l'égard de celle qui est au-dessous, et la *Bourgeoisie* avait aussi son échelle de vanité, comme la *Noblesse*, jusqu'à ce qu'enfin, descendu jusqu'au dernier degré, le Peuple n'existait plus que parmi les artisans, les ouvriers, les hommes de peine, et les journaliers des campagnes. Ainsi, quand tout le monde s'honore d'être *Peuple* dans les états libres, personne ne veut être *Peuple* dans les monarchies. Tel est l'état de dégradation et d'avilissement de l'espece humaine dans la plus grande partie de l'Europe.

La France a lavé cette injure faite à la dignité de l'homme; mais tel a été l'empire du préjugé et de l'habitude, que ce changement n'a pu se faire, sans que les uns n'aient conservé quelques-unes de leurs anciennes

Digitized by Google

idées, et que les autres, trop long-tems comptés pour rien, n'aient fait des droits du Peuple, un attribut entièrement exclusif. Les progrès de l'esprit public et une bonne constitution, peuvent seuls replacer les idées et l'opinion, dans l'ordre convenable aux choses.

Il ne faut pas croire que cette justesse et cette exactitude dans l'acception des termes, soit indifférente en politique; car s'il s'agit des droits qui appartiennent au *Peuple*, si l'on parle et si l'on agit *au nom du Peuple*, il faut savoir ce que c'est que le *Peuple*.

Combien n'a-t-on pas abusé de ce mot, quand de misérables perturbateurs l'ont appliqué à des aggrégations partielles et à des sections du Peuple. S'il suffisait de former des associations plus ou moins nombreuses, d'exciter des attroupemens, et d'ameuter quelques factieux, pour avoir le droit de se dire le *Peuple*, il s'ensuivrait, 1°. qu'il y aurait dans la même nation autant de peuples que d'aggrégations ou fortuites ou combinées; ce qui ne constituerait plus l'*unité* du peuple; 2°. que si ces fractions se trouvaient en contrariété d'idées et de sentimens, le corps social n'offrirait plus qu'un horrible cahos et une véritable oligarchie; 3°. que les citoyens qui n'auraient formé aucune réunion se trouveraient placés hors du Peuple, ce qui serait pour les uns une véritable aristocratie, et pour les autres une nullité politique absolue. Dans l'acception politique, le Peuple est donc et ne peut être autre chose que la masse entière des citoyens désignée sous un nom collectif.

Hors de l'ordre politique, ce mot est quelquefois employé dans un sens moins absolu. Il signifie alors *multitude, assemblée partielle*. C'est sous ce rapport que l'on dit le *Peuple des campagnes*, le *Peuple des cités*, pour désigner les citoyens agricoles, ou ceux qui habitent dans les villes. Dans les fêtes, dans les cérémonies ou assemblées publiques, on entend également par Peuple, la collection des individus qui y assistent. Mais cette dénomination n'est que relative, elle n'emporte avec elle qu'une idée bornée aux lieux, à l'objet, aux circonstances. C'est en généralisant ce qui n'est que particulier, en confondant le rapport privé, avec le rapport politique, que les instigateurs du peuple sont parvenus à lui persuader que par-tout où il se trouvait un rassemblement qui n'était souvent que le fruit de leurs intrigues, là se trouvait le Peuple; erreur funeste qui a tant influé

Digitized by Google

sur les troubles qui ont agité la France pendant la révolution.

Les rois ont des courtisans et des flatteurs; le Peuple a aussi les siens. Les uns se montrent aux rois chamarrés de cordons, de rubans, et de tous les attributs que distribue la vanité royale; les autres se montrent au Peuple en bonnet rouge, en pantalons, en carmagnole, et prennent toutes les formes qui plaisent à la vanité populaire. Les premiers parlent sans cesse aux rois de leur *majesté*, de leur *gloire*, de leur *toute-puissance*. Les seconds vantent constamment au peuple ses *droits*, ses *vertus*, sa *souveraineté*. Les courtisans ne flattent que pour tromper. La flatterie est par-tout la même; elle ne fait que changer de costume.

Le Peuple doit donc mettre tous ses soins à discerner ses véritables amis, d'avec ses corrupteurs. Mais comment se défendre d'un piége qui attaque la faiblesse humaine par l'artifice dont elle aime le moins à se défier, l'amour-propre et la vanité? Il n'y a que l'habitude d'un Peuple qui a déja vieilli en liberté, qui a acquis l'expérience des hommes et des choses, qui a vu s'évanouir plusieurs fois de fausses réputations, et qui a appris à juger ses orateurs, non sur leurs paroles, mais sur leurs actions et leur moralité faite; il n'y a que cette habitude qui puisse le préserver de la séduction des flatteurs. Mais un Peuple qui sort à peine d'un long esclavage, qui s'élance pour la premiere fois à la liberté, au milieu d'une révolution terrible, et entouré de la corruption et des vices nés de l'ordre de choses qu'il vient de quitter, des passions et des intérêts qui s'opposent au nouveau, un tel peuple est plus facilement le jouet des charlatans et des hypocrites.

Il est cependant des traits auxquels il peut reconnaître ses véritables et fideles amis. Ce ne sont pas ceux qui en prennent orgueilleusement le titre, qui cherchent à lui inspirer une confiance sans bornes en eux-mêmes, et une défiance extrême pour tous les autres; qui irritent sans cesse ses passions par des écrits envenimés, ou par des discours pleins de fureur; qui le poussent avec impétuosité à l'inquiétude, à la sédition, au pillage, au meurtre; qui ne veulent pas souffrir qu'on l'éclaire, qui signalent comme ses ennemis les hommes courageux qui osent lui dire la vérité et le rappeller à la morale, et qui s'attachent à lui comme des Euménides, pour le tourmenter sous le fouet des furies.

Digitized by Google

L'ami du Peuple ne le flatte pas, il l'éclaire. S'il lui parle de ses droits, il ne néglige pas de l'instruire de ses devoirs ; il sait que la puissance est toujours plus près de l'abus que de la justice, et il réprime ses passions au lieu de les exciter. Il ne fait pas servir le talent de la parole, ce feu électrique qui agit si puissamment sur la multitude, à embrâser la raison publique ; il n'oublie jamais que le pouvoir de l'éloquence, n'est qu'un poison pour la morale du Peuple, s'il n'est exercé par l'*homme de bien*. Moins jaloux de quelques vains applaudissemens, qu'il est si aisé de surprendre à l'enthousiasme, que des succès fondés sur l'estime et l'intérêt public, il brave les périls, les disgraces, et n'achete point la faveur populaire au prix de sa conscience ; il fait le bien sans ostentation, comme sans faiblesse ; il se montre ce qu'il est, et il n'est que ce que commande le bien de son pays. Dans les jours de tempête et d'orage, il ne se met point à couvert sous l'abri d'une lâche pusillanimité ; il se jette au milieu des flots, pour en arrêter la fureur, et s'il est obligé de dériver pour mieux servir le Peuple, il saisit le premier moment de calme, pour remettre le vaisseau sur sa route. Toujours adroit dans ses mesures, parce qu'il connaît ce qu'il faut accorder à la faiblesse ou à l'impétuosité, s'il donne le change aux passions, c'est pour les mieux maîtriser, et il ne perd jamais de vue ni l'étendue ni la limite de son devoir.

Voilà quelques-uns des caracteres de l'ami du Peuple. N'aurais-je tracé qu'un tableau d'imagination, et faut-il désespérer d'en rencontrer si-tôt le modele? Je sais ce qu'il faut attendre du tems et des institutions, avant que l'amour de la patrie et de la liberté ait élevé les ames à ce degré d'énergie et de vertu, qui fait l'esprit public et soutient les républiques. Mais le succès de la révolution a prouvé que le Peuple comptait encore de nombreux amis. Ils lui auraient épargné bien des maux, s'ils avaient eu autant de courage que de bonnes intentions. Ce qui fait l'audace des méchans, c'est la faiblesse des gens de bien. Cette faute a été la faute commune. Ce n'était pas au milieu de la terreur organisée, qu'il fallait s'en appercevoir ; il eût fallu la prévenir. Quelque facile que soit la satire du passé, tâchons du moins de nous approprier l'avenir.

Si le Peuple a, comme les rois, les faiblesses et les erreurs de la puissance, il a aussi, et bien mieux qu'eux,

Digitized by Google

cet instinct moral qui n'a besoin pour devenir vertu, que de conserver sa rectitude. Les rois font le mal par corruption; le Peuple ne le fait que par ignorance. Il veut toujours son intérêt; s'il agit en sens contraire, c'est une erreur de sa raison, jamais de sa volonté. Ayez de vrais amis du Peuple, et le Peuple saura les écouter; car de tous les pouvoirs, celui auquel les hommes aiment le mieux obéir, c'est le pouvoir de la raison, de la justice et de la vertu.

Ces caracteres, je le sais, ne plairont pas à ces détracteurs, qui répetent sans cesse que le Peuple est un ramas d'hommes aveugles et féroces, qu'il faut conduire à la chaîne, si l'on ne veut en être dévoré. C'est le Peuple de nos anciennes institutions, mais ce n'est pas le Peuple de la nature. S'il est dangereux de le supposer vertueux, quand on fait une constituion, il est plus injuste encore de ne voir en lui que des vices, pour se dispenser de lui donner des vertus. Sans doute que le Peuple, qui n'est que la collection des individus, doit participer aux qualités et aux imperfections de la nature humaine. Il a même de plus toute la dépravation qu'il reçoit d'un mauvais ordre social. *L'homme est bon*, a dit Rousseau, *mais les hommes sont méchans;* mot profond qui faisait bien plus la satire des gouvernemens, qu'il ne calomniait la nature. Oui, ce sont les gouvernemens qui ont corrompu et déformé l'homme, qui ont dépravé son instinct moral, et fabriqué sur ses préjugés, son ignorance et ses passions, la chaîne qui le retient dans l'abaissement et la servitude.

L'on dit que par-tout le Peuple se ressemble; qu'on le retrouve à Athènes, à Carthage, à Rome, ce qu'il est aujourd'hui parmi nous. Cette assertion n'est ni d'une vérité historique, ni d'une vérité morale. Un Peuple a toujours ces traits distinctifs qui résultent de ses habitudes politiques, civiles et morales, de l'aisance ou de la pauvreté, de l'ignorance ou de l'instruction, du genre de ses occupations, de la nature de ses idées religieuses, et sur-tout de celle de son gouvernement. On ne veut considérer les Peuples que dans ce qu'ils sont, jamais dans ce qu'ils peuvent être. A-t-on encore fait l'essai d'une bonne constitution, d'une législation fondée sur les droits et la nature de l'homme, de l'influence d'une éducation raisonnable, sur les préjugés, les mœurs, et les habitudes des Peuples? A-t-on cherché jusqu'à présent à éclairer, à perfectionner l'espece

Digitized by Google

humaine, non par des moyens partiels, mais par les grands instrumens de la politique et de la morale appliqués en masse à la félicité publique. L'art social a comme tous les autres, ses principes, ses progrès et sa perfectibilité. On n'a pas le droit de calomnier les peuples, avant d'avoir épuisé les moyens de les rendre meilleurs et plus heureux.

Il y a une maxime bien plus sûre que celle de tous ces déclamateurs : voyez un Peuple, vous connaîtrez bientôt son gouvernement. Voyez un gouvernement; vous direz bientôt ce qu'est un Peuple, ou ce qu'il sera, car la régénération d'un Peuple est l'ouvrage lent et progressif des bonnes institutions.

BEAUX ARTS.

Avis aux Artistes.

Extrait du procès-verbal de la séance du Jury des arts du 29 ventôse l'an 3 de la République Française.

Le Jury des arts, voyant approcher le terme de ses travaux, et considérant que, pour être à portée d'en rendre compte au comité d'instruction publique, il lui importe de connaître, avec exactitude, les noms des artistes qui ont remporté les prix, arrête que la liste des numéros, auxquels les prix ont été adjugés, soit en sculpture, soit en peinture, sera insérée dans les papiers publics, avec invitation aux artistes, auteurs des ouvrages désignés par ces numéros, de passer au plutôt chez le citoyen Phelipeaux, concierge de l'école de peinture, au Muséum, pour y donner par écrit leurs noms, prénoms et demeures, et y remettre en même-tems la reconnaissance qu'ils ont reçue du comité des inspecteurs de la salle de la Convention nationale, lorsqu'ils ont déposé leurs ouvrages au salon de la Liberté.

Signé, Léon Dufourny, *secrétaire*.

Prix de sculpture.

Concours.	N^os. *des ouvrages.*
Statue colossale du Peuple Français.....	19, 22, 1, 11, 8, 3, 9, 6, 12, 5.
Statue de la Nature régénérée.....	33, 28.

Digitized by Google

Statue du Peuple combattant le fédéralisme..... 44, 40, 41.
Statue de Jean-Jacques Rousseau..... 54, 59, 68.
Statue de la Liberté..... 88, 103, 105, 110.

Prix d'architecture.

Arc de triomphe du 6 octobre..... 2, 27, 11, 18.
Colonne pour le Panthéon..... 4, 11, 8, 9, 3.
Arènes couvertes..... 6.
Monument pour la place des Victoires.. 23, 6, 7, 27.
Temples à l'Egalité..... 1, 2, 8.
Architecture rurale..... 6, 7, 8, 9.
Assemblées primaires..... 3, 6, lettre C.
Temples décadaires..... 1, 2, 11, 9.
Maisons-Communes..... 4, 3, 6, lettre B.
Tribunaux..... 1, 3, lettre A.
Justices de Paix..... 3, 5, 6; lettre A.
Prisons et maisons d'arrêt..... 1, 4.
Bains publics..... 5.
Fontaines publiques..... 2.
Embellissemens de Paris..... 2, 4, 18, 1.

ANNONCES.

Les Nuits d'Young, en vers français, avec le texte de Letourneur; poëme en 24 chants. Quatre volumes *in*-12. Prix, 24 liv.

Télémaque en vers français, avec le texte de Fénélon, citations des auteurs grecs, latins et français imités, et notes. Poëme en 24 chants. Six volumes *in*-12. Prix, 48 liv. Presse de Didot l'aîné; papier vélin. Seconde édition. On les trouve chez J. E. Hardouin, auteur et éditeur, rue Antoine, n°. 64, vis-à-vis celle Fourcy; et chez Bailly, libraire, rue Honoré, barriere des Sergens.

Fragmentum ex libro XCI historiarum Titi-Livi, Patavini.

Fragment du livre XCI de l'histoire de Tite-Live, Padouan; traduit en français par J. E. Hardouin. Presse de Didot l'aîné; papier vélin, *in*-12. Prix, 3 l. Papier d'Angoulême, 2 l. 10 s. Chez l'auteur, chez Baillly, demeures susdites; et chez Brocas, libraire, rue Jacques, au chef Jean.

Digitized by Google

Seconde édition du Spectateur Français pendant le gouvernement révolutionnaire, par le citoyen *Delacroix*, ancien professeur de droit public au Lycée, pour servir de suite à son ouvrage, intitulé : *Des Constitutions des principaux états de l'Europe et des Etats-Unis d'Amérique*. 1 vol. in-8°. de 430 pages, imprimé sur caractere de cicero Didot. Prix, 8 liv. 10 sols, broché, et 10 liv. francs de port, par la poste, pour les départemens et pour les pays conquis. A Paris, chez *Fr. Buisson*, libraire, rue Hautefeuille, n°. 20.

Numéro III du journal de l'Opposition, par *P. F. Real*; in-8°. de 48 pages. A Paris, chez *Fr. Buisson*, libraire, rue Hautefeuille, n°. 20. Prix, 1 liv. 10 sols, pour les citoyens qui ne sont pas abonnés. On affranchit la lettre et le montant.

Les citoyens qui voudront avoir la collection complette enverront 10 liv.; on leur adressera, franc de port, les N°s. à mesure qu'ils paraîtront, c'est-à-dire, un par décade. Dès que le service aura complétté cette somme, les abonnés seront prévenus de faire passer de nouveaux fonds, s'ils veulent continuer leur abonnement.

La Science du bonhomme Richard, de Benjamin Francklin, précédée d'une vie abrégée de Francklin, et suivie de son interrogatoire devant la chambre des communes, avec cette épigraphe :

Eripuit cælo fulmen, sceptrumque tyrannis.

A Paris, chez le directeur de l'imprimerie des sciences et arts, rue Thérese, près la rue Helvétius. 1 vol., caracteres Didot. Prix, 3 liv. et 3 liv. 10 sols, franc de port par la poste. Il faut affranchir les lettres et charger les assignats.

Cet ouvrage, chef-d'œuvre de précision et de bon sens, est celui qui renferme tous ces préceptes de conduite politique et privée qui ont rendu Franklin si célebre.

MUSIQUE.

Trois Sonates, précédées de préludes ou exercices pour clavecin ou forte-piano, avec accompagnement de violo: (*ad libitum*), dédiées aux jeunes éleves; par Bernard Viguerie; œuvre 2e. Prix, 9 liv. A Paris, chez l'auteur, rue Grange-Bateliere, n°. 30. L'auteur a fait cet ouvrage principalement pour les jeunes enfans de 6 à 8 ans, dont la petite main ne peut faire les écarts qui se trouvent dans la musique ordinaire de piano; il a toujours choisi des chants simples et agréables, et des traits propres à leur bien placer les mains, et à former leurs doigts et leurs oreilles.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 15 mars 1793.

DES lettres de Constantinople, du 24 janvier, portent que le ministre russe a dû écrire à Catherine II, pour lui faire part du desir que témoignait le grand-seigneur que les affaires de la Pologne se terminassent, en sorte que l'indépendance de cette nation fût assurée, et que les choses se trouvassent au moins rétablies sur l'ancien pied de la constitution du 3 mai 1791. Cet envoyé n'avait point encore reçu de réponse cathégorique, ou du moins jugé à propos de la faire connaître.

C'est là la grande affaire entre la Russie et la Porte; mais il s'en est terminé une moins importante, quoique demeurée en litige depuis la fin de la dernière guerre; l'exigeante Russie voulait que la Porte dédommageât les négocians et autres sujets russes des confiscations de bâtimens et autres objets, qui avaient eu lieu à l'ouverture de la campagne, et réclamait pour cet article un million et demi de piastres. Ces demandes exorbitantes étaient restées sans réponse satisfaisante; l'ambassadeur actuel déclara positivement qu'il était chargé de renouveller les prétentions de ses prédécesseurs au paiement de cette somme; il y eut plusieurs délibérations du conseil d'état. Enfin le 20 janvier, dans une nouvelle conférence avec le Reis-effendi, la Porte consentit à faire remettre à l'ambassadeur russe, qui donna décharge totale sur-le-champ, la modique indemnité de 280,000 piastres; ce qui prouve la justice et la modération de la cour de Pétersbourg, qui ne rougissait pas de demander cinq à six fois plus.

Ce n'est pas le seul sujet de plainte que la Porte ait contre la Russie, à laquelle on prétend qu'elle vient de déclarer la guerre; il paraît que la czarine appuie et soudoie sourdement un grand nombre de rebelles, qui mettent les environs d'Andrinople à contribution, et s'entendent avec d'autres troupes de brigands encore plus nombreuses dont l'Asie est infestée en ce moment.

Digitized by Google

Il existe une espece de disette dans la capitale de l'Empire. Ses subsistances y sont très-rares, et le gouvernement ne saurait se montrer trop circonspect, vu la foule de mécontens ou des mal-intentionnés qui ne s'en tiennent pas à des propos, mais même se portent à des désordres dont il pourrait résulter de plus grands inconvéniens. Divers incendies ont éclaté tout récemment. Deux eurent lieu à l'Arsenal dans la matinée du 18. Ils auraient peut-être occasionné la destruction entiere de la flotte si l'on n'avait pas porté des secours à tems.

De Francfort-sur-le-Mein, le 24 mars.

Les lettres de Vienne des derniers jours du mois passé, disent qu'on vient d'y mettre en arrestation l'abbé Sabathier de Cabres, ancien conseiller au parlement de Paris. Le motif de cette mesure de sûreté est que l'abbé entretenait des correspondances suspectes.

On parle aussi beaucoup d'un prochain voyage du pape et du grand-duc de Toscane. Il est assez difficile d'assigner les raisons qui ameneraient ce prince, à moins que ce ne fût l'envie de voir sa famille et de se justifier de vive voix d'avoir quitté la coalition : quant au vicaire de Jésus-Christ, ce qui le détermine à venir, c'est que n'ayant pas obtenu de S. M. de réponse à un écrit par lequel il demandait la révocation des principes de l'empereur Joseph II en matiere de religion, il tâchera d'engager François à faire publier dans ses états une bulle qu'il a fulminée à cet effet.

On commence à faire des levées de recrues, et la maniere dont on les presse annonce assez que les espérances de paix s'éloignent : il faut qu'on ait grand besoin d'hommes, puisqu'on enrôle depuis 17 ans jusqu'à 50, sans s'embarrasser de la taille. Il paraît qu'on y met cette activité pour tenir parole à l'Angleterre, à qui l'empereur a promis d'employer de deux cents à deux cents quarante mille hommes dans cette campagne, en reconnaissance des six millions sterlings qui lui ont été accordés par le parlement d'Angleterre. Le comte de Pergen va à Londres à ce sujet.

Cependant on s'accorde à dire que l'empereur est épuisé, et qu'à moins qu'il ne soit fortement aidé par le corps germanique, il lui sera impossible d'achever la campagne, sur-tout si le roi de Prusse fait sa paix particuliere avec la France.

Les nouvelles suivantes sembleraient indiquer, d'un côté, que l'Empire est résolu à soutenir puissamment son parti, et de l'autre qu'il ne peut plus compter sur la coopération de la Prusse dont il a si grand besoin ; mais il faut attendre des renseignemens ultérieurs et plus positifs.

Le protocole des votes émis à la diete le 25, sur l'objet

Digitized by Google

de la guerre et de la force armée de l'Empire, est imprimé. On en compte seulement huit de la part des colléges des villes. Schwemfort seule a abordé directement la question; les autres se sont bornées à dire qu'elles ont fait tout ce qui était en leur pouvoir. Au collége des princes, beaucoup d'états se sont réservés l'ouverture du protocole, ce qui veut dire qu'ils ne se sont point expliqués, mais le feront ci-après. Voici ce qu'on remarque : Dans le collége des électeurs, celui de Baviere a déclaré avoir rempli parfaitement ses obligations; celui de Brandebourg a déclaré avoir fait agir, pour la défense de l'Empire, une armée bien au-delà du contingent qu'il avait à fournir; il a ajouté que les cercles du Haut-Rhin, de Franconie et de Suabe, une partie de celui de Baviere, pourraient prétendre à quelqu'indulgence; que les états, à qui leur position ne permettait pas la levée et l'entretien d'hommes effectifs, devaient s'entendre avec d'autres pour effectuer la prestation. Cologne a insisté sur ce que l'empereur fût prié, par un conclusum, de se charger des moyens coactifs contre les négligens, et en les employant, de forcer ceux-ci à prêter ce qui est de leur contingent. Enfin, Trêves, a soutenu que, non-seulement il fallait user contre les négligens de tous les moyens exécutoires sanctionnés par les lois de l'Empire, mais se réserver encore contr'eux tous recours de droit et toutes demandes de dommage et intérêts.

On vient de recevoir l'avis que le baron Hardenberg, nommé ministre plénipotentiaire du roi de Prusse, pour suivre les négociations de paix avec la France, à la place du comte Goltz, est déjà arrivé à Basle. Des lettres de Suisse du 8, en annonçant sa prochaine arrivée, ajoutaient que, deux jours auparavant, les préliminaires de la paix avaient été signés entre la République Française et le landgrave de Hesse-Cassel, par le plénipotentiaire français et ceux que landgrave y avait envoyé de Cassel à cet effet.

ITALIE ET ESPAGNE.

Des lettres de Rome, du 28 février, disent que la veille on avait publié un édit du pape où, après avoir blâmé les mouvemens séditieux des Transtéverins, il invite le peuple à rentrer dans l'ordre : il déclare criminel de leze-nation, quiconque se permettrait des voies de fait contre un soldat, même hors de faction.

La gazette de Madrid, du 7 janvier, rend compte d'une conspiration qui devait éclater à Mexico, et d'une semblable à Santafé, capitale du nouveau royaume de Grenade. Elle dit que ces mouvemens qui ont été prévenus à tems, étaient dirigés par deux Français.

Digitized by Google

Suivant celle du 22 février, le roi a reçu du pape deux brefs. Par le premier, il est autorisé à lever sur le clergé séculier et régulier du royaume, un impôt annuel de trente-six millions de reaux, et un de trente millions sur celui d'Amérique. Le second déclare que tous les bénéfices qui vaquent et qui viendront à vaquer, demeureront vacans, et que leurs revenus seront perçus au profit du trésor royal, jusqu'à l'entiere extinction de la dette publique. Le roi est en outre autorisé à lever un droit de douze pour cent, sur les revenus de toutes les commanderies des ordres militaires. Enfin, indépendamment de ces ressources que le clergé va fournir au fisc, le gouvernement fait enlever de toutes les églises l'argenterie, pour la convertir en especes. Tout le riche mobilier des églises de Bilbao est déja arrivé à la monnaie. On évalue à vingt cinq mille onces l'argent provenant de ces églises.

Les Catalans continuent leur armement, et doivent lever quarante mille hommes pour la défense de leurs foyers.

On apprend de Lisbonne qu'on y a reçu la nouvelle, par la voie de Londres, que des corsaires français de l'Inde ont enlevé deux vaisseaux portugais richement chargés, dont l'un nommé l'*Auguste*, revenait du Bengale, et l'autre allait à Goa, avec une cargaison de piastres, de fer, et d'acier. Les Français ont débarqué les équipages sur la côte de Bombay, et conduit leurs prises à l'isle Maurice.

Les corvettes, la *Découverte*, et l'*Audacieuse* et la goulette la *Subtile*, parties de Cadix en juillet 1789, pour reconnaître les côtes de l'Amérique méridionale et des isles adjacentes, depuis la riviere de la Plata jusqu'au cap de Horn, et celles, depuis le cap de Horn jusqu'aux extrémités nord-ouest de l'Amérique, sont de retour ici.

La gazette de Madrid a donné, il y a quelque temps, le précis suivant des découvertes faites dans cette expédition : on a acquis la certitude qu'il n'existe aucun passage dans l'océan Atlantique, sur les côtes nord-ouest de l'Amérique, entre les 59, 60 et 61 degrés de latitude.

Les goulettes la *Subtile* et la *Mexicaine*, détachées au commencement de 1792 des autres bâtimens, ont contribué de concert, avec les vaisseaux anglais, dirigés par le capitaine Vancoover, à déterminer la position de l'Archipel immense, connu sous le nom de l'amiral Fronte et Jean de Fucca. Les corvettes ont employé la plus grande partie de cette même année à l'examen des isles Mariannes, Philippines et Macao sur les côtes de la Chine. Elles ont navigué ensemble entre l'isle de Mindanao et celles de la nouvelle Guinée, et passant au delà de la ligne, en tirant vers l'Orient, elles ont parcouru

Digitized by Google

sur des mers inconnues un espace de 500 lieues. Elles ont traversé les nouvelles Hébrides, visité la nouvelle Zélande, la nouvelle Hollande et l'Archipel des isles des Amis, en prenant par celles de Babau, qu'aucun navigateur étranger n'avait encore reconnues.

« Ce voyage, est-il dit dans la gazette de Madrid, a considérablement augmenté nos connaissances dans la botanique, la lithologie et l'hydrographie.

» Les expériences faites sur la gravité des corps, répétés dans diverses latitudes, nous conduiront à des découvertes importantes sur les irrégularités de la figure de la terre; découvertes qui serviront de base à une mesure universelle; telle qu'on veut l'établir en Europe, facile à vérifier, et aussi constante que les lois dont elle dépend.

» En étudiant l'histoire civile et politique des nations visitées, on a suivi l'homme de près, on a rassemblé des monumens qui répandent du jour sur les différentes émigrations de ces peuples, ainsi que sur les progrès de leur civilisation.

» La nature a répandu dans l'immense étendue des domaines espagnols, des productions et des trésors inconnus jusqu'ici, qui pourront donner lieu à de nouvelles spéculations capables d'augmenter la force et la puissance de cette monarchie.

» Pour comble de bonheur, aucune de ces découvertes n'a coûté une seule larme au genre humain, ce qui est sans exemple dans tous les voyages de cette espece, tant autiens que modernes; toutes les tribus et des peuplades, qu'on a visitées, béniront la mémoire de ceux qui, loin de rougir de sang leurs rivages, n'y sont venus que pour leur donner des idées nouvelles, des instrumens aratoires et des semences utiles.

» Enfin, les corvettes n'ont pas été moins heureuses quant à la conservation de la santé de leurs équipages. Leur perte se réduit à trois ou quatre hommes, sur chacune, quoiqu'elles aient été exposées assez long-tems aux chaleurs brûlantes de la zone torride. La mort de dom Antonio de Pineda est le seul événement malheureux de cette expédition. »

L'histoire de ce voyage sera imprimée, et il va incessamment être publié un prospectus à ce sujet. Elle sera intéressante, si l'on doit en juger par le mérite du capitaine Malaspina. Ce navigateur, accompagné des officiers qui ont été employés dans cette expédition, a eu l'honneur de baiser la main du roi à l'Escurial, le 7 décembre.

ANGLETERRE. *De Londres, le 3 mars.*

Débats du Parlement. *Chambre des Communes.*

Suite de la séance du 5 février. — Emprunt Impérial.

(*Nous revenons sur les débats intéressans de la dernière séance.*)

M. Fox prend la parole. Il dit que ce qu'il avait prévu

Digitized by Google

est arrivé, que l'énorme subside accordé au roi de Prusse serait pour l'empereur une excellente occasion de faire une semblable demande. S'il a blâmé autrefois les ministres de ne point faire d'alliances sur le continent, il répondra qu'il y a des tems pour ces alliances, et que les convenances changent avec le tems. Le raisonnement de l'honorable membre, qui a avancé que le roi de Prusse a manqué de foi en 1794, mais qu'il pourra être fidele en 1795 et 1796, ne lui semble pas mériter de réponse. Si l'on examine les circonstances où se trouve l'empereur, on sera convaincu qu'il est très-probable qu'il ne sera pas plus fidele que son *frere* le roi de Prusse. Le ministre se flatte que la majorité de la chambre est convaincue de son opinion, mais on sait qu'il a des moyens de la persuader d'être de son opinion ou de n'en être pas. Le discours de Tallien a été cité comme une preuve de l'épuisement où la France est réduite, mais on ne peut avoir de confiance dans de pareils discours, qui n'ont le plus souvent pour objet que de faire réussir des vues personnelles.

L'honorable membre, continue M. Fox, nous a dit qu'il ne pouvait entrer dans aucun détail sur le traité avec l'empereur; mais en refusant de nous accorder une confiance aussi illimitée, il aurait dû nous donner certains détails sur la conduite de ce monarque. Nous a-t-il expliqué pourquoi des Autrichiens ont abandonné Tournay? pourquoi, lors de la retraite du duc d'Yorck, ils ont si honteusement abandonné Condé et Valenciennes? Dans une relation de la derniere campagne, j'ai vu une lettre du duc d'Yorck, où il déclare qu'il observe les mouvemens des Autrichiens avec autant d'inquiétude que ceux des ennemis. Ne serait-il pas convenable d'examiner un peu les choses? Ne nous donnera-t-on jamais quelques explications de la très-extraordinaire conduite de nos alliés? Je ne parle pas de la *Prusse*; sa conduite est si basse, que nos ministres même n'osent pas la défendre; si cependant ils ne nous ont pas insinué que nous n'étions pas étrangers au démembrement de la Pologne. Mais je prie nos ministres de lire et d'examiner attentivement les déclarations du prince de Cobourg avant et après la désertion de Dumourier. Certes, il y a là autant de perfidie que dans toute la conduite de la Prusse. Je soutiens que l'on ne peut mettre aucune confiance dans des puissances qui ont agi contre la Prusse et l'Autriche.

Lorsque le peuple d'Angleterre demande la paix avec la France, nos ministres répondent : *Avec qui voulez-vous que nous traitions? est-ce avec un Brissot, un Robespierre*, etc. Mais la perfidie des cours de Vienne ne doit-elle pas également nous détourner de confier, de sacrifier à leur foi les intérêts les plus sacrés de ce pays? L'honorable membre se fâche de

Digitized by Google

ce qu'on donne le nom de despotes aux princes allemands ; mais tout Anglais doit exécrer de pareils caracteres, qui déshonorent non-seulement sa majesté, mais l'humanité même ; oui, les Anglais doivent les exécrer, les Anglais dont le monarque n'a rien de commun avec de pareils hommes que le nom de roi. Le roi de Prusse, nous ne l'ignorons pas, retenait dans les fers des hommes que, par de honteux motifs, il a cédé à l'empereur. La conduite de ces despotes envers Lafayette les fera, je l'espère, exécrer à jamais parmi nous ; et je ne doute pas que l'honorable membre n'agit en sens inverse, s'il était chancelier de l'empereur.

Au reste, la maison d'Autriche n'est pas aussi ardente pour la guerre qu'on l'a prétendu, puisque l'empire a entamé des négociations pour la paix ; si, tandis que l'empereur traite avec nous d'un emprunt, comme chef de l'empire, il est probablement à la tête de ces négociations. Si le corps germanique est dans de pareilles dispositions, il n'est pas très-certain que l'empereur veuille irrévocablement continuer la guerre. Mais, en lui supposant cette intention, est-il très-probable qu'il pourra lever 200,000 hommes ? L'honorable membre prétend que, si on lui fournissait seulement deux millions de plus, il marcherait en France avec 300,000 ; voilà un raisonnement si extraordinaire que, si on ne connaissait pas toute la logique de M. Pitt, on pourrait se moquer de lui. Il s'appuie sur la bonne-foi et le crédit de l'empereur ! mais s'il en est ainsi, pourquoi donc les ministres le laissent-ils payer un si gros intérêt ? Si son crédit est si bon, pourquoi ne le font-ils pas traiter avec les prêteurs eux mêmes. Qu'il se serve de son crédit et de sa royale foi, cela ne regarde en rien le parlement. Mais je crois que les prêteurs connaissent mieux que nos ministres le crédit de sa majesté impériale.

Cet emprunt diffère en un point essentiel du subside pour le roi de prusse. On payait celui-ci tous les mois, et en cas d'infraction à ses engagemens, les ministres pouvaient arrêter les paiemens, et sauver au moins une partie du subside ; mais l'empereur reçoit tout à-la fois, et s'il ne remplit pas ses promesses, l'emprunt en entier sera perdu pour nous. Qu'il lui plaise, par exemple, de faire la paix dans deux ou trois mois, il n'y aura pas de paiement à arrêter, et le peuple en restera grevé d'un impôt de 450,000 liv sterling pour l'intérêt de cet emprunt impérial. L'honorable membre nous a parlé de la banque de Vienne ; mais peut elle survivre au regne de l'empereur actuel ? La base de son crédit était dans les Pays-Bas ; mais ce gage ne lui appartient plus, les Pays-Bas sont un enjeu qu'il s'agit de retirer ; il n'a donc d'autre garantie à nous offrir que *sa parole d'honneur* ; faible motif pour espérer qu'il sera fidele à ses promesses. Cet emprunt est donc vicieux, essentiellement vicieux. Et quelles suites pouvons-nous nous en

Digitized by Google

promettre? Les ministres sont-ils certains que la présente campagne finira la guerre, et arrêtera les flots de sang dont l'Europe est inondée? L'empereur n'aura-t-il pas besoin l'année prochaine d'un pareil emprunt? Ce sera donc un revenu annuel que nous lui ferons. Mais l'Espagne ne suivra-t-elle pas l'exemple de nos autres fideles allies? Que la guerre se prolonge encore une année, quelle sera notre destinée? Quel sera l'énorme fardeau qui pesera sur nous? Nous avons non-seulement nos dépenses à payer, il faut encore que nous subvenions aux finances épuisées de la Prusse, de l'Autriche, de la Sardaigne, etc. Cherchons plutôt à augmenter nos forces, à doubler notre marine. Toutes les puissances du continent desirent la paix; ce desir est celui de l'Europe entiere, éclairée par une funeste et terrible expérience. Jusqu'à présent mes conjectures sur l'Autriche ont été justifiées par l'événement, et une foule de raisons nouvelles m'ont convaincu que ces puissances soupirent après la paix. Et si elles exécutent ce dessein, quel sera le sort de l'Angleterre? Quel sera le sort de nos malheureux soldats, que nous enverrons dans le continent pour y être trahis et massacrés? Les armées de l'empereur se soumettront-elles à un commandant anglais? Ne se mutineraient-elles pas contre leurs maîtres impérieux si, ce qu'elles regarderaient comme une indignité, on les soumettait à nos ordres? Je voudrais, car quelque rang où il soit placé, aucun Anglais ne doit être regardé comme supérieur à l'intérêt de la patrie; je voudrais, dis je, que le duc d'Yorck fût obligé de comparaître devant la chambre, et de déclarer s'il croit que l'empereur coopérera aux intérêts de sa majesté, s'il ne pense pas, au contraire, qu'il cherchera à faire une paix séparée.

Le caractere de l'empereur, et sa position particuliere vis-à-vis de la France, ne nous offrent donc que de vagues et incertaines espérances. Nous n'avons aucune sûreté à en attendre; il est donc utile et nécessaire de ne lui délivrer l'emprunt qu'à des époques différentes, pour qu'en cas d'infraction de sa part, les ministres puissent sauver au moins ce qui resterait à fournir.

M. Fox, en se résumant, annonce que, dans une autre circonstance, il fera de nouvelles objections contre la mesure qui est proposée. Il conclut par un amendement, qui est de supprimer dans l'adresse tout ce qui suit le mot *préserver*.

M. Pulteney dit quelques mots pour répondre à M. Fox.

M. Brandeling veut parler contre l'amendement.

L'appel aux voix est réclamé de toutes parts.

La chambre se divise sur la question de l'adresse au roi; il y a pour, 193; contre, 58.

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE PELET.

Séance du septidi, 7 Germinal.

Le président annonce que beaucoup de citoyennes se présentent aux portes de l'Assemblée pour faire une pétition relative aux subsistances et à la disette de pain qui se fait sentir aujourd'hui. Il est décidé qu'on ne les admettra que par députation, mais un huissier vient dire qu'elles veulent entrer en masse. La Convention décrete qui si elles ne se bornent pas à une députation, elles ne seront pas entendues. Vingt d'entr'elles paraissent et demandent du pain. Elles disent qu'elles n'en ont reçu qu'une demi-livre, et qu'il est impossible de subsister avec une ration si modique.

Boissy d'Anglas convient de la rareté actuelle des subsistances et en assigne les causes : Les malveillans entravent les arrivages. Les cultivateurs ne deferent point aux requititions. Un égoïsme extrême regne dans les campagnes, et il faut employer la force pour en obtenir les subsistances. Boissy assure que si ces citoyennes, qui sont de la section des Gravilliers, eussent attendu encore quelques instans, elles auraient reçu leur complément, mais que pour mettre fin aux rassemblemens qui ont lieu aux portes des boulangers, le comité a pris des mesures pour que l'on porte à chaque citoyen son contingent.

Perrin (des Vosges) prétend qu'il y a dans Paris cinquante mille étrangers qui n'y ont rien à faire, et qui sont des royalistes et des terroristes, et sept ou huit mille militaires destitués ou suspendus. Il dit que la Convention marche entre deux écueils, le terrorisme et le royalisme. Il invite les bons citoyens à faire des sacrifices jusqu'à la récolte prochaine qui se montre d'une maniere avantageuse.

Lecointre (de Versailles) ne doute pas qu'il n'y ait encore beaucoup de grains en France. Il croit que les laboureurs le cachent, et il demande des mesures repressives pour arrêter la cupidité des accapareurs.

Les propositions de Perrin et de Lecointre sont renvoyées aux comités.

Les trois prévenus paraissent à la tribune ; Barrere commence par donner des explications sur l'affaire de Freteau. Il explique ses liaisons avec Vilate, ex-juré du tribunal révo-

Digitized by Google

lutionnaire. Celui-ci, étant secrétaire d'Isabeau, en mission dans le département du Bec-d'Ambès, reçut beaucoup d'honnêtetés de la famille de Barrere, et à son retour il s'attacha à lui avec importunité, et le suivait par-tout pour l'espionner. On me reproche, dit-il, d'avoir fait l'éloge de Robespierre la veille de sa chûte, cela est vrai, mais Moyse Bayle a répondu pour moi, en avouant que c'est lui qui avait conseillé de flatter le tyran pour mieux l'abattre. Je ne veux point récriminer, mais je pourrais aussi accuser Merlin (de Thionville) d'avoir fait l'éloge de Couthon, et Legendre d'avoir dit qu'il ferait à Robespierre un rempart de son corps. J'ai neutralisé les nuits de Charenton. Le 2 juin, la cour était pleine de canonniers corrompus et des sicaires d'Henriot, lorsque Robespierre me dit : Voilà bien du gachis. Je sais, lui répondis-je, de quel côté est le gachis. Je connais les nuits de Charenton. Isnard convient d'avoir entendu ce propos.

Barrere : Nous avons le bonheur d'avoir réuni les débris de la Convention nationale dispersée par la tempête révolutionnaire ; mais sachez quels dangers vous avez courus. Le 29 mai, le club électoral tint, à l'Evêché, une séance pendant la nuit. Pache y était, ainsi que les présidens des 48 sections. On proposa de tomber sur la Convention, de prendre trois cents députés, et de les mettre dans des trous avec de la chaux vive. Je dois dire que Pache qui est en prévention combattit cette motion de toutes ses forces. Le 31 mai, le tocsin sonnait. Legendre fit à la Convention la proposition de mettre en arrestiou tous les appellans au peuple.

Le fait est vrai, dit Legendre.

Barrere rapporte encore un autre fait qu'il tient de Cambon, c'est que Danton et Lacroix écrivirent eux-mêmes, sur le bureau, la pétition des autorités constituées contre les 32.

Un membre dit que le 2 juin, lorsque la Convention rentrait, il demanda à Danton de lui expliquer ce que c'était que tout cela, et qu'il lui répondit que c'était une insurrection morale pour purger la Convention. Legendre était avec lui et il était son complice.

Legendre : J'ai pu commettre des erreurs comme un autre, peut-être plus qu'un autre, mais personne ne s'est plus opposé que moi à la journée du 31 mai. J'ai pu être complice d'une erreur, mais jamais d'une mauvaise action. Si j'ai commis des crimes, j'appelle sur ma tête toute la sévérité des lois, je provoque tout le courage que vous montrez aujourd'hui, et que vous n'aviez pas alors lorsque vous laissiez avilir la représentation nationale.

Un membre : *Nous étions sous les poignards.* Sieyes : On vient de prononcer dans le côté gauche de cette salle un mot bien précieux : *Nous étions sous les poignards.* J'en prends

Digitized by Google

acte, et je demande qu'il soit inséré au procès-verbal, afin qu'on sache si la Convention était libre à cette époque.

Legendre termine sa réponse en déclarant qu'il n'a jamais porté de poignard, qu'il lui a suffi de sa conscience pour se défendre. Il raconte que lorsqu'on proposa aux Cordeliers de se rassembler sur la place de la Bastille, et de se rendre ensuite à la Convention pour égorger les députés de la Gironde, il leur dit : Misérables, prenez garde à ce que vous allez faire. Vous passerez sur mon cadavre avant d'arriver à eux.

Après quelques autres détails d'un moindre intérêt, Isabeau fait un rapport, au nom du comité de sûreté générale, sur le rassemblement qui a eu lieu ce matin dans la section des Gravilliers. Des citoyens égarés ont forcé les portes de la salle d'assemblée. Un orateur y a lu l'article de la déclaration des droits de l'homme qui porte que lorsqu'il y a oppression, l'insurrection est le plus saint des devoirs. Le représentant du peuple Delecroy y a été envoyé, il leur a parlé fraternellement. Il les a sommés de se retirer, mais ils ont refusé.

Tallien propose de se mettre en permanence ; mais Isnard en fait sentir l'inconvénient. On annonce qu'un grand nombre d'hommes et de femmes s'avancent vers la Convention et font porter à leur tête le tableau des droits de l'homme. Mais personne ne se présentant pour être admis à la séance, elle est levée.

Séance d'octidi, 8 *Germinal*.

Pottier, au nom du comité de législation, fait décréter que les membres des administrations de district, départemens et municipalités qui auraient cessé leurs fonctions par démission, destitution ou autrement, seront tenus de rendre compte de leur administration, collectivement dans six décades, et individuellement dans quatre, après la publication du présent décret ; ceux qui après ce délai ne l'auront pas rendu, seront poursuivis d'après l'art. VI de la loi du 19 floréal, an 2, et suspendus de leurs droits de citoyens jusqu'à la reddition de leurs comptes.

Un membre fait une motion d'ordre : il partage l'opinion de ceux qui pensent que les représentans du peuple ne sont justiciables que du peuple lui-même. Mais il est en même-tems pénétré de cette vérité, qu'ils doivent faire tous les sacrifices que le peuple peut exiger d'eux, et que celui qui serait désigné comme un obstacle à son bonheur, est obligé de s'éloigner de sa patrie, en faisant, comme Aristide, des vœux pour elle. Il propose, en conséquence, un appel nominal de tous les membres, par l'effet duquel ceux qui seraient accusés à la majorité des suffrages seraient détenus, en attendant qu'il fût créé un

Digitized by Google

jury pour les juger, et ceux qui seraient dans le cas de l'ostracisme, sortiraient du territoire de la République, en conservant leurs propriétés. Ce projet est écarté par l'ordre du jour.

Merlin (de Thionville) monte à la tribune. Il compare la nation dans son état actuel à une armée qui, en présence de l'ennemi, se divise, se bat elle-même, et qui, fatiguée de carnage, et suspendant les hostilités, voit avec étonnement un abyme affreux prêt à engloutir tous les combattans. Il suppose que dans cette situation, un soldat sort des rangs et fait entendre la voix de la vérité.

On veut faire accroire, ajoute Merlin, qu'une portion de cette Assemblée est liguée avec les royalistes et les émigrés, et que l'autre a seule le droit de sauver le peuple. Nous ne pouvons être à-la-fois accusateurs, juges et témoins. Nous sommes composés d'élémens si hétérogènes, de tant de haines et de fiel, qu'il est impossible que nous arrivions à sauver le peuple. (Applaudi.) Vous avez fait une constitution, et aussi-tôt que vous l'avez eu proclamée, la tranquillité s'est rétablie; eh bien! faites marcher à l'instant cette constitution, (Applaudissemens et acclamations.) et je vous réponds que bientôt les hordes étrangeres seront poussées jusqu'au-delà du Danube, et que le crédit renaîtra. Pourquoi? parce que l'assemblée qui viendra prendre les rênes de l'état aura la confiance du peuple. (Vifs applaudissemens.)

Merlin demande que les assemblées primaires soient convoquées pour le 10 floréal prochain. Cette idée universellement accueillie est développée dans un projet présenté par Merlin (de Douai).

Il croit que le travail auquel il faut se livrer pour mettre la constitution en activité est peu de chose. Les parties qui doivent être étayées sont le conseil exécutif, les administrations de départemens et de districts, et la justice civile, criminelle et correctionnelle. Tout le reste peut aller seul. Avant huit jours, on aura terminé ce qui regarde le pouvoir exécutif. A l'égard des municipalités et des administrations, il y a peu de chose à changer, et huit jours suffisent encore. Le travail sur la justice est tout prêt; voici les articles du projet de décret:

« Art. 1er. Les assemblées primaires sont convoquées pour le 1er. floréal prochain, (*aux voix! aux voix!* s'écrie-t-on de toutes parts,) pour nommer les députés à l'assemblée nationale, et les électeurs chargés du choix des juges et des administrateurs.

» II. Les députés nommés se réuniront le 1er. prairial au Palais-national. Aussi-tôt qu'ils se seront constitués, la Convention nationale cessera ses fonctions.

» III. Les électeurs se formeront en assemblée le 10 prai-

Digitized by Google

rial, pour nommer les candidats pour le conseil exécutif, les administrateurs de département, les arbitres publics, les membres des tribunaux criminels.

» IV. La commission des seize présentera dans huit jours, un projet de loi sur le conseil exécutif; le comité de législation présentera aussi, dans le même délai, un travail sur l'organisation des corps administratifs et judiciaires.

» V. La Convention nationale décrete comme principe :

1°. Au corps législatif appartient la direction de la force armée et la police dans la commune où il tient ses séances.

2°. Dans les communes dont la population est de plus de 100 mille ames, l'administration municipale est divisée en autant de sections qu'il y a d'arrondissemens de 50 mille ames.

3°. Les sociétés populaires consistent en assemblées de communes ou de sections de communes, dans lesquelles tous les citoyens se réunissent pour s'instruire de leurs droits, et s'exhorter à la haine de la tyrannie et à l'obeissance aux lois. »

L'Assemblée decrete que ce projet sera imprimé demain, distribué le jour suivant, et discute le jour d'après. Elle renvoie aux comités la proposition de suspendre la discussion concernant les prévenus.

Barrere obtient la parole, et annonce qu'il va s'occuper de sa défense personnelle. Il justifie les motions qu'il a faites en invoquant la liberté des opinions. La liberté de penser est un domaine sacré. Un député est le représentant de cinquante mille hommes; c'est leur pensée qu'il émet, et qui oserait les attaquer pour leurs opinions? Il est donc impossible de former un acte d'accusation sur ce qu'ils ont dit par son organe.

Dubois-Crancé lui répond que Camille Desmoulins et Phelipeaux ont péri pour avoir écrit contre le comité. Barrere réplique que les principes sont invariables, mais que quand on les a violés une fois, il n'y a pas de raison pour qu'on ne les viole pas une autre. Ils furent attaqués pour la premiere fois dans la personne de Marat, envoyé au tribunal révolutionnaire. Ce fut Saint-Just qui proposa le décret d'accusation contre les vingt-deux. Il eût été à souhaiter qu'alors quelqu'un se levât pour défendre les principes, et fût appuyé.

Le régime de la terreur à deux sources, continue-t-il; la premiere est pure. Les députés des assemblées primaires vinrent vous le demander. L'autre source, c'est la commune conspiratrice.

Clausel dit que l'intention de la Convention n'est pas de violer les principes en faisant aux prévenus un crime de leurs opinions, mais qu'il faut bien en parler, lorsque ces opinions coïncident avec des crimes. Il rappelle que dans l'affaire dont Dubois-Crancé vient de parler, Barrere fut celui qui s'opposa avec le plus d'acharnement à ce que les principes fussent suivis.

Digitized by Google

La Reveillere-Lepaux conteste aux députés des assemblées primaires le droit de demander que la terreur fût mise à l'ordre du jour. Leur mandat était de porter les procès verbaux de l'acceptation de la constitution. Ainsi, le vœu de la terreur ne peut-être qu'individuel. L'on sait de quelle maniere les uns furent seduits et les autres traités pour n'avoir pas voulu signer la pétition.

Penieres demande à Barrere pourquoi il a voté pour la suppression de la commission des douze qui tenait le fil de tous les crimes et de toutes les intrigues.

Duhem prétend que c'est Rolland et les siens qui ont livré Lille, laissé les armées sans approvisionnement, et qui se sont entendus avec Dumourier. C'est dans ces circonstances que les députées des assemblées primaires ont demandé le gouvernement révolutionnaire.

Bourdon (de l'Oise) ramene la discussion à son point, en observant que ce n'est point pour les lois elles-mêmes que les prévenus sont inculpés, mais pour l'extension qu'ils leur ont donnée, et pour avoir mis leur volonté à la place de leurs dispositions.

Séance de nonidi, 9 Germinal.

Levasseur (de la Sarthe) observe que le décret qui a permis le desséchement des étangs a été funeste à l'agriculture et aux arts. Des moulins, des usines ont été paralysés, et la navigation de plusieurs canaux interceptée. Il demande le rapport du décret. La Convention en suspend l'exécution, et renvoie le surplus au comité d'agriculture.

Guffroy, au nom des comités de salut public, sûreté générale et législation, fait un rapport sur la question soumise hier à ces comités, de savoir si la Convention doit suspendre l'examen de la conduite des prévenus. Il dit qu'il ne faut pas que les momens précieux de la Convention soient entierement absorbés par cette affaire; que l'on doit peser, d'un côté, ce qu'exige la justice, et de l'autre la situation politique de la France, tant intérieure qu'extérieure.

La Convention doit réparer les maux qu'a faits l'ancien gouvernemement, empêcher la Vendée de renaître, dicter la paix à nos ennemis, préparer des triomphes pour l'obtenir, rétablir notre marine, favoriser les relations commerciales, comprimer les anarchistes; elle a encore à satisfaire les créanciers de la nation, améliorer les finances, retirer des assignats, réparer les maux du *maximum*. Mais il faut aussi se hâter d'achever l'examen de l'affaire des trois prévenus.

Boudin demande le renvoi de ce projet à un nouvel examen des comités. Il croit que des souvenirs amers jetteront toujours le trouble dans ces sortes de délibérations. Pour l'éviter, il pense que quand il s'agira de prononcer

Digitized by Google

sur quelques collégues, l'Assemblée devrait se borner à déclarer qu'il y a lieu à examen ou accusation, et renvoyer le jugement à l'Assemblée électorale du département des prévenus. Ce sont leurs commettans, et c'est à eux par conséquent qu'il appartient de prononcer s'ils ont bien ou mal rempli leurs mandats. Comme je suis député de la Vendée, dit Ruamps, ce sera donc Charette qui me jugera. Je m'apperçois, reprend Boudin, que certains membres parmi nous redoutent les regards de leurs commettans. Si on voulait les en croire, ils sont tous des royalistes, des aristocrates et des fédéralistes, et il faudrait évacuer le territoire français. Mais il faudra bien rendre tôt ou tard compte à ce peuple souverain. Pour moi, je déclare que je ne veux pas me perpétuer dans ma place. La motion de Boudin n'a pas de suite.

Guyton Morveaux déclare qu'il n'y a dans l'Assemblée que des accusateurs, des complices, ou des victimes, et point de juges. Il demande qu'on anéantisse cette accusation, et qu'on s'occupe de la constitution. (Violens murmures.)

Merlin (de Thionville) dit que si en demandant hier l'établissement de la constitution, il avait proposé une amnistie pour les prévenus, certaines personnes auraient été de son avis; mais parce qu'il a demandé leur renvoi à l'Assemblée législative, on ne veut plus faire marcher la constitution. De toutes parts l'on s'écrie, nous la voulons. Merlin insiste sur la proposition qu'il a faite hier.

La Convention sur la motion de Blad, décrete que les prévenus seront entendus tous les jours impairs depuis dix heures du matin jusqu'a six heures du soir.

Barrere prend la parole sur le chef d'accusation relatif à l'abus de pouvoirs. Il prétend que ce sont des membres étrangers au comité de salut public qui ont fait donner de l'extension à leurs pouvoirs, et qu'ils s'y sont constamment opposés. Quelquefois, ajoute Barrere, l'enthousiasme révolutionnaire a pu nous faire abandonnre l'exactitude geométrique; mais quand nous avons reconnu notre erreur, nous l'avons réparée. Il cherche ensuite à justifier le comité sur la censure des journaux, et soutient que cette censure n'a pas existé. Il a seulement encouragé deux journaux. Le premier appelle Feuille de salut public, dont il fit changer le titre, parce que plusieurs représentans se plaignirent d'y avoir été maltraités, et le second que redigeaient Fourcade et Payan.

Collot se disculpe à son tour du reproche qu'on lui a fait d'avoir menacé un des rédacteurs du Moniteur de la guillotine, pour y avoir inséré un de ses rapports qu'il lui avait lui-même remis. Il prétend qu'il se plaignit seulement avec vivacité de ce qu'il affectait de n'imprimer que deux ou trois signatures, à la suite des arrêtés du comité, ce qui prêtait à dire qu'il était mené par un triumvirat.

Digitized by Google

Les dépenses du mois dernier se sont élevées à 599 milions ; les recettes rapprochées des dépenses laissent un déficit de 421 millions qui sera comblé par une somme pareille tirée de la serre à trois clefs.

Séance de décadi, 10 *Germinal*.

Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, propose de décréter qu'il sera établi à la bibliotheque nationale, une école publique destinée à l'enseignement des langues orientales vivantes d'une utilité reconnue pour le commerce. Elle sera composée de trois professeurs d'arabe, turc, persan et malais ; ils feront connaître à leurs éleves les rapports politiques et commerciaux qu'ont avec nous les peuples qui parlent ces langues. Ce projet de décret est adopté.

Louvet, par motion d'ordre, s'éleve contre la proposition qui a été faite de convoquer les assemblées primaires. La liberté, dit-il, n'est pas assise encore. Le gouvernement serait remis en des mains pures sans doute, mais non suffisamment exercées. Le fil des négociations étant rompu serait mal-aisément ressaisi par des mains novices. Peut-être qu'en décrétant la législature, vous décréteriez les funérailles de la République, le peuple vous accuserait d'avoir, à l'apparence du péril, oublié vos promesses, et de l'avoir abandonné lui-même.

Non, non, le royalisme n'obtiendra pas cet avantage, ce n'est pas pour lui que le peuple a fait tant de sacrifices. Vous tous qui portez la République dans votre cœur, réunissez vous, il en est tems. Dites au peuple Français qu'on ne relevera jamais le trône devant ceux qui l'ont abattu, et que fideles à vos sermens vous ne quitterez votre poste qu'après avoir vu la République affermie.

Que la postérité qui nous jugera ne dise pas de nous : Cette Convention nationale, victorieuse des rois coalisés, a reculé devant les obstacles dont ses tyrans l'avaient circonvenue ; elle a laissé le peuple dans la misere, le gouvernement dans l'anarchie, et le crime dans l'impunité.

Louvet demande le rapport du décret qui renvoie aux comités l'examen de la question tendante à convoquer les assemblées primaires pour le 1er. floréal prochain.

Pelet dit que la Convention a prouvé au peuple qu'elle était prête à lui remettre les pouvoirs qu'il lui a confiés, et qu'il s'agit à-présent d'examiner si son intérêt l'exige. Il demande l'ajournement à trois jours de la motion de Merlin.

Chenier : Vous voulez-vous donner des successeurs. Avez-vous rempli vos sermens ? Toutes les plaies des finances sont-elles fermées ? Le commerce ranimé, le fanatisme vaincu, les espérances des royalistes détruites ? les armées victorieuses n'ont-elles plus qu'à jouir de leur gloire, et la Convention va-t-elle donner la paix à l'Europe ? Je vois au contraire des

Digitized by Google

malheurs à réparer, des devoirs de toute espece à remplir, et des crimes à punir. Quoi ! vous avez juré le sauver le peuple, et vous partirez avant d'avoir consommé votre ouvrage ! vous laisserez à la législature la gloire d'avoir dicté la paix à nos ennemis, et vous ne garderez pour vous que l'ignominie d'avoir déposé un fardeau que vous ne pouviez plus porter ! Non, vous resterez à votre poste. Chenier demande l'ordre du jour sur la motion de Merlin.

Gouly l'appuie, et il propose de procéder duodi prochain à l'appel nominal pour le choix des membres qui composeront la commission des seize, chargée de préparer les lois organiques de la constitution. Décreté.

Cambacérès pense qu'il faut mettre la constitution en activité d'une maniere partielle, pour ne pas la compromettre.

Cambon dit que la motion de Merlin peut faire croire que la Convention désespere du salut de la patrie. Il demande aussi l'ordre du jour.

Merlin (de Douai) : De deux dangers il faut choisir le moindre. Il est impossible que l'Assemblée fasse le bien de la patrie au milieu des haines et des divisions qui la déchirent. Si elle reste encore quatre jours dans cet état, la chose publique est perdue. Il persiste dans son opinion que les prévenus doivent être renvoyés à l'Assemblée législative. La Convention passe à l'ordre du jour sur la motion de Merlin, quant à-présent.

Séance de primedi, 11 *Germinal*.

Un membre, au nom du comité militaire, fait décréter ce qui suit : Les campagnes de guerre et le service hors de l'Europe seront comptés aux militaires ou marins, d'après les proportions portées en l'art. V, titre II, de la loi du 22 août 1790, dans le nombre d'années de service effectif, exigé pour obtenir une pension par les art. I, IV, titre II, de ladite loi. Ceux des anciens pensionnaires militaires ou marins qui, par l'effet de l'application desdits articles de la loi du 22 août, ont obtenu en pension ou secours des sommes inférieures au montant des pensions dont ils jouissaient en 1789, pourront réclamer contre les dispositions des décrets de liquidation dans lesquels ils sont compris, et en ce cas, ils seront traités conformément aux dispositions de l'art. Ier. du présent decret. Il n'est rien innové à l'égard des pensionnaires qui jouissent de sommes egales au montant net des pensions qu'ils avaient en 1789.

La loi du 17 nivôse, sur les successions et donations, a déja été attaquée plusieurs fois dans la Convention, sur-tout à cause de l'effet retroactif qui lui a été donné. Une nouvelle discussion, provoquée par une pétition, s'est élevée à ce sujet. Plusieurs membres déclarent que, par l'effet rétroac-

Digitized by Google

tif, on a violé les contrats, jetté le trouble dans les familles, et porté atteinte à la déclaration des droits. Le comité de législation a, dans ses bureaux, une immensité de réclamations. Ils demandent qu'il fasse enfin un rapport sur cet objet.

Bourdon (de l'Oise) pense que l'effet rétroactif donné à cette loi est conforme aux lois de la nature, s'il ne l'est pas aux lois civiles. Il est dans l'ordre de la nature et de la justice que les enfans d'un même pere partagent également sa succession.

Le renvoi au comité de législation est d'abord décrété; ensuite la Convention rapporte son décret, et ne renvoie au comité que l'examen de la question si l'effet rétroactif n'aura lieu pour les pays réunis que de l'époque de leur réunion, en passant à l'ordre du jour sur le reste.

Boursault fait part d'une lettre du commandant de la force armée dans le département de la Mayenne, qui porte que quarante chefs des chouans, et onze cents hommes ont mis bas les armes et reconnu la République. Cette nouvelle excite de vifs applaudissemens.

La section des Quinze-Vingts présente une pétition peu réfléchie, quoique délibérée dans l'assemblée générale. Nos besoins, dit l'orateur, sont pressans, l'abolition du *maximum* devait donner l'abondance; et la misere est à son comble. La justice est à l'ordre du jour, et les incarcérations continuent. Le peuple doit être libre, et il est opprimé. La déclaration des droits commande la résistance à l'oppression. Pourquoi Paris est-il sans municipalité, et la jeunesse du palais Royal y fait-elle la police? Où sont nos moissons? Rendez-nous nos droits, nous sommes debouts pour sauver la liberté.

Le président : La Convention nationale qui représente les quatre-vingt-six départemens s'occupe sans relâche du bonheur et de la gloire du peuple. Elle a repoussé les tyrans coalisés, écrasé la tyrannie et l'anarchie, abattu l'échafaud du terrorisme. Vous venez vous plaindre de la disette. Le gouvernement ne cesse de prendre des mesures pour activer l'arrivage des subsistances. La Convention qui s'occupe d'organiser la constitution démocratique, aura le courage et la puissance de punir les ennemis du peuple.

Tallien demande l'impression de cette pétition et de la réponse du président, et il pense que les bons citoyens du fauxbourg Antoine en la lisant n'y reconnaîtront pas leurs sentimens, parce que ce ne sont pas les bons citoyens qui regrettent une municipalité conspiratrice et les échafauds. Il ne voit pas dans la députation les hommes courageux et libres de ce fauxbourg au milieu desquels il a vécu long-tems. On a incarcéré quelques hommes comme perturbateurs du repos public.

Digitized by Google

Bourdon (de l'Oise) dit que dans le tems où la France était couverte de prisons, on ne montrait pas cette sollicitude pour les détenus qu'on affecte aujourd'hui ; mais pour faire cesser ces plaintes, il demande que le comité de sûreté générale rende compte de ses opérations. Cette proposition est décrétée.

Comme il était tard, les prévenus n'ont pas été entendus.

PARIS. *Quartidi* 14 *Germinal, l'an* 3e. *de la République.*

Depuis plusieurs jours, l'embarras des subsistances se faisait sentir d'une maniere pénible. La diminution graduelle de la ration qu'on délivre à chaque citoyen, avait inspiré les plus vives inquiétudes. Avant-hier, cette ration avait été réduite à un quarteron de pain pour chaque bouche et à une portion de riz très-médiocre. Il en fallait moins sans doute pour causer de la fermentation, et l'occasion était favorable à la malveillance pour donner à cette disposition des esprits une direction appropriée aux passions et aux vues particulieres de ceux que le spectacle de la calamité publique touche moins que le desir de se ressaisir du pouvoir, ou d'accroître le désordre.

Dès le matin, le bruit s'était répandu dans Paris qu'il y aurait du mouvement, qu'il fallait se porter à la Convention pour lui demander du pain. Les propos les plus inquiétans circulaient parmi le peuple. Les uns disaient que la Convention voulait affamer Paris ; d'autres, que le grain ne manquait pas, et que l'on n'avait pas encore touché à la derniere récolte ; d'autres prétendaient que les fermiers recelaient leurs grains et ne voulaient plus le vendre pour des assignats. Au milieu de cette agitation, on entendait répéter que du tems de Robespierre le peuple ne manquait de rien.

Vers les dix heures, on commença à dire que l'on fermait les boutiques, et que le peuple se réunissait pour aller à la Convention. Cependant tout était encore tranquille dans les principaux quartiers, sur-tout dans la rue Honoré, au palais Egalité et autour de la Convention ; il n'y avait pas une boutique de fermée ; mais ces bruits vagues, semés à l'avance, sont presque toujours les précurseurs de l'orage.

En effet, vers les deux heures, un rassemblement tumultueux, dont les femmes ne formaient pas la

Digitized by Google

moindre partie, se dirige vers la Convention, force les portes, et se précipite en foule dans l'enceinte de la salle, en criant : *Du pain ! du pain ! la constitution de* 1793, *liberté des patriotes, vive la République et la représentation nationale !* Le président se couvre. La salle et les avenues se remplissent, et tous ces citoyens se mêlent avec les représentans du peuple.

Merlin (de Thionville) qui s'était porté au milieu d'eux, demande la parole. Tous ces citoyens, dit-il, viennent de m'assurer qu'il n'étaient pas ici dans des intentions malveillantes, qu'ils sont pleins de confiance en la répresentation nationale, et que, loin de vouloir l'influencer, ils étaient prêts à lui faire un rempart de leurs corps. Legendre parle dans le même sens. La foule proteste de ses bonnes intentions, et répete : *Du pain ! du pain ! la constitution de* 1793, *et la liberté des patriotes !* Le président les invite à faire connaître leur vœu par une députation.

Alors, un d'entr'eux descend à la barre. « Vous voyez, dit-il, les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai. Il expose qu'au nom de la section de la Cité, il vient représenter à l'Assemblée qu'elle doit rester à son poste, pourvoir aux subsistances, punir l'égoïste qui resserre ses grains, réprimer les riches et les marchands, rendre la liberté aux meilleurs patriotes, et faire exécuter la constitution de 1793. Puis s'adressant à un côté de l'Assemblée : O toi, Montagne, s'écrie-t-il, toi qui si souvent as sauvé le peuple, montre-toi dans ce moment de crise, nous sommes là pour te soutenir et sauver la liberté ! » Le président répond que la Convention s'occupait des subsistances lorsqu'on est venu l'interrompre dans ses travaux, il invite les citoyens à se retirer pour que l'Assemblée puisse délibérer sur leur pétition, et s'occuper des moyens d'assurer l'approvisionnement de Paris.

Plusieurs autres sections sont venues inviter la Convention à rester à son poste, et lui ont fait part de leurs inquiétudes sur les subsistances ; mais elles n'ont point pris les formes tumultueuses du rassemblement de la Cité, et moins encore se sont-elles exprimées dans les mêmes termes ; elles ont témoigné, au contraire, leur haine pour les partisans de la terreur et de l'anarchie, comme pour les royalistes.

Cependant, les citoyens qui s'étaient mêlés parmi les représentans du peuple ne se disposaient point à sortir. Plusieurs membres ont pris successivement la

Digitized by Google

parole pour les inviter à se rendre dans leurs sections pour y comprimer le royalisme, et y déjouer tous les projets criminels; insensiblement, la salle s'est évacuée, et la Convention a pu reprendre le cours paisible de ses délibérations.

Au dehors, tout était plus calme et plus imposant : à l'approche du rassemblement, la générale avait battu dans les sections; le tocsin du pavillon de l'Unité s'était fait entendre, et à ce signal, toutes les sections armées étaient venues entourer la Convention nationale pour maintenir l'ordre et la tranquillité. Cette contenance vraiment énergique en a imposé à ceux qui auraient pu avoir des intentions perfides. Il est à remarquer que si le sentiment si naturel du besoin, eût été la seule cause de ce mouvement, ce sentiment n'aurait eu en se manifestant, d'autre objet que les subsistances; mais la demande de la mise en liberté de ceux qu'on appelle les *meilleurs patriotes*, l'apostrophe à la *Montagne*, l'affection de se désigner comme les *hommes du 31 mai*, la forme bruyante de la pétition, et le ton peu mesuré dont elle était accompagnée, tout porte à croire que le mouvement avait été préparé par des meneurs, et qu'on ne se proposait rien moins qu'une nouvelle journée du *31 mai*. On verra dans le compte plus détaillé que nous rendrons de cette séance, que les chefs de parti avaient essayé d'y reprendre leur prépondérance; mais la grande majorité de la Convention, instruite par l'expérience du passé, et marchant entre le royalisme et les jacobins, a évité ces deux ecueils, en se prononçant avec énergie. La séance a été permanente pendant la nuit. Les comités de salut public et de sûreté générale ont rendu compte des causes secrettes de cette agitation immodérée, et voici le résultat des mesures vigoureuses qui ont été prises.

1°. La Convention a ordonné l'arrestation de Léonard-Bourdon, Amar, Choudieu, Foussedoire, Ruamps, Duhem, Huguet et Chasles.

2°. La déportation de Billaud, Collot et Barrere hors la République.

3°. La ville de Paris a été déclarée en état de siége, et le commandement en chef de la force armée donné à Pichegru qui était, depuis quelques jours, à Paris pour se rendre à l'armée du Rhin; on lui a donné pour adjoints Kellermann, Merlin (de Thionville) et Barras.

4°. Cinquante hommes par section sont déstinés à protéger les arrivages pour les subsistances.

Digitized by Google

La mesure de la déportation a éprouvé une forte opposition de la part de plusieurs membres qui réclamaient l'appel nominal, et se sont précipités au bureau pour en signer la demande. La motion a été faite d'imprimer cette liste, et de l'envoyer à tous les départemens, et le décret de déportation n'a plus éprouvé d'obstacle.

Cette attitude ferme, la seule qui puisse sauver la Convention et la chose publique, a ramené tout-à-coup la tranquillité. La distribution du pain et du riz a été hier plus abondante. Une force armée considérable a été mise sur pied pour protéger la Convention. La matinée aurait été très-calme sans un incident qui a causé d'abord quelques inquiétudes. Le peuple, qui ignorait le décret de déportation rendu dans la nuit, a arrêté la voiture qui transportait Billaud à sa destination, et l'a ramené à la section du Théâtre-Français, et de là il a été conduit au comité de sûreté générale; mais bientôt le décret a été mis à exécution, et les trois déportés sont partis sous une forte escorte. La générale a battu vers les trois heures; mais cette mesure de précaution n'a eu d'autre objet que de maintenir l'ordre et la surveillance, et en ce moment la tranquillité regne. Telle est la situation actuelle de Paris.

Diverses lettres reçues de Toulon s'accordent à dire que notre escadre qui était sortie de ce port pour protéger l'arrivage d'un convoi considérable, a rempli ce but, mais a été exposée à de grands dangers. Un violent coup de vent l'a assaillie à la hauteur de la Corse, et quatre de nos vaisseaux ont été poussés avec impétuosité sur une division de l'escadre anglaise. Le combat s'est engagé, et a été sanglant. Notre escadre contrariée par les vents, n'a pu les secourir. La *Victoire*, ci-devant l'*Anti-fédéraliste*, et le *Timoléon*, ont été fort maltraités, et ont eu de la peine à rentrer en rade. mais le *Censeur* et le *Ça-ira* ont été pris par l'ennemi. Le capitaine du *Censeur* a été tué. On n'avait point d'abord de nouvelles du *Sans-culotte*, mais on a appris qu'il était entré à Gênes, et que le représentant Letourneur n'avait point péri.

Notre escadre est actuellement ralliée dans la rade des isles d'Hieres au nombre de onze vaisseaux de ligne. Les frégates la *Junon*, la *Courageuse* et l'*Abondance* qui étaient destinées à convoyer les bâtimens de transports de l'expédition sur la Corse, ont reçu ordre d'appareiller pour aller joindre l'escadre aux isles d'Hieres, et les troupes embarquées ont été

Digitized by Google

mises à terre et sont parties pour l'Italie avec les généraux et tous les employés à cette expédition.

On a lancé ici ces jours derniers le vaisseau le *Figuieres* de 80 canons.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Procès de Fouquier-Thinville et des co-accusés dans cette affaire.

Séance du 9 germinal. L'accusateur public a déclaré, que du nouvel examen des pieces et déclarations remises, tant à son prédécesseur qu'à lui, sur Fouquier Thinville, résulte le paragraphe suivant d'addition à l'acte d'accusation du 25 frimaire.

1°. En présentant des actes d'accusation remplis de ratures, renvois, interlignes, sans approbation, en les signant, et présentant d'autres en blanc, d'autres où les noms des accusés avaient été inscrits postérieurement à la rédaction et au moment de l'audience par une main étrangere et avec une encre différente de celle du corps des actes, où plusieurs noms écrits en petits caracteres, ont été tantôt intercalés, tantôt émargés, sans approbation, et où les noms d'autres accusés se trouvent rayés et effacés en présentant d'autres actes, dont les énoncés relatifs au nom des accusés, présentent ceux de certains, dont il n'est fait aucune mention dans le détail de l'accusation qui suit le préambule.

2°. En insérant dans un autre acte d'accusation, le nom d'un individu condamné à mort, et exécuté un mois avant, et en le reportant en jugement comme s'il avait encore existé; fait qui prouve qu'on jugeait souvent sur les listes, sans voir les accusés;

3°. En requérant de porter à l'échafaud le cadavre d'un accusé qui s'était poignardé au moment qu'on lui prononçait son arrêt de mort;

4°. En requérant le tribunal d'ordonner l'exécution de plusieurs femmes condamnées à mort, mais qui s'etaient déclarées enceintes, au lieu d'attendre que les officiers de santé ou autres personnes de l'art, qui avaient déja declaré qu'ils n'avaient pu connaître ni s'assurer si réellement elles étaient enceintes, pussent par le laps de tems reconnaître la vérité ou la fausseté des déclarations de ces femmes en les faisant réellement exécuter le même jour.

Fouquier-Thinville, à la vérité, dans les réponses par lui rendues sur les chefs d'accusation qui lui sont imputés dans l'acte d'accusation du 25 frimaire, a protesté de son huma-

Digitized by Google

nité, tant envers les détenus que les accusés et condamnés; de son exactitude pour le tirage et la convocation des jurés, avec lesquels il soutient de n'avoir eu aucune familiarité marquée, ni tenu des conversations à dessein d'influencer leurs opinions, et n'avoir jamais employé aucun moyen de séduction envers les témoins;

Qu'il s'est toujours soumis aux ordres rigoureux qu'il recevait du gouvernement; mais il les a exécutés avec un cœur aussi sensible que peiné, et qu'il s'est même refusé, dans certaines occasions, aux ordres particuliers de certains membres de gouvernement, parce qu'il s'appercevait que les ordres lui étaient donnés par esprit de haine et de vengeance.

Qu'il n'a jamais entretenu aucune intimité ni correspondance avec les conspirateurs, les ayant toujours poursuivis avec autant de chaleur que de justice, et n'ayant jamais partagé leurs opinions ni leurs crimes; on en trouve la preuve dans la requisition qu'il fit pour l'application de la loi contre les conjurés, et dans son refus de se rendre à la commune rebelle, malgré les invitations que plusieurs émissaires vinrent lui faire;

Qu'il n'a jamais conçu ni provoqué, ni participé à l'idée des prétendues conspirations de prisons, ni porté personne à faire des listes de proscription;

Qu'il ignore même qu'il en eût jamais existé; qu'à la vérité, le comité de salut public lui a adressé des listes, au bas desquels était écrit l'ordre portant, *que les dénommés soient mis en jugement à l'instant*; « qu'il a induit du mot *à l'instant*, la dure et pénible nécessité de précipiter les jugemens et de cumuler les prévenus. »

Qu'il est faux qu'il ait jamais pris, gardé, ni diverti l'argent et autres effets des détenus;

Qu'il n'a jamais trafiqué de ses devoirs pour aucune somme, qu'il les a au contraire remplis avec honneur et fidélité;

Qu'il proteste enfin de la fausseté de toutes les inculpations atroces et révoltantes que ses ennemis lui font avec un acharnement qui annonce assez leur haine et leur vengeance.

L'accusateur public observe qu'il résulte d'autant moins de la défense de Fouquier qu'il eût détruit les inculpations portées contre lui, que tout annonce au contraire qu'il était parfaitement secondé par les ex-juges et ex-substituts du tribunal près lequel ils ont rempli des fonctions avec lui, et dont la conduite fait le sujet du paragraphe que nous donnerons au numéro prochain.

Digitized by Google

MERCURE FRANÇAIS

DÉCADI 20 GERMINAL, *l'an troisieme de la République.*
(*Jeudi 9 Avril 1795, vieux style.*)

POÉSIE.

VERS présentés par un enfant à son grand-papa, le jour de sa fete.

A son papa, si ce petit garçon
N'offre point en ce jour une fleur printanniere ;
La faute en est à la saison.
Il lui présente une fleur bien plus chere,
D'une tige charmante aimable rejetton.
Que le papa, sur la tige premiere,
Dans ses bras, sur son sein le place avec sa mere ;
Il aura, pour bouquet, la rose et le bouton.

CHARADE.

Qui te charge, Iris? mon entier.
Qui t'embellit? c'est mon premier.
Qui te lave? c'est mon dernier.

ÉNIGME.

Je ne fus pas toujours d'usage ;
J'étais inconnue au vieil âge.
Mais par-tout aujourd'hui, cher lecteur, tu me vois,
Sous le toit du berger, dans les palais des rois.
Quelquefois je suis fiele, et quelquefois solide.
Pour moi, comme il lui plaît, l'amateur se décide.
J'offre souvent pour la santé
Un remede assez salutaire ;
Alors je deviens nécessaire.
Je flatte aussi d'un fat la sotte vanité.
Comme dans la couleur, bien souvent je differe.

Digitized by Google

Dans la forme et dans la matiere ;
Simple chez le bourgeois, la main de l'artisan
M'enrichit pour le partisan.
Je suis encor en honneur chez la belle,
Où la mode souvent m'appelle.
Je donne aussi certain maintien
A quiconque n'a rien à dire.
Dans un cercle où chacun m'admire
Je suis matiere d'entretien ;
Et si quelqu'un par hasard y sommeille,
Par mon secours on le réveille.
J'égaie enfin la société ;
Vide, j'y suis une inutilité.
Je ne dis plus qu'un mot : j'accompagne sans cesse
Ou mon maître, ou bien ma maîtresse.
Lecteur, peut-être tu me tiens,
En réfléchissant sur ces riens.

LOGOGRIPHE.

Soit comme ajustement, ou bien comme soldat,
En escadron, ou sur tête femelle,
Garde-toi bien, lecteur, de me chercher querelle ;
Car j'en ai mis plus d'un hors de combat,
Et tourné plus d'une cervelle.
Mais sur mon nom si tu veux t'exercer,
Et l'appliquer à différentes choses,
Tu le peux aisément, et même sans danger.
Huit lettres, dont tu le composes,
Te donneront d'abord, et sans rien déplacer,
Ce funeste instrument que le chasseur avide,
Pour exciter au meurtre une meute intrépide,
Fait souvent résonner en parcourant les bois,
Et dont le bruit fatal de la fauve timide
Célebre insolemment la prise et les abois ;
Mis à l'envers, un corps dur et solide
Sur lequel tu pourras élever ton château,

Digitized by Google

Mais dont tu prendras soin d'éloigner ton bateau,
Lorsque tu vogueras sur la plaine liquide;
A Rome, un tribunal; et la note, et le ton;
Du corps une noble partie,
Domaine de l'âme, dit-on,
Dont elle laisse à la folie
Le soin de régir le timon,
Et la régente à sa façon;
Formant nos goûts, nos mœurs, notre être et notre vie,
A fait de Céliante une femme hardie;
De la blonde Orphise, un oison,
Et de Lisette, avec son air fripon,
Sa fraîcheur, son étourderie,
Son teint, ses graces, son jargon,
La coquette la plus jolie
Et la plus folle du canton;
Ce que l'on a, quand on n'a pas raison;
Un siége qui jamais ne fut pour la mollesse,
Siege réservé pour les rois,
Où les soins, les ennuis les assiégent sans cesse,
Mais les laissent pourtant s'endormir quelquefois;
De certains animaux l'armure naturelle;
Ce dont par fois, sans beaucoup d'art,
La main d'un jeune savoyard
Sait du passant nettoyer la semelle;
D'un monarque jaloux, d'un amoureux soudan,
(Non Saladin, Omar, ni Gengiskan,
Non le meurtrier de Zaïre,
Mais dans ta basse-cour ce zélé musulman
Dont les lois font regner l'amour dans son empire),
Le diadême, ou le turban.
Enfin, ami lecteur, si j'ose ici tout dire,
A la suite d'un long dîner,
D'un estomach gourmand l'accident familier,
Et dans sa joyeuse satyre
Ce que Panurge, en belle humeur,
Nomme en latin déjeûner du docteur.

Digitized by Google

SCIENCES ET ARTS.

Description du blanchiment des Toiles et des Fils, par l'Acide muriatique oxigéné, et de quelques autres propriétés de cette liqueur, relatives aux arts; par Bertholet. In 8°. *de* 46 *pages, broché. Prix,* 1 *liv. A Paris, chez* Fuchs, *libraire, quai des Augustins, n°.* 28. *L'an* 3^e^. *de la République Française* (1794).

C'est dans le traité chymique que nous annonçons qu'il faut étudier les procédés de l'*Acide muriatique oxigéné*, les différentes propriétés de cette liqueur, et l'usage économique que l'on peut en obtenir pour les lescives et les teintures. Ce n'est pas seulement par les frais du nouveau procédé de cet *Acide muriatique oxigéné*, comparés rigoureusement avec ceux du blanchiment ordinaire, qu'il faut juger de ses avantages; il en présente de particuliers qui seraient propres à compenser un prix supérieur. Les toiles et les fils qui, dans quelques endroits, demandent plusieurs mois pour être blanchis, peuvent l'être facilement dans cinq à six jours, même dans un grand établissement; car une opération qui ne se fait que sur quelques pieces, peut sans difficulté se terminer dans deux ou trois jours. Pendant l'hiver, le nouveau blanchiment peut s'exécuter aussi bien qu'en été; seulement la dessication exige plus de tems.

L'habitant de la campagne, dont la famille occupe ses intervales de loisir à la filature, est obligé d'attendre la saison favorable pour envoyer ses fils et ses toiles, souvent à une grande distance, où on leur fait subir un long blanchiment; cependant ses besoins le pressent, il est obligé de les livrer à perte à des commerçans intermédiaires, qui mettent un impôt sur son indigence. Mais si des établissemens destinés à la préparation de l'*Acide muriatique oxigéné* se multiplient assez, celui qui aura tissu une toile pourra la blanchir lui-même, et jouir de tout le fruit de son travail, aussi-tôt qu'il sortira de ses mains. Le consommateur y trouvera aussi son avantage, puisque non-seulement il doit en derniere analyse résulter quelques diminutions sur le prix des toiles et des fils; mais encore le nouveau blanchi-

Digitized by Google

ment, administré comme il doit l'être, diminue beaucoup moins la solidité originaire du lin et du chanvre, que les opérations longues et multipliées du blanchiment ordinaire. Il paraît même, par de nouvelles expériences, que l'Acide *muriatique oxigéné*, en resserrant les pores du coton, lui donne plus de solidité, et qu'en même-tems il lui communique la propriété de prendre des couleurs plus éclatantes.

Cette dissertation est accompagnée d'une planche gravée, représentant l'appareil destiné à préparer l'Acide muriatique-oxigéné, et dont on donne une explication détaillée.

GEOGRAPHIE.

Almanach national, géographique et portatif, dédié aux patriotes Français, avec l'instruction du nouveau calendrier pour la présente année républicaine, rédigé conformément au décret de la Convention nationale; ouvrage le plus utile aux gens d'affaires, négocians, militaires, voyageurs et pour tous états; en dix cartes enluminées, savoir :

1°. La carte de France divisée en 86 départemens;

2°. Le tableau indicatif des 86 départemens et des 543 districts renfermés dans ces départemens;

3°. L'itinéraire de la France, contenant les routes les plus fréquentées de la République, toutes calculées en lieues de poste;

4°. La carte du plan et département de Paris;

5°. Une table d'escompte utile aux banquiers, caissiers, négocians et gens d'affaires;

6°. Une table générale de la distance des principales villes de France entre elles;

7°. La carte de toutes les villes et places fortifiées, et celles des principales routes de la France, avec le cours des rivieres navigables;

8°. Enfin, la nouvelle carte militaire du théâtre de la guerre, pour suivre la marche des armées françaises dans l'Allemagne et les Pays-Bas : format *in*-8°. br. Prix, 12 liv. A Paris, chez Desnos, ingénieur-géographe, rue Jacques, au Globe, n°. 254.

MUSIQUE.

Loizerolles, ou *le Triomphe de l'amour paternel*, romance; paroles de L. F. Jauffret, musique et accompagnement du clavecin par Méhul. A Paris, chez Cousineau, pere et fils, luthiers, rue de Thionville, n°. 1840. Prix, 1 liv. 5 sols.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 20 mars 1795.

On mande de Pétersbourg que Kosciuszko n'est pas à Schusselbourg, comme on l'avait faussement publié, mais bien toujours dans la citadelle de Pierre-Paul, où on le traite avec assez de ménagemens, puisqu'on lui laisse un domestique pour le servir, et un chirurgien pour le soigner.

La conduite de Catherine II avec ce héros malheureux paraît très-extraordinaire à ceux qui connaissent son caractere vindicatif; mais elle l'est moins pour les observateurs à qui le desir de faire parler d'elle, qui est sa passion dominante, n'a point échappé. C'est sur-tout les louanges des hommes de lettres et des savans qu'elle aime à recueillir : ayant appris que M. de Saussure, de Geneve, était tombé dans une extrême misere, elle a appellé ce célebre physicien à remplir une chaire de professeur dans sa capitale; elle en a fait autant pour M. Mukel, professeur d'anatomie à Hall.

Les lettres du 2 mars, des frontieres de la Pologne, disent qu'on a enjoint aux généraux de cette nation qui se trouvaient à Varsovie de quitter la ville, en exceptant toutefois ceux qui étaient au service avant la révolution. — Les généraux russes ménagent d'ailleurs un peu plus les habitans; c'est contre les Français établis dans cette capitale que la haine de l'autocratrice se déploie; ils vont être incessamment forcés d'en sortir.

Au reste, par la même raison que l'impératrice persécute les Français républicains, elle dédommage les Polonais victimes de leur attachement à ses intérêts. La veuve du prince Czartorinski, pendu dans le cours de la derniere révolution, a reçu d'elle une pension de deux mille ducats, et les veuves des autres magnats ont également obtenu des secours plus ou moins considérables. La partialité et l'injustice sont tellement marquées, qu'un enseigne qui, au terme des dispositions réglémentaires, pouvait continuer de demeurer à Varsovie, vient d'en être renvoyé. Son crime est d'avoir fait quelques caricatures contre les Russes.

Les Russes viennent de vendre aux Prussiens un magasin

Digitized by Google

de vivres considérable, et il se fait parmi leurs troupes des mouvemens qui indiquent leur marche prochaine vers les frontieres, sous la direction du général Suwarow.

On évalue à quinze mille ducats les frais de transports de la fameuse bibliotheque de Zaluski.

De Francfort-sur-le-Mein, le 24 mars.

On mande de Vienne que l'empereur a fait remettre à son ministre de guerre, le comte de Collowrath, des sommes considérables adressées par plusieurs etats d'Allemagne, et que la ville d'Augsbourg s'est sur-tout distinguée dans cette contribution pour la continuation de la guerre contre les Français, et l'on ajoute que si la paix n'a pas lieu il sera question de demander l'octuple au lieu du quintuple, contre lequel plusieurs membres du corps germanique ont déja fait des representations.

Malgré cette bonne volonté de quelques villes impériales, François II aura de la peine à se mettre en état de tenir la campagne, car le résultat des lettres de Juliers, du 13 mars, est qu'on desire par-tout la paix; qu'une nouvelle campagne ferait éprouver aux malheureux pays qui en seraient le théâtre la famine, et par suite les maladies contagieuses et la dévastation la plus complette. Les armées se ressentent vivement des dernieres opérations militaires faites pendant la saison la plus rigoureuse qu'on ait éprouvée de long-tems. Il a péri plus de trois mille seulement de chevaux de remonte, emportés par la faim et le froid, et dont la cavalerie autrichienne se trouve ainsi privée. Les chemins dans la Wetteravie, vers la Lahn et le Westerwale sont couverts des carcasses de ces animaux. La perte en hommes est à-peu-près dans la même proportion; d'un côté, la garnison de Mayence est affaiblie par les blessures, la fatigue et la misere; de l'autre, le corps prussien et saxon, établi depuis Caub jusqu'à Gernsheim, qu'on évaluait à 18,000 hommes, en a perdu le tiers par différentes causes.

Les états du Haut-Rhin, de la Suabe, et même plusieurs autres cercles, sont si éloignés de fournir un octuple contingent qu'ils répugnent même au quintuple. Par-tout on desire ardemment la paix, mais sans trop savoir comment y parvenir.

C'est sur les bords de l'Embs que les Français dirigent leurs plus vives attaques; ils avaient été repoussés le 12 auprès du château et des retranchemens de Bentheim, avec perte de nombre de tués et de 11 canons; mais le 13, ils revinrent à la charge, et leur corps de 5000 hommes repoussa les alliés jusqu'à Rhenen. Cette sanglante affaire dura depuis 6 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. Le 14, ils étaient

Digitized by Google

maîtres de toute la rive gauche de l'Embs depuis Benthein jusqu'à la mer ; et l'on dit, sans néanmoins en être bien sûr, que la garnison avait obtenu la libre sortie du château en le rendant aux Français. Le bruit courait à Hamm, le 18, qu'ils avaient passé l'Embs dans l'Oos Frise. Cependant il y a des rapports contradictoires des affaires du 15 près de Lingen.

L'armée française du Rhin et celle de la Moselle font des dispositions pour passer Mayence. On annonce qu'au quartier de Gunters-blum il a été question de faire passer le Rhin au-dessus de Mayence à 40.000 hommes que l'armée de Sambre et Meuse soutiendrait sur la rive droite du Bas-Rhin qu'il a passé dans le pays de Cleves. Au reste, il ne s'agit pas d'un siège en forme contre Mayence. Il paraît que les Français, maîtres des deux rives, se contenteront de resserrer la place, et de l'incommoder extrêmement.

Du côté de Munster, les Français firent, le 13, une reconnaissance près de Sindloo, et le général Laudon s'avançait, dit-on, avec des forces majeures vers cet évêché. Les Prussiens et Autrichiens qui doivent défendre le pays, ont été retardés dans leur marche par les mauvais chemins, surtout les premiers que les autres doivent attendre pour se former de leur jonction. Ce qu'il y en a d'arrivé est aux environs de Goësveld.

L'électeur de Cologne vient d'arriver à Munster pour y diriger l'organisation et l'emploi des troupes du pays.

L'on dit que l'empereur est dans l'intention de se rendre à l'armée, et d'y aller accompagné du général Mack. Ce ne seroit pas un pronostic de paix ; mais on général le public ne sait plus à quoi s'en tenir à cet égard ; et peut être les cabinets eux mêmes n'ont-ils encore rien qui puisse servir à fixer leurs idées flottantes. De là vient que les bruits de guerre succèdent aux bruits de paix comme ceux de paix à ceux de guerre. Quand il arrive des couriers de Londres, c'est la guerre, qui est regardée comme certaine ; lorsqu'il en arrive d'autre part, c'est la paix qui fournit aux conversations du jour. Cependant on parle beaucoup du contenu très-vrais à sant d'une lettre envoyée ici par estafette, et qui a été expédiée par le baron de Degelmann, ministre de l'empereur en Suisse. Cette lettre est du comte de Carletti, qui a eu à Paris la permission de la mettre dans le paquet adressé à M. Barthelemy.

Les nouvelles d'Italie annoncent que les Français menacent absolument tous les points et postes de quelqu'importance ; mais le corps de troupes autrichiennes y sera renforcé, et le général de Vins y reprendra le commandement en chef.

Le gouvernement de Milan a formellement contredit le

Digitized by Google

bruit d'une demande faite à la république de Gênes par le général Melas, pour le passage de troupes impériales par le territoire de cet état.

ITALIE.

Les deux lettres suivantes nous ont paru contenir des détails importans sur le combat naval du 14.

Extrait d'une lettre de Sestri (du Levant) du 14 mars.

A la pointe du jour, le 13, parurent à notre hauteur, à la distance de 12 milles, les deux escadres de France et d'Angleterre, et nous vîmes de notre fenêtre le beau spectacle ci-après.

L'escadre anglaise, profitant d'un vent d'Afrique qu'elle avait en poupe, donna la chasse à quelques vaisseaux français pendant plusieurs heures; ce qui produisit divers petits combats: enfin, rangée en demi-cercle, elle présenta la bataille à l'escadre française, quoique plusieurs de ses vaisseaux, éloignés du côté du Levant, ne pussent y prendre part. Ce combat général dura deux heures; il fut si vif et si obstiné, que bientôt la fumée nous fit perdre de vue les deux escadres. Le feu ayant cessé, l'escadre anglaise reparut toujours unie et tenant le vent; l'escadre française était plus éparse, et se réunit seulement au nombre de 22 voiles, deux heures après.

Aujourd'hui, au point du jour, le feu a recommencé plus vivement qu'hier; mais la brume nous a dérobé la vue de cette nouvelle affaire, qui doit avoir été meurtrière, s'il faut en juger par la vivacité du feu. Ce matin, on a trouvé sur notre plage la boëte d'une boussole, sur laquelle était une inscription anglaise. On a trouvé aussi une porte de chambre de poupe et deux grands morceaux de mâts, qu'on a jugé être anglais; ce qui fait présumer que quelque vaisseau de cette nation a péri.

De Gênes, le 19 mars.

Nous sommes encore dans l'impatience de savoir les détails et l'issue du combat du 14 de ce mois. On écrit de divers endroits de la riviere que les deux escadres se sont réciproquement maltraitées, et qu'on a vu passer ensuite trois vaisseaux démâtés, sans savoir s'ils sont français ou anglais, et que tandis que l'escadre de France se dirigeait vers le ponent, celle d'Angleterre faisait

Digitized by Google

voile au midi. L'engagement principal a eu lieu à la vue du cap de Noli. Chacun s'attribue la victoire, mais jusqu'ici on n'a vu aucune relation authentique, ni de part ni d'autre.

Le 16 au matin, le vaisseau français le *Sans-culotte*, à trois ponts, est entré dans nôtre port. Il est constant qu'il n'a eu aucune part au combat; plusieurs chaloupes ont essayé de se rendre à bord de ce vaisseau pour apprendre des particularités de l'affaire, mais aucune n'a été admise. On a su seulement d'un Français, qui a parlé au commissaire-général de l'armée navale française, que dans la nuit du 12 au 13 il y avait eu une escarmouche entre quelques vaisseaux; que la brume, sur le matin, empêchait de se voir d'un bord à l'autre, et que le *Sans-culotte*, privé de vent, n'avait pu suivre le reste de l'escadre qui engagea le combat le samedi matin, sur le cap Corse, et même, le vent soufflant du levant, il ne put entendre le canon.

Le *Sans-culotte* a 120 canons, 1350 hommes d'équipage, outre 150 prisonniers anglais du vaisseau le *Warvick*, et 500 grenadiers avec quelques compagnies de fusiliers; il a aussi à bord le général de terre la Harpe.

Avant-hier, dans la nuit, nous eûmes un furieux coup de vent du midi, qui jetta à la côte une chaloupe de *Sans-culotte*, où elle périt. Un cable de ce vaisseau fut cassé par la violence de la tempête, et lui fit perdre une de ses ancres; les autres heureusement tinrent bon, et hier on l'affourcha de nouveau.

Nous apprenons qu'un autre vaisseau français est entré dans la rade de la Spezzia.

ANGLETERRE. *De Londres, le 8 mars 1795.*

Le vaisseau le *Caledonien* parti de New-Brunsvic et destiné pour Plymouth est tombé entre les mains des Français et a été conduit à Brest. Il avait une cargaison si riche en mâtures et autres munitions navales, qu'on croit qu'elle aurait suffi pour équiper complettement dix vaisseaux de ligne.

John Sawbridge, écuyer, alderman et représentant de la cité de Londres, vient de mourir. Il était du parti de l'opposition, et a beaucoup insisté, pendant sa vie, sur une réforme parlementaire. Il y a quelques années qu'il présenta une motion en faveur des élections annuelles.

Les rapports que nous recevons des pertes que l'armée anglaise a faites pendant sa retraite sont des plus affligeans. De 13000 hommes elle a été réduite à 5000.

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE PELET.

Séance du duodi, Germinal.

Une députation de la section de l'Homme-armé vient féliciter la Convention sur son décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer, quant à présent, sur la convocation des assemblées primaires. Elle dit que si l'abdication des pouvoirs est en général un témoignage de désintéressement, elle serait dans des momens difficiles un acte de faiblesse. Elle lui trace ce qui lui reste à faire, soutenir la patience du peuple, nourrir ses espérances, soulager ses maux, rallier ses forces contre ses ennemis de toute espèce, contenir les fureurs des faux dévots en patriotisme, ruiner les espérances des royalistes, négocier avec les puissances étrangères, et assurer à la France et à l'Europe une paix honorable et solide. L'insertion de cette adresse au bulletin est décrétée.

Lanthenas propose, par motion d'ordre, de tranquilliser les bons citoyens, les vrais patriotes qui, ayant été égarés par le système du terrorisme, ont pu faire des maux à leur patrie avec les meilleures intentions.

Thuriot demande le renvoi de cette proposition aux comités. Crassous veut que l'on mette en liberté tous les patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor. Il prétend que l'aristocratie se montre par-tout.

Bourgeois déclare que les comités de gouvernement font la contre révolution, et qu'il est tems de les démasquer.

Ruamps dit que ce sont tous des tyrans. On demande que Bourgeois soit envoyé à l'Abbaye. La plus grande agitation se manifeste dans l'Assemblée.

Guyomard : La Convention a décrété que les listes des détenus seraient envoyés aux sections; ainsi, ceux qui seront reconnus innocens seront réclamés. Cette mesure doit satisfaire tout le monde.

Perrin (des Vosges) annonce qu'un grand nombre de citoyens sont aux portes de la salle.

La section de l'Unité vient demander de juger enfin les complices de la plus exécrable tyrannie qui ait jamais pesé sur les hommes. Elle propose un mode d'épuration et de renouvellement du corps législatif.

Thuriot rend justice à la pureté des intentions de la section;

Digitized by Google

mais il dit que la constitution étant faite, la représentation nationale ne peut pas être changée par quart ou par moitié. Il s'oppose à l'impression de la pétition. Elle est néanmoins décrétée.

Boissy-d'Anglas faisait un rapport sur les subsistances, lorsque des hommes, des femmes et des enfans, après avoir forcé les gardes de la porte, sont entrés par flots dans la salle de la Convention, en agitant leurs bonnets, et criant fort *pain ! du pain !* Les membres de l'extrémité gauche mêlés et sur applaudis. Quelques-uns avaient écrit sur leurs chapeaux, du pain et la constitution de 93.

Legendre veut parler, on crie : *A bas, nous n'avons pas de pain !* Merlin (de Thionville) parle à quelques-uns, et les embrasse. Bourgeois et quelques autres lui crient de se mettre à sa place.

Merlin : Ma place est au milieu du peuple. Ces citoyens me disent qu'ils n'ont point de mauvaise intention, et qu'ils ne se sont réunis que pour faire sentir la rigueur de leurs besoins. Quel est le calomniateur du peuple qui pourrait croire que les bras vigoureux qui ont détruit la Bastille voudraient relever le trône ?

Les cris vont en augmentant. La foule qui remplissait la salle de la liberté se presse pour entrer dans celle de la Convention. Elle entre en demandant du pain, et les tribunes lui répondent par le même cri.

André Dumont parvient à faire entendre quelques mots. Il dit au peuple que son but est sans doute de faire une demande, mais qu'au milieu d'un si grand tumulte il est impossible de se faire entendre. Il lui demande de défiler et de nommer ensuite une députation qui exprime son vœu. On lui répond : *Du pain ! du pain !*

Huguet : Ce mouvement n'est pas une insurrection. Ces citoyens demandent du pain, mais ils sont encore plus avides de la liberté de leurs freres opprimés que du pain. Ils demandent la constitution de 1793. *La foule :* Oui ! oui !

Huguet fait la motion de la mise en liberté des *patriotes.*

Un homme paraît à la barre, et parvient à se faire entendre : Vous voyez devant vous les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai. Ils ont juré de vivre libres ou de mourir. Ils maintiendront la constitution de 1793. Il est tems que la classe indigente ne soit plus la victime de l'égoïsme des riches et de la cupidité des marchands. *La foule :* Oui ! oui ! (Vifs applaudissemens de l'extrémité gauche.) Mettez un terme à vos divisions ; la patrie ne doit pas souffrir de vos haines. Faites-nous justice de l'armée de Fréron, de ces messieurs à bâtons. Les hommes qui ont renversé la Bastille ne pensaient pas qu'on en élèverait mille autres pour incarcérer les patriotes. Où sont passés les grains

Digitized by Google

qu'a produits la récolte abondante de l'année derniere? On méprise les assignats, parce que vous avez rendu des décrets qui en altèrent la confiance. Et toi, montagne sainte, qui as tant combattu pour la République, les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai te réclament dans ce moment de crise! Tu les trouveras toujours prêts à te soutenir et à verser leur sang pour la République! L'orateur termine en demandant du pain, la constitution de 93 et la liberté des patriotes. *La Foule :* Oui! oui! *Bravo!* (L'extrémité gauche applaudit vivement.)

Un autre orateur parle au nom de la section de la Fidélité. Il demande que les jeunes gens de la premiere requisition soient envoyés aux frontieres, et qu'on décrete sans désemparer la liberté des patriotes. La section de la Fraternité paraît ensuite, et réclame aussi des subsistances. Celle du Bonnet de la Liberté annonce que, décadi dernier, tous ses citoyens ont opéré une réunion franche et sincere. Celle de Bonne-Nouvelle demande que la Convention lui dise toujours la vérité, parce qu'elle ne les effrayera pas, quelque cruelle qu'elle soit. Le président leur répond que le peuple ne manquera pas de subsistances; que les royalistes et les assassins veulent des agitations, et qu'ils ignorent que la foudre nationale est prête à tomber sur leurs têtes.

Cependant le tocsin sonne, la générale bat.

Duhem demande que les citoyens se retirent pour que la Convention puisse délibérer. Prieur (de la Marne) les invite à se rendre dans leurs sections respectives où les appelle le danger de la patrie. André Dumont qui préside l'Assemblée déclare qu'il ne peut pas exprimer son vœu sans la consulter, et qu'il est dans l'impossibilité de le faire. La foule se retire peu-à-peu; le calme renaît dans la salle. On commence par décréter qu'il sera levé une force armée de cinquante hommes par section, destinée à protéger les arrivages, et qu'il sera fait une proclamation. (*Voyez l'article Paris.*)

Isabeau, au nom du comité de sûreté générale : Nous n'avons pu jusqu'à présent vous faire un rapport de tous les événement de la journée; toujours le comité de sûreté générale s'est occupé avec le comité militaire et celui de salut public à donner les ordres que nécessitaient les circonstances. Tout notre tems a été employé à sauver la chose publique. Notre collegue Anguis, que le comité de sûreté générale avait chargé de parcourir différens quartiers de Paris pour y ramener la paix, a été attaqué et blessé (Un seul cri se fait entendre : *Ah Dieu!* — Les membres de l'extrémité gauche restent muets.) Dans cette journée il a montré un zele infatigable. Ce soir, sur la place du Panthéon, une foule de furieux l'ont séparé de ceux qui l'accompagnaient. Il a reçu deux blessures, l'une à la main, l'autre au visage; et dans ce moment, il est en-

Digitized by Google

core prisonnier dans une section. (Murmures d'indignation. — Même silence dans l'extrémité gauche.) Vos trois comités ont entendu avec douleur un événement aussi affligeant : aussitôt ils ont donné des ordres à cette portion précieuse de citoyens de Paris, qui n'ont pas cessé de vous entourer aujourd'hui. Ils lui ont donné ordre de se porter vers la section rebelle, et de ramener notre collegue dans le sein de la Convention. (Vifs applaudissemens.) Cet événement ne vous étonnera plus, lorsque vous saurez que ce matin, entre 10 et 11 heures, un homme placé à cette tribune en face du président, écrivait avec un crayon la liste des représentans qui devaient être proscrits. Deux jeunes gens de 12 à 13 ans, qui étaient auprès de lui, s'en apperçurent; il eut pitié de leur jeunesse; il leur dit : « Allez-vous-en, car nous allons tuer tous les jeunes gens qui sont ici et plusieurs représentans; nous avons dans les environs 20,000 hommes qui vont nous seconder. »

Au moment où nous recevions ce matin ces déclarations au comité de sûreté générale, nous étions loin de prévoir que cette journée serait aussi dangereuse; car c'est un jour de deuil pour la patrie que celui où la liberté des représentans du peuple est violée.

Le rassemblement de ce matin a commencé comme tous les autres rassemblemens, dans la section de la Cité, par des femmes et des enfans qui se sont portés chez les boulangers; ils ont empêché les citoyens paisibles de recevoir la portion qui leur était destinée. Ils ont obligé les autorités constituées, qui du reste ont fait leur devoir, de leur donner une caisse qu'ils ont battue dans toutes les rues. L'incendie a bientôt gagné; on a répandu mille bruits affreux pour exciter à l'insurrection. On a dit que la section des Gravilliers avait été désarmée la nuit derniere, qu'un grand nombre de députés avaient quitté Paris.

Calomniateurs infâmes, venez voir cette Assemblée, regardez combien elle est nombreuse, et jugez s'il vous est encore permis de dire que les représentans du peuple désertent leur poste. On a encore répandu que les jeunes gens formaient des rassemblemens. Prenez-garde, citoyens, que depuis trois décades ce mot sert de prétexte aux plus noires calomnies, il est le cri de ralliement de ceux qui veulent allumer la guerre civile, de ceux qui méditent les attentats les plus horribles, et cependant depuis huit jours on n'a pas vu trois jeunes gens réunis ensemble. On avait dit qu'ils s'étaient rassemblés au bois de Boulogne. Anguis y a été ce matin, il n'y a trouvé personne.

On a dit encore qu'on avait rendu un décret qui permettait de voyager sans passe-port; cela est encore une fausseté insigne; on n'a jamais pensé à proposer une pareille loi. C'est par ces calomnies qu'on avait avili la Convention, qu'on

Digitized by Google

l'avait calomniée dans le peuple ; mais la contenance ferme qu'elle a montrée, les lois qu'elle a rendues, prouveront au peuple qu'elle s'occupe de ses subsistances et de son bonheur. Vos trois comités, pénétrés de l'importance dont il est qu'un attentat tel que celui d'aujourd'hui ne se renouvelle pas contre la représentation nationale, et que la liberté des délibérations soit maintenue, m'a chargé de vous proposer le décret suivant :

« 1°. La Convention nationale déclare au peuple Français qu'il y a eu aujourd'hui attentat contre la liberté de ses délibérations.

» 2°. Le comité de sûreté générale fera rechercher et traduire devant le tribunal criminel du département de Paris, les auteurs et instigateurs de cet attentat. »

Ce projet de decret est adopté.

André Dumont dit qu'il est tems de faire connaître au peuple ses bourreaux, et il désigne les membres de l'extrémité gauche. Ils tiennent des conciliabules nocturnes dans lesquels ils trament des complots. Il déclare que le but du mouvement d'aujourd'hui a été d'empêcher de prononcer sur le sort des trois brigands qui ont inondé la République de sang, et que la preuve de la part qu'ils y ont eue est acquise. Il propose non pas de les condamner à mort sans les avoir jugés, mais de les chasser du territoire français. (De vifs applaudissemens se font entendre de toutes parts, et le decret est à l'instant rendu.) Une quarantaine de membres de l'extrémité gauche réclame l'appel nominal, et se rend au bureau pour en signer la demande. Bourdon propose que leurs noms soient envoyés aux départemens ; ce qui est adopté.

Boudin, au nom du comité de sûreté générale, annonce qu'Anguis, qui visitait les maisons d'arrêt de Paris, a été arrêté dans la section du Panthéon, et qu'à peine devenu libre, il a été arrêté de nouveau dans celle des Thermes de Julien. L'Assemblée se déclare permanente.

Isabeau : Nouvel attentat. Dans la section du Panthéon on a fait feu sur notre collegue Peniefes, et il est peut-être mort. La Convention témoigne la plus grande douleur et la plus vive indignation.

Barras et Bourdon (de l'Oise) demandent que Paris soit déclaré en état de siége, et que le général Pichegru soit nommé commandant-général de la force armée de Paris. Ces deux propositions sont décrétées.

Anguis entre dans la salle et rend compte des dangers qu'il a courus. Les bons citoyens qui l'ont défendu l'accompagnent et reçoivent l'accolade fraternelle du président.

La Convention décrete ensuite l'arrestation des représentans Chasles, Léonard Bourdon, Choudieu, Huguet, Ruamps,

Digitized by Google

Foussédoire, Duhem et Amar. Ils seront conduits au château de Ham. La séance est suspendue.

Séance de la nuit du 12 et de tridi 13 germinal.

Sur le rapport d'un membre, au nom du comité d'instruction publique, la commission du même nom est autorisée à acquérir trois mille exemplaire d'un ouvrage posthume de Condorcet, intitulé : *Tableau historique des progrès de l'esprit humain*

Plusieurs sections viennent féliciter la Convention sur son énergie. Un membre demande que les comités soient chargés de faire un rapport sur ceux des représentans du peuple qui ont abusé de leurs pouvoirs illimités pour faire verser le sang des citoyens. Renvoyé à ces comités.

Isabeau, au nom du comité de sûreté générale, fait un rapport sur la situation de Paris. Tout y est calme, la garde nationale a montré un zele infatigable. Une seule portion de section est en révolte, c'est celle des Gravilliers; mais le général Pichegru va marcher sur elle et investir les rebelles. Les précautions sont prises pour qu'il n'y ait point de sang répandu.

Marec, au nom du comité de salut public, donne les détails d'un combat qui a eu lieu entre une partie de notre escadre et la flotte de l'amiral Hotham, dans la Méditerranée. Peu de jours après sa sortie de Toulon elle rencontra le vaisseau le *Berwick* de 74 canons dont elle s'empara, mais un coup de vent l'ayant dispersée, cinq de nos vaisseaux ont obligés de se battre contre treize de l'ennemi, et après la plus vigoureuse résistance deux ont succombé et ont été pris, mais nous en avons pris un et coulé un autre. Le *Sans-culotte*, vaisseau amiral que montait le représentant du peuple Letourneur, a donné quelques inquiétudes, mais on sait qu'il est rentré dans le port d'Hyeres.

Isabeau, au nom du comité de sûreté générale, annonce que le représentant du peuple Pericères a été insulté, désarmé, jetté à terre, qu'un coup de fusil a été tiré sur lui; mais le génie de la liberté l'a sauvé. Vifs applaudissemens.

Merlin (de Thionville) dit que la section des Gravilliers s'est rappellée la part qu'elle avait eue à la chûte du tyran et les époques mémorables de la révolution où elle a figuré avec gloire, et qu'elle a amené elle-même Léonard Bourdon au comité de sûreté. Par tout le peuple entend la voix de ses représentans, par-tout il reconnaît les lois, et maudit les intrigans qui ont essayé de se servir de lui pour relever l'échafaud du terrorisme.

Pericères entre dans la salle au milieu des plus vifs applaudissemens. Votre bienveillance, dit-il, me dédommage des périls

Digitized by Google

périls que j'ai courus. Je me rendais sur la place du Panthéon pour sauver Anguis. J'ai trouvé une foule de citoyens qui ont voulu arrêter mon cheval, je me suis échappé au galop. On a tiré sur moi un coup de fusil, et j'ai été arrêté à la place Michel. En vain ai-je déclaré que j'étais représentant du peuple. Des hommes perfides ou égarés ont prétendu que j'avais tiré un coup de pistolet sur le peuple. J'ai remis mes pistolets, et l'on a vu qu'ils étaient encore chargés. Alors une députation a été nommée pour me reconduire au milieu de vous. Le comité civil et le chef de la force armée de la section de l'Observatoire se sont bien conduits. Je demande mention honorable de leur zele. Decrété.

Isabeau, au nom du comité de sûreté générale, annonce que Billaud, Barrere et Collot partaient en exécution du décret de la Convention. Ils ont été arrêtés dans quelques sections et amenés au comité de sûreté générale; mais ils sont repartis pour leur destination. Il ajoute que la garde nationale mérite les plus grands éloges, que la tranquillité regne dans Paris, qu'on ne voit plus de semence de trouble, et que la reconnaissance est dans tous les cœurs. Applaudi.

Chenier, au nom du comité d'instruction publique, demande la parole pour septidi prochain, afin d'indiquer les moyens de diriger l'opinion publique et de répandre les lumieres. Adopté.

Un membre, au nom du comité d'agriculture, fait décréter un très-long projet de décret sur les baux à cheptel.

La séance avait été levée tridi à six heures du soir, et elle est reprise à neuf.

Bourdon (de l'Oise): La loi a été violée, nos collégues partaient pour le château de Ham; un rassemblement considérable a arrêté leurs voitures aux Champs-Elisées, et ils ont été amenés au comité de sûreté générale. Bourdon demande que le général Pichegru soit chargé de prendre les mesures convenables pour assurer l'exécution de la loi. Plusieurs membres remarquent que la montagne est déserte. Ils conjecturent que ceux qui y siégent, au lieu d'être à leur poste, conspirent avec les factieux. Il demande l'arrestation de Cambon, de Thuriot, de Fouché (de Nantes) et de Lecointre (de Versailles). Cette proposition, quoique vivement appuyée, n'est cependant pas décrétée.

Tallien fait la motion que les trois déportés et les huit détenus soient mis hors de la loi. Il assure qu'il se forme un parti pour les délivrer. Rovere dit que, dans la section des Quinze-Vingt, neuf cents individus délibérent *sur les moyens de sauver la patrie*, et s'efforcent ainsi de mettre en insurrection le fauxbourg Antoine.

Le comité de sûreté générale annonce que les déportés et

Digitized by Google

les détenus se rendent à leur destination sans obstacle. A cette nouvelle la séance se leve.

Séance de quartidi, 14 Germinal.

Dornier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, écrit que nos troupes occupent les villes principales qui étaient encore au pouvoir de Stoflet et des chouans. Les rebelles fuient de toutes parts, et Stoflet vient d'écrire au général Canclaux, qu'en attendant le jour de l'entrevue qui doit avoir lieu à Rennes, il conviendrait qu'il évacuât le pays où sa présence annonce des intentions hostiles; il l'assure de ses intentions pacifiques et de celles de son armée. Le général lui a répondu qu'il ne sera point question à Rennes de traité, mais seulement d'ajouter quelques signatures à celles qui ont été déja données, et qu'il peut se rendre auprès des représentans, qui ne parcourent le pays que pour y réparer les maux de la guerre civile et répandre des bienfaits. (*Voyez* Nouvelles officielles.)

Cadroy, en mission dans le département des Bouches-du-Rhône, annonce que beaucoup de grains sont arrivés à Marseille, du Levant, de Barbarie et des ports d'Italie. Dubois-Crancé dit aussi que nous avons reçu 59 mille quintaux de ris. Ces nouvelles sont fort applaudies.

Isabeau donne les détails de l'événement des Champs-Elisées. Le citoyen Prévot, chef d'escadron, est le seul qui ait conservé ses armes. Plusieurs bayonnettes ont été portées sur sa poitrine. Raffet, commandant temporaire, le concurrent d'Hanriot dans la place de commandant-général de la garde nationale parisienne, a reçu un coup de pistolet à bout portant. La balle a percé les revers de son habit, sa veste, sa chemise et s'est amortie sur sa chair. Il est resté encore six heures à cheval. Son assassin est arrêté. Ce dernier mouvement a eu lieu à six heures du soir. Les voitures ont été dételées, les chevaux tués et les captifs menés en triomphe au comité de sûreté générale. Le général Pichegru a été deux fois cerné par les malveillans, et a montré dans cette circonstance le sang-froid qui distingue son courage.

Aubry, au nom du comité militaire, fait un rapport sur la nomination aux divers grades et emplois de l'armée. Les articles qui le composent sont successivement soumis à la discussion et décrétés.

Barrere et Huguet écrivent à la Convention; leurs lettres sont renvoyées, sans être ouvertes, au comité de sûreté générale.

Boissy d'Anglas expose que les membres du comité de salut public ne peuvent suffire aux travaux que les circonstances exigent. Il propose et la Convention décrete que le nombre en sera porté à seize, et que le lendemain elle nommera sept membres, au lieu de trois.

Digitized by Google

Stance du 14 au soir.

Les habitans de Lyon écrivent à la Convention pour lui exprimer leur attachement, et lui dire que, si leurs freres de Paris ne suffisent pas pour comprimer les séditieux, elle n'a qu'à parler, et qu'ils sont prêts à voler à sa défense.

Merlin (de Thionville) : Vous avez frappé les coquins; vous avez réprimé les furies de guillotine et détruit le gouvernement affreux qui encourageait les uns et payait les autres. Maintenez vous donc à la hauteur des circonstances, et conduisez le vaisseau de l'état au port fortuné du salut. Je demande l'impression et l'envoi à tous les départemens de l'adresse des Lyonnais. Décrété.

Le représentant du peuple Borel, en mission à Lyon, détruit le bruit répandu des massacres que l'on prétendait se commettre journellement. Il y a eu cinq ou six meurtres depuis deux mois; mais ils sont l'effet des vengeances particulieres, et il n'est pas une famille qui n'ait quelqu'un à pleurer; ce qui n'empêche pas que les Lyonnais ne soient prêts à verser leur sang pour la patrie.

Bourdon (de l'Oise) : Rien ne peut plus vous arrêter dans votre marche que l'état des finances; c'est le crédit qui en fait la base, et celui que vous avez mis à la tête a perdu la confiance publique. Je ne crains pas de le nommer, c'est Cambon, et je m'étonne qu'il n'ait pas senti la nécessité de donner sa démission. (Applaudissemens.)

Cambon : Des cinq parties qui composent les finances, je n'ai surveillé qu'une seule, et je suis prêt à en rendre compte. Je ne sais ce que c'est que d'abandonner mon poste, et j'y resterai jusqu'à ce que la Convention en décide autrement. A l'égard de ma fortune, elle est connue et constatée. Un membre lui répond qu'il n'est pas question de sa fortune.

Bourdon : Si Cambon ne veut pas donner sa démission, je demande que la Convention décrete qu'il cesse d'être membre du comité des finances. Décrété.

Bourdon annonce que le mouvement du 12 germinal était combiné avec les terroristes des prisons, et qu'ils ont été effrayés de son résultat. La famine est réelle chez nos ennemis, tandis qu'elle n'est que factice chez nous; il pense qu'en organisant le gouvernement républicain, les puissances nous demanderont la paix.

Penieres propose de décréter que l'on n'admettra jamais à la barre plus de vingt pétitionnaires; Merlin (de Douai) répond que la loi existe, et que c'est au président à la faire exécuter.

Les membres qui doivent composer la commission chargée de présenter le mode d'organisation de la constitution de 1793

Digitized by Google

sont : Cambacerès, Merlin (de Douay), Thibeaudeau, Sieyes, Mathieu, Lesage (d'Eure et Loir) et Creusé-Latouche.

Séance de quintidi, 15 *Germinal*.

Le général Pichegru se présente à la barre. Arrivé à Paris, dit-il, pour conférer avec le comité de salut public sur les opérations de la campagne prochaine, il allait retourner à son poste, lorsque la Convention a voulu ajouter une nouvelle marque de confiance à celles qu'elle lui avait déja données. Il se félicite d'avoir concouru avec la brave garde nationale parisienne au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans cette grande cité. Il éprouvera une satisfaction bien douce en faisant part à ses frères d'armes de l'attitude imposante que la Convention a prise vis-à-vis des complices de la tyrannie éteinte au 9 thermidor. Il les assurera qu'ils n'ont plus à craindre que leurs parens périssent sur un échafaud, tandis qu'ils versent leur sang pour la patrie. Dès qu'elle veut la justice et la liberté, ils sont sûrs de vaincre les tyrans qui voudraient l'asservir. Pichegru reçoit du président l'accolade fraternelle.

On procede à l'appel nominal. Les trois membres sortant de comité de salut public sont : Dubois-Crancé, Boissy-d'Anglas et André Dumont. Les sept membres nommés sont : Cambacerès, Creusé-Latouche, Gilet, Aubry, Roux (de la Haute-Marne), Lesage (d'Eure et Loir) et Tallien.

Séance de sextidi, 16 *Germinal*.

La séance d'hier soir a été employée au renouvellement par quart du comité de sûreté générale. Les membres sortant sont : Lomond, Boudin, Goupilleau (de Montaigu) et Legendre (de Paris), Et ceux qui les remplacent : Chenier, Thibaudeau, Courtois et Sévestre.

Les mouvemens du 12 germinal avaient des ramifications dans plusieurs départemens. La commune de Rouen a été agitée ; mais les patriotes se serrant et se réunissant en force, n'ont pas tardé de disperser une multitude furieuse et égarée qui criait *vive le roi !* La commune d'Amiens a été également en proie à une sédition dont les auteurs paraissent être les complices des séditieux de Paris ; dans cette commune, la plus tranquille de la République, des scélérats ont outragé la cocarde nationale, et voulaient déchirer les drapeaux tricolors. Le représentant du peuple Bô a été maltraité et blessé par les séditieux.

Saladin et André Dumont font remarquer les rapports qui existent entre les troubles de Rouen, d'Amiens et ceux de Paris ; ce sont les mêmes moyens, le même but. La Convention décrete que les auteurs seront recherchés et punis.

Berlier, au nom du comité de législation, présente un

Digitized by Google

projet de décret tendant à faciliter aux citoyens détenus pour des causes légeres, et à l'égard desquels les formalités prescrites par les lois n'ont pas été observées, les moyens de sortir de leur captivité, en ayant recours à la voie de l'opposition et de la cassation. Ce projet de décret est adopté.

Pémartin vient, au nom du comité de sûreté générale, faire le rapport sur la conspiration du 12 germinal. La dénomination de *thermidoriens*, donnée aux partisans de la justice, par une société de députés, soi-disant démocrates, à la tête desquels se trouvait le prêtre Ghasles; les bruits répandus par ces mêmes hommes que la Convention voulait détruire la constitution de 1793; les correspondances entre les factieux siégeant dans la section de la Cité, présidés par Vannec et d'Obsent, et ceux qui tenaient un club dans la section des Quinze-Vingts; les manœuvres pour faire rassembler les ouvriers; les imprécations contre la cocarde nationale; les tribunes de la Convention remplies de gens dévoués aux conspirateurs; les applaudissemens donnés à l'insolent orateur des séditieux qui demandaient les uns un roi, les autres les jacobins; le bruit répandu que l'Angleterre nous enverrait des subsistances si l'on rétablissait la royauté; les liaisons de l'assassin de Raffet avec Duhem qui lui avait donné de l'argent quelques jours auparavant. Tels sont les faits qui basent le rapport de Pémartin. Le comité s'en rapporte à votre énergie, dit le rapporteur en terminant: ce n'est plus le tems où, à la voix des décemvirs, les portes de cette salle étaient fermées; où, sur des indications vagues, les comités ordonnaient des proscriptions. C'est à vous seuls qu'il appartient de prononcer sur des représentans du peuple.

Pémartin donne lecture des pieces à l'appui de son rapport. Ces pieces consistent en dépositions de témoins et de complices.

Etienne Cornille, âgé de 29 ans, né à Clezac, district de Montignac, département de la Dordogne, serrurier de profession, demeurant Grande-rue de Chaillot, et venu à Paris en 1792 avec le bataillon des fédérés de Marseille, a déclaré avoir été sollicité par Duhem à commettre des actes séditieux. Le jour que des individus attroupés jettaient les jeunes gens dans le bassin des Tuileries, il rencontra au palais Egalité Duhem qui lui donna un billet de 25 liv., en lui disant qu'il serait content de lui: l'été dernier, environ un mois avant la mort de Robespierre, il reçut au secrétariat des jacobins une somme de 100 liv. pour assister aux séances de cette société; il y assista dix à douze fois. Il a vu beaucoup de personnes recevoir de l'argent pour le même objet. Il a connu Duhem aux jacobins; il le rencontra depuis assez souvent, et Duhem lui serrait la main en disant: Bon jour, camarade. Il ne connaît aucun autre député, si ce n'est Elie Lacoste qu'il n'a vu qu'une

Digitized by Google

fois. Le 13 germinal, Huber, ci-devant membre du comité révolutionnaire de Chaillot, lui dit qu'on allait transférer Duhem et qu'il ne fallait pas le laisser passer. Les voitures arrivèrent, il se précipita avec beaucoup d'autres pour arrêter leur marche, et il déchargea son pistolet sur Raffet, commandant temporaire. — Tel est le fonds de la déclaration faite par Cornille.

Il résulte de plusieurs autres déclarations, que Duhem avait la prétention de diriger les faubourgs, et que dans les rassemblemens on faisait de lui les plus grands éloges. Le 10 germinal, soixante ouvriers se rendirent au café Payen, et demandèrent Duhem et Ruamps. Ces deux députés injuriaient Merlin (de Thionville), en lui disant : Va à Mayence dîner avec le prince héréditaire de Prusse.

Duhem, Lesage-Sénault et Taillefer se rendaient quelquefois au café du Commerce, rue Saint-Martin, d'où on les voyait sortir l'un après l'autre par une porte de derrière.

Le 11 germinal, Cambon étant au bureau de comptabilité, dit : Oh, la montagne a des c....., elle l'a prouvé, elle le prouvera encore : nous sommes 275 à la montagne ; la majorité est royaliste ; il faut qu'ils nous tuent, ou que nous les tuions. — Cambon disoit aussi à la trésorerie : On a bien fait de guillotiner, et il faut qu'on guillotine encore ceux qui se plaignent de la Convention.

Le 12 germinal, Taillefer disait : J'espere que nous allons être plus hardis ; tâchons de faire renouveller les comités de gouvernement. Le même jour, il dit aussi à un officier de hussards : Il y a trop long-tems que tu te bats pour cette c..... de Convention.

Le même jour, Granet disait dans la salle : j'ai compté par mes doigts que c'est aujourd'hui le 1er. avril : quel poisson d'avril nous f..... à la plaine !

Le 20 ventôse, un homme qui marchait avec des béquilles, était au café des Arts, au coin de la rue de Tournon, avec deux autres individus : il dit que ceux qui avaient les cheveux retroussés avec des peignes courbés, étaient des contre-révolutionnaires ; qu'il y aurait bientôt un grand coup ; qu'il y avait dans Paris 50 mille hommes qui pensaient comme lui, et qui meneraient bien les affaires. Cet homme à béquilles c'était le prêtre Chasles.

Le 11 germinal, Thuriot rencontra sur la terrasse des Feuillans le général Saint-Martin et un autre officier, tous deux de Châlons-sur-Marne. Il fit au général des reproches de ce qu'il avait les cheveux nattés et retroussés avec un peigne ; il dit ensuite : les patriotes ont le dessus. Collot, Billaud et Barrere ont sauvé la République ; ils ont employé à la vérité des mesures violentes : il faut leur faire donner leur démission, et les tenir enfermés jusqu'à la paix. Cambon et

Digitized by Google

Duroy ont des preuves écrites que les députés qui ont été dans le Calvados veulent un roi. On a fait venir ici des militaires pour assassiner les patriotes.

Une lettre de Marseille porte que Granet trame avec son frere la révolte du Midi; qu'il est ami intime de Maignet: que ces hommes ont des correspondances secretes, et des émissaires pour catéchiser les armées: ils disent qu'il n'y a dans la Convention que 20 représentans tout au plus dignes d'être épargnés.

Une autre lettre de Marseille, du 23 ventôse, contient des avis sur les manœuvres de Granet et de Moyse Bayle, qui donnent à leurs correspondans l'affreuse espérance d'un massacre dont les exécuteurs sont leurs affidés. — Quelques-uns des membres inculpés dans ce rapport demandent la parole, et s'efforcent de se justifier, mais les dénonciations se multiplient. De nouveaux faits sont présentés, et la Convention, suffisamment éclairée par la discussion, décrete d'arrestation, Moyse Bayle, Thuriot, Cambon, Granet, Hentz, Maignet, Levasseur (de la Sarthe), Crassous et Lecointre (de Versailles).

PARIS. *Nonidi*, 19 *Germinal*, 3^e. *année de la République.*

La confiance et le calme s'accroissent en proportion des mesures fermes que prend la Convention. Sa contenance depuis le mouvement du 12 a fortifié les espérances de tous les amis de la liberté, et promet une prompte et heureuse issue à la révolution. Il faut rendre hommage aux sections de Paris; tandis qu'une foule égarée par des conspirateurs ennemis de tout ordre social, troublait et violentait la représentation nationale, et préparait un nouveau 31 mai, elles ont parfaitement secondé, par leur activité et leur attitude énergique, les résolutions des représentans du peuple. Ce n'était plus cette masse inerte et insouciante qui a fait pendant si long-tems l'audace des factieux et des scélérats, c'étaient véritablement les citoyens d'une grande ville, tous les intéressés au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la fortune publique et particuliere, chacun craignait de voir reparaître les proscriptions, les échafauds, le meurtre et le pillage. On avait devant les yeux une si longue et si cruelle tyrannie, que personne ne pouvait être indifférent sur les moyens d'en prévenir le retour.

Le rapport sur cette nouvelle conspiration a fourni

Digitized by Google

la preuve d'un fait dont tous les hommes clairvoyans avaient la conviction intime, c'est que l'on distribuait de l'argent pour opérer ces mouvemens insurrectionnels que les agens de l'anarchie et du crime ont mis pendant si long-tems au nombre des droits les plus sacrés du peuple. Il est maintenant bien avéré que cette armée de brigands et de coupe-jarrets, ces furies de guillotine qui inondaient constamment les tribunes des jacobins et celles de la Convention, étaient soudoyés et entretenus aux frais des conspirateurs. L'assassin de Raffet en a fait l'aveu. Mais où prenait-on les fonds? Si l'on se rappelle l'annonce faite il y a quinze jours, par Merlin (de Douay), au nom du comité de salut public, de l'envoi de 40 mille louis par la voie de la Suisse; si l'on fait attention aux mouvemens qui se sont manifestés à Amiens, à Rouen, à Rennes, etc., qui coïncident précisément avec ceux que l'on a essayé de produire à Paris, il n'est plus douteux que la mise de fonds ne vienne et de l'Angleterre et des royalistes, et de tous ceux qui ne vivent plus que de désordre et de crime. Tous s'entendaient, tous se servaient réciproquement. Tous travaillaient à la ruine de la République.

Après avoir terrassé les restes de la faction des anarchistes, la Convention doit diriger maintenant toute sa surveillance vers les infames partisans de la royauté. Ils sont plus nombreux qu'on ne pense. Ils ont pris successivement toutes les formes révolutionnaires, sans jamais cesser de garder secrettement leur allure; mais depuis quelque tems ils ne prennent plus la peine de la masquer. Ils ne peuvent contenir leur joie, lorsqu'ils voient la représentation nationale attaquée, ou avilie, le discrédit des assignats s'augmenter, la pénurie des subsistances devenir plus inquiétante, les embarras de la révolution se multiplier; écoutez-les tous; ils vous diront; *les choses ne peuvent aller long-tems comme cela; cette république est une chimere.*

Voilà ceux que la Convention ne doit pas perdre de vue. Le parti qui vient de succomber accusait la majorité de favoriser les idées de royalisme. Le moment est venu pour elle de se laver de cet odieux soupçon. Rétablir un roi! peut-on y songer sans frémir? Non, ce ne serait pas terminer la révolution; ce serait la recommencer sous une forme mille fois plus terrible. Eh! croit-on que nos armées victorieuses, n'auraient triomphé de tant d'ennemis, que pour venir se courber sous

Digitized by Google

la puissance d'un seul? Cela est impossible. Il ne peut y avoir pour elles, comme pour tous les Français, de maître que la *loi*, de souverain que la *volonté générale*. Quiconque pourrait former d'autre desir doit être impitoyablement comprimé. La Convention ne peut penser ni agir autrement, et elle n'a pas renversé toutes les factions ennemies de la liberté, pour finir par la trahir elle-même.

Les bons effets de sa conduite, se font déja sentir. Le crédit public se releve; la confiance renaît. L'argent a considérablement baissé depuis quelques jours, surtout depuis que Cambon est *démonétisé*, mot assez gai, par lequel on a exprimé son exclusion du comité des finances, et ensuite son arrestation.

Les espérances de paix paraissent très-prochaines. Le bruit général est que les préliminaires sont arrêtés avec la Prusse et l'Espagne. La tournure des derniers événemens ne contribuera pas peu à avancer les négociations. L'avenir s'offre sous un aspect moins orageux. Il est permis aux bons citoyens de le fixer avec des yeux plus sereins.

PROCLAMATIONS AUX PARISIENS ET AU PEUPLE FRANÇAIS.

La Convention nationale aux citoyens de Paris.

« En applaudissant au courage avec lequel les citoyens de Paris supportent les privations qui sont la suite d'un embarras momentané dans les arrivages des subsistances; en applaudissant au zele républicain de la garde nationale pour le maintien de la tranquillité publique et la réparation des atteintes qui lui ont été portées, la Convention nationale croit devoir vous prémunir contre les piéges des méchans et des conspirateurs dont vous ne devez être ni les dupes ni les victimes. Elle ne se dissimule pas combien est pénible votre position, combien la masse de vos besoins est pressante; elle s'associe à tout ce que vous souffrez, elle éprouve tout ce que vous ressentez; dirigée par la double impulsion du devoir et de la sensibilité, bien loin de songer à quitter son poste, comme l'infatigable et perfide malveillance l'en accuse, elle s'occupe avec une active sollicitude des moyens de pourvoir aux besoins de cette grande cité, et ne négligera aucun de ceux qui peuvent faciliter les arrivages.

» De votre côté, citoyens, concourez avec tout le zele du patriotisme à maintenir la tranquillité, et à prévenir toutes les violences qui iraient bientôt, exagérées encore par vos

Digitized by Google

ennemis, arrêter sur les routes les approvisionnemens qui vous sont destinés.

» Le calme dans Paris est un moyen de l'approvisionner : l'union fraternelle multiplie les ressources et répare les répartitions inégales.

» Touchés de votre situation, citoyens, vos frères des départemens seconderont avec empressement les transports des denrées qui vous sont nécessaires ; cette crise trompera, par ses heureux résultats, le coupable espoir de vos ennemis.

» En même tems que la représentation nationale, à travers toutes les difficultés, accomplit avec l'énergie et le sentiment de ses devoirs la tâche que le peuple lui a confiée, elle vous invite à vous tenir en garde contre les fabuleuses nouvelles inventées par le génie de la discorde, et suffisamment démenties par leur invraisemblance. On cherche à les accréditer pour vous égarer et aggraver par des inquiétudes les maux réels que votre vertu sait adoucir. Fidelle à son poste, la Convention nationale emploie tous ses instans à satisfaire à vos besoins ; si elle accomplit un devoir en partageant vos souffrances, elle satisfera le vœu le plus ardent de son amour pour le peuple, en ramenant parmi vous l'abondance et le bonheur. »

La Convention nationale au Peuple Français, sur les événemens du 12 germinal.

« Lorsque la Convention nationale déclare qu'elle a été opprimée, c'est annoncer au peuple Français qu'elle ne l'est plus.

» Oui, citoyens, le 12 germinal a failli éclairer le tombeau de la représentation nationale et de la République. Une poignée de factieux avait médité cet attentat. Ils organisaient depuis quelque tems la révolte et la guerre civile ; ils traitaient de *faction thermidorienne* la majorité pure et courageuse de la Convention nationale, qui a renversé les échafauds et les Bastilles de la terreur pour leur substituer l'invincible puissance de la justice et de la sagesse. Des besoins trop réels fournissaient un prétexte à la malveillance ; l'arrivage des subsistances destinées pour l'approvisionnement de Paris, éprouvait de plus en plus des embarras et des obstacles suscités par ceux même qui affectaient, avec un zele hypocrite, d'accuser l'imprévoyance du gouvernement.

» Leurs émissaires, distributeurs gagés de nouvelles alarmantes, interceptaient par la terreur les approvisionnemens qu'avait obtenus la confiance. Les misérables ! ils imputaient à la Convention nationale cette disette momentanée, tandis que c'étaient eux seuls qui évoquaient le spectre de la famine, précurseur sinistre de tous les fléaux qu'ils travaillaient à remettre en requisition.

Digitized by Google

» Depuis deux jours, des mouvemens s'annonçaient ; l'on de la corruption circulait par-tout, et il n'était pas rare de rencontrer des individus, gorgés de vin et d'assignats, diriger leurs pas chancelans vers la Convention, et lui demander des subsistances. Enfin, après des agitations commandées et salariées à grands frais, le terrorisme et le royalisme coalisés ont levé tout-à-fait le masque. Des pervers avaient imprimé le mouvement ; des citoyens égarés s'y joignirent. Tous formant une masse tumultueuse, dont les orateurs s'annonçaient pour les hommes du 31 mai, ont forcé le poste de la Convention, inondé le lieu de ses séances, et par des clameurs séditieuses, accompagnées de menaces et d'outrages, ont paralysé pendant quatre heures l'existence morale de la Convention nationale, en lui ôtant la faculté de délibérer, même sur leurs propres besoins.

» Et dans cet instant, citoyens, où 25 millions d'hommes auraient vainement cherché dans cette enceinte les traces de leur représentation, les comités de gouvernement, chargés de surveiller l'exécution des lois, ont su remplir leurs devoirs, et donner aux bons citoyens de Paris un signal auquel leur patriotisme s'est empressé de répondre. La générale a battu dans toutes les sections ; le tocsin a sonné ; Paris s'est levé en armes : la représentation nationale, si scandaleusement opprimée, a relevé un front libre, et ses délibérations ont repris le caractere de calme, de sagesse et d'énergie qui convenait à des circonstances aussi graves : ainsi nos ennemis voyaient dans l'aurore de cette journée, et presque dans son midi, un nouveau 31 mai ; les amis de la République ont vu dans ses résultats et dans son couchant la journée du 9 thermidor.

» Pouvait-on se méprendre sur le but des conspirateurs, lorsque, dans les rassemblemens, on entendait les mêmes hommes demander, par un étrange contraste, la royauté et la constitution républicaine de 1793, du pain, et la disparition de la cocarde nationale, et tout-à-la-fois l'ouverture du Temple et celle de l'antre des jacobins !

» Pouvait-on s'y méprendre, lorsque les conspirateurs, pour marcher à des attentats nouveaux, osaient commander à la Convention nationale une loi pour remettre en liberté, sous le nom de patriotes opprimés, leurs anciens complices, détenus depuis le 9 thermidor ? Il ne leur restait plus qu'à exhumer Robespierre, ou plutôt à reporter sur le trône de la tyrannie qu'ils avaient exercée avec lui, les hommes dont la France entière réclamait le supplice. Ces hommes, quoiqu'accusés, semblaient, jusques dans leur défense même, opprimer encore la Convention, du haut de cette même tribune d'où naguères ils dictaient, par milliers, des actes de proscription : elle était devenue pour eux comme un retran-

Digitized by Google

chement impénétrable, d'où ils insultaient à notre longue patience. Ils avaient appellé autour d'eux tout l'affreux cortege de leurs propres forfaits, et les crimes auxiliaires de leurs complices. La justice nationale en a purgé le sanctuaire des lois ; elle les a vomis pour jamais du sein de la République.

» Pouvait-on s'y méprendre enfin, lorsque la Convention retrouvait dans les demandes des factieux les mêmes propositions qui, depuis un certain tems, jettées comme un tison de discorde par quelques-uns de ses membres au milieu de ses délibérations, ralliaient autour de ces derniers tous les ennemis de la République.

» De nouveaux attentats se méditaient et s'exécutaient presque sous les yeux de la Convention nationale. Les têtes de plusieurs représentans étaient publiquement demandées. Un membre de la Convention qui, au milieu des ténebres de la nuit, s'était porté dans un rassemblement, pour y faire respecter la loi, avait été méconnu, outragé, frappé et détenu comme ôtage par une troupe de furieux. Un autre avait éprouvé le même sort, après avoir essuyé un coup de feu à bout portant. Les barrieres de Paris étaient fermées, afin qu'aucun représentant ne pût échapper au massacre.

» L'opinion publique signalait à la Convention les principaux auteurs de ces manœuvres : elle a su jusques dans ses rangs même les atteindre et les punir. Les coupables seront par-tout recherchés et punis ; et la justice, comme la fleche de Guillaume Tell, saura, en ne frappant que les coupables, respecter les enfans de la patrie.

» Plus d'une fois, citoyens, votre voix nous accusa de ne pas déployer contre les ennemis intérieurs qui paraissaient nous cerner de plus près, cette énergie nationale qui a poussé nos conquêtes sur le territoire étranger ; nous répondons à ce reproche en cessant de le mériter. Les chefs de tant de complots sont arrêtés, et il ne reste plus à leurs obscurs complices que le désespoir et l'impuissance.

» Ravivifiée par ces grandes mesures dignes du peuple qu'elle représente, la Convention nationale va reprendre avec une nouvelle activité le cours de ses travaux : commerce, finances, instruction publique, traités de paix, lois organiques de la constitution républicaine de 1793, subsistances, tout va remplir désormais les discussions de l'Assemblée. La mesure des périls sera toujours celle de son courage ; aujourd'hui que sa marche est dégagée de toute entrave, elle ne parle plus d'abandonner son poste ; elle renouvelle le serment d'y rester, et elle dépose ce serment entre vos mains.

» Cette journée, en affermissant la révolution, doit affermir le crédit national. Les assignats vivifiés par la confiance déplaceront sans efforts ces subsistances enfouies par la terreur, et que les besoins appellent sur les marchés communs.

Digitized by Google

Eh ! le crédit national pourrait-il chanceler, lorsque la victoire vient aussi lui prêter son appui ? C'est à vous, braves défenseurs de la patrie, de poursuivre votre brillante carriere ; et pour vous exciter à l'héroïsme, nous ne pouvons que vous rappeler vos propres exemples.

» Peuple Français, la Convention nationale, forte de ton appui, saura remplir ses engagemens, terrasser toutes les factions, cicatriser toutes les plaies, consoler toutes les douleurs, maintenir la liberté et l'égalité, pourvoir à tous les besoins ; et elle ne doute pas que les départemens de la République, pour ôter enfin tout prétexte à la malveillance, sourds aux rumeurs mensongeres qu'on va s'efforcer de répandre, ne réunissent avec empressement, dans cet instant de disette, leurs généreux efforts, pour accorder aux habitans de la grande commune où siége la représentation nationale, tous les secours de la fraternité. Peuple Français, la Convention nationale saura encore assurer les fruits de toutes les victoires du dehors, et comprimer en même-tems, d'un bras infatigable et toujours levé, quiconque parlerait de redresser ou le trône des anciens tyrans de la France, ou les échafauds de la terreur. »

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite de la séance du 9 germinal, relative au procès de Fouquier-Tinville et des co-accusés dans cette affaire. — Délits imputés aux ex-juges et ex-substituts.

Qu'il résulte de l'examen des pieces, qu'une partie des délits dont ils sont prévenus, sont communs à tous, tandis que d'autres ne sont que particuliers à certains d'entr'eux ;

Que, dans les délits communs à tous par leur nature, on remarque à leur appui ;

1°. Que beaucoup de jugemens ont été signés en blanc, tantôt par les uns, tantôt par les autres ; que ces jugemens, datés et signés d'aucuns, donnent lieu de croire qu'ils étaient préparés avant l'audience, et qu'on ne faisait paraître les prévenus que pour la forme, et que tantôt Fouquier, tantôt Liendon, son substitut, assistaient à ces opérations ;

2°. Qu'ils ont refusé la parole aux accusés et à leurs défenseurs, sous prétexte que ce n'était pas le moment de présenter des moyens de défense, en leur promettant la parole à leur tour, et en la leur refusant ensuite ; de maniere qu'ils étaient jugés sans avoir pu se défendre ;

Que, dans les délits particuliers à certains d'entr'eux, on trouve ;

Digitized by Google

1°. Que Maire, Deliege, Felix, Harny, Sellier et Lonier, ont ordonné, sur la requisition de Fouquier, l'exécution d'un jugement de mort rendu contre des femmes qui s'étaient ensuite déclarées enceintes, au lieu d'attendre que les gens de l'art, qui avaient declaré qu'ils n'avaient pu connaître ni s'assurer si réellement elles étaient enceintes, pussent, par le laps de tems, reconnaître la vérité ou la fausseté des déclarations de ces femmes;

Que Barbier, Deliege et Bravet, ont ordonnancé un acte d'accusation présenté par Fouquier, contre 155 individus accusés de prétendues conspirations des prisons; acte d'accusation rempli de ratures, renvois, interlignes, noms intercalés, sans approbation; de maniere qu'à côté de quelques noms, on trouve le mot *bis*, désignant deux personnes sous un seul nom; ce qui porta la totalité à 158, qui furent classés comme condamnés dans un premier jugement en blanc, du 19 messidor, signé de Barbier et Deliege; que cette masse fut ensuite subdivisée en trois parties, pour chacune desquelles fut rendu un jugement particulier, les 20, 21 et 22 messidor; que Barbier et Deliege ont signé le premier jugement de subdivision; qu'un accusé, nommé Morin, a été condamné par ce premier jugement, quoique non porté dans l'acte d'accusation; que le second jugement de subdivision, signé Maire, Garnier, Launay, sans signature de greffier, est en blanc, ainsi que le procès-verbal d'audience, signé Coffinhal; que le troisieme jugement, qui paraît régulier pour la forme, est signé Sellier et Foucault; que Liendon, substitut, tenait l'audience lors du second jugement.

L'accusateur public ne peut s'empêcher d'observer que lors du premier jugement de subdivisions, sur la déclaration d'un témoin entendu à l'audience, prétendant qu'il n'y avait point existé de conspiration, Fouquier requit, et Barbier et Deliege ordonnerent que le témoin serait mis en état d'arrestation, « attendu qu'il était constant qu'il avait existé dans la maison d'arrêt du Luxembourg une conspiration, tendante à égorger la Convention nationale, quoique le jury n'eût encore rien prononcé, et que lui seul pût, par une déclaration affirmative, fixer au moins l'apparence de l'existence du fait. »

Qu'enfin le résultat de ces trois jugemens de subdivision porte la totalité des condamnés à 158 au lieu de 155, dont les noms furent d'abord compris dans l'acte d'accusation, sur la masse, ainsi qu'il a déja été dit:

3°. que Maire a signé un procès-verbal d'audience du 9 thermidor, où l'on fait parler le nommé Morin, condamné à mort par un des jugemens précédens, et exécuté depuis environ un mois, que Fouquier-Thinville tenait l'audience où l'on fait figurer l'ombre d'un mort;

Digitized by Google

Que Maire Deliege et Félix ont signé le jugement du même jour, rempli de surcharges, ratures, renvois et blancs non approuvés, ainsi que les questions soumises au jury, et l'acte d'accusation, dressé par Fouquier, où il fit figurer vingt-sept accusés, dont vingt-cinq seulement furent mis en jugement, tandis que, même dans ce cas, vingt-trois seulement devaient être jugés, puisqu'il y en avait quatre de rayés dans les questions soumises au jury;

4°. Que Harny et Bravet ont signé un jugement du 18 messidor, qui condamne à mort un individu qui fut en effet exécuté, quoiqu'il n'eût pas été compris dans l'acte d'accusation, ni dans la position des questions soumises au jury, et que Liendon, substitut, tenait l'audience;

5°. Que Bravet, Harny et Naullin ont signé un autre acte d'accusation rempli de ratures non approuvées, présenté par Fouquier, que Maire, Foucault et Naullin ont signé un jugement du 26 prairial, intervenu sur cet acte où il y a une foule de ratures non approuvées, et où deux accusés effacés ont néanmoins été mis en jugement, suivant les questions soumises au jury, quoiqu'ils aient été acquittés ensuite, il n'en est pas moins contre tous les principes de les avoir exposés à l'incertitude d'une déclaration de jury et d'une condamnation;

6°. Que Maire, Bravet, Foucault, Garnier, Launay et Moulin, ont donné leurs signatures en blanc pour un ordonnance de prises-de-corps, à mettre au bas d'un acte d'accusation dressé en blanc, le 8 messidor, par Fouquier, rempli de ratures non approuvées, où un accusé, qui se trouve énoncé dans le préambule, ne paraît pas dans le narré de l'accusation, que Bravet, Garnier, Launay et Naullin, ont signé le jugement intervenu à la suite, le 9 messidor, rempli de ratures, surcharges, renvois non approuvés et où les noms des accusés sont en blanc dans le corps du jugement, duquel enfin il en résulte qu'une femme a été acquittée, par conséquent jugée, quoique non comprise dans l'acte d'accusation;

7°. Que Barbier et Foucault ont signé un jugement du 8 thermidor qui condamne le pere pour le fils, quoique le dernier fût seul énoncé dans l'acte d'accusation et même dans le jugement, et que la seule présence du pere, âgé de plus de 60 ans, dût assez mettre à portée les spectateurs de connaître qu'il était plus âgé que son fils, qui n'avaient que 22 ans, d'après les pieces du procès;

8°. Que Lohier et Lamy ont signé un jugement, du premier thermidor, où le fils est condamné pour le pere, quoique le fils ne fût compris ni dans l'acte d'accusation, ni dans la déclaration du jury;

9°. Qu'un autre jugement du 29 prairial, ainsi que le

Digitized by Google

procès-verbal d'audience dudit jour, relatif au prétendu assassinat de Robespierre, constate la condamnation de 5 individus non compris dans l'acte d'accusation dressé à ce sujet, et qu'on mit au rang des accusés comme leurs complices, quoiqu'ils fussent en état d'arrestation avant la possibilité de ce prétendu assassinat; qu'ils furent conduits au supplice en robes rouges, et que ce jugement est signé Harny, Bravet, que Liendon, substitut, tenait l'audience;

10°. Qu'un autre jugement, du 25 messidor, d'abord daté et signé en blanc, et ensuite rempli du nom des accusés et autres actes essentiels à sa perfection, se trouvent signés Launay, Sellier, Garnier et Maire, Liendon assistant à cette audience; qu'il existe dans la procédure une note écrite par Fouquier où il dit qu'il n'a pas besoin de témoins, quoiqu'il y en eût, et qu'on eût oublié de les faire assigner; recommandant, au surplus, de faire tout ce qu'on pourra pour que les accusés ne soient pas mis hors de débats. Expression impropre sans doute, qui ne peut annoncer autre chose que la crainte de voir suspendre les défauts à défaut de témoins.

11°. Qu'on trouve encore des vices bien plus grands dans le jugement en blanc, du 7 messidor, signé Naullin, Barbier, Maire, Liendon, substitut; que ce jugement ne contient ni les questions soumises aux jurés, ni leurs déclarations, et qui plus est, ni l'application de la loi, ni par conséquent de condamnation, que cependant 39 accusés ont péri;

12°. Que Déliege, Sellier, Maire, ont signé un prétendu jugement du 3 prairial, infecté des mêmes vices que le précédent;

13°. Que les vices de la même nature regnent dans un autre jugement du 23 messidor, signé Laporte, Bravet, désigne dans le jugement; que ce jugement annonce 32 accusés, tandis que le procès-verbal n'en porte que 27; variation qui fait naître une incertitude très-alarmante sur le sort de cinq individus non désignés dans le procès-verbal;

(La suite au numéro prochain.)

P. S. Dans la nuit du 17 au 18, quatre députés décrétés d'arrestation, dont Lecointre, Crassous, Granet et un autre, sont partis pour le lieu où ils seront détenus. On croit que la maison d'arrêt où on les conduit est vers les côtes de Provence, puisque leurs conducteurs ont dit qu'ils avaient 200 lieues à faire. Les cinq autres députés décrétés d'arrestation se sont soustraits, par la fuite, aux recherches qu'on a faites de leurs personnes.

Digitized by Google

MERCURE FRANÇAIS.

QUINTIDI 25 GERMINAL, *l'an troisieme de la République.*
(*Mardi 14 Avril 1795*, vieux style.)

Explic. des Charade, Enigme *et* Logogriphe *du* n°. 40.

Le mot de la Charade est *Fardeau*; celui de l'Enigme est *Tabatiere*; celui du Logogriphe est *Cornette*, où se trouvent *cor*, *roc*, *note*, *ton*, *tête*, *tort*, *tronc*, *corne*, *crotte*, *crête*, *rot*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

SUPPLÉMENT AUX CRIMES DES ANCIENS COMITÉS DE GOUVERNEMENT, avec l'histoire des conspirations du 10 mars, des 31 mai et 2 juin 1793, et de celles qui les ont précédées; ET TABLEAU DE LA CONDUITE POLITIQUE d'un représentant du Peuple, mis hors de la loi. Par J. A. DULAURE, député à la Convention nationale, par le département du Puy-de-Dôme. Prix, 5 liv. pour Paris; et 6 liv., franc de port, pour les départemens. A Paris, chez le citoyen LOUVET, libraire, palais Egalité, galerie neuve, derrière le théâtre de la République, n°. 24.

CE fragment historique est ce qu'on a imprimé jusqu'à présent de plus complet, sur les conspirations de Robespierre, Marat et autres connus sous le nom de faction des anarchistes et des désorganisateurs. « Toujours plus observateur qu'acteur, dit *J. A. Dulaure*, je fus placé par le hasard au centre de la révolution, parmi les hommes les plus marquans, dans le fameux *district des Cordeliers*, devenu depuis *section* du Théâtre-Français, où figuraient les *Danton*, les *Fabre-d'Eglantine*, les *Camille-Desmoulins*, les *Linguet*, les *Dufourni*, les *Billaud-Varennes*, les *Marat*, les *Vincent*, les *Ronsin*, les *Chaumette*, etc. etc. De ma section j'ai suivi la plupart d'entre eux à la société des jacobins, puis à la Convention nationale. J'ai pu les étudier et les apprécier. »

Son récit remonte jusqu'à l'époque de la scission des feuillans, et embrasse ce long intervalle de tems, qui

Digitized by Google

depuis 1791, jusqu'au 9 thermidor, a vu éclorre tant d'événemens révolutionnaires, et a été marqué par tant de crimes. On y voit comment Robespierre était parvenu, bien avant le 10 août, à se rendre maître de la société des jacobins, et à donner à son parti tous les caracteres d'une faction : comment s'établit et se suivit sans relâche le système des dénonciations, au moyen duquel tous les meilleurs patriotes furent éconduits, calomniés, persécutés et livrés à la fureur de la populace dont les factieux avaient fait leur cortége. La conduite politique, ou plutôt anarchique et délirante de *Marat*, de ce plat et misérable charlatan, y est exposée dans la plus grande étendue. Aucune de ses folies féroces, de ses provocations à la *dictature*, au *triumvirat*, au *tribunat*, à l'établissement d'un *chef*, au *pillage*, au *massacre*, n'a échappé aux recherches de l'historien. Quoiqu'on ait déja recueilli beaucoup d'anecdotes sur la vie de ce personnage, dont l'histoire sera malheureusement obligée de souiller ses annales, on ne sera pas fâché de connaître ce que l'auteur en dit, d'après les renseignemens les plus sûrs qu'il s'est procuré.

« Marat, né suisse, du comté de Neufchâtel, perdit de bonne-heure son pere, qui avait soigné sa premiere éducation. Sans ressource pour sa subsistance, il était obligé d'intéresser l'humanité de ses concitoyens de Boudri, et pour cela il employait un singulier moyen. Il allait, de porte en porte, réciter des prieres qu'il avait composées. Le plus ou moins de ferveur qu'il mettait dans son débit, lui attirait le plus ou moins d'accueil. Plus grand, il composait des lettres pour ses concitoyens, des complimens, des épîtres versifiées, qu'il envoyait aux personnes riches : il demandait l'aumône en vers et en prose. Ainsi on voit que, lorsqu'il quêtait 15,000 liv. par des affiches, il n'était pas étranger à ce genre de commerce. Son frere, après avoir enseigné les langues à Neufchâtel, à Genève, est passé en Russie, où il a renoncé à son pays, et s'est fait naturaliser sujet de l'impératrice. Je tiens ces détails de diverses personnes du comté de Neufchâtel, qui ont connu Marat et sa famille. En 1775, il était docteur en médecine, et il publia un ouvrage en trois volumes, qui n'est connu que par la critique qu'en a fait Voltaire ; il est intitulé : *De l'homme ou des principes des lois, de l'influence de l'ame sur le corps et du corps sur l'ame.* Voltaire verse le ridicule sur notre docteur, lui reproche son mépris pour tous les savans,

Digitized by Google

anciens et modernes; son ignorance et sa présomption. *Quand on n'a rien de nouveau à dire, si non qu'une est dans les mensonges, on ne dit pas*, dit Voltaire; *produire le mépris pour les autres, et l'estime pour soi-même, à un point qui révolte tous les lecteurs.* En 1780, Marat était à Paris; il annonça des expériences sur la lumière, qui firent rire tous les savans. Marat se vengea des rieurs, par une brochure remplie d'injures grossières, contre les membres de l'académie des sciences. Ce fut vers cette époque qu'il obtint une place de médecin des gardes du corps de *monseigneur comte d'Artois*. j'ai eu occasion, en 1787, de le voir souvent à Paris, sans savoir son nom; il était alors un petit-maître, frisé à triple boucles, le chapeau sous le bras. Il paraissait partisan de la cour dans sa querelle avec le parlement; il paraissait extasié de ses connoissances. *Camille-Desmoulins*, dans ses révolutions de France et du Brabant, qu'il rédigeait en 1792, avec Merlin de Thionville, a fait, dans son numéro 94, un portrait très-ressemblant de Marat. »

Le projet de dissoudre la Convention conçu par une branche de conspirateurs avant même l'ouverture de la session, celui de l'avilir et de la maîtriser, imaginé par d'autres, les horribles journées de septembre, les attentats du 23 octobre, du 10 mars, et sur-tout ceux du 31 mai et du 2 juin, y sont racontés dans le plus grand détail, et avec plusieurs circonstances dont quelques-unes n'étaient pas connues.

La France se souviendra long-tems des suites déplorables de ces affreuses journées. L'auteur termine par ce tableau la partie de son ouvrage, relative aux récits des événemens généraux. Passant ensuite à ceux qui lui sont purement personnels, il explique comment et par quelles causes il s'est trouvé compris dans l'acte d'accusation du 3 octobre, et enveloppé dans la proscription, à laquelle il n'a échappé que par la fuite. On y voit les efforts que Robespierre avait fait pour l'attirer dans son parti, et le ressentiment implacable que lui et ses agens avaient conservé du refus obstiné que l'auteur avait fait de se joindre à eux. Il raconte des anecdotes très-curieuses sur Desfieux, et sur quelques autres personnages.

Il termine par une esquisse des maux qu'il a souffert tant qu'a duré sa proscription. « Pendant que mes assassins jouissaient paisiblement du fruit de leurs attentats, moi, errant, fugitif, j'étais sans patrie; car la tyran-

Digitized by Google

nie m'avait tué civilement, et ne me laissait d'asyle que l'échafaud ; chacun de mes concitoyens avait le droit de m'arracher la vie ; j'étais sans amis, car je ne pouvais les approcher sans danger pour eux ; je portais avec moi la contagion de la mort, et tous ceux qui auraient eu le courage de m'accueillir, pouvaient en être frappés ; j'étais sans épouse, sans parens ; car je ne pouvais communiquer avec eux sans compromettre leur liberté, leur vie ; j'existais, mais comme *Damoclès*, un fer mortel était suspendu sur ma tête..... Ma conscience me consolait. »

Dulaure nous apprend que pendant plus de huit mois il a vécu en qualité d'ouvrier, sans habit, sans linge, gagnant 20 sous en travaillant onze à douze heures par jour ; mais il se console par le souvenir des bienfaits et de l'hospitalité généreuse qu'il a reçue de quelques amis.

« Pendant que le supplice menaçait également ma tête et celle des amis qui osaient me recueillir, pendant que les recherches les plus actives étaient chaque jour faites dans l'asyle de tous les citoyens, pendant que les devoirs les plus sacrés de l'amitié étaient punis de mort, le brave *Penieres*, mon collegue et mon ami, m'a cherché dans Paris, au milieu des dangers, un asyle qu'il a partagé avec ma femme et moi. Il s'exposait d'autant plus, que notre intimité était connue, qu'on savait qu'avant mon décret d'accusation nous habitions ensemble ; il s'exposait d'autant plus que lui-même était très-suspect aux dominateurs, et n'a échappé à leurs coups assassins que par une sorte de phénomene. Il consentit à être avec nous sans domestiques, sans portier, pour n'être pas trahis ; son épouse, aussi courageuse que belle, partageait avec son mari ses sentimens affectueux, et nos dangers ; elle partageait avec ma femme les soins pénibles du ménage. *Penieres*, pendant près de deux mois, a, chaque jour, exposé sa vie pour sauver la mienne.

» Je quittai enfin cet asyle si cher. Ma présence était dangereuse à mes amis ; ils le sentaient moins que moi. Je voulus porter seul tout le poids de ma malheureuse destinée. Je partis, et livrai ma vie au hasard d'un long, d'un périlleux voyage. *Je mourrai seul*, me disais-je, *et en expirant, je n'aurai pas la douleur d'entraîner des amis généreux dans ma perte !*

» Je dois aussi de la reconnaissance au cit. *Ro...che*,

Digitized by Google

ver, dans les premiers jours de ma disgrace, a montré beaucoup de courage et de zele pour me procurer un premier asyle. J'en dois au cit. *Ba...ot* qui, dans mon voyage, m'accueillit, ainsi que son estimable épouse, comme un pere tendre reçoit son fils bien-aimé. Ah! qu'au milieu des tristes réflexions qui m'assiégeaient dans mon douloureux exil, je me rappelais avec délice les soins empressés, le tendre intérêt, le vertueux courage de mes amis; ces souvenirs consolans me fortifiaient, adoucissaient la rigueur de mon sort, m'empêchaient de détester les hommes et la vie.

„ Et vous aussi, généreux amis, braves *Vaucher* et *Moyer*, pendant que je fuyais la misere et les persécutions, pendant que, réduit à cacher mon nom et mes malheurs, je végétais dans la classe du dernier des *manouvriers*, vous m'avez distingué, vous avez eu le courage d'honorer l'indigence, trop souvent avilie, par des égards si précieux dans ma situation; car alors je craignais encore plus le mépris que la faim. Vous avez ouvert mon cœur à l'espérance, vous avez avancé mon bonheur. Le souvenir de vos soins obligeans ne s'effacera jamais de mon ame. „

ÉCONOMIE POLITIQUE.

De la Paix dans ses rapports avec les finances, l'agriculture, le commerce et les moyens de prospérité publique.

On s'occupe beaucoup en ce moment de la restauration des finances. On a parlé souvent des moyens de raviver l'agriculture, le commerce, l'industrie, et de jetter les fondemens de la prospérité publique. Tous ces objets sont subordonnés à un moyen général, sans lequel il est impossible d'effectuer aucun genre d'amélioration; ce moyen est la *paix*.

Le désordre de nos finances tient à la différence énorme entre les dépenses et la recette. Tant qu'on sera obligé de tirer chaque mois, de la caisse à trois clés, trois ou quatre cents millions, pour combler le déficit, il ne faut pas espérer qu'on puisse s'occuper d'un bon système de finances, dont la premiere base est l'économie.

L'appauvrissement de l'agriculture est dû au manque de bras, à la rareté des bestiaux de labourage, et à

Digitized by Google

la difficulté des moyens de transports. Il y aurait bien d'autres causes à en indiquer ; mais dans l'état actuel des choses, ce sont celles-là dont l'influence se fait sentir d'une manière plus instantanée. L'agriculture ne peut languir, sans que les effets ne s'étendent sur le commerce et l'industrie, qui n'existent que par elle. Quand les matières premières sont rares et d'un prix excessif, quand les denrées le sont aussi, quand les ouvriers manquent aux manufactures, comme les agriculteurs à la terre ; quand toutes les relations commerciales avec l'étranger sont rompues, quand les communications dans l'intérieur sont plus dispendieuses que les frais même de fabrication, quand le signe représentatif de toutes les valeurs est tombé dans un discrédit effrayant, comment les ateliers, les fabriques, les manufactures peuvent-ils être en activité ? Comment le commerce et l'industrie peuvent-ils prospérer ?

A son tour, le discrédit des assignats provient de leur trop grande abondance, et leur abondance de la nécessité de pourvoir aux besoins toujours renaissans de la guerre. Il provient encore de l'inquiétude publique sur l'avenir, de l'incertitude où l'on est de la proportion du papier, avec le gage des biens nationaux, d'une confiance encore mal assurée dans le gouvernement, et de l'absence même d'un gouvernement véritable.

L'effet du discrédit est d'accroître sans cesse le discrédit. L'agriculteur et le fermier, qui ont encore quelques denrées dans leurs greniers, ne sachant pas si dans un mois, si dans deux, elles ne vaudront pas la moitié plus, ne se pressent point de les vendre, ou les vendent actuellement plus cher, dans l'objet d'anticiper sur le bénéfice prochain qu'ils entrevoient. Le marchand fait le même calcul ; n'ayant plus de base fixe, ni pour ses profits, ni pour ses achats, il est obligé d'augmenter les uns, dans l'incertitude où il est de remplacer la vente par des achats nouveaux, dont le prix va toujours croissant, et ce surhaussement progressif s'étendant des marchandises aux denrées, et des denrées aux marchandises, il résulte de cette double réaction un mouvement de hausse continuelle dans les prix, et de baisse dans la valeur du signe représentatif.

Ainsi, en dernière analyse, finances, agriculture, commerce et industrie, tout vient se lier au système des assignats, et le système des assignats ne peut s'améliorer d'une manière prompte et efficace, que par la paix.

Digitized by Google

Elle seule peut produire la diminution dans la dépense et l'augmentation des moyens dans la recette. Elle seule, en ranimant la confiance, en rouvrant les canaux de communication, en restituant les hommes à la terre et aux travaux des arts, les chevaux de trait au labourage et aux charrois, peut faire baisser le prix des denrées, et avec lui celui de la main-d'œuvre, et par voie de conséquence celui des productions manufacturées.

Il ne faut à l'agriculture que des bras, des capitaux et une protection assurée de la part du gouvernement. La guerre nous a privé des uns; l'avilissement des assignats a diminué la valeur des autres, et les mouvemens prolongés de la révolution, ont rendu la troisieme presque nulle. Les mêmes raisons et les mêmes effets s'appliquent aux opérations industrielles et commerciales. Jusqu'à ce que les capitaux aient acquis une valeur fixe et solide, soit par le retour du numéraire, soit par le retrait d'une grande partie des assignats, et le crédit de l'autre, on ne doit pas songer aux moyens d'économie et de prospérité générale. Plus on envisage cette matiere sous tous ses rapports, plus on remonte aux différentes causes du mal, et plus on sent la nécessité d'une paix prochaine.

La guerre était indispensable; il fallait repousser les armées des puissances coalisées qui, non-seulement, refusaient de reconnaître l'indépendance et les droits du Peuple Français, mais s'obstinaient à vouloir renverser la forme de gouvernement qu'il avait choisie. Il fallait donner à l'Europe entiere la mesure de nos forces et de notre persévérance; nos armées ont rempli avec éclat cette tâche glorieuse. Nous avons vaincu; nous avons conquis; il est tems de donner la paix à l'Europe. L'Europe entiere en a besoin.

Jamais guerre n'a été ni plus active, ni plus sanglante; jamais armées plus nombreuses n'ont été mises à-la-fois sur pied; jamais moyens plus extraordinaires n'ont été employés pour les soutenir. Mais en même-tems, jamais la population des états de l'Europe, les finances, l'agriculture et le commerce, n'ont éprouvé un épuisement plus général. La guerre a été préparée par le pacte secret de Pilnitz; mais alors un roi parjure et conspirateur contre les lois de son pays, l'avait lui-même provoquée; ce roi a reçu le prix de sa trahison. Cette croisade formidable contre la liberté d'un peuple, a été soutenue par l'orgueil, plus fort encore

Digitized by Google

dans les rois que dans les autres individus; par l'espoir de réduire ce peuple à la discrétion des vainqueurs, et il faut le dire aussi, par le besoin qu'ils avaient de garantir leur propre puissance. Mais alors la France était livrée à des énergumenes et à des scélérats qui, dans leur délire, parlaient de *révolutionner* l'Europe, et qui travaillaient, par leurs crimes, à dégoûter leur propre pays de la liberté et de la révolution : ces principes insensés ont disparu avec leurs auteurs. La coalition fondait ses succès sur le trouble, l'anarchie et la guerre civile, qu'elle fomentait et stipendiait dans l'intérieur. La Vendée s'éteint, et les factieux et les anarchistes ont reçu leur salaire. La Convention a triomphé au-dedans, comme nos armées au-dehors; le gouvernement dont on l'a sans cesse détourné, elle va le donner à la France.

Quelle espérance peut-il donc rester aux puissances coalisées? Aucune. Quels fruits ont-elles recueillis de la guerre? La disette et la misere de leurs états, la perte d'une partie de leur territoire, le mécontentement des peuples. Elles ont donc un intérêt pressant à la terminer.

Le nôtre n'est pas moins sensible. Si les puissances réunies contre nous ont beaucoup souffert; seuls contre tous, nous avons souffert davantage. Il ne serait ni magnanime, ni raisonnable de mesurer nos prétentions sur nos victoires et nos conquêtes; mais nos conquêtes et nos victoires nous ont acquis le droit de pacifier l'Europe, à des conditions dignes de la grandeur et de la générosité française. Sans doute il faut à la République un juste dédommagement des maux qu'elle a soufferts et des dépenses qu'elle a faites. Mais quel que soit le parti qu'adopte la Convention dans sa sagesse, le plus grand dédommagement sera toujours dans le bienfait de la paix et dans l'organisation d'un bon gouvernement.

Les conquêtes sont séduisantes; mais elles ressemblent à ces grandes fortunes qui ruinent souvent les propriétaires. Les républiques doivent s'en défier. Il faut les envisager sous le rapport plus vaste et plus immédiat de la liberté et du gouvernement. N'y a-t-il pas pour une république naissante et encore mal affermie, une certaine étendue de territoire au-delà de laquelle la liberté devient plus difficile à conserver, et l'action du gouvernement s'affaiblit et s'éteint? Des

Digitized by Google

peuples nouvellement conquis, avec des mœurs et des habitudes si diverses, et des idées sur la liberté si peu avancées, incorporés tout-à-coup à la République Française, moins par l'identité d'opinions et de sentimens politiques, que par la force, n'y apporteraient-ils pas plus d'inconvéniens que d'avantages? des peuples acquis par voie de conquêtes, ne conservent-ils pas cette inquiétude et ce ressentiment qui font que les vaincus reçoivent avec répugnance les lois du vainqueur, et s'unissent difficilement à lui? n'en résulterait-il pas des tiraillemens et des agitations qu'il faudrait sans cesse arrêter ou contenir? la paix serait-elle solide et durable, si elle n'était que le fruit d'un épuisement réciproque, sans être celui de la justice, et si des puissances avaient à regretter un trop grand démembrement de leurs possessions.

Voilà des considérations qui méritent d'être pesées, pour le bonheur et la tranquillité de la France et de son nouveau gouvernement. Il est aisé de se laisser éblouir par des illusions de convenance, de tracer sur la carte des limites que l'on dit être *naturelles;* mais le reculement de ces limites opéré par la force, ressemble *trop* au partage du lion, et s'il suffisait d'avoir besoin *de s'arrondir*, pour légitimer ses conquêtes, il n'y aurait point d'état qui ne fût dans le cas d'attaquer les possessions de son voisin pour les ajouter aux siennes, ce qui rendrait les guerres interminables, et serait une violation perpétuelle du droit des gens qui ne doit pas être moins sacré entre les nations, que le droit des individus entre eux. Il y aurait encore à examiner si nos places fortes, qui forment un boulevard inexpugnable depuis Strasbourg jusqu'à Dunkerque, ne deviendraient pas inutiles, et s'il ne faudrait pas en établir d'autres de première ligne pour défendre nos nouvelles limites, ce qui opérerait un surcroît de dépenses énorme.

Les comités de gouvernement et la Convention se détermineront sans doute par des motifs de sagesse, de prudence et d'équité. Quelque soit le résultat de leurs négociations, nous croyons que la paix est indispensable pour l'amélioration des finances, de l'agriculture, du commerce et l'affermissement de la République.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Francfort-sur-le-Mein, le 3 avril.

Des lettres de diverses parties de l'Allemagne font pressentir que l'empereur pourrait bien avoir à soutenir seul, ou presque seul, cette année, tout le poids d'une nouvelle campagne contre la République Française, fatiguée, mais victorieuse, mais encore en état de porter des coups terribles et sûrs, pour peu que sa marine résiste à celle de l'Angleterre; d'obtenir des avantages incalculables sur les puissances coalisées, et de préparer à plusieurs d'entre elles des regrets bien amers de s'être mêlées d'une guerre dont leurs intérêts bien entendus devaient les écarter.

C'est ce que paraissent avoir particulierement senti, et c'est d'après quoi vont probablement se conduire et le roi de Prusse, qui, selon toutes les vraisemblances, entraînera la défection de plusieurs membres du corps germanique; et l'Espagne avertie un peu tard sans doute, mais encore à tems par l'exemple du Portugal du danger de devenir l'esclave de la Grande Bretagne, sous le spécieux prétexte d'être l'alliée et l'amie de la puissance maritime la plus formidable, qui opprime réellement ceux qu'elle paraît secourir ou qu'elle prétend protéger.

Une vérité bien incontestable et bien reconnue aujourd'hui, c'est l'indispensable nécessité pour tous les états de l'Europe, actuellement industrieux et commerçans, ou susceptibles de le devenir, de s'opposer de toutes leurs forces à la suprématie que l'orgueil et l'insatiable avidité de la Grande-Bretagne lui font affecter sur des mers qui doivent être libres pour tous les peuples de l'Europe, parce que tous les peuples de l'Europe ont également le besoin et le droit d'exiger qu'elles le soient.

Digitized by Google

Nous ne pousserons pas plus loin, pour le moment, ces réflexions susceptibles d'un développement fort étendu, mais que la lecture des ouvrages bien faits sur cette matiere ou les méditations de nos lecteurs leur suggereront sans doute. Nous nous contenterons de demander si dans l'hypothèse où la Prusse, une partie du corps germanique et l'Espagne renonceraient à la coalition, il est probable que l'Autriche, l'Angleterre et l'Italie veuillent continuer cette guerre ruineuse, et tellement hors de proportion alors avec leurs moyens si singulierement affaiblis. Nous répondrons qu'elles ne le voudront pas, et cela par la meilleure de toutes les raisons, parce qu'elles ne le pourraient pas. Nous ajouterons que si contre toute apparence, parce que ce serait contre toutes les regles du sens commun, ces puissances s'opiniâtraient à continuer la guerre, il ne serait pas impossible qu'elles comptassent bientôt pour ennemis des états plus sages qu'elles auraient eu jusqu'alors pour amis, et qui tourneraient leurs armes contre elles, afin de les forcer, pour leur propre intérêt, à faire une paix dont toute l'Europe a besoin, puisque si le fléau de la guerre continuait à la désoler, même partiellement, elle serait bientôt menacée de la famine et de toutes les calamités que cette premiere, la plus grande de toutes, entraîne nécessairement à sa suite.

Encore un coup, la paix particuliere de la Prusse avec la France ne semble plus être une chose douteuse. Elle est non-seulement connue, mais même favorisée par deux puissances du Nord, qui se fortifient de plus en plus de leur union contre les projets d'envahissement de la Russie, qu'elles n'ont que trop appris à connaître par ce qu'elle a fait en Pologne.

Voici ce qu'on mande de Copenhague : Les deux cabinets sont toujours résolus à maintenir leur neutralité. Celui de Stockholm paraît en outre n'être pas étranger aux négociations de paix. On écrit de cette capitale que le secrétaire Signeul, attaché à la légation du baron de Staël de Holstein, y arriva le 21 février de Paris, comme courier : il n'y resta que trois jours, et le 24 reprit la route de France. Le même jour, il arriva à Stockholm un courier de Pétersbourg : quant au gouvernement danois, il a décidé d'armer provisoirement quatre vaisseaux de ligne, trois frégates et quelques bricks, sous les ordres du commandant Wengel, et la chose est en train.

On écrit aussi des frontieres de la Pologne, que les coalités attendent la conclusion de la paix, pour terminer plus facilement, du moins ils s'en flattent, le partage suspendu. En attendant, ils sont convenus de ne garder provisoirement que

Digitized by Google

les contrées occupées de fait par leurs troupes. — Il ne règne pas la meilleure intelligence entre les futurs co-partageans. L'Autriche sur-tout est mécontente de ses associés. Le roi de Prusse, ajoutent ces lettres, ne doit obtenir son lot que sous la condition expresse de continuer la guerre contre les Français; ce à quoi il ne paraît nullement disposé : l'y contraindre n'est pas facile; aussi le ménage-t-on pour l'amener tout doucement à ce qu'on exigerait de lui, s'il n'était pas assez fort pour résister aux doubles volontés impériales. La Russie avait voulu éloigner de Varsovie les ministres étrangers; mais il leur a été enjoint par leurs couronnes respectives de rester. Celui d'Autriche doit même se rendre à Grodno. L'avenir, et même un très-prochain, débrouillera tout ceci. Il ne reste guères à dire que comme l'almanach de Liége : Le tems qui est un grand maître nous apprendra beaucoup de choses.

Mais ce qu'on sait déjà, c'est que plusieurs puissances ouvrent les yeux sur l'ambition de la Russie, et ne sont plus d'humeur à demeurer tranquilles spectatrices de ses effets. Elles viennent d'avoir une nouvelle leçon, s'il la leur fallait. Le 7 de février, le duc de Courlande est arrivé à Pétersbourg; le 12, il s'est présenté à l'audience de Catherine II. De nouvelles négociations doivent y être entamées, puisque des députés de la noblesse courlandaise s'y sont rendus à cet effet : ces négociations consisteront vraisemblablement à faire les arrangemens nécessaires, pour que la Courlande devienne une province russe, en stipulant les intérêts de la noblesse de ce pays; quant à ceux du peuple, ils deviendront ce qu'ils pourront.

Il fallait pourtant que les dispositions du roi de Prusse et de plusieurs membres du corps germanique à faire la paix, ne fussent pas encore connues de l'Autriche, il y a quelques jours; car les lettres de Vienne et celles des états de l'Italie dépendans ou alliés de l'empereur, la Toscane exceptée, annonçaient une continuation de préparatifs, poussés même très-vivement, pour l'ouverture de la campagne. L'Espagne était censée en faire autant de son côté; mais les dates de ces avis ne coïncidaient pas, à cause de l'éloignement; si bien que les choses pourraient avoir changé dans l'intervalle des communications respectives, nécessaires pour mettre de l'ensemble dans les mouvemens militaires.

Des lettres de Vienne, du 12 mars, s'expriment ainsi : Le colonel Gometz, apportant du quartier-général du duc de Saxe-Teschen à Heidelberg le plan de la prochaine campagne, est venu ici; il est reparti pour l'armée du Rhin avec des instructions : on ignore quel est ce plan, mais on croit qu'il consiste à se tenir sur la défensive; les gens du métier donnent même des détails, qui sont peut-être plutôt ce qu'ils imaginent devoir être que ce qui est réellement. Une circonstance bien douteuse, fausse même suivant toute apparence, qui termine

Digitized by Google

ce plan de défensive, c'est que Hohenlohe restera à la tête de 10,000 Prussiens, en face de Mayence, et recevra les ordres de Saxe-Teschen. Ce plan, continuent les mêmes politiques, a aussi une partie offensive; et si les calculs étaient justes, la coalition aurait en Allemagne 400,000 hommes à opposer aux Français.

On va également renforcer l'armée autrichienne d'Italie. 15,000 hommes d'infanterie, et deux escadrons de cavalerie sont en marche pour la Lombardie; le gouvernement de Milan a ordre de préparer ce qu'il leur faut: il est question de contraindre les Français d'abandonner les postes qu'ils occupent dans le Piémont.

Tous ces projets sont fort beaux, mais ils exigent des dépenses considérables; aussi pour attirer de l'argent, a-t-on soin de donner une grande publicité aux dons qui se sont faits pour la continuation de la guerre. On en étale des listes fastueuses où l'on voit les noms des bienfaiteurs, et la somme qu'ils ont sacrifiée. Les prêtres y figurent plus qu'on ne l'aurait cru.

Nous venons de parler de ce qu'on se propose de faire, nous allons donner quelques renseignemens sur ce qui se fait; les premiers de Wesel, en date du 14 mars; les seconds de Dusseldorf, le 26; et les derniers d'ici, en date du 30.

On ne voit faire aucuns préparatifs ultérieurs au-dedans ni au-dehors de cette place. La communication avec l'autre rive du Rhin est toujours ouverte. Le 15 et le 21 de ce mois sont les deux termes après lesquels elle sera fermée.

Des nouvelles du pays de Clèves apprennent que, quoique les Français aient fait remise d'une partie des contributions, ils continuent à y faire des réquisitions dont le pays souffre beaucoup. Le manque de vivres et d'objets de première nécessité a néanmoins un peu diminué, depuis que la communication avec les Provinces-Unies a été rétablie. Les Français d'ailleurs ne commettent aucun excès. Il n'a encore été rien statué à l'égard de la vente des biens des émigrés; mais on a provisoirement mis arrêt sur leurs meubles, et en général, on se sert de leurs maisons pour des magasins, des hôpitaux et des casernes.

La cherté commence à devenir excessive ici. Le corps des marchands de cette ville a envoyé deux députés à Bremen, pour y acheter des vivres.

L'armée d'Alvinzi, qui se trouve en cantonnement du côté de Wesel, fait place aux Prussiens, et passera sur le derrière de Dusseldorf, pour se porter vers Muhlheim, vis-à-vis de Cologne, où elle formera l'aile droite de l'armée impériale de l'Empire. Les Prussiens et les Palatins vont occuper Dus-

Digitized by Google

seldorf, où vingt mille rations de fourrages sont ordonnées pour leur passage. Une artillerie considérable file vers Muhlheim et Mayence. Les régimens autrichiens sont au complet. Le défaut de complément de ceux brabançons a engagé l'empereur à ordonner la réunion de deux bataillons en un, ce qui est exécuté dans ce moment. Un ordre arrivé de Vienne, défend à tous les lieutenans, sous-lieutenans de l'armée, d'avoir de voitures pour compléter leurs équipages : un seul cheval leur est permis. Les Français ne bordent plus le Rhin vers Dusseldorf ; à Heuss seulement, il y a 1500 hommes. Tous les hôpitaux du pays entre la Meuse et le Rhin sont transportés à Bruxelles, et une grande partie de l'artillerie de Juliers et autres villes situées entre ces fleuves, est conduite sur la Meuse.

L'aile droite de l'armée impériale devait entrer dans la position que les Prussiens occupaient, et qu'ils quittent pour se rendre dans les contrées voisines du Bas-Rhin. Saxe-Teschen, commandant en chef des troupes de l'Empire, leur a donné l'ordre de se tenir prêtes à marcher pour prendre une position entre l'armée de Clairfait et celle d'Alvinzi. Aussi-tôt que l'assemblée des états du cercle de Suabe a été informée de cette disposition, elle a envoyé ordre au général Stein ; commandant des troupes du cercle, de ne point quitter sa position.

Il paraît que la paix est certaine entre les Prussiens et les Français : on dit déja les hostilités suspendues. Les troupes françaises qui s'étaient portées sur Wesel, pour cerner cette place et en former le siége, dès que la saison pourrait le permettre, sont revenues à Emmerick, se rendant à Nimegue. Elles seront suivies d'autres divisions qui quittent également le pays de Clèves, pour être employées soit au siége de Luxembourg, soit à celui de Mayence.

La conduite des Français dans les possessions prussiennes de Westphalie, semblait indiquer que ces événemens devaient avoir lieu. Ils ont, en général, usé de ménagement, et ont laissé subsister les aigles prussiennes. Les administrateurs prussiens ont continué d'exercer leurs fonctions : il n'y a que les municipalités particulières qui aient été reformées sur le modele français. Il s'est fait des requisitions en viande, pain, avoine, chemises et habits ; mais les paysans obligés à ces fournitures, ont été payés en assignats ou en reçus, pour demander, en tems et lieu, leur remboursement.

Des lettres de Vienne encore plus récentes, non-seulement nous préparent à la paix, mais même l'annoncent comme presque certaine. Voici ce qu'elles disent :

Pendant que l'on s'occupe du récit des préparatifs militaires, on vient de recevoir la nouvelle que le général Ruchel, qui conduisait en Westphalie l'avant-garde des Prussiens, et le

Digitized by Google

général Kalkreuth ont reçu ordre de faire halte ; le premier à Limbourg, le second à Wisbaden. Les politiques se flattent de l'espoir que les négociations de paix sont très-avancées, et qu'on est arrivé du moins à une suspension d'armes. Il est connu que le roi de Prusse agit pour cet objet de concert avec le corps germanique. On assure que l'empereur se montre aujourd'hui fort porté à la paix. On ajoute qu'il vient d'être expédié un courier au comte de Lerbach, ministre impérial à Munich, qui lui porte l'ordre de se rendre de suite à Vienne, où ce ministre doit recevoir des instructions, après quoi immédiatement il partira pour Basle.

ITALIE ET ESPAGNE.

Les lettres de Venise, du 16 mars, annoncent la nomination et le prochain départ du noble Alvise Querini en qualité de ministre auprès de la République Française. Celui de France auprès de la République Vénitienne n'a que le titre d'envoyé. On lui aurait donné le nom d'ambassadeur, si M. Querini l'avait reçu du sénat.

On écrit de Naples que le roi des Deux-Siciles vient de donner une amnistie générale pour les crimes contre l'état, pourvu que les prévenus n'aient été que séduits, et qu'ils viennent faire à tems leur déclaration à la junte établie pour la recevoir. Cette amnistie n'est pas pour les personnes arrêtées dernierement et transportées au fort Gaëta. De leur nombre sont le duc de Midici, l'abbé Caputi, dom Daniel, chef des écoles militaires, et une princesse étrangere dont le nom n'est pas encore connu. On les accuse d'avoir trempé dans une conspiration contre le roi de Naples et le repos public. Les patrouilles ont été doublées pendant la nuit, et il s'était tenu quelques jours avant l'arrestation un conseil d'état à Caserta, dont étaient le général Pignatelli, commandant de toutes les troupes, le cardinal Ruffo, le duc Gravina et le prince Miliano.

A Rome, les troubles ont recommencé depuis le 3 mars. On a déja mis la main sur un grand nombre de séditieux. Les troupes ont l'ordre de tirer sur le peuple, en cas de résistance.

Livourne, 18 *mars*. Des lettres de Venise, portent que le ministre de France a confié au gouvernement que l'armée française a ordre de pénétrer, au printems, en Italie ; mais qu'elle respectera le territoire de la république de Venise.

On apprend que l'escadre de Langara qui se radoube au port Mahon, a reçu ordre de se réunir à l'escadre anglaise dans la Méditerranée. Il est ajouté que c'est pour prévenir cette jonction que l'escadre française était sortie de Toulon. On assure que les équipages anglais ne sont pas complets,

Digitized by Google

et que leurs vaisseaux qui tiennent la mer, depuis deux ans, ne sont pas dans le meilleur état.

L'assemblée des négocians de cette place, tant nationaux qu'étrangers, a présenté le 17 au gouverneur un mémoire qu'elle l'a engagée à faire passer au grand duc. L'objet du mémoire est de remercier celui-ci du retour à la neutralité vis-à-vis la République Française. Les juifs ont concouru à cet acte avec les autres négocians.

Madrid, 21 *février*. Presque tous les généraux de l'armée de Navarre et de Biscaye, viennent d'être appellés. On compte parmi eux le comte de Columera, le duc d'Ossuna, le marquis Castelar, le duc Granata, celui de Frias et le colonel des Suisses, Rediorg. L'un d'eux, le duc d'Ossuna, sera néanmoins replacé ailleurs. Le commandement en chef de l'armée de Navarre, est donné au prince Castel Franco. On assure que D. Joseph Terrussia, général en chef de celle de Catalogne, a reçu l'ordre de se replier sur Barcelonne, pour mettre cette place dans la défense possible, et d'abandonner le reste du pays aux paysans de cette contrée, qui se sont offerts pour le garder.

Le roi vient de faire entrer au conseil d'état, le comte Guesmela, qui a été successivement ambassadeur près le cabinet de Turin, de Prusse et de Florence.

ANGLETERRE. *De Londres, le* 13 *mars*.

Le gouvernement a donné ordre aux principaux émigrés français qui ont des commandemens dans les corps de troupes levés ici pour une expédition supposée sur les côtes de France, de se rendre sur-le-champ à Southampton, et de se tenir prêts à s'embarquer au premier ordre pour Jersey. Cette isle est le lieu du rendez-vous d'où l'on partira pour faire une descente sur les côtes de France, si les circonstances sont favorables : on doute beaucoup en général, que cette expédition, si long-tems annoncée et jamais tentée, ait lieu cette campagne plus que les précédentes.

On écrit de Falmouth que sir John Warren y est arrivé avec sa petite escadre, conduisant quelques prises faites sur les Français; et l'on mande que, dans sa croisière devant Rochefort, il a brûlé plusieurs bâtimens ennemis à la vue de cette place. On s'attend aussi à recevoir de bonnes nouvelles de l'escadre de sir Edouard Pellew, qui croise devant Brest avec quatre frégates: cette force n'est cependant pas bien formidable.

On mande de la Jamaïque que le cap Tiburon, à St. Domingue, qui était occupé par nos troupes, a été emporté de vive force par les Français, qui ont tué beaucoup de monde, et ont pris ou coulé bas plusieurs de nos bâtimens qui étaient dans le port.

RÉPUBLIQUE

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Boissy-d'Anglas.

Séance de septidi, 17 *Germinal*.

Il y a eu hier soir une séance extraordinaire pour le renouvellement du bureau. Boissy-d'Anglas a été nommé président. Les secrétaires sont, Bailleul, Salalin et Lanthenas.

La Convention adopte la dernière rédaction d'un décret rendu hier, et conçu en ces termes :

« Art. 1er. Tous ceux qui ont été détenus à l'occasion de la révolution, ou qui se sont soustraits par la fuite à un mandat d'arrêt décerné contr'eux pour des circonstances qui y sont relatives, pourront, dans trois mois, à compter de la publication du présent décret, se pourvoir par la voie de l'opposition, appel ou cassation, contre tous jugemens rendus depuis leur mandat d'arrêt ou leur fuite, sans qu'on puisse leur opposer aucune prescription, expiration de délai ou péremption d'instance, acquises ou survenues depuis cette époque, dont ils sont relevés par la présente loi.

» II. Les personnes désignées dans l'article précédent pourront se pourvoir dans le même délai, par la voie de l'opposition, devant les mêmes juges, contre les jugemens rendus en dernier ressort, comme s'ils avaient été rendus par défaut.

» III. Le cours de la prescription et de tout autre délai dont l'expiration emporterait fin de non-recevoir contre les citoyens ci-dessus indiqués, demeure suspendu depuis le mandat d'arrêt décerné contr'eux jusqu'à la publication du présent décret.

» IV. Les condamnés qui, pendant leur détention ou depuis, auront librement et formellement acquiescé aux jugemens rendus contr'eux, ne seront pas admis à réclamer le bénéfice des dispositions contenues dans les deux articles ci-dessus. »

Dussaux, par motion d'ordre, prononce un discours rempli de sentimens, de justice et d'humanité. « Le règne des lois, s'approche, dit il, la sécurité renaît, achevez la résurrection morale de la nation française. Que faisaient nos bourreaux, que je ne daigne pas même appeler nos tyrans, quand ils organisaient le crime et l'homicide ? ils avaient grand soin de dégrader l'homme pour l'asservir, d'altérer son instinct, d'éteindre le flambeau de sa conscience, et de le ravaler au-dessous des brutes les plus sévères. Nous qui voulons main-

Digitized by Google

tenir la liberté conquise à de si grands frais, continuons à marcher dans un sens diamétralement contraire au leur, et ne désespérons point de faire autant de bien que ces monstres ont fait de mal.... Législateurs magnanimes et bienfaisans, depuis long-tems un vœu secret m'agite et me dévore. L'humanité, de concert avec le génie tutélaire de nos belles contrées, me crie : Que crains-tu de le déclarer ce vœu que nous t'avions déja inspiré au milieu des orages, et dans les tems les plus désastreux? parle, il est tems... Des milliers de bons citoyens ont été massacrés impitoyablement, et leurs mânes ne sont point encore appaisées. Des hommes séduits, et plus faibles que méchans, éclairés par vos lois, demandent à s'y soumettre. A ces deux égards, je voudrais, pour réintégrer la mémoire des uns et consoler leurs familles désolées, qu'on se hâtât de transmettre à la postérité l'affliction et les regrets de la Nation française; et pour rallier les autres à la société fatiguée des discordes renaissantes, et rétablir la confiance fraternelle, je voudrais qu'en signe d'expiation et de clémence, il fût consacré un double autel, l'un à l'humanité gémissant sur les urnes cinéraires de tant de bons citoyens immolés; l'autre à la miséricorde qui, de tous les sentimens naturels, exprime sans doute le plus exquis.

„ Ce double autel serait posé solemnellement dans l'une de ces places qu'on ne traverse plus qu'en frémissant, où tant de citoyens vertueux, la fleur et la gloire de la nation, ont misérablement fini leur déplorable vie.

„ Sur l'une des faces il serait écrit : *Regrets de la Nation*, et sur l'autre : *Miséricorde aux citoyens égarés.* „

L'Assemblée applaudit vivement à cette idée conforme aux sentimens d'humanité qui la dirigent. L'exécution en est appuyée par plusieurs membres, et le tout est renvoyé aux comités d'instruction publique et de gouvernement, pour en faire un prompt rapport.

André Dumont dit qu'il est important de faire connaître au peuple entier tous les détails de la conspiration du 12 germinal, que le rapport du comité de sûreté générale n'a pas satisfait tout le monde, et que ce rapport ne pourrait être que fort imparfait, à cause du peu de tems employé à sa rédaction, et de l'impatience de la Convention. Il demande qu'il soit fait un nouveau rapport pour éclairer le peuple sur l'abyme où l'on voulait l'entraîner. Décrété.

Fréron obtient la parole, et prononce également un discours, dans lequel il établit que la force des conséquences entraîne la Convention vers une mesure qui, si elle ne satisfait pas la vengeance nationale, satisfera du moins l'humanité et honorera les révolutions des 10 thermidor et 12 germinal. La déportation de Barrere, Billaud et Collot, supprime par le fait la peine de mort. Sur quel coupable en effet, dit-il,

Digitized by Google

pourrait-on appeller le glaive, lorsque les plus grands criminels ont échappé à ses coups? qui punirait-on de mort, lorsqu'on laisse la vie aux décemvirs? quel crime plus grand peut-on commettre en révolution, que celui d'opprimer, déchirer, ensanglanter un peuple pendant dix-huit mois? Sans doute, il eût été plus juste de mettre ces grands coupables hors de la loi; mais puisque la force des circonstances ne nous a pas permis de le faire, profitons de cet événement, pour briser les poignards des factions; arrachons le masque farouche et terrible avec lequel les brigands avaient défiguré la liberté.

» Cependant, que la mort reste toujours en sentinelle sur la frontiere pour empêcher de revenir parmi nous les lâches qui ont déserté leur patrie, et prêté leurs bras aux tyrans coalisés; ils se sont déportés eux-mêmes, et s'ils rentrent sur notre territoire, ils n'y doivent trouver que l'échafaud. La mort doit aussi être conservée pour les fabricateurs de faux assignats, pour les généraux perfides, et pour ceux qui entretiendraient avec l'étranger des correspondances criminelles ou qui pousseraient un cri en faveur de la royauté.

Fréron propose un projet de décret d'après ces bases. La Convention en ordonne l'impression et le renvoi aux comités.

Delcloi, au nom du comité de législation, reproduit le projet de décret que la Convention avait ajourné, tendant à traduire en état de prévention pardevant le jury d'accusation du tribunal de district d'Angers, les membres de l'ancien comité révolutionnaire de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire. L'Assemblée l'ajourne à trois jours.

La tranquillité étant parfaitement rétablie à Paris, Merlin (de Thionville), Barras et Auguis remettent leurs pouvoirs. Insertion au bulletin.

Séance d'octidi, 18 *Germinal*.

Le représentant du peuple Loiseau, en mission dans les départemens voisins de Paris pour assurer les subsistances, écrit de Janville dans la ci-devant Beauce, district le plus fromenteux, qu'il y a trouvé d'abondantes ressources en grains, que la méfiance et de faux bruits avaient fait cacher, mais que l'attitude ferme qu'il a prise fera reparaître.

Les troubles d'Amiens et de Rouen sont appaisés. A Libreval, département du Cher, une révolte à aussi éclaté le 12 germinal. Taveaux cite un fait qui prouve que tous ces mouvemens coïncidaient parfaitement avec les projets des Anglais. Des frégates anglaises qui avaient arrêté des pêcheurs du Havre, les renvoyerent après leur avoir donné du très-beau pain blanc qu'ils ne leur firent payer que cinq liards la livre, et leur avoir assuré qu'il ne coûtait pas davantage dans leur pays. C'était leur dire, faites comme nous, ayez un roi et vous aurez du

Digitized by Google

beau pain et à bon marché. La perfidie est d'autant plus grande que le pain vaut quatre ou cinq sous en Angleterre, et qu'on en manque dans plusieurs parties de l'isle. Insertion au bulletin.

Rouyer demande que les anciens officiers de marine destitués arbitrairement jouissent de leur traitement, ou du moins de la moitié jusqu'à leur réintégration prochaine. Renvoyé au comité de marine.

Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, fait décréter que pour assurer la prompte exécution des lois relatives à l'instruction publique, et notamment aux écoles primaires et centrales, il sera envoyé dans les départemens cinq représentans. L'arrondissement de chacun d'eux sera déterminé par le comité d'instruction publique avec lequel ils auront une correspondance suivie.

Dupuis présente des réflexions sur les moyens qui lui semblent les plus sûrs pour améliorer la fortune publique. Il dit que les domaines nationaux sont la base réelle de nos finances, mais que le crédit s'appuie moins sur des bases réelles que sur des bases d'opinion. La France est riche en domaines et pauvre en crédit. Pour rétablir le crédit, c'est donc l'opinion qu'il faut établir. Le crédit d'un état s'appuie sur l'idée qu'il donne de sa bonne foi, de ses ressources, de la sagesse de son administration et de la stabilité de son gouvernement. Telles sont les quatre bases de la confiance.

Dupuis remonte ensuite aux causes du discrédit actuel. Il les voit dans les dilapidations de tout genre depuis le 31 mai, et dans le système actuel de l'impôt, qui fait que le propriétaire reçoit de l'état pour vingt sous un billet de cent sous qu'il doit rendre pour toute sa valeur en payement de l'impôt. Il propose de revoir toutes les lois qui ont compromis la bonne foi nationale en altérant ses engagemens avec ses créanciers, d'épurer les commissions et administrations, d'établir un tribunal pour faire rendre compte aux agens de la nation, et de donner à la constitution de 1793 les développemens dont elle a besoin pour être mise en activité.

Le discours et le projet de décret seront imprimés et renvoyés à l'examen des comités réunis.

Prieur (de la Côte-d'or), au nom du comité d'instruction publique, fait adopter un projet de décret en 18 articles sur les poids et mesures.

L'époque première pour l'usage des nouveaux poids et mesures est prorogée, cependant les citoyens sont invités à donner une preuve de leur attachement à la République en se servant dès à présent des nouvelles mesures. A l'égard du décret qui rend obligatoire la division décimale du jour et de ses parties, l'exécution en est suspendue indéfiniment. A compter de la publication du présent décret, toute

Digitized by Google

fabrication des anciennes mesures est interdite et toute importation de l'étranger.

Liste des députés qui, le 12 germinal, ont demandé l'appel nominal dans l'affaire de Barrère, Collot et Billaud, et dont la Convention a ordonné l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées.

Je déclare sur mon honneur, que moi dénonciateur, je demande l'appel nominal, la liberté des opinions étant violée.

Signé, LECOINTRE.

Viennent ensuite les signatures suivantes.

Châles, P. P. Duhem, J. Meaulle, Léonard Bourdon, L. Maribon dit Montaut, Michaud, Coupé (de l'Oise), Armonville, Soubrany, Levasseur (de la Sarthe), Boyaval, Dupuch, Boutroue, Peyssard, Lesarpentier, Lesage-Sénault, Charles, Deval, Ingrand, Crassous, Geoffe-Durocher, Ruamps, Levasseur (de la Meurthe), Brunelle, Guimbertant, Lefiot, Cochet, Lejeune, Javoques, Prieur (de la Marne), Barbeau, Dubarran, Guyaverou, Frécine, Guyardin, Prieur, Lanot, Cambon fils aîné, Calon, Thirion, Maignet, Brisson, Bourbotte, Alsite, J. B. Edouart, Gelin, G. Romme, Escudier, Alard, Fayand, Guyton, Robert, (1) Vouland, Pons (de Verdun) entendent inviter les citoyens des tribunes à seconder la Convention nationale.

Séance de nonidi, 19 Germinal.

Lesage (d'Eure et Loir), au nom du comité de salut public, soumet à la discussion un projet de décret relatif au remboursement des sommes avancées aux communes pour achats de grains, et tendant à les charger de se pourvoir elles-mêmes des sommes dont elles auraient besoin pour cet objet. D'après ce projet, le conseil général de chaque commune déterminera la quotité de la somme, et arrêtera la liste des citoyens notoirement aisés qui devraient y contribuer, l'arrêté serait soumis à l'approbation du district et du département, chaque citoyen déposera son contingent dans la caisse du district, et s'il refuse, il y sera contraint par la saisie de ses biens. Les subsistances seront reparties entre les citoyens au prix courant.

Après quelques débats, ce projet est ajourné.

André Dumont annonce que l'on cherche encore à opérer un mouvement, et que l'on se sert du prétexte que les députés veulent quitter Paris. Bourdon (de l'Oise) qui avait obtenu un congé pour aller voir sa mère à Compiegne a été arrêté à la porte Martin par le commandant du poste. Ceux qui l'environnaient disaient qu'il emportait une grosse somme d'argent. Dumont propose de prendre des mesures énergiques et l'ajournement des demandes de congé. Décreté.

(1) Robert a déclaré que cette signature n'est pas la sienne.

Digitized by Google

Pelet présente des observations sur la situation intérieure et extérieure de la République. Il s'occupe d'abord des motifs de la coalition. Il lui paraît évident que la Prusse et la Russie n'y sont entrées que pour s'assurer le partage de la Pologne, et que l'Autriche ne s'est pas déclarée en faveur de ce malheureux pays, parce qu'elle a été engagée dans la guerre avec la France. Dès que Kosciuszko fut battu, Varsovie pris, et la Pologne anéantie; l'Autriche ne pouvait plus négocier avec la France, elle devait craindre des voisins devenus beaucoup plus puissans, elle devait traiter avec l'Angleterre et conserver l'espérance de rentrer dans les Pays-Bas. Son système actuel est de se tenir sur la défensive au Rhin et de garantir ses états d'Italie. Gagner du tems sur tout, c'est pour elle gagner des batailles; nous devons donc lui ôter cette dernière ressource, en nous emparant de la Lombardie, nous empresser de traiter avec la Hollande, et nous verrons alors la fin de cette guerre sanglante, et nous jouirons du bienfait de la paix, le cri de tous les cœurs, le cri de la raison et de l'humanité.

L'orateur parle ensuite de la constitution de 1793, de la nécessité de la substituer incessamment au régime révolutionnaire; il explique ce que l'on doit entendre par les lois organiques de la constitution. Il en critique quelques articles et entr'autres ceux-ci : La représentation nationale n'est basée que sur la population; les assemblées primaires s'assembleront extraordinairement sur la demande d'un cinquième de ceux qui les composent; le conseil exécutif sera formé de vingt-quatre membres.

Qu'on ne m'accuse pas, dit l'opinant, de vouloir censurer l'acte constitutionnel; je le répète, il a été accepté par le peuple, mais je peux le discuter; le peuple m'en a donné le mandat.

Pelet déclare qu'il veut la constitution de 1793, mais qu'il la veut fortement organisée; que le peuple a l'imprescriptible puissance de reviser sa constitution. Les auteurs de cette constitution lui paraissent avoir eu le dessein de se perpétuer; il faut donc examiner leur ouvrage, et l'organiser, car ils n'avaient pas le privilége de l'infaillibilité. Pelet présente un projet de décret qui porte en substance, que les assemblées primaires se formeront le 1^er^. prairial prochain pour nommer les candidats du conseil exécutif, les membres des corps administratifs et judiciaires, et délibérer, 1°. si la Convention sera renouvellée par quart ou par moitié; 2°. si les quarante-quatre mille municipalités seront supprimées pour n'en conserver qu'une par canton, et s'il n'y aura qu'une administration et qu'un tribunal par département; 3°. s'il sera assigné une hypothèque spéciale aux assignats.

Ce discours qui a prouvé le talent de Pelet, a été souvent interrompu par de vifs applaudissemens. L'impression et le

Digitized by Google

envoi à la commission des lois organiques en ont été des arrêtés.

Anguis, au nom du comité de sûreté générale, rend compte de ce qui s'est passé à la barrière Martin, relativement à Bourdon (de l'Oise). Il confirme ce qu'avait dit André Dumont. Les auteurs de ce mouvement ont été égarés par le cocher de la diligence et le commandant du poste qui sont les seuls et vrais coupables; ils ont été arrêtés.

Roux, au nom des comités de sûreté générale et de salut public, donne lecture de deux lettres, l'une écrite par le général de l'armée de l'Ouest qui annonce qu'on a répandu le bruit que la Convention a voulu sortir de Paris avec la trésorerie, et que le peuple l'en a empêché; l'autre du résident de la République à Genève, qui porte qu'il y a eu à Paris un combat entre les patriotes et les terroristes, où huit mille hommes ont péri, et que la Convention est presque dissoute; c'est la nouvelle qui circule à Genève. Roux observe que ces détails coïncident parfaitement avec les mouvemens de Paris, et il ajoute qu'on parle d'un nouveau pour primidi, mais que l'énergie de la Convention saura le déjouer. Applaudi.

Séance de décadi, 20 *Germinal*.

Boursaut fait part à la Convention d'une lettre qu'il vient de recevoir de Dunkerque, qui annonce qu'il est entré hier dans ce port 14 gros bâtimens chargés de bled et de 480 mille charges de riz, et que de la tour de cette ville on en signale une grande quantité d'autres qui sont prêts à entrer; mais les alarmistes disaient qu'il fallait attendre des nouvelles de Paris avant de rien laisser sortir du port. Boursaut en prend occasion d'avertir les journalistes d'être fort circonspects sur les nouvelles qu'ils impriment relativement à la situation de Paris. Il dit qu'il faut toujours combiner la vérité avec les effets qu'elle doit produire.

Plusieurs sections de Paris viennent féliciter la Convention sur son énergie; elles demandent le désarmement des terroristes.

Chasal, au nom du comité de salut public, fait décréter la nomination à divers grades supérieurs dans le corps du génie.

Tableau des communes où doivent être placées les écoles centrales, instituées par la loi du 7 ventôse dernier:

Bourg, Soissons, Moulins, Gap, Digne, Nice, Tournon, Mézières, Foix, Troyes, Carcassonne, Rodez, Aix, Caen, Saint-Flour, Angoulême, Saintes, Bourges, Tulle, Dijon, Dinan, Guingan, Aubusson, Périgueux, Besançon, Montelimart, Evreux, Chartres, Quimper, Nismes, Toulouse, Auch, Bordeaux, la Réole, Montpellier, Lodève, Rennes, Châteaux-Roux, Tours, Grenoble, Dôle, Saint-Sever, Blois,

Digitized by Google

le Puy, Nantes, Orléans, Cahors, Agen, Mende, Angers, Valogues, Avranches, Châlons-sur-Marne, Laval, Chaumont, Nancy, Verdun, Chambery, Porentruy, Vannes, Metz, Nevers, Lille, Cambrai, Maubeuge, Beauvais, Sedz, Arras, Saint-Omer, Clermont, Tarbes, Pau, Perpignan, Colmar, Strasbourg, Lyon, Roanne, Vesoul, Châlons-sur-Saône, Autun, le Mans, Fontainebleau, Versailles, Rouen, Fécamp, Niort, Amiens, Alby, Toulon, Draguignan, Carpentras, Luçon, Poitiers, Limoges, Epinal et Auxerre.

Marec, au nom des comités de législation, de salut public et de sûreté générale, propose d'annuller le décret d'accusation contre Julien de Toulouse, et de décider qu'il rentrera dans le sein de la Convention, sauf à ces comités, après l'examen des pieces, de déclarer, en conformité du décret du 8 brumaire dernier, s'il y a lieu ou non à examen. Il observe que toutes les formes et les regles les plus sacrées de la justice ont été violées à son égard.

Plusieurs membres demandent l'ajournement de ce projet, et s'appuient sur ce que Julien est inculpé de délits graves, et d'avoir falsifié un décret.

Rovere observe que c'est à Chabot à qui l'on a fait ce reproche, et que tout le monde sait qu'il n'était pas fondé, parce qu'on a vérifié que ce n'etait qu'un projet auquel il avait fait des ratures et des additions au crayon.

Après quelques débats, la Convention décrete seulement la mise en liberté provisoire de Julien, et renvoie l'examen de sa conduite aux comités réunis.

Les pétitionnaires sont entendus, et occupent l'Assemblée de leurs intérêts particuliers.

Séance de primedi, 21 Germinal.

Rewbell, au nom du comité de salut public : Vous êtes à la veille de recueillir les fruits de vos travaux. Les puissances coalisées qui semblaient avoir juré la perte de la République, se sont empressées de vous demander la paix, depuis que vous avez prouvé que la justice et l'humanité sont véritablement à l'ordre du jour. Le comité de salut public ne fait que suivre vos intentions en négociant des paix partielles ; il offre aujourd'hui à votre ratification celle qu'il vient de conclure avec le roi de Prusse. (La salle retentit d'applaudissemens.) Nous n'avons pas oublié un instant que si les vœux du peuple sont pour la paix, c'est pour une paix glorieuse conforme à la dignité et aux intérêts de la République. Nous avons cru qu'il importait de rétablir les relations commerciales entre la Prusse et la France, et même de les étendre, en éloignant du Nord de l'Allemagne le théâtre de la guerre. Quant à ce qui regarde les limites, nous n'avons rien fait qui puisse contrarier votre vœu ; mais nous avons cru que la puis-

Digitized by Google

sance qui redevenait notre amie, devait jouir dans le corps germanique d'une prépondérance qui peut devenir utile à la République, et il faut observer que, depuis le commencement de la campagne, les Prussiens n'ont laissé échapper aucune occasion de nous donner des témoignages d'estime.

Nous avons été secondés dans cette pacification par le zele infatigable de notre ambassadeur en Suisse, le citoyen Barthélemy. Nous n'avons employé d'autres armes que la franchise et la loyauté. (Applaudissemens.)

Cette paix n'est pas la seule qui soit l'objet des méditations de votre comité. Mais nos plus acharnés ennemis, instruits des vœux de plusieurs gouvernemens pour la paix, mettent tout en œuvre pour entraver les négociations, pour exciter des mouvemens et faire naître l'anarchie dans notre intérieur.

Peuple, ne te laisse pas égarer par ces ennemis perfides; un seul moment d'impatience de ta part, causerait les plus grands malheurs. Sois calme et ferme; compte sur le courage de tes représentans. Ils assureront ton bonheur. (Vifs applaudissemens.)

Rewbell lit les pouvoirs donnés par le roi de Prusse à M. le baron d'Hardenberg pour négocier la paix à Basle, avec le citoyen Barthélemy, ambassadeur de la République. Il donne lecture ensuite des articles arrêtés par ces deux ministres plénipotentiaires, et que le comité soumet à l'examen et à la ratification de la Convention nationale. Voici les principaux articles du traité :

« Art. Ier. Il y aura paix, amitié, bonne intelligence, entre la République Française et le roi de Prusse, considéré comme tel, comme électeur de Brandebourg, et co-état de l'empire germanique.

» II. En conséquence, l'une des deux puissances contractantes ne pourra fournir aux puissances qui seraient en guerre contre l'autre, aucun secours ni contingent en troupes, argent, chevaux, vivres et munitions. L'une des puissances n'accordera point le passage de son territoire à des troupes ennemies de l'autre.

» III. Les troupes républicaines évacueront, dans les quinze jours de la ratification, la partie des états prussiens qu'elles occupent sur la rive droite du Rhin; elles continueront d'occuper la partie de ces états, située sur la rive gauche, jusqu'à ce qu'un arrangement définitif soit conclu relativement au territoire de la rive gauche, lors de la pacification entre la République et l'Empire germanique.

» IV. En attendant qu'il soit conclu entre les deux puissances un traité spécial de commerce, les communications et relations commerciales entre la France et la Prusse seront rétablies sur le même pied qu'avant la guerre actuelle. Les

Digitized by Google

deux puissances s'engagent à travailler de concert pour éloigner le théâtre de la guerre du nord de l'Allemagne.

» V. On accordera respectivement la main-levée du séquestre apposé sur les biens et créances des habitans des deux états contractans. Tous les prisonniers faits respectivement, depuis le commencement de la guerre, quelque soit leur nombre ou la différence de leurs grades, seront rendus dans les trois mois, au plus tard, sauf à payer les dettes particulieres qu'ils auraient contractées durant leur captivité. Les prisonniers malades seront rendus après leur guérison.

» VI. La République Française accueillera les bons offices du roi de Prusse en faveur des princes de l'Empire qui desireraient traiter avec elle.

» VII. Le présent traité recevra son effet après qu'il aura été ratifié par les puissances contractantes, ce qui aura lieu dans un mois au plus tard. »

Les articles de ce traité excitent des applaudissemens qui se prolongent long-tems. La discussion est ajournée à quintidi prochain.

Chénier, au nom des trois comités réunis de salut public, sûreté générale et législation, occupe l'Assemblée des malveillans dont les manœuvres perfides ne se ralentissent point; pour les déjouer il présente un projet de décret portant que le comité de sûreté générale prendra les mesures nécessaires pour faire désarmer tous ceux qui sont connus pour avoir participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor, et que les représentans en mission dans les départemens, et à leur défaut les directoires de district, y procéderont également à ce désarmement. Ce projet est adopté.

Roux rend compte du succès étonnant des moyens employés par le gouvernement pour les approvisionnemens de Paris. Des achats faits chez l'étranger sont arrivés en six semaines dans nos ports, mais il faut des mesures sévères contre ceux qui arrêtent les subsistances autour de Paris. Quinze voitures l'ont été à Vernon sous les yeux des autorités constituées qui ont toléré la distribution des farines. Le comité de salut public vient d'arrêter le départ de la gendarmerie et des citoyens de Paris organisés en compagnie pour protéger les arrivages. L'Assemblée confirme l'arrêté du comité de salut public.

Beaucoup de sections de Paris sont venues féliciter la Convention sur son énergie et sa conduite dans la journée du 12 germinal.

Digitized by Google

PARIS. *Quartidi 24 Germinal, l'an 3e. de la République.*

L'esprit public se fortifie de jour en jour, malgré les tentatives que font les agitateurs pour le faire chanceler et exciter des mouvemens dont la pénurie des subsistances est toujours le premier prétexte. On avait annoncé pour primidi dernier un nouveau *coup* de ces *messieurs*. C'est ordinairement le jour du décadi ou le lendemain que l'on choisit pour ces sortes d'*expéditions*. Une surveillance active et de fortes patrouilles ont maintenu la tranquillité publique, et déconcerté ces nouveaux projets que l'on s'est vu forcé d'ajourner, comme à l'ordinaire. L'ajournement ne devait pas être long; on parlait seulement de trois jours. Des personnes officieuses prenaient soin d'indiquer à l'avance que Paris manquerait tel jour de pain; quelle que soit l'intention bénévole de cette prévoyance, la prédiction ne s'est point réalisée, et les calculs, fondés sur la *famine*, ont encore trompé les espérances de ces désastreux prophètes.

La disette est grande; mais on la supporte avec courage, parce qu'on sait que les départemens souffrent depuis plus long-tems que nous, et nous donnent l'exemple du patriotisme mis à l'épreuve du besoin. Les Américains se sont trouvés dans des circonstances plus difficiles, et ils ont su en triompher.

Cependant l'embarras ne peut être que momentané. De nombreux bâtimens, chargés de grains, arrivent dans nos ports; d'autres sont attendus; les détachemens chargés de protéger les arrivages, sont partis pour leur différente destination. La fraternité n'aura pas à éprouver d'obstacles. Nos freres des départemens, qui ont plus de ressources pour se procurer des subsistances, n'oublieront pas que Paris, cette cité si populeuse, ne peut rien tirer de son propre sein, et que, dans ces dernieres époques, elle a assez bien mérité de la République pour espérer quelques sacrifices de la part des communes environnantes. Tout doit être commun et solidaire entre les Républicains, la peine comme le plaisir.

Jamais la position de la France n'a dû être moins inquiétante qu'aujourd'hui. La paix déja conclue avec le roi de Prusse, et qui sera probablement le signal

Digitized by Google

d'une paix générale, va rouvrir les relations extérieures, favoriser les approvisionnemens et diminuer le nombre des consommations. Un gouvernement ferme est à la veille d'être organisé, la Convention forte de sa justice et de son ensemble va s'occuper sans relâche des moyens de faire rentrer le numéraire en circulation, de retraire les assignats et de rehausser le crédit public. Le désarmement des citoyens qui seront reconnus par leurs sections avoir participé à la tyrannie exercée depuis le 31 mai, assure la tranquillité intérieure, et porte le dernier coup au régime affreux de la terreur. Tout concourt à présager un avenir plus heureux.

L'anecdote suivante est un nouveau trait qui sert à faire connaître l'esprit, le caractere et le plan de nos derniers tyrans.

Ces jours derniers Fouquier-Thinville, en se retirant du tribunal, dit à Villate, un des co accusés : *Si j'avais été plus long-tems accusateur public, beaucoup de têtes que je vois ici seraient tombées.*

Le même jour où la révolte organisée par les anarchistes éclatait à Paris, à Rouen, à Amiens et dans plusieurs autres villes de la République, on connaissait à Londres, à Geneve cette trame infernale. Pitt l'avait annoncée au parlement plusieurs jours auparavant. Dans le même tems, ses émissaires ont provoqué un soulevement en Hollande. La faction Orange s'est livrée à plusieurs excès. Les principaux chefs de cette révolte ont été arrêtés.

On mande de Rennes, sous la date du 11 germinal, que les Chouans se rendent depuis deux jours, avec leurs chefs, à la réunion convenue. On attend un résultat heureux de ces conférences.

On s'entretient ici avec autant d'intérêt que de curiosité, de l'arrivée du brick anglais armé en parlementaire, et qui est entré le 8 de ce mois, à six heures du soir, à Roskoff. Il en est débarqué deux personnages de distinction avec deux superbes voitures et un équipage aussi nombreux que brillant; le tout a pris de suite la route de Paris. Il paraît que ces deux personnages étaient attendus. On croit ici que leur mission a au moins pour objet l'échange des prisonniers, et on ne serait pas surpris qu'ils fussent chargés d'une autre mission encore plus importante.

Le comité de salut public, en présentant à la Convention nationale le traité de paix conclu le 16 de ce mois entre le ministre plénipotentiaire de la République et celui du roi de

Digitized by Google

Prusse, a annoncé que ses négociations pour la paix n'avaient commencé avec succès qu'à l'époque où les puissances étrangères avaient vu la *justice* reprendre sur la France l'empire que la *terreur* y avait exercé précédemment.

Cette assertion nous paraît justifiée par l'article suivant des instructions données par le roi de Prusse au comte de Goltz, communiqué à l'ambassadeur de la République, Barthelemy, le 5 pluviôse dernier.

Extrait de l'article II des instructions de M. Goltz.

« Il n'aura pas de peine à discerner l'injuste soupçon dont le sieur Oche a fait mention vis-à-vis du major de Meyercuis, comme si l'on ne manifestait des dispositions pacifiques que dans la vue de faire échouer les négociations et de rejetter ensuite sur le gouvernement français, l'odieux de la poursuite de la guerre. La loyauté généralement reconnue du caractere de sa majesté suffirait seule pour démontrer le peu de fondement d'une idée pareille. Le comte de Goltz, en s'appliquant à l'écarter, trouvera l'occasion d'entretenir et d'affermir les sentimens que la façon de penser du roi, son amour pour ses peuples, son desir de faire leur bonheur, ont de tout tems inspiré pour lui à la nation française, et dont elle a même quelquefois donné des marques pendant le cours de cette guerre. Il saura leur faire sentir qu'un prince doué d'une ame de cette trempe, n'avait pu qu'être révolté des horreurs qui, sur-tout sous le régime affreux de Robespierre, ont marqué l'époque de la révolution française; que loin d'en vouloir à la nation même; loin d'avoir prétendu la subjuguer ou décider de ses mesures, le roi n'avait désiré que lui voir retrouver le bonheur qu'elle avait perdu dans des convulsions intestines, dont le triste spectacle l'avait toujours profondément affligé; que sa majesté, *charmée du changement décisif qui paraissait être survenu dans ses principes et dans la marche de son gouvernement depuis la chûte du parti jacobin*, en tirait le plus heureux augure pour le rétablissement de sa tranquillité; qu'elle desirait sincerement le retour de la paix, et qu'ambitionnant même, si les circonstances s'y prêtaient, le beau rôle de pacificateur d'une grande partie de l'Europe, auquel elle se croyait appellée par les sentimens d'équité et de justice impartiale qu'elle trouvait au fond de son cœur; cette vue salutaire devait seule être garante de la réalité de ses dispositions pacifiques. »

Un mot sur le lieu des conférences qui ont amené le traité de paix.

On s'est demandé plusieurs fois, pendant le cours des négociations, pourquoi les conférences ne se tenaient pas à Paris. La réponse à cette question se trouve dans le passage de la lettre de Barthelemy, au comité de salut public, du 5 pluviôse :

« Un de mes premiers soins avait été de faire entendre

à M. de Goltz que nos négociations auraient nécessairement une marche plus rapide et plus efficace, si le siége en était transporté à Paris, puisqu'alors chaque article pourrait, en quelque manière, se traiter sous vos yeux, ce qui abrégerait infiniment les discussions inséparables d'une affaire aussi épineuse. Ce ministre plénipotentiaire m'a répondu que, quelque vif que fût son empressement de retourner à Paris, il me ferait cependant quelques observations, qu'il me priait de vous soumettre, dans l'espérance qu'elles vous frapperaient de même qu'elles avaient fait une grande impression sur le roi de Prusse et sur son ministere.

» La premiere porte sur l'impossibilité de s'isoler à Paris, et de s'y prémunir contre l'influence des insinuations et des intrigues inévitables dans une ville où l'esprit de parti regne encore.

2°. On ne peut se dissimuler qu'il existe jusqu'à Paris, *une queue du comité autrichien* qui, quoiqu'elle se soit repliée sur elle-même, s'agiterait nécessairement dans tous les sens pour entraver la négociation et la faire échouer.... »

Voilà, ce semble, la clé des agitations qui, depuis quelques tems, tourmentent Paris.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite du procès de Fouquier-Tinville et des co-accusés dans cette affaire.

Suite des délits imputés aux ex-juges et aux ex-substituts.

14°. Que pareil jugement, du 3 prairial, signé Deliege, Sellier et Maire, annonçant quatorze accusés, contient une irrégularité de plus, attendu qu'il n'existe dans la procédure, ni dans le jugement aucune espece de déclaration du jury, sur les questions posées et signées par Sellier, accompagné d'un certain espace destiné à inscrire la déclaration du jury, au bas duquel se trouve la signature isolée de Coffinhal;

15°. Qu'à la suite d'un acte d'accusation, fait par Fouquier et non ordonnancée, plusieurs accusés de Port-Malo ont été écroués et condamnés par jugement du 2 messidor, contenant des renvois, et surcharges, non approuvés; que Bravet et Foucault ont assisté à ce jugement, et signé; que les questions posées présentent les mêmes vices que le jugement;

16°. Qu'il fut dressé un acte d'accusation par Fouquier, le 8 thermidor, contre 28 accusés, dont les trois derniers sont portés en marge; l'on remarque dans cet acte le mot *absent* à côté de six noms, ce qui réduisait le total des présens à 22, tandis que les questions posées en présentent 28, tous déclarés

Digitized by Google

convaincus, à l'exception d'un seul ; que le jugement dans lequel on remarque des absens, ratures, ne prononce que sur le sort des 28 accusés, dont un acquitté, de maniere qu'il n'y a eu aucune espece de jugement sur les six accusés, quoique déclarés convaincus par les jurés. Comment donc les jurés ont-ils pu déclarer convaincus 27 accusés et en acquitter un autre, tandis qu'on n'en avait présenté que 28 à l'audience ?

17°. Que dans la procédure instruite contre les ci-devant fermiers généraux, il n'existe aucune déclaration du jury, quoique plusieurs aient été condamnés ; que le jugement de condamnation du 9 floréal, signé notamment par Foucault, contient trois lignes raturées non approuvées ; Liendon, substitut, tenait l'audience.

Délits imputés aux jurés.

L'accusateur public demandera aux jurés accusés, s'ils ont rempli les devoirs que leur imposaient leurs sermens.

1°. Quand ils coupaient la parole aux accusés et à leurs défenseurs qui n'avaient encore pu rien dire pour leur défense, sous prétexte qu'ils étaient assez instruits, quoique le simulacre des débats n'eût duré souvent qu'une heure académie, malgré qu'il y eût soixante accusés, et quelquefois plus.

2°. Quand, rentrés dans la chambre de leur délibération, ils y reçoivent Fouquier et d'autres, prévenus d'avoir dirigé et influencé leurs opinions, ou quand ils en sortaient pour faire la conversation avec des personnes étrangeres.

3°. Quand ils rentraient dans la salle des audiences, cinq ou six minutes après en être sortis, pour y émettre leurs opinions sur une masse d'accusés, souvent si considérable que le tems de l'audience n'avait pas suffi pour les interroger sur leurs noms, prénoms, âges, professions et demeures.

4°. Quand ils donnaient une seule déclaration sur tous les accusés en masse, sans distinguer le fait d'avec les prévenus.

5°. Quand ils déclaraient convaincus le pere pour le fils et le fils pour le pere, quoiqu'il fût impossible de se méprendre sur la différence des personnes, attendu la grande différence des âges ;

6°. Quand ils déclaraient convaincus plus d'accusés qu'il n'y en avait à l'audience, et même dans les actes d'accusation ;

7°. Quand il prononçait sur des actes d'accusation, tantôt remplis de ratures, interlignes et non intercalés, tantôt ne contenant que le préambule d'usage dont le narré était en blanc ; tantôt sans être ordonnancé, et souvent sans qu'on leur ait réuni aucunes pieces et sans avoir entendu aucun témoin ;

8°. Quand il disaient que quand il n'y avait point de délits, il fallait en imaginer ;

Digitized by Google

9°. Quand ils disaient qu'ils n'avaient besoin, pour les convaincre, que de voir les accusés ;

10°. Quand, dans des orgies qu'ils faisaient avec Fouquier, ils calculaient, avec une joie féroce, le nombre de victimes qui devait passer chaque décade.

11°. Quand ils dénonçaient, arrêtaient, ou faisaient arrêter, traduire au tribunal révolutionnaire, ceux dont ils étaient les ennemis, pour s'en rendre ensuite les juges, malgré les récusations que les accusés pouvaient leur adresser.

12°. Quand ils disaient que pour donner leurs déclarations, ils n'avaient besoin que de voir la lettre qui était à coté du nom.

13°. Quand ils se vantaient de n'avoir jamais voté que la mort, en s'exaspérant contre ceux des jurés qui ne les imitaient pas ;

14°. Quand ils disaient en allant à l'audience, qu'ils allaient faire feu de file ; qu'il fallait que toute la finance, les prêtres et les nobles y passent ;

15°. Quand, désespérés de voir la fermeté des condamnés qu'on conduisait au supplice, ils disaient que s'ils étaient accusateur public, ils feraient préalablement faire une saignée aux condamnés pour qu'ils ne montrassent pas tant de fermeté ;

16°. Quand enfin le résultat de leurs opérations a envoyé tant de personnes à la mort, que le nombre n'est pas connu, mais duquel on pourra juger quand on verra environ 1300 condamnés dans moins de cinq décades, par 85 jugemens, dont la plupart n'en ont que le nom, qu'ils ne méritent même pas ;

17°. Quand, sans savoir ni lire, ni écrire, ils ont accepté les places importantes de jurés, dont quelques-uns d'entre eux ont rempli les fonctions dans un état habituel d'ivresse ;

18°. Quand, enfin, ils entretenaient des liaisons, des correspondances avec les conspirateurs tombés sous le glaive de la loi, qui les avaient fait nommer aux places de jurés.

L'accusateur public doit à la justice et la vérité, d'annoncer que, dans les reproches qu'il vient d'établir, quelques-uns paraissent communs à tous les accusés, tandis que les autres ne sont applicables qu'à une partie, et quelquefois même à un seul d'entre eux ; mais qu'il a été forcé de présenter ces reproches en masse, par l'impossibilité de pouvoir faire à chacun d'entre eux l'application qui lui convenait, parce que d'un côté, les procès-verbaux d'audience ne nomment pas souvent les jurés qui ont voté, et que presqu'aucun ne les nomme tous ; parce que, d'un autre côté, il existe des témoins qui ont connaissance de plusieurs faits très-graves, mais qui ne se rappellent pas du nom des jurés, et ne pourront les désigner clairement qu'en les voyant à l'audience.

(La suite au numéro prochain.)

Digitized by Google

(N°. 42.)

MERCURE FRANÇAIS

DÉCADI 30 GERMINAL, *l'an troisieme de la République.*
(*Dimanche* 19 *Avril* 1795, vieux style.)

SCIENCES. MÉDECINE.

DE LA MÉDECINE OPÉRATOIRE ou *Traité élémentaire des opérations de la chirurgie. Deux volumes* in-8°. *de* 1000 *pages avec* 7 *planches gravées en taille douce; par* PIERRE LASSUS, *professeur public de l'école de santé de Paris. Prix*, 17 *liv. broché; et* 21 *liv.* 15 *sous*, *franc de port*, *par la poste*, *pour les départemens et les pays conquis. A Paris*, *chez* BUISSON, *libraire*, *rue Hautefeuille*, n°. 20.

LE but de l'auteur est de présenter aux jeunes praticiens la substance d'un grand nombre de livres, souvent très-volumineux, obscurs, pénibles à lire, dont la plupart sont écrits en langues étrangeres, et de leur donner ce résultat de son travail comme le terme de nos connaissances actuelles en chirurgie. Ce projet est sage et conforme à la situation présente des sciences, qui offre une disproportion énorme entre la quantité des écrits qui en traitent, et le nombre des vérités bien constatées qu'ils contiennent. Le citoyen Lassus l'a déja exécuté avec succès par rapport à l'anatomie, dans un *discours historique et critique*, qui renferme beaucoup de choses en peu de paroles. Il faut beaucoup de précision dans les idées, et un discernement sûr pour écrire ainsi sur les sciences, et c'est ce qu'on trouvera dans l'ouvrage que nous annonçons. Un recensement exact de nos véritables connaissances dans tous les genres, dégagé du fastidieux verbiage dans lequel elles sont noyées, serait ce qu'il y aurait de plus utile pour leur progrès. On pourrait, par ce moyen, employer à découvrir, ce qu'on ignore, le tems et les forces qu'on use péniblement à connaître ce qu'on a su.

L'auteur expose le motif qui l'a déterminé à donner à son ouvrage le titre de *médecine opératoire*. C'est, dit-il, pour *faire sentir que l'arbre de la science ne donne ni fleurs*,

Digitized by Google

ni fruits, lorsqu'on en arrache les branches. La dénomination de *médecine* convient cerrainement à l'art qui guérit par l'opération de la main, comme à celui qui guérit sans employer de moyens méchaniques. Ce dernier est à l'autre comme le genre est à l'espece. Il y a des notions qui leur sont communes, il y en a qui sont plus indispensablement nécessaires à l'un qu'à l'autre. Qui peut douter, par exemple, que l'anatomie approfondie ne soit la bâse de l'art du chirurgien, puisqu'il agit immédiatement sur les parties du corps humain avec des instrumens qui peuvent devenir dangereux par l'ignorance de ces mêmes parties? La connaissance des forces qui animent nos organes, celle de leurs déterminations naturelles selon l'âge, le sexe, le climat, les mœurs, les habitudes, la constitution individuelle, est une science plus propre au médecin. C'est par là qu'Hippocrate a brillé plus que par les connaissances anatomiques, que les mœurs, la religion et les lois de son pays lui interdisaient. Ceux que leur enthousiasme porte à croire qu'un homme de génie ne peut rien ignorer, étendent l'*infaillibilité* d'Hippocrate sur l'anatomie comme sur tout le reste. Ils ressemblent à ceux qui trouvent tout dans la bible ou dans les ouvrages d'Homere. La vérité est cependant qu'avec un peu moins de prévention ils trouveraient des erreurs d'anatomie dans les écrits d'Hippocrate.

L'auteur de cet ouvrage a-t-il prétendu que la médecine, proprement dite, est inséparable de la chirurgie, et qu'on ne saurait cultiver l'une sans l'autre avec quelque fruit? Nous croyons qu'au contraire par cela même qu'elles vont à leur but par des moyens différens, il serait plus utile à l'avancement de toutes les deux d'être considérées séparément.

L'attention, quand elle est concentrée dans un seul objet, parvient à des résultats bien plus sûrs, que lorsqu'elle entreprend d'en embrasser un grand nombre à-la-fois. S'il fallait, en étudiant la médecine, approfondir la physique, la chymie, l'histoire naturelle, etc., parce qu'elles ont des rapports plus ou moins intimes avec celle-là, la capacité humaine ne pourrait point y suffire. Dans l'enfance de la médecine, bornée à un petit nombre de notions grossieres et incertaines sur chacune de ses parties constituantes, elle pouvait sans peine mener celles-ci de front. Mais lorsque les connaissances se sont multipliées, elle a été nécessitée à

Digitized by Google

une division qui devait accélérer ses progrès. La gloire est une, et elle consiste plus à exceller dans un seul genre, qu'à être médiocre dans plusieurs. Il ne faut donc point qu'une vanité mal entendue cherche à réunir ce que la nature des choses tend à séparer. Le bon sens semble avoir conduit la chirurgie elle-même à se diviser, et nous croyons que ce n'est point sans de grands avantages pour l'art et pour l'humanité, que plusieurs chirurgiens se sont livrés spécialement à l'étude et à la pratique de certaines parties de l'art chirurgical. Celui qui fait tous les jours l'opération de la taille ou de la cataracte, doit nécessairement acquérir sur ces objets une supériorité, que ne doit point atteindre un chirurgien qui pratique indistinctement toutes les opérations, et qui, par conséquent, n'a que rarement l'occasion de s'exercer sur chacune d'elles en particulier. La dextérité et la promptitude de nos mouvemens ne s'acquièrent qu'en faisant souvent ce qu'on a fait une fois. Un objet sans cesse offert à la réflexion finit par donner des vues dont ne se doute point celui qui ne le voit qu'en passant. Cette division, dont la chirurgie se trouve susceptible, ne serait pas praticable pour la médecine. Elle fut cependant établie chez les Egyptiens, qui avaient des médecins pour chaque partie du corps. Quoique Platon ait dit que tous les Egyptiens étaient médecins, parce qu'en effet leurs législateurs les avaient assujettis à beaucoup de pratiques diététiques, il y a lieu de croire que la médecine n'était pas plus avancée que les autres sciences, chez ce peuple, qui, à l'avantage d'être instruit le premier, a joint le malheur de l'être plus mal que les autres. La médecine, considérant moins la forme et la structure mécanique des organes que la nature des forces qui les font agir, forces qui ont leur source commune dans la racine du système nerveux, il s'ensuit que, sous quelques développemens que s'offrent nos mouvemens vitaux, l'unité de leur principe ne permet point d'envisager ces développemens comme des affections isolées; de sorte que des médecins ne pourraient point borner leur attention à certaines parties ou maladies exclusives, sans un grand désavantage pour la science et pour les malades.

La chirurgie est aussi astreinte, mais dans une étendue plus limitée que la médecine, à la considération des puissances vitales. Cette force plastique, qui préside à la cicatrisation des plaies, qui s'offre avec différens de-

Digitized by Google

grés d'énergie, selon les diverses circonstances de l'âge, du tempérament, des lieux, du genre de vie, est aussi, pour le chirurgien, un sujet de réflexions aussi importantes que délicates. Le citoyen Lassus paraît en avoir senti toute l'étendue, en exposant les questions que doit se faire un chirurgien, qui se dispose à faire une opération. Telles sont, entr'autres, lessuivantes : « Quel est le » malade? Est-ce un vieillard, ou un enfant; est-ce une » personne faible ou robuste; d'un bon ou d'un mau» vais tempérament? Quelle est la maladie? quel est » son caractere, son siége; est-elle ancienne ou récente, » simple ou compliquée d'accidens?... Pourquoi fait-on » l'opération? est-elle d'une nécessité indispensable? » n'expose-t-on point le malade au danger de perdre la » vie? ne serait-il pas plus avantageux pour lui de vivre » avec sa maladie, que de courir les risques d'une opé» ration incertaine? » Ces dernieres questions sont surtout intéressantes. Quoi de plus important et de plus nécessaire que ce calcul de probabilités, où l'on balance la destinée d'un homme? Mais le plus souvent, ou l'on s'embarrasse peu de le faire, ou la raison, qui seule devrait l'ordonner, y est consultée la derniere; l'impatience ou la pusillanimité du malade, d'une part; la légereté ou la confiance présomptueuse de l'opérateur, d'une autre, en troublent ordinairement le résultat.

La nature de ce journal ne nous permet point d'entrer dans le détail des matieres qui sont traitées dans cet ouvrage. Nous nous bornons à dire que tout y est exposé avec beaucoup de méthode et de clarté, et qu'il nous paraît un des plus convenables à la classe des lecteurs auxquels son auteur l'a destiné.

VARIÉTÉ.

Lettre au Rédacteur.

J'ai lu avec plaisir, citoyen, dans le 39e. n°. du Mercure, votre excellent article sur l'abus du mot *Peuple*, et j'ai regretté qu'on n'ait pas accueilli la proposition faite il y a quelques jours dans le corps constituant, de déclarer attentatoire à la souveraineté nationale cette qualification, lorsque des communes, districts ou autres fractions du peuple se l'attribueraient dans leurs péti-

Digitized by Google

tions. Je crois qu'il faudrait même défendre par une loi précise de s'en servir dans aucune assemblée politique; car, comme vous l'observez très-bien, c'est de la fausse acception de ce nom que viennent presque tous les malheurs de la révolution.

Je me suis rappellé à ce sujet un principe très-remarquable que j'entendis, dans les premiers tems de la République, avancer et soutenir par un *jacobin-montagnard-sansculotte*, et que j'ai observé avoir été quelquefois mis en pratique par ses dignes confreres, qui n'ont néanmoins jamais osé le proclamer à leur tribune ou dans leurs écrits. Cet homme, quoiqu'il fût étranger (*piémontais*), et seulement en France depuis un année, et qu'il n'eût aucune teinture de l'art militaire, avait été fait lieutenant-colonel, au mois d'août 1792, par Danton, Robespierre, etc., qu'il avait connus aux jacobins où il s'était faufilé depuis peu de mois. Son seul mérite était un organe sonore, quelque facilité dans la parole, et il en avait profité plusieurs fois à la tribune de la *société-mere*.

Après un souper que lui donnerent, lors de la prise de la Savoie, plusieurs de ses connaissances dans une auberge d'un des fauxbourgs de Chambéri, où nous étions logés, on lui observa qu'il ne pourrait se faire ouvrir la porte de la ville, parce qu'on en remettait tous les soirs les clés au général en chef. Cette sage précaution lui parut ridicule, et devoir être proscrite par le *peuple de la ville*, pour lequel elle était à la vérité très-gênante. On lui observa qu'elle rentrait dans les droits d'un général d'armée, nécessairement maître de prendre toutes les mesures utiles à la sûreté de ses troupes.

Il répondit que les pouvoirs d'un général n'étaient rien devant *la volonté du peuple* : que s'il voulait convoquer celui de Chambéri, il citerait devant lui le général pour y rendre compte de sa conduite, l'approuver, le blâmer ou le punir : que s'il refusait de *comparaître* on pourrait *le pendre* sans qu'il y eût rien à dire, parce que ce serait un *acte de souveraineté*.

Nous nous récriâmes sur ces étranges propositions. Nous lui dîmes que le peuple était l'universalité des citoyens français dont la volonté était exprimée par l'organe de ses représentans réunis en assemblée nationale, et qu'il ne pouvait être dans une fraction de département ou de ville, sur-tout n'étant pas légalement rassemblé.

Digitized by Google

Vous n'êtes point à la hauteur des principes de l'insurrection, nous répliqua-t-il, et cela n'est pas étonnant, *ils ne sont bien connus qu'à Paris.* Tout homme qui juge qu'il y a danger pour la chose publique, a le droit de convoquer le peuple dans une église par le moyen du tocsin; chaque citoyen est le maître d'y venir; tant pis pour ceux qui ne s'y rendent pas; mais les *présens n'en sont pas moins censés composer le peuple, et ont la faculté d'en exercer la souveraineté toute puissante.*

Voilà bien, citoyen, les principes mis en pratique au 2 septembre, au 31 mai, etc. Des poignées de brigands se rassemblaient avec ou sans tocsin, entraînaient quelques hommes faibles, et dans leurs repaires combinaient, arrêtaient leurs attentats ou leurs massacres, comme formant le corps entier du peuple, et exerçant sa souveraineté. Nous n'avons encore point de loi qui détermine les caracteres de la véritable insurrection, de celle qu'il est indispensable de réserver au souverain, pour le défendre contre l'oppression de ses mandataires, mais que lui seul doit avoir le droit d'employer, et non pas de turbulentes et séditieuses fractions; il est essentiel que les politiques discutent cette matiere importante, dans ce moment sur-tout où la commission des sept va s'occuper des lois organiques qui puissent parer aux vices que la constitution renferme, principalement dans cette partie.

Avant de finir, je crois devoir revenir au jacobin en question. Lors du prétendu fédéralisme on le fit venir dans le département de l'Isere, pour y faire la guerre (*dans les tribunes*) aux patriotes zélés et probes qui s'avisaient de réclamer contre l'oppression qu'on faisait éprouver à la Convention. Delà il marcha avec Albitte contre les Marseillais, et il fit le rare exploit de prendre avec un escadron de dragons cinq de leurs officiers qu'ils avaient envoyés pour parlementer. En récompense, il fut en moins de deux mois promu aux grades de *chef de brigade*, *général de brigade*, *général de division* et *général en chef* de l'armée des Alpes, puis de celle des Pyrénées orientales. (Observez qu'il était simple médecin deux ans auparavant.) Heureusement sa nullité était si complette que l'ancien comité de salut public fut obligé, malgré son sans-culottisme, de le remplacer par Dugommier.

Digitized by Google

ANNONCES.

Appel à l'impartiale postérité; par la citoyenne *Roland*, femme du ministre de l'intérieur, ou *recueil des écrits* qu'elle a rédigés, pendant sa détention, aux prisons de l'Abbaye et de Sainte-Pélagie; imprimé *au profit de sa fille unique*. Premiere partie; prix, 5 liv. pour Paris, et 6 liv. pour les départemens. A Paris, chez *Louvet*, libraire, maison Egalité, galerie neuve, derriere le théâtre de la République, n°. 24.

Nous reviendrons sur cet ouvrage qui n'est pas moins intéressant comme fragment historique, que par le sentiment que l'on doit à l'innocence égorgée, et par la destination du prix de l'édition.

Le Fédéraliste ou *Collection* de quelques écrits en faveur de la constitution proposée aux Etats-Unis d'Amérique par la Convention convoquée en 1787; publiés dans les Etats-Unis d'Amérique, par MM. *Hamilton*, *Madisson* et *Jay*, citoyens de l'état de New-Yorck. Seconde édition, deux volumes *in*-8°. de 900 pages, sur beau papier. Prix, 18 liv. broché; et 22 liv., franc de port, par la poste pour les départemens. A Paris, chez *Fr. Buisson*, libraire, rue Hautefeuille, n°. 20.

Point de terrorisme contre les assignats, ou *Triple union* entre la foi publique et les interêts des finances et du commerce. (N° Ier.) Brochure *in*-8°. Prix, 30 sous pour Paris, et 35 sous pour les départemens. A Paris, chez *Buisson*, libraire, rue Hautefeuille, n°. 20; et chez *Petit*, libraire, au palais Egalité, galerie de bois, n°. 250.

Cours complet et suivi de Botanique, rédigé sous les formes et dans les termes les plus clairs, d'après les diverses méthodes et les principes adoptés par *Tournefort*, *Linné*, *J. J. Rousseau*, *Jussien*, *Lamarck*, *Durande*, *Villars* et autres auteurs les plus illustrés, et. Par le cit. J***., naturaliste. Tome Ier. L'ouvrage entier contiendra six gros volumes *in*-8°.

Les deuxieme, troisieme et quatrieme volumes seront en forme de dictionnaire, et traiteront l'histoire naturelle de tous les genres de plantes designés dans le premier.

Le cinquieme volume traitera de leurs qualités chymiques relativement aux arts, aux teintures, et de leurs aptitudes aux diverses constructions.

Le sixieme et dernier volume traitera de leurs vertus médicales. — On souscrit chez le cit. *Reymann*, libraire à Lyon, rue Dominique, n°. 73.

Le prix de chaque volume sera de 12 liv. pour les libraires.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Francfort-sur-le-Mein, le 8 avril.

LA grande nouvelle ici est la paix; on est presque sûr qu'elle est conclue entre la Prusse et la France : on ne sait pas encore quel parti prendra l'Autriche, et si elle continuera ou non la guerre avec ses seules forces et celles de l'Angleterre, ou tout au plus de quelques états du corps germanique ; mais on est généralement persuadé que l'empereur sentira la nécessité d'accéder aussi au traité et de ne pas retarder plus long-tems la pacification générale de l'Europe, dont il a pour sa part autant ou plus de besoin qu'aucune des puissances coalisées.

Sans avoir encore la certitude de la conclusion de la paix, puisqu'il faut qu'elle soit ratifiée par la Convention nationale, on en a les plus fortes probabilités et des indices nombreux.

Des lettres de Berlin du 24 mars s'expriment ainsi : Le roi a quitté Berlin hier, et est maintenant à Postdam. Il y a apparence que S. M. y restera jusqu'à ce qu'il y ait quelque chose de décidé, soit pour la paix, soit pour l'ouverture formelle d'une nouvelle campagne. L'attente de la premiere a pour elle des vraisemblances qui l'emportent de beaucoup sur celles de l'autre.

On avait d'abord cru le contraire, sur ce que M. de Calonne allant de Russie en Angleterre, et passant par Berlin, avait été présenté au roi et à la famille royale dont il avait reçu un assez bon accueil ; mais à cette époque, les négociations n'étaient pas encore avancées, et d'ailleurs ces sortes de visites ne signifient rien quand l'homme qui les rend n'est point mandé, et qu'elles n'ont pas le caractere d'une conférence.

Les lettres de Vienne confirment les mêmes pronostics : après avoir parlé de guerre, elles en reviennent à la paix.

L'ouverture de la campagne, disent-elles, s'approche de plus en plus, et aurait peut-être déja lieu si le tems ne s'y fût opposé. Tous les préparatifs sont faits, ou peu s'en faut, et

Digitized by Google

celles de nos troupes qui ont eu quelque repos brûlent d'envie de se signaler de nouveau.

Cependant il y a beaucoup de gens qui paraissent croire à une paix beaucoup plus prochaine que les grandes apparences ne l'annoncent : ils regardent comme un acheminement à la pacification générale le traité de neutralité du grand-duc de Toscane, la facilité qu'il a trouvée à le conclure, et la bonne occasion que le comte Carletti a eue de faire et de recevoir de salutaires insinuations relativement au plan plus étendu, plus durable et plus digne, dont les conférences diplomatiques de Bâle se sont déja occupées. Le citoyen industrieux et commerçant fait des vœux pour cet objet, dont l'humanité a besoin ; le gouvernement n'en fait pas moins ; mais si pour l'atteindre plus sûrement et l'asseoir sur des bâses plus solides il faut encore des sacrifices et des efforts, on verra que le monarque et les sujets sont d'accord et très-résolus de les faire.

Dans d'autres lettres de Celle, datées du 18 mars, on parle assez mal des émigrés, qu'il paraît qu'on renoncera bientôt à employer. Au reste, voici ce qu'on en dit :

Plusieurs corps d'émigrés sont arrivés ici et aux environs, pour prendre leur quartiers d'hiver. Ce sont les régimens de Yorck, de 300 hommes ; de Salm-Kyrbourg, de 200 ; de Rohan, de 300 ; de Bauer, de 200, de Hompesch, de 100 ; de Beon, de 200 ; de Witgenstein, de 600 ; de Damas, de 200 ; en tout 2100 hommes, ce qui fait le reste de 15,000 hommes. Le corps de Damas était ci-devant la garde noble. Les officiers de l'état-major sont : le colonel Nesbith et le capitaine Gordon, Anglais ; le colonel Sombreuil et le lieutenant-colonel de Frais, Français. Mille hommes de ces troupes devaient être mis à Lunebourg ; mais la ville les a nettement refusés, tout comme les états de Brême. On a donc été obligé de loger ces 1000 hommes dans nos fauxbourgs, parce que les paysans portaient des plaintes sur leur conduite ; il est vrai qu'ils ont pillé par-tout, et même égorgé un marchand de chevaux sur le grand chemin. Il n'y a que le régiment de Damas qu'on loue pour sa belle discipline.

Voici qui vient encore à l'appui des espérances d'une pacification prochaine. Le second paragraphe en fait sentir d'ailleurs l'indispensable nécessité, puisqu'il ne s'agit de rien moins à présent, pour presque toutes les puissances belligérantes, que d'aviser à des moyens prompts et sûrs de procurer des subsistances à leur pays.

Le 11 de ce mois, l'adjudant-général de Mollendorf passa par Lingen, se rendant en Ost-Frise. Il partit dans ce dernier pays par l'ordre exprès du roi de Prusse de ne point percer les digues de la mer comme les Anglais se proposaient de le faire. On se flatte aussi que par le moyen de cet office, la

Digitized by Google

communication des postes, interceptée jusqu'ici par les Anglais, sera rétablie entre l'Ost-Frise et Lingen.

Dans le pays de Berg, la cherté des vivres est extrême. A Elberfeld, cette position est devenue d'autant plus sensible, que la garnison palatine ne recevant plus de pain, c'est aux bourgeois à la nourrir. Les bourgeois paraissent en outre très-mécontens de plusieurs innovations entreprises par la régence de Dusseldorf. Ils viennent d'envoyer une députation à Munich.

Il paraîtrait d'après les avis suivans, dont la date est très-récente, puisqu'elle ne remonte pas plus haut que le 27 mars, que les Prussiens, depuis l'acheminement à la paix entre eux et la France, ne mettent plus le même intérêt à défendre Mayence.

Le quartier-général de l'armée française de Sambre et Meuse, qui était à Crevelt, est depuis le 26 à Cologne. L'aîle droite de cette armée s'est portée en avant et a repris sa position à la droite de la Moselle, près de la rive gauche du Rhin, pour remplacer les troupes qui ont quitté ces quartiers et marché vers Mayence. Il paraît maintenant que l'attaque de cette place va se reprendre sérieusement.

Des récits de combats sont assez superflus quand il est question d'une paix prochaine, et qui existe peut-être déja. Cependant on lira avec plaisir la note ci-jointe, précieuse en ce que les ennemis de la République Française, tout en s'attribuant l'avantage ou dissimulant leurs pertes, rendent néanmoins justice aux qualités morales des défenseurs de la liberté.

Le général-major de Scheiter a fait un mouvement en avant avec le corps qui est sous ses ordres, et ce mouvement est cause que les Français ont évacué le comté de Bentheim. On doit dire à leur louange que tant qu'ils ont été à Bentheim, ils s'y sont fort bien comportés.

Dans l'action du 13, l'avantage des Français a été dû à leurs forces qui étaient triples de celles des alliés; mais ils ont incomparablement perdu beaucoup plus de monde que ces derniers. D'un escadron de dragons hanovriens, pas un homme ne revint sans avoir son sabre teint de sang; et ces braves gens n'ont perdu que 16 de leurs camarades. Ils se sont battus comme des lions, et les officiers se sont si bien montrés, qu'il n'en est pas un qui n'ait été blessé. Les Français eux-mêmes ont été forcés de faire l'éloge de la bravoure extraordinaire du lieutenant Duplat, qui, chargé de défendre avec une poignée de soldats le château de Bentheim, l'a fait d'une manière brillante, et a obtenu une capitulation honorable.

Pendant l'action, un obus a mis le feu à la chancellerie de Bentheim; le général Vendame s'est fait donner, par le lieutenant Duplat, un certificat, pour prouver que cet accident

Digitized by Google

n'avait point eu lieu après la reddition du fort, mais pendant l'action.

Mais voici quelque chose de plus positif, et qui ne laisse aucun doute sur la paix.

De Eberfeld, le 27 mars. Toutes les voix annoncent la paix, jugez vous-même, si la lettre suivante en donne l'espérance :

" Je vous annonce par cet exprès que la paix est conclue. Les circonstances s'opposent, pour le moment, à sa publication.

" L'Empire est compris dans le traité. On passe déja, sans difficulté, le Rhin sur des canaux. Les troupes françaises ont aussi l'ordre de repasser sur la rive gauche du Rhin.

" Le 24 du mois courant, il est deja passé une vingtaine de lettres cachetées, qui s'accordent à annoncer que la paix entre la France, la Prusse, l'Empire et la Hollande, est deja conclue. Il passe aussi de la rive gauche des lettres pour les divers pays prussiens. Seulement on a demandé, jusqu'à présent, que ces lettres fussent expédiées ouvertes. Le colonel français, Winter, qui commande encore de ce côté, est né ici, durant la guerre de sept ans; il a toujours témoigné une très-grande envie de revoir son pays. Il partit le 25 courant sur la rive, et nous cria que dans peu, il entrerait dans nos murs comme ami. En général, les postes prussiens ont reçu ordre de ne plus tirer sur les Français. "

De Rees, le 25 mars. L'ennemi diminue ses forces devant nous; il fait transporter son artillerie au-delà de l'Yssel, et il remet à leurs propriétaires les bateaux qu'il avait destinés au pont près d'Emmerich.

A Emmerich, on a publié dans les églises, qu'aucun Français ne pouvait exercer la moindre hostilité envers les troupes prussiennes, sous peine de mort.

Hier est arrivé ici, venant de l'autre rive, un batelier qui a entendu la même publication dans les églises. Il a rapporté encore que les Français s'éloignent peu à-peu de la province de Clèves, sans commettre la plus petite hostilité, et qu'ils avaient deja vidé, avec les Prussiens, quelques flacons, en criant : *Vive la paix et la Prusse !*

Ce qu'il y a aussi de certain, c'est que toute espece d'hostilité est interdite aux Prussiens. — Je crois pouvoir bientôt vous annoncer la paix.

Je viens d'apprendre que les Français ont quitté hier Emmerich; l'armistice est sûr. Demain un bataillon prussien vient ici, et les troupes que nous avons, nous quittent pour se rendre à Emmerich.

Hier, lorsque les Impériaux se retirerent des environs de Dinxperloo et de Bucholtz, ils ôterent le pont. Les Français, qui les suivaient, essayerent de le remettre; les Impé-

Digitized by Google

siaux tirerent sur eux, et les Français ripostèrent; mais aussi-tôt un officier des hussards prussiens se montra avec quelques hommes, et aussi-tôt le feu des Français cessa.

S'il faut s'en rapporter à des lettres de Vallendar, du 26 mars, le maréchal Bender a effectué, il y a huit jours, une nouvelle sortie de Luxembourg, dans laquelle il a eu quelques avantages, entr'autres celui de se procurer des vivres pour un mois. Ces lettres ajoutent que la veille de leur date on avait entendu un bruit sourd, venant du côté de Luxembourg, qui ne pouvait provenir que d'une très-forte canonnade dont on ignore absolument le résultat.

Mais si les troupes de la République ont quelque désavantage de ce côté, elles en sont dédommagées d'un autre. Des lettres de Bonn, du 30 mars, disent qu'il y avait eu, jusqu'à cette époque, des affaires de poste très-chaudes avec les Autrichiens : ces derniers ont été obligés de se replier de Gronau, Wessum et Wullen sur Aham. Au départ des dernières nouvelles, qui annonçaient l'arrivée de nouveaux renforts aux alliés dans l'Oost-Frise, les postes avancés des Français, de ce côté, étaient à Ditsum et Jemmenguen sur la rive gauche de l'Embs.

D'ailleurs, tout confirme que les troupes françaises vont presser Mayence, que les généraux impériaux et ceux d'Empire, ce qui n'est pas la même chose, se préparent de leur côté à bien défendre; ils ont jetté des ponts entre cette ville et Cassel, et y font passer beaucoup de troupes pour les faire entrer dans la place.

Des lettres de Neustadt, du 21 mars, annoncent que le train d'artillerie y est arrivé, ainsi que 100 vaisseaux de transport à l'embouchure du Weser pour l'embarquement des troupes anglaises; mais on dit qu'elles resteront à l'armée.

Les régimens Royal-Emigrant infanterie, et Choiseul hussards, devaient marcher en Westphalie.

ITALIE.

On sera peut-être curieux d'apprendre ce qu'est devenu le régent d'un royaume *in partibus Reipublicæ*. Voici ce qu'en disent des lettres de Vérone du 28 février.

Le comte de Provence, qui est depuis neuf mois à Véronne, sous le nom de *comte de Lille*, ne prend part à aucun divertissement public. Pendant le carnaval, il a été invité à une grande fête par le sénateur Mocenigo et toute la noblesse; mais il a répondu que les malheurs de sa patrie ne lui permettaient pas de s'abandonner à la joie. Toutefois, pour donner aux nobles

Digitized by Google

Vénitiens une preuve de son estime, il a consenti à être spectateur dans une maison de particulier; le marquis et la marquise de Conossa lui ont offert en conséquence leur palais, où Monsieur s'est rendu, accompagné des comtes d'Abray, de Flachslande, de Cossay et des gentilshommes de sa chambre.

Au reste, ces petits détails sont beaucoup moins intéressans que les suivans venant de deux états, dont l'un n'a jamais cessé d'être l'ami de la République Française, et l'autre s'est empressé de le redevenir.

De Gênes, le 16 mars.

La flotte anglaise est entrée dans le golfe de la Spezia. Le gouverneur a fait rappeler à l'amiral la loi connue, qui veut qu'il ne puisse entrer ni rester, dans les ports de cette république, plus de cinq vaisseaux de guerre. La réponse de l'amiral fut que c'était la nécessité qui l'avait contraint d'entrer, mais qu'il allait s'empresser de sortir. Cette escadre est composée de douze vaisseaux de ligne, de dix frégates ou cutters, et de deux vaisseaux français, qui ont été pris. L'amiral anglais a demandé, en outre, la faculté de débarquer 300 blessés français. Le gouverneur a expédié un courier à Gênes. Il a été décidé que cette demande devait être accordée, pourvu qu'il fût convenu que les Français deviendraient libres, aussi-tôt qu'ils auraient touché le sol de la république. L'amiral a accepté cette condition, après avoir pris des blessés leur parole d'honneur qu'ils ne serviraient point contre l'Angleterre, lors de leur guérison, dans le moment actuel. Le gouvernement, sur la demande du ministre français, fait partir deux bâtimens, sur lesquels se trouvent des chirurgiens et des servans d'hôpital, pour recevoir les blessés, et les transférer au lazaret de cette ville.

De Livourne, le 20 mars.

Lors du traité du grand-duc avec la France, 40 émigrés de Toulon, qui se trouvaient ici sous la protection de l'Angleterre, ont reçu ordre de sortir des états de Toscane, dans l'espace d'un mois.

On mande de Corse, que l'ouverture du parlement de Bastia a fait voir qu'il existait, dans son sein, deux partis très prononcés. D'abord, le buste de Paoli a été placé dans le lieu des séances, au milieu de vifs applaudissemens; mais lorsqu'il s'est agi de nommer le président de l'assemblée, un parti conduit par Buttafuoco, Saffori et Matra, a voulu éloigner Paoli de cette place; la majorité s'est néanmoins complue à s'y porter. Porro di Borgo a prétexté que le général ayant

Digitized by Google

toujours été le chef de la nation, il ne convenait pas qu'il remplît un poste subordonné au vice-roi. On a fini par décréter qu'on enverrait des députés à l'île Rouge, pour engager Paoli de se rendre à Bastia, afin d'y déclarer s'il veut accepter ou non la place de président.

D'après toutes les précautions dont les lettres de Naples, du 17 mars, rendent compte, il semblerait que la conjuration qui donne lieu à tant de recherches, n'était point imaginaire, et que ses auteurs l'avaient même assez bien ourdie, pour qu'elle embarrasse encore aujourd'hui la cour et lui donne des alarmes. Le roi et sa famille sont toujours à Caserte. De fortes patrouilles continuent de parcourir les rues, pour prévenir les mouvemens. On arrête sur de simples soupçons; mais on emploie la douceur avec les personnes qu'on ne regarde que comme égarées. Il n'a rien percé jusqu'ici des travaux de la nouvelle junte, formée pour rétablir la tranquillité. Mais une chose si étonnante qu'elle en est incroyable, c'est la déclaration du roi, dans son édit, accordant amnistie à ceux qui viendraient à résipiscence : il y déclare formellement que le but des conjurés était de renverser à-la-fois la monarchie et la religion catholique.

Au reste, les soins à donner à l'intérieur n'ont point ralenti les préparatifs militaires; on exerce et incorpore chaque jour les nouvelles recrues, dont 14,000 hommes fantassins et cavaliers marchent vers les frontieres. La marine n'est pas négligée; on va envoyer sur les côtes 80 barques bombardieres.

On écrit de Turin, à la même date, que le général Colli est encore dans cette ville. Il doit commander vers Mondovi, Ceva, etc.; le duc d'Aost sera à la tête de l'armée du Pas-de-Suse, et celui de Mont-Ferrat, à la tête de celle de la vallée d'Aost.

Il paraît que l'intention des Français est de retourner au Caire; on dit que le régiment de Nadasti a demandé à la république d'entrer sur son territoire, et de se porter sur Saint-Pierre d'Arena. Les Français, dans ces contrées, se tiendront sur la défensive, à moins qu'on ne les provoque; on assure qu'ils en ont reçu l'ordre.

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE BOISSY-D'ANGLAS.

Séance de duodi, 22 Germinal.

Plusieurs sections de Paris et beaucoup d'adresses venues des départemens, félicitent la Convention sur son énergie dans la journée du 12 germinal. Un membre en prend occasion d'observer que les tribunes ne sont plus si fréquentées, depuis qu'on a donné l'ordre de ne laisser entrer qu'en présentant sa carte de sûreté. Il est naturel d'en conclure que la plupart des individus qui les remplissaient n'en avaient pas.

Salengros, au nom du comité des secours publics, dit qu'une explosion a eu lieu, sur la fin de nivôse, dans l'arsenal de Metz. C'est un pur accident; plusieurs maisons ont sauté, mais quatre personnes seulement ont été blessées grievement, et il propose la distribution de la somme de 2000 l. entre les quatre blessés, et la mention honorable de la conduite des canonniers et pompiers de Metz, qui, par leur intelligence et leur courage, ont arrêté les progrès de l'incendie. Cette proposition est décrétée.

Le comité de législation, par l'organe de Saladin, présente un projet de décret, tendant à généraliser la mesure adoptée pour les habitans du département du Jura, qui avaient été mis hors de la loi. Ce décret porte : Tous les décrets qui mettent des citoyens hors de la loi, par suite ou à l'occasion des événemens des 31 mai, 1^er^. et 2 juin, sont rapportés. Tous jugemens rendus en conformité et en exécution desdits décrets, tous mandats d'arrêt, arrêtés, actes, procédures et poursuites, décernés ou dirigés contre lesdits citoyens, sont et demeurent annullés. Ceux d'entre lesdits citoyens qui se sont soustraits, par la fuite, à l'effet desdits décrets, mandats d'arrêt ou arrêtés, sont autorisés à rentrer dans leurs foyers, et tous ceux désignés dans les articles précédens, sont réintégrés dans leurs droits politiques et dans leurs biens: en conséquence, tous scellés ou séquestres mis sur leurs biens seront levés sur leur requisition, en vertu du présent décret.

Une discussion s'élève sur ce projet. Villard dit qu'il y trouve une disposition qui pourrait être favorable aux émigrés; Pelet, qu'il y a des articles conçus d'une maniere vague, et qui prêteraient à des applications rtop étendues. Ils en demandent l'ajournement. Lariviere pense qu'ajourner, c'est

Digitized by Google

mettre en problème si la journée du 31 mai a été funeste à la patrie. Quand on a été long-tems, dit-il, dans les ténebres, on n'ose ouvrir les yeux à la lumiere. Un membre desire que, pour profiter du bénéfice de ce décret, on justifie d'un certificat de résidence, sans interruption, dans le territoire de la République; mais on lui observe que les 40 députés proscrits se sont cachés dans des cavernes, ou ont habité des forêts, et qu'ils ne pourraient jamais prouver leur résidence. Le projet est mis aux voix article par article, et décrété au milieu des applaudissemens, tel qu'il est rapporté ci-dessus.

Saladin, au nom du même comité, fait un rapport sur le fils du représentant du peuple Guadet, assassiné juridiquement à Bordeaux. Le pere du député, son frere, sa tante, ses amis, les domestiques de la maison; en un mot, 13 personnes ont été condamnées à mort par la commission militaire, pour lui avoir donné asyle, et il ne reste de cette malheureuse famille que ce fils, qui n'a échappé que parce qu'il était à Saint-Domingue, où il versait son sang pour la République, tandis qu'on égorgeait en France tous ses parens. Le rapporteur présente un projet de décret, dont voici les principales dispositions:

Les décrets du 27 mars 1793 et du 23 ventôse, an 2, sont rapportés, sans qu'il soit dérogé aux dispositions du code pénal, à l'égard de ceux qui seraient convaincus, dans les formes légales, de crimes contre la liberté. Les citoyens poursuivis, ou les héritiers des condamnés par suite de ces décrets, sont rétablis dans leurs droits; les procédures annullées, les jugemens cassés, et les scellés ou séquestres seront levés. Les biens des parens et amis de Guadet seront restitués à leurs héritiers, et il leur sera donné la valeur de ceux qui auraient été vendus. Ce projet de décret est vivement applaudi et adopté.

Plusieurs membres demandent que cette mesure s'étende à tous les députés qui ont subi le même sort; on leur répond qu'ils y sont compris. Thibaudeau dit qu'il ne faut pas s'occuper seulement des parens de leurs collegues morts victimes de la tyrannie, et que ce serait insulter aux mânes des autres citoyens proscrits comme eux, et il propose de renvoyer au comité de législation, pour faire un rapport à ce sujet. Décrété.

Réveillere-Lépaux lit la rédaction du procès-verbal de la journée du 12 germinal. L'Assemblée en ordonne l'impression et l'ajournement, à cause de son importance.

Séance de tridi, 23 Germinal.

Pons (de Verdun), au nom du comité de législation, présente un projet de décret conçu en ces termes:

Art. 1er. A l'avenir, aucune femme prévenue de crime emportant

emportant la peine de mort, ne pourra être mise en jugement, qu'il n'ait été vérifié, de la maniere ordinaire, qu'elle n'est pas enceinte.

» II. Le sursis provisoire à tout jugement de mort rendu contre des femmes, dont l'exécution a été suspendue pour cause de grossesse, est déclaré définitif.

» III. Les comités de législation et de sûreté générale sont autorisés à statuer définitivement sur la mise en liberté ou la détention ultérieure desdites condamnées.

» IV. Les accusateurs publics près les tribunaux criminels ordinaires et extraordinaires, sont tenus, en conséquence, d'adresser au comité de législation, dans quinzaine, à compter du jour de la publication de la présente loi, tous les jugemens de la nature de ceux ci-dessus, et les procédures et pieces sur lesquelles ils sont intervenus. »

Après une courte discussion, le projet est adopté, et la proposition de Viltar, tendante à abolir la peine de mort pour les femmes, est renvoyée au comité.

Rouyer s'éleve contre les dilapidations de la fortune publique. Tous les bons citoyens, dit-il, gémissent sur les maux que la tyrannie a versés sur la France; s'il n'est pas en votre pouvoir de les réparer tous, vous devez au moins poursuivre et faire punir les auteurs des brigandages. Il propose une guerre à mort contre ces sang-sues publiques, et présente un projet portant que chaque directoire de district nommera une commission de sept personnes, pour faire rendre compte aux municipalités des requisitions en fourages, rations, etc. Chaque municipalité aura un régistre où les citoyens seront tenus de déclarer la quantité des objets requis sur eux, les noms des requisiteurs, l'époque de leurs livraisons et, le prix qu'ils auront reçu. Ils déclareront aussi les noms de ceux à qui ils auraient payé des taxes arbitraires et l'époque de ces payemens ou vols.

Les municipalités constateront l'état des effets d'or, d'argent et autres matieres de leurs églises, au moment de la cessation du culte, et déclareront l'endroit où les effets ont été déposés, et les noms et demeures de ceux entre les mains desquels ils ont été remis. Les déclarations des citoyens seront attestées par leurs signatures sur le registre; extraits de ces déclarations seront adressés aux commissions des sept. La Convention nationale nommera une commission de 12 membres, avec laquelle correspondront les commissions des sept, qui pourront poursuivre les dilapidateurs devant les tribunaux criminels de départemens. Les comptables qui, appellés par lesdites commissions, refuseront de comparaître, seront dénoncés à l'accusateur public. Si le comptable, n'ayant aucun domicile connu, est fugitif, ou cherche à se dérober à la justice, il sera dénoncé à la commission des douze, qui, de

Digitized by Google

concert avec le comité de sûreté générale, les fera rechercher dans toute la République.

Le projet de Rouyer est renvoyé aux comités de salut public et des finances, qui l'examineront et feront aussi un rapport sur les comptes de Pache et de Bouchotte.

Merlin (de Douai), au nom des comités de salut public, sûreté générale et législation, présente un rapport sur le représentant Lahaye, député du département de la Seine inférieure, mis hors de la loi, et dont la réintégration avait été ajournée, parce qu'on l'accusait d'avoir combattu avec les chouans. Une ressemblance de nom a été la cause de cette accusation. Il y avait un Lahaye, chef des chouans, qui a été tué. Le député s'est caché dans les forêts de la ci-devant Normandie où il a erré. L'Assemblée décrete que Lahaye rentrera dans son sein.

Merlin fait ensuite une motion d'ordre. Il parle des principes fondamentaux de l'ordre social et de la République. Le peuple souverain est en France la collection des citoyens de tous les départemens, sans distinction d'état ou de fortune. Aucune fraction de citoyens ne peut se dire le peuple. L'égalité des citoyens est dans les droits; mais il y a inégalité de talens, de vertus, de fortune. Tout attroupement devient séditieux, dès qu'on prêche la révolte contre les autorités constituées et la désobéissance à la loi. L'insurrection n'est légitime que lorsque la violation des droits du peuple est constatée par la majorité des assemblées primaires. Il n'y a que deux especes de citoyens, les bons et les mauvais.

Lacombe (du Tarn) donne lecture d'une lettre en date du 18 germinal, annonçant un avantage remporté sur les ennemis auprès de Mayence par les Républicains qui font le siége de cette place. Cette nouvelle est fort applaudie.

Séance de quartidi, 24 Germinal.

Clausel, au nom du comité de sûreté générale, rappelle à la Convention que la commune de Dijon est une de celles qui a le plus souffert des artisans du terrorisme. Les anarchistes et les hommes de sang n'avaient pas encore perdu tout espoir, et ils le fondaient sur les compagnies de canonniers de la garde nationale. Le représentant du peuple Mailhe, en mission dans le département de la Côte-d'or, a reconnu que le danger était pressant, et il s'est déterminé à licencier ces canonniers; mais la chose n'a pu se faire sans que les terroristes jettassent les hauts cris et fissent tous leurs efforts pour exciter des troubles. Mailhe les a prévenus par les mesures énergiques qu'il a prises. Comme sa mission est sur le point de se terminer, et qu'on espere que son successeur rétablira les choses dans leur premier état, le rapporteur propose à l'Assemblée d'approuver les mesures prises par Mailhe. Décrété.

Digitized by Google

Echasseriaux le jeune, au nom des comités des finances et de législation, présente un projet de décret que l'intérêt et les besoins des créanciers des émigrés et des condamnés pour cause de contravention sollicitaient depuis long-tems. La base de ce projet est la reconnaissance par la nation des créanciers des émigrés et condamnés pour créanciers de la République. Les différens articles qui le composent contiennent le mode de la liquidation de ces créances et droits. Le projet est divisé en six titres; le premier traite des titres de créance, et de leur admissibilité; le second, du dépôt des créances; le troisième, de leur liquidation; le quatrième, du paiement, et le cinquième, des biens et droits indivis avec les émigrés et condamnés. Voici un des principaux articles: Sont reconnus créanciers des émigrés ceux dont les créances sont fondées sur des titres ayant une date certaine antérieure à la promulgation de la loi du 9 février 1792, ou à l'émigration de leur débiteur, si elle est postérieure à cette époque. La date certaine sera établie, par l'enregistrement des actes, leur dépôt public ou des jugemens antérieurs aux époques fixées; par la signature des personnes décédées antérieurement au 9 février 1792, par l'inscription ou mention faite antérieurement auxdites époques des titres sous signature privée à la charge des émigrés sur leurs registres trouvés sous les scellés.

Ce projet de décret a été adopté. La discussion a occupé toute la séance.

Séance de quintidi, 25 Germinal.

Les communes de Bordeaux et d'Orléans félicitent la Convention de son énergie dans la journée du 12 germinal. La première expose les besoins pressans qu'elle éprouve, et elle sollicite les moyens les plus prompts de les faire cesser. La deuxième dénonce les assassinats juridiques commis par Léonard Bourdon. Ces deux adresses sont renvoyées au comité de salut public.

Brival dit que les citoyens de Bordeaux se sont toujours distingués par leur patriotisme, leur attachement à la Convention nationale, et que trop long-tems les factieux les ont calomniés. Il demande qu'on rende à ce département son premier nom de département de la Gironde. Décrété.

Une députation de la commune d'Usès dénonce le représentant du peuple Borie, comme ayant tenu une conduite tyrannique pendant sa mission dans le département du Gard. Elle l'accuse des faits les plus graves, d'avoir livré une foule de victimes à un tribunal de sang qu'il avait établi à Nismes, fait incarcérer les cultivateurs à l'approche de la récolte, les négocians à la veille de la foire de Beaucaire, d'avoir dansé la farandole avec ses satellites autour de la guillotine. Borie était présent: il dit qu'il ne craint point qu'on porte un œil

Digitized by Google

lèvent sur sa conduite. Il convient d'avoir pris des mesures fermes, sur-tout contre ceux qui étaient connus, alors sous le nom de fédéralistes qu'il accuse d'intrigues, et il invoque à cet égard le témoignage de Perrin (des Vosges) son collègue, mais il nie d'avoir dansé la farandole autour de la guillotine, ni établi un tribunal révolutionnaire à Nismes; il avait seulement investi le tribunal criminel du département du Gard du droit de juger les crimes révolutionnaires, et il ajoute qu'il a consulté, dans toutes ses opérations, les sociétés populaires et la députation du Gard, sans l'aveu desquelles il n'a rien fait.

Perrin (des Vosges), dont le témoignage était réclamé, répond que ceux qu'on appellait fédéralistes étaient les plus chauds patriotes et dont le civisme remontait à 1789. Il est applaudi.

La dénonciation est renvoyée au comité de sûreté générale.

Rewbel, au nom du comité de salut public, donne lecture des articles du traité de paix conclu avec la Prusse, et les soumet à la discussion de l'Assemblée. On demande à aller aux voix. Quelques membres paraissent desirer qu'ils soient décrétés successivement; mais ils ne sont pas appuyés. Le traité est décrété en masse, et ratifié à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissemens. Nous l'avons déja donné textuellement.

Anguis, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, fait part d'une lettre de Bernier, représentant du peuple en mission. Elle porte que 30 voitures de farines, *destinées pour Paris*, ont été arrêtées à Evreux par des malveillans, qui voulaient se les distribuer en payant. Il fi battre la générale, requit la gendarmerie; mais il n'avait encore rassemblé que six gendarmes, lorsqu'on l'avertit que plusieurs voitures étaient déchargées. Il monte à cheval et va droit au rassemblement. Les femmes déliaient déja les sacs; dès qu'elles l'apperçurent, elles coururent à lui, arrêterent son cheval par la bride, et lui jetterent des pierres. Le sang inondait déja son visage, lorsqu'il s'échappe et court dans les rues demander force à la loi. Les citoyens se rassemblent, et l'on convient enfin que les voitures partiront, à l'exception de huit qui resteraient à Evreux, et dont les farines seraient distribuées aux habitans.

Bernier ajoute qu'il est des cultivateurs qui ne veulent vendre leurs grains que pour du numéraire, ou des matieres d'or ou d'argent. Il a pris un arrêté à ce sujet. Le comité propose d'approuver la conduite du représentant, de mander à la barre le maire et l'agent national d'Evreux, d'ordonner la poursuite des auteurs de l'attentat commis contre Bernier, et la restitution par la commune d'Evreux des farines partagées. Ce projet de décret est adopté.

Digitized by Google

André Dumont dénonce les prêtres réfractaires, qui prêchent hautement le royalisme. Rewbell dit qu'il ne faut pas les poursuivre comme prêtres, mais comme mauvais citoyens et des séditieux qui excitent à la révolte.

Jean-Bon-Saint-André pense que le gouvernement manque de nerf et d'énergie; qu'il faut revêtir les comités d'une force suffisante pour comprimer les malveillans. Tallien craint qu'on ne ramene le système inquisitorial de Chaumette et d'Hébert. Il pense qu'on ne doit pas s'occuper des prêtres, ni de ce qui se passe dans l'intérieur des maisons, pourvu que l'ordre public ne soit pas troublé. Il appuie la motion de Jean-Bon. Chénier répond qu'on ne peut nier que les prêtres réfractaires prêchent le royalisme, et que des prêtres déportés sont rentrés. Il demande l'établissement des fêtes décadaires.

Toutes les propositions faites sont renvoyées aux comités.

Séance de sextidi, 26 Germinal.

Johannot, au nom des comités des finances, salut publie et législation, présente le rapport sur l'état actuel du crédit public et sa restauration. Il dit que la défaite de nos ennemis doit affermir la confiance, si l'on y joint sur-tout la perspective d'une paix prochaine et déja conclue, en partie, avec une des premieres puissances militaires de l'Europe; que les comités ont recherché la cause du discrédit des assignats et du renchérissement excessif des denrées, qui se paient avec cette monnaie. Le marc d'argent sert de point de comparaison à toutes les valeurs. Il faut rétablir la moralité dans les conventions particulieres; car dès qu'on veut commander la confiance, elle disparaît. Si l'on veut la rétablir, il ne faut donc rien de coactif dans les moyens, rien de rétrograde dans les opérations; il est nécessaire d'assurer le service des rentes, le paiement des baux et des perceptions, ne recevoir les assignats qu'au cours légal, pour en donner le moins possible.

C'est le discrédit des assignats, continue Johannot, qui a augmenté considérablement nos dépenses, qui sont sans proportion avec les recettes. Supprimez tous les agens inutiles: le gouvernement révolutionnaire nous a conduits à salarier plus d'agens qu'il n'en faudrait pour régir tous les états de l'Europe. Dans le tableau que nous avons dressé des biens nationaux et de leur valeur approximative, nous n'avons pas compris les biens de ceux qui ont péri sous la hache révolutionnaire. Le trésor public ne doit pas se grossir de l'héritage des victimes de la tyrannie. Cet accroissement odieux nuirait au crédit, loin de l'affermir..... La masse des assignats en circulation est d'environ 7 milliards 500 millions. Il faut décréter qu'après qu'il en aura été fabriqué trois autres milliards, qui probablement ne seront jamais émis, les planches, poinçons et matrices seront brisés. Pour retirer successivement

Digitized by Google

les assignats de la circulation ; vos comités vont vous présenter plusieurs moyens contenus dans des projets de décret.

1°. L'état et la valeur des domaines nationaux, gage des assignats, seront rendus publics.

2°. A compter de la publication du présent décret, tous les citoyens auront la faculté de stipuler en marc d'argent fin, ou en assignats, ou de telle autre manière qu'ils jugeront convenable. Le prix légal du marc d'argent, comparé à l'assignat, sera constaté par une commission qui opérera sous la surveillance du gouvernement. Cette opération sera renouvellée tous les mois.

3°. La bourse de Paris et celle des autres places de commerce seront ouvertes. Il ne pourra s'y faire aucune négociation en secret, ni sur signature en blanc.

4°. Il sera pourvu aux dépenses ordinaires par les revenus réguliers, et aux dépenses extraordinaires, par le produit des domaines nationaux. Tout tableau de dépense comprend la désignation des fonds sur lesquels cette dépense sera payée.

5°. La Convention déclare qu'elle garantit aux créanciers de l'état le paiement des intérêt et des arrérages dus. Les capitaux des inscriptions dont le remboursement n'est point exigible, continueront d'être admis en paiement des domaines nationaux, jusqu'à l'époque fixée par les décrets.

6°. Il sera délivré par un préposé appellé *conservateur*, des cédules d'hypotheques à tous les citoyens qui voudront faire constater l'hypotheque territoriale qu'ils peuvent offrir jusqu'à concurrence des trois quarts de la valeur de la propriété hypothequée ; les cédules pourront être transportées par endoissement ; il y aura aussi des cédules d'hypotheques sur les domaines nationaux.

7°. La caisse hypothécaire paiera à tous les citoyens, sur la présentation des cédules, la valeur desdites cédules, sous un intérêt de trois pour cent. Nul ne pourra être actionnaire de cette caisse, s'il n'a une propriété territoriale, titre de toute hypotheque.

8°. Il sera fabriqué, par simple mesure de précaution, 3 milliards 900 millions en assignats ; et après cette fabrication, qui sera la derniere, les formes, poinçons et matrices seront brisés publiquement. Les trois milliards fabriqués seront déposés dans la caisse à trois clés, d'où l'on ne pourra rien tirer sans décret.

9°. Les assignats, tant en circulation que ceux qui seront fabriqués en vertu de l'article précedent, recevront une garantie spéciale : en conséquence, il sera remis au conservateur des cédules d'hypotheque pour valeur égale.

10°. Les meubles et maisons appartenant à la nation, seront aliénés successivement par voie d'une loterie, dont chaque

Digitized by Google

billet sera de 50 liv. : le premier tirage aura lieu dans un mois.

11°. A compter du présent décret, les biens nationaux seront vendus sur l'évaluation du marc d'argent fin, et seront payés en assignats.

12°. Tous porteurs d'assignats pourront les échanger contre des cédules, en les payant au taux du marc d'argent.

13°. En attendant la fabrication des cédules, il sera délivré des *bons de paiement*. Les contributions arriérées de l'an 2 seront payées en assignats, au cours légal.

14°. Il sera mis dans un dépôt des cédules particulieres de la valeur d'un milliard, pour assurer les récompenses des défenseurs de la patrie.

15°. Les dépenses extraordinaires seront acquittées avec le produit des domaines nationaux, avec les trois milliards fabriqués par décret ou avec des cédules mises à la disposition de la trésorerie.

16°. Il sera fabriqué pour 150 millions en monnaie de cuivre.

L'Assemblée décrete l'impression du discours et l'ajournement de tous les projets de décret, sauf le dernier relatif à la restitution à faire des biens des condamnés aux parens de ces derniers. Cet article avait d'abord été décrété par acclamation, mais sur la proposition de Rewbel la Convention a rapporté son décret et ajourné le tout à nonidi prochain.

Roux, au nom du comité de salut public, annonce que les mesures prises pour faire venir des grains de l'étranger ont réussi, mais que les arrivages de l'intérieur sont entravés. Il demande qu'on fasse un appel aux bons citoyens.

Rouyer dit que c'est un appel à la force qu'il faut faire, et que ceux qui gouvernent doivent ou se faire obéir ou céder leur place. Rouyer est adjoint à Barras pour commander la force armée qui doit protéger les arrivages.

Une lettre des représentans du peuple à Marseille annonce l'entrée à Toulon de six vaisseaux et deux frégates partis de Brest.

PARIS. *Nonidi*, 29 *Germinal*, 3e. *année de la République.*

Il ne paraît pas que le projet présenté par Johannot, au nom des comités réunis, sur l'état actuel du crédit public et les moyens de le rétablir, ait produit cette impression heureuse qui accompagne, au premier apperçu, tout plan dont chacun peut sentir facilement les avantages. C'est une matiere si difficile que celle

Digitized by Google

des finances, le projet proposé est si compliqué par lui-même, qu'il était impossible d'en saisir, à une premiere lecture, les rapports, les détails et l'ensemble.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le lendemain l'argent, qui avait sensiblement baissé, est remonté tout-à-coup. L'annonce d'une nouvelle émission de trois milliards d'assignats, était seule de nature à opérer cette hausse; tant qu'on n'appercevra au premier abord qu'une plus grande abondance du signe fictif, ses rapports avec le signe métallique doivent s'éloigner davantage. Quoique la paix conclue avec la Prusse, soit le présage assuré de celle avec le corps germanique, l'Espagne et l'Italie, il est probable qu'elle ne se fera pas aussi promptement avec l'Autriche et l'Angleterre; il était donc d'une sage prévoyance de préparer les moyens de terminer avec ces deux puissances une guerre aussi dispendieuse. Comment pourrait-on le faire, sans pourvoir d'avance aux fonds nécessaires pour cet objet. Cette mesure de précaution est impérieusement dictée par le desir et le besoin d'accélérer le terme de la guerre.

Il ne faut pas espérer que le meilleur système de finances, puisse produire tout-à-coup les bons effets que l'on doit en attendre. Le crédit est une affaire de confiance, et la confiance ne s'obtient que lentement, et par une longue succession d'opérations sages et bien combinées. A mesure que la Convention prendra une marche ferme et soutenue, que la balance entre la dépense et la recette commencera à s'établir par de grandes réformes et une sévere économie, et que la masse des assignats en circulation sera peu-à-peu retirée, soit par la vente des domaines nationaux, soit par la voie des cédules hypothécaires ou toute autre, c'est alors que le crédit des assignats renaîtra d'une maniere sensible, et que leur valeur nominale se rapprochera de la valeur monétaire. Le rétablissement du crédit ne saurait être prompt, mais il sera infaillible; il y aura peut-être une premiere secousse qui opérera une plus grande rupture entre l'assignat et la monnaie; mais bientôt ces deux valeurs prendront entr'elles une proportion moins différentielle, et les assignats, réduits à une quantité moindre que celle du numéraire, en seront un utile supplément. Ils feront véritablement fonction de *banque*, et peuvent devenir une source de prospérité nationale.

Tout tient donc à la confiance, et celle-ci à une bonne

Digitized by Google

administration, à des principes fixes et sur-tout à un gouvernement stable. On parle d'un gouvernement *provisoire*; c'est bien plutôt d'un gouvernement *définitif* que nous avons besoin. La France n'a eu que trop long-tems une existence précaire. Une bonne constitution n'est pas, il est vrai, l'ouvrage d'un jour. Nous sommes si voisins encore d'un si grand désordre dans les idées, et d'une si grande exagération dans les principes, qu'un système constitutionnel raisonnable, rencontrera peut-être des préventions; mais si ce système, sans rien retrancher des bâses fondamentales de la liberté, posées dans la déclaration des droits, ne tend au contraire qu'à l'affermir, et à donner à la forme de gouvernement représentatif, la seule qui nous convienne, une solidité plus durable, pourquoi se défierait-on du jugement de l'opinion? Ne compte-t-on pour rien le cours expérimental que nous avons fait, durant la révolution, et nous reste-t-il encore une erreur pratique dont nous n'ayions ressenti le cruel effet, pour n'avoir pas acquis le droit de nous en garantir à l'avenir?

L'un de ces jours, à la porte Saint-Martin et à la porte Saint-Denis, il y avait des rassemblemens : ils étaient composés d'environ deux cents personnes, divisés en pelotons de douze ou quinze, et au milieu desquels était un orateur gémissant de la détresse publique; des patrouilles arrivent, passent et traversent les rassemblemens; mais les groupes se reforment et se joignent aussi-tôt, et les orateurs recommencent. Vers huit heures, arrive une voix rouillée, criant à tue tête : *Journal du soir; grand traité de paix conclu entre la République Française et le roi de Prusse....* Cette masse que les patrouilles n'avaient pu dissiper, le journal du soir la dissout, et dans un instant il ne reste plus une personne sur la place. Les agitateurs n'avaient plus rien à dire; les bons citoyens n'avaient plus rien à écouter.

Polverel, l'un des commissaires civils de Saint-Domingue, vient de mourir au milieu de la discussion qui avait lieu entre lui et ses accusateurs. On a ouvert son cadavre, où il a été trouvé des symptômes d'une mort violente et préméditée, puisque certains visceres étaient en putréfaction et les intestins brûlés.

La division de l'escadre de Brest, attendue depuis si long-tems, est enfin arrivée à Toulon; elle est composée de 6 vaisseaux de ligne, 5 frégates et 2 bricks. Ce renfort nous assure la supériorité dans la Méditerranée; il y a maintenant, dans ce port, 20 vaisseaux de ligne prêts à mettre à la voile.

Digitized by Google

NOUVELLES OFFICIELLES.

ARMÉE DU RHIN.

Du quartier-général d'Oberalm, le 18 germinal, l'an 3e. de la République Française.

« Chers collegues, nous avons tenu notre engagement. Hier, à neuf heures du matin, l'ennemi nous a attaqués en force, depuis Bretrentheim jusqu'au bois de Momback, et particulierement dans ce dernier lieu; le combat s'est engagé avec la plus grande vigueur de part et d'autre; on s'est tiré plus de quatre heures à mitrailles, et le feu de la mousqueterie a duré plus de cinq grandes heures sans interruption. Un instant nos braves soldats ont été obligés de quitter un ouvrage que nous avions jetté la nuit sur le plateau de Mayence, dont il voulait nous chasser. L'ennemi y est entré, et deux minutes après, il en a été à son tour chassé à la bayonnette. Il a été également repoussé, à la bayonnette, des ravins qui sont au dessous du bois de Momback, où il a été chargé pendant trois fois impétueusement, par notre infanterie aux ordres du général Saudos.

» Vers les deux heures, l'ennemi a commencé sa retraite sous le feu des ouvrages avancés de la place, et est rentré dans Mayence; nos troupes sont également rentrées: elles occupent toujours les mêmes positions, et ont repris leurs travaux avancés. La perte de l'ennemi est considérable, parce qu'il a dû attaquer de front nos postes qui étaient assez couverts par la nature du terrain, et par le feu d'une section de l'artillerie volante, et des batteries du bois de Momback; tous ont très-bien fait leur devoir, soldats, officiers, généraux méritent beaucoup d'éloges: on en doit à l'officier du génie Fayau, qui a été tué sous mes yeux dans les travaux, et qui est mort en continuant à faire des vœux pour le triomphe de la République.

Cet intéressant officier mérite d'autant plus les regrets de sa patrie, qu'à beaucoup de courage et d'intelligence, il joignait les vertus filiales: il nourrissait avec ses appointemens sa mere et sa famille, qui sont dans le besoin, et que je vous recommande particulierement. De mon côté je dois également quelques larmes à mon ami Dermesin, hussard au 7e. régiment, qui m'avait suivi toute cette campagne, et qui a été tué à côté de moi d'un coup de fusil: je vous recommande sa famille. Je vous recommande également les citoyens Fournier, Roche et Parme, aussi hussards au 7e. régiment, qui ont été toujours avec moi dans cette action,

Digitized by Google

où ils ont couru les plus grands dangers. La conduite qu'il ont tenue avec moi toute cette campagne, et qui est connue de tous mes collegues et de tous les généraux, leur intelligence, leur moralité et l'ancienneté de leur service, méritent un avancement que je sollicite pour eux.

Les généraux Schaul et Renaud ainsi que tous les autres généraux de l'attaque de gauche et du centre ont été partout, et leurs ordres ont été si bien donnés que rien n'a manqué pendant l'action. J'attache à ce succès, quoique peu conséquent par son objet, beaucoup de prix; car les généraux ennemis avaient fait annoncer et répandre qu'ils viendraient dîner le jour de Pâques, (v. s.) à Alzey, ce qui avait fait considérablement baisser nos assignats, tant la malveillance se remue en tous sens. Je profite du retour du courier pour vous faire part de ces nouvelles, que je vous apportais moi-même, si mon collegue Cavaignac n'avait été forcé de se rendre momentanément à Coblentz, pour les objets dont je vous ai parlé dans ma précédente lettre. Je partirai dans trois à quatre jours, et j'espere que j'aurai le bonheur de vous apprendre quelque nouvel avantage, car nous nous attendons à être de nouveau attaqués.

Salut et fraternité.

Signé, J. Feraud, *représentant du peuple.*

Armée d'Italie.

Extrait du rapport des officiers de santé en chef de l'armée d'Italie, en date du 18 germinal.

L'armée française et le peuple génois ont éprouvé depuis l'hiver des maladies nombreuses.

La malveillance toujours active s'est empressée d'annoncer qu'une épidémie mortelle ravageait les camps des Français.

L'ignorance et la peur ont accrédité ces bruits absurdes, et les Génois abusés n'ont plus vu dans les Français que des hommes pestiférés.

C'était précisément l'effet que voulaient produire les lâches ennemis de la République Française; ne pouvant la vaincre à force ouverte, et n'ayant pas pu parvenir à rompre les communications et l'harmonie établies entre les deux républiques, ils ont espéré y réussir en semant des bruits atroces et calomnieux, mais leurs efforts seront impuissans.

Pour déjouer les manœuvres coupables des ennemis communs des deux républiques, pour ramener la sécurité dans le cœur des Génois et dissiper leurs préventions et leurs craintes, il suffira de leur présenter la vérité.

Les officiers de santé en chef de l'armée d'Italie déclarent:

1°. Qu'ils n'ont jamais reconnu de caractere épidémique dans les maladies de l'armée;

Digitized by Google

2°. Qu'il n'existe aucune ressemblance entre les maladies des Génois et celles des Français.

3°. Qu'à présent même la mortalité est fort au-dessous des probabilités reçues, que les maladies diminuent de jour en jour, de nombre et d'intensité;

4°. Qu'il est vraisemblable que les Génois, fatigués par un hiver rigoureux (que l'expérience a prouvé être toujours malfaisans dans leurs contrées) ont dû être naturellement plus exposés à des maladies graves que les Français, pour qui l'hiver n'a rien de redoutable;

5°. Que la frayeur dans laquelle on a entretenu les Génois, les a de plus en plus rendus susceptibles de contracter des maladies, et qu'elle a dû en augmenter l'intensité;

6°. Que tout porte à croire qu'il y a plus d'analogie entre les maladies des Génois et celles des Piémontais, qu'avec celle des Français.

7°. Enfin, que le seul moyen, pour les Génois, de se soustraire aux maladies qu'ils redoutent, c'est de bannir toute frayeur, de cesser leurs rapports avec les Piémontais, et d'attendre avec confiance le retour de la belle saison, qui achevera de dissiper les influences dangereuses d'un hiver trop rigoureux.

Signés, BOURDOIN, FRAGONARD, COURTOIS, X. BROUNART, BOURGME, BRUGNIERE.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite de la séance du 9 germinal, relative au procès de Fouquier-Tinville et des co-accusés dans cette affaire. — Suite des délits imputés aux jurés.

Mais que plus l'institution des jurés est sacrée, plus on doit être sévere dans l'examen de la conduite de ceux qui ont rempli les fonctions de la maniere dont il vient d'être parlé; et craindre que l'omission d'un seul des accusés, à qui Fouquier avait donné le nom de *Solide*, ne pût empêcher la découverte de quelques grands crimes et laisser respirer à l'innocence le souffle impur de la scélératesse.

Que le résultat enfin de leurs opérations, leurs liaisons avec les conspirateurs, leur immoralité reconnue, leur despotisme pesant sur la tête de leurs concitoyens par-tout où ils se trouvaient, ne permet guères de douter qu'ils étaient liés à la conspiration qui devait asservir la partie du peuple français qui aurait échappé à la mort, et que c'est en vain qu'ils ont soutenu dans leurs interrogatoires, que tout ce qu'on leur reproche est faux, et qu'ils n'ont jamais émis d'autre

Digitized by Google

veu que celui de leur conscience ; car ce serait alors le cas de mettre au moins en doute, si des jurés pouvaient être recherchés et punis comme conspirateurs, pour faits relatifs à l'exercice de leurs fonctions ; doute qui n'en formera jamais un dans l'ame des amis de la justice et de la liberté.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé le présent acte d'accusation.

1°. Par addition contre Antoine-Quentin Fouquier, ex-accusateur public près le tribunal révolutionnaire, pour s'être, méchamment et à dessein, rendu coupable, sous les nouveaux rapports relatés dans le présent acte des crimes spécifiés dans le résumé de l'acte d'accusation du 27 frimaire dernier ;

Contre Deliege, Delaporte, Foucault, Maire, Sellier, Harny, Garnier-Launay, Naullin, Felix, Bravet, Barbieu, Liendon, ex-juges ; Lohier, Trinchard, *Leroix* dit *Dix-Août*, Renaudin, Pegeot, Villate, Dupley, Prieur, Châtelet, Brochet, Chrétien, Didier, Gauthier, Girard, Trey et Ganey, ex-jugés pour s'être rendus coupables méchamment et à dessein, des crimes imputés à Fouquier-Thinville, soit comme complices desdits crimes, suivant les circonstances par les faits et manœuvres énoncés dans le présent acte.

Les débats ont été ouverts sur les conspirations des prisons ; déjà plusieurs témoins ont été entendus à ce sujet. il en résulte, jusqu'à présent, qu'il n'a pas existé de conspirations dans les prisons, notamment au Luxembourg, et qu'elles n'ont été inventées que pour mettre à exécution le système de dépopulation, *arrêté* par les anciens comités de gouvernement.

Fouquier répond que ces conspirations avaient été dénoncées aux comités de salut public et de sûreté générale, et à la Convention ; que la conspiration de Dillon fut constatée par un jugement du tribunal, en date du 24 germinal ; qu'il n'a agi qu'en vertu des ordres des comités et qu'il n'était ni juré ni juge.

Parmi les témoins qui ont parlé des prétendues conspirations des prisons, on en a entendu un qui a déposé d'un autre fait. Voici le nom du témoin et sa déclaration.

Gasties, employé à la commission d'instruction publique, a dit : Dumas demeurait dans la même maison que moi. Pour sauver l'innocence, il fallait bien quelquefois m'approcher du crime. Dumas me prévint du jour où les prétendus assassins de Robespierre devaient être mis en jugement ; je me rendis au tribunal. J'allai avec mon ami voir Dumas dans son cabinet ; l'infortunée fille Renaud demandait à lui parler : on apporta à Dumas un petit billet, il nous le lut : il était conçu à-peu-près en ces termes :

« Homme de sang, égorgeur, homme abominable, can-

Digitized by Google

sibale infâme ; monstre, scélérat, vil et lâche assassin, tu as fait périr ma famille ; tu vas envoyer à l'échafaud ceux qui paraissent aujourd'hui au tribunal ; tu peux me faire subir le même sort, car je te déclare que je partage leurs opinions et leurs sentimens. »

Signé, le comte DE FLEURY.

Fouquier entra dans le cabinet, Dumas lui dit : Voici un petit billet bien doux, lis-le. Ce monsieur-là me paraît pressé, dit Fouquier, je vas l'envoyer chercher.

J'entrai dans la chambre d'audience, 40 accusés étaient déjà sur les gradins, le substitut requis que cinq autres accusés leur fussent adjoints. Froidure fut du nombre. Je vis arriver le ci-devant comte de Fleury avec les quatre autres ; on lui demanda ses noms et qualités. Voilà tous les débats : Fleury fut condamné à mort avec les autres ; il marcha au supplice avec une chemise rouge, comme complice de l'assassinat de Robespierre.

Fouquier : Je n'ai jamais vu ce témoin ; je n'entrai pas dans le cabinet de Dumas. Le témoin me prend pour un autre.

Le témoin : Vous êtes Fouquier, je vous reconnais. Mon ami Goberthier sera entendu.

Louis Lesene, porte-clé à la maison d'arrêt du Luxembourg déclare, que dans la nuit du 18 au 19 messidor, on transféra du Luxembourg à la Conciergerie environ 159 détenus. Appellé le 19 au tribunal, pour donner des renseignemens sur la prétendue conspiration du Luxembourg, je dis que je n'en avais aucune connaissance que par les papiers publics, et que les prisonniers avaient toujours été tranquilles.

Cambon, substitut, a instruit le tribunal que Fouquier requit alors l'arrestation de Lesene ; il a donné lecture du jugement intervenu à ce sujet. Il est ainsi conçu :

« Attendu qu'il est constant qu'il a existé dans la maison du Luxembourg, une conspiration contre la sûreté du peuple, et tendant à égorger la Convention nationale, et qu'il résulte de la déposition du témoin qu'il est impossible qu'il n'ait pas eu connaissance de cette conspiration, l'accusateur public requiert et le tribunal ordonne que Lesene sera mis en état d'arrestation. »

Lesene : Dumas prétendit que j'étais complice. Le 20, j'adressai un mémoire à Fouquier pour obtenir ma liberté ; point de réponse : je fus détenu quarante-trois jours.

Fouquier, interpellé par le président, a répondu : Le témoin tergiversait dans sa déposition ; je requis son arrestation provisoire, et Dumas fit diriger le jugement en sens contraire. Alors ce n'est plus ma faute.

François Brocherieux, porte-clé du Luxembourg, a dit :

Digitized by Google

Appellé en témoignage, le 21 messidor, dans l'affaire des femmes Noailles, j'ai déclaré que je n'avais aucune connaissance de cette conspiration, qu'elle n'avait pas même existé, et que les détenus étaient si soumis, qu'ils ne passaient pas dans la grande cour du Luxembourg, quoiqu'ils n'eussent pour barriere qu'une simple défensive. On me fit un grand crime de ne rien déclarer : on prétendit qu'un porte-clé devait être instruit de tout ce qui se passait. Je ne reçus mon assignation que dans la salle des témoins.

Nicolas Stral, suisse du Luxembourg, ensuite portier de cette maison d'arrêt, a dit qu'il n'avait existé aucune conspiration dans l'intérieur du Luxembourg ; mais que s'il y avait eu quelque part conspiration, c'était au dehors, dans les journaux et dans les discours calomnieux que l'on tenait sur les détenus, ou qu'on leur faisait tenir.

Interpellé s'il avait eu connaissance des listes faites aux Luxembourg : pas beaucoup, a-t-il dit ; mais Boyenval, tailleur d'habits et prisonnier, passait pour un des faiseurs de listes. Il m'a dit que, sur 8 à 900 détenus au Luxembourg, il n'en échapperait pas plus de 30 à 40. Assigné pour déposer dans le procès de Noailles, et interrogé par le président sur le nombre des prisonniers qui étaient dans les grands appartements, et s'ils pouvaient être entendus du dehors, je répondis qu'il y avait 10 à 12 détenus dans chaque grande chambre ; qu'ils ne pouvaient rien entendre du dehors ; que tous les prisonniers étaient tranquilles, et j'affirmai qu'il n'y avait pas eu de conspiration ; que ce qui avait peut-être donné lieu à cette rumeur, était peut-être le bruit que faisaient les détenus en jouant aux barres, comme on fait dans les colléges, et une querelle, qui s'éleva entre deux des prisonniers. Sur une déposition, le président me traita de fourbe, et j'appris en rentrant au Luxembourg que j'étais sur la liste fatale. Quant à Boyenval, qui passait pour un des faiseurs de ces listes, je sais qu'il descendait par ordre de Guyard, qu'il ne rentrait que vers minuit, privilege accordé à lui seul. Du reste, j'ignore s'il sortait du Luxembourg, et s'il allait au comité de sûreté générale.

Les trois témoins ont déclaré qu'ils n'avaient jamais vu Fouquier au Luxembourg.

Gabriel-Jérôme Senard, homme de loi, âgé de 33 ans, a dit : Agent national de Tours, j'avais donné des renseignemens précieux sur la guerre de la Vendée, au comité de sûreté générale : on arrêta des complices ; j'apportai les pieces à Paris, et je fus employé au comité de sûreté générale pour y faire des interrogatoires. Chargé de faire le dépouillement des pieces trouvées chez Santerre, je procédai à son interrogatoire, et je trouvai des pieces de complicité ; je vis qu'il avait injurié le peuple, et sur-tout celui de Paris ;

Digitized by Google

mais Santerre avait des amis. Quant je présentai à Fouquier le procès-verbal contre Santerre, Fouquier ne fit qu'en rire, et me dit qu'il était rédigé d'une maniere adroite. Je lui fis sentir qu'il étaitappuyé de pieces matérielles. J'avais des ennemis, je témoignai mes craintes à Fouquier sur le bruit qui s'était répandu que je serais traduit au tribunal. — Quand Robespierre le voudra, répond-il, et je pourrai te faire monter sur mes petits gradins; mais je n'ai rien contre toi. Je tombai évanoui, lorsqu'il me dit : Patriote ou non, lorsque Robespierre m'a indiqué quelqu'un, il faut qu'il meure. Il dit à Héron, qui m'avait accompagné, les têtes tombent comme des ardoises. Oh! répondit Héron, cela ira encore mieux, ne t'inquiete pas

Gabriel-Jérôme Senard continue sa déposition :

Fouquier me dit un jour : Il me faut des écrits et non pas des paroles. En voici l'occasion :

Des cultivateurs de Bourgueil étaient traduits au tribunal : ce sont d'honnêtes gens, me dit Ruelle; il faut les sauver : mais ils sont riches, me dit Fouquier; car on leur a trouvé de l'argent. Je lui représentai que la cupidité les avait dépouillés, et qu'ils avaient boursillé entr'eux. Alors il me répondit : Ce sont des écrits et non des paroles qu'il me faut.

J'avais demandé à Fouquier un reçu de sept liasses de pieces intéressantes que je lui avais remises, concernant 15 brigands de la Vendée; il me dit : Je ne suis pas à mon aise; je crois voir les ombres des morts qui me poursuivent, sur-tout celles des patriotes que je fais guillotiner. Mais il rejetta tout sur la loi du 22 prairial et sur le comite d'alors.

Ne t'inquiete pas, lui dit Héron, les expéditions iront comme de coutume; nous ferons toujours tomber des têtes.

Ce Héron voulait que, par un rapport, je fisse guillotiner sa femme; il me disait : Quand cela est emmanché dans une même affaire, pouf, pouf, ça va.

Le tribunal a acquitté Motion, encore détenu, malgré les déclarations des villes de Nantes et d'Orléans. Je présentai à Fouquier un ordre du comité de sûreté générale en sa faveur; il me répondit qu'il ne pouvait le mettre en liberté, sans un ordre du comité de salut public.

En messidor, près la chambre du conseil, le domestique de l'exécuteur demanda à Fouquier combien il fallait de voitures. — 12, 24, 30. — Trois, répondit-il. Tu comptes donc les têtes, lui dis-je, effrayé de ce calcul? Cela ne te regarde pas, répondit-il; tu es de la faction des indulgens. Je sortis avec Amar.

(La suite au numéro prochain.)

Digitized by Google

MERCURE FRANÇAIS.

QUINTIDI 5 FLORÉAL, *l'an troisième de la République.*
(*Vendredi 24 Avril 1795*, vieux style.)

LÉGISLATION.

EXAMEN de la Constitution de 1793, et de plusieurs questions relatives à l'organisation du gouvernement.

ON parle beaucoup de *lois organiques* de la constitution. J'avoue que je ne puis me faire une idée bien nette de ce que l'on entend par ces mots. Il me semble qu'une constitution doit trouver en elle-même les règles de son organisation, ou bien elle est incomplette. Qu'est-ce qu'une constitution, qui pour exister aurait besoin d'un supplément qui lui est étranger? Ce supplément fera-t-il, ou ne fera-t-il pas partie de la constitution? Au premier cas, il est plus simple de la refondre. Dans le second, ces lois organiques ou supplémentaires pouvant être changées, modifiées ou supprimées par les législatures, la constitution resterait avec ses défauts et son insuffisance.

Il est aisé d'appercevoir la cause de cet étrange embarras. D'une part, il y avait dans la Convention un parti qui croyait ou tâchait de faire croire qu'on ne pouvait et qu'on ne devait toucher en rien à la constitution, tandis que l'autre était fermement convaincu qu'elle ne peut subsister, telle qu'elle est, sans amendement. Pour ménager ces préventions feintes ou réelles, il a fallu recourir à une mesure qui, sans effaroucher les uns, remplît le vœu des autres, et cette mesure, on l'a enveloppée du nom de *lois organiques*. Il est tems de renoncer à ces *chemins de traverse*, et d'aller franchement au but: *peut-on et doit-on refaire la constitution de* 1793?

Les rigoristes amateurs des formes, et ceux qui préferent la *lettre* qui tue, à l'*esprit* qui vivifie, allèguent que cette constitution a été *sanctionnée* et *acceptée* par le peuple en assemblées primaires, et que par-là elle a acquis un caractere d'irrévocabilité.

Il est facile de répondre à cette objection.

1°. J'en appelle à tous les Français de bonne foi;

Digitized by Google

est-ce bien une acceptation libre, volontaire, complette et raisonnée, que cette formalité illusoire qu'on ose présenter comme la sanction du Peuple Français? A-t-on oublié qu'elle fut l'ouvrage, non de la Convention *entière*, mais d'une minorité qui venait de violer la représentation nationale; qu'elle fut improvisée si brusquement, qu'elle fut faite, imprimée et adoptée en moins de quinze jours, sans examen ni discussion; que lorsqu'elle fut envoyée aux assemblées primaires, le régime de l'oppression et de la terreur en avait écarté une foule de bons citoyens qui avaient cependant droit d'émettre leur vœu sur l'acte le plus important qui pût les intéresser; et que là elle fut adoptée en masse, ou plutôt commandée à l'acceptation, sans qu'on permît de discuter le moindre article?

2°. Si les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la rédaction et l'acceptation de l'acte constitutionnel, ne suffisent pas pour réduire cette formalité à sa juste valeur, doute-t-on que le peuple n'ait le pouvoir d'annuller lui-même un consentement si peu libre et si incomplet? qu'a-t-on à objecter si des pétitions nombreuses provoquent la rédaction d'un nouvel acte constitutionnel, pour laquelle on ne croit pas la Convention suffisamment autorisée?

3°. La Convention, en s'occupant de ce projet, que ferait-elle autre chose, qu'exercer une simple initiative? En derniere analyse, n'est-ce pas toujours les assemblées primaires qui examineront, ratifieront, ou rejetteront son projet?

Rien ne s'oppose donc à ce que la Convention puisse perfectionner son ouvrage, c'est-à-dire, remplir l'objet le plus essentiel de sa mission. Mais cette *faculté* se change en *devoir*, s'il est vrai que la constitution de 1793, loin de donner à la France un gouvernement solide, ne soit propre au contraire qu'à exposer la liberté à de continuels orages. Eh! qui peut mieux apprécier cette constitution, en marquer les défauts ou les omissions, que ceux qui, instruits par une longue et périlleuse expérience, ont appris à connaître le danger des factions, les fureurs populaires, l'abus des résolutions trop précipitées, les excès ou les faiblesses du gouvernement? S'ils ont la conviction que l'acte constitutionnel est imparfait, par quelle vaine et coupable superstition n'oseraient-ils pas en présenter un meilleur au Peuple Français? Est-ce donc une chose si indifférente

Digitized by Google

au bonheur d'une grande nation, que de chercher à assurer sa liberté par tous les moyens que la prudence et la raison suggèrent.

Avant de jetter un coup-d'œil sur cette esquisse informe que l'on a qualifiée de constitution, il importe de dissiper une erreur que l'on a cherché à accréditer par la voie de quelques papiers publics (1). On a dit qu'une constitution était bien moins nécessaire à un peuple qu'un gouvernement; et de ce texte longuement commenté, on a semblé en tirer la conséquence qu'il fallait peu se soucier de l'une, et s'occuper entièrement de l'autre.

Cette assertion prouve que l'on ne s'est pas formé une idée bien juste du sens du mot *constitution* et de celui de *gouvernement*. Sans cette soigneuse exactitude dans l'acception des mots, il est impossible de s'entendre sur les choses.

Le gouvernement n'est autre chose que l'esprit de la constitution mis en *action*. C'est l'instrument dont elle se sert pour maintenir, dans toutes les parties du corps social, l'ordre établi par les lois constitutionnelles. Un gouvernement sans constitution ne serait qu'un gouvernement arbitraire; car s'il n'avait ni régulateur, ni contrepoids, ni cause impulsive bien organisée, il pourrait dégénérer en oppression. Le *mode* du gouvernement doit donc faire partie de la constitution; il n'en est séparé que par le jeu de ses mouvemens, qui constitue ce qu'on appelle *pouvoir exécutif*, mais il doit recevoir de la constitution son principe de *vie*, et du *corps* législatif son principe d'*action*. Ce sont des branches qui partent du même tronc. Il ne peut pas mieux exister, dans un état qui veut être libre, de gouvernement sans constitution, que de constitution sans gouvernement.

Quelquefois il arrive que dans une acception plus générale, on entend par *gouvernement d'un peuple* la forme même de sa constitution. Dans ce sens, moins précis, moins exact, *gouvernement* et *constitution* sont une même chose. Ce n'est sûrement pas là ce qu'ont voulu dire ceux qui prétendent qu'on peut se passer de constitution, pourvu qu'on ait un gouvernement; car ils auraient dit une niaiserie politique et ne se seraient pas apperçus qu'ils avaient la chose sous un nom différent.

(1) Voyez entr'autres *Annales patriotiques*.

Digitized by Google

La constitution d'un état étant donc la regle, qui doit fixer et déterminer les rapports que les membres du corps social ont entr'eux et avec l'état, et les rapports de l'état avec ses membres, il s'ensuit que, pour qu'une constitution soit bonne et durable, il faut qu'elle contienne :

1°. La garantie des droits civils et politiques de chaque citoyen;

2°. La garantie de la liberté publique contre les entreprises possibles du corps législatif ou du gouvernement, ou de tous deux conjointement;

3°. La garantie des fonctions du corps législatif, et de l'action du gouvernement.

Si cette triple garantie n'est pas assurée par la constitution, celle-ci est imparfaite et vicieuse; les citoyens peuvent être opprimés, la liberté publique compromise, et le corps social exposé à de fréquentes et terribles agitations.

Il s'agit d'examiner si la constitution de 1793 a atteint ce but de toute bonne organisation sociale.

§. Ier. *De la déclaration des droits.*

Je lis dans l'art. VII de cette déclaration, que *le droit de s'assembler paisiblement ne peut être interdit.* Cette disposition vague et indéterminée n'est jettée en avant, que pour préparer à l'art. CXXII, de l'acte constitutionnel, où il est dit que *la constitution garantit à tous les Français le droit de se réunir en* SOCIÉTÉS POPULAIRES.

Il ne faut pas s'étonner de l'extrême chaleur que tant de gens ont mise à demander l'exécution actuelle de la constitution, dans toute son intégralité. Ils savaient bien que le jour où elle aurait été mise en activité, aurait été celui de la résurrection des *jacobins.* Or, nier que les jacobins n'aient fait beaucoup de mal dans la République, c'est nier le résultat trop funeste de trois ans de trouble et d'anarchie. Le calme n'a commencé à se rétablir, et l'espérance d'une constitution et d'un gouvernement ne s'est offerte, que depuis que ces asyles du délire politique et des factions ont été fermés. Les rouvrir en ce moment, c'est ouvrir la boëte de Pandore.

Que dans des tems où l'esprit public sera mieux formé, où les passions seront éteintes, où cette effervescence révolutionnaire aura fait place à l'amour de

Digitized by Google

l'ordre et au respect des lois, où le gouvernement aura pris une assiette fixe, les citoyens puissent *s'assembler paisiblement*, et se réunir en *sociétés*, il n'y aura sans doute aucun inconvénient. Mais que cette faculté ne puisse jamais être *interdite*, que l'existence des *sociétés populaires* soit *garantie* par la constitution, c'est leur donner un caractere d'indélébilité qui peut être très-dangereux; c'est les placer au-dessus des *autorités municipales et administratives*; car celles-ci peuvent être destituées, et mises même en jugement, dans des cas de prévarication grave ou de forfaiture.

Dans un état bien ordonné, il ne doit y avoir aucun homme privé, aucun fonctionnaire public, que la surveillance de la loi ne puisse atteindre. Une réunion de citoyens, sous un nom collectif, quels que soient sa forme et le but de son institution, ne doit pas mieux s'y soustraire. Supposons qu'à l'époque du 9 thermidor, la France eût été régie par la constitution de 93, comment le corps des représentans du peuple aurait-il pu étouffer la révolte, dont la société des jacobins avait arboré l'étendard? N'aurait-elle pas invoqué l'art. de la constitution qui lui *garantissait* le droit de s'assembler et de délibérer? Qu'on écoute les leçons de l'expérience, et si l'exemple du passé ne suffit pas pour faire craindre les mêmes effets pour l'avenir, que l'on convienne du moins que la faculté de se réunir en sociétés populaires, est, comme tous les autres droits, susceptible d'être limitée ou suspendue, toutes les fois que l'intérêt social, le premier de tous, l'exige. On ne peut donc laisser subsister, sans restriction, un article qui, même dans un ordre de chose plus tranquile, ne serait pas sans inconvénient, et qui, dans les circonstances présentes, deviendrait la source des plus grands dangers.

« Que tout individu qui usurperait la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par des hommes libres. » (Art. XXVII.)

L'usurpation de la souveraineté est le plus grand crime qui puisse être commis envers le corps social. Mais que veut-on dire par ces mots, qui ont une latitude si grande? *soit à l'instant mis à mort par des hommes libres.* Est-ce l'assassinat que l'on veut ériger en principes dans une déclaration des droits? Est-ce une *mise hors de la loi*, prononcée d'avance, et encourue par le *seul fait*,

Digitized by Google

sans instruction, sans jugement, sans aucune forme de procès? Quelle terrible mesure dans un ordre social! Qui sont ces *hommes libres* que l'on invite à tuer l'usurpateur? Sera-ce le premier rassemblement d'hommes factieux ou égarés, qui auront jugé, dans leur impétuosité, ou d'après des suggestions données, que tel individu *usurpe la souveraineté?* C'est livrer la vie du meilleur citoyen au fer du premier ennemi ou du premier scélérat qui aura à sa solde une poignée de brigands.

Brutus immola l'usurpateur de son pays, et fut applaudi de Tullius et de Caton; mais il n'y avait point de décret qui lui enjoignît de poignarder César. Il est des actions que la liberté peut absoudre, mais que la morale publique et la loi ne sauraient commander.

Art. XXXI. « Les délits des *mandataires du peuple* et de ses agens ne doivent jamais être impunis. *Nul* n'a le droit de se prétendre *plus inviolable* que les autres citoyens. »

Le but de cet article artificieusement rédigé, est de porter atteinte à un principe sans lequel il ne peut exister de gouvernement représentatif, savoir l'*inviolabilité de la représentation nationale.* Sans doute il est des *délits* qui ne doivent pas être plus *impunis* à l'égard d'un *représentant du peuple*, que pour tout autre citoyen. Mais il est nécessaire de spécifier et de caractériser tellement ces *délits*, qu'on ne puisse jamais confondre les actes du *représentant*, avec ceux de l'*homme privé* et du *citoyen.* Cette spécification ne saurait se trouver dans une déclaration des droits; elle appartient au chapitre de la constitution qui traite de la représentation nationale. C'est là qu'il convient d'examiner jusqu'à quel point les lois peuvent atteindre un citoyen revêtu de la qualité de représentant du *peuple.*

D'abord si on la considere dans sa *source*, elle émane du peuple comme souverain; le peuple ne pouvant exercer par lui-même la souveraineté, est obligé d'en confier l'exercice à son délégué. Or, le pouvoir *délégué* participe de la nature du pouvoir *délégant.* Certainement si le Peuple Français pouvait s'assembler collectivement pour agir comme souverain, qui oserait prétendre qu'il n'est pas *inviolable* pendant la durée des actes de sa souveraineté. Il faut donc qu'il communique ce même caractere à ceux qu'il choisit pour le représenter, non

Digitized by Google

pour le profit des représentans eux-mêmes, mais pour le sien propre.

Si l'on considere la qualité de représentant dans la nature et l'objet de ses fonctions, on sent que cette inviolabilité est indispensable. Sans la garantie de la liberté et de l'indépendance la plus entiere des opinions, il n'y a point de représentation nationale. Chaque membre voyant la responsabilité sur ses levres, n'osera proférer une parole d'après le sentiment profond de sa conscience, mais il suivra le torrent du parti qui domine. Il ne sera ni de la minorité ni de la majorité, car il ignorera laquelle en définitive sera jugée infidele et coupable; ou s'il a le courage de braver les fureurs populaires et l'échafaud, il n'aura pas même la consolation, en mourant, de sauver la dignité de la représentation nationale des entreprises d'une poignée de factieux qui auront juré de la maîtriser ou de la dissoudre.

Ce qui s'est passé au sein de la Convention actuelle me dispense d'un plus grand développement. Le jour où elle a souffert que des rassemblemens de séditieux aient osé usurper la souveraineté du peuple, en accusant, au gré de leurs passions, des représentans d'infidélité et de forfaiture, et où elle a eu la faiblesse de les livrer à la proscription, a été pour elle le jour où la liberté des opinions a cessé, et pour la nation entiere le commencement des plus affreux désastres. Le jour où à cette violation d'un principe sacré, elle a ajouté la réunion de tous les pouvoirs, a été pour elle l'obligation de se soumettre, comme corps gouvernant, à une responsabilité dont elle doit être affranchie comme corps représentatif. On doit peu s'étonner que ceux-là mêmes qui ont provoqué cet attentat à la représentation nationale, aient voulu l'ériger en principe dans une déclaration qui a été leur ouvrage.

Qui sera donc juge entre le représentant du peuple et lui? le plus redoutable de tous dans une république, l'opinion. Elle flétrira d'une honte et d'une exclusion éternelle de tous les emplois publics, le citoyen qui serait reconnu évidemment avoir trahi les droits du peuple. Qui garantira le peuple de l'infidélité de son mandataire? qui le garantira? L'organisation d'un bon gouvernement. La garantie est là, ou elle n'est nulle part; mais il faut savoir l'y placer. Rien n'est plus vague d'ailleurs que cette accusation d'*infidélité*, ni plus difficile à caractériser, car s'agissant uniquement

Digitized by Google

d'opinions émises dans une assemblée, où est le type invariable de la vérité et le signe infaillible pour la reconnaître. J'aurai occasion de reprendre ailleurs ces réflexions. Il suffit d'avoir montré que cet article, loin d'être favorable aux droits du peuple, enleverait toute espece de liberté à ses représentans.

Quel abus n'a-t-on pas fait de ce mot, *résistance à l'oppression*, inséré dans l'art. XXXIII? Y a-t-il eu, depuis le 10 août, un seul mouvement séditieux, que les brigands, qui le provoquaient, n'aient fondé sur cette maxime. Il y avait toujours *oppression* pour eux, toutes les fois qu'ils rencontraient quelqu'obstacle dans l'exécution de leurs projets de brigandage et d'anarchie, ou que des chefs de faction voulaient faire triompher leur parti.

Et cette autre maxime, consignée dans l'art. XXXIV: *Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un* SEUL DE SES MEMBRES *est opprimé*, à combien de fausses interprétations ne peut-elle pas donner lieu? *Opprimé*, par qui, de quelle maniere? qui déterminera les caracteres de l'oppression? qui en sera juge? Sera-ce l'opprimé lui-même? sera-ce sa cotterie? Ne voit-on pas qu'il n'y aurait pas un factieux un peu puissant, dont on pût réprimer les complots, et qui ne prétendît, lorsque la loi voudrait l'atteindre, que tout le *corps social* est opprimé dans sa personne; et si, comme cela arrive fréquemment dans les gouvernemens libres, il était appuyé par *son peuple*, ne compterait-il pas autant d'*opprimés*, qu'il aurait de partisans. Dès-lors, quel vaste champ l'on ouvrirait aux séditions et à l'impunité!

Ces réflexions s'appliquent bien plus directement encore à l'art. dernier ainsi conçu:

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'*insurrection* est pour le peuple, et pour *chaque portion du peuple*, le plus *sacré* des *droits* et le plus *indispensable* des *devoirs*. »

A moins qu'on ne veuille organiser constitutionnellement le trouble et l'anarchie dans le corps social, conçoit-on que l'on puisse terminer une déclaration des droits par un article plus subversif de tout ordre public et de tout système politique. Quoi! *chaque portion du peuple* aura le droit de se mettre *en insurrection*, toutes les fois qu'elle jugera que le gouvernement viole les

Digitized by Google

droits du peuple. A-t-on donc si-tôt perdu de vue l'effroyable abîme dans lequel nous ont précipités ces idées d'insurrection si mal conçues, si faussement appréciées par des *fractions* du peuple? Soit qu'on entende par gouvernement l'action du *pouvoir exécutif*, soit qu'on y joigne celle du *pouvoir législatif*, il est impossible d'imaginer un gouvernement exerçant son activité sur une immense population, sans qu'il n'y ait parmi les gouvernés un certain nombre de mécontens, ne fusse que les ennemis de toute espece d'ordre et de police sociale, les intrigans, les ambitieux, les esprits turbulens et inquiets qu'il faut sans cesse surveiller et contenir. Ces hommes sont toujours disposés à soutenir que le gouvernement *viole les droits du peuple*, parce qu'il leur fait sentir le frein des lois. Si *chaque portion* du peuple a le droit de s'*insurger*, à cause de la violation des droits du peuple, il est clair que *chacune* de ces *portions* sera fondée à se croire le *peuple* à l'égard du gouvernement, et à confondre les droits du peuple avec leurs propres intrigues.

L'expérience du passé n'a que trop justifié la preuve de cet étrange abus du mot *peuple* et du droit d'*insurrection*. C'est en s'appuyant sur cette commode doctrine que Robespierre et sa faction ont fait l'insurrection si désastreuse du 31 mai; que les *Hébert*, les *Ronsin*, les *Vincent* ont essayé à leur tour de renverser Robespierre et le comité de gouvernement d'alors, pour y substituer leur propre parti; que les triumvirs aidés des jacobins et d'une municipalité conspiratrice, se sont mis en pleine révolte le 9 thermidor, révolte qui heureusement a échoué, mais qui n'a pas moins exposé la chose publique et la représentation nationale au plus grand danger; enfin, c'est toujours d'après cette doctrine d'insurrection partielle, que s'est opéré le dernier mouvement du 12 germinal. Il n'en est aucun dont la violation des droits du peuple n'ait été le prétexte.

Tout ordre social qui n'offrira à la liberté politique et individuelle d'autre garantie que l'*insurrection*, et qui sur-tout accordera ce droit à chaque portion du peuple, sera éternellement en proie aux convulsions de l'anarchie, et il n'y aura jamais ni liberté individuelle, ni liberté publique, ni gouvernement. C'est après la longue tourmente d'une révolution orageuse, c'est en fondant une constitution si long-tems contrariée par des obstacles, que l'on doit sentir le besoin de la mettre à l'abri

Digitized by Google

du choc de nouvelles passions et des entreprises de nouveaux agitateurs. Il faut bien plus s'occuper des moyens d'éteindre jusqu'au dernier tison des dissentions intestines, que de leur préparer des alimens combustibles qui ne tarderaient pas à se rallumer. S'il est vrai, comme il est impossible d'en douter, que l'action des puissances étrangeres, et sur-tout du cabinet de Londres, ait eu une part si sensible à nos agitations intérieures, ne serait-ce pas laisser une issue sans cesse ouverte à leurs intrigues, que d'autoriser, par un article formel de la déclaration des droits, chaque portion du peuple à s'insurger contre le gouvernement.

Qu'est-ce donc que le droit d'insurrection, et quelle ressource reste-t-il au peuple quand le gouvernement viole ses droits? L'insurrection est pour le corps social ce qu'est la défense naturelle pour tout individu. Il n'est pas besoin de l'écrire dans un code; la nature l'a gravée dans le cœur de l'homme, en lui donnant le sentiment de sa propre conservation. Il en est de même d'un peuple. Si la tyrannie pese sur lui d'une maniere intolérable, croyez qu'elle sera universellement sentie, et que les efforts pour la rompre seront des efforts communs. Mais prenez garde en même-tems de fournir à quelques mécontens et à de simples fractions du peuple, le moyen de transformer en tyrannie ce qui ne sera souvent que l'action ferme du gouvernement pour réprimer des séditions; car si l'insurrection est un devoir, la rebellion aussi est un crime.

Qu'arrive-t-il en derniere analyse, dans ces luttes entre les peuples et le gouvernement qui les opprime? Si le gouvernement est le plus fort, les efforts de la liberté disparaissent devant la tyrannie; et de quoi aurait servi l'article impuissant d'une loi contre le formidable pouvoir de la force? Si le peuple triomphe, il le devra à son courage, à la réunion de ses moyens et au vif sentiment de son oppression. Ce sentiment qui agit avec d'autant plus d'énergie que l'oppression est plus réelle, fera plus sur le peuple, que toutes les maximes écrites dans une déclaration. D'où il faut conclure que ces sortes de stipulations n'ajoutent rien aux droits des peuples, et peuvent devenir souvent le prétexte d'insurrections partielles et de troubles multipliés. L'insurrection est un remede si violent, si extrême, si dangereux par l'ébranlement entier du corps social, qu'il n'est besoin ni de le prévoir, ni de le prescrire; l'usage en doit

Digitized by Google

être abandonné aux circonstances extraordinaires sur lesquelles un peuple ne doit recevoir ni prendre conseil que de lui-même et de sa situation.

En voilà sans doute assez pour faire sentir le danger de laisser subsister, dans cette déclaration, des dispositions qui sont ou dangereuses, ou superflues, ou contraires au véritable intérêt de l'ordre social et aux droits de la souveraineté du peuple.

En général, une déclaration des droits ne doit énoncer que ceux qui sont évidens, incontestables, imprescriptibles, tels que la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété. Elle doit être claire, car toute obscurité, toute ambiguité, n'est plus un droit. Elle doit être laconique, car toute superfluité n'est plus un droit. Elle ne doit contenir que des choses strictement nécessaires; car de simples maximes de morale appliquées à la politique ne sont que des conseils ou des principes, et non pas des droits.

Il importe d'autant plus de se renfermer dans une énonciation claire, évidente et généralement sentie, qu'on a habitué le peuple à regarder la déclaration des droits comme indépendante et au-dessus de la constitution, du gouvernement et des lois; erreur qui peut donner lieu à des effets extrêmement dangereux. Il est bien vrai que la déclaration des droits est la bâse fondamentale sur laquelle doivent être élevés la constitution, la législation et le gouvernement; mais il ne l'est pas qu'elle en soit entièrement séparée, car il n'y a rien d'absolu dans le système social, non plus que dans celui de la nature.

Il n'est pas un des droits naturels, civils et politiques, qui ne trouve plus ou moins de limite, ou dans les droits d'autrui, ou dans ceux de la société. La liberté elle-même n'est autre chose que le pouvoir de faire ce que la loi et ces mêmes droits ne défendent pas. Le droit de propriété ne reçoit-il pas quelquefois des modifications, lorsque la *nécessité publique* l'exige. A-t-on pu rédiger une seule déclaration des droits, sans y joindre ces formules conditionnelles ou indicatives : *Selon les formes qui sont prescrites par la* LOI; . . *dans les cas déterminés par la* LOI, etc. Il faut donc que la *loi* intervienne pour régler l'exercice des droits dont le principe ne peut être qu'énoncé dans une déclaration.

Ainsi, les droits naturels, civils et politiques ne peu-

Digitized by Google

vent être bien spécifiés, bien connus et solidement garantis, que lorsque la déclaration des droits, la constitution et la législation, se prêtant un mutuel secours et marchant de concert vers le même but, en auront fixé et déterminé l'étendue, la limite, le mode et l usage. C'est dans ce tout indivisible que consiste l'organisation sociale. Il faut d'autant moins les séparer que lorsque les anarchistes et les agitateurs ont voulu exciter quelque mouvement séditieux, ils se sont toujours appuyés d'un article de la déclaration des droits dont ils ont pris le principe et rejetté l'esprit et les dispostions modificatives qui en déterminaient le véritable sens.

(*La suite dans un prochain numéro.*)

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Francfort-sur-le-Mein, le 13 avril.

Les nouvelles du nord de l'Europe ne donnent encore aucune prise aux politiques pour conjecturer quelle tournure pourront y prendre les affaires, tant par rapport au partage de la Pologne, sur lequel il n'y a encore rien de statué, que relativement aux dispositions des différentes cours entr'elles, et à l'égard de la Russie, cette puissance prépondérante, sur laquelle les états jaloux de conserver leur liberté, ne cessent de tenir ouverts des yeux inquiets et surveillans.

Il paraît seulement, ou pour mieux dire, il est certain, que les deux puissances les plus propres à la tenir en respect, continuent de vivre dans une union, une bonne intelligence et même une amitié, une fraternité qui fait leur force; et que d'ailleurs les cours observées, telles que la Russie et l'Autriche, et les cours observatrices, la Suede, le Danemarck et la Prusse, cherchent à resserrer des liens d'amitié avec la Porte ottomane, qui doit pencher davantage du côté des dernieres, puisqu'elles sont neutres ou bienveillantes envers la Répu-

Digitized by Google

blique Française, l'allié le plus naturel, le plus sûr et le plus puissant que soit susceptible d'avoir la Turquie, obligée de se tenir toujours en garde contre l'esprit d'envahissement dont les cours de Vienne et de Pétersbourg n'ont que trop montré qu'elles s'étaient fait un système constamment suivi depuis long-tems, système d'après lequel elles s'entendraient pour partager l'Europe, si elles le pouvaient, dussent-elles se déchirer ensuite dans une lutte cruelle et sanglante, pour savoir à qui en resterait l'empire; système dont les premiers effets se feraient sentir à la Porte ottomane, qu'elles n'ont encore l'air de ménager que parce qu'elles ne se croient pas assez fortes pour lever le masque et agir à force ouverte, tant que la France, la Prusse, la Suede, le Danemarck et même la Grande-Bretagne, pour l'intérêt de son commerce, défendront la Turquie, dont le démembrement romprait tout-à-fait la balance politique de l'Europe.

Au reste, les nouvelles suivantes de Copenhague, en date du 24 mars, sont faites pour rassurer sur les entreprises que pourrait tenter la Russie. On y verra que le Danemarck et la Suede préparent des forces navales capables de lui résister.

On arme, dans le moment actuel, les vaisseaux de guerre qui seront mis en mer cette campagne; ce sont la *Princesse Marie*, de 74; la *Sophie-Frédérique*, de 74; les *Trois-Couronnes*, de 60; le *Dannebrog*, de 60.

A ces quatre vaisseaux de ligne seront jointes les frégates la *Thétis*, de 40; la *Ménagere*, de 40; le *Grand-Bell*, de 36; le *Triton*, de 24; le brick *Laugen*, de 16.

Les derniers avis de Stockholm apprennent que le nouveau général en chef de l'artillerie, Cederstroem, lui fait faire chaque jour de nouveaux essais. Il paraît qu'on doit s'occuper de la marine sur un pied respectable.

D'un autre côté, des avis des frontieres de la Turquie portent qu'un grand nombre de troupes ottomanes, sorties de la Bulgarie, de la Servie et d'autres provinces, se portent en Moldavie.

Il faut que l'Autriche redoute beaucoup ces voisins; car un incendie considérable s'étant manifesté dernierement dans la forteresse de Novy, on en ferma soigneusement les portes, et l'on braqua même du canon contre beaucoup de Turcs et de Bosniaques, qui s'étaient présentés pour arrêter les progrès du feu. A cette réception hostile, les Turcs éclaterent en injures et menacerent même d'employer la force pour pénétrer dans la citadelle autrichienne. Le feu ne tarda pas à

Digitized by Google

être éteint; mais la véritable intention des Turcs n'est pas encore connue. On ne sait pas s'ils avaient effectivement envie de porter du secours, et si le refus de profiter de leur bonne volonté a seul causé leur mauvaise humeur, ou si leurs offres n'étaient qu'un prétexte pour s'emparer de la forteresse.

Stanislas a fait une chûte très grave d'une des terrasses qui se trouvent devant son château à Grodno. Il s'est fait mal à l'épine du dos et à la main qu'il a voulu employer pour se soutenir. Cet accident avait donné lieu à un accès de fievre, dont il n'y a pourtant pas de suite à craindre.

Le comte de Fersen est parti pour aller passer un an dans ses terres, ce que l'impératrice lui avait promis.

Toutes les lettres reçues de Varsovie apprennent que les Russes, en garnison dans cette ville, s'exercent journellement à des manœuvres militaires dans les environs et même dans les cours du palais de Saxe. Le général Suwarow assiste communément à ces différens exercices, et les commande quelquefois lui-même. Il paraît que le but de celles de ces troupes qui se sont portées du côté de Schochazeezea, était de recevoir les magasins achetés aux Prussiens.

On mande de Dantzick, que l'exportation des grains pour les Prusses orientales et occidentales est de nouveau permise. Elle se trouve aussi l'être pour Dantzick. Le commerce de cette place est d'autant plus satisfait de cette disposition, qu'il a l'espoir d'obtenir la liberté d'exporter les froments dont il y a encore à Dantzick quelques provisions.

On écrit de Vienne, en date du 21 mars, que le général Wurmser va joindre l'armée commandée par le duc Albert de Saxe-Teschen, auprès duquel il est chargé d'une commission très-importante, et l'on ajoute que cette armée doit essayer de passer le Rhin. — Le bruit avait couru, il y a quelque tems, que l'empereur se rendrait à cette armée; mais aujourd'hui l'on assure que c'est en Hongrie qu'il ira, d'après l'avis de ses ministres, qui croient que sa présence ne peut que bien faire dans cette partie de ses possessions, travaillée d'une fermentation sourde, et qui espèrent d'ailleurs que les hongrois pourront se porter à de nouveaux sacrifices, dont on a grand besoin pour la continuation de la guerre.

Les armées autrichiennes du Haut et Bas-Rhin sont composées de 71 bataillons d'infanterie, 230 escadrons de cavalerie et 121 compagnies de chasseurs. Il y a de plus un corps de réserve qui doit se tenir dans les environs de notre ville, et qui est de 18 bataillons de grenadiers et de 7 régimens de cavalerie.

Quant au corps de troupes autrichiennes qui reste en Westphalie, il recevra ses provision de la Bohême, qui va lui en envoyer par l'Elbe et par la mer.

Digitized by Google

Les lettres d'Ulm, du 1er. avril, disent que le ministre d'Autriche proposa, il y a quelque tems, à l'assemblée des états du cercle de Suabe, de se charger des subsistances des troupes autrichiennes sur le Rhin; mais que l'assemblée en sentant l'impossibilité, se borna à l'offre d'un don gratuit de 50,000 écus. Il paraît qu'il y a eu des contestations assez vives entre ce cercle et le duc de Saxe-Teschen, au sujet de la marche qui devait éloigner les troupes fournies par la Suabe des frontieres de ce cercle. Le duc a traité, dans sa réponse du 17 mars, la conduite du cercle de déloyale et anti-constitutionelle; mais les états en lui répondant ont démontré le contraire; ils ont fait voir que dans les circonstances présentes les lois et l'observance venaient à l'appui de leurs droits.

Suivant ce qu'on marque de Manheim, en date du 7 avril, les Français ont recommencé depuis quelques jours à faire sauter le reste du fort du Rhin. Leur général qui commande à Oggersheim, a écrit qu'il n'est plus permis à aucun habitant du Palatinat de passer sur la rive gauche du fleuve, et que ceux qui tenteraient de le faire à la dérobée, s'exposeraient à des coups de fusil.

Le général Clerfayt qui était ici depuis le 5, en est parti le 9, pour aller visiter les nouvelles positions. Il aura provisoirement son quartier-général à Drebourg, entre Darmstadt et Hanau.

Les dernieres lettres de Vienne contiennent quelques particularités curieuses qu'on sera bien aise de trouver ici.

Le conseiller Brandstetter, le docteur en droit Jun, et le pasteur Frick, tous trois atteints et convaincus du crime de haute trahison, ont été jugés. Leur jugement porte: qu'ils seront mis au carcan pendant trois jours consécutifs; qu'ils seront marqués d'une potence sur la joue, et qu'ils seront renfermés dans des prisons, le premier pour 99 ans, et les deux autres, pour 95 années.

A l'issue de ce que nous nommons *Galler-Holzlein*, un officier du génie, nommé Sartory, a fait aujourd'hui en présence des commissaires du gouvernement et de S. A. R. l'archiduc Joseph, une expérience qui a parfaitement réussi; il a mis le feu à un bâtiment en bois, dont le comble était de même bois que le reste; les flammes ont tout consumé, mais le comble est resté absolument intact. Il avait fait subir au bois de celui-ci une préparation qui l'a garanti de l'attaque du feu. Il doit répéter avant peu le même essai; et si la réussite en est la même, l'inventeur ne manquera pas la juste récompense que mérite un secret de cette importance.

On dit que l'affaire du ci-devant baron Armfeldt a été remise sur le tapis, et met la cour de Naples dans quelqu'embarras. Celle de Suede, à ce qu'on assure, demande cer-

Digitized by Google

taines explications qu'on ne peut attendre que d'un seul homme qui refuse de les donner. Cependant, on ne doute guères que cela ne s'applanisse.

Le prince de Moldávie fait imprimer ici une traduction grecque des œuvres de Voltaire.

ITALIE.

On a des nouvelles de Bastia par la voie de Milan. Voici ce que portent les lettres de cette ville du 12 mars:

Le 9 février, le vice-roi de Corse fit l'ouverture du parlement; il n'y a qu'une chambre; elle a un président, nommé Giafferi.

On voit, par les discours prononcés par l'un et par l'autre, que la Grande-Bretagne a pris à son compte tous les frais de défense maritime de l'île, et qu'elle fait les avances des autres; qu'il a été levé une armée réglée composée de corses, et qu'il s'agit d'organiser des milices comme en Angleterre; quant à la religion, « la fixation de votre établissement religieux, a dit le vice-roi, a été réservé, par la constitution, au jugement de la chambre du parlement, de concert avec sa sainteté le pape. »

Il fit part à la fin de son discours du mariage du prince de Galles. La chambre vota, le 19, une adresse de remercîment au vice-roi, dans laquelle elle répéta à-peu-près, comme le parlement britannique, tous les objets traités dans son discours.

Suivant des lettres de Livourne du 28 mars, il a été enjoint à lord Harwey de quitter la cour de Florence. Cet événement est attribué à quelques discours peu mesurés du ministre anglais qui avait déja eu une querelle avec le ministre d'état Corsini, au sujet de la neutralité de la Toscane. — Ces mêmes lettres ajoutent: Il court ici un bruit qui paraît venir de Saint-Florent, mais qui mérite confirmation; c'est que deux vaisseaux de ligne français, sortis avec beaucoup de troupes de débarquement, pour se rendre maîtres des isles sardes, vers Bonifaccio, ont été jettées sur des bancs par une bourasque; et que, malgré cet accident, l'équipage, mis à terre, a pris sur ces isles un poste avantageux, et s'y est fortifié.

Il paraît, d'après des nouvelles de Gênes, du 2 avril, que les corsaires de la République Française continuent à faire beaucoup de torts à l'ennemi, et que les troupes de terre vont maintenir les Français dans la possession du comté de Nice.

Avant-hier, nous avons vu entrer dans notre port un chebec français,

Digitized by Google

français, conduisant deux prises napolitaines, dont une était chargée de canons de bronze. Ce chebec a dit avoir rencontré à la hauteur du cap de Corse quatorze voiles, ensuite cinq autres, toutes de guerre. On croit que c'est l'escadre anglaise qui se porte vers Saint-Florent.

L'escadre française est entrée à Toulon. On dit qu'à la suite du dernier combat naval, on a mis en arrestation quelques-uns des principaux commandans de l'escadre.

On dit que le général Kellermann est arrivé à Nice avec quatre mille hommes.

De Turin, le 25 mars. On vient de publier ici la lettre suivante, du vice-amiral Hotham, à l'envoyé extraordinaire de S. M. britannique.

A bord du vaisseau la Britannia, *en mer, le* 16 *mars* 1795.

« J'ai l'honneur d'informer V. E. que, dans la journée du 13, les deux flottes se trouverent en vue l'une de l'autre. La flotte anglaise commença par donner la chasse à celle des ennemis. Un de leurs vaisseaux ayant perdu, par un coup de vent, ses deux mâts, de misaine et d'artimont, il fut obligé de se faire remorquer par un autre, et dans la matinée suivante, nous observâmes que ces deux vaisseaux s'étaient assez éloignés, dans le cours de la nuit, sous le vent de la flotte, qu'ils pussent en être séparés entierement. En consequence, nous profitâmes de l'occasion. Nous fîmes force de voile, pour effectuer ce projet, qui devait réduire l'ennemi à l'alternative, ou d'abandonner leurs deux vaisseaux, ou d'en venir au combat. Le résultat de ce plan fut qu'après une vigoureuse défense, ces deux vaisseaux furent pris, malgré les efforts que fit la flotte française pour les sauver. Ces deux vaisseaux le *Ça ira* de 80 canons, et le *Censeur* de 74.

» Les vaisseaux de notre avant-garde ayant été maltraités dans cette attaque, et ayant été surpris par un gros tems, nous ne pûmes faire des progrès ultérieurs contre l'ennemi, qui avait pris la fuite à force de voile vers le ponent, mais je suis fondé à croire que, quel que soit leur dessein, ils sont actuellement dans l'impuissance de l'accomplir. »

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE BOISSY-D'ANGLAS.

Séance du septidi, 27 *Germinal*.

Tallien, au nom du comité de salut public, présente un rapport sur les excès commis par des agens de l'ancien gouvernement dans les provinces espagnoles de Guipuscoa et de Biscaye. Il annonce qu'il s'agit d'un acte éclatant de justice nationale, et que le comité a pensé que c'était à la Convention seule qu'il devait appartenir de l'ordonner. La province de Guipuscoa, qu'occupe l'armée des Pyrénées occidentales, et celle de Biscaye, qui y est attenante, sont dignes d'un grand intérêt par leurs productions, et plus encore, par le caractere de leurs habitans. Au milieu de la servitude générale, ils ont conservé de grandes traces de liberté, et leurs lois constitutionnelles ont une ressemblance frappante avec les nôtres; leur caractere est énergique comme leurs lois, et de tous les peuples sur le territoire desquels la République a porté ses armes, c'est celui qui les a vu approcher avec moins d'effroi. Le comité ne levera point le voile qui couvre pour la France les horreurs commises dans ce pays par des raisons de sagesse; il vous dira seulement que la Catalogne, qui en a été témoin, et qui attendait les Français avec impatience, s'est trouvée évacuée de subsistances et d'habitans; qu'à peine sommes-nous entrés dans la ville de Saint-Sébastien, qui nous avait ouvert ses portes, qu'on viola la capitulation. On mit en arrestation les membres des états du pays et les prêtres; les religieuses furent tirées de leurs couvents, entassées sur des charrettes et conduites à Bayonne. Il en résulta que les habitans, fortement attachés à leurs idées religieuses, abandonnerent leurs foyers, et que la France fut menacée de n'avoir conquis que des déserts. Dans la Biscaye, les villes et les bourgs ont été brûlés, aussi les Biscayens se sont-ils levés en masse, et nous n'avons pas d'ennemis plus déclarés. Sans doute que la valeur française en triomphera, mais la plus belle des causes ne devait pas être souillée par de pareilles atrocités.

Tallien propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« La Convention nationale désavoue les cruautés et injustices commises par les agens de l'ancien gouvernement, dans les

Digitized by Google

pays conquis en Espagne, et notamment dans les provinces de Guipuscoa et de Biscaye. Le comité rédigera une proclamation pour ces pays, dans laquelle seront exposés les principes d'humanité et de justice qui dirigent la France. Il fera arrêter, poursuivre et traduire devant les tribunaux les oppresseurs de ces contrées, et mettre en liberté les habitans arbitrairement incarcérés.

Charles Delacroix demande que le rapport et le décret soient imprimés, affichés et traduits en langue espagnole, et que l'exécution des jugemens qui interviendront contre les coupables se fasse dans la ville même de Saint-Sébastien. Décrété au milieu des applaudissemens.

Daunou, au nom des comités d'instruction publique et des finances, présente une liste de gratifications en faveur des gens de lettres et artistes, additionnelle à celle qui avait été décrétée en nivôse; il dit que les progrès de la liberté sont liés indissolublement à ceux des lumières, que précurseur de la révolution, le génie des sciences a porté dans ce siècle le premier coup au despotisme, au fanatisme, à l'hypocrisie et à tous les préjugés oppresseurs; qu'à la philosophie et à elle seule, peut être, il appartient de combattre avec avantage les superstitions populaires, d'en resserrer graduellement le domaine, d'en émousser peu-à-peu les traits homicides, et d'en extirper un jour les derniers restes; qu'il importait de renouer entre la révolution et la philosophie, entre le patriotisme et les sciences, entre la République et les arts, cette alliance antique qui n'avait pu être rompue que par les excès de la tyrannie, et les fureurs des décemvirs.

Daunou propose, un projet de décret qui est adopté; le voici:

La Convention nationale, après avoir entendu ses comités d'instruction publique et des finances, décrète:

« Art. Ier. Sur les fonds mis à la disposition de la commission exécutive de l'instruction publique, une somme de 61,500 liv. sera ajoutée aux 42,000 liv. restant des 300,000 l. destinées, par le décret du 17 vendémiaire, à des gratifications extraordinaires en faveur des savans et artistes.

» II. La somme de 103,500 liv. déterminée par l'article précédent, sera répartie ainsi qu'il suit:

Trois mille liv. à chacun des citoyens:

» Barthélemy, auteur du *Voyage du jeune Anacharsis*; Brunck, éditeur et traducteur de plusieurs poëtes grecs; Deparcieux, physicien; Dotteville, traducteur de *Tacite et de Salluste*; Lebas, accoucheur; Lemonnier, astronome; Moite, sculpteur; Naigeon, littérateur; Parmentier, physicien; Panckoucke, auteur de la *Métrologie*; Préville, acteur; Sédaine, littérateur; Sigaud-

Digitized by Google

Lafond, physicien; Vincent, peintre; Vien, peintre; Wailly, grammairien.

Deux mille liv. à chacun des citoyens :

„ Béranger, littérateur; Bridan, sculpteur; Castillon (de Toulouse), littérateur; Desforges, littérateur; Fénouillot-Falbaire, littérateur; Gastelier, médecin; Gail, traducteur de *Xénophon*, de *Théocrite*, etc.; Giraud-Sérundun, mathématicien; Leblanc, poëte; Leclerc, auteur de l'*Histoire naturelle de l'homme malade;* Lemonnier, traducteur de *Térence* et de *Perse*; Millin, auteur des *Antiquités de la France;* Sylvestre-Sacy, littérateur, savant dans les langues orientales; Schweig Hœuser, littérateur; Thuillier, géometre.

Quinze cents liv. à chacun des citoyens :

„ Beffroy, littérateur; Brion, géographe; Desaulnais, bibliographe; Devôges, directeur de l'école de peinture de Dijon; Duvaure, agriculteur; Ferlus, principal de l'école de Sorreze; Imbert-Laplatiere, littérateur; Lieble, bibliographe; Miroir, organiste; Renou, peintre; Louis Ribiere, graveur; Robert-Vaugondy, géographe; Savérien, physicien; Séjan, organiste; Soulès, historien et traducteur; Stouf, sculpteur; Vanloo, peintre. „

Lesage (d'Eure et Loire), au nom des comités de salut public et de législation, annonce que si le gouvernement n'a pas l'action qui lui est nécessaire, si des émigrés et des prêtres déportés rentrent dans la République, c'est que le gouvernement révolutionnaire a créé une foule d'autorités subalternes, sans hiérarchie, sans responsabilité et manquant d'un centre commun; c'est que les administrations de département ont été privées de la plupart de leurs attributions, et propose de décreter qu'elles seront rétablies dans l'état où elles étaient avant le 31 mai. Clausel appuie le projet, et assure que les prêtres réfractaires déclarent qu'il n'y a point de salut pour ceux qui acheteront des domaines nationaux ou qui porteront la cocarde tricolore. Il demande l'exécution des lois à leur égard. Charlier y ajoute que les départemens ressaisis de leurs pouvoirs rendent un compte décadaire de leurs opérations. Le projet de décret ainsi amendé est renvoyé au comité pour la rédaction.

Séance d'octidi, 28 *Germinal.*

Un membre présente un projet de décret tendant à déclarer que les ventes faites publiquement ensuite d'affiches et encheres ne seront pas susceptibles de rescision pour cause de lésion, et il demande un mode de rescinder les autres ventes. La Convention renvoie ce projet au comité de législation.

Lesage (d'Eure et Loire) présente la rédaction du décret

Digitized by Google

relatif aux administrations de département. Elle est adoptée ainsi qu'il suit :

1°. La loi du 14 frimaire de l'an second est raportée en ce qui concerne les administrations de départemens et de districts. Ces administrations reprendront les fonctions qui leur sont attribuées par les lois antérieures au 31 mai.

2°. Les directoires de départemens seront composés de huit administrateurs. Les places de vice-présidens et de procureurs généraux-syndics sont rétablies. Les représentans du peuple completteront ou réorganiseront ces directoires dans la decade. Dans les départemens où il n'y a pas de représentans en mission, les nominations seront faites par le comité de législation ; et cependant, les directoires pourront, en attendant les nominations, désigner provisoirement des citoyens pour remplir les fonctions de vice-président et de procureur-général-syndic.

3°. Le comité de législation présentera dans trois jours, le tableau des lois qui devront être rapportées, changées ou modifiées d'après les dispositions du présent décret.

4°. Les directoires de départemens rendront compte, décade par décade, des diligences qu'ils auront faites pour l'exécution des lois, et notamment de celles relatives aux émigrés, aux prêtres réfractaires et au culte.

5°. Les comités feront incessamment un rapport sur le rétablissement des places de procureur syndic dans les administrations de districts.

Les administrateurs du district d'Orléans demandent dans une adresse, qu'on livre aux tribunaux les infâmes complices de Léonard Bourdon et les égorgeurs des prisonniers de cette commune, enfin cette horde impure de faux dénonciateurs. Insertion au bulletin.

Thibaud, au nom du comité des finances, dit que la Convention a ajourné le plan général de la restauration des finances ; mais qu'il est un article qu'il est urgent de décréter, c'est celui portant qu'il sera fabriqué pour cent cinquante millions de monnaie de cuivre ; il assure que les matieres nécessaires pour cette fabrication sont préparées. Le décret est rendu.

Aubry, au nom du comité militaire, soumet à la discussion le projet sur la nouvelle organisation de la garde nationale parisienne. Elle doit être composée d'infanterie et de cavalerie, et divisée en bataillons. Il y aura dix compagnies par bataillon ; six de fusilliers, une de canonniers, une de chasseurs, une de grenadiers et une de piquiers.

Gaston et Maure ne veulent ni grenadiers, ni uniforme, ni même de cavalerie. Ils craignent toute distinction entre les citoyens, et que les aristocrates ne composent la cavalerie, parce qu'il faudra être riche pour ce service.

Digitized by Google

Penieres répond que dans le tems où il y avait un trône à abattre, il fallait détruire les associations militaires qui lui servaient d'appui, mais que le trône renversé et la République affermie, il importe d'assurer l'ordre public en profitant du zele des citoyens.

D'autres membres observent qu'il est ridicule de placer un homme de cinq pieds à côté de celui qui a six pouces de plus. Le projet d'Aubry est adopté.

Gossuin, au nom du même comité, fait rendre un décret portant suppression des divisions de gendarmerie à cheval, organisées en guerre, et incorporation des militaires qui en faisaient partie, s'ils sont bien montés et propres à ce service dans les détachemens de gendarmerie employés à la police des camps.

Eschasseriaux le jeune, au nom du comité de législation, présente la suite du projet concernant la liquidation des créances sur les émigrés et condamnés. Voici les dispositions principales : Les femmes des émigrés qui ont des créances ou reprises à faire valoir sur les biens de leurs maris, se pourvoiront, comme les autres créanciers, et seront payées d'après le même mode. Celles qui ont droit à la communauté, déclareront, en remettant leurs titres, si elles la reclament ou si elles y renoncent, et à défaut de déclaration, elles seront censées y avoir renoncé. Les biens, meubles et immeubles de la communauté seront partagés comme les autres biens indivis avec les émigrés; les femmes ne seront mises en possession de la portion qui leur revient, que lorsque les charges ou dettes seront connues et acquittées. Les liquidations de droits, les collocations de créances et les actes d'exécutions des séparations et divorces faits et prononcés depuis le 1er. juillet 1789, entre maris et femmes d'émigrés ou dont l'un des deux serait émigré, sont nuls et de nul effet, sauf les droits des séparés ou divorcés, qu'ils exerceront sur les biens de leurs époux émigrés.

Séance de nonidi, 29 Germinal.

Un secrétaire fait lecture de l'extrait d'une lettre du 15 germinal, écrite par le représentant du peuple Baudran, en mission à Laval, à ses collegues de la députation, elle porte que nos braves freres d'armes, au nombre seulement de deux cents, ont mis en déroute, le 13 de ce mois, quinze cents chouans. Applaudissemens, insertion au bulletin.

André Dumont et Garnier (de Saintes), en mission dans les pays environnant Paris, instruisent la Convention des mesures répressives qu'ils ont cru devoir prendre contre les prêtres fanatiques qui se tourmentent de toutes parts pour amener des troubles, et faire détester le régime républicain. Villetar invite la Convention à développer enfin un grand

Digitized by Google

caractere contre les prêtres réfractaires qui abusent du décret philosophique sur l'exercice des cultes, s'efforcent de rappeller la superstition et la royauté. Delcloi dit qu'il existe des lois contr'eux qu'il faut faire exécuter, et que le comité de sûreté générale a pris des mesures pour réprimer les attentats dont il s'agit. Il demande l'ordre du jour; il est adopté.

La veuve du représentant du peuple Descheseaux, assassiné juridiquement par la commision révolutionnaire de Rochefort, vient demander la réhabilitation de la mémoire de son époux. La vue d'une citoyenne éplorée, qui, avec l'accent de la douleur et du sentiment, plaide en faveur d'un vertueux mandataire du peuple qui n'a jamais composé avec son devoir, et que les tyrans ont trop redouté pour lui laisser la vie, a intéressé tous les cœurs. Pénieres et Bréard demandent qu'à l'instant même on décrete cette propositiou; mais Louvet pense que le jour des justices particlles est passé pour faire place à celui de la justice générale. Il desire qu'on ouvre la discussion sur les biens des condamnés. Les différentes propositions faites sont renvoyées aux comités.

Cambacérès présente le résultat des travaux de la commission des sept, chargée, par le décret du 10 germinal, de présenter un projet sur le mode de préparation des lois organiques de la constitution, et sur les moyens de mettre partiellement et successivement en activité l'acte constitutionnel. Après avoir démontré combien cet acte serait imparfait, s'il n'était appuyé de beaucoup de lois qui restent à faire, et qui doivent lui imprimer le mouvement et la vie, il termine ainsi : L'on a dit avec raison que le secret des lois est dans le tems; profitons de cette maxime, et mettons à l'épreuve nos institutions politiques. Les spéculations éblouissent souvent les esprits les plus sages; l'expérience seule dissipe les illusions de la théorie; usons de ses secours; elle nous a montré des défauts dans les lois qui d'abord nous avaient séduits par leurs brillantes apparences; qu'elle nous apprenne donc à ne point remplacer des abus par des abus, à écarter de la route des lois les obstacles qui pourraient en entraver la marche; et si nous ne pouvons atteindre à la perfection, du moins rapprochons-nous-en autant que la faiblesse humaine en est capable, lorsqu'elle ne néglige aucune des précautions que lui indique la sagesse.

Voici le projet de décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu la commission instituée par le décret du 10 germinal, pour faire un rapport et présenter un projet de décret sur le mode de préparer les lois organiques de la constitution, et sur les moyens de les mettre partiellement et successivement en activité, décrete ce qui suit :

» Art. Ier. Il sera formé une commission de 11 membres,

Digitized by Google

qui sera chargée de préparer les lois nécessaires pour mettre en activité la constitution ; elle sera nommée dans la séance du 2 floréal, par bulletin signé.

» II. La commission exécutera et présentera son travail dans l'ordre suivant :

Les lois sur la composition du territoire de la République et sa distribution intérieure ;

Celles sur l'état politique des citoyens ;

Celles sur l'exercice de la souveraineté du peuple ;

Celles sur les corps municipaux, administratifs et sur les autorités judiciaires ;

Celles sur le conseil exécutif et ses agens ;

Celles sur les relations extérieures ;

Celles sur les finances ;

Celles sur la force publique ;

Celles sur le corps législatif.

» III. Les projets de loi sur chaque partie seront imprimés, et la discussion en sera ajournée à une décade après la distribution.

» IV La commission est autorisée à prendre par-tout où elle le jugera convenable, les renseignemens dont elle aura besoin. A cet effet les comités de la Convention, les commissions exécutives, les corps administratifs et tous autres établissemens publics, sont tenus de lui fournir, dans le plus bref délai, ceux qu'elle leur demandera.

Les citoyens qu'elle appellera auprès d'elle, et dont *elle* réglera l'indemnité, conserveront les fonctions et emplois qu'ils exercent, et y seront provisoirement remplacés.

» V. Tous les citoyens ont le droit et sont invités de communiquer leurs vues, tant sur les dispositions, le développement dont la constitution est susceptible, que sur la meilleure organisation du gouvernement.

La commission demeure autorisée à faire imprimer ceux des projets et mémoires qui lui paraîtront devoir être soumis à l'opinion publique.

» VI. Il n'est fixé aucun terme aux travaux de la commission, mais il lui est recommandé d'y mettre la plus grande célérité. »

Ce projet de décret est adopté.

Cambacérès annonce un prochain rapport sur les moyens de donner de l'intensité au gouvernement actuel ; rapport qui terminera la mission des sept.

La discussion s'ouvre sur la confiscation des biens des condamnés. Rewbell prend la parole et dit qu'il ne s'y oppose pas, mais qu'il lui semble qu'on devrait d'abord s'occuper de la masse des assignats en circulation, cet objet étant d'un intérêt général et pressant, et qu'on rendra ensuite justice aux parens des condamnés. Plusieurs membres insistent pour

Digitized by Google

que la discussion ait lieu ; la Convention décrete qu'elle s'occupera d'abord de la vente des biens des émigrés par loterie, ensuite de la levée du sequestre des parens des émigrés, enfin de la question des confiscations.

Rovere, au nom du comité de salut public, annonce que les malveillans méditent de nouveaux attentats contre la liberté, et il propose, pour faire avorter leurs criminelles esperances, de décréter que la Convention se réunira ce soir à 7 heures, et d'inviter tous les bons citoyens de Paris à se tenir prêts à employer tous leurs moyens pour maintenir la tranquillité publique. Décrété.

Séance du 29 germinal au soir.

Dans cette séance, Rovere a fait le rapport des dangers que couraient la Convention et la commune de Paris. Il existe, dit-il, un point de contact de Londres à Paris : les Anglais projettent une descente sur nos côtes, les malveillans projettent une invasion sur les propriétés, sur les boutiques des marchands et sur la Convention nationale. Une partie de vous et des bons citoyens devaient être égorgés. Je viens vous assurer, au nom de vos deux comités, que jamais projet ne fut plus artistement combiné, plus secrettement travaillé que celui qui devait éclater ce soir, ou demain, ou après demain au plus tard. Nous tenons les renseignemens de l'un des principaux conjurés, qui a reculé au moment de l'exécution, qui a faibli sous les remords, et qui a révelé toute la trame.

L'agence des subsistances générales nous a écrit qu'un commissaire, accompagné d'une députation de la section du Panthéon-Français, l'avait prévenu que des malveillans faisaient courir le bruit que primidi prochain, on distribuerait une livre et demie de pain aux ouvriers et une livre aux autres citoyens. Les arrivages ne permettent pas de réaliser les espérances que l'on donne à dessein. Différentes députations ont dit aussi à l'agence qu'il y aurait un mouvement demain et primidi.

Il y a eu dans les maisons d'arrêt des hommes couverts de sang, de crimes et de rapines ; ce sont ces hommes que l'on appelle les patriotes par excellence ; on voulait faire sortir des prisons ces honnêtes gens ; voici ce qu'ils tramaient : le 22 de ce mois, il fut remis au concierge de la maison du Plessis, un petit paquet adressé à Grépin, détenu, et contenant une livre de fromage de gruyere : comme il sortait du papier par l'une des surfaces du fromage, on rompit le morceau, et l'on trouva un billet ainsi conçu :

Mon ami, je te préviens que le jour où tu recevras des œufs moitié rouges et moitié blancs, toi et tes camarades vous coucherez tout habillés, afin d'être prêts à sortir :

Digitized by Google

le nombre des œufs indiquera le nombre des heures que vous aurez encore à rester en prison.

On distribue dans quelques lieux publics un signe de ralliement portant ces mots : *Vive la montagne.* Une femme fut saisie hier, avec une carte octogone où ces mots sont inscrits. Voici la carte :

Les principaux acteurs de la conjuration sont sous la main de la justice : un nommé Parrein, ex-général dans la Vendée, ex-membre de la commission des sept, à Lyon, était à leur tête : il y a un ingénieur nommé Chevalier, que le comité de salut public employa pour des fusées inflammables ; parmi eux se trouve aussi un maréchal-des logis de la gendarmerie qui, la nuit dernière, a fait entrer dans Paris douze fusils cachés dans de la paille. On avait des pinces pour ouvrir les prisons. Des représentans en costume devaient réclamer les prisonniers, au nom du comité de sûreté générale. On se serait d'abord porté sur la Bourbe, ensuite sur le Plessis ; quelques gens du fauxbourg Antoine se seraient emparés de l'arsenal : des conjurés du fauxbourg Germain auraient investi le comité de salut public, tandis que les comités militaire et de sûreté générale l'auraient été par d'autres du fauxbourg Martin. On aurait fait assembler la Convention pendant la nuit ; on lui aurait demandé la constitution de 1793 sans modification, la révision du code pénal, l'arrestation des mis hors la loi et des soixante-treize, le renouvellement total des comités de gouvernement, et la déportation de Tallien, Fréron, Barras, Dubois-Crancé, Rovere, Legendre, etc.

Cependant on aurait battu la générale dans les fauxbourgs Marceau et Martin ; trois coups de canon auraient été tirés au fauxbourg Antoine. Cambon, Thuriot et Montaut se seraient mis à la tête des rassemblemens ; ils auraient demandé la reintégration des députés crétois, et la reprise du procès de Collot, Billaud et Barrere, pour les déclarer acquittés par un décret solemnel.

Ces choses devaient se passer pendant la nuit. On avait distribué de l'argent pour achat de vin et d'eau-devie. On se proposait de commencer l'exécution, ce soir 29, ou demain ou après demain au plus tard. Quelques gendarmes et quelques canonniers étaient dans le complot. C'est un sous-officier de gendarmerie qui a distribué de l'argent ; il s'appelle l'Agrélée ; il est sous la main de la loi. Les conjurés comptaient sur une compagnie presqu'entiere de la section du Temple, et sur quelques invalides. Ils devaient couper la tête à quelques gens à cheveux retroussés, porter leurs têtes au bout des piques, et arrêter tous les autres. Ils devaient s'emparer du télégraphe, et donner avis aux terroristes de tous les départemens par des couriers extraordinaires.

Digitized by Google

Aujourd'hui à deux heures, quatre conjurés, savoir le maréchal-des-logis, l'ingenieur Chevalier, un citoyen de la section du Temple, et le maître de la maison du rassemblement, ont tenu conseil. L'un d'eux devait se rendre à Pierrefitte y chercher cent hommes; un autre officier de gendarmerie etait aujourd'hui de service; il avait le mot d'ordre, et l'avait communiqué aux conjurés. Un linge blanc attaché à un bâton aurait été placé à la porte de la maison du rassemblement; l'adresse de ce local a été inscrite sur des cartes que l'on devait distribuer. Voici l'une de ces cartes: Les chefs du complot croyaient pouvoir soulever facilement quelques ateliers. Des mandats d'arrêt ont été lancés contre Parrein, l'Agrélée et Chevalier. — Le rapporteur propose, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, le projet suivant :

« Art. 1er. Les représentans Cambon, Thuriot, Ruamps, Levasseur (de la Sarthe), Maignet, Moyse Bayle et Hentz, décrétés d'accusation, et qui ont pris la fuite, seront tenus de se constituer prisonniers dans le délai d'une décade; faute de quoi, ils auront encouru la déportation par leur désobéissance à la loi.

» II. Le tribunal révolutionnaire sera en permanence jusqu'au jugement définitif de Fouquier-Thinville et de ses coaccusés. (Ce projet excite de vifs applaudissemens.) »

Après quelques débats, Montaut, représentant du peuple, est décrété d'arrestation sur la demande de plusieurs membres. Le projet de Rovere est adopté avec cet amendement, qu'au lieu du délai d'une décade, les représentans fugitifs n'auront que vingt-quatre heures, à compter de la publication du décret dans la commune où ils peuvent être cachés.

Séance de décadi, 30 Germinal.

François de Neufchâteau adresse un mémoire contenant des vues sur l'amélioration de l'agriculture. L'Evêque, élève de l'école normale, envoie un essai sur la manière d'étudier et d'écrire l'histoire.

Lesage (d'Eure et Loir), au nom des comités de salut public et des finances, fait décréter que les communes se pourvoiront elles-mêmes des sommes dont elles auront besoin pour achat de subsistances. Le conseil général déterminera ces sommes, le mode de l'emprunt volontaire, ses conditions et les époques du remboursement. L'administration du district donnera son avis, et celle du département rejettera ou confirmera la délibération. Si elle est confirmée, elle sera provisoirement exécutée; mais les pièces seront envoyées au comité de salut public pour l'approuver définitivement, s'il y a lieu.

Anguis annonce que les citoyens d'Evreux ont restitué tout le blé qu'ils s'étaient partagés. On a arrêté deux femmes qui

Digitized by Google

s'étaient signalées dans le tumulte ; l'une est la déesse de la liberté, et l'autre celle de l'égalité. La prison d'Evreux est aujourd'hui leur temple. La Convention suspend le décret qui mandait à la barre la municipalité d'Evreux.

Rovere, au nom du comité de salut public, rend compte des mesures prises pour s'assurer des conspirateurs. On en a arrêté quatre chez l'Agrélée. Il se trouvait chez lui des fusils, des sabres, des cartouches ; le complot était connu dans les prisons. Rien n'égalait l'impudence des sarcasmes que Fouquier-Thinville se permettait hier contre ses juges.

Ce jour était destiné aux pétitionnaires. Ils ont été entendus.

Séance de primedi, 1^er^. *Floréal.*

Charles Pougens fait hommage à la Convention de la traduction d'un voyage dans la nouvelle Hollande.

Eschasseriaux le jeune donne lecture de la rédaction définitive du décret sur la liquidation des créanciers des émigrés. Elle est adoptée.

Lesage (d'Eure et Loir) au nom du comité de salut public, dit que des motifs particuliers exigent que les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, qui avaient été réunies sous un chef, soient séparées et commandées chacune par un général. Il pense que la confiance de l'Assemblée en son comité de salut public le dispensera de dire les raisons qui l'ont déterminé à prendre cette mesure. Il propose ensuite de décréter que l'armée des côtes de Brest continuera d'être commandée par le général Hoche, et celle de Cherbourg le sera par Aubert Dubayet. Décrété.

Monnel, au nom du comité des decrets, rend compte que d'après la vérification faite de tous les membres de la Convention il en manque vingt-quatre, et que les suppléans des départemens de Paris et de la Gironde sont épuisés. Il propose de décréter que, conformément à la loi du 24 brumaire, il soit procédé au tirage au sort, parmi les suppléans nommés dans toute la France à leur remplacement. Ce projet est adopté.

Merlin (de Douai), au nom du comité de salut public, propose d'envoyer un nouveau représentant près l'armée des Pyrénées occidentales. Cette demande, dit-il, étonnera sans doute ceux qui, sur la foi de certains journaux, croyent qu'il y a suspension d'armes entre l'Espagne et nous, et que nous allons évacuer les provinces que nous avons conquises. Il serait peut-être utile de remonter à la source de ces bruits, parce que ceux qui les répandent sont les mêmes sans doute qui font arriver de Londres le lord Eden pour négocier avec la France; qui viennent de faire battre nos troupes dans la Frise ; qui la veille de la déclaration de paix avec la Prusse publiaient que toutes les négociations étaient rom-

Digitized by Google

pues ; qui dans le traité avec cette puissance insèraient un article secret portant évacuation de la Hollande ; qui ont la perfidie de répandre que la République négocie avec l'impératrice de Russie contre le Danemarck et la Suede ; qui ont fait sortir les Anglais victorieux d'un combat où nous avons résisté avec 5 vaisseaux contre 15, et dans lequel les Anglais ont fait une perte plus considérable que nous ; qui pousse enfin la perfidie, jusqu'à imputer à la Convention le dessein de ramener le peuple sous le joug de la royauté. Il suffit, ajoute Merlin, de signaler de pareilles manœuvres pour les déjouer. La proposition de Merlin est adoptée.

Le reste de la séance est employée à recevoir les députations d'un grand nombre de sections de Paris qui viennent féliciter la Convention, et l'entretiennent des moyens de rendre le peuple heureux.

Traité de paix entre la République Française et le roi de Prusse.

La République Française et sa majesté le roi de Prusse, également animés du desir de mettre fin à la guerre qui les divise, par une paix solide entre les deux nations, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

La République Française,

Le citoyen François Barthelemy, son ambassadeur en Suisse;

Et le roi de Prusse,

Son ministre d'état, de guerre et du cabinet, Charles-Auguste, baron de Hardenberg, chevalier de l'ordre de l'Aigle-rouge, de l'Aigle-blanc et de Saint-Stanislas :

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, ont arrêté les articles suivans :

« Art. 1er. Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République Française et le roi de Prusse, tant considéré comme tel, qu'en qualité d'électeur de Brandebourg et de co-état de l'empire germanique.

» II. En conséquence, toutes hostilités entre les deux puissances contractantes, cesseront à compter de la ratification du présent traité, et aucune d'elles ne pourra, à compter de la même époque, fournir contre l'autre, à quelque qualité et à quelque titre que ce soit, aucun secours ni contingent, soit en hommes, en chevaux, vivres, argent, munitions de guerre ou autrement.

» III. L'une des puissances contractantes ne pourra accorder passage sur son territoire à des troupes ennemies de l'autre.

» IV. Les troupes de la République Française évacueront, dans les quinze jours qui suivront la ratification du présent

Digitized by Google

traité, les parties des états prussiens qu'elles pourraient occuper sur la rive droite du Rhin ;

Les contributions, livraisons, fournitures et prestations de guerre, cesseront entierement, a compter de quinze jours après la signature de ce traité ;

Tous les arrérages dus à cette époque, de même que les billets et promesses donnés ou faits à cet égard, seront de nul effet ; ce qui aura été pris ou perçu après l'époque susdite, sera d'abord rendu gratuitement, ou payé en argent comptant.

„ V. Les troupes de la République Française continueront d'occuper la partie des états du roi de Prusse, située sur la rive gauche du Rhin, tout arrangement définitif, à l'égard de ces provinces, sera renvoyé jusqu a la pacification générale entre la France et l'Empire germanique.

„ VI. En attendant qu'il ait été fait un traité de commerce entre les deux puissances contractantes, toutes les communications et relations commerciales seront rétablies entre la France et les états prussiens sur le pied où elles étaient avant la guerre actuelle.

„ VII. Les dispositions de l'article VI ne pouvant avoir leur plein effet, qu'autant que la liberté du commerce sera rétablie pour tout le nord de l'Allemagne, les deux puissances contractantes prendront des mesures pour en éloigner le théâtre de la guerre.

„ VIII. Il sera accordé respectivement aux individus des deux nations la main-levée des effets, revenus ou biens de quelque genre qu'ils soient, détenus, saisis ou confisqués à cause de la guerre qui a eu lieu entre la France et la Prusse, de même qu'une prompte justice à l'égard des créances quelconques que ces individus pourraient avoir dans les états des deux puissances contractantes.

„ IX. Tous les prisonniers fait respectivement depuis le commencement de la guerre, sans égard à la différence du nombre et du grade, y compris les marins et les matelots prussiens pris sur des vaisseaux, soit prussiens, soit d'autres nations, ainsi qu'en général tous ceux détenus de part et d'autre pour cause de la guerre, seront rendus, dans l'espace de deux mois au plus tard, après l'echange des ratifications du présent traité, en payant toutes fois les dettes particulieres qu'ils pourraient avoir contractées pendant leur captivité. L'on en usera de même à l'égard des malades et blessés, d'abord après leur guérison.

„ Il sera incessamment nommé des commissaires de part et d'autre, pour procéder à l'execution du present article.

„ X. Les prisonniers des corps saxons, mayençais, palatins et hessois, tant de Hesse-Cassel, que de d'Armstadt, qui ont servi dans l'armée du roi de Prusse, seront également compris dans l'échange susmentionné.

Digitized by Google

» XI. La République Française accueillera les bons offices de sa majesté le roi de Prusse en faveur des princes et états de l'empire germanique qui desireront entrer directement en négociation avec elle, et qui, pour cet effet, ont déja réclamé ou réclameront encore l'intervention du roi.

» La République Française, pour donner au roi de Prusse une premiere preuve de son desir de concourir au rétablissement des anciens liens d'amitie qui ont subsisté entre les deux nations, consent à ne pas traiter comme pays ennemis, pendant l'espace de trois mois après la ratification du présent traite, ceux des princes et états dudit empire qui sont situés sur la rive droite du Rhin, en faveur desquels le roi s'intéressera.

» XII. Le présent traité n'aura son effet qu'après avoir été ratifié par les parties contractantes; et les ratifications seront échangées en cette ville de Basle, dans le terme d'un mois, ou plutôt s'il est possible, à compter de ce jour.

» En foi de quoi nous soussignés, ministres plénipotentiaires de la République Française et de sa majesté le roi de Prusse, en vertu de nos pleins pouvoirs, avons signé le présent traité de paix et d'amitié, et y avons fait apposer nos sceaux respectifs. »

Fait à Basle, le 16 germinal, l'an 3e. de la République Française, (5 avril 1795.)

Signés, FRANÇOIS BARTHELEMI, *et* CHARLES-AUGUSTE, *baron de* HARDEMBERG.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite de la séance du 9 germinal, relative au procès de Fouquier-Thinville et des co-accusés dans cette affaire.

Gabriel Jérôme Senard ajoute : La maison d'Héron était un bureau de dénonciations; on y a dit que Fouquier empêcherait les témoins d'être entendus à décharge dans l'affaire de Danton.

Villate a dit à l'hospice que le tribunal révolutionnaire était un tribunal politique, qui devait sacrifier ceux qui lui étaient presentés.

Châtelet et Naullin n'ont jamais approuvé les actes de rigueur.

Fouquier. — Il parcourt les faits et dit : Santerre fut arrêté à Tours; Héron et Senard m'apporterent le proces-verbal de son arrestation. Il était rempli d'astuce, Santerre était patriote, et je dis au témoin qui me sollicitait de le traduire au tribunal, que la loi me défendait d'y traduire les députés,

Digitized by Google

les ministres et les généraux. D'ailleurs, Santerre est patriote puisqu'il est sorti de prison la nuit du 9 thermidor.

Fouquier a nié les propos imputés par le témoin, et s'en est référé à Héron, qui sera entendu. Quant à Motion, détenu alors comme suspect, il a dit que cette affaire ne le regardait pas. Pour ce qui est des voitures, a dit Fouquier, j'ai ordonné à l'exécuteur Samson qui me témoignait son embarras sur la pénurie des chevaux, d'avoir plus que moins de charettes, parce qu'en floréal les comités ne voulurent pas qu'on y mit plus de sept à huit personnes, au lieu de douze à quatorze.

Cambon, substitut. — Comment peut-on commander des charettes le matin, sans savoir, si dans le jour, il y aura des condamnés ?

Fouquier. — C'était à cause de la disette des charettes. Je nie les propos : Amar sera entendu. Le témoin m'en veut à cause de Santerre, mais d'Ossonville et le témoin du fond de leur cachot avaient dénoncé Tallien et d'autres ; il en a même été parlé à la Convention, à qui Cambon, ne jugea point à propos de présenter cette dénonciation. Le témoin est l'agent de Héron ; c'est lui qui a dénoncé la conspiration connue sous le nom de Baron de Bats ; c'est lui qui a fait arrêter Buretre, etc.

Le témoin. — Santerre n'était pas alors général de la Vendée, mais secrétaire d'un représentant. Le verbal rédigé en floréal, est signé Santerre : on prit des précautions pour qu'il ne se poignardât point ; le gendarme qui était présent dira qu'il voulut me corrompre par argent. Santerre ne doit sa liberté qu'a la faction thermidorienne.

Fouquier fait observer ces derniers mots ;

« Il est faux, a repris le témoin, qu'on m'ait proposé de traduire Santerre en accusation. Je n'étais pas porteur du verbal, je l'ai dit à Fouquier, c'était Romainville, juge de paix de Versailles ; je demande qu'il soit entendu. Le verbal n'est point sorti du comité, qui s'en est emparé. »

Villate. — Le témoin était l'agent actif de la tyrannie décemvirale. Il a dit que Tallien était un scélérat, qu'il y passerait ; que Cambon se repentirait de n'avoir pas accueilli sa dénonciation ; que Barrere triompherait. Je nie le propos qui m'est imputé.

Taleyras, juré, au témoin. — Y avait-il quelqu'un avec vous dans le cabinet de Fouquier, lorsque vous entendîtes ces mots : 18, 24, 30, trois voitures.

Le témoin. — Il y avait un gendarme . . . . . .

(La suite au numéro prochain.)

Digitized by Google

MERCURE FRANÇAIS

DÉCADI 10 FLORÉAL, *l'an troisieme de la République.*
(*Mercredi* 29 *Avril* 1795, vieux style.)

LITTÉRATURE ANCIENNE.

ŒUVRES DE XÉNOPHON, traduites en français sur les textes imprimés, et sur quatre manuscrits de la bibliotheque nationale; par le citoyen GAIL, *professeur de littérature grecque au collége de France : de l'imprimerie de* DIDOT *le jeune. A Paris, chez l'auteur, place Cambrai. I^er^, volume in 8°. de 374 pages.*

ON se demande souvent pourquoi la lecture des anciens nous attire par un charme irrésistible; pourquoi, après avoir parcouru les ouvrages des modernes, on revient à eux avec un empressement si vif, et on les quitte avec un sentiment de regret si profond. C'est qu'indépendamment de ce qu'ils ont été nos premiers guides, et, pour ainsi dire, les compagnons de notre jeunesse, ils portent dans leurs compositions une empreinte d'originalité, et un caractere qui les distingue entierement des modernes. Ils parlaient une langue si belle! ils peignaient des mœurs si extraordinaires et si grandes! ils n'existent plus que dans leurs écrits, et c'est pour cela qu'ils sont devenus si précieux pour nous. On aime à y étudier leurs lois, leur esprit, leur génie, leurs habitudes, comme on va encore aujourd'hui dessiner les débris de leurs monumens, pour y retrouver les principes de l'art et les idées du beau. L'imagination refait Athenes, Sparte, Rome; elle ranime les grands hommes qu'elles ont produits, et en mettant en mouvement ces grands peuples qui ont disparu, elle embellit cette création nouvelle d'un prestige dont le charme varie au gré de la pensée, qui préfere souvent à la réalité l'illusion qu'elle imagine.

L'esprit humain a fait sans doute de grands progrès depuis les anciens; peut-être savons-nous mieux faire un livre, en distribuer toutes les parties, et les faire

Digitized by Google

concourir ensemble au but que l'auteur se propose. Peut-être abordons-nous plus franchement les questions que nous avons à traiter, et pénétrons-nous plus avant dans les sujets qu'il s'agit d'approfondir. Mais avons-nous, comme les anciens, cet art admirable d'intéresser par les formes, par les détails, par les comparaisons, par les rapprochemens moraux? Possédons-nous au même degré le secret de faire disparaître la sécheresse du fond par la variété et la richesse des accessoires, et de porter dans les ouvrages les plus sérieux et les plus didactiques, cette vie, ce mouvement, ce dramatique dont ils savaient les animer? Ce que nous avons gagné en précision, en méthode, en profondeur, ne l'avons-nous pas perdu en agremens, et sur-tout dans ce talent si rare d'attacher les lecteurs, et de rendre l'instruction aimable.

De tous les écrivains de l'antiquité, nul n'a réuni, comme *Xénophon*, cette diversité de talens, et ce genre d'intérêt dont nous venons de parler. Philosophe, historien, général, homme d'état, il n'est pas moins connu par la fameuse *Retraite des dix mille*, que par les *Faits et dits mémorables* de Socrate, la *Cyropédie*, l'*Histoire grecque*, et une foule d'autres ouvrages non moins recommandables par l'harmonie, la douceur et la grande perfection de style, que par une prodigieuse variété de connaissances.

Plusieus ouvrages de Xénophon avaient déja été traduits dans notre langue, par Charpentier, d'Ablancourt, Larcher, Dacier et la Luzerne; mais il nous manquait une traduction complette de ses Œuvres, faite avec soin, sur les meilleures éditions du texte grec, et les manuscrits comparés qui existent dans les principales bibliotheques. Cette tâche pénible et laborieuse vient d'être entreprise par le citoyen *Gail*, professeur de littérature grecque, au collége de France, à qui nous sommes déja redevables de la traduction de Théocrite, d'Anacréon et des dialogues de Lucien.

Le volume que nous annonçons contient l'*Economique*, l'*Apologie de Socrate*, le *Traité d'équitation*, et le *Maître de la cavalerie*. Ce ne sont pas les productions les plus célebres de Xénophon, mais ce sont les moins connues dans notre langue; l'*Economique* sur-tout est un morceau extrêmement précieux. « C'est, dit le traducteur lui-même, le plus ancien des écrits en ce genre; c'est un chef-d'œuvre que Scipion l'Africain eut tou-

Digitized by Google

jours dans les mains, que Virgile imita quelquefois, que Cicéron traduisit. Après qu'on aura pardonné à ce traité quelques détails un peu minutieux, sur l'économie domestique et sur l'agriculture, on reconnaîtra dans des morceaux pleins de raison, de douceur, d'éloquence, toute la sagesse et tout le talent de Xénophon. »

» Nos modernes, continue le traducteur, si fiers de leurs découvertes, pour ne pas dire leur rafinement dans une science dont les élémens sont si simples, verront, non sans sans surprise, qu'il en avait deviné la plus grande partie. C'est un ouvrage adressé aux vrais habitans des campagnes; c'est une maison rustique animée par le dialogue, embellie par les charmes de la diction, et faite pour plaire aux peres, aux meres de famille, à toutes les ames sensibles, à tous les amis de la nature et du bonheur conjugal. Ce qui empêche les habitans de nos campagnes de lire les livres d'agriculture qui abondent dans nos villes, c'est que les uns sont, si je puis m'exprimer ainsi, des catéchismes secs et rebutans; les autres, des paradoxes où l'on recourt trop souvent à la métaphysique, et que tous enfin sont dénués de cet intérêt qui puisse attacher et guider les simples enfans de la nature. Xénophon a su éviter l'un et l'autre écueil. S'il est naïf jusqu'à la bonhommie, il est aussi très-instructif, et il intéresse jusqu'à l'attendrissement. Entr'autres j indique à mes lecteurs les conseils affectueux qu'il veut que l'on donne à une jeune épouse, et un éloge de la campagne, qui respire le goût de la belle poésie, et dont Gesner n'aurait pas désavoué les tableaux. »

Ceux qui liront l'*Economique* confirmeront sans doute le jugement du traducteur, et y ajouteront même les différens genres d'impression dont leur ame aura été affectée à la lecture de cet ouvrage, car le jugement de chaque lecteur se modifie suivant la diversité de ses sensations. Ils remarqueront avec quel art Xénophon sait faire sortir de son sujet les nuances d'intérêt dont il est susceptible; comme il introduit sur la scene Socrate et Critobule, l'un pauvre de biens, mais riche d'économie et sobre de desirs; l'autre opulent, mais appauvri de besoins et de mauvaise administration; comment de la curiosité de Critobule, impatient de savoir pourquoi Socrate se trouve plus riche que lui, et des réponses de Socrate qui sait si bien instruire par ses interrogations et sa méthode si ingénieuse de faire

Digitized by Google

accoucher les esprits, naît tout le plan et le développement des principes de Xénophon sur l'économie domestique et rurale ; comment Socrate, après avoir traité une partie du sujet, introduit à son tour Ischomaque, et raconte les entretiens qu'il a eus avec cet homme de bien et les instructions qu'il en a reçues ; épisode qui achève d'éclairer la discussion, et y répand un nouveau degré d'intérêt et de variété.

L'*Economique* doit plaire aux hommes de tous les pays et de tous les états, parce que les leçons qu'il renferme sont d'une utilité et d'une vérité absolue, et indépendantes des tems, des lieux et de toutes les circonstances politiques. Mais ces leçons semblent appropriées plus particulierement à notre époque ; elles seront mieux goûtées, mieux senties chez un peuple à qui ses institutions nouvelles doivent rendre la vie domestique et agricole plus précieuse et plus chere, et inspirer des mœurs plus séveres et plus simples.

L'*apologie de Socrate* par Xénophon est moins étendue, moins touchante et moins belle que celle de Platon. Xénophon n'était point à Athenes quand Socrate fut mis en jugement et condamné ; il ne fut pas témoin comme Platon, et les autres disciples de ce philosophe, de toutes les circonstances de cette condamnation qui fait l'opprobre des juges et la gloire de Socrate, des discours éloquens et sensibles que celui-ci adresse à ses juges, non pour les fléchir, ce rôle était indigne de Socrate, mais pour confondre ses calomniateurs, et épargner un crime à sa patrie. Il n'est pas étonnant que Xénophon, écrivant après les autres et sur parole, n'ait pu donner à son apologie de Socrate, le même intérêt et la même solemnité, que Platon qui avait tout vu, tout entendu. Cependant peut-on parler de Socrate sans être sûr d'exciter la plus tendre et la plus douloureuse émotion ? Telle qu'elle est, l'apologie de Xénophon contient des détails qui ne se trouvent point dans celle de Platon, et une simplicité plus conforme au caractere de Socrate. Là où Xénophon est vraiment supérieur à Platon, c'est dans ses *faits et dits mémorables*. Platon, dans ses ouvrages, se montre plus qu'il ne montre Socrate ; mais dans les *faits et dits mémorables*, ce n'est plus Xénophon, c'est Socrate tout entier, on le voit, on l'entend, on le retrouve dans ses actions comme dans ses discours ; et quoique Socrate n'ait jamais rien écrit,

Digitized by Google

et qu'on ne puisse le chercher, ni l'observer dans ses ouvrages, on sent que le portrait qu'en fait Xénophon doit être plus frappant de vérité et de ressemblance que celui de Platon.

Nous dirons peu de choses du *Traité d'équitation* et du *Maître de la cavalerie*. Quelques progrès que l'on ait fait de nos jours dans ces deux genres de tactique, on sera étonné de l'infinité d'observations et de préceptes utiles que l'on y rencontrera, et dont on peut encore aujourd'hui faire son profit. On voit qu'ici les connaissances pratiques du grand capitaine servent beaucoup les talens de l'écrivain.

Au reste, il est une remarque à faire, en lisant les ouvrages de Xénophon, et cette remarque est commune à la plupart des écrits des anciens, de ceux surtout qui sont de l'école de Socrate, c'est le soin qu'ils prenaient d'invoquer la divinité, et de mettre leurs ouvrages, comme leurs actions, sous ses auspices. Ce soin sera traité, si l'on veut, de faiblesse et de préjugés; mais il communiquait à leurs productions je ne sais quel caractere religieux et grave, qui rendait les impressions plus profondes, et donnait de leurs principes une caution qui n'était pas toujours perdue pour les lecteurs.

L'élégance et l'extrême fidélité de la traduction, le texte grec placé à côté, le mérite de l'exécution typographique confiée aux presses de Didot le jeune; tout doit rendre cette entreprise recommandable aux amateurs des anciens, infiniment utile aux jeunes gens, pour qui cette édition sera un livre classique, et digne par conséquent d'être encouragée par le gouvernement. Si ce volume est accueilli, comme il doit l'être, le citoyen *Gail* s'engage à completter tout l'ouvrage, dans l'espace d'une année. Il annonce un autre ouvrage qui servira d'introduction au sien, c'est l'*Histoire de la vie et des ouvrages de Xénophon*, par le citoyen *Fortia*, savant modeste, que les lettres disputent aux mathématiques, et qui, à ce double titre, était avoué pour ami par le célebre d'Alembert.

En terminant cet article, il nous reste un vœu à exprimer. Xénophon reçut en dépôt de Thucydide les premiers livres de l'*Histoire grecque*, dont il fut l'éditeur et le continuateur. Le citoyen Gail ne rendrait-il pas

Digitized by Google

un service précieux à la littérature française, s'il faisait précéder cette partie de l'histoire grecque de Xénophon, par celle de Thucydide. Il nous paraît que ces deux choses sont absolument inséparables, et le citoyen *Gail* acquerrait un titre de plus à l'estime et à la reconnaissance du public.

VOYAGES. HISTOIRE. GÉOGRAPHIE.

NOTICE d'un voyage portugais dans les contrées voisines de la riviere des Amazones.

LES morceaux suivans sont tirés d'un manuscrit portugais, appartenant au citoyen Buache, professeur de géographie à l'école normale, qui nous a permis d'en faire usage.

Le manuscrit est intitulé : *Journal d'un voyage fait dans les années* 1774 et 75, *par* Xavier de Veiga *et* Sam-Paio, *intendant général de la capitainerie de Rio negro.*

Il serait à desirer que cet ouvrage, qui contient des notices géographiques et hydrographiques sur le cours de la riviere des Amazones et les peuplades qui bordent ce fleuve, fût traduit et enrichi de notes rédigées par le savant géographe qui nous l'a communiqué.

On y trouverait des choses utiles, relativement à l'agriculture et au commerce, des possessions portugaises voisines de la Guiane française ; il contient aussi quelques renseignemens sur les Amazones d'Amérique, et sur le fameux Doré ou *Lago Dourado.*

L'auteur traverse une bouche du Mamia qui se jette du côté du midi dans la riviere des Amazones ; il roule une eau très-vive et ses bords sont fertiles en cacao. L'auteur s'arrête à *Paricatyba*, mot qui veut dire où l'on trouve abondamment l'arbre de Parica, dont le fruit torréfié et réduit en poudre très-fine sert généralement de tabac aux Indiens qui en font le plus grand cas. Aussi l'emploient-ils dans une fête qui dure huit jours, et dont la bizarrerie peut piquer la curiosité.

Les Indiens commencent la cérémonie par se fouetter réciproquement avec des lanieres de cuir de vache marine, ou à son défaut avec des cordelettes de pite ou pitre bien tordu, et d'environ une demi-aune de long : ils attachent à l'extrémité une pierre ou quelqu'autre

Digitized by Google

corps dur. Le fouetté se tient debout, les bras étendus, tandis que son camarade le déchire avec cet instrument. Il ne tarde pas à lui rendre le même service. Pendant cette opération cruelle, à laquelle on consacre une huitaine de jours, de vieilles femmes préparent le parica, et les jeunes font avec le fruit de l'ébéju un vin ou boisson enivrante appellée payavara.

Quand la distribution de coups de fouets est finie, on se régale de parica, et voici comment. Chacun des gens de la fête asso ié à un compagnon tient une espece de bâton creux ou tuyau de pipe rempli de poudre de parica; il en introduit un bout dans la narine droite de son camarade, souffle par l'autre de toute sa force, et recommence ce singulier jeu en changeant de narine autant de fois que cela peut plaire de part et d'autre. Il y en a ordinairement pour tout un jour: on en consacre la nuit à boire. La violence de cette poudre et de cette boisson est telle que la majeure partie des Indiens tombent comme morts. Il arrive même que quelques-uns suffoqués par le parica n'en relevent jamais. Au reste, à peine sont-ils sortis de cette double ivresse qu'ils recommencent à boire, et cela pendant huit jours. Par bonheur cette fête n'a lieu qu'une fois l'année.

Parmi les especes très-variées de poissons qui se trouvent dans la riviere des Amazones, il n'y en a pas de plus singulier que le boi ou vache marine. La ressemblance de la tête, des oreilles et de la bouche avec celles d'une genisse lui a fait donner ce nom. Sa chair, et sur-tout celle du ventre, est de très-bon goût. On en fait des saucisses que l'on enferme dans les boyaux de l'animal. Au reste, quoiqu'il passe pour poisson, il a plutôt le goût et la consistance de la viande: sa taille ordinaire est de trois ou quatre *vares*, et il est peut-être encore plus gros que long; il paît l'herbe qui croît sur les bords du fleuve, mais seulement en avançant la tête, car il n'a point de pieds pour se soutenir à terre. Il a auprès de la tête deux nageoires en forme de mains: en conséquence, on ne saurait le regarder comme un amphibie, quoi qu'en disent quelques auteurs. La femelle alaite ses petits qu'elle traîne constamment après elle.

Après avoir parlé de la salsepareille que l'on tire de la province de Jurna, appartenante aux Espagnols, le voyageur poursuit ainsi: La premiere des deux nations dont je veux parler pour leur singularité est la Cavana,

Digitized by Google

espèce de nains qui n'ont guères que cinq palmes de hauteur; la seconde est la Ug.... On dit que les Indiens de cette nation ont des especes de queues de trois à quatre palmes de longueur ou même davantage. On attribue son origine à la monstrueuse union des femmes avec les singes coata ; aussi s'appellent-ils encore coata tapuia. Cette relation paraîtra une fable ou pour mieux dire une chimere.

Mais ce qui prouve que cette origine n'a rien d'impossible, c'est le témoignage d'un grand nombre d'Indiens, descendus du Jurua, qui ont connu cette nation. Un argument encore plus fort, est une attestation par écrit que j'ai vue entre les mains du visiteur et vicaire général de cette capitainerie, Joseph Monteiro de Noronha, signée du pere Joseph de Sainte-Thérese Ribeiro, religieux carmelite, datée de Castro d'Avelans, où il était vicaire le 15 d'octobre 1768, lequel religieux existe aujourd'hui dans le couvent de Para, comme je le sais par moi-même, lui ayant parlé cette année près de la ville de Serpa où il venait se retirer.

Ce religieux dit positivement qu'étant missionnaire dans le village de Paravari, qu'il quitta depuis pour celui de Nogueira, il y fit rencontre d'un homme accompagné de quelques Indiens, parmi lesquels il y en avait un d'environ 30 ans, qu'on lui assura avoir une queue, et que ne pouvant le croire le conducteur le fit déshabiller, sous prétexte de tirer des tortues d'un puits où on a coutume de les garder, qu'alors il vit bien distinctement, et sans se tromper, que cet Indien avait en effet une queue de la grosseur du pouce et d'environ une palme de longueur, couverte d'une peau unie et sans poil.

Plus loin, l'auteur parle du samu-umeira. C'est un arbre d'une hauteur et grosseur prodigieuses, qui porte horisontalement ses branches à une grande distance; le bois n'est point de durée, et ne sert à rien. Mais ce qui est vraiment admirable, c'est le fruit qui donne une espece de coton si estimé en Europe pour garnir des matelas, usage pour lequel on ne saurait rien trouver d'aussi propre, d abord parce qu'il est très-chaud, et ensuite tellement élastique qu'en l'exposant au soleil il reprend sur-le-champ sa consistance, à quelque point qu'on l'ait écrasé et qu'on l'ait affaissé, et enfin à cause de sa blancheur et de sa qualité soyeuse.

Pour cueillir ce fruit, on coupe l'arbre par le pied;

Digitized by Google

on s'empare sur-le-champ du fruit, et on le porte au lieu où on l'ouvre. Là on en sépare le coton ou la bourre, et on le met dans un sac, car si on le néglige il s'envole à l'instant. Le fruit est de la grosseur d'un petit melon; le coton est dans l'intérieur, et en recouvre la semence : il faut abattre beaucoup d'arbres, et se donner beaucoup de peine pour completter deux ou trois arrobes.

Sa fleur est polypétale, la corollè est composée de cinq étamines ou pétales de couleur feuille-morte et d'une bourre très-fine qui ressemble à de la pluche.

Le mangubeira ressemble assez au précédent par son fruit, avec cette différence que la bourre est de couleur verte, et qu'on le trouve plus frais à l'usage.

On se sert aussi de l'écorce intérieure du manguba, qui est si fibreuse, qu'on en fabrique des cordes pour les canots.

On peut appeller le tucum le lin de l'Amérique méridionale. Les Indiens font des fibres intérieures de ses feuilles des ouvrages du meilleur goût et de la perfection la plus étonnante, qui leur servent à une foule d'usages domestiques : ils en font des hamacs ou lits qu'ils appellent magaïras : ces filets sont entrelacés avec un art tout particulier. Le tucum est une espece de palmier-brave, sans aucune branche, dont tout le tronc est couvert d'épines très-aiguës; au haut se trouvent les feuilles d'une vare et demie de longueur, et relevées.

ANNONCES. GRAVURES.

Guillaume Tell enlevant à coup de flèche, par ordre de Grisler, une pomme placée sur la tête du plus jeune de ses enfans.

Mort de Grisler tué d'un coup de fleche par *Guillaume Tell*. Ces deux estampes faisant pendant, recommandables par l'interêt du sujet, la beauté des sites, le mérite de la composition et du dessin, se trouvent chez *Mixelle*, rue Christine-Thionville, n°. 5. Le prix de chacune, en bistre ou en noir, est de 10 liv.; et en couleur, de 20 liv.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Francfort-sur-le-Mein, le 18 avril.

Suivant les dernieres lettres de Constantinople, le nouveau Reis-Effendi paraît démentir les espérances qu'on en avait conçues, en se tenant fidelement au système pacifique de son prédécesseur. On assigne pour cause de cette inactivité la disette dont est menacé l'empire ottoman, du moins dans la partie européane. La viande, portée à un prix excessif, est de très-mauvaise qualité; et le pain, le principal aliment du pauvre, est monté à un prix si haut, que très-peu de personnes peuvent s'en procurer du bon, et celui d'une qualité inférieure est tellement mauvais, qu'il occasionne des maladies graves, dont quelques-unes même sont mortelles. Les provinces ne sont guères moins malheureuses que la capitale, et des villes du premier ordre le sont davantage. A Andrinople, il y a une véritable famine; un grand nombre de personnes meurent de faim dans toute la force du mot. Un fleau d'une autre espece afflige encore cette malheureuse cité. De nombreuses troupes de malveillans parcourent ses environs, et pillent les villages et les campagnes. Déja le grand-seigneur a décidé de faire marcher un corps de troupes considérable pour réduire ces brigands; mais on est encore à chercher un habile officier qui se charge de cette expédition. Le grand-seigneur a de plus ordonné l'armement de dix vaisseaux et de pareil nombre de frégates. Ces forces escorteront un grand nombre de bâtimens de transport, qui iront chercher des grains en Syrie et en Egypte, où l'on assure qu'il s'en trouve encore abondamment; elles empêcheront aussi tous transports d'objets de ce genre pour le compte des autres puissances, et protegeront les convois contre les pirates dont l'Archipel est infesté. La République Française sera exceptée de la prohibition; s'il y a un surplus de grains disponibles, ils seront pour elle.

Le baron de Herbert, internonce impérial, qui avait demandé et obtenu son rappel, a été chargé de prolonger encore son séjour à Constantinople.

Digitized by Google

Tous les avis qu'on reçoit de Copenhague et de Stockholm annoncent le maintien de l'union la plus étroite entre ces deux puissances. Le commandement de leur flotte combinée commencera cette année par les Suédois, et l'on assure que ce sera le colonel Christiernin qui remplira cette place importante.

Les dispositions amicales des deux cours pour la République Française sont bien connues, mais celles de la Suede en particulier se prononcent encore davantage. Voici ce que portent des lettres de la capitale, en date du 24 mars :

Le 20, il est arrivé ici un député français qui se nomme le citoyen Rivals, et prend la qualité d'agent public de la République Française. Déja il a fait des visites dans la journée du 22, et on le dit homme de beaucoup d'esprit. La preuve qu'il compte prolonger ici son séjour, c'est que, pour le moment, il s'occupe de l'arrangement et de l'ameublement d'une maison. Il doit lui venir un secrétaire qu'il attend sous quinzaine.

Le sénateur comte Kalling est mort dernierement dans la 97e. année de son âge; il servait comme officier sous Charles XII. Il était fils d'un simple cultivateur finlandais. Il a joué en Suede un très-grand rôle, mais la révolution de 1772 y mit fin.

On ne dit plus rien de la Pologne qui mérite d'être connu, sinon que les Russes occupent la Volhinie à mesure que les Autrichiens s'en retirent. Les Prussiens cédent également la place aux Autrichiens dans le palatinat de Sendomir.

Catherine II fait établir ou du moins triompher sa religion d'adoption, la grecque qu'elle a embrassée en montant sur le trône de Russie, dans la Lithuanie, la Volhinie et la Podolie. Cette mesure lui offre sans doute un moyen de faire supporter plus facilement son joug aux contrées conquises.

Suivant les lettres de Vienne du 28 mars, le ministre impérial à la diete de Ratisbonne est de retour depuis quelques jours de Pétersbourg, où il était allé pour les négociations auxquelles tient la décision du sort de la Pologne. — Des lettres antérieures de trois jours disent : Un courier de Londres nous a apporté le plan des opérations de la campagne prochaine; c'est vraisemblablement le préliminaire des conférences du comte de Pergen et du baron de Lederer, partis il y a quelque tems pour aller chercher les six millions sterlings qu'on prête à l'empereur. Ces lettres ajoutent : Notre armée du Rhin a reçu ordre de passer ce fleuve, et d'aller délivrer Luxembourg; (ordre plus facile à donner qu'à exécuter.)

Des lettres d'Osnabruck du 28 mars rendent compte de l'arrivée en Westphalie de l'armée prussienne, commandée par

Digitized by Google

le feld-maréchal Mollendorf, qui s'est fait céder les magasins qu'avaient les Anglais. Ce général était accompagné du prince Louis de Prusse et des généraux de Knobelsdorff et de Wartensleben. On lit par *post-scriptum* :

Le comte d'Artois n'a quitté cette ville que le 25 au matin, et il ne l'a fait qu'après en avoir été expressément requis. Il est allé à Bremen, et tous les émigrés, qui sont encore parmi nous, doivent également prendre le parti de s'en éloigner.

On écrit de Bielfedl, le 30 mars : L'Empire germanique, à ce que l'on assure, sera compris dans la paix de la Prusse avec la France, dont sept à huit lettres nous donnent la nouvelle. *La paix ! la paix !* est un cri qui se fait entendre de la rive gauche du Rhin, et que les habitans de la rive droite répetent avec satisfaction.

L'Empire sera bien forcé de la faire si les Français s'emparent de Luxembourg et de Mayence ; elle peut aussi avoir lieu cette paix si desirée, indépendamment de la prise de ces deux places, dont la derniere est aussi vigoureusement défendue qu'attaquée, s'il en faut croire le bulletin officiel de l'affaire du 6 avril, dont le commandant de Mayence rend ainsi compte :

« Ce matin, je fus averti que l'ennemi travaillait fort assiduement, depuis quelques heures, à une distance de 500 pas, devant notre nouvelle redoute n°. 1 sur Hartenberg ; je m'y transportai sur-le-champ pour m'en assurer, et je me fis accompagner du lieutenant-général de Mayence, comte de Haizfelz ; du commandant des avant-postes, comte de Mergantin ; du commandant de la forteresse, colonel de Comez, et des deux directeurs du génie et de l'artillerie. L'ennemi continua son ouvrage sous nos yeux. Alors il fut résolu de détruire cet ouvrage, qui pouvait nous être très-préjudiciable, ou au moins de le dégrader de telle sorte, que l'ennemi perdit l'espérance de le rétablir. Pour atteindre ce but, M. de Muller, lieutenant-colonel de l'artillerie, plaça deux pieces de 8 à droite, en dehors de la nouvelle flèche, et d'une maniere si avantageuse, que le feu de ces deux pieces, secondé du feu de l'obus qui était dans la flèche, fit disparaître en un instant les travailleurs de l'ennemi. Dans le même moment, le général Mergantin, à la tête du corps franc de Wurmser et des tirailleurs de Warasdin, attaqua l'ouvrage même et en repoussa la garnison. Il fut immédiatement suivi de 200 ouvriers de Hesse-Darmstadt, conduits par M. Boutiguec, capitaine des ingénieurs, qui furent soutenus par trois compagnies d'Olivier-Wallis, commandées par le major baron de Theyerhoff.

» La place fut non-seulement occupée et soutenue par nos troupes, mais l'ouvrage de l'ennemi fut détruit en grande partie.

Digitized by Google

» L'ennemi essaya à plusieurs reprises de repousser nos troupes, mais aussi-tôt le major Michanovich du corps franc de Wurmser, avec deux compagnies de ce corps, avança, attaqua la batterie en avant du Hartenberg, ainsi que la maison des Dominicains, et emporta l'une et l'autre. Celui-ci fut soutenu par une demi-compagnie de Hesse-Darmstadt, commandée par le premier lieutenant de Weller, ce qui procura cet avantage, que la coupure commencée à la maison des Dominicains, put être continuée par le premier lieutenant ingénieur de Grapff.

» Cet ouvrage fut couvert par les Séressans qui étaient en avant et qui escarmouchaient toujours. Ils furent soutenus à droite par une division d'Olivier-Wallis, sous le commandement du lieutenant de Gall, qui repoussa les tirailleurs ennemis qui s'étaient trop avancés.

» L'ennemi se forma de nouveau sur le Hartenberg, avança une seconde fois, et fut une seconde fois repoussé, par la sage conduite du major de Michanovich, du colonel de Lindau, de Hesse-Darmstadt, du capitaine Otto, du porte-drapeau comte de Wittgenstein, et des lieutenans Becker et Kœniger. J'ai aussi employé avec beaucoup d'avantage le capitaine Bechtohld.

» Dans une nouvelle attaque de l'ennemi, qui se montra en grand nombre sur le Hartenberg et dans les vignes, une compagnie de grenadiers du régiment mayençais de Hatzfeld, sous le commandement du capitaine de Wollskehl, dans le chemin creux, et ces deux compagnies appuyant l'aile des Séressans, l'ennemi fut en peu de tems obligé de céder au feu de la mousqueterie, et à l'accompagnement de deux pieces de cavalerie. Dans cette occasion, la perte de l'ennemi fut considérable.

» Il faut dire et publier, à la louange de ces compagnies mayençaises, qu'elles s'offrirent d'elles-mêmes avec leur brave major, le baron de Bœmmelberg.

» D'abord, après le premier coup tiré, tous les généraux se trouverent dans le cercle de leurs divisions, m'aiderent, par leur coopération efficace, à observer l'ennemi plus exactement, et à diminuer ses mouvemens par le placement de leurs troupes.

» Le célebre lieutenant-colonel du génie, le marquis de Chasteler, a montré une prudence et une valeur sans égale dans la direction de l'ouvrage et le placement des troupes, au milieu du feu de l'ennemi. Mais, à mon plus grand regret, il a été blessé à la tête par un coup de feu.

» Plusieurs officiers de tous grades, bas-officiers, cadets et autres, se sont signalés dans cette journée. »

On apprend de Wesel que le 4, le 5 et le 6, les Français

Digitized by Google

qui occupaient la partie du duché de Clèves, sur la rive droite du Rhin, ont passé ce fleuve et vont évacuer entièrement le territoire prussien.

La princesse de Galles s'est embarquée à Stade le 28 mars, et a fait voile de Cuxhaven, le 29, avec l'escadre du commodore Payne.

ITALIE.

De Gênes, le 26 mars. L'escadre anglaise s'est réfugiée dans le golfe della Spezia, après le combat du 14. Le gouverneur a notifié à l'amiral anglais, la loi qui ne permet pas aux vaisseaux de guerre, d'entrer au nombre de plus de cinq, dans les ports de notre République. L'amiral a répondu que la nécessité l'a forcé à y entrer, mais qu'il en sortirait incessamment.

Cette escadre est composée de 12 vaisseaux de ligne, de dix, tant frégattes que cutters, et de deux vaisseaux français, pris dans le combat naval.

L'amiral anglais a demandé la permission de débarquer 300 Français blessés. Le gouverneur della Spezia a fait part de cette demande au gouvernement de Gênes, qui a répondu qu'elle lui serait accordée, à condition que les Français demeurassent libres, aussi-tôt qu'ils auraient touché le sol de la République. L'amiral y a consenti, à condition qu'ils promissent, sur leur parole d'honneur, de ne plus servir contre l'Angleterre.

En conséquence, ce matin, l'envoyé français a expédié deux bâtimens avec des chirurgiens et des hommes de peine, pour recevoir les blessés, et les transporter dans le Lazareth.

La ville de Sienne a voté des remercîmens solemnels au grand duc de Toscane, à l'occasion de la neutralité vis-à-vis de la République Française, évenement de la plus haute importance pour le commerce de ce pays; et voici ce qu'on mande, en date du 1er. avril, de Livourne :

Un gros bâtiment marchand, toscan, était sorti d'ici pour se rendre à Marseille, avec une cargaison de grains. Peu de tems après son départ, un cutter anglais mit lui-même à la voile de cette plage, lui donna la chasse, l'arrêta et le reconduisit à la rade. Le cutter anglais donna pour motif que ce bâtiment était soupçonné de porter des munitions de guerre; mais l'examen du bâtiment ayant montré qu'il n'était charge que de grains, il a été décidé qu'on ne pouvait le considérer comme de bonne prise, et il a été relâché. Le même cutter s'était encore emparé d'un bâtiment vénitien, chargé aussi de

Digitized by Google

grains pour Marseille; mais il fut rencontré, chemin faisant, par un corsaire français; celui-ci s'est emparé à son tour du bâtiment, et l'a conduit à Spezia.

La nouvelle répandue par quelques feuilles, que deux frégates françaises étaient demeurées engravées sur les bancs de Boniface en Corse, ne s'est point verifiée.

Au départ du dernier courier de Milan, le roi de Sardaigne était malade au lit, de la fievre.

Un officier piémontais écrit que les efforts de l'armée sarde se porteront principalement vers Coni, et que l'on abandonnera aux Piémontais la garde du duché d'Aost et des monts adjacents. Il s'en faut, ajoute t il, que la bonne intelligence si nécessaire regne entre les Autrichiens et les troupes nationales. Les premiers ayant voulu relever la garnison d'Alexandrie, les Piémontais qui la composent se sont opiniâtrés à occuper exclusivement ce poste, et la question a été decidée en leur faveur. — Au reste, on croit toujours que le prince de Piémont travaille à détacher son pays de la Grande-Bretagne, et à déterminer son pere à faire la paix. Il est secondé dans ce projet par l'archevêque de Turin; ce qui vaut à tous deux les bénédictions du peuple.

ANGLETERRE. *De Londres, le 28 mars.*

Un ordre du conseil enjoint de s'assurer de l'état des greniers et magasins de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, pour reconnaître si l'accroissement considérable du prix du bled et des autres grains est dû à une disette réelle ou factice.

Il est toujours question de s'occuper du paiement des dettes du prince de Galles. Les uns proposent de vendre, pour les acquitter, les domaines du duché de Cornwall; d'un autre côté, le roi offre de se charger lui-même des dettes de son fils, si on veut lui augmenter sa liste civile de 200,000 liv. st. Il consentirait à augmenter encore le revenu annuel du prince de Galles de 40 mille liv. Les papiers de l'opposition s'elevent contre cet arrangement. D'après un premier apperçu, les dettes s'éleveut à 850,000 l. st. Il semble en effet que le peuple serait fort lésé si, pour acquitter cette somme, il consentait à l'augmentation demandée par Georges III, qui peut durer vingt ans, et coûter ainsi 4 millions.

La défection du roi de Prusse n'a pas paru faire ici une bien vive sensation. Ce prince se faisait payer fort cher les services qu'il promettait sans cesse à la coalition, et qu'il ne rendait pas. Quelques politiques disent *qu'il vaut mieux en dehors qu'en dedans;* et suivant ce principe répandu avec

Digitized by Google

adresse par notre ministere, nous nous consolons sans peine du parti qu'il a pris de nous abandonner.

Jamais on ne vit autant d'activité dans nos chantiers. Vous diriez que le ministere a le dessein de faire transporter la nation entiere sur un autre hemisphere, tant il prepare de vaisseaux de tous les rangs et de toutes les grandeurs. D'un autre côté, on prend toutes les précautions possibles pour garnir nos côtes, et les mettre à l'abri de l'invasion de l'ennemi.

La police interieure de la ville de Londres occupe aussi l'attention de l'administration. On se propose de créer un corps de milice nationale, destiné à protéger les personnes et les propriétés dans les deux cités de Londres et de Westminster. Cet établissement se fait par la voie de souscription, et déja si l'on en croit les papiers ministeriels, la liste des souscripteurs est tres-nombreuse.

Le principal objet de l'attention du ministere paraît être d'intercepter tous les convois qui sont destinés pour la France, mais c'est une entreprise qui a tant de fois echoué, qu'on ne peut guères compter sur ses succès. Quoi qu'il en soit, le gouvernement vient de donner des ordres à une escadre de dix vaisseaux de ligne, sous le commandement du contre-amiral Colpoys, de partir sur-le-champ, pour établir une croisiere sur les côtes de France. On dit même que cet ordre a deja reçu son entiere exécution.

La Roche Jacquelin, pere de celui qui commandait dans la Vendée, a été nommé colonel de la légion britannique du Sud.

Dans le mois prochain, on doit former les camps suivans dans le voisinage de la côte du Midi

A Barbom-Dunes.

Le 3e. régiment de dragons,	Oxford, milice,
Le 22e., *idem*,	Sud-Devon, *idem*,
Lancastrehire, fenecibles,	Dorset, *idem*.
Rutland, *idem*.	Sud-Hantz, *idem*.
Un corps de grosse artillerie,	Un parc d'artillerie.

Douvres.

Est-Middlesex,	Est-Norfolk.
Est-Essex,	Milice.

Brighthelmstone.

Dragons du prince de Galles,	West-Essex.
Sud-Glocester,	Somerset.
Hereford,	Witheshire.
Cheshire,	Milice.
	Un parc d'artillerie.

On doit, à la même époque, former encore d'autres camps à Hyte, Dungeness, Est-Bourne, Staford, Chichester, l'isle de Wight, Southampton, Poole, *etc.*

RÉPUBLIQUE

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Sieyes.

Séance du décadi, 2 Floréal.

Sieyes, au nom du comité de salut public, annonce que la régence de Suède vient d'envoyer un ambassadeur extraordinaire pour résider auprès de la République Française. Il lit la lettre de créance. (*Voyez* Nouvelles officielles.)

La Convention nationale décrete que l'ambassadeur de Suede sera admis à la séance de quintidi prochain à 2 heures, et que sa lettre de créance sera insérée au bulletin.

Un secrétaire donne lecture d'une lettre de la veuve de Buzot, représentant du peuple, qui expose que, privée de tout ce qu'elle avait de plus cher, et réduite à manquer des choses les plus nécessaires à la vie, elle vient intéresser la Convention sur son sort, et réclame une année d'indemnités dues à son mari. La Convention décrete que les inspecteurs du Palais-National feront payer à la veuve Buzot l'année d'indemnités qui était due à son mari.

Dunjou, au nom du comité des décrets, fait adopter qu'il n'y aura d'admis au concours par la voie du tirage, qui va se faire parmi les suppléans, pour compléter la représentation nationale, que le premier au tour d'appel dans chaque département; que le premier suppléant de chacun des départemens dont les députations sont et se trouveront plus que complettes, d'un ou de plusieurs membres, ne participera pas au concours du tirage jusqu'à ce que les autres députations aient atteint la même proportion; et que les suppléans du département de Seine et Marne, dont l'assemblée électorale en a nommé un plus grand nombre que celui fixé par les décrets et adopté par le tirage général, y seront réduits à quatre suivant l'ordre fixé par l'élection.

Bourdon (de l'Oise) dit qu'il est démontré pour tous les bons esprits que la révolution ne peut plus être entravée que par les finances, et que c'est par conséquent sur cet objet que l'Assemblée doit fixer son attention. Il ajoute que le projet de finances qui vient d'être distribué, contient des choses extrêmement importantes, dont beaucoup de ses collegues et lui se proposent de combattre les trois quarts et demi. Il demande que la discussion sur cet objet soit renvoyée à sextidi prochain. Adopté.

Digitized by Google

Imbert Pierret, au nom des comités d'agriculture et de finances, fait décréter l'établissement de deux écoles d'économie rurale vétérinaire, l'une à Lyon pour le Midi, l'autre à Versailles pour le Nord. Tous les citoyens qui voudront entrer dans l'une de ces écoles, seront admis parmi les élèves, et recevront gratuitement le logement et l'instruction. Chaque district est autorisé à envoyer un élève qui sera entretenus aux frais de la République. Sa dépense est provisoirement fixée à douze cent livres. Il y aura dans chaque école un directeur et six professeurs qui se distribueront les leçons ainsi qu'il suit :

1°. L'anatomie de tous les animaux servant à l'agriculture; 2°. l'éducation et les maladies du cheval, du mulet et de l'âne; 3°. l'éducation et les maladies des bêtes à corne; 4°. celles des bêtes à laine; 5°. la pharmacie, la matiere médicale et la botanique; 6°. la louge, la ferrure et les opérations du pied.

Delcloy, au nom du comité de législation, reproduit à la discussion le projet de décret concernant les membres de l'ancien comité révolutionnaire de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire. Rewbell pense que les principes s'opposent à ce que l'on remette en jugement ces membres, que l'on revise celui qui a été rendu en leur faveur, et que l'on infirme ainsi la déclaration du juré. Il craint que ce que l'on fait aujourd'hui pour des coupables, n'arrive bientôt pour des innocens. Il regarde cette discussion comme un scandale public, et s'appuyant sur cette maxime, qu'il vaut mieux que cent coupables échappent, qu'un seul innocent périsse. Il demande que le comité de sûreté générale prenne des mesures contre ces hommes, dont la rentrée dans la société serait un vrai fléau.

Louvet fait la distinction entre les délits ordinaires et les délits révolutionnaires. Le tribunal a reconnu l'existence des uns et des autres dans cette affaire; mais il ne pouvait appliquer des peines aux premiers; il ne faut cependant pas qu'ils restent impunis. Il en conclut que le projet du comité doit être adopté.

Oudot dit qu'il y a des déclarations des jurés qui sont contradictoires, en ce qu'elles établissent qu'un tel individu est convaincu d'un crime, mais qu'il ne l'a pas commis dans une intention criminelle. Il demande que ces coupables seuls soient remis en jugement.

Plusieurs membres appuient la motion d'Oudot. La discussion se ferme, et sur l'observation de Delcloy, rapporteur, qu'on ne peut rien diviser, et que ce sera au tribunal à qui l'affaire est renvoyée à prononcer sur cet objet, le projet du comité est adopté, et les accusés renvoyés pardevant le tribunal criminel de Mayenne et Loire, pour être jugés sur les délits ordinaires.

Digitized by Google

Séance de tridi, 3 Floréal.

Chazal, au nom des comités de législation et des finances, présente un projet de décret concernant le séquestre des biens des parens des émigrés. Il dit que c'est peut-être à cette mesure que l'on doit la disette qui nous accable. Comme il n'existe presque pas dans la République de propriétés auxquelles un émigré ne se trouve, de près ou de loin, appellé à succéder, il s'ensuit qu'une grande partie du territoire français est sous le séquestre, que les ventes sont paralysées et l'agriculture ruinée. Il faut donc se hâter de lever ce séquestre qui, indépendamment des calamités générales qu'il a produites, plonge dans le deuil et la misere beaucoup de familles, qui ne peuvent être responsables des crimes de leurs membres que la loi a frappés de réprobation et de mort. Il importe encore de bien déterminer la quantité de domaines qui appartiennent à la nation, pour opérer promptement leurs ventes et retirer des assignats de la circulation. Chazal lit son projet. La discussion en est ajournée à quintidi prochain.

Un membre, au nom du comité des secours publics, rend compte de la pétition de la veuve du représentant du peuple Salles, qui réclame les indemnités dues à son mari. Il expose que Salles, après avoir été un des premiers et des plus courageux athletes de la révolution, après avoir servi son pays avec dévoûment, a été proscrit avec beaucoup d'autres hommes à talent, et a péri sous la hache avec eux, et il propose de décréter que les indemnités qui lui sont dues jusqu'à sa mort seront payées à sa veuve. Adopté.

Les épouses de Collot et Billaud demandent aussi le paiement des indemnités de leurs maris. Renvoyé au comité de législation.

Goupilleau (de Montaigu) demande qu'en attendant la discussion du projet relatif à la restitution des biens des condamnés à leurs parens, la Convention ordonne provisoirement la levé du séquestre des biens de tous ceux qui ont été assassinés sans jugement par le tribunal révolutionnaire. Il fait lecture d'un extrait figuré des registres de cet ancien tribunal, présidé par Dumas, duquel il résulte que le 21 messidor an 2e., 49 personnes accusées d'athéisme, de fédéralisme et de conspirations de prisons, ont été envoyées le même jour à l'échafaud, sans jugement.

Perrin (des Vosges) appuie Goupilleau, et dit qu'où il n'y a pas de jugement il ne peut y avoir de confiscation. La Convention charge son comité de législation de lui faire un rapport à ce sujet.

Jean-Bon Saint-André invoque la générosité, la justice même de la nation, en faveur des petites nieces de Fénélon qui sont dans la misere, de cet homme qui a honoré la France

Digitized by Google

et dont la mémoire sera toujours chere aux amis de la vérité, de l'humanité, de la vertu, des arts et du bon goût. Un rapport sera fait à cet égard par les comités d'instruction et des secours publics.

Rovere lit une adresse de la société populaire de Marseille, suivie de quarante-cinq pages de signatures, dans laquelle elle exprime son horreur pour les hommes de sang et son attachement à la République et à la Convention, avec cette énergie qui caractérise les Marseillais. Mention honorable.

Giraud Pouzols, en mission dans les départemens de l'Hérault et du Gard, écrit que le 20 germinal la commune de Montpellier a été fort agitée. Les terroristes insultaient, outrageaient publiquement les meilleurs citoyens. Ils offraient de l'argent aux ouvriers des fauxbourgs pour les exciter à la révolte, et criaient *vive la montagne ! vivent les jacobins !* Mais les nouvelles arrivées de Paris sur la fin de la journée ont déconcerté les malveillans. On recherche les auteurs du trouble.

Dubois-Crancé, au nom du comité militaire, présente le tableau des promotions aux différens grades de l'armée. Plusieurs membres en demandent l'impression et que chaque nom soit accompagné de notes sur les services, les talens et la moralité des individus. La discussion est ajournée.

Sevestre, au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de la guerre : Malgré les calculs de l'avarice et de l'égoïsme, en dépit des ennemis de la République, il nous est permis d'espérer que les subsistances ne manqueront pas. (Applaudissemens.) Des grains entrent dans nos ports ; ils couvrent les routes ; ils arrivent ; et nous allons nous trouver dans un état auquel les puissances coalisées ne pourront atteindre, quels que soient leurs moyens. Mais pour assurer nos ressources, il faut prévenir tout désordre, il faut réprimer des excès qui nous entraîneraient dans les plus grands malheurs, il faut maintenir la tranquillité publique. Non, la malveillance qui veut affamer Paris et nous donner la guerre civile, ne réussira pas. Comme Bordeaux, Versailles et d'autres grandes communes, Paris a prouvé qu'il savait faire des sacrifices ; il lui fallait peut-être cette dernière épreuve pour qu'il passât avec plus de gloire à la postérité.

Les républicains, au milieu de tant de victoires, ne se laisseront pas vaincre par les malveillans. La Convention saura faire respecter les personnes et les propriétés. Pour en imposer aux brigands qui arrêtent et pillent les approvisionnemens destinés pour Paris, et pour éviter aux citoyens de Paris des courses pénibles qui les dérangent de leurs travaux, de leurs affaires, les comités ont pensé qu'il fallait déployer des moyens de force dans la 17e. division militaire.

Le rapporteur propose de nommer un général en chef de la 17e. division, qui sera en même-tems commandant-général de

Digitized by Google

la garde parisienne ; de nommer Delmas et Pénières, représentans près de cette force armée ; et d'ouvrir les bourses dans toutes les communes de commerce.

La Convention renvoie le projet à ses comités pour le représenter dans la séance de demain.

Séance de quartidi, 4 Floréal.

Poultier, représentant du peuple près l'armée d'Italie, écrit de Marseille que la nouvelle de l'arrestation de Cambon a donné du crédit aux assignats et a fait diminuer le prix des denrées et marchandises que nous tirons de Gênes. Il ajoute dans une seconde lettre que Granet est tellement en horreur à Marseille, qu'il n'y a pas un seul citoyen qui voulût correspondre avec lui, qu'il n'a jamais eu de relation qu'avec les voleurs et les égorgeurs. Dans le tems où on le faisait arrêter, il s'efforçait de rallumer les troubles de cette ville et de remettre le poignard entre les mains des scélérats. Poultier termine en disant que la Convention a rendu un grand service au Midi, d'enchaîner cette bête féroce et son digne ami Moyse Bayle.

Merlin (de Douai), au nom du comité de salut public, propose de fixer le mode de réception des ambassadeurs étrangers. Il dit que l'ancien gouvernement ne voulait diplomatiser qu'à coups de canon ; mais depuis que la justice et l'humanité sont la regle de notre conduite, l'on a senti que les nations se devaient des égards réciproques qui ne servaient pas peu à maintenir la bonne intelligence entre elles. Jusqu'à présent, ajoute Merlin, il n'a pas été question d'étiquette. La fraternité en a fait tous les frais et on a improvisé le protocole ; mais il existe dans le caractere des ministres étrangers des différences qui exigent des distinctions dans le mode de réception. Un envoyé ou résident n'est qu'un mandataire chargé des pouvoirs de son gouvernement ; mais un ambassadeur a un caractere plus relevé. Il représente la nation qui l'envoie, et c'est en cette qualité qu'il peut se présenter. Merlin propose un projet de décret qui est adopté en ces termes : A la réception des envoyés des puissances étrangeres dans le sein de la Convention, ceux qui seront revêtus du caractere d'ambassadeur auront un fauteuil qui sera placé en face du président. Ils parleront assis ; à droite et à gauche du fauteuil seront placés des banquettes pour le cortége. Le président leur donnera les mêmes titres qui leur sont accordés dans leurs lettres de créance.

Le scrutin pour la nomination des membres de la commission des onze a donné pour résultat les noms suivants : Cambacérès, Merlin (de Douai), Sieyes, Thibaudeau, Lareveillere-Lepaux, Lesage (d'Eure et Loire), Boissy d'Anglas, Creuzé-Latouche, Louvet (du Loiret), Berlier et Daunou.

Digitized by Google

Le président annonce que l'ambassadeur de Suede demande à être introduit. Il entre précédé des membres du comité de salut public et du commissaire des relations extérieures, et suivi de plusieurs personnes. Il s'assied, et dit que l'alliance des Suédois avec la France, consacrée depuis long-tems par des traités, n'a reçu aucunes atteintes du choc politique dont l'Europe est ébranlée, et que la neutralité adoptée par le gouvernement suédois est une preuve de l'hommage qu'il rend aux droits imprescriptibles des nations. Il fait des vœux pour que les Suédois qu'on appelle les Français du Nord ne fassent qu'un peuple avec ceux du Midi. Le président lui répond que les applaudissemens qui dévancent sa réponse lui disent assez quels sont les sentimens qui animent la Convention, et lui prouvent la satisfaction avec laquelle elle accueille dans sa personne la nation qu'il représente et le plaisir qu'elle a de le voir choisi par le roi de Suede pour en recevoir le témoignage; qu'il rend à la Suede cette justice qu'elle n'a pas attendu nos succès pour se déclarer en faveur de la République Française, et que dans le tems même de nos désastres, elle appellait par ses vœux secrets les triomphes qui ont couronné nos efforts. Le baron de Stael reçoit l'accolade fraternelle du président au milieu des plus vifs applaudissemens, et il est proclamé ministre extraordinaire du roi de Suède auprès de la République Française. Son discours et la réponse du président seront envoyés aux départemens, aux armées, et traduits dans toutes les langues. (*Voyez* Nouvelles officielles.)

Grégoire, par motion d'ordre, prononce un discours sur le droit des gens et la fraternité qu'il croit possible d'établir entre tous les peuples. Il répete les principes contenus dans le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre; il cite des traits d'amitié et de bonne foi, puisés dans les histoires grecque et romaine. Il gémit que pendant si long-tems les hommes aient versé tant de sang pour de misérables querelles qui ne doivent exciter que la pitié. Il déclare que la politique des nations doit reposer toute entière sur la justice et la loyauté. Scipion respectant la vertu d'une jeune espagnole; Regulus retournant à Carthage pour reprendre ses fers; voilà la politique des hommes libres. Grégoire lit un projet de décret appuyé sur ces bases. On demande l'impression de ce discours. Rhul prend la parole pour exprimer son étonnement de ce qu'on va chercher dans l'histoire ancienne des modeles de bonne foi et de loyauté que nous fournit notre histoire, et il cite l'exemple du roi Jean, prisonnier des Anglais, qui ayant appris qu'un de ses ôtages était mort, retourna en Angleterre pour le remplacer. Cet exemple fait rire. La Convention décrete l'impression du discours de Grégoire.

Digitized by Google

Séance de quintidi, 5 Floréal.

Lesage (d'Eure et Loire), au nom du comité de salut public : Un courrier extraordinaire vient d'apporter une bonne nouvelle. (Vifs applaudissemens.) Voici la dépêche que nous adressent nos collegues les représentans du peuple près les armées des côtes de Brest, de Cherbourg, de l'Ouest et départemens environnans. Elle est datée de Rennes, le 1er. floréal.

Nous vous annonçons, citoyens collegues, l'heureuse issue de nos conférences. La pacification a été signée, ce soir à six heures, par les chefs des chouans qui ont souscrit leur déclaration solemnelle de se soumettre aux lois de la République une et indivisible ; et de ne jamais porter les armes contr'elle. (Vifs applaudissemens.) Nous sommes rentrés dans la mabilaie, à Rennes, avec tous les chefs, qui ont arboré la cocarde et le panache tricolores. La garnison était sous les armes. La musique nous précédait. Les décharges d'artillerie annonçaient au loin la réunion de tous les Français de ces départemens, et par-tout, sur notre passage, on criait, *vive la République ! vive la paix ! vive l'union !* Vous recevrez incessamment, par quelqu'un de nos collegues, les arrêtés qui ont été pris, et les détails ultérieures de ce qui s'est passé : quelques autres resteront ici pour suivre les mesures d'exécution. Salut et fraternité. Signés, *Defermon, Grenot ; Guezot, Ruelle, Bollet, Urbell, Guermeur, Jary, Chaillon, Lanjuinais.*

On procede au tirage des douze suppléans qui doivent compléter la représentation nationale. Les noms de tous les suppléans sont mis dans une urne. Le président agite cette urne, et l'un des secrétaires en tire douze noms que le président proclame. Les nouveaux députés sont ; Almeras de la Tour, du département de l'Isere ; Dardie, de la Haute-Loire ; Paero fils, du Puy-de-Dôme ; Degraves, de la Charente inférieure ; Devantie, du Nord ; Besont, de Seine et Marne ; Guitard, du Haut-Rhin ; Détriche, de la Mayenne ; Chagniard, du Morbihan ; Perès, du Gers ; Tondic, des côtes du Nord ; et Sirugue, de la Côte-d'or.

Vernier, au nom du comité des finances, fait un rapport sur les rentiers viagers. Il fait sentir la nécessité de leur rendre justice, et de les rétablir dans tous leurs droits. Les engagemens contractés par la nation doivent, dit Vernier, être inviolables ; elle ne peut y déroger par aucunes lois ; le faire, c'est altérer le crédit public. Il n'y a d'ailleurs rien à gagner pour la nation, de transformer en rentes perpétuelles la dette viagere. Les déclamations contre l'espece de placement connu sous le nom de trente têtes genevoises, sont destituées de tout fondement. C'est une seule tête qui a pris différentes

Digitized by Google

chances sur divers particuliers. Cette maniere de placer a été libre pour tous. Le rapporteur examine trois questions, qui consistent à savoir, 1°. si on rétablira les créanciers viagers dans leurs anciens droits; 2°. si l'on étendra cette réintégration à ceux qui sont déjà liquidés; 3°. si l'on admettra la réversibilité, et il les résout par l'affirmative, conformément aux principes de la justice. Son projet est rédigé d'après ces bases. Les créanciers viagers déjà liquidés seront tenus de faire leur option d'ici au 20 messidor prochain. L'Assemblée en ordonne l'impression et la discussion deux jours après sa distribution.

Merlin (de Douai), au nom du comité de salut public, demande le rapport du décret d'hier, qui a ordonné l'impression du discours de Grégoire sur le droit des gens. Il se fonde sur ce qu'il est dans les principes de la Convention de ne point s'immiscer dans le gouvernement des autres peuples, et qu'on ne doit par conséquent souffrir aucune démarche, aucun acte qui les contrarie. Il rend hommage aux intentions de son collegue qu'il croit pures, mais il pense que l'intérêt de la République et le repos de l'Europe demandent ce rapport. Grégoire, que des motifs si puissans ne pouvaient qu'entraîner, s'est rendu sur-le-champ; il a appuyé la motion et même déclaré qu'il ne ferait pas imprimer son discours pour son compte. Le rapport a été décrété.

Des pétitionnaires demandent aussi le rapport de l'effet rétroactif donné à la loi du 17 nivôse, sur les donations et successions. Cette pétition, après une courte discussion, est renvoyée au comité de législation, et sur la proposition de Tallien, l'exécution de cette loi, quant à l'effet rétroactif, est suspendue.

Séance de sextidi, 6 *Floréal*.

Un membre du comité de législation fait un rapport sur une affaire particuliere. Thibaut demande que la Convention ne s'occupe pas d'intérêts individuels et ne s'érige pas en tribunal. Il cite un décret qui l'ordonne ainsi, et en réclame l'exécution, en recommandant à l'Assemblée d'écarter toute versatilité dans ses opinions. Lehardi observe qu'elle doit être versatile, jusqu'à ce qu'elle ait réparé tous les maux de l'ancien régime, et rapporté tous les décrets qui établissent l'arbitraire et qui consacrent l'injustice. Durand-Maillane dit que le comité de législation doit faire des rapports à la Convention de toutes les affaires qui exigent l'interprétation de la loi, et renvoyer aux corps judiciaires son application. Viltard propose une exception pour les affaires relatives aux émigrés. La proposition de Durand-Maillane et l'exception de Viltard sont décrétées.

Sur la demande de Rewbel, l'impression des noms des

Digitized by Google

citoyens rayés de la liste des émigrés est ordonnée, et la Convention se réserve de prononcer en définitif sur leur radiation.

Un membre dit qu'on doit la rentrée des émigrés à la trop grande facilité avec laquelle on délivre des certificats de résidence. Martin s'eleve contre les preuves testimoniales, et pense que les témoins sont toujours faciles à corrompre. Il propose que ceux qui voudront être rayés de la liste des émigrés soient tenus de prouver, par quelque acte authentique, qu'ils étaient ouvriers ou cultivateurs avant 1789.

Guyot, pour prouver quels abus se sont introduits dans la délivrance des certificats de résidence, cite le duc de Croi-d'Havré et le marquis de Castries, qui en ont obtenu, quoiqu'ils eussent réellement émigré. Le premier s'est appuyé sur ce qu'étant grand d'Espagne, il ne devait pas être considéré comme Français. Renvoyé aux comités réunis.

Lesage (d'Eure et Loire), au nom des comités de salut public et des finances, présente un projet de décret relatif au commerce de l'argent, qui est adopté en ces termes :

« Art. 1er. L'article premier du décret du 11 avril 1793, portant que le numéraire de la République en or et en argent n'est pas marchandise, est rapporté.

» II. Cette marchandise ne pourra être exportée qu'en donnant caution de faire rentrer, pour sa valeur, des denrées de première nécessité, conformément au décret du 13 nivôse.

» III. Le gouvernement est autorisé de continuer à solder tout ce qui peut ou pourra être dû en or et en argent, avec des assignats, à la concurrence de la valeur de cette marchandise selon le cours.

» IV. Tous les lieux connus sous le nom de *bourses*, où se trouvaient les assemblées pour la banque, le commerce et le change, seront ouverts.

» V. Le comité des finances est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret. »

Chasal, au nom du comité de législation, reproduit le projet de décret sur la levée du séquestre sur les biens des peres et meres d'émigrés. Quelques articles en sont adoptés sauf rédaction.

PARIS. *Nonidi*, 9 *Floréal*, 3e. *année de la République.*

La pénurie du pain qui continue à se faire sentir dans cette immense cité, et l'extrême cherté des autres subsistances, jettent le peuple dans un état de tristesse et d'abattement qui pourrait devenir inquiétant pour la

Digitized by Google

tranquillité publique, s'il se prolongeait encore longtems. Tant de gens étaient accoutumés à faire du pain la base fondamentale et souvent unique de leur nourriture, que la privation presque subite de cet aliment a rompu leur habitude, leur ressort, et les a mis hors de mesure pour le remplacer. Les femmes enceintes, les nourrices, les enfans souffrent véritablement. Au milieu de cette situation critique, le plus grand nombre la supporte avec patience; mais les femmes, si susceptibles par leur imagination de se porter aux excès, passent du murmure à la menace, et de la menace aux attroupemens et aux provocations; comme si un mouvement séditieux pouvait faire arriver un sac de farine de plus; mais le besoin ne raisonne pas, et le peuple ressemble souvent à un malade qui croit alléger ses souffrances en changeant de position.

On a vu de ces femmes furieuses refuser leur ration de pain, parce qu'elle était trop modique; d'autres jetter leur portion de riz dans la boutique des boulangers, parce qu'elles veulent du pain; ce n'est pas là du besoin, il est plus soigneux et plus économe; c'est de la fureur et de la malveillance. Avant-hier, des femmes arrêterent des farines destinées pour plusieurs sections; non-seulement elles ont refusé de les rendre, mais elles ont fait la garde à la porte de leur boulanger, jusqu'à ce que le pain provenant de ces farines leur eût été distribué. Le comité de salut public a pensé que cette retenue des subsistances destinées à plusieurs sections équivaut à un pillage, et produit le même effet; il a jugé convenable de faire venir un régiment de chasseurs à cheval qui se trouvait en garnison à Gonesse, afin d'assurer la distribution des farines dans les différentes sections.

Ces mesures de protection et de sûreté sont très-bonnes; mais il ne faut pas négliger les mesures morales qui peuvent agir efficacement sur l'esprit du peuple. Si les comités de gouvernement faisaient afficher tous les deux jours le résultat des soins qu'ils se donnent pour pourvoir aux subsistances, et l'état des arrivages; s'ils y joignaient des proclamations fréquentes pour exhorter le peuple à la patience, et le prémunir contre le danger des instigations malveillantes et des inquiétudes exagérées; si après deux ou trois jours de souffrance on faisait en sorte que la distribution de pain fût un peu plus abondante, toutes ces mesures aide-

Digitized by Google

raient le peuple à endurer avec moins de peine ses maux présens, par l'espérance d'un adoucissement prochain, et écarteraient de lui la défiance, les soupçons et l'aigreur qu'on cherche à lui inspirer contre la Convention nationale.

On disserte beaucoup sur les causes de la disette actuelle, sur les fautes qui ont été commises, sur ce que l'on n'a pas fait, et sur ce que l'on devait faire. Tout cela ressemble aux remontrances du maître d'école qui gourmande l'enfant qui se noie. Ce qui ne contribue pas peu à augmenter les inquiétudes du peuple, c'est l'assurance qu'on lui a donné tant de fois que les subsistances allaient être plus abondantes, qu'il en arrivait une quantité prodigieuse dans nos ports, et que les routes étaient couvertes de voitures. Le peuple qui compare ces promesses avec sa situation, est tenté de croire qu'on l'abuse, ou qu'il y a de la mauvaise volonté de la part du gouvernement. Tous ces convois sont réels, mais pourquoi ne pas lui dire franchement que la plupart étant en grains, il faut les convertir en farine, et les distribuer dans les différens moulins; opération qui entraîne des longueurs. Pourquoi ne pas inviter les citoyens un peu aisés à se procurer de la farine, et à soulager d'autant la portion du pauvre. N'est-ce pas une fausse et ruineuse politique que d'avoir voulu maintenir à Paris le prix du pain à 3 sous, tandis que dans les autres villes principales et dans tous les départemens on le paie 3 ou 4 francs la livre. Il en est résulté que les fermiers n'ayant pas un intérêt de porter des grains à Paris, les ont fait refluer dans d'autres contrées, et aujourd'hui que l'on sent le besoin de favoriser les approvisionnemens particuliers, les fermiers profitant des circonstances de la rareté vendent leur farine le triple de ce qu'ils l'auraient vendue, si Paris depuis long-tems eût été sur le pied des autres départemens. L'ouvrier aurait haussé le prix de ses journées en proportion, et il aurait fait alors ce qu'il fait actuellement, car étant obligé de remplacer le pain par d'autres subsistances extrêmement cheres, il hausse ses salaires, et n'a pas un aliment d'une aussi facile préparation, et d'une nourriture aussi abondante que le pain.

On ne sait comment et en vertu de quelle autorité on a publié à son de caisse que tous les citoyens qui auraient des croutes étaient invités à les porter à l'Hôtel-

Digitized by Google

Dieu pour soulager les malades. Cette invitation a paru si inconvenable et si dérisoire, qu'on a été tenté de l'attribuer à un esprit de malveillance. En effet, si elle a été faite de bonne-foi, il était aisé de prévoir que le peuple la regarderait comme une insulte faite à ses besoins.

Ce qui semble rendre notre situation plus inquiétante, c'est qu'on ne peut se dissimuler que tout ce qu'il y a d'aristocrates, de royalistes, de prêtres réfractaires, et d'anciens suppôts de la terreur, se réunissent pour prêcher ouvertement le rétablissement de la royauté. Les prêtres sur-tout fanatisent les campagnes; ils font rétracter le serment de la liberté et de l'égalité, et prêchent que tous ceux qui ont acquis des biens nationaux doivent les restituer aux anciens propriétaires; d'un autre côté, les prêtres déportés et les émigrés rentrent en foule, et se montrent même jusques dans les comités de la Convention. Il est tems que celle-ci prenne des mesures de vigueur. Sans doute, il faut bannir tout système arbitraire de terreur; mais si la loi ne se fait pas redouter, s'il n'existe pas de terreur légale pour les scélérats et les ennemis de la liberté, que l'on y prenne garde, il n'y aura bientôt plus de gouvernement.

Il circule ici une lettre de Suisse qui contient des détails curieux sur la situation actuelle des cours et des peuples du Midi, et sur-tout des emigrés français. Cette lettre est ainsi conçue :

Extrait d'une lettre de Suisse, du 13 avril.

Les souverains sont toujours très-alarmés sur les dispositions que manifestent leurs sujets; cependant ils ne prennent aucune des mesures qui pourraient ramener les esprits.

L'archiduc Ferdinand a renoncé à son ancienne affabilité, et cherche à rétablir dans le Milanais le gouvernement militaire : il fait ouvertement le monopole des grains, attire à lui tous les ducats circulant dans le pays, et en fait des pacotilles qu'il fait passer successivement à Vienne.

Les cours de Parme et de Naples ont envoyé des fonds considérables à Venise, et des caisses remplies d'effets précieux ont été transportées dans l'Archipel de cette république.

Le pape attend les événemens avec courage et résignation; il ne relâche rien de sa sévérité pour la police de ses états, il dit qu'il saura mourir, et qu'il recevra les Français, vêtu pontificalement, sur les marches du Vatican.

Digitized by Google

La Toscane sent tout le prix de la paix dont elle est redevable à la sagesse de son gouvernement et à la loyauté française; mais les émigrés retirés dans ce pays sont furieux contre le comte de Carletti, qui, à ce qu'ils prétendent, a fait les plus grands efforts pour les faire renvoyer.

Les actions de la monarchie ne baissent pas moins dans le Piémont que dans le Milanais; et quand les émigrés en témoignent au peuple leur étonnement et leur affliction, on ne manque pas de leur répondre : « Les rois vous chassent et vous abreuvent d'humiliation; ils vous laissent périr de misère, vous qui souffrez pour leurs causes et vous dévouez à leur défense : ce sont donc des hommes injustes et ingrats, qui ne méritent pas notre confiance. »

Venise se soutient dans une sage neutralité et n'annonce aucune frayeur; son gouvernement fait accueil à tous les hommes et à toutes les opinions; le royaliste, le démocrate, l'émigré, le patriote, y jouissent de la même hospitalité, pourvu que les uns et les autres ne portent aucune atteinte à la tranquillité du pays, et s'observent en public. Il y a peu de tems que des émigrés, ci-devant nobles, ayant déclamé avec violence contre leur patrie, dans un cazin, les inquisiteurs de l'état les firent comparaître, et leur reprochèrent leur conduite imprudente : « Des hommes honnêtes, leur dirent-ils, doivent se comporter vis-à-vis de leur patrie, même injuste, comme des enfans maltraités par leur mère; les plaintes sont permises, mais il faut toujours qu'on y remarque un fond d'amour et de respect. »

Monsieur est effectivement toujours à Vérone, renfermé tristement dans un palais avec cinq ou six courtisans, accablés comme lui sous le poids de l'ennui et de la nullité; depuis six mois, l'Espagne s'est chargée de son entretien, et le roi de Sardaigne lui a retiré ses secours; il touche tous les premiers du mois 4,000 piastres : lorsqu'un émigré demande à lui être présenté, la première question que lui fait l'introducteur Flakslande, est s'il a besoin d'argent; s'il se trouve dans ce cas, la présentation n'a point lieu, et on lui dit : *Dieu vous assiste.*

D'Entraigues a cru se donner de la considération à Venise, en y prenant le titre de ministre du *régent*, et en se mettant en correspondance avec le cabinet de Madrid. Ce noble vit avec la chanteuse Saint-Huberti, dont on assure qu'il a fait sa légitime épouse; il l'a fait décorer par *Monsieur* du cordon de Saint-Michel, qu'il lui a accordé à titre d'artiste célèbre, et dont elle pare sa large poitrine aux spectacles et aux promenades; rien n'est si plaisant, disent les voyageurs, que de voir d'Entraigues donner ses audiences aux émigrés, et leur promettre sa protection pour les cours d'Espagne et d'Italie; mais ce qui outrepasse le ridicule, c'est ce que se permet ce

Digitized by Google

ministre de nouvelle fabrique, lorsqu'un émigré se laisse mourir à Venise, il se transporte d'autorité à la maison du défunt, fait un bref inventaire de ses effets, s'applique ce qui lui convient de mieux, et appose sur le reste le sceau fleurdelisé de la régence.

On peut joindre à cette lettre le fait suivant que l'on mande comme étant de toute vérité.

Haller, émigré *constitutionel*, ayant été forcé de quitter Gênes, s'était retiré à Mondrizio. A peine s'était-il assis dans sa nouvelle demeure, qu'il y reçut un message *du marquis de la Fare*. Le marquis lui mande que chargé de la part des *princes* de recueillir des fonds pour la défense de la bonne cause, et ne doutant point que M. Haller n'ait enlevé au moins *dix millions* aux patriotes, il lui propose de verser ses dix millions dans la caisse des princes, dont il lui offre la direction sous le titre d'intendant de leurs finances; et il lui représente qu'indépendamment de cette charge honorable, son argent sera solidement placé, et que les princes lui offrent pour hypothèque, à son choix, *Rambouillet*, *Saint-Cloud*, ou *Fontainebleau*.

On apprend des frontieres de Suisse que madame de Stael vient d'adresser à Pitt ses réflexions sur la nécessité de la paix, dans une brochure qui n'est pas sans intérêt. Le bruit court qu'elle s'est associé dans ce travail MM. de Jaucourt et de Narbonne; mais elle en reçoit tous les honneurs. Elle prépare même une nouvelle édition, qui sera enrichie de notes précieuses.

M. Necker est fort malade d'une plaie à la jambe.

NOUVELLES OFFICIELLES.

Lettre de créance de l'ambassadeur extraordinaire de Suede auprès de la République Française.

Nous, Gustave Adolphe, par la grace de Dieu, roi des Suédois, des Goths et des Vandales, etc. etc., héritier de Danemarck et de la Norwege, duc de Schelewig, Holstein, Hormarie et Dithmarsen, comte d'Oldenbourg et de Delmenhorst,

Aux très-honorables et très-illustres nos amis et alliés, par nous sincérement chéris, les citoyens représentans de la République Française, notre salut et l'assurance de nos vœux pour votre bonheur.

Desirant de vous donner un témoignage de notre amitié et

Digitized by Google

de nos sentimens probes envers vous, et de resserrer le plus étroitement possible les liens de l'amitié qui, depuis nombre d'années, ont uni la Suede à la France, nous avons en conséquence, et pour avoir auprès de vous un interprête parfaitement capable de vous exprimer nos sentimens, conféré la charge de notre ambassadeur extraordinaire au chambellan de la reine de Suede, et chevalier de notre ordre de l'Epée, à notre fidele sujet, par nous sincérement chéri, le baron Erie-Magnus Staël de Holstein, connu par ses talens et par son intégrité dans la conduite des affaires, et qui depuis long-tems a résidé dans votre capitale.

Nous espérons avec confiance que vous accueillerez avec plaisir les efforts qu'il fera pour cimenter l'alliance de notre amitié mutuelle.

Comme nous ne doutons nullement que cela ne vous soit agreable, nous vous prions, avec amitié et cordialité, d'accorder un accès facile à notre susdit ambassadeur extraordinaire, et d'ajouter une foi entiere à tout ce qu'avec son active loyauté il vous mandera, en notre nom, et en vertu de nos ordres, et particulierement toutes les fois qu'il vous assurera de nos sentimens sinceres envers vous, et de notre zele infatigable à concourir à nos avantages communs.

Finalement, nous faisons des vœux pour l'augmentation continuelle de votre prospérité, et vous recommandons de tout notre cœur à la protection divine.

Donné dans notre château royal à Stockholm, le 22 février 1795, pendant la minorité du roi, mon très-clément seigneur.

Signé, CHARLES, *et plus bas*, ROSENHANE.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite de la séance du 9 germinal, relative au procès de Fouquier-Tinville et des co-accusés dans cette affaire.

P. J. Boyenval, tailleur d'habits, lieutenant d'infanterie légere, rue des Poulies, avant sa détention au Luxembourg, a déclaré que le 19 messidor, Fouquier l'envoya chercher pour déposer, comme témoin forcé, dans l'affaire de la conspiration du Luxembourg. Je parus avec dix de mes camarades dans la salle des témoins. Parle comme tu sais, me dit Fouquier. Benoit me déclara qu'il avait quelque chose à communiquer à Fouquier. Nous parûmes devant 51 accusés.

La commission des administrations civiles de police et des tribunaux, sur un ordre des comités de salut public et de sûreté générale, se rendit au Luxembourg pour connaître

Digitized by Google

les alarmistes, ceux qui faisaient des orgies lorsque nous éprouvions des revers, etc.

Les membres de cette commission me firent voir une liste de 80 détenus, sur laquelle se trouvait Antonelle, que j'eu fis effacer.

Herman, commissaire civil, qui avait auparavant présidé le tribunal, me proposa de faire une liste des détenus qui avaient parlé mal de la Convention, des comités, et de ceux qui faisaient des orgies. Adressez vous, leur dis je, à Beausire, pour moi je n'ai pas le tems.

On m'avait fait même des propositions pour m'y engager. Je fis le même refus le lendemain à Vernet. J'ai dit la vérité au tribunal, lorsque je déposai. Mais je reproche à Gigard, accusé présent, d'avoir fait taire les accusés qui voulaient se défendre et les témoins à décharge.

Interpellé s'il savait si quelqu'un faisait des listes, il a répondu qu'on en avait demandé une de 200 personnes à Benoit; que, le 18 messidor il en fut dressé une de 159 détenus, qu'on disait des ci-devant nobles; qu'ils furent extraits du Luxembourg, sous prétexte de les transférer à Vincennes, mais qu'ils furent livrés au tribunal révolutionnaire.

Interrogé s'il y avait eu des conspirations en prison, il a dit qu'il avait entendu dire que celle des Grammont, Buffon, etc., avait existé, mais qu'il n'avait pas connu celle de Dillon.

Le président a observé que le témoin avait déclaré que le tribunal ne permettait pas aux accusés de se défendre.

Sellier a répondu qu'il accordait la parole.

Boyenval a repliqué que Sellier disait aux témoins: il y a des pieces.

(La suite au numéro prochain.)

P. S. Dans la séance du 7, on a lu une lettre du général Scherer, du quartier général de Nice. Il annonce que l'ennemi depuis quinze jours n'a cessé d'attaquer nos avant-postes; mais par tout il a été repoussé avec perte.

Les Espagnols ont essayé vainement de tourner notre armée des Pyrenées occidentales; nos troupes leur ont enlevé un poste tout entier.

La Convention a décrété que les cours des écoles normales seraient terminés à la fin de floréal.

Dans la séance du 8, on a entendu la lecture de l'acte de soumission des chefs des chouans à la République; nous en rapporterons la teneur au numéro prochain, ainsi que celle des arrêtés des représentans du peuple.

Digitized by Google

Jeu. 135.

MERCURE FRANÇAIS.

QUINTIDI 15 FLORÉAL, *l'an troisieme de la République.*
(*Lundi* 4 *Mai* 1795, vieux style.)

LÉGISLATION.

SUITE DE L'EXAMEN de la Constitution de 93, *et de plusieurs questions relatives à l'organisation du Gouvernement.*

APRÈS avoir relevé quelques erreurs graves qui se trouvent dans la déclaration des droits, et indiqué les conséquences dangereuses qui en pourraient résulter, il convient de jetter un coup-d'œil sur l'acte constitutionnel, et de chercher s'il contient la garantie qui doit assurer la liberté individuelle, la liberté publique, la force du corps législatif et l'action du gouvernement.

§. II. *De l'acte constitutionnel.*

Il s'agit moins de le considérer dans ses détails que dans son esprit, dans ce qu'il offre de nuisible que dans ce qui lui manque d'essentiel; car si le principe qui lui a servi de bâse ne peut s'appliquer à la situation physique, morale et politique de la France, il est clair que tous les développemens et les moyens d'exécution sont défectueux.

D'abord relativement à l'*état des citoyens*, il est assez étrange que l'on accorde à *tout étranger*, âgé de 21 ans accomplis, domicilié en France depuis *une année*, et vivant de son travail, l'*exercice des droits de citoyen français*. (Art. IV.) Jamais dans aucune république on n'a prodigué aussi facilement le premier, le plus précieux des avantages politiques, celui de participer à la souveraineté d'un peuple. On connaît le haut prix qu'attachaient les Romains à la qualité de citoyen, et combien ils se montraient difficiles pour cette admission à l'égard des étrangers. Un séjour d'un an sur le territoire français suffirait-il au premier venu pour l'incorporer à la nation, et lui donner le droit de prendre part

Digitized by Google

à toutes les affaires publiques? Est-ce durant un noviciat aussi court qu'il peut connaître les lois, les mœurs, les habitudes d'un peuple, et prendre l'esprit de son gouvernement? De son côté, la nation aura-elle acquis, dans cet intervalle, une caution assez assurée des bonnes intentions, des principes et du civisme d'un étranger? Ne serait-ce pas exposer la république et son nouveau gouvernement à tous les moyens d'intrigue et de trouble que voudrait employer une puissance jalouse ou ennemie? Elle n'aurait qu'à jetter sur notre territoire une colonnie d'émissaires qui, au bout d'un an, pourraient délibérer sur nos lois, concourir à toutes les élections, être admis à tous les emplois, et remplir même les fonctions de législateurs. A-t-on pu manquer jusqu'à ce point de prudence et de sagesse?

Ceux qui viennent de se montrer si complaisans et si impolitiques envers les étrangers, se montrent injustes envers les nationaux; car il est dit, à l'article qui suit, que l'*exercice des droits de citoyen*, *se perd par l'acceptation de* FONCTIONS *ou* FAVEURS *émanées d'un gouvernement* NON POPULAIRE. Qu'entend-on par *fonctions* et par *faveurs*? Nos savans, nos naturalistes, nos gens de lettres, nos artistes, nos peintres, dont les connaissances et les talens rendent l'Europe tributaire, qui voyagent pour s'instruire ou se perfectionner dans leur art, ne pourront donc recevoir d'aucun gouvernement étranger un témoignage honorable d'estime et de gratitude, un encouragement, une récompense; car tout sera réputé *faveur*, pour qui voudra donner à ce mot toute sa latitude. Avec une pareille loi, Platon, Aristote, Apelle, auraient perdu les droits de citoyen. Le premier eut des relations familieres avec Denis de Syracuse, le second fut instituteur d'Alexandre, et le troisieme son peintre exclusif. *Gouvernement non populaire!* Y en aurait-il beaucoup en Europe? y en aurait-il un seul, même parmi les républiques existantes, que l'on pût regarder comme *populaire*, dans le sens et l'esprit de la constitution de 93?

Cette constitution offre un mélange de gouvernement *représentatif* et de gouvernement *démocratique*, tel qu'il n'y a véritablement ni *démocratie*, ni *représentation*.

En effet, il n'y a pas de *démocratie;* car le peuple entier ne peut se réunir pour délibérer en *commun* sur ses propres affaires. On a cru y suppléer par des réu-

Digitized by Google

nions partielles. Mais les formes en sont si compliquées et si embarrassantes, et les attributs si restreints que la part que l'on accorde à ces réunions à la formation des actes législatifs, est plutôt une vaine cérémonie que l'expression d'un vœu raisonné. Il suffit de quelque développement pour s'en convaincre.

D'abord quant aux *formes*, un certain nombre d'assemblées primaires formant une population de 39 à 41 mille ames, nomme immédiatement un député pour la représentation nationale. Chaque assemblée fait le dépouillement des suffrages, et envoie un commissaire pour le recensement général, au lieu désigné comme le plus central. Si le premier recensement ne donne point de majorité absolue, il est procédé à un second appel, et on vote entre les deux citoyens qui ont réuni le plus de voix, etc. (Art. 22, 23. 25 et 26.)

Qui n'apperçoit les difficultés et les longueurs qu'entraînera une pareille forme d'élection; combien sera divergent le résultat du premier scrutin de tant d'assemblées séparées, dont chacune, aux termes de l'article 12, ne peut être composée que de 600 citoyens au plus; combien absorbera de tems le recensement général de 40 mille suffrages, dont il faudra reporter le résultat à chaque assemblée primaire, afin qu'elle recommence son opération qui donnera lieu à un nouveau recensement; combien il y aura d'embarras pour tant de votans à choisir, au second scrutin, entre deux candidats, dont la moralité, les principes, les lumieres, et peut-être le nom, seront inconnus au plus grand nombre, et combien des choix ainsi faits au hasard peuvent être nuisibles à la chose publique? Et s'il arrivait quelqu'erreur, soit dans les scrutins particuliers, soit dans le recensement général, que l'on juge les interminables lenteurs qui résulteraient d'un troisieme scrutin et d'un troisieme recensement.

En second lieu, pour ce qui est des *attributs*, chaque assemblée primaire doit délibérer sur les lois. (Art. 10 et 58.) Ce ne sera pas une petite affaire si l'on jette les yeux sur l'art. 54.

« Sont compris sous le nom général de *loi*, les actes du corps législatif concernant : — La législation civile et criminelle; — l'administration générale des revenus et des dépenses ordinaires de la République; — les domaines nationaux; — le titre, le poids, l'empreinte et la dénomination des monnaies; — la nature, le

Digitized by Google

montant et la perception des contributions ; — la déclaration de guerre ; — toute nouvelle distribution générale du territoire français ; — l'instruction publique ; — les honneurs publics à la mémoire des grands hommes. ,,

Quelle nomenclature d'objets et de lois sur lesquels on appelle la délibération des assemblées primaires ! Y a-t-il eu parmi les démocraties connues, et le plus rigoureusement populaires, un seul peuple qui, avec la facilité de s'assembler collectivement, ait jamais pu embrasser une aussi vaste étendue de matieres ? A Athenes, à Rome, à Sparte, dans toutes les républiques anciennes, le peuple donnait son suffrage sur les lois, mais leur territoire était extrêmement circonscrit, et leurs lois par conséquent peu nombreuses ; mais il y avait beaucoup de lois que le peuple ne faisait pas ; mais il avait reconnu la nécessité de créer des magistratures particulieres qui avaient de grandes attributions ; mais il y avait un sénat revêtu d'une grande autorité ; mais il y avait des esclaves pour cultiver les terres, pour fabriquer les arts, et faire le négoce ; les citoyens libres de tous ces travaux qui absorbent tant de tems, n'avaient d'autre affaire que de s'assembler sur la place publique, et malgré le loisir dont ils jouissaient et le goût qu'ils avaient pour les discussions politiques, telle était quelquefois l'indifférence du peuple à se rendre aux assemblées, qu'à Athenes il avait fallu accorder à chaque citoyen un droit de présence pour le rendre plus assidu. Encore les citoyens répandus dans les campagnes prenaient-ils rarement part aux délibérations publiques ; ce qui laissait une grande influence au peuple d'Athenes : quoique le peuple ne fît qu'accepter ou rejetter les lois qui lui étaient proposées, il lui était facile de donner son suffrage en connaissance de cause, soit parce que les assemblées étaient indiquées d'avance, ainsi que l'objet de la convocation, soit parce que les lois étaient discutées en sa présence par les magistrats ou les orateurs.

Le peuple peut-il faire en France ce qu'il faisait assez facilement dans les petites républiques ? Une population de 25 millions d'hommes, et peut-être de 30, si l'on y comprend les pays conquis, population dont les quatre cinquiemes sont composés d'agriculteurs, d'artisans, d'ouvriers, de journaliers, de marchands, de fabricans, de négocians, tous appellés à des professions

Digitized by Google

qui exigent des travaux assidus, tous occupés du besoin de nourrir leur famille et de se procurer une existence plus ou moins commode; une telle population peut-elle se réunir en assemblées primaires, pour délibérer sur toutes les lois dont la longue énumération se trouve dans l'art. 54, et de plus sur tous les objets dont la délibération pourra être provoquée par le cinquieme des citoyens de chaque assemblée primaire (art. 34); pour élire directement les députés au corps législatif, les officiers municipaux dans chaque commune (art. 79), les juges de paix dans chaque arrondissement (art. 88); pour nommer les corps électoraux chargés à leur tour d'élire les membres du conseil exécutif (art. 63), les administrateurs de département et de district (art. 80), les arbitres publics (art. 91), les juges criminels (art. 97), et les juges du tribunal de cassation ?

Les citoyens seraient donc dans un exercice presque continuel de leurs droits politiques, et obligés de renoncer à leurs travaux et à leurs occupations domestiques. Ils n'y renonceraient pas, car le premier besoin du peuple est l'emploi bien ménagé du tems pour se procurer son existence. Ce serait-là l'inconvénient le plus grave, car lorsque dans un gouvernement démocratique, le peuple est contraint par la force naturelle des choses, à ne pouvoir faire ce qui est de l'essence de la démocratie, la forme de ce gouvernement devient illusoire. Il en résulterait que les assemblées primaires, sur-tout dans les campagnes, les bourgs et les petites cités, seraient livrées à un petit nombre d'oisifs, de praticiens, de docteurs de village et d'intrigans, qui finiraient par concentrer en eux seuls l'exercice de la souveraineté, et se partager le bénéfice des élections, ce qui constituerait une sorte d'aristocratie au sein même d'un gouvernement populaire.

Supposons maintenant que les citoyens eussent assez de tems pour se rendre aux assemblées primaires, chaque fois qu'ils y seraient appellés par le besoin de donner leur suffrage sur un projet de loi. Qu'y feront-ils? pourront-ils discuter chaque projet de loi, soit dans ses parties, soit dans ses rapports, soit dans son ensemble, en marquer les inconvéniens, adopter ce qui est bon, rejetter ce qui est mauvais? Non; on a senti que cela était impossible; les citoyens ne doivent s'exprimer que par *oui* ou par *non*, voter *pour* ou *contre* le projet.

Digitized by Google

(Art. 19 et 20), qu'est-ce qu'un vœu ainsi réduit à une simple alternative? Est-ce *délibérer* que d'être contraint d'accepter ou de rejetter *en masse?*

Si l'on veut avoir un véritable suffrage du peuple, il faut qu'il puisse être éclairé; il faut que le peuple ait pour juger une loi, les mêmes moyens d'instruction qu'aura eus le corps législatif pour la proposer. Or si, dans le sein du corps législatif, aucun projet de loi ne peut être présenté sans un rapport préparé, mûri, arrêté dans un comité, sans une discussion ouverte quinze jours après le rapport, (art. 56 et 57); comment les assemblées primaires qui n'auront assisté ni au rapport, ni aux débats, qui ne connaîtront aucun des motifs qui auront servi de bâse à ce projet, pourront-elles l'adopter ou le rejetter en connaissance de cause? C'est en ceci, comme je l'ai déja remarqué, que consiste la différence entre la maniere dont le peuple, soit à Rome, soit à Athenes, donnait son suffrage sur les lois, et celle dont nos assemblées primaires peuvent émettre la leur. Tout s'agitait, tout se discutait, tout se passait sous les yeux du premier, au lieu que tout ce qui serait débattu dans le corps législatif, resterait inconnu aux secondes, à moins que le corps législatif ne fît imprimer avec chaque projet de loi, le rapport et tous les débats auxquels il aurait donné lieu, ce qui serait d'une exécution impraticable, et il faut le dire franchement, hors de la portée de la majeure partie des citoyens qui doivent composer les assemblées primaires.

Si, par cette constitution, on n'a voulu offrir au peuple qu'un vain simulacre de gouvernement démocratique, et réserver de fait toute la prépondérance au corps législatif, c'est un leurre indigne de l'un et de l'autre; c'est user, envers le peuple, d'une basse flatterie qui, sous l'apparence de lui conserver un droit qui n'est que chimérique, le prive des avantages réels que lui procurerait un gouvernement purement représentatif.

Concluons donc que la *démocratie* n'existe point par la constitution de 1793; il s'agit maintenant d'examiner si elle donne, à la France, un gouvernement vraiment *représentatif.*

Il est de la nature et de l'essence du gouvernement représentatif, que le peuple fasse par ses *représentans*, tout ce qu'il lui est physiquement et moralement

Digitized by Google

impossible de faire *par lui-même*. Si l'on considere les représentans sous le *premier rapport* établi par la constitution, ce ne sont que de simples *faiseurs de projets*, des *commissaires* pour la préparation et la rédaction des lois. Or s'il est vrai, comme je crois l'avoir prouvé, que le peuple constitué en 40 ou 50 mille assemblées primaires, ne peut avoir ni assez de tems, ni assez de moyens, ni des connaissances suffisamment complettes, pour délibérer même par *oui* ou par *non*, sur l'immense quantité de lois civiles, criminelles, administratives, financieres, domaniales, monétaires, territoriales, morales et politiques, dont la France aura long-tems encore besoin; à quoi bon retiendrait-il un droit dont il ne peut faire un usage utile et raisonné, pour ne déléguer à ses représentans qu'une simple *initiative;* ou bien si on lui suppose tous les moyens nécessaires pour délibérer sur les lois, pourquoi n'irait-il pas jusqu à les faire lui-même.

Si l'on considere les représentans sous le *second rapport* constitutionnel, il est une infinité de cas indiqués par l'art. 55, où ils peuvent faire des décrets ayant force de loi, sans qu'il soit besoin de la sanction du peuple. Or qu'est-ce qu'un caractere de représentation qui tantôt se communique dans toute sa plénitude du représenté au représentant, et tantôt ne se communique pas? Malgré le soin que l'on a pris de spécifier les cas où le corps législatif peut faire des lois, et ceux où il ne peut présenter au peuple que de simples projets, ne sait-on pas combien il est facile, dans la pratique, de faire passer sous la forme de décrets définitifs, ce qui devrait au fond appartenir à la classe de simples propositions de lois? Qu'on se rappelle la distinction que la constitution de 91 avait établie entre les décrets susceptibles de véto-royal, et les décrets d'*urgence* qui en étaient dispensés. La législature avait fini par décréter comme cas *urgent*, tout ce qu'elle voulait dérober à la sanction du roi. Qui garantira que le corps législatif n'usera pas de la même adresse pour éluder la sanction du peuple. Il ne faut pas mieux exposer les gouvernemens à la tentation d'abuser des lois constitutionnelles, que les individus à celle d'abuser des principes et des devoirs de la morale.

L'on est donc fondé à conclure que la constitution de 1793 ne donne ni gouvernement démocratique, ni gouvernement représentatif; mais il y a plus, il ré-

Digitized by Google

sulte de cet amalgame une absence, et une privation inévitable de toute *action législative.*

Plus un état a d'étendue et de population, plus il a besoin de ressentir promptement l'effet des lois. Je mets en fait que s'il faut faire passer par les assemblées primaires, l'immense quantité de lois générales spécifiées dans l'article 54, il s'écoulera un tel intervalle entre l'époque où un projet de loi sera présenté et celle où il recevra sa ratification, que la France restera dans une stagnation de lois, dont il est aisé de calculer les funestes conséquences.

En effet : préparation du projet de loi dans un comité et rapport au corps législatif, (art. 56); premier tems. — Délai de quinze jours avant que la discussion puisse s'ouvrir, (art. 57;) second tems. — Discussion du projet qui peut durer plus ou moins; troisieme tems. — Impression et envoi à 40 ou 50 mille communes, (art. 58); quatrieme tems. — Délai de 40 jours, après l'envoi de la loi proposée, pour que les assemblées primaires puissent émettre leur vœu expressément ou tacitement, (art. 59); cinquieme tems. — Si dans la moitié des départemens plus un, le dixieme des assemblées primaires de chacun d'eux réclame, le corps législatif convoque les assemblées primaires, (art. id. et 60); délai du recensement et de la convocation; sixieme tems. Ajoutez maintenant celui qui sera nécessaire pour que, d'après cette convocation, toutes les assemblées primaires puissent délibérer; doublez cette somme totale de tems, dans le cas où la majorité des assemblées primaires rejetterait le projet de loi, et où il faudrait leur en présenter un nouveau; faites l'application de ce calcul pour toutes les lois dont la France aura besoin; et voyez s'il est possible d'avoir organisé une forme législative, aussi législation.

Ces réflexions dispensent de répondre à l'objection que l'on pourrait faire, que si le peuple peut et doit délibérer sur l'acceptation de la constitution, il le peut et il le doit également à l'égard des lois. Tout le monde sent la différence entre ces deux choses. Une constitution est un acte destiné par sa nature à avoir une longue durée; car un peuple qui change fréquemment de constitution, ne tarde pas à perdre sa liberté. Les lois, au contraire, embrassent tant d'objets différens, qu'elles sont, pour une grande nation, d'un usage et d'un besoin

Digitized by Google

presque habituel. Une constitution est d'un intérêt si majeur, qu'il importe à sa stabilité et au repos du corps social, qu'elle ait en sa faveur l'assentiment de la majorité des intéressés ; on obéit mal et l'on n'obéit pas pas long-tems au gouvernement que l'on n'aime pas. Un acte constitutionnel ne contenant que la déclaration des droits, la division et l'organisation des pouvoirs, le mode régulateur du gouvernement, chacun peut plus aisément en être juge ; au lieu que les lois, par leur multiplicité et leur complication, supposent des connaissances positives qui sont rarement à la portée du plus grand nombre. En un mot, il serait absurde d'imaginer un corps *constituant*, toujours en permanence, tandis qu'il est indispensable qu'il y ait un corps *législatif*, toujours prêt à pourvoir, par des lois, aux besoins de l'ordre social. Ces deux caracteres distinctifs expliquent suffisamment pourquoi une constitution peut et doit être acceptée par le peuple, et pourquoi il est impossible que les lois soient soumises à sa délibération.

(*La suite dans un prochain numéro.*)

ANNONCES. GRAVURE.

Leçon d'humanité, gravée, d'après le tableau de Drôling, par Morel, et terminée par Alexandre Tardieu ; poésie de Person.

Cette estampe, aussi précieuse par son exécution que par la composition du sujet, se vend à Paris, chez Crousel, marchand d'estampes et encadreur, rue Saint-Jacques, n°. 284. Prix, 25 liv.

Les citoyens des départemens ajouteront 5 liv. pour la caisse qui pourra en contenir telle quantité qu'ils desireront en feuilles.

On en trouvera de toutes montées.

MUSIQUE.

Recueil d'airs avec accompagnement de harpe, par *Alexandre Fridzéri* ; 1er. cahier, œuvre VI. Prix, 10 liv.

Recueil d'ariettes, scenes, et duos périodiques, dédié aux hommes libres, par le même ; œuvre VIII. Prix, 7 liv. A Paris, chez l'auteur, au café de Foi, jardin Egalité ; et rue Montpensier, n°. 59.

On trouve chez lui le même recueil, petit format, et sans accompagnement. Prix, 1 liv. 10 sous.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 10 avril 1795.

Les vaisseaux anglais stationnés dans l'Archipel, se sont emparés d'un bâtiment français, à l'embouchure du golphe de Smyrne, sans aucun égard pour les firmans, qui déclarent que les prises, pour être valables, doivent être faites à la distance de trois milles des côtes. La Porte, instruite de cette violation de ses réglemens, a envoyé un ordre au gouverneur de Smyrne de s'en occuper sur-le-champ, et de mettre d'abord le bâtiment en séquestre.

Le citoyen Descorches occupe actuellement le palais de France, à Pera.

Alla Pacha avait forcé, l'année passée, les brigands qui ravageaient la Romelie, à souscrire à une capitulation, par laquelle ils s'obligeaient à le suivre en Asie dans son gouvernement de Kutaya; arrivés à Gallipoli, huit cents se sont embarqués, et deux mille ont refusé de partir. La Porte s'occupe en ce moment des moyens de les faire partir de gré ou de force.

Le trésor impérial s'est emparé de tous les ziamets et fiefs que possédait Jussuph Pacha, ce qui prouve que cet ex-visir est mort ou disgracié.

La Perse continue à être le théâtre des révolutions sanglantes. Mahumed-Kan, un des prétendans à l'empire, tenait bloqué, depuis huit mois, dans la ville de Kerman, son compétiteur Ali-Kan; cette place, par sa position avantageuse, et les munitions dont elle était abondamment pourvue, semblait devoir tenir encore long-tems; mais Mahumed-Kan avait sû s'y procurer des intelligences qui en ont ouvert les portes à ses troupes; plus de 10,000 hommes des siens y sont entrés dans les premiers jours d'octobre dernier. Ali-Kan n'en a été averti que lorsqu'ils étaient déja maîtres de la place; cependant, avec l'élite de ses troupes, il s'est battu toute la journée dans les rues et les places publiques; force enfin de céder, il sortit de la ville avec 500 hommes qui lui étaient dévoués, et se retira dans une autre, nommée

Digitized by Google

Bost. Le lendemain, Mahumed-Kan fit son entrée à Kerman. Pendant trois jours ses soldats ont eu la permission d'exercer le pillage et les violences de toutes sortes. Cette malheureuse ville se trouva ainsi en proie à toute la vengeance d'un vainqueur effréné. Un corps de troupes, que Mahmed Pacha avait eu soin de détacher, parvint à s'emparer de la personne d'Ali-Kan, le vainqueur lui a fait sur-le-champ crever les yeux, et l'a relégué dans un fort. Tous ses trésors sont également tombés dans les mains de Mahumed-Kan, qui est devenu ainsi maître de toute la Perse, jusqu'à ce qu'un nouveau rival vienne lui disputer l'empire, et le traiter peut-être comme il a traité Ali-Kan.

En attendant que la Porte Ottomane et d'autres puissances s'opposent efficacement, ainsi que le soin de leur sûreté l'exige, à l'aggrandissement de la Russie, Catherine II, qui ne rencontre point d'obstacles, poursuit son plan avec succès, comme on l'apprend par des lettres des frontieres de Pologne, en date du 28 mars.

La diete du duché de Courlande s'est décidément assemblée le 16, à Mittau, au nombre de cinquante-un députés. On y travaillait déja à dresser l'acte de soumission à la Russie, ainsi qu'à rédiger un manifeste pour justifier cette mesure. Les ducs et les députés de la noblesse qui avaient été envoyés il y a deux mois à Pétersbourg, étaient incessamment attendus à Mittau.

C'est un prélude au prochain et dernier partage de la Pologne qui ne s'effectue pourtant pas encore, et pourrait rencontrer quelques difficultés, soit de la part de la Turquie, soit de celle de la Suede et du Danemarck. En effet, plusieurs lettres de la capitale du pays à démembrer annoncent que les ministres de ces deux puissances ont déclaré avoir reçu des ordres de leurs cabinets respectifs de ne point quitter leur poste.

D'autres politiques vont plus loin, et même trop loin; ils font intervenir, en outre, la Porte et la France dans cette affaire, et disent que ces quatre états ont notifié ministériellement leur vœu pour que Stanislas soit reconduit à Varsovie, et la Pologne réintégrée dans le *statu quo* de 1791. Rien de moins probable que ces assertions. Il y a plus de vraisemblance dans le bruit qui court, que M. Valentin, chargé d'affaires de France, qui était resté à Varsovie, a reçu du commandant russe l'injonction d'en sortir dans l'espace de huit jours. Les mêmes nouvelles ajoutent que toute la légation russe fait de son côté les préparatifs pour se retirer de cette ville, et se rendre en Russie.

Suivant des avis de Copenhague du 7 avril, les régimens de cavalerie et d'infanterie de Holstein, et les deux escadrons

Digitized by Google

de hussards du Jutland ont reçu l'ordre positif de rappeller, de cette époque au 16, tous les soldats et officiers absens par congés, et de se tenir prêts à marcher vers la frontiere à la premiere requisition. De plus, il a été défendu au son du tambour à aucun des matelots classés de prendre du service sur des bâtimens marchands, de peur que cela ne nuisît à l'armement de la flotte : elle doit prendre à bord 600 hommes de la garnison de Copenhague.

La division de la flotte suédoise qui avait ordinairement sa station à Gothenbourg sera transférée à Calscrona, et la flotte légere doit se rendre dans le premier de ces ports, pour la protection des côtes de Suede.

Il s'est élevé quelque mésintelligence entre le cabinet de Stockholm et celui de Saint-James. La cause paraît en être la protection ouverte que le gouverneur de Saint Barthelemy accorde aux Français, au préjudice des Anglais.

De Francfort-sur-le-Mein, le 23 avril.

Malgré tous les préparatifs de l'Autriche, car elle en fait de considérables pour la campagne qui va s'ouvrir, ou pour mieux dire qui est déja ouverte, quelques indices font présumer qu'elle ne serait pas eloignée de se prêter à une pacification dont elle a grand besoin, et à laquelle la retraite du roi du Prusse, dont l'exemple sera peut-être bientôt suivi par plusieurs membres du corps germanique, la forcerait d'ailleurs, avec d'autant plus de désavantage que ce sera plus tard qu'elle prendra ce parti, le seul conforme à ses intérêts bien entendus.

Au reste, on trouvera dans les paragraphes suivans, extraits de plusieurs gazettes et lettres étrangeres, les indications dont nous venons de parler, et qui font entrevoir la possibilité d'un rapprochement entre l'Autriche et la France, au milieu même de la continuation des hostilités.

La cour de Vienne, assez certaine aujourd'hui des vues de la Prusse, soit relativement à la Pologne, soit par rapport à sa paix particuliere avec la France, s'occupe avec une extrême activité des préparatifs pour soutenir seule la campagne prochaine, sur-tout du côté de l'Italie.

L'armée autrichienne en Lombardie va recevoir un renfort de huit bataillons d'infanterie, dont quatre tirés de la Styrie et quatre du Brisgau, outre deux divisions de l'Esclavonie; le tout faisant un corps de 9 à 10,000 hommes. Le général

Digitized by Google

de Vins aura le commandement de cette armée ; l'archiduc Ferdinand ne conservera que la présidence de l'administration des vivres, et le commandement des garnisons des villes.

Outre le subside que l'empereur reçoit de l'Angleterre pour soutenir le fardeau d'une nouvelle campagne, il a trouvé parmi ses sujets plus de ressources qu'on n'avait attendu : l'emprunt qui a été ouvert est devenu attrayant par la lotterie qui fait partie des conditions : les collecteurs des états ont eu peine à entendre à tous les amateurs qui se sont présentés ; plusieurs particuliers s'y sont intéressés pour 25 et même pour 30,000 florins.

Cependant, au milieu de ces dispositions guerrieres, il est toujours question de paix : on parlait beaucoup à Vienne du contenu très-satisfaisant d'une lettre qui a été envoyée par estafette, écrite par le comte de Carletti, actuellement ministre de Toscane à Paris : celui-ci avait eu à Paris la permission de la mettre dans le paquet, adressé au ministre Barthelemy à Bâle ; et de la Suisse elle avait été expédiée par le baron de Degelmann, ministre de l'empereur près du corps helvétique : quant au contenu, jusqu'à présent l'on ne saurait former que des conjectures.

Extrait d'une autre lettre : D'après l'état des forces militaires de l'Autriche dans le moment actuel, on estime qu'elles s'élevent à 342,000 hommes ; savoir, 180,000 hommes sous les ordres du feld maréchal duc de Saxe-Teschen et du général comte de Clairfayt ; 42,000 à l'armée d'Italie, 30,000 au cordon polonais ; enfin, il s'en trouve 90,000 à la frontière de l'est et dans les garnisons de l'intérieur.

Après trois années de guerre, l'entretien des forces aussi nombreuses serait encore plus onéreux, si les sujets de tous les rangs et de tous les ordres ne supportaient le fardeau avec bonne volonté, et ne contribuaient toujours à soulager le public par des dons volontaires. Dans les dernieres listes on trouve un inconnu de Hongrie, qui a donné 3000 florins ; les négocians de Neusatz et de Péter-Waradin, la même somme ; la ville d'Oedembourg, 8000 ; l'évêque de Sainte-Croix d'Augusta, 1000 ; le chapitre de Constance, 3000, etc.

Cependant, malgré cette patience, on languit de voir la paix se rétablir, et l'on se flatte même que cette époque n'est pas si loin que l'on pense ; qu'une négociation de paix va s'ouvrir, et qu'une suspension d'armes la précédera.

L'on assure que l'empereur lui-même se montre aujourd'hui fort porté pour la paix, et qu'il a été expédié récemment un courier au comte de Lehrbach, ministre impérial à Munich, qui lui porte l'ordre de se rendre au plutôt à Vienne, où il doit recevoir des instructions, avec lesquelles il partira immédiatement pour Bâle.

Digitized by Google

Des lettres d'Osnabruck, du 4 avril, après avoir rendu compte de l'arrivée du feld-maréchal de Mollendorf et du départ du prince Louis de Prusse, pour aller rejoindre le régiment de Schladen à Tecklembourg, parlent ainsi des mesures prises contre les émigrés.

Dès le 31 mars, notre magistrat, à la requisition du comité ou bureau de police de l'armée prussienne, a rendu au sujet des étrangers, une ordonnance qui dit : 1°. Tous les émigrés et étrangers, que des affaires pressantes ne retiennent point ici, auront à s'éloigner de la ville dans l'espace de trois jours, et les bourgeois chez qui ils sont logés, auront à le leur signifier, dès que la présente sera parvenue à leur connaissance.

2°. Si, après le terme fixé, il se trouve des émigrés et étrangers qui prolongent encore ici leur séjour, les bourgeois et habitans en feront leur rapport au bourguemestre en exercice, afin qu'il en soit pris des mesures en conséquence.

3°. Aucun étranger ne sera reçu, ni dans les auberges, ni dans d'autres maisons, qu'à la condition d'une annonce qui, sous deux heures, en sera faite au bourguemestre, laquelle annonce dira par écrit le nom et l'état de l'étranger, le lieu d'où il vient, pourquoi et pour combien de tems il se propose de rester ici, et où il compte ensuite se rendre : tout cela accompagné du passe-port dont il était muni.

4°. Sous la dénomination d'étrangers doivent être compris tous les militaires appartenans à des puissances étrangeres.

Quiconque ne se conformera pas ponctuellement à la présente ordonnance, encourra non-seulement une amende arbitraire, mais pourra encore, selon les circonstances, être puni corporellement.

Ces mêmes lettres finissent par dire que trois ministres étrangers sont attendus dans cette ville, entr'autres M. de Dohm, et qu'on a déja arrêté des logemens pour eux.

On nous écrit de Vienne une nouvelle que nous avons peine à croire, et qui si elle était vraie contrarierait un peu les bruits d'une paix prochaine, c'est que le ci-devant prince de Condé vient d'être appellé par l'empereur dans cette capitale.

Ces lettres ajoutent encore que la guerre entre la Russie et la Porte est inévitable ; elles prêtent aux Turcs l'intention de profiter de la difficulté qu'auraient les Russes de former des magasins à la suite d'une année si peu abondante que la derniere ; mais la même difficulté existe pour les Turcs, à moins que leur gouvernement n'ait eu des précautions ou n'ait des ressources qui manquent à la Czarine ; ainsi, ce n'est encore qu'un bruit en l'air, et qui a besoin d'être confirmé. Ce qu'il

Digitized by Google

y a de vrai néanmoins, c'est que l'internonce impérial est attendu chaque jour de Constantinople, et qu'il vient d'arriver à Vienne un courier extraordinaire de Pétersbourg. Il a apporté des dépêches qui ont donné lieu sur-le-champ à une longue conférence entre l'Ambassadeur russe et le baron de Thugut, mais dont on ignore encore le résultat.

Le duc Albert de Saxe-Teschen renonce au commandement de l'armée impériale, et laisse ce poste difficile à remplir au général Clairfayt, qui est maintenant à la tête de toutes les troupes, tant de l'Autriche que des cercles, postées sur la rive droite du Rhin et en garnison dans Mayence.

Cette place continue de tenir bon contre les efforts des assiégeans; l'armée d'observation a même enlevé, dans la nuit du 14 au 15, une redoute que les Français avaient construite entre Weissenau et Laubenheim, sur la montagne, pour gêner la communication par le Rhin. Les capots rouges la prirent à la suite de plusieurs escarmouches; ils la démolirent sur-le-champ. 4000 hommes sont journellement occupés dans le fort de Cassel à réparer les ouvrages qui tombaient en ruine.

ANGLETERRE. *De Londres, le 28 mars.*

Le nouveau lord lieutenant d'Irlande, lord Camden, est parti aujourd'hui pour aller prendre l'exercice de ses fonctions. Les ministres font tous leurs efforts pour persuader et qu'il n'y a rien à craindre de dangereux de la part de l'Irlande, et qu'ils ont suivi l'esprit de la constitution en agissant comme ils ont fait. Les papiers à leur disposition sont, depuis quelques jours, remplis de paragraphes où les affaires d'Irlande sont traitées sous ce double point de vue. M. Gratan y est présenté comme ayant appelé la guerre civile dans cette contrée, par sa réponse à l'adresse des catholiques, et jetté d'ailleurs le brandon de la guerre entre les deux contrées. Les folliculaires de la trésorerie font tous leurs efforts pour établir qu'on ne peut, sans danger pour la Grande-Bretagne, accorder aux catholiques irlandais l'exercice de leurs droits politiques, puisque c'est se mettre dans le cas de voir les catholiques anglais demander à jouir des mêmes avantages. Enfin les ministres sont parvenus à engager le conseil commun de Dublin, à adresser au trône une pétition, où il déclare que le rapport des lois de rigueur contre les catholiques lui paraît d'un extrême danger.

Le 25, M. Pitt instruisit le parlement qu'il avait fait un nouveau contrat pour la lotterie de 1796, par lequel l'état gagnerait un surplus de 258,000 liv. sterl. Suivant un autre

Digitized by Google

rapport, il a anticipé les revenus de la loterie de 1796, montant à 270,000 liv. sterl., pour les appliquer aux besoins des années courantes.

On croit que le parlement sera prorogé, aussi-tôt que le nouvel établissement du prince de Galles aura été fixé.

La rareté du blé est toujours extrême. Les papiers de la trésorerie, en voulant disculper les ministres de la disette qu'on éprouve, conviennent qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour la prévenir ou la retarder, et ils déclarent qu'on ne doit point la regarder comme factice, mais bien comme réelle; ils ajoutent que le gouvernement a fait acheter du blé en Amérique et sur les bords de la Baltique; que 60 mille quarters de cette denrée ont été acquis à Dantzic, pour le compte de l'Angleterre; qu'à la vérité, on ignore si le roi de Prusse consentira à les laisser partir; qu'enfin, des achats considérables ont été faits dans le Canada, et arriveront l'été prochain.

L'amiral Duncan doit mettre incessamment à la voile avec son escadre, pour aller protéger le commerce du Nord.

On a appris ici avec beaucoup de peine la prise du paquebot le *King-George*, parti le 14 de Cuxhaven; il avait à bord, outre un demi-million de liv. sterl., toutes les lettres d'Allemagne, d'Italie et de Russie, qui manquent depuis neuf ordinaires, et dont la perte cause une stagnation absolue dans le commerce, et la faillite de quelques maisons.

L'on écrit de Norwich que l'on prépare en cette ville de vastes casernes et d'immenses bâtimens pour la réception de l'armée du continent. L'amiral Harvey, avec quatre vaisseaux de ligne, et un grand nombre de bâtimens de transports, est chargé de la passer ici. On assure même que l'embarquement est déja fait. L'on estime à 6 à 8,000 hommes le nombre de troupes qui occuperont ces logemens.

Les mouvemens d'Irlande deviennent toujours plus inquiétans. Dans quelques comités, dit le *Times*, papier ministériel, les paysans ont pris les armes; ces paysans, qui sont une espece de sauvages barbares et féroces, se sont donnés le nom de défenseurs; ils pillent et assassinent leurs adversaires par-tout où ils les rencontrent.

RÉPUBLIQUE

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE SIEYES.

Séance de septidi, 7 Floréal.

Laporte, au nom du comité de salut public, donne lecture de deux lettres. La premiere du général en chef de l'armée d'Italie aux membres composant le comité de salut public, datée de Nice le 25 germinal dernier, et la deuxieme du vice-consul de la République Française à Salonique, en date du 2 pluviôse, adressée au citoyen Decorches, envoyé extraordinaire de la République près la Porte ottomane.

Schérer rend compte de plusieurs avantages remportés sur les Piémontais, et qui sont le prélude de la campagne prochaine. Au poste du col d'Iuferne, 400 Piémontais avaient occupé pendant la nuit la crête de ce col que les neiges obstruent encore, et y avaient élevé des retranchemens. Nos grenadiers et nos chasseurs ne voulant point les souffrir dans cette position, les ont attaqués à la pointe du jour le sabre à la main. Les Piemontais ont été chassés et ont perdu 66 hommes tant tués que prisonniers. D'un autre côté, 50 républicains ont attaqué le poste Ste.-Anne, en ont délogé l'ennemi et lui ont fait 50 prisonniers. Nous n'avons perdu qu'un grenadier et un de nos carabiniers a été blessé.

Le vice-consul annonce que le capitaine Bertrandon, parti de Souprac pour Dei, a rencontré, en entrant dans le port de St.-Georges, un navire vénitien qui est venu périr à sa vue. Le tems était très-orageux; mais sans consulter aucun périls, aidé de son équipage, il a sauvé les naufragés au nombre de 17, leur a donné des habits et la nourriture pendant 13 jours. Le consul de Venise a voulu lui rembourser ses frais, ce qu'il a refusé, se regardant bien payé par la douce satisfaction d'avoir sauvé la vie à dix-sept hommes.

Les représentans du peuple près les armées de l'Ouest écrivent au comité de salut public que dans la partie de la Vendée que commandait Stoflet, les camps et cantonnemens nous rendent maîtres du pays et les communications libres. La confiance renaît parmi les habitans egarés, il n'y a plus que des bienfaits à répandre.

Les citoyens d'Arles applaudissent aux travaux de la Convention; ils annoncent que les patriotes ont repris le dessus dans le Midi, et que le terrorisme est abattu, ils demandent

Digitized by Google

le rapport du décret qui déclare leur commune en état de siége. Renvoi au comité de salut public.

La commune de Bordeaux demande des avances pour des achats de grains. Isabeau dit que depuis deux ans les habitans sont réduits à un quarteron de pain par jour, et ne murmurent pas. Il appuie la motion ; elle est renvoyée au comité de salut public.

Daunou, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur l'école normale. Il convient que cette institution n'a pas rempli le but que l'on s'était proposé, et que les frais considérables qu'elle a occasionnés ne sont pas compensés par les fruits qu'on en a recueillis. Cependant il pense qu'elle est jugée avec trop de sévérité, et qu'il y aurait de l'inconvénient à la supprimer subitement, puisqu'elle est la seule dans la partie de l'instruction qui soit en activité.

La Convention décrete que les cours de l'école normale seront terminés le 30 floréal, présent mois. Ceux des élèves qui voudront retourner dans leurs districts avant la fin du cours, seront libres de le faire ; les professeurs seront chargés de rédiger ou d'indiquer les livres élémentaires destinés aux écoles primaires. Les professeurs qui n'auront pas fini leur cours le 30 floréal prochain, donneront le complément de leur travail dans le journal de l'école normale.

Thibaudeau, par motion d'ordre : De tous les moyens de réparer les maux passés et de prévenir ceux qui menacent, le plus sûr et même le seul c'est de donner un gouvernement à la France. Il n'est aucun de vous sans doute qui s'il ne consultait que son goût et ses penchans, ne voulût déposer la portion de pouvoirs qu'il exerce ; mais il faut avant tout écouter nos devoirs, il faut solder à livre ouvert cette grande comptabilité morale dont le peuple nous a chargés. Il faut donc en attendant que la commission des onze présente son travail renforcer le gouvernement actuel, pour empêcher que la République ne devienne la proie des ennemis de la liberté. Si le pouvoir est tyrannique, quand il est trop centralisé, il est sans force lorsqu'il est trop divisé ; l'on doit donc prendre un milieu. Il est tems de revenir aux principes et de se dépouiller des préjugés de la révolution, car si elle a détruit des préjugés elle en a aussi enfanté. Un gouvernement doit être dépendant des lois, mais il faut qu'il soit investi d'un pouvoir suffisant pour les faire exécuter ; qu'il soit entouré de formes imposantes pour le faire respecter au dedans et au dehors. Treize comités gouvernent actuellement la République. Ils ont à leur côté autant de commissions et beaucoup d'agences ; mais il n'y a point de rapports qui lient et en forment un ensemble. Il en résulte des arrêtés incohérens, contradictoires même,

Digitized by Google

que prennent ces comités, que ce sont treize gouvernemens au lieu d'un, qui ne pouvant se concilier ni s'entendre entravent la marche des affaires au lieu de les accélérer.

Voici le projet de décret présenté par Thibeaudau :

1°. Jusqu'à ce que les lois organiques soient en activité, le gouvernement est confié au comité de salut public, et l'administration, en ce qui concerne l'exécution des lois et des arrêtés du comité, aux commissions exécutives.

2°. Le comité de salut public est chargé de la police de Paris et de la direction de la force armée de cette commune.

3°. Le comité de sûreté générale est supprimé : les autres comités auront la proposition des lois.

4°. Le comité de salut public sera composé de vingt-quatre membres ; on le renouvellera par sixième chaque mois : les membres sortis ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle. Il sera renouvellé en entier le 15 floréal prochain. Il se divisera en sections pour l'ordre du travail. La section de police sera composée de six membres ; les mandats d'amener devront être signés de trois, et les mandats d'arrêt et de liberté de cinq membres.

5°. Les commissions exécutives et la trésorerie nationale rendront compte aux sections avec lesquelles elles auront des rapports.

6°. Les commissions exécutives ne pourront envoyer des agens qu'avec l'autorisation du comité ; elles seront en correspondance directe avec les administrations de département : les autorités constituées ne correspondront avec elles que par la voie de ces administrations.

7°. Il n'y aura qu'un seul commissaire pour chaque commission : les adjoins sont supprimés.

8°. Il ne sera plus envoyé des représentans en mission, qu'avec des pouvoirs limités à l'objet particulier de leur mission.

9°. Jusqu'à l'organisation de l'acte constitutionnel, les nominations aux emplois civils se feront, savoir : aux administrations départementales, par le comité ; aux administrations de districts, par les administrations départementales, et à celles de communes et de cantons par les administrations départementales, sur la présentation de celles de districts

Le discours et le projet de Thibaudeau seront imprimés ; la discussion est ajournée après l'impression.

Séance d'octidi, 8 *Floréal*.

Chenier, au nom des comités de salut public, sûreté générale et législation, annonce que ces trois comités s'étant réunis cette nuit, ont arrêté des mesures importantes, dont il est chargé de faire le rapport, mais il n'a pas eu le tems de le

Digitized by Google

préparer, et comme il doit être digne de la Convention et du grand peuple qu'elle représente, il demande deux jours pour le rédiger. La Convention décrète que Chénier sera entendu primidi prochain.

Chasal soumet à la discussion la suite du projet sur le séquestre des biens des parens des émigrés. Il dénonce deux ouvrages imprimés contre ce projet; l'un est de l'abbé Morellet, et a pour titre : *Le cri des familles*. L'auteur prétend que le rapporteur de cette loi est un brigand plus âpre à la confiscation que Danton, Robespierre et Conthon. Chasal l'invite à s'épargner les frais de nouvelles jérémiades, et sur-tout ceux du *triau-clergé*, parce qu'on ne lui vendra pas ses bénéfices. Celui qui a fait l'autre ouvrage soutient au contraire que le plan n'est pas bon, parce qu'il tend à frustrer la nation d'une partie des biens que lui assuraient les lois précédentes. Chasal en conclut que son projet doit être bon, puisqu'il est attaqué en sens inverse et d'une manière également outrée; la sagesse et le bien ne se trouvant pas dans les extrêmes, mais dans le milieu, Chasal répond ensuite aux objections qui lui sont faites. Tous les articles sont successivement adoptés.

Boissy-d'Anglas demande que la grande question de la restitution des biens des condamnés à leurs parens, soit mise demain à l'ordre du jour. Thibaut l'appuie, il pense que nous n'aurons pas de plan de finances tant que cette question ne sera pas décidée.

L'ajournement au lendemain est décrété.

Lesage (d'Eure et Loire), au nom du comité de salut public, apporte une heureuse nouvelle. La guerre des chouans est terminée; le comité vient de recevoir l'acte de soumission de tous les chefs, et les arrêtés pris en conséquence par les représentans, commissaires à la pacification. Quelques-uns d'eux se rendent à Nantes pour recevoir la soumission de Stoflet.

Leur déclaration est ainsi conçue : Nous nous sommes armés pour échapper à la destruction qui nous menaçait, à la violence faite à nos consciences et à l'affreuse tyrannie qui pesait sur nous; mais depuis que la Convention est libre, et que la justice regne, nous formons les vœux les plus ardens pour la prospérité de la France, et nous invitons à l'oubli du passé tous ceux qui aiment l'honneur. Nous déclarons nous soumettre aux lois de la République Française une et indivisible, et nous prenons l'engagement de ne jamais porter les armes contre elle.

Les arrêtés des commissaires portent que les chouans qui n'ont ni profession ni état, seront reçus dans nos armées, ou organisés en chasseurs à pied jusqu'à la concurrence de deux mille hommes; que les jeunes gens de la première requisition

Digitized by Google

resteront dans leur pays pour y ramener l'agriculture et le commerce, et que les bons délivrés par les chefs seront remboursés jusqu'à concurrence de 1,500,000 liv. Les commissaires leur garantissent encore la liberté des cultes, la restitution de leurs biens et des indemnités à ceux qui ont tout perdu.

La Convention approuve ces arrêtés.

Rovere, au nom du comité de sûreté générale, fait décréter que les auteurs et complices du complot du 29 germinal seront traduits au tribunal révolutionnaire.

Vernier, au nom du comité des finances, reproduit le projet de décret qui doit faire rentrer les créanciers viagers de l'état dans tous les droits qui leur avaient été enlevés par celui du 23 floréal; il est adopté.

Séance de nonidi, 9 Floréal.

Monnot, au nom du comité des finances, fait un rapport sur l'état actuel des finances et des recettes et dépenses du mois dernier. La Convention considérant que les recettes du mois dernier s'élevent à 179,175,832 livres, y compris 126 millions provenant des domaines nationaux qui, d'après la loi du 13 nivôse, doivent entrer dans la recette ordinaire, et les dépenses à 817,033,693 livres, et que l'excédent des dépenses se trouve être de 637,827,826 livres, approuve l'avance qui a été faite de ladite somme sur les assignats fabriqués en vertu du décret du 17 nivôse, et autorise le contrôleur-général de la caisse générale de la trésorie, à retirer de la serre à trois clés jusqu'à concurrence de pareille somme.

Sur la proposition du comité des inspecteurs de la salle, l'Assemblée décrete qu'on paiera à la mere de Barbaroux, l'un des députés proscrits, les indemnités qui étaient dues à son fils.

Isoard, représentant du peuple dans les Basses-Pyrénées, écrit que des malveillans répandaient le bruit qu'il devait y arriver incessamment un paquet cacheté de noir, dans lequel on annoncerait la dissolution de la Convention et le rétablissement de la royauté. Mais la nouvelle des événemens du 12 germinal, et de l'attitude imposante que la Convention a prise vis-à-vis ses ennemis, a relevé le courage des bons citoyens, et fait rentrer dans le néant les royalistes qui, quelques jours auparavant, affichaient beaucoup d'audace et d'impudence.

Aubry, au nom du comité militaire, fait rendre un décret très-long sur l'arme de l'artillerie.

L'Assemblée improuve et renvoie à son comité de sûreté générale une adresse des administrateurs du district de Bourg, département de l'Ain, qui dénoncent plusieurs représentans du peuple, et s'élevent avec amertume contre le décret qui

Digitized by Google

condamne à la déportation Collot, Billaud et Barrere, et qu'ils regardent comme trop doux. Ils s'appuient sur ce que le peuple français avait prononcé leur jugement de mort, et que c'était à la Convention à leur en appliquer la peine. Lefiot ne voit pas sans douleur le système de calomnies qu'il croit organisé de toutes parts contre la Convention nationale. Il ne suffit pas, dit-il, de dénoncer d'une maniere vague, les représentans qui ont rempli des missions dans les départemens, il faut encore prouver leurs délits, et c'est ce qui ne se fait pas. Ainsi, l'on flétrit impunément la réputation des hommes qui ont le mieux servi la révolution. Il demande que pour leur donner une garantie contre les calomniateurs, ils soient autorisés à faire imprimer le résultat des opérations qui leur étaient confiées. L'on passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret qui existe.

Chasal, au nom des comités de législation et de salut public, présente un projet de décret tendant à faire rayer définitivement de la liste des émigrés Caron Beaumarchais porté sur cette liste pendant une mission secrete que lui avait confié l'ancien comité de salut public. Ses pouvoirs ne sont point encore révoqués. Un membre demande si les comités ont connaissances de deux transactions passées entre Beaumarchais et l'ex-ministre Lajarre, et entre le comité et ledit Caron. S'ils ne les connaissent pas, il demande l'ajournement du projet; ce qui est décrété.

Feraud, qui arrive de l'armée du Rhin et de la Moselle, rend compte de sa situation. Elle est très-favorable. Nous pouvons tenter sur la rive droite du Rhin tout ce qu'exigera l'intérêt de la République, et nous n'avons rien à craindre sur la rive gauche. Feraud donne les plus grands éloges au zele et au dévouement des généraux et des officiers supérieurs qui commandent cette armée aussi courageuse que disciplinée, qui en a imposé également à l'ennemi et au pays conquis par la régularité de sa conduite; ce qui nous a valu des amis sinceres dans le Palatinat. Insertion au bulletin.

On accorde à la mere de Barbaroux les indemnités qui restaient dues à son fils.

La discussion s'ouvre ensuite sur la question de savoir si la peine de confiscation sera supprimée, et si les biens des condamnés seront restitués à leurs familles.

Doucet-Pontécoulant parle le premier. Il dit que les crimes étant personnels, les peines doivent l'être, que le fils ne doit pas être puni parce que son pere était criminel. Il invoque la déclaration des droits. Sylla fut le premier qui ordonna des confiscations, et Sylla fut un tyran. Qu'on suppose qu'une poignée de brigands rentrent dans le sein de la Convention et que le régime des confiscations soit continué, la tyrannie est de nouveau établie, car elle a besoin de trésors sans impôts.

Digitized by Google

Doucet, après avoir tracé un tableau rapide des opérations décemvirales, ajoute que tous les citoyens condamnés par des tribunaux révolutionaires ont été assassinés. Il n'en excepte que Robespierre et ses complices, parce qu'ils ont été saisis armés contre la représentation nationale. Il n'excepte pas Hébert, Momoro, Rousin, Chaumette et autres conspirateurs. Il convient avec toute la France qu'ils étaient coupables, mais on ne les a pas fait périr pour leurs crimes, mais parce qu'ils avaient osé rivaliser avec les tyrans; ils n'ont pas été entendus, ils n'ont pas été jugés. Ils ont subi la peine qu'ils avaient mille fois méritée, mais leurs enfans ne sont pas coupables, ils ne doivent donc pas être punis. Doucet conclut en demandant le rapport de la loi relative aux confiscations et la restitution des biens des condamnés. Plusieurs orateurs se préparaient à parler après lui, mais comme l'heure était avancée, la Convention a ajourné la discussion jusqu'après celle sur la motion de Thibaudeau pour l'établissement d'un gouvernément

Séance de décadi, 10 *Floréal*.

Cadroy prend la parole et dit que les terroristes sont anéantis dans le Midi, la famine chassée. Des bâtimens chargés de subsistances y arrivent journellement. La France entière ne tardera pas à se ressentir de cette abondance. Le neveu du bey de Tunis, qui veut contribuer pour sa part à la révolution française, lui écrit qu'il lui est arrivé à Marseille trois bâtimens, dont deux chargés de blé; qu'il en attend deux autres, et qu'il va en partir un grand nombre encore de Tunis et des autres ports de la Barbarie. Insertion au bulletin.

Des citoyens présentent une pétition pour le résiliment des baux à ferme. Thibaut déclare que les fermiers et les cultivateurs sont aujourd'hui les riches et les aristocrates de la France, qu'ils avilissent les assignats tant qu'ils peuvent et ne veulent livrer leurs grains que pour de l'argent. Il pense qu'il est tems que la Convention arrête leur cupidité effrénée, en faisant un grand acte de justice, et il demande que le projet de décret pour la résiliation des baux soit présenté dans une décade au plutard. Décrété.

Gauthier, au nom du comité de sûreté générale, annonce que la section de Montreuil, fauxbourg Antoine, vient de se déclarer en permanence, et d'envoyer des commissaires dans les 47 autres sections pour les inviter à prendre la même mesure. Le comité a ordonné l'arrestation de ces commissaires, et il propose de casser l'arrêté de la section, de lui enjoindre de se dissoudre, et de mander à la barre le président et les secrétaires pour rendre compte de leur conduite.

Fermont improuve la dernière mesure. Il demande pour-

Digitized by Google

quoi on s'écarterait à cet égard des règles ordinaires de la justice, et qu'on charge l'accusateur public près le tribunal criminel du département de poursuivre les délinquans. Le projet du comité est adopté avec l'amendement de Fermont.

Un membre attribue les désordres qui se manifestent à l'inexécution des lois que le comité a lui-même provoquées, telles que le désarmement des terroristes, le renouvellement des cartes de sûreté et l'organisation de la garde nationale parisienne. Perrin (des Vosges) dit que le comité voyant que dans quelques sections la passion de la vengeance se mettait à la place de celle de la justice, a cru devoir suspendre momentanément le désarmement pour bien définir ce que l'on doit entendre par un terroriste. Renvoi au comité.

Le même comité annonce que les sections des Piques, de la Fontaine de-Grenelle et des Tuileries, ont désapprouvé l'arrêté de la section de Montreuil, et ont juré de n'avoir d'autre point de ralliement que la Convention.

Les pétitionnaires entretiennent l'Assemblée de leurs intérêts particuliers.

Séance de primedi, 11 Floréal.

La section des Quinze-vingts, fauxbourg Antoine, félicite la Convention des mesures qu'elle prend pour maintenir la tranquillité publique, et demande qu'elle rende enfin aux assignats le crédit qu'ils n'auraient jamais dû perdre, et fasse cesser cette disette factice qui ne prend sa source que dans l'avidité des spéculateurs qui vendent leurs denrées au poids de l'or. Le président lui répond que les comités ont pris des mesures qui assureront le nécessaire, si elles ne ramenent point l'abondance. Dubois-Crancé dit que le cultivateur a bien la propriété, mais non pas la disposition exclusive de sa récolte, et que sa fortune est devenue excessive par les circonstances. Renvoi au comité de salut public.

Thibaudeau soumet à la discussion son projet sur le gouvernement. Lesage (d'Eure et Loire) a le premier la parole; il dit que le gouvernement révolutionnaire est sorti du 31 mai, et demande si le 12 germinal en amenerait un tyrannique. Ainsi, un événement heureux donnerait le même résultat que s'il était désastreux. On parle de la garantie des gouvernés; mais où serait cette garantie dans un gouvernement sans responsabilité, ayant le droit de puiser au trésor national, de disposer de la force armée, de lancer des mandats d'arrêt, de nommer aux fonctions publiques? La séduction du pouvoir n'est elle pas toujours à redouter? Lesage demande la question préalable sur le projet.

Villard voit dans la centralisation proposée par Thibaudeau trop de moyens d'opprimer, et trop peu pour défendre la liberté. La Convention serait esclave. Sans doute l'on doit

Digitized by Google

donner de la force au gouvernement, mais il ne faut lui donner que celle dont il a besoin et avec précaution. Trop diviser affaiblit, mais trop cumuler accable. Viltard désirerait que le gouvernement fût partagé entre les comités de salut public et de sûreté générale.

La discussion est interrompue par Rewbell, qui annonce que le roi de Prusse a ratifié le traité de paix conclu entre la République et lui. (Vifs applaudissemens.) Il en montre le diplôme ; il sera déposé aux archives.

La discussion reprend : Louvet s'éleve aussi contre le projet. Cette cumulation de pouvoir dans un même comité est si effrayante, dit il, que si Louis XVI et son conseil vous en eussent demandé autant, toute la nation aurait couru aux armes. Le comité de salut public ne serait plus une émanation de la Convention, mais la Convention elle-même. Le despotisme est de sa nature très-vivace, il est facile à se reproduire. On avance que votre garantie serait dans votre courage ; mais pourquoi s'exposer à cette garantie. Votre courage contre une tyrannie établie a-t-il profité à la République ? Il vous a conduits par centaine à l'échafaud et à la proscription. Voilà les jours qu'il faut empêcher de revenir.

Lanjuinais paraît à la tribune. Il est vivement applaudi et exprime toute sa sensibilité. Il a tout oublié et ne se souvient que de son devoir et du zele avec lequel il doit défendre la République. Il dit qu'il n'y a point de gouvernement où il n'y a pas de séparation de pouvoirs, et qu'elle ne peut sortir que de la constitution ; il en conclut qu'il faut l'organiser sans délai. Il voudrait que le comité de salut public ne fût composé que de huit membres.

Cambacérès n'approuve point le projet de Tribaudeau. Il pense qu'il n'est pas politique de dire que nous n'avons pas de gouvernement, et que c'est faire croire que nous sommes dans l'anarchie. Ne pouvant suffire à de doubles travaux, il donne sa démission de membre de la commission des onze.

La Convention renvoie toutes les opinions émises à la commission des onze, et la charge de présenter de nouvelles vues.

Chénier devait présenter son rapport sur les circonstances actuelles. Il paraît à la tribune et déclare qu'il n'a pas eu le tems de le soumettre aux comités, et qu'il n'y a que le projet de décret qu'ils aient approuvé. On s'oppose à ce qu'un membre mette ainsi ses opinions particulieres à la place de celles des comités. Le rapport est renvoyé à demain, pour donner le tems à Chénier de le soumettre aux comités.

Digitized by Google

PARIS. *Quartidi 14 Floréal, l'an 3e. de la République.*

Il n'était plus possible de se dissimuler que depuis que la Convention avait pris pour regle de sa conduite des sentimens de justice et de modération, les ennemis de la liberté avaient pris pour regle de la leur l'audace et l'impunité. Il n'est pas une bonne chose dont les méchans n'aient su abuser dans la révolution. On a fait la déclaration des droits, et soudain les violateurs de tous les droits l'ont invoquée pour conspirer. On a permis la liberté des cultes; aussi-tôt les prêtres s'en sont servi pour fanatiser les consciences et prêcher le royalisme et l'insurrection, au lieu des maximes de l'évangile. On a permis la liberté de la presse; on s'en est servi pour calomnier les personnes et avilir la Convention. On a fait quelques exceptions de justice en faveur des personnes que les persécutions et la terreur auraient contraintes à se cacher, et qui auraient été mises à tort sur la liste des émigrés. Aussi-tôt les émigrés bien avérés sont rentrés en foule sur le territoire de la République. On a éteint par la voie des négociations la guerre de la Vendée et des chouans; aussi-tôt les aristocrates et les royalistes se sont crus en droit d'afficher hautement leurs opinions et leur vœu pour le rétablissement de la royauté; enfin, le relâchement des principes républicains était tel que les vrais amis de la liberté s'effrayaient de ces progrès contre-révolutionnaires, et ne savaient qu'augurer de la molle indulgence de la Convention.

Faut-il donc en conclure que la liberté des cultes, de la presse et des opinions doit être interdite; que la modération et la justice doivent faire place à la persécution et à la terreur? Non; mais il faut faire des lois contre les calomniateurs, les séditieux, les provocateurs à la royauté; il faut que chaque citoyen jouisse de ses droits, mais qu'il ne puisse en faire usage pour nuire aux droits d'autrui et à ceux de la société. Il faut que la surveillance et l'action du gouvernement soit ferme et vigoureuse, et qu'elle atteigne tous les perturbateurs et les ennemis de la République et de la liberté.

C'est ce dont les comités de gouvernement ont été convaincus, et c'est dans cet esprit qu'ils ont fait, par l'organe de Chénier, dans la séance d'avant-hier, un

Digitized by Google

rapport sur la situation actuelle de l'esprit public dans la République. Nous ferons connaître plus en détail cette séance ; mais nous croyons devoir rapporter quelques-unes des mesures générales qui ont été prises.

Il a été décreté que tout émigré qui sera trouvé sur le territoire de la République, sera traduit, sur-le-champ, devant les tribunaux, pour être jugé conformément à la loi du 25 brumaire ; que les individus qui avaient été déportés, et sont rentrés sur le territoire de la République, seront tenus d'en sortir un mois après la promulgation du decret ; que les autorités constituées, chargées d'exécuter le décret du 12 germinal, relatif au désarmement des individus qui ont pris part à la tyrannie qui a pesé sur la France avant le 9 thermidor, leur donneront les motifs de leur désarmement et les transmettront au comité de sûreté générale, pour Paris seulement ; et pour le reste de la République, aux administrations départementales qui statueront définitivement sur les réclamations qui pourraient en être faites.

Il est enjoint au comité de sûreté générale et aux autorités constituées, de faire traduire au tribunal criminel ceux qui, par leurs discours et leurs écrits séditieux, provoqueraient à l'avilissement de la Convention nationale ou au rétablissement de la royauté.

Les individus, coupables de ces délits, seront bannis à perpétuité de la République.

Le comité de législation présentera, dans une décade, un projet de loi contre les calomniateurs.

Le comité d'instruction publique dirigera les théâtres, les écoles, et généralement les sciences et les arts vers l'affermissement de la République.

Les comités de salut public et de sûreté générale feront, tous les mois, un rapport sur l'esprit public.

Dans la soirée du 11, des mouvemens, qui avaient pour prétexte les subsistances, se sont manifestés dans la section du Bonnet-de-la-liberté, ci-devant du Bonnet-rouge. Le rappel a été battu dans plusieurs sections entre dix et onze heures du soir. Sur-le-champ la Convention s'est réunie ; on ne connaît point encore les détails de ce mouvement ; on sait seulement que les auteurs et provocateurs ont été renvoyés devant le tribunal criminel du département.

Depuis quelques jours la distribution du pain a été un peu moins parcimonieuse. Les subsistances arrivent, et on espere un peu plus d'abondance.

Digitized by Google

Les papiers anglais annonçaient depuis long tems de grands préparatifs pour une descente en France, dont l'exécution était confiée au comte de Moira. On ne sait s'ils ont voulu l'effectuer véritablement, ou seulement faire un essai de leur tentative ; mais voici ce qu'on mande de Saint-Brieux, le 30 germinal :

« Le 24 germinal, une flotille anglaise de 15 à 16 frégates et corvettes, a osé venir mouiller dans la baie de Port-Brienne, département des côtes du Nord : elle s'est approchée de la côte à portée de fusil ; elle a tiré plusieurs coups de canon, comme pour avertir de sa présence ceux sur les intelligences et les secours desquels elle avait sans doute compté. Ces Anglais croyaient probablement les chouans en force de ce côté ; ils ont été trompés dans leur attente.

» Les troupes républicaines se sont présentées en grand nombre, sous les ordres du général Vatteau, qui jouit dans ce pays d'une grande confiance : les gardes nationales des communes se sont réunies avec empressement, et ont montré le plus grand zele pour aller combattre ces ennemis communs de tous les Français.

» Déconcertés par cet appareil de défense, les Anglais se sont éloignés de la côte ; et après avoir manœuvré pendant quelques jours dans la baie de Port-Brienne, depuis Trevenue jusqu'aux Métz de Goëtz, toute cette flottille a disparu, et a repris le 27 germinal la route de Jersey et Guernesey. Des boulets, jettés par elle sur la côte, n'ont fait de mal qu'à une vache qui a eu une jambe emportée. »

Voici ce qu'on écrit également de l'Orient, de la même date du 30 germinal :

« Enfin, après plus de deux décades d'un blocus opiniâtre par une division anglaise, dans le golfe et l'entrée de Pertuis, nous sommes parvenus à faire entrer dans les ports de la ci-devant Bretagne le riche et précieux convoi, au nombre de 140 voiles, chargé en partie de comestibles pour les communes de Nantes, Noirmoutier, Belle-Isle-en Mer, l'Orient, Brest, Landernau, etc. Le convoi était protégé par une division de l'armée navale de la République, composée du vaisseau le *Fougueux*, de 74 ; de trois frégates de 36 et de 18, de deux corvettes de 26, de deux cutters de 18, d'un aviso de 12.

» Voilà la rapacité anglaise frustrée dans ses espérances, et notre convoi en sûreté.

» La plus grande activité regne dans le port de l'Orient. Cinq vaisseaux de ligne sont sur les chantiers, ainsi que trois frégates. Sous quelques décades, le beau vaisseau le *Dix-Août* sera lancé. »

Digitized by Google

Dans le tems que les Anglais cherchaient à effectuer une descente et se croyaient soutenus par les rebelles de la Vendée et par les chouans, les chefs de ces derniers traitaient des moyens de pacification avec les représentans du peuple, et venaient se ranger sous les lois de la République. Voici la déclaration qu'ils ont signée et remise aux représentans du peuple, après des conférences qui ont eu lieu sous les murs de Rennes.

Déclaration des chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne.

Les causes qui ont donné naissance à la guerre de la Vendée, et celles qui en ont prolongé la durée, et qui, toutes atroces, ont forcé les habitans des pays situés au nord de la Loire, à s'armer pour échapper à la destruction dont ils étaient menacés par l'abus exécrable et le plus tyrannique du gouvernement.

Les efforts tentés pour soustraire la France à une domination aussi odieuse, le renversement et la punition des chefs qui l'avaient établie; l'amour enfin de tout vrai Français pour son pays, et le desir d'éteindre les discordes civiles qui en auraient accéléré la ruine, ont déterminé le conseil et les chefs de la Vendée à concourir à la pacification des départemens insurgés.

Nos vœux pour la prospérité de la France sont les mêmes: nous desirons également tout ce qui peut rendre à notre pays l'abondance et la paix, tout ce qui peut garantir la sûreté et le bonheur de tous les Français.

Ces vœux ont été exprimés dans l'écrit que nous avons publié, sous le titre de *Paroles de paix*, et qui a été remis, au nom des chouans, au représentant du peuple à Nantes, le 12 février 1795.

En conséquence, en invitant tous les habitans de la France qui chérissent l'honneur, qui aiment la probité et la vertu, à un entier oubli du passé, nous déclarons solemnellement nous soumettre à la République Française, une et indivisible, en reconnaître les lois, et prendre l'engagement de ne porter jamais les armes contr'elle.

Afin que la paix soit complette et qu'il ne reste aucune trace de ses malheurs, nous prions le représentant du peuple Bollet et ses collegues, d'indiquer pareillement un rendez-vous au général Stoflet.

La connaissance que nous avons de ses sentimens, nous porte à être persuadés qu'il embrassera volontiers tous les moyens d'assurer la tranquillité au pays qui lui a donné sa confiance: il serait même à desirer que les représentans qui ont concouru le plus efficacement à la pacification de la Vendée, et qui ont obtenu la confiance de ses habitans, vou-

Digitized by Google

lussent bien se rendre dans le lieu qui sera assigné ; leur présence ne peut manquer de produire les plus heureux effets pour la pacification générale, l'objet des vœux de tous les Français.

Fait et arrêté à la Mabilais, près Rennes, le 1^er^. floréal, l'an 3^e^. de la République Française, une et indivisible.

Signés, Cormartin, Chantreau, Solilhac, Bois-Hardy, Moulé de la Roitrie, Busnel, Bellevue, Gestin, Gourlet, Guignard le jeune, Jarry, Terrien, Lefaivre, Demeaulne, Defils l'aîné, l'Hermite, Lambert, Lantivy, de Nantois, Ganbert, de la Nourray, Dufour.

Etat numératif des détenus dans les différentes maisons d'arrêt de Paris. — Du 6 floréal.

Bicêtre	582.
Dreneux	34.
Conciergerie	34.
Force grande	493.
Force petite	148.
Lazare	333.
Mairie, dépôt	16.
Magdelonettes	123.
Pélagie	108.
Plessis	364.
Port-Libre, supprimé.	
Salpêtriere	67.
Total	2302.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite des délits imputés aux ex-juges et aux ex-jurés.

D. Aubrenet, porte-clés au Luxembourg depuis le commencement, a déclaré n'avoir aucune connaissance des conspirations qu'on dit s'y être tramées. Il n'en a ouï parler qu'au dehors, ainsi que des listes dont il ignore les fabricateurs ; que cependant l'opinion publique en accusait Boyenval, Meunier, Vernet et les autres ; il en a vu une de 160 prisonniers, mais c'est un officier de police qui l'a apportée. Toute la nuit fut employée à ramasser les 160 victimes pour les conduire à la Conciergerie.

J. F. Michelot, commis-greffier de la Force, a dit que l'Ange, administrateur de police, était venu dans cette maison d'arrêt, faire le recensement général des prisonniers, qu'il n'y avait jamais eu de conspiration entr'eux, et que

Digitized by Google

ce ne fut qu'après le 9 thermidor que cinq de ces prisonniers furent acquittés.

Gastres a raconté un fait qui a fait frémir d'horreur. Il apperçut parmi les accusés un jeune homme de 19 ans, nommé Bois-Marie, né à Besançon; il était professeur; Renaudin, accusé, descendit de son siege de juré, et devint témoin. Il lui reprocha ses liaisons avec Gorsas, puis remonta à sa place, et déclara que Bois-Marie, qu'il venait d'accuser, était convaincu, et Bois-Marie fut conduit à l'échafaud. Cet infortuné avait été député à Paris pour l'acceptation de la constitution. Renaudin lui reprocha, pendant les débats, les opinions qu'il avait émises aux jacobins.

L. J. Heussée, fabriquant de chocolat, ex-administrateur de police, a déclaré que dans le cours de ses visites, il ne s'est jamais apperçu qu'il y eût eu la moindre trace de conspiration dans la maison d'arrêt. Il y a vu tous les détenus constamment résignés à la plus grande soumission et à la tranquillité. Il a observé le même calme et les mêmes dispositions dans celle des Carmes.

Lorsqu'il vint partager le sort de ceux qui y étaient détenus, il y a vu ce Benoît, qui avait déja dénoncé la conspiration du Luxembourg, entretenir une correspondance avec Fouquier et le comité de salut public. Il logeait à part, couchait à part, et portait sur son cachet l'inscription : *Commissaire national*. Il remettait ses lettres au greffe; il y en avait plusieurs adressés à Fouquier, huit jours avant le 9 thermidor.

Fouquier a répondu que Benoît n'avait point dénoncé la conspiration des *Carmes*; que ce fut Savard qui la dénonça à Faro et à Arnoldier qui s'y transporterent pour recevoir les déclarations.

Le même Heussée a rendu un témoignage en faveur de Naullin. Pendant les deux mois qu'ils ont passé ensemble dans la même prison, Naullin lui disait qu'il avait gémi de l'amalgame des accusés, et de la cumulation des jugemens; que, plus d'une fois, il avait reproché à Fouquier ses grandes fournées; que celui-ci lui répondit : Bah ! bah ! tu as peur; n'ai-je pas mes ordres ? En effet, Fouquier a soutenu qu'il avait ses ordres. Enfin, on disait dans le public, tant mieux ajoute Heussée, c'est Naullin qui siege, il n'en ira pas tant à la boucherie.

Beautre, dans sa déclaration, a parcouru les tems connus sous la conspiration des Grammont, *etc.* Conduit au Luxembourg le 15 brumaire, au deuxieme, réclamé par une députation de sa commune, il a vu quatre membres de cette députation arrêtés, comme ils allaient au comité de sûreté générale; il a passé les deux premiers mois de sa captivité avec eux. Ils furent mis en liberté dans le cours de pluviôse. La

Digitized by Google

tranquillité avait regné jusqu'alors dans les prisons ; elle fut troublée par l'arrivée des Grammont, Duroy, l'Anglois, etc.

En suivant leurs démarches et entretiens, il s'apperçut qu'ils avaient la tête exaspérée, qu'ils comptaient sur l'appui de plusieurs membres du comité de sûreté générale ; il entrevit des projets dangereux ; et pour les déjouer, il s'associa avec eux, malgré la réputation d'hommes de sang qu'on leur donnait généralement.

Le 12 ventôse ils avaient déja marqué leurs victimes, et ils comptaient beaucoup sur la levée de boucliers qui s'était faite aux Cordeliers et sur l'appui de Vincent qui était sorti du Luxembourg la rage dans le cœur ; enfin, Savard annonçait un grand mouvement dans Paris, comme très-prochain. Le 22, il y eut trois arrêtés des Grammont, Savard, Lapallu, etc.

Beausire fut assigné le 26 en déclaration secrette. Il dit ce qu'il savait ; mais rien ne fut consigné sur les registres ; on ne prit que des notes sur des feuilles volantes. La mise en jugement eut lieu le 21 germinal. Du reste, il n'a rien appris de la conspiration attribuée à Dillon, que par les papiers publics.

On faisait courir le bruit que c'était pour délivrer Camille Desmoulins, Phelippeaux, etc. ; mais il n'en apperçut aucune trace dans cette prison qui lui était commune avec eux.

(La suite au numéro prochain.)

P. S. Diverses lettres écrites de Suisse donnent avis que les émigrés, sur-tout ceux de la premiere émission, rentrent en foule sur le territoire français, et parlent hautement du *rétablissement de la royauté*, comme d'une affaire arrivée à son degré de maturité. Sous peu, disent-ils, il y aura un grand mouvement à Paris. Les départemens qui avoisinent Lyon, auront l'air de marcher au secours de la Convention, mais leur véritable but est de donner un roi de *vive force*. Ils ajoutent qu'ils seront très-clémens, qu'on ne fera tomber la tête que de quelques chefs militaires, et notamment de *Pichegru*.

Des lettres de Lyon annoncent qu'en effet Precy est dans une maison de campagne proche la ville. Les *royalistes* ont remplacé les terroristes. Ils poursuivent et assassinent les républicains. L'état-major de Precy est réorganisé..... Bons patriotes, amis anciens et invariables de la liberté, reprenez votre énergie ; le tems presse ; secondez les mesures de la Convention. Guerre aux *royalistes*, guerre aux *terroristes* ; c'est la même conspiration qu'il s'agit de détruire.

Digitized by Google

(N°. 46.)

MERCURE FRANÇAIS

DÉCADI 20 FLORÉAL, *l'an troisieme de la République.*
(*Samedi 9 Mai 1795*, vieux style.)

POÉSIE.

L'Orphelin adopté par sa Nourrice. (Romance.)

L'AIR était calme et pur, les eaux de la riviere
Réfléchissaient l'éclat des derniers feux du jour.
Sous l'ormeau, protecteur de son humble chaumiere,
Rose allaitait un fils joli comme l'amour.

Je m'avance aussi-tôt... d'une main caressante
A l'enfant, qui sourit, je présente une fleur.
Un rien plaît aux enfans; une fleur les enchante,
L'aurore de la vie est l'âge du bonheur.

Oh ! comme je voudrais prolonger son enfance !
Me dit Rose; il sourit aujourd'hui dans mes bras;
Mais si de son destin il avait connaissance,
A l'aspect d'une fleur il ne sourirait pas.

Ses parens habitaient l'asyle solitaire
Que présente à vos yeux ce rivage écarté.
Leurs bienfaits du hameau soulageaient la misere;
Ils ont fait des heureux, et ne l'ont pas été.

Par le crime bientôt leur vertu poursuivie,
De la justice envain sollicite l'appui.
A peine cet enfant avait reçu la vie,
Son pere en un cachot est jetté loin de lui.

Sa mere gémissait... on l'entraîne, tremblante...
Elle joint son époux... ils ont péri tous deux...
Nourrice de leur fils, du sein qui l'alimente
Pouvais-je repousser ce petit malheureux ?

Digitized by Google

Ah ! puisse-t-il long-tems ignorer sa misere !
L'abandonner ! non ! non ! mon cœur me le défend...
Il me chérit déja comme on chérit sa mere,
Et je l'aime à mon tour comme on aime un enfant.

En achevant ces mots, Rose, avec complaisance,
Embrassait ce cher fils qu'elle avait adopté.
Ravi, je m'écriai : Non, tant de bienfaisance
Au milieu des palais n'a jamais habité !

(*Par J.* JAUFFRET, *musique de* MÉHUL.)

CHARADE.

LA terreur ne pouvait qu'enfanter mon premier ;
Le Français, peuple né pour être mon dernier,
Avec elle eût été toujours plus mon entier.

ÉNIGME.

J'EXISTE en tout pays, j'ai ma place marquée
Dans un sérail, ainsi que dans une assemblée.
Sans mon secours, Iris n'aurait point d'agrémens,
Et se verrait réduite à vivre sans amans.
Je forme le savant, le soldat et l'avare.
Mais comment définir mon caprice bizare ?
Servant dans un orage on m'emploie aux combats.
Je crée les sénateurs, fais naître des débats,
Et sans mon ministere et ma toute puissance,
Adieu talens, gaîté, plaisir et jouissance !

Digitized by Google

PHILOSOPHIE.

CARACTERES. PORTRAITS.

Note trouvée dans le porte-feuille d'un homme du monde, qui a vécu avec plusieurs hommes célebres de ce siecle.

Quoique ce morceau ait déja été imprimé dans un recueil périodique, il nous a paru assez piquant pour le faire connaître à nos lecteurs. On voit que cette note a été écrite en 1789. Il est aisé de voir que l'auteur avait vécu familierement avec les hommes dont il parle. Une grande fortune, un grand état, tous les avantages extérieurs, et des succès lui avaient donné accès dans les plus brillantes sociétés.

« J'ai rencontré dans le monde plusieurs hommes célebres. Chacun avait une tournure d'esprit différente, et cette différence se faisait sentir dans leur conversation. Je les ai beaucoup observés; car je suis entré jeune dans la société, et j'ai long-tems fait le rôle d'écouteur. Aujourd'hui que je me rends compte de ces observations, il m'a semblé que l'on aurait un prodigieux avantage, soit comme homme du monde, soit comme orateur, si l'on était venu à bout de réunir :

Le ton, tantôt éloquent et fort, tantôt fin et délié, toujours retenu de M. *Thomas*.

L'air inspiré, l'expression enthousiaste et poétique de l'abbé *Arnaud*.

La tournure piquante, élégante, académique de l'abbé *Delille*.

La voix forte et mâle, le port noble, colere, le geste majestueux, la beauté, la franchise fiere et bonne de *Lerive*.

L'affabilité gaie et chevaleresque du comte de *Mer...*

Je ne sais quoi, mais quelque chose dans la mémoire effrontée, et le courage honteux de l'abbé *Maury*.

Les pinces mordicantes de l'esprit de *Champfort*.

La liberté, l'aisance, la grace théâtrale et sociale de *Molé*.

Le ton noble et poli, l'esprit de justice de M. *Duris*.

Digitized by Google

La repartie piquante et soudaine de Madame de *Mongl.....*

L'attitude et la voix politique soutenue, royale, de Mlle. *Clairon.*

L'accent bas, calme, profond, gascon et léger, le ton de découverte, l'œil roulant, ou fixe, la maniere de lever la tête, de plier le front, de M. *Garat.*

La conversation analogique, métaphysique et haute, l'existence rustique, désabusée, maritime, patiente, provoquante, à projets; l'égoïsme littéraire de M. de *la S....*

La parole divisée, précise, vouée à de grands objets, soit politiques, soit gracieux de M. *Cerutti.*

L'air d'un homme à part, isolé, le ton bonhomme qui conte des histoires et seme les vérités, de M. de *Buffon.*

Les maniers sensibles, naturelles et simples de *Gerbier.*

Le silence du célebre *Francklin.*

L'audace verbeuse et brillantée de l'abbé *Fauchet.*

La facilité intrépide, la voix haute de *Bonnieres.*

Le coup de gueule dur et ferme de *Martin....*

Le débit concentré, riche d'inflexions, les éclats soudains et perçans du fameux *Le Kain.*

Les poumons infatigables et vastes, l'air simple et convaincu du P. *Beauregard.*

La candeur jeune, intéressante de la déclamation de *Saint-Phal.*

Les beaux gestes, les mains, l'accent paternel, l'éclat vigoureux et entraînant dans le débit de *Brizard.*

Les harangues longues et soudaines, la présence d'esprit, la voix forte de d'*Epresmenil.*

La maniere de conter de d'*Alembert.*

La parole vive et expansive de *Lavater?*

L'entretien continu et bien français de *Marmontel.*

Le feu d'artifice, les étincelles piquantes de *Barthe.*

La tournure simple, mais supérieure et entierement exempte de ce qu'on appelle *miseres*, l'esprit sérieux, étendu, calculateur, géometre, instruit dans tous les genres; l'habitude constante et l'amour des détails, la facilité d'y apporter une philosophie saine, des vues politiques et administratives, une connaissance du cœur humain, un peu de malignité même dans les récits de M. de *Condorcet.*

Le génie d'analyse, le scepticisme et l'intelligence *chercheuse* de M. de la *Grange.*

Digitized by Google

Il est un autre homme dont la conversation fait souvent mon bonheur. Elevée, soutenue, en général calme et coulante, presque toujours heureuse, piquante, et même gaie quelquefois, remplie de ces tournures qui n'appartiennent qu'à l'excellent style, de ces sensations délicates qui n'appartiennent qu'à un esprit fin et étendu, enfin brillante et pure, et par dessus toute claire comme un rayon du soleil, cette conversation ressemble à une belle lumiere qui ne demande qu'à être approchée de beaucoup d'objets, et qui répand un jour enchanteur sur la vie.

Rousseau avouait souvent les obligations qu'il avait à *Diderot*, celui de tous les hommes qui par la parole influait le plus puissamment sur ceux qui l'écoutaient, celui dont on a dit, que la conversation valait mieux qu'un livre, parce qu'elle instruisait et persuadait, ce que les livres ne font pas toujours.

Rousseau brillait peu lui-même dans la conversation, comme *La Fontaine* et *Corneille*, et son entretien ne laissait pas même soupçonner ce style énergique, impétueux, ou touchant qui caractérise ses écrits. Il avait, comme on l'a dit, une *pesanteur maxilliaire*, qui contrastait avec sa réputation. Mais au défaut de la parole, son regard était toujours éloquent, et l'on sentait bien en le voyant que ce regard n'était pas celui d'un homme ordinaire.

Dans la conversation même, *Rousseau* ne se négligeait jamais. Il *ponctuait* singulierement bien toutes ses paroles, à moins qu'un sentiment ne l'agitât, et ne le fit sortir de lui-même.

Rousseau parlait quelquefois avec chaleur. Ce n'était pas de la chaleur d'éclat, c'était une chaleur concentrée qui agitait ses membres.

Lorsque Diderot n'avait à dire que des choses ordinaires ou de peu d'effet, il prenait un ton doux et clair.

Digitized by Google

VARIÉTÉ.

Observations sur le traité des délits et des peines de Beccaria, par GAETAN BOLDONI, *professeur au Lycée républicain.*

BECCARIA a eu la gloire d'être le premier à faire sentir combien la procédure criminelle était absurde dans la législation moderne.

Son livre fit abolir la question préparatoire en France et dans une très-grande partie de l'Europe, supplice qui souvent tourmentait un innocent pour savoir s'il était coupable.

Ce fut lui qui prouva que la peine de mort est injuste, et qu'au lieu de remplir le but que le législateur se propose, elle ne sert qu'à démoraliser le peuple, en l'accoutumant à savourer le sang et à contempler avec délice les angoisses et les dernieres contorsions d'une victime humaine, expirant sous les coups des bourreaux.

Cependant ce beau génie, cet ami ardent de l'humanité est tombé dans une erreur, lorsque, dans son traité des délits et des peines, il suppose que les hommes, en abandonnant la vie errante et sauvage pour vivre en société, firent le sacrifice d'une partie de leur liberté, pour conserver l'autre, et que de toutes les portions individuelles de liberté, ainsi sacrifiées, on en forma un *dépôt* que l'on appella le *souverain* : supposition que nous croyons fausse ; car les hommes, bien loin de rien sacrifier de leur liberté, en se réunissant en état de société, l'ont conquise toute entiere, avantage dont ils ne jouissaient pas dans l'état de nature où rien ne leur était garanti (1).

Là, le plus fort s'empare du produit de la chasse du plus faible ; là, le sommeil n'est pas protégé contre les attaques de l'ennemi ; là, il n'y a d'autre droit que la violence.

(1) L'indépendance n'est pas la liberté ; celle-ci est le fruit d'une société bien organisée ; l'homme jouit de celle-là en état de pure nature, jusqu'à ce qu'il la perde devant un homme plus fort que lui.

Digitized by Google

Dans l'état de société, au contraire, tout est réglé par la raison (nous entendons parler d'une société bien constituée), tout est soumis aux lois de la justice, et il est permis aux individus qui la composent de faire pour leur propre bonheur, tout ce qui ne blesse pas directement ou indirectement leurs concitoyens; et certes l'on est parfaitement libre, lorsqu'il n'y a de puissant que la loi, qui est la sauve-garde des droits des citoyens, lorsque la liberté civile et politique est garantie par une bonne constitution, et la *licence* seule prescrite. Je dis *licence*, parce que certaines têtes, confondant toutes les notions, croient qu'un homme n'est pas libre, quand il ne lui est pas permis de ravager, de tuer et de ravir à son gré le fruit du travail d'autrui.

Beccaria n'a fait cette méprise que parce qu'il a voulu trop prouver que la société n'a pas le droit d'infliger la peine de mort à ses membres, et trouver les preuves de son assertion dans l'établissement des sociétés, où, sans doute, lorsque les hommes, suivant le système établi dans le traité des délits et des peines, en faisant le sacrifice d'une partie de leur liberté pour jouir de l'autre, aucun d'eux ne voulut consentir à accorder au souverain le droit de le priver de la vie.

Comme si, sans aller chercher si loin les preuves du principe que la société n'a pas le droit d'infliger la peine de mort, elles n'existaient pas toujours d'une manière indestructible dans la raison humaine.

En effet, l'homme tient la vie de la nature; elle seule a droit de l'en dépouiller. Lorsque la société condamne quelqu'un à mort, elle prouve qu'elle est plus forte que le faible individu qu'elle prive de la vie, et rien de plus; et que si ce dernier était plus fort que la société entière, il pourrait pareillement lui donner la mort; ce qui est absurde, parce que force n'est pas droit.

Quelle sublime leçon les législateurs ne peuvent-ils pas donner aux hommes en défendant par une loi sage qu'aucun citoyen ne soit mis à mort!

La loi apprendrait à l'homme que personne, hormis la nature, de qui nous tenons notre être, ne peut priver l'homme de la vie; elle lui apprendrait à respecter son semblable, et à ne jamais tremper des mains meurtrières dans le sang de ses concitoyens, et bientôt l'horreur du sang étant changée en habitude (tout est habitude parmi les hommes, même l'exercice de la vertu), bientôt, dis-je, la terre, que l'homme ne doit arroser que

Digitized by Google

de ses sueurs, ne serait plus trempée du sang humain.

Mais, nous dira-t-on, celui qui arrache la vie à son frere n'encourt-il pas la peine du talion, et le supplice de ce malfaiteur ne contiendra-t-il pas ceux qui seraient tentés de l'imiter ?

Nous répondrons qu'il est atroce, parce qu'un individu a commis un crime, d'en faire commettre un autre à la société pour l'effacer.

1°. Parce qu'au lieu de contenir les hommes par un prétendu exemple, cela entretient parmi eux le goût du sang, que les législateurs doivent s'efforcer de détruire ; et l'expérience nous apprend que là où les lois sont cruelles, les hommes sont sanguinaires.

2°. Parce que, comme nous l'avons établi d'abord, personne n'a le droit d'arracher la vie à l'homme, si ce n'est cette *force* qui crée et détruit tout.

J'entends que l'on s'écrie, où est ton sublime dévouement, où est ta vertu, ô Brutus ! Il sera donc permis à un audacieux d'attenter impunément à la liberté de son pays ! non ; de même que l'on coupe un bras ou une jambe pour sauver le reste du corps de la gangrene et d'une mort inévitable, l'on doit retrancher de la société tout individu dont l'existence compromettrait la sûreté du corps social. Excepté ce seul cas, la peine de mort doit être abolie, comme injuste, comme immorale, comme nuisible à la société, comme un outrage fait à la nature.

Quelques peines douces, établies avec une juste gradation, accompagnées d'une constitution, qui tende à améliorer le sort des hommes, à les rendre heureux et estimables à leurs propres yeux, et sur-tout l'instruction, suffiront pour extirper tous les crimes de la société, pour y faire naître des passions qui conspirent au bien public, et pour faire aimer la vertu.

MUSIQUE.

Recueil d'ariettes, scènes et duos périodiques, dédié aux hommes libres ; par Alexandre Fridzeri. Œuvre VIII. Prix, 7 liv. A Paris, chez l'auteur, au café de Foi, jardin Egalité, et rue Montpensier, n°. 59.

On trouve chez lui le même recueil, petit-format, et sans accompagnement. Prix, 2 liv. 10 sols.

Recueil d'airs avec accompagnement de harpe ; par le même. Ier. cahier, œuvre VI. Prix, 10 liv.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 15 avril 1795.

LA Russie continue d'envahir ou d'englober, soit par la force ouverte, soit par la corruption et les menaces, les états voisins qui se trouvent à sa discrétion : elle devient de jour en jour une puissance plus formidable sur l'accroissement de laquelle le nord de l'Europe et la Porte Ottomane devraient bien enfin ouvrir les yeux.

On a reçu de nouveaux détails de Mittau, relatifs à la manière dont s'est opérée la vote pour la réunion de la Courlande à la Russie. Dans la séance du 17, l'ordre des chevaliers vota effectivement pour que ce duché renonçât à la suzeraineté de la Pologne et passât sous celle de la Czarine. Les grands conseillers, à l'exception de celui de Howen, s'opposerent à ce changement, alléguant qu'en l'absence du duc (il est à Pétersbourg) on ne pouvait prendre une résolution dans une affaire de cette importance. Il y eut à cette occasion des disputes très-violentes, aux reproches de trahison succéderent des appels au combat entre les deux parties. Le gouverneur de Riga qui se trouvait à Mittau, (fort à propos selon les avis), se rendit à l'assemblée, y rétablit la tranquillité, et la proposition de reconnaître la suzeraineté de la Russie fut adoptée.

Voici l'acte même signé le 18 mars, et déja porté à Pétersbourg, où le duc de Courlande a peut-être déja vu arriver les députés chargés de remettre à Catherine II la déclaration par laquelle il est entierement dépouillé

« Art. Ier. Nous soumettons, pour nous, et notre postérité, nous et les duchés de Courlande et de Semigalle, à S. M. I. Catherine II, impératrice de toutes les Russies, glorieusement régnante, et à son sceptre souverain.

» II. Nous savons par expérience, combien le système féodal qui nous attachait à la suzeraineté de la Pologne était incommode, et combien il était contraire à la prospérité générale de la patrie; nous imitons nos ancêtres de la patrie de la Livonie au-delà de la Duna, qui en 1561, renonçant à

Digitized by Google

a suprématie de l'empereur et de l'Empire, par conséquent au système féodal d'alors, et au gouvernement médiat de l'ordre teutonique, se soumirent immédiatement à la Pologne; nous renonçons, pour nous et notre postérité, au système féodal qui a subsisté jusqu'ici sous la suprématie polonaise, et au gouvernement médiat en résultant; nous nous soumettons immédiatement à S. M. I. de toutes les Russies et à son sceptre; nous lui abandonnons, avec d'autant plus de confiance et de respect, la décision plus particulière de notre sort à venir, que, jusqu'ici, sadite majesté s'est montrée la protectrice généreuse et la garante de tous nos droits, de nos lois, de nos coutumes, de nos immunités, de nos privileges et de nos possessions: elle sera certainement disposée, d'après sa façon de penser magnanime et bienveillante, à améliorer dans sa sollicitude maternelle le sort futur d'un pays qui se soumet à elle avec la confiance la plus respectueuse et la plus illimitée.

III. Une députation de six personnes ira à Pétersbourg solliciter de S. M. I. de toutes les Russies, l'acception de notre soumission, et, dans le cas d'une acceptation effective, elle y prêtera à S. M. I. le serment de fidélité et d'obéissance.

Tandis que les choses s'arrangent de cette maniere en Courlande, on reçoit des frontieres de la Pologne les nouvelles suivantes, dont la seconde a d'autant plus besoin de confirmation, qu'elle est d'une plus haute importance, et pourrait apporter de grands changemens dans la face des affaires de la Russie, et en général du nord de l'Europe.

Le commandant russe qui est à Varsovie a continué d'y exercer tous les actes de la souveraineté. Chaque jour voit prescrire de nouvelles ordonnances promulguées au nom de Catherine. Cette ville, au reste, présente le plus triste spectacle; la misere de ses habitans devient journellement plus grande, et l'on craint de voir manquer bientôt entierement des subsistances, au milieu d'un des plus fertiles pays du monde.

On annonce que la plus grande partie de l'armée russe qui occupe la Pologne, va marcher vers les frontieres de la Turquie, sous le commandement du feld maréchal Suwarow. Il paraît que la Porte et la Russie sont enfin prêtes à en venir à une rupture ouverte.

Suivant des lettres de Posen, il s'en faut de beaucoup que la tranquillité soit entierement rétablie dans la Prusse méridionale. Différens corps parcourent encore cette contrée à main armée; s'ils ne sont pas aussi considérables et aussi

Digitized by Google

régulierement formés que ceux qui s'y trouvaient l'an dernier, ils ne laissent pas que de donner encore de vives inquiétudes. Il y a aussi beaucoup de déserteurs prussiens qui, n'ayant maintenant ni feu ni lieu, n'ont pour moyen d'exister que le pillage, et se portent sans cesse d'un lieu à l'autre, précédés de la terreur et suivis de la désolation.

Les lettres de Varsovie ajoutent que la garnison russe y a été considérablement renforcée au commencement d'avril, parce qu'on craignait que l'anniversaire de l'insurrection n'occasionnât des mouvemens dans le peuple. Le général Buxhowden a fait fermer les boutiques et les cabarets pendant la semaine de Pâques. Quant à Stanislas il est toujours à Grodno. Il commence à se remettre des douleurs de la pierre dont il a été fort tourmenté pendant une quinzaine de jours.

S'il faut en croire des nouvelles de Riga, la Grande-Bretagne et la Russie viennent de conclure une alliance offensive et défensive, mais dont les conditions ne seront connues qu'après la publication de la paix de Bâle entre la Prusse et la France.

En supposant cette nouvelle vraie, ainsi que celle qui annonce une rupture prochaine entre la Russie et la Porte Ottomane, il paraît, d'après ce qu'on écrit de Banjaluka en Bosnie, sous la date du 8 mars, que les Turcs, qui meuent plus de prudence qu'on ne le croit dans leur conduite, ne veulent point avoir à la fois deux ennemis puissans sur les bras. En effet, un nouvel ordre émané du divan a défendu, sous peine de mort, de rien dire ou de rien faire qui puisse mécontenter les voisins sujets de l'empereur d'Allemagne.

On était étonné de l'espece de liberté laissée à Kosciuszko, au milieu de sa captivité; elle n'a pas duré long-tems. On mande de Pétersbourg qu'ayant été prévenu du dessein d'en abuser, l'ex-généralissime a été enfermé de nouveau dans la forteresse de Schlusselbourg, où il est gardé très étroitement, ainsi que le comte Potocki; mais on a permis à vingt-deux nobles polonais et lithuaniens qui avaient pris part à la dernière insurrection de retourner chez eux. Quant au président du conseil, Zakrzewki, c'était faussement qu'on l'avait dit retourné dans ses terres au palatinat de Sendomir. Il est toujours à Pétersbourg où il a été souvent interrogé, par le tribunal des enquêtes, sur les faits relatifs à la révolution.

Suivant les dernieres nouvelles de Stockholm et de Copenhague, M. Rivals, français, arrivé depuis peu dans la capitale de la Suede, fut invité dernierement chez le chancelier du royaume, qui le présenta à la compagnie, comme devant y séjourner quelque tems.

Les paragraphes qu'on va lire, extraits des mêmes lettres,

Digitized by Google

semblerait annoncer qu'on s'attend à être bientôt dans le cas d'entreprendre quelques opérations militaires. — On est occupé à fondre, pour l'artillerie, des canons sur un modèle tout nouveau, et à Carlscrone le bureau du grand-amiral fait vendre une vingtaine de bâtimens de transport hors de service par vétusté, et passe des contrats pour beaucoup de matières dont la marine a besoin, d'où l'on conclut l'armement d'une flotte pour l'été prochain. On réunira 4 vaisseaux de ligne et 2 frégates à l'escadre danoise.

Ces préparatifs sont plus nécessaires et plus urgens que jamais, s'il est vrai, comme on l'apprend des ports russes de la Baltique, qu'on y arme en ce moment 36 vaisseaux de ligne et plusieurs frégates.

Les ambassadeurs d'Espagne et de Portugal ont pris congé de la cour de Suede; quelques personnes prétendent que le bon accueil fait à M. Rivals n'a pas peu contribué à leur faire hâter leur départ.

Le comte de Bernstorf, premier ministre de Danemarck, a reçu de la cour de Suede une superbe tabatière d'or enrichie de brillans; c'est à cause de l'alliance conclue l'année dernière.

On arme encore 2 frégates et 2 petits bâtimens de guerre pour exercer les cadets de marine et pour la garde du Sund; on a également pris la résolution de renforcer la garnison de l'île d'Helgoland, composée en totalité jusqu'ici d'invalides.

De Francfort-sur-le-Mein, le 28 avril.

On parle déjà, même à Vienne, d'une suspension d'armes en Allemagne, et cela n'a rien d'étonnant, si, comme la nouvelle s'en répand ici, la plupart des princes d'Empire ont nommé des plénipotentiaires pour traiter également de la paix avec la République Française sous la médiation du roi de Prusse, et l'on ajoute qu'au nombre des négociateurs qui se sont trouvés récemment à Basle, on doit compter M. Humber, autrefois résident de l'électorat d'Hanovre à la Haye, lequel a eu plusieurs conférences avec le ministre prussien, comte d'Hardenberg.

L'empereur n'a pas encore touché les 6,000000 sterlings, prêtés par l'Angleterre sous l'autorisation du parlement, mais le baron de Lederer doit aller les chercher à Hambourg; ce prince a obtenu du cabinet de Dresde, la liberté du passage par l'Elbe, pour beaucoup de grains que la Bohême doit verser à l'armée du Rhin. On a frappé, à l'usage de cette armée, des pieces de dix et quatre gros, autrement 6 et 12 creutzers. La fabrication montera à 100,000 florins, et l'on a même déja envoyé une partie de ces nouvelles especes à leur destination. On a été forcé à cette mesure, parce que les pieces

Digitized by Google

de sept et de dix-sept n'étaient pas reçues volontiers dans cette partie de l'Allemagne.

Le grand jubilé de quinze jours pour Vienne, et de six semaines pour le plat-pays, a dû s'ouvrir le 12 avril par une grande procession qu'on répetera à la fermeture. Il est destiné à attirer la protection du ciel aux armées autrichiennes, et pendant que les catholiques le célébreront, les protestans de Hongrie et de Transylvanie adresseront des prieres à Dieu, pour qu'il bénisse les fruits de la terre. L'Europe aurait en effet grand besoin d'une double récolte; car elle souffre dans toutes les parties, et notamment en Pologne, ce pays jadis si fertile en blé. On dit que les glands même, d'une espece à-peu-près pareille à ceux d'Espagne, qui sont mangeables, et dont on faisait du pain, commencent à y manquer.

Le ministre impérial à Ratisbonne, a repassé par Vienne, pour se rendre à Pétersbourg; on le dit chargé de quelques négociations relatives à la Pologne. Il est urgent pour les puissances que les affaires s'arrangent définitivement d'une maniere quelconque, car s'il faut en croire des avis de la Prusse occidentale, il a fallu envoyer des médecins expérimentés auprès des troupes prussiennes, affectées d'une épidémie dont cette contrée est atteinte. Il meurt aussi journellement un nombre considérable d'hommes parmi les troupes russes qui ont dévasté le pays où elles devaient séjourner.

La Suisse est moins malheureuse, du moins a-t-elle des espérances fondées d'après des lettres de Bâle, du 24 avril.

Les officiers français et prussiens qui se trouvent à Bâle se sont réunis dans un banquet fraternel où a éclaté la cordialité la plus empressée. On y a porté des toasts aux deux nations, à la Convention nationale, à la paix générale de l'Europe.

Dans toute la Suisse, à Bâle entr'autres, le blé est extrêmement cher. Il est question de suspendre les brasseries et la distillation de grains. La nouvelle de la réussite de la négociation en Suabe, pour l'acquisition de blé, a causé un grande joie.

Il paraît que les négociations que la cour de Berlin a ouvertes à Bâle, ont été conduites de façon à détacher de la coalition tous les princes germaniques qui desirent la paix. Des lettres de Berlin apprennent que la nouvelle de la paix y a causé une vive satisfication, et qu'on n'y doutait point que plusieurs membres de l'Empire ne profitassent de l'occasion que la Prusse venait de leur procurer de faire une paix séparée avec la France. D'autres lettres de Vienne confirment cette conjecture. Le ministre du duc de Wurtemberg auprès de l'empereur, a remis aux ministres autrichiens une note, où il annonce que le duc, dans les circonstances critiques où la

Digitized by Google

guerre a réduit son pays, a envoyé un ministre à Bâle, pour y traiter avec les commissaires français d'une paix particulière. Le landgrave de Hesse-Cassel et le duc de Brunswick ont fait aussi de semblables déclarations.

D'après cette situation des choses, on ne peut douter que toutes les délibérations ouvertes à la diete de Ratisbonne, pour la prestation effective du quintuple, et celle sur la proposition pacificatoire de Mayence, ne tombent au néant.

La négociation de la république de Berne, pour les blés, en Suabe, a réussi. Les passages sont ouverts pour 48,000 sacs, dont l'arrivage se fera successivement pendant sept mois. Il y a en outre des souscriptions particulieres, qui se traitent séparément.

On apprend par la voie de Newied que les Français établissent en ce moment une nouvelle batterie sur la Nethe. Luxembourg fait toujours la plus courageuse résistance, mais le général Bender est mort, et remplacé par le général Schræder, aujourd'hui commandant de la place.

Quant à Mayence, toutes les nouvelles reçues des environs de cette ville s'accordent à dire que les armées respectives déploient tous les moyens que l'art et leurs ressources leur suggerent pour se disputer la possession de cette importante place. Les deux partis ont rassemblé dans ces contrées des forces formidables, qui se menacent mutuellement, sans se céder un pouce de terrein. S'il s'engage quelqu'affaire, on se bat en désespéré; on se sépare ensuite épuisé de fatigue et de carnage, et chaque parti reprend sa position, en s'attribuant tout le succès du combat. Telle est ordinairement l'issue des engagemens plus ou moins sérieux qui ont lieu devant Mayence. Tel aussi a été le résultat de la sortie vigoureuse que la garnison fit il y a quelques jours, dans la vue de s'emparer des lignes des Français, et qui fut une des plus meurtrieres qu'on ait vue pendant cette guerre. La nuit seule put mettre fin à une lutte aussi sanglante; et cette journée, qui a coûté cher de part et d'autre, paraît n'avoir été d'aucune utilité réelle ni aux assiégeans ni aux assiégés.

On apperçoit des hauteurs qui environnent Coblentz, un camp que les Autrichiens et les troupes de l'Empire occupent depuis le 5 de ce mois, derriere Ehrenbrestein. On peut évaluer les forces qu'il contient à 18 ou 20 mille hommes. Les Autrichiens continuent aussi de travailler à des retranchemens sur le bord du Rhin.

ESPAGNE.

Extrait d'une lettre de Figueres en Catalogne du 9 avril.

Il a été question, depuis quelque tems de négociation entre la France et l'Espagne; et comme le citoyen Bourgoin avait déja été employé avec succès à la cour de Madrid

Digitized by Google

avant la mort de Louis XVI, et la guerre, qui en fut la suite immédiate, l'on ne doutait point qu'il ne fût chargé des premières conférences pour cette première pacification, dès qu'on le sut parti de Paris. Il y a déja quelques jours qu'il se trouve ici, et on le dit toujours chargé d'une mission secrette par le gouvernement; mission qui ne saurait être relative qu'aux négociations avec l'Espagne.

En effet, quoiqu'il ne soit encore connu rien de positif à cet égard, le rapprochement de plusieurs faits et circonstances fait espérer que la paix aura bientôt lieu entre les deux puissances: on allait même jusqu'à dire qu'elle était conclue, mais que l'Espagne ne voulait pas la connaître, dans la crainte que l'Angleterre n'interceptât ses vaisseaux revenant des Indes. De pareilles suppositions sont trop vagues pour s'y arrêter.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les ordres les plus précis ont été donnés, pour envoyer sur les derrieres tous les équipages, qui ne sont pas d'une nécessité absolue pour l'armée, ainsi que les prises faites sur les pays ennemis.

Les Espagnols ayant coutume de faire leurs attaques les grands jours de fête, l'on s'y attendait ces jours derniers, fêtes de *pâques*; mais les pluies considérables ayant grossi les eaux de la rivière, auront empêché l'exécution de leur projet, ou peut-être, si les ouvertures de paix sont réelles, quelqu'autre motif y relatif.

ITALIE.

Livourne, 10 *avril*. Depuis la conclusion du traité de neutralité, les Français font ici d'immenses approvisionnemens. Ils achetent, argent comptant, des denrées de toute espece, qu'ils expédient pour les ports de Toulon et de Marseille.

On mande de Naples que le roi a prohibé absolument l'exportation des grains de Sicile, pour empêcher que les grains ne soient portés en France. D'un autre côté, on apprend qu'il y a une telle abondance de bleds à Ancone, Trieste et même Cagliary, qu'on n'y souhaite rien d'avantage que la permission de les exporter: on sait qu'il y en a aussi de grandes provisions en Barbarie. Le dey d'Alger qui épouse les intérêts de la France, ne permet aucune exportation que pour cette contrée.

Rome, 10 *avril*. Le pape doit partir, le 23 de ce mois, pour Terracine, d'où il ira voir les travaux des marais Pontins.

Le cardinal Dugnani, jadis nonce en France, avait laissé, à son départ, à la garde de son maître-d'hôtel, son mobilier et son argenterie. Tous ces objets avaient été déclarés confisqués pendant le système de terreur; mais le cardinal vient d'apprendre que le comité de salut public a ordonné qu'ils fussent restitués.

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Sieyes.

Séance de duodi, 12 *Floréal.*

Il s'est tenu hier soir une séance extraordinaire à cause des mouvemens qui se sont manifestés à Paris dans la section du Bonnet de la Liberté, et dont les subsistances étaient le prétexte. A 11 heures, on entendait de toutes parts le rappel, mais à une heure du matin, la Convention a appris que tout était rentré dans l'ordre, elle a décrété que les auteurs et fauteurs du trouble seraient poursuivis par le tribunal criminel du département, et elle s'est séparée.

La lecture du procès-verbal donne occasion d'ouvrir une assez longue discussion sur le décret rendu il y a peu de jours, qui attribue au comité de législation le droit de rayer définitivement de la liste des émigrés; mais en soumettant néanmoins ses arrêtés à l'approbation de la Convention. Plusieurs membres en demandent le rapport. Serres dit que sous le prétexte du fédéralisme, des patriotes absens de leur domicile et qui s'étaient cachés, ont été mis sur cette liste quoiqu'ils ne soient jamais sortis du territoire de la République. D'autres veulent qu'avant de prononcer, le comité soit tenu de faire imprimer les noms et les motifs des réclamans; enfin, il y en a qui pensent qu'il faudrait rejetter dorénavant toutes ces réclamations. Les propositions faites sont renvoyées au comité de législation.

Isnard est nommé pour aller en mission dans le département des Bouches-du-Rhône.

Jean-Bon-Saint-André obtient la parole par motion d'ordre. Il parle de la liberté de la presse. Il établit la nécessité de la conserver dans toute son étendue, si l'on ne veut voir bientôt la tyrannie se relever. Là où cette liberté existe, dit-il, le trône d'un tyran ne peut exister, et là où elle est comprimée, toutes les portes de la tyrannie sont ouvertes. Il ne veut pas que l'on confie au gouvernement la direction de l'esprit public, dans la crainte qu'il n'en abuse pour le corrompre et étouffer la liberté, et il cite l'exemple de Robespierre qui obligeait tout le monde à le louer, sous peine de proscription; cependant il convient que quiconque proposerait un roi, ne commettrait pas une erreur, mais un crime; ce qui n'empêche pas de présenter ses vues sur la meilleure

Digitized by Google

meilleure organisation sociale. Ce n'est pas comme écrivain qu'un auteur doit être poursuivi, mais comme perturbateur de l'ordre public. Jean-Bon propose de décréter que le gouvernement ne puisse exercer aucune censure sur les écrits livrés au public par la voie de l'impression. Renvoi à la commission des onze.

Chenier, au nom des comités de salut public, sûreté générale et législation, fait le rapport attendu sur la situation intérieure de la République. Il dit qu'une mollesse anarchique a succédé à l'énergie despotique du gouvernement révolutionnaire. Les autorités constituées déconcertées par des clameurs que l'on affecte de confondre avec l'opinion publique ne font pas exécuter les lois. Les tribunaux sont paralysés. Le gouvernement des groupes, qui change d'heure en heure, offre le système le plus effrayant d'anarchie, c'est sur-tout contre la Convention que les terroristes et les royalistes se sont coalisés.

Chenier ne lui dissimule pas qu'ils sont nombreux, et levent audacieusement la tête. Les émigrés conçoivent un coupable espoir, ils publient qu'ils ont des amis puissans dans la République. On écrit de Suisse qu'il en est beaucoup rentré en France, et de célebres; mais on a donné des ordres pour les traduire devant les tribunaux. (Applaudi.)

On a dit souvent, continue Chenier, qu'il ne faut pas parler de religion dans la Convention, mais lorsqu'une opinion religieuse devient un prétexte pour violer la loi, ce n'est pas cette opinion qu'il faut punir, mais la loi violée. Des hommes déportés, pour avoir refusé de faire partie du corps social, rentrent journellement, se répandent dans les campagnes, et abusent de leur influence sur les ames faibles, pour exciter des passions et des mécontentemens. Ils poussent l'intolérance jusqu'à persécuter les prêtres qui ont lié leur sort à celui de la révolution. Ils enfreignent la loi du 3 ventôse sur l'exercice des cultes. Ils prêchent la royauté. Ils veulent une religion dominante. Sans doute que personne ne veut peser sur les consciences; mais les ministres d'une religion quelconque doivent respecter les lois de la République, ne pas signaler comme des impies les acquéreurs des biens nationaux et ne pas scier les arbres de la liberté.

Le rapporteur termine en assurant à la Convention qu'elle ne sera pas réduite à voiler la statue de la liberté, mais qu'il n'y a pas un moment à perdre; que si une excessive rigueur est tyrannique, trop d'indulgence est anarchique; et il propose le projet de décret suivant, au nom des trois comités réunis :

« Art. 1er. Tout émigré trouvé sur le territoire de la République sera sur-le-champ traduit devant les tribunaux pour y être jugé conformément aux dispositions de la loi du 25 brumaire dernier.

Digitized by Google

» II. Les individus qui, ayant été déportés, sont rentrés dans la République, seront tenus de quitter le territoire français dans l'espace d'un mois : passé ce tems, s'ils sont trouvés après la publication de la présente loi sur le territoire, ils seront punis de la même peine que les émigrés.

» III. Les autorités constituées, chargées de faire exécuter la loi du 21 germinal dernier sur le désarmement des hommes qui ont participé à la tyrannie exercée avant le 9 thermidor, rédigeront par écrit les motifs de désarmement de chaque individu, les transmettront à l'individu désarmé, et les transmettront également au comité de sûreté générale pour la commune de Paris, et aux administrations de partementales pour toutes les autres communes de la République, à la charge par le comité ou les administrations de statuer définitivement sur les réclamations qui pourraient survenir.

» IV. Il est enjoint au comité de sûreté générale et à toutes les autorités constituées de faire arrêter et traduire devant les tribunaux criminels les individus qui, par leurs écrits ou leurs discours séditieux, auront provoqué l'avilissement de la représentation nationale ou le retour de la royauté.

» V. Les individus, convaincus des délits énoncés dans l'article précédent, seront bannis à perpétuité du territoire de la République. Si toutefois les provocations ont eu lieu dans un rassemblement, les coupables seront punis conformément à la loi du 1er. germinal, sur les rassemblemens séditieux.

» VI. Le comité de législation présentera, sous une décade, un projet de loi contre les calomniateurs.

» VII. Le comité d'instruction publique prendra tous les moyens d'encouragement nécessaires pour diriger les écoles, les théâtres, et généralement les arts et les sciences, vers le but unique des travaux de la Convention nationale, celui d'affermir la République. Le comité rendra compte tous les mois de l'exécution de cet article.

» VIII. Les comités de salut public et de sûreté générale feront, le premier de chaque mois, à la Convention nationale, un rapport de l'esprit public.

» IX. Les lois antérieures sont maintenues dans tout ce qui n'est point contraire au présent décret. »

La discussion s'ouvre ; le premier article est adopté sans réclamation ; le second, relatif aux déportés, donne lieu à quelques débats. Il est décrété avec un amendement qui fixe à un mois le délai, passé lequel les déportés rentrés, qui ne seraient pas sortis, seront traités comme émigrés.

Thibaudeau combat l'art. III. Il déclare qu'un grand nombre de communes se sont emparés des églises, et que la loi du 3 ventôse est tellement conçue qu'elles ont cru qu'elles avaient le droit de les reprendre. Un membre dit qu'elles

Digitized by Google

sont des propriétés communales, et qu'en laissant aux citoyens la liberté du culte, on ne peut pas les priver des moyens de l'exercice.

André Dumont : Ce ne sont pas les communes qui violent la loi, mais quelques individus de ces communes qui prêchent qu'il faut se faire rendre les églises, donner le logement aux ministres du culte catholique, et payer la dîme à la prochaine récolte. Ce sont ceux là qu'il faut mettre en détention pendant six mois.

Lanjuinais dit qu'il n'y a pas de loi pire qu'une loi vague, et que celle du 3 ventôse est la plus vague de toutes. Qu'elle demandait des dispositions de détail. Il conclut au renvoi de cet article aux comités. Décrété.

L'art. IV est adopté avec l'amendement portant qu'on donnera au désarmé les motifs de son désarmement.

Les art. V et VI sont combattus par Tallien qui invoque la liberté de la presse comme le palladium de la liberté publique. D'ailleurs, quel vague effrayant, quelle épouvantable latitude dans ces mots : *Provoquer l'avilissement de la représentation nationale!* Celui qui se plaindra de quelques hommes revêtus du pouvoir sera peut-être accusé de ce crime. Ainsi, cet article prête à toutes les interprétations qu'on voudra lui donner. Il faut arrêter et punir ceux qui parleraient pour la royauté, mais il faut que l'article soit précis, que les cas soient déterminés, et la loi rédigée de manière qu'elle ne prête pas à l'arbitraire.

Louvet défend ces articles; il dit que la liberté de la presse n'emporte pas le droit de ne répondre en aucune façon de ce qu'on avance; de même que le droit de porter un sabre à son côté ne donne pas celui de le passer au travers du corps du premier venu. Il conclut pour l'adoption. Elle est décrétée. Les autres le sont également après une légère discussion.

Séance de tridi, 13 *Floréal*.

Sevestre, au nom du comité de sûreté générale, rend compte de la situation de Paris. Il est calme, les projets des malveillans qui voulaient faire piller les subsistances et ensuite les propriétés sont déjoués. Dans la nuit du 11, on a remis à un marchand de liqueurs, section du Bonnet-rouge, un billet de 400 liv., pour en distribuer à ceux qui en demanderaient. Le comité de sûreté générale est à la poursuite de ces agitateurs.

Dentzel : Le discrédit des assignats fait hausser les denrées avec une rapidité vraiment effrayante, et qui ne permet plus au peuple de pourvoir à ses besoins. Je demande qu'on ouvre la discussion sur les finances.

Louvet observe que la première question relative aux finances est celle qui a pour objet les biens des condamnés, parce qu'avant d'assigner une hypothèque à la monnaie républi-

Digitized by Google

caine, il faut désigner les biens à conserver et ceux qui sont à vendre. La discussion s'ouvre sur cette question.

Guyomard parle le premier, et dit qu'en proposant de rendre les biens des condamnés c'est une amnistie générale qu'on demande, car parmi eux il y a des émigrés, des dilapidateurs et des tyrans. Rendra-t-on à la famille d'Orléans, nommée Egalité, qui lorgnait le trône, ses biens, à Robespierre, à Henriot, à la commune conspiratrice? En révolution, l'on est quelquefois obligé de s'écarter des formes de la justice. Les conspirateurs, les traîtres avaient le même but que les émigrés, celui de tout bouleverser. Faudra-t il aussi garantir les biens de tous les dilapidateurs? D'ailleurs, vous rendrez à ceux qui avaient; mais ceux qui tiraient leurs subsistances des travaux, de l'industrie, du génie de parens qu'ils ont perdus, que mettrez-vous à la place de cette source féconde de prospérité? Guyomard propose de créer une commission qui sera chargée de faire la revision des procédures, d'après les pieces et renseignemens sur la moralité et le civisme des condamnés, renseignemens qui seraient puisés dans les divers cantons. Et dans le cas où l'on jugerait la revision impossible, Guyomard demande que l'on accorde aux familles, moyennant l'exhibition de certificat de civisme, des secours un peu considérables.

Louvet fait un discours éloquent qui produit une grande sensation et qui est également fort de raisonnement et de sensibilité. Il peint Robespierre. Le barbare, dit-il, a dévoré dans sa fureur plus de citoyens que nos armées victorieuses n'ont détruit d'ennemis. L'orateur retrace l'énergie, le patriotisme, les lumieres de Phelippeaux, Camille des Moulins, Valazé, qu'il appelle le Caton de son siecle, et autres victimes qui ont péri, et il ajoute, on vous crie de ne pas regarder en arriere! N'avez-vous donc pas à rappeller les mœurs, la vertu, la justice? La tyrannie a bien regardé en arriere pour les exiler, regardez aussi en arriere pour les reprendre, les ramener en triomphe et les consacrer de nouveau. Mais, dit-on, il y a beaucoup de propriétés à restituer. Plût au ciel qu'il y en eût moins? qu'on n'eût pas mené les victimes au supplice par charretées? S'il y a eu des coupables condamnés, ils sont punis, ils sont morts; mais leurs veuves et leurs enfans vivent, et ils sont dépouillés, et ils sont innocens. Le royalisme s'agite pour déjouer ses folles espérances, unissez-vous pour faire aimer la République. Louvet conclut en demandant que hors le cas d'émigration la confiscation soit abolie, que les biens des condamnés soient rendus, et le prix restitué lorsque les ventes seront faites.

Viltard s'éleve contre le projet de rendre indistinctement leurs biens à toutes les familles des condamnés. Boissy d'Anglas soutient au contraire qu'une revision est impossible. La discussion est renvoyée au lendemain.

Digitized by Google

Séance de quartidi, 14 Floréal.

Thibaud, au nom du comité des finances, dit que la malveillance ne s'occupe qu'à augmenter le discrédit des assignats, et qu'elle a répandu le bruit qu'on avait contrefait les assignats de cinq cent liv., et que la trésorerie en faisait fabriquer de vingt-cinq mille liv. Il déclare ces deux faits également faux. Insertion au bulletin.

Feraud qui revient de l'armée devant Mayence dément aussi le bruit qui s'était répandu d'après un article du *Courrier Républicain*, que le 14 avril dernier, nous avons essuyé un échec devant cette place. Il assure que depuis le 6 jusqu'au 23 où il a quitté cette armée, nos troupes ont toujours été victorieuses. Renvoi au comité de sûreté générale.

Marec, au nom du comité de salut public, fait décreter l'établissement à Brest d'un jury militaire et d'un conseil martial pour examiner la conduite des marins détenus par suite des combats livrés aux Anglais le 9 et le 13 prairial, an deux.

Cambacérès, au nom du même comité, présente un projet de décret tendant à autoriser ce comité à donner une mission particulière, dans les cas où il le jugera nécessaire, mission déterminée par le tems ou la nature de l'affaire à un ou deux de ses membres. Il dit que c'est à l'Assemblée à juger dans sa sagesse si elle peut ajouter cette marque de confiance à toutes celles qu'elle a données jusqu'ici au comité. Le projet est adopté.

La discussion continue sur les biens des condamnés. Rafron parle contre la restitution, Graud en faveur. Saint-Martin s'écarte de l'opinion de Louvet en ce qu'il ne pense pas qu'on doive abolir les confiscations, hors le cas de l'émigration; elles ne sont pas injustes par elles-mêmes, mais par l'abus qu'on en fait, et il demande qu'elles soient admises pour les crimes contre la sûreté intérieure et extérieure de l'état, et que dans ce cas on réserve néanmoins un tiers des biens pour la veuve et les enfans des condamnés, et qu'on les restitue tous sans distinction aux parens de ceux qui l'ont été sous le régime affreux de la terreur.

Rewbel dit qu'il y a eu des traîtres dans l'intérieur qui ont péri justement, ne fût-ce que ceux qui ont livré Toulon aux Anglais, et que d'après quelques propositions faites, il serait plus avantageux d'être parent d'un condamné que d'un défenseur de la patrie, mort en combattant pour elle; qu'il sait que la République ne peut pas fonder sa prospérité sur le sang injustement répandu. Mais qu'il se doit tout entier à la patrie. Il demande que l'on maintienne le principe de la confiscation, qu'on restitue les biens des condamnés sous la tyrannie, mais qu'on assigne de quoi vivre à la veuve, qui n'ayant point

Digitized by Google

d'enfans ne peut pas hériter, et qui a le plus souffert de la perte du condamné. A l'égard des biens vendus, il propose d'en restituer la valeur en bons qui ne pourraient être employés qu'en achat de biens d'émigrés, pour attacher à la révolution les parens des condamnés et les y intéresser.

Dubois-Crancé pense que du jour où la déclaration des droits a été reconnue, les confiscations ont été abolies. Les enfans ne doivent pas être punis pour les crimes de leurs peres. A l'égard des biens des émigrés, ils nous sont légitimement acquis, parce qu'ils ont rompu le pacte social; mais il faut aussi fixer le sort de la maison de Bourbon. Dubois-Crancé pense qu'ils doivent être déportés, leurs biens confisqués, et recevoir une pension telle qu'ils ne puissent ni donner de l'ombrage ni se plaindre de notre injustice.

Berlier, Lanjuinais, Laçroix, Laignelot, Vernier parlent encore en faveur de la restitution; la discussion est fermée, et sur la rédaction de Tallien la Convention décrete que le principe de la confiscation est maintenu à l'égard des conspirateurs, des émigrés, des fabricateurs de faux assignats, de fausses monnaies et des dilapidateurs de la fortune publique; enfin, de la famille de Bourbon; que les biens des condamnés depuis le 10 mars 1793 jusqu'à ce jour seront restitués, sauf les exceptions, et sans qu'il soit besoin de révision, et renvoie au comité de législation, pour présenter la série des exceptions et le mode de la restitution.

Séance de quintidi, 15 *Floréal*.

Un citoyen fait hommage à l'Assemblée d'un ouvrage intitulé: *Histoire des plantes des Pyrénées*, et il annonce qu'il est le fruit de vingt années de recherches et de travail. Roujet dit que c'est la premiere production de ce genre dont la nation puisse vraiment se glorifier, et qu'elle n'aura plus rien à envier aux étrangers de ce côté, et il demande que pour récompenser l'auteur, chaque bibliotheque publique et chaque école centrale fassent l'acquisition d'un exemplaire de cet ouvrage. Renvoi au comité d'instruction publique pour faire un rapport.

La section des Tuileries s'éleve contre l'effet rétroactif donné à la loi du 17 nivôse sur les successions et donnations. Lanjuinais dit que le comité de législation l'a chargé de faire un rapport à ce sujet et qu'il le présentera dans trois jours.

Daunou, au nom de la commission des onze: Le moment n'est pas loin où le peuple français doit jouir du bienfait d'une constitution républicaine; il est même trop prochain pour que la Convention doive organiser un gouvernement provisoire; il suffit de vivifier le gouvernement actuel et de lui donner, sans compromettre la liberté publique, l'intensité nécessaire au maintient de l'ordre social. Sans doute que le système actuel de gouvernement n'est pas celui que réclament

Digitized by Google

les principes naturels de l'organisation sociale, il n'est pas même celui qu'indiquaient les circonstances, soit au commencement de la session, soit après le 9 thermidor. Mais tel est le malheur attaché aux institutions de ce genre, qu'après qu'il a été dangereux de les créer, il devient quelquefois imprudent de les abolir précipitamment. Si l'on établissait sur-le-champ un conseil exécutif hors de la Convention, si on lui donnait toute l'activité et l'indépendance qui appartient naturellement à la puissance exécutive, qui oserait prétendre que ce pouvoir, étranger aux périls, aux malheurs, à la responsabilité de la Convention, ne serait point un centre de ralliement pour les malveillans, un point d'appui aux intrigues, ou qu'en butte à la défiance et l'objet habituel des soupçons, il ne soit pas bientôt placé dans un état de défaveur qui le rende nul? Si l'on assujettit ce conseil à la surveillance du comité de salut public, l'on sort du sentier des principes, l'on confond les pouvoirs, et l'on brise l'unité d'action. Ainsi, il ne faut pas détruire, mais améliorer ce qui existe. Ce qui n'est pas constitution est toujours plus ou moins anarchie, plus ou moins dictature. Dans son interregne, la licence et l'anarchie se dévorent tour-à tour. Daunou propose, d'après ces principes, de concentrer l'autorité publique dans les deux comités de salut public et de sûreté générale, et de ne réserver à celui de législation que quelques attributions particulières, et il présente le projet de décret suivant :

« Art. Ier. Jusqu'à ce que les lois constitutionnelles soient mises en activité, le gouvernement sera confié aux seuls comités de salut public et de sûreté générale, sauf les exceptions et modifications ci-après.

» II. Le comité de sûreté générale conservera ses attributions actuelles; il est de plus chargé de la direction de la force armée dans Paris.

» III. Le comité de législation conservera les fonctions qui lui sont attribuées par la loi du 29 nivôse, relativement à la révision des jugemens criminels, intervenus pour délits révolutionnaires, et par celle du 12 floréal, relativement aux réclamations des prévenus d'émigration.

» IV. Le comité des finances conservera ses attributions, excepté la surveillance et la direction de la trésorerie, qui sont attribuées au comité de salut public.

» Il n'est rien changé aux attributions des comités des décrets et des inspecteurs du palais national.

» VI. Sauf ces exceptions, le comité de salut public est chargé exclusivement de la direction et de la surveillance de toutes les parties de l'administration.

» VII. Les autres comités demeurent chargés de la préparation et de la présentation des lois.

Digitized by Google

» VIII. Le comité de salut public ne pourra proposer aucun projet de décret ; il pourra seulement faire des rapports sur les diverses parties de l'administration.

» IX. Les comités de salut public et de sûreté générale seront composés de douze membres élus et renouvellés dans la forme établie.

» X. Les commissions exécutives continueront d'exercer leurs fonctions.

» XI. Les nominations pour les administrations de départemens seront faites par le comité de salut public ; celles pour les districts seront faites par les départemens ; et celles pour les communes, par les départemens, sur l'avis des districts.

» XII. Le comité de sûreté générale nommera aux comités révolutionnaires. »

La Convention ordonne l'impression du discours et du projet de décret.

On procede à l'appel nominal pour le renouvellement du comité de salut public. Il en sort cinq membres, parce que Lesage (d'Eure et Loir) opte pour la commission des onze. Les autres quatre membres sortans sont ; Marec, Bréard, Creusé-Latouche et Chazal ; ceux qui les remplacent sont ; Treilhard, Vernier, Fermont, Rabaut et Doulcet-Pontecoulant.

Séance de sextidi, 16 Floréal.

Il y a eu hier soir une séance extraordinaire pour renouveller le comité de sûreté générale. Rovere, Clausel, Guffroy et Thibaudeau sortent ; Kervélégan, Guyonard, Bergoin et Pierret leur succedent.

Dupin, après la lecture du procès-verbal, exprime sa sensibilité sur le bruit qui se repand qu'il est l'auteur du supplice des ci-devant fermiers-généraux. Il déclare qu'il était convaincu de l'innocence de la plupart d'entr'eux, et que son rapport du 16 floréal an 2, fut rédigé.

D'après cette conviction, il a proposé que le séquestre mis sur leurs biens fût converti en une simple opposition pour la sûreté de ce qui peut être dû à la nation. Renvoyé au comité des finances.

Johannot soumet à la discussion le projet de finances. Il dit que les cédules d'hypotheque portant sur l'estimation de la valeur à fonds hypothéqué d'après celle du marc d'argent fin, offriront un gage d'une valeur assurée et invariable, et que l'établissement d'une banque, qui prêterait sur le dépôt des cédules, contribuera au succès de ce plan, et qu'on n'objecte pas, que c'est substituer un papier à un autre. Un papier libre ne saurait se comparer à un papier forcé ayant cours de monnaie. Cependant, Johannot convient qu'il n'y a point de plan de finances sans inconvénient ; celui qui

Digitized by Google

prétendrait guérir promptement les plaies profondes que la France a reçue, ne serait qu'un empirique; l'état de choses duquel nous sortons est sans exemple; la sagesse en cherchant des remedes ne trouve que des palliatifs plus ou moins favorables, et il n'y a de veritables espérances de restauration dans les finances, que dans un gouvernement et la paix.

Dubois-Crancé obtient la parole après Johannot, et attaque son plan. Son discours est vivement applaudi, et il présente un projet de décret qui en est le résumé, et qui est conçu en ces termes :

« Art. 1er. D'ici au premier fructidor prochain, tous les assignats de vingt-cinq livres et au-dessus, seront portés au trésor national, pour y recevoir un timbre, afin de connaître la quantité circulante, d'écarter les assignats faux, et faciliter le remplacement de ceux qui sont dégradés. Passé ce terme, les assignats qui n'auront pas été portés au timbre, ne seront plus reçus dans la circulation, et seront néanmoins admis en paiement des biens nationaux, jusqu'au 1er. germinal de l'an 4. Les assignats qui rentreront provenant de l'arriéré et des ventes des bois, seront employés de nouveau. Il ne sera plus fabriqué de nouveaux assignats; les formes, poinçons et matrices seront brûlés dans trois jours. Il sera fabriqué pour 150 millions en monnaie de cuivre. L'assignat en circulation conservera toute sa valeur nominative, et personne ne sera forcé de payer en argent plutôt qu'en assignats.

» II. La contribution foncière, pendant la guerre, sera perçue en nature; les terres de grande culture seront divisées en bonnes, médiocres et mauvaises; les premieres paieront le dixieme; les secondes, le quinzieme; et les autres, le vingtieme; les vignes paieront le vingtieme du produit. Les prés, les bois, les chenevieres, les lins, les oliviers, les fruits à cidre paieront le dixieme; les légumes, les fruits à couteau et à noyau payeront aussi le dixieme par estimation. La journée de l'ouvrier des villes se déterminera de gré à gré; la journée de l'ouvrier des campagnes sera fixée sur la valeur de dix livres de blé par jour, le prix du blé étant calculé sur les mercuriales de chaque décade, etc. »

Le discours et le projet de Dubois-Crancé seront imprimés.

PARIS. *Nonidi*, 19 *Floréal*, 3e. *année de la République.*

La valeur des matieres d'or et d'argent dans ses rapports avec les assignats a considérablement haussé ces jours derniers. 24 liv. en numéraire se sont achetés jusqu'à 360 liv. en papier. Il ne faut pas regarder cette

Digitized by Google

hausse de l'un et cette baisse de l'autre comme un signe infaillible du discrédit de ce dernier. Tout cela tient à un jeu effréné d'agiotage qui, en faisant du crédit public une affaire de spéculation, lui fait subir malheureusement toutes les variations de la cupidité. L'établissement d'une bourse assujettie à un bon réglement de police, et un système d'amélioration dans les finances peuvent seuls mettre un frein à ces calculs, et ramener le crédit et la confiance à son véritable tarif. Mais pour cela il ne faut pas des plans partiels, étroits et incomplets; il ne faut pas décréter par fractions la restauration des finances. Il faut ne jamais perdre de vue ces deux données du problême : *Reduire le plus possible la quantité des assignats; réduire le plus possible les dépenses de l'état.*

Tant qu'on ne fera pas coïncider ces deux moyens, toute espérance de crédit sera vaine, toute mesure de détails insuffisante, le dernier de ces moyens ne peut recevoir son effet qu'à la paix. Le premier est d'une exécution plus immédiate. On peut préparer dès ce moment les voies de retrait d'une partie de la masse des assignats, et quand une paix générale aura permis à la France de connaître sa situation, ses besoins et ses ressources, et de se donner un gouvernement solide, alors viendront les moyens d'économie et tous ceux dont l'exécution pourra se réaliser; alors le crédit se relevera et marchera dans la progression de la confiance et des bonnes opérations du gouvernement. Jusques-là on ne peut raisonnablement compter que sur des palliatifs plus ou moins efficaces. C'est une vérité sentie par tous ceux qui ont un peu médité sur l'enchaînement des causes des effets. Que faire donc ! travailler sans relâche à accélérer cette époque du salut public.

La société et les lettres viennent de faire une perte irréparable dans la personne du ci-devant abbé Barthelemy, garde du cabinet des médailles, mort le 10 de ce mois, dans un âge très-avancé.

Cet écrivain célebre unissait à une vaste et solide érudition un esprit très-orné, un goût pur, un style élégant et correct; il unissait, ce qui est plus précieux encore, aux connaissances et aux talens, l'aménité des mœurs et les vertus sociales. Il a joui du bonheur, bien rare, d'avoir pour amis les personnes les plus distinguées de tous les états, et de n'avoir aucun ennemi qu'on puisse nommer.

Un grand nombre de mémoires sur les langues anciennes,

Digitized by Google

les inscriptions et d'autres objets d'antiquité, l'avaient placé dès long-tems au premier rang des érudits, lorsqu'à près de 80 ans, il publia le *Voyage du jeune Anacharsis*, tableau précieux de l'ancienne Grece où les traits les plus fideles de l'histoire prennent la forme et l'intérêt du roman. Le succès éclatant et mérité de cet ouvrage, aussi intéressant qu'instructif, nous dispense d'en faire l'éloge; mais rien ne dispensera sans doute ceux des amis de Barthelemy qui sont dignes d'apprécier ses talens et ses travaux, et qui ont connu tous les détails de sa vie privée, de rendre à sa mémoire un hommage plus digne de lui que cette esquisse informe, tracée à la hâte et sans art, par un de ses confreres, et de ses plus sinceres admirateurs.

S'il faut en croire l'extrait d'une lettre de Marenne, département de la Charente inférieure, du 30 germinal, les trois déportés, Billaud, Collot et Barrere sont arrivés à la citadelle d'Oléron; nous n'avons pas eu leur visite, on les a embarqués à la Rochelle pour les y conduire. Ils sont tous trois logés dans le même appartement; chacun un lit; factionnaire à la porte. Matin et soir on leur permet de sortir pour prendre l'air, accompagnés de l'officier de garde. Tu vois que ce serait mal-à-propos s'ils se plaignaient de n'être pas traités avec égards. La Convention est juste et sévere, mais humaine.

Proclamation des chefs des chouans aux citoyens des campagnes, du 2 floréal, troisieme année républicaine, (21 avril 1795, *v. st.*).

Braves habitans des campagnes, propriétaires et cultivateurs, écoutez-nous:

Alarmés sur votre sûreté personnelle, opprimés dans toutes les choses qui sont les plus cheres aux hommes, inquiétés sur vos propriétés, vous nous avez confié vos intérêts que nous avons pris à cœur plus vivement que les nôtres.

Aux horreurs de la guerre civile, aux désordres innombrables qui l'accompagnent, vont succéder la concorde et la paix.

Nous avons plaidé vos intérêts. Nous avons de la part des représentans, les promesses et les assurances les plus fortes et les moins équivoques; vous pouvez compter qu'ils vont se réunir à nous pour rétablir le bonheur au milieu des campagnes.

Les prisons ne seront désormais que pour les malfaiteurs; vos propriétés, vos personnes deviennent sacrées par les lois; tous les sacrifices que vous avez faits, auront leur récompense; mais le premier de tous, celui qui importe le plus à votre prospérité, est celui d'étouffer tout sentiment de vengeance.

Oublions les injures, les torts et les atrocités commises. Quand on fait la paix pour le bonheur de tous, les ressenti-

Digitized by Google

mens particuliers doivent s'effacer. Par conséquent, plus d'arrestations sur les grandes routes, plus d'assassinats et plus de ces violences que la cupidité et l'intérêt dirigent presque toujours, et qui confondent ordinairement l'innocent avec le coupable. L'on ne doit plus songer qu'à l'intérêt commun, qui résulte de la libre communication sur toutes les routes, de la liberté des marchés, des approvisionnemens et des échanges.

Après vous avoir assuré tous ces avantages et la tranquillité dans vos foyers, nous consentons et nous adhérons à la paix qui nous est proposée au nom de la justice et de l'humanité, afin de laisser aux représentans, qui montrent une juste horreur pour les crimes qui ont désolé notre patrie, les moyens d'y établir un gouvernement stable, *qui rende le bonheur à la France.*

Fait au quartier général de la Prévalaye, ce 2 floréal, l'an 3e. de l'ère républicaine, 21 avril 1795.

Signés, COMARTIN, GHANTREAU, SOLIHAC, BOIS, HARDY, MAUTIÉ, (de la Roirie), BUSNEL, BELLEVUE, GESLIN, GOURLET, GUIGNARD le jeune, JARRY, TERRIEN, LEFAIVRE; DEMEAULNE, DESILE l'aîné, L'HERMITE, LAMBERT, LANTIVY, (de Nantais), GAUBERT (de la Nourais), DUFOUR.

NOUVELLES OFFICIELLES.

Ratification par le roi de Prusse du traité de paix avec la République Française.

« Nous, Frédéric-Guillaume II, par la grace de Dieu, roi de Prusse, margrave de Brandebourg, archi-chambellan et prince électeur du saint empire romain, souverain duc de Silésie, souverain prince d'Orange, de Neufchâtel et de Valangin, ainsi que du comté de Glatz, duc de Gueldre, de Magdebourg, de Cleves, de Juliers, de Bergues, de Stettin, de Poméranie des Cassubes et Vandales, de Mecklenbourg et de Crossen, burgrave de Nuremberg, prince de Halberstadt, de Minde, de Vandalie, de Suérin, de Ratzbourg d'Ostfrise et de Meurs, comte de Hohenzollern, de Rupin, de Lamarck, de Ravensberg, de Hohenstein, de Lucklembourg, de Saerin, de Lingue, de Bure et de Leerdam, seigneur de Ravestein, de Rostock, de Stargard, de Limbourg, de Lunebourg, de Buton, d'Aday et de Bréda, *etc.*

» Savoir faisons à quiconque il appartiendra. Les pourparlers survenus entre nous et le gouvernement français, au sujet d'un échange de prisonniers de guerre respectifs, ayant eu l'heureux effet de mettre au jour les dispositions réci-

Digitized by Google

proques à rétablir entre les deux puissances la paix et la bonne harmonie, il en est résulté une négociation tendante à ce but salutaire, auquel nous étions également appellés par le double désir de délivrer nos bons et fidelles sujets des calamités inévitables de la guerre, et de contribuer, autant qu'il dépendait de nous, à en faire cesser les fléaux en Europe; et les plénipotentiaires nommés de part et d'autres, pour traiter à ce sujet, savoir, de notre côté, le sieur Charles Auguste, baron de Hardemberg, notre ministre d'état, de guerre et du cabinet, chevalier de l'ordre de l'Aigle-Rouge, de l'Aigle Blanc et de Saint-Stanislas, *etc.*; et du côté de la République Française, le sieur François Barthelemy, son ambassadeur en Suisse, *etc.*, ayant conclu et signé à Bâle, le 5 du présent mois, un traité de paix.

Suivent les articles que nous avons rapporté.

» Nous, après avoir lu et examiné ce traité, l'avons trouvé conforme à notre volonté, en tout et chacun des points et articles qu'il renferme, et les avons en conséquence acceptés, approuvés, ratifiés et confirmés pour nous et nos successeurs, comme nous les acceptons, ratifions et confirmons par les présentes; promettant de les accomplir et observer sincérement et de bonne-foi, et de ne point permettre qu'il y soit contrevenu de quelque maniere que ce puisse être

» En foi de quoi, nous avons signé ces présentes de notre main, et y avons fait apposer notre sceau royal. »

Fait à Berlin, le 15 avril de l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-quinze, et de notre regne le neuvieme.

Signé, FRÉDÉRIC-GUILLAUME, *roi de Prusse.*

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Suite des délits imputés aux ex-juges et aux ex-jurés.

Parmi les dépositions nombreuses qui ont été entendues dans cette affaire, on a remarqué celle de Robert Wolff, commis du tribunal depuis son établissement. « J'ai entendu, a-t-il dit, Fouquier à la buvette, calculer froidement le nombre des victimes jugées dans les décades précédentes, celles qui devaient l'être dans la suivante; il y en avait quatre à cinq cents par décade. Il faut que cela aille, disait-il. Je l'ai vu intimement lié avec le maire Fleuriot. J'ai vu traduire à la boucherie nombre d'individus venus de tous les points de la République: dans deux heures, ils étaient envoyés au supplice; plusieurs n'avaient jamais reçu leur acte d'accusation, et ceux qui les recevaient, ne les avaient qu'en montant pour être jugés. En voici la raison.

Digitized by Google

» On faisait faire au greffe autant de copies de l'acte d'accusation qu'il y avait de jurés, une pour le président et une pour l'accusateur public. Souvent on passait la nuit à ce travail; les prénoms et les noms souvent étaient en blanc. Pour les remplir, on attendait qu'on les eût découverts dans les différentes prisons, on avait un homme payé pour les découvrir, et à mesure qu'on les trouvait on remplissait leurs noms dans les actes d'accusation. De-là viennent ces blancs, ces ratures, ces lacunes, qui font un des chefs d'accusation; d'où il suit qu'on ne pouvait notifier ces actes que le jour de la mise en jugement. Il y avait aussi des blancs de trois ou quatre lignes qu'on remplissait par les prétendus délits qu'on leur imputait. Souvent cinq ou six charrettes attendaient, dès midi, les accusés qui n'étaient condamnés qu'à trois heures.

» Quand la fille Renaud fut interrogée à la chambre du conseil, on la menaça d'entraîner avec elle sa famille si elle persistait à nier le prétendu assassinat de Robespierre; pour la forcer à cet aveu, on lui fit subir un nouvel interrogatoire à la chambre du conseil, couverte de guenilles sales et dégoûtantes; espece de question qu'on avait voulu lui faire subir, parce qu'étant jeune et assez jolie, elle était assez bien mise.

» Dans cette prétendue conspiration de Collot et de Robespierre, il était près de onze heures avant que les soixante neuf fussent placés, lorsqu'on les mit en jugement. On leur fit à chacun cette question: Avez-vous eu connaissance de la conspiration? Sur la négative, on passait à un autre. Même question, même réponse. Si quelqu'un d'eux insistait. — Vous n'avez pas la parole. A un autre: gendarmes, faites votre devoir. Ainsi, après ces soixante-neuf questions, ils furent condamnés à mort en moins de quatre heures. C'est ainsi qu'on procédait dans toutes les grandes fournées. »

Fouquier avait droit de vie et de mort.

Fleuriot, après le jugement de Danton, proposa de faire arrêter le témoin et Tavernier, commis-greffier. Je les mettrai en jugement si vous voulez, répondit Fouquier en frappant sur la table. — Mais vous désorganisez le greffe; comment voulez-vous que je fasse? — Ah! c'est bien aisé!

Fouquier dit à Hurol, l'un des commis-greffiers, qu'il avait déjà fait guillotiner l'un d'eux, Legris, et qu'il les ferait guillotiner tous, s'ils ne remplissaient pas mieux leur devoir.

Wolff, en parlant des juges, a dit: J'ai remarqué dans Foucault un caractere sanguinaire, une très-grande dureté envers les accusés: il trouvait des nobles jusques dans les savetiers. Lors de l'arrestation de Legris, il me dit en me rencontrant, sais-tu la nouvelle? Legris vient d'être arrêté; il aura le col coupé.

Digitized by Google

Sellier avait montré d'abord un caractere assez humain ; depuis, il est parvenu à imiter parfaitement Dumas dans la maniere de traiter les accusés et de leur refuser la parole.

Je n'ai jamais connu un homme plus probe et plus humain que Harny ; je l'ai vu pleurer et gémir sur les atrocités dont il était obligé d'être l'instrument.

Je n'ai jamais connu dans Naullin des sentimens inhumains ni sanguinaires.

Je n'ai jamais remarqué dans Maire, ce caractere avide de sang qu'ont manifesté plusieurs de ses collegues.

J'ai remarqué dans Trinchard un caractere plus sanguinaire.

Leroy, maire de Coulommiers, est accusé d'avoir fait périr plus de trente personnes de cette commune, comme dénonciateur et témoin.

Rien de plus sanguinaire que Renaudin.

J'en dis autant de Prieur, qui disait, de ceux qu'il devait condamner : Celui-ci, est de l'anisette de Bordeaux ; celui-là, de la liqueur de Mad. Anfoux. Il passait le tems des débats à faire des caricatures des accusés.

Ce dernier fait est commun à plusieurs des jurés.

Voici quelles ont été les réponses de Fouquier, aux déclarations faites par Wolff.

Le témoin, a-t-il dit, Paris et d'autres ont formé une criminelle coalition pour me perdre. La cause en est dans le ressentiment qu'ils ont de la mort de leur ami Danton. Je nie le premier fait imputé par le témoin.

Si j'ai traduit par amalgame plusieurs accusés pour des faits qui leur étaient étrangers, c'était sur les ordres du comité de gouvernement. Les accusés recevaient leur acte d'accusation la veille de leur mise en jugement ; et si quelquefois on a travaillé tard au greffe, on n'y a point passé la nuit.

Les jugemens intervenus sont du fait des jurés et des juges : j'assistais même rarement aux audiences.

J'ignorais le trouble et les mouvemens qui avaient lieu au fauxbourg Antoine, lorsque Robespierre fut arrêté : il ne le fut d'ailleurs qu'à cinq heures et demie, et il n'en était que trois et demie lorsque je dis que rien ne devait différer l'exécution, parce que rien ne devait arrêter le cours de la justice.

Je ne mettais personne en jugement sans avoir fait constater leur état par des officiers de santé ; et d'Ormesson, qui avait une attaque de goute, était d'ailleurs sain de corps et d'esprit.

Le huitieme fait ne me regarde pas, et je n'étais pas à l'audience.

Les deux femmes Biron devaient être mises en jugement ;

Digitized by Google

j'ignorais où était l'une d'elles : j'ai donc dû dire à l'huissier qui me l'apprit de les amener toutes deux.

Je n'ai pas dit qu'on mît le prisonnier au cachot ; s'il fut guillotiné, ce fut pour cause de conspiration.

Si je me suis mis à la fenêtre de la Conciergerie, c'est que je ne pouvais sortir, parce que les accusés sortaient pour monter dans leurs charrettes : mais je n'ai pas tenu le propos qui m'est indiqué.

Macé, curé de Saint-Brice, s'était caché, parce qu'il avait appris la démarche de l'huissier.

Je ne me souviens pas d'avoir oublié d'ouvrir des paquets à décharges ; s'il y en a eu à charge qui n'ont pas été ouverts, c'est qu'il y avait d'autres preuves pour motiver la condamnation des accusés.

Dans l'affaire de Danton et autres députés, je suis bien loin d'avoir dit que les accusés étaient en révolte. Saint-Just, pour surprendre ce décret, ne fit pas voir ma lettre à la Convention, mais on y lut celle de Lafloffe, qui dénonçait la conspiration du Luxembourg. Les accusés ont eu la parole pour se défendre ; les jurés ont déclaré, le quatrième jour, qu'ils étaient suffisamment instruits ; ni moi ni personne ne pouvaient et ne devaient parler aux termes de la loi.

Précis des dernieres séances.

Du 14 au soir. — Garnier de Launay, Laporte, Trinchard, Dupommier, ont parlé dans leur défense générale.

Guyard et Verney, aussi accusés, ont déclaré qu'ils s'en référaient à la défense qui sera administrée par leur défenseurs.

Fouquier-Thinville a dit qu'il manquait un complément à sa défense, les trois déportés et les membres des anciens comités de gouvernement actuellement incarcérés. Ce n'est pas moi, a-t-il dit, qui devrait être traduit ici ; mais les chefs dont j'ai exécuté les ordres. Je n'ai agi qu'en vertu des lois du 14 frimaire et 23 ventôse, lois portées par une Convention investie de tous les pouvoirs ; par l'absence de ces membres, je me trouve le chef d'une conspiration que je n'ai jamais connue, me voilà en butte à la calomnie, à un public toujours avide de trouver des coupables. (Violens murmures.) Il n'y a que des malveillans qui puissent trouver mauvais ce que je dis.

Fouquier a ensuite répondu à plusieurs faits à lui imputés.

Du 15. — Caillard de la Ferriere a parlé pour Fouquier ; Cressend, pour Boyenval et Verney ; Villain, pour Benoît et Valagnose ; Boutroue, pour les juges et les jurés en masse ; Gobert, pour Hermann, Lanne et Beausire, Domanget a parlé dans la cause de chacun des ex-juges et des ex-jurés.

Après une instruction longue et solemnelle, le tribunal a condamné Fouquier-Thinville et 16 autres juges ou jurés, à la peine de mort.

Le jugement a été exécuté en place de Grêve le 18 au matin.

Digitized by Google

(N°. 47.)

MERCURE FRANÇAIS.

QUINTIDI 25 FLORÉAL, *l'an troisieme de la République.*
(*Jeudi 14 Mai* 1795, vieux style.)

Explication des Charade *et* Enigme *du* N°. 46.

Le mot de la Charade est *Malheureux* ; celui de l'Enigme est la lettre *A*.

LÉGISLATION.

SUITE DE L'EXAMEN de la Constitution de 93, *et de plusieurs questions relatives à l'organisation du Gouvernement.*

§. III. *Que la Constitution de* 93 *n'offre ni garantie pour la liberté publique, ni garantie pour le Corps législatif et le Gouvernement.*

DANS les gouvernemens populaires la chose dont le peuple doit le plus se garantir, c'est de l'abus de sa puissance ; dans les gouvernemens représentatifs, c'est de l'abus du pouvoir des représentans.

Je crois avoir démontré que ce qu'il y a de démocratique dans la constitution de 93 ne donne au peuple qu'une apparence de pouvoir dont l'exercice est même impraticable. Mais le peu qui lui en est accordé, insuffisant pour caractériser une véritable démocratie, peut encore devenir nuisible à l'intérêt général qui doit résulter d'une bonne législation. S'il y avait dans le corps législatif (ce qu'il ne serait pas imprudent de prévoir), un parti qui voulût faire rejetter par le peuple un projet de loi arrêté par la majorité, ne pourrait-il pas intriguer auprès des assemblées primaires ? L'expérience ne nous a-t-elle pas appris ce que l'on doit craindre, et de l'esprit de parti qui s'irrite et se fortifie par les contradictions, et de l'esprit d'amour-propre qui sacrifie tout, jusqu'à la liberté publique, pour s'assurer d'un succès.

Digitized by Google

Le foyer de toutes les passions et de toutes les influences ne sera-t-il pas toujours au centre où se préparent et se discutent les grandes affaires, et d'où il peut communiquer ses étincelles dans les départemens? Des ambitieux accrédités et puissans, des agens de puissances ennemies, ces restes épars, mais encore nombreux et redoutables d'anciens nobles, de prêtres, de privilégiés et de royalistes, n'auraient-ils pas des moyens d'agiter les assemblées primaires, et d'entraver l'activité si nécessaire de la législation? On ne corrompt pas cinquante mille communes! Non; mais ignore-t-on qu'il suffit de quelques centaines de meneurs disséminés dans les départemens pour exercer une influence dangereuse et d'autant plus facile qu'elle agit sur des esprits peu éclairés, et qui de long-tems ne sauront se garantir des impressions qu'on voudra leur donner? Rien ne pourrait donc mettre le peuple à l'abri des abus et des erreurs de sa propre puissance?

Si l'on considère l'organisation et les fonctions du corps législatif, on voit qu'il est *un et indivisible* (art. 39), et que pour toute barriere à la précipitation de ses résolutions l'on n'oppose qu'un intervalle de *quinze jours* entre le rapport d'une loi et la discussion (art. 57.). Sont-ce là des mesures suffisantes pour garantir la liberté publique des entreprises des représentans, et les représentans eux-mêmes de celles des factieux qui voudraient les dominer? Quinze jours peuvent suffire pour laisser à chaque membre le tems de fixer son opinion sur un projet de loi; mais suffiront-ils pour changer l'esprit du corps législatif lui-même, si cet esprit est subjugué par des dominateurs ou égaré par des hommes éloquens? N'est-ce pas fournir au contraire à l'intrigue tous les moyens de dresser ses plans, de préparer ses succès et d'arracher par l'influence l'adoption d'un projet de loi à laquelle devrait se refuser la sagesse? Si malheureusement le corps législatif était divisé entre deux partis, que ferait-on autre chose que d'ouvrir un champ plus vaste aux passions, en leur donnant le loisir d'aiguiser leurs armes, et de s'attaquer avec toute la fureur qu'aurait accrue la combinaison des moyens? Cet intervalle de quinze jours n'a lieu que pour les projets de loi qui doivent être présentés à l'acceptation du peuple. Mais il ne paraît pas qu'il soit nécessaire pour les décrets; et dès-lors n'est-ce pas se replacer, pour une infinité de cas qui intéressent l'état ou les individus, sous

Digitized by Google

l'activité si funeste de l'enthousiasme ou de la précipitation.

On a cru tempérer ces inconvéniens par le renouvellement *annuel* du corps législatif, (art. 40). C'est remplacer un mal par un autre. Qu'est-ce qu'une session d'un an, dont les premiers mois s'écoulent en formation de comités, en tâtonnemens, en interrogations de l'esprit et des moyens d'une grande assemblée, pour la mettre en état de connaître la situation civile et politique d'une vaste république, et de pourvoir aux besoins multipliés de sa législation? S'il est dangereux pour la liberté publique de prolonger trop la durée des pouvoirs des représentans, il importe en même tems d'avoir de bonnes lois; et de bonnes lois ne peuvent se faire sans méditation, sans esprit de suite, sans une connaissance approfondie des lois existantes et susceptibles d'être corrigées, et des lois qui sont à faire. Que résultera-t-il d'une circonscription si bornée? Les représentans voudront marquer leur session par des choses d'éclat, et négligeront les choses utiles, les seules pourtant qui laissent après elles des traces durables, et préparent lentement la félicité des peuples.

La question de l'unité ou de la division du corps législatif n'a jamais été discutée d'une maniere calme et profonde dans aucune assemblée nationale. Une prévention excusable ne permit pas à la constituante de l'aborder. Frappées des inconvéniens de la délibération par *ordres*, les communes ne virent et ne durent voir de salut pour la France que dans la réunion des parties qui constituaient les états généraux. Cette réunion effectuée, toute idée de division en *chambre haute*, et en *chambre basse*, ne parut être que le rétablissement, sous une autre forme, de la délibération par *ordres*. Les *Mounier*, les *Lally*, les *Bergasse* essayerent en vain leurs variantes de la chambre *haute;* c'étoient toujours la *noblesse* et le *clergé* que l'on appercevait sous ces déguisemens, et avec eux l'éternelle alliance du pouvoir royal. L'unité du corps législatif fut plutôt proclamée que discutée, et lorsque sur la fin de la session, Buzot voulut proposer de diviser le corps législatif en deux sections, toutes les anciennes craintes se réveillerent, et l'on entrevit encore la résurrection de la noblesse et du clergé que l'on venait d'effacer de l'organisation sociale.

Digitized by Google

Lorsqu'après l'établissement de la république il fut question de rédiger une constitution nouvelle, le comité, dans son rapport fait par l'organe de Condorcet, ne se dissimula point les dangers que couraient la liberté publique et les droits individuels, si on ne les mettait à l'abri des erreurs dans lesquelles une assemblée nombreuse pourrait être entraînée par la précipitation, par la prévention, ou même par l'excès de son zele.

« On a plus d'une fois proposé, dit le rapporteur (page 21), pour remédier à ce danger *qui a frappé tous les esprits*, de partager une assemblée unique en deux sections permanentes qui délibéreraient séparément. Dans le cas où les opinions seraient divisées, ces sections se réuniraient pour prendre une détermination finale, ou bien on obtiendrait le résultat du vœu général de la majorité, en comptant les voix pour ou contre dans l'une et l'autre section. On a proposé encore d'accorder à un *corps séparé*, le droit d'*examiner* les décisions de l'assemblée des représentans, et d'exposer les motifs de *son refus d'adhésion* dans un tems déterminé, après lequel, sur une nouvelle discussion, l'assemblée donnerait une décision définitive. »

Condorcet, ou plutôt le comité par sa bouche, convient que « *ces moyens n'ont rien de contraire à la liberté, ni même à l'UNITÉ entiere du pouvoir.* » Cependant le comité n'osa proposer ni l'un ni l'autre. C'était l'époque où les passions avaient acquis le dernier degré d'effervescence, et où les partis qui déchiraient la Convention, enfermés en champ clos, n'attendaient plus que le moment de se porter le dernier coup. Il semblait que l'expérience de ce qui se passait, aurait dû convaincre plus que jamais le comité des dangers de l'unité du corps législatif et de la nécessité d'élever à l'avenir une barriere à la fureur des partis et à l'impétuosité des résolutions. Mais les préventions étaient extrêmes; le comité lui-même était composé de membres qui appartenaient à cette majorité que l'esprit de faction signalait comme *traître*, et sur laquelle il appellait les violences populaires et le poignard des assassins. On se contenta d'entourer la formation de la loi de quelques entraves, de la soumettre à des conditions et à des formules qui ralentissaient la marche du corps législatif, sans la rendre plus assurée. Tous ces vains ménagemens, accordés à la crainte par la faiblesse, ne purent sauver le projet

Digitized by Google

de constitution. Il succomba avec ses auteurs sous l'attentat séditieux du 2 juin.

Ainsi, la question la plus importante à la liberté publique et individuelle, au repos et à la stabilité du gouvernement et de l'ordre social, n'a pu trouver encore de circonstances favorables pour être envisagée froidement sous le rapport de ses avantages et de ses inconvéniens. Il a fallu que ces épreuves terribles de l'anarchie et des excès populaires, nous aient ramené à cette situation, où débarrassés des agitateurs et des tyrans, après en avoir été victimes, nous n'avons plus à écouter que l'intérêt et le bonheur de la patrie.

On a cru long-tems qu'il y avait séparation effective et suffisante des pouvoirs, lorsque la puissance qui fait les lois et celle qui les exécute, ne se trouvaient pas réunies dans le même individu ou dans le même corps. C'est une erreur : il est bien vrai, que ces pouvoirs agissent séparément, mais il s'en faut que leur force soit égale. Dans tout gouvernement, l'autorité qui *veut* sera toujours supérieure à celle qui *obéit*, et qui est chargée de faire *obéir* les autres. La véritable puissance réside dans le corps législatif. C'est de lui qu'émanent tous les mouvemens de la puissance exécutrice; celle-ci ne peut être considérée comme puissance que relativement à l'action qu'elle exerce sur les gouvernés, mais dans ses rapports avec le corps législatif elle n'a qu'une existence subordonnée; et si l'action qu'elle reçoit et qu'elle transmet, lui arrive avec une direction fausse ou oppressive, elle n'a par devers elle aucun moyen de la redresser, ou d'en arrêter les effets.

Il y a autorité arbitraire, absolue, et par conséquent susceptible de dégénérer en tyrannie, toutes les fois que les pouvoirs sont concentrés dans les mains d'*un* seul, et que son *bon plaisir* est la regle *unique* de sa volonté; il y a autorité arbitraire, absolue, et susceptible de tyrannie, toutes les fois que le plus dangereux des pouvoirs est dans les mains d'*un* seul corps, qui peut dire aussi tel est *notre bon plaisir*.

Les partisans de l'*unité* du corps législatif, alléguent contre le système de division, « que deux sections permanentes, et qu'un corps d'examinateurs partageraient nécessairement les esprits, deviendraient des points de ralliement, des objets d'inquiétude pour les uns, d'enthousiasme pour les autres. Le passage rapide du despotisme à la liberté, le passage non moins rapide

Digitized by Google

d'une royauté appellée constitutionnelle à la république, l'agitation causée par ces révolutions successives, l'esprit de défiance, suite nécessaire des erreurs et des fautes où tant d'hommes ont été entraînés, tout rend ces moyens impraticables pour nous : car des dissentimens et des combats d'opinion entre des corps investis de l'autorité publique, ne peuvent se concilier avec la tranquillité des citoyens, si on ne suppose dans le peuple assez de calme et de confiance pour consentir à n'en être que le paisible spectateur, et à ne les juger qu'avec sa raison.

Voilà tout ce que Condorcet a pu réunir de considérations pour combattre l'établissement d'une législature en deux branches. (*Page 22 du rapport.*) Qui ne s'apperçoit, à ce langage, que c'était la toute-puissance des jacobins et des factieux qui les maîtrisaient, qui faisait sacrifier à la terreur et à la contrainte, l'intérêt et le repos d'une grande nation ? Le système de division n'était pas mauvais en soi, il n'était qu'*impraticable* dans les circonstances ; et sur ce point, on est d'accord avec Condorcet. Mais cet empire des circonstances est par lui-même la plus forte preuve que l'on puisse fournir des avantages et de la supériorité de la division du corps législatif sur son unité ; car si l'on observe avec attention les causes des dissentions et des troubles qui, pendant cinq ans, ont agité la France, on les trouvera toutes dans la facilité qu'ont eue les différentes factions pour influencer une *seule* assemblée, et dans l'impuissance de celle-ci, à résister à leurs attaques, et à triompher de ses propres partis.

Or, ce que n'a pu empêcher l'autorité d'une assemblée *unique*, le pourra-t-elle mieux à l'avenir, si des circonstances semblables viennent à se reproduire ? L'épuisement et la lassitude du corps politique le maintiendront quelque tems dans une sorte de repos ; mais que de nouveaux agitateurs reparaissent au sein d'une législature ; qu'un ambitieux d'autant plus à craindre qu'il aura su couvrir son ambition de l'éclat des talens et des dehors d'une vertu mensongère, soutenus peut-être par de grands services rendus à la République, veuille mettre à profit sa renommée, pour se créer un parti et dominer par lui l'assemblée législative ; qui pourra garantir la liberté publique et les droits individuels de l'usurpation et de la tyrannie ? Sera-ce le corps législatif ? Il est opprimé ou oppresseur. Sera-ce la for-

Digitized by Google

malité illusoire de quelques lenteurs dans les délibérations ? de quoi servira-t-elle si la séduction ou la terreur entraîne ou commande les résolutions ? Robespierre et ses complices auraient-ils rencontré plus d'obstacles s'il n'eût fallu que quelques jours de plus pour changer leurs volontés en lois ? Sera-ce la constitution, où est le corps chargé de prendre sa défense ? La constitution de 1791 était en vigueur durant la législature ; a-t-elle pu résister une année au choc qui l'a détruite ? Sera-ce l'insurrection ? Quoi ! toujours recourir au renversement du corps social, pour la rétablir dans son ordre naturel. L'insurrection ! comme si ce moyen, presque toujours partiel, si difficile à distinguer de la sédition, n'était pas souvent dirigé contre la liberté publique ; comme si ceux qui seraient assez puissans pour opprimer le corps législatif, ne le seraient pas assez pour se faire appuyer par une populace égarée !

Mais sans prévoir même ces secousses terribles, n'y a-t-il pas des voies plus lentes et plus détournées pour porter atteinte aux droits des citoyens ? C'est avoir beaucoup fait sans doute pour les progrès de l'art social, que d'avoir fixé ces droits à des termes simples et incontestables. Mais ignore-t-on combien il est facile d'atténuer la *déclaration* qui les énonce, et la constitution qui promet de les garantir, par l'influence d'une mauvaise législation ? Les droits naturels et civils qui sont d'un besoin et d'un usage habituel pour le citoyen, sont tous à la discrétion des lois. Celles-ci peuvent attaquer en détail et par cent moyens indirects, la *liberté*, la *sûreté*, la *propriété*, sans heurter avec violence la constitution, et en ayant même l'air de la respecter. L'expérience de plus d'un peuple a prouvé que toutes les pièces de leur constitution étaient encore debout, que déjà leur liberté avait disparu sous des lois et des institutions vicieuses.

Ainsi, tant que l'autorité législatrice ne sera exercée que par un seul corps, qui pourra tout ce qu'il voudra, il n'est aucun obstacle qui puisse l'empêcher de faire des lois mauvaises, arbitraires et oppressives. Il n'en est aucun non plus, qui ne l'empêche de violer la constitution, de la changer, ou d'en suspendre l'effet. Car n'ayant aucun contre-poids, aucune puissance qui le surveille ou le réprime, rien ne s'oppose à ce qu'il usurpe les fonctions d'une Convention, qu'il ne refasse les lois constitutionnelles chaque fois qu'un parti assez

Digitized by Google

puissant voudra faire prévaloir un nouveau système d'organisation sociale, et que même il ne finisse par envahir tous les pouvoirs et se constituer en permanence. Il suffira de quelque moment de crise que l'on saura bien faire naître s'il n'existe pas. Les clameurs, les défiances, les dénonciations entoureront et poursuivront les ministres. On les peindra comme des *traîtres*; on fera une *révolution* contre le gouvernement, et ces grands mots si souvent employés, *il faut sauver le peuple*, *les mesures révolutionnaires l'exigent*, serviront de piege à la crédulité publique et d'instrument à l'ambition des usurpateurs et à l'établissement de la tyrannie.

Qu'on n'allegue pas la puissance et le contre-poids de l'opinion. Hélas ! l'opinion de la majorité des Français désavouait les horreurs dont ils étaient par milliers les victimes, et les tyrans n'en poursuivaient pas moins le cours de leurs assassinats ; et ils prétendaient avoir pour eux l'opinion, et ils se faisaient applaudir, féliciter par d'autres brigands leurs complices. L'opinion ! il n'y en a plus quand la terreur comprime toutes les pensées; quand les oppresseurs ont des prédicateurs à leurs gages et des bourreaux pour l'homme courageux qui ose les démasquer. Dans ces affreux momens, ce ne sont plus de vains discours qu'il faut ; ce sont des poignards et des Brutus.

Supposez maintenant que la Convention eût été divisée en deux branches, dont chacune n'eût rien pu faire sans le concours et le vœu de l'autre, et voyez si ces factions, ces déchiremens, cette audace des usurpateurs et cet envahissement de tous les pouvoirs, auraient pu élever la tyrannie dans son sein et la répandre avec ses fureurs sur la France désolée. Ce serait ici le moment de faire ressortir les avantages de la division de la législature ; mais cet objet appartient plus naturellement à la seconde partie où je traite de l'esprit de la constitution qui peut convenir à la France. Il me suffit d'avoir montré que celle de 93, en instituant un corps législatif *un et indivisible*, n'offre aucune garantie ni pour lui-même, ni pour la liberté publique, ni pour les droits des citoyens.

Cette garantie n'est pas mieux assurée, vis-à-vis du conseil exécutif, dépositaire de l'action du gouvernement. Ce conseil composé de 24 membres, est *nommé*

Digitized by Google

par le corps législatif sur une liste générale de candidats présentés par les assemblées électorales, à raison d'un par département ; et en cas de prévarication, les membres de ce conseil sont *accusés par le corps législatif*. (Art. 63 et 71.)

Il est aisé de voir qu'un conseil exécutif ainsi formé, sera sans cesse à la dévotion du corps législatif, ou bien il ne restera pas long-tems en place.

Il sera à sa dévotion ; car rien ne sera plus facile au parti qui dominera dans la législature, de faire comprendre dans la liste des candidats, que doivent présenter les assemblées électorales, les membres dont il voudra composer le conseil.

Si celui-ci ne seconde pas toutes les vues du corps législatif, il est évident qu'il ne restera pas long-tems en place. Le pouvoir terrible d'*accuser* s'exercera dans son infatigable activité. Qu'on se rappelle la guerre faite aux ministres, par le parti qui a si long-tems dominé la Convention. Quel est le conseil exécutif dont les membres pourront résister aux contrariétés, aux dénonciations, aux mander-venir à la barre, à tous les genres de dégoût dont on saura les abreuver.

Mais, dira-t-on, le conseil exécutif est essentiellement obéissant. Oui, il l'est dans ce sens, qu'il doit faire exécuter sans délai et sans contradiction les lois que lui transmet le corps législatif. Mais il ne doit pas l'être dans le sens où un parti dominant, contraire à la liberté, voudrait lui faire partager ses opinions et ses desseins. Il est une infinité de cas où le conseil exécutif sort de la simple exécution des lois, pour agir directement par lui-même. La constitution de 93 lui attribue la *direction* et la *surveillance* de l'administration générale, la nomination et révocation de tous ses agens, soit intérieurs, soit extérieurs, et la négociation des traités. (Art. 65, 66, 70.)

Or, c'est dans l'exercice de cette action *particulière* que les membres du gouvernement doivent être indépendans de toute crainte, de toute influence étrangere. Le seraient-ils si le corps législatif, ou plutôt la faction qui l'aurait subjugué, pouvait et voulait leur faire partager ses principes et ses vues ? L'infortuné Roland et tous les ministres que l'on a voulu perdre faisaient exécuter scrupuleusement les lois ; ils n'ont pas moins été sacrifiés par le parti devenu le plus fort, pour n'avoir pas fléchi devant les usurpateurs. Qu'on ne s'y trompe pas, il

Digitized by Google

en serait de même de tous les dépositaires du gouvernement dont l'inflexible austérité ne servirait pas docilement les passions du corps législatif.

Ainsi, admettez l'*unité* et l'*indivisibilité* du corps des représentans et l'organisation donnée du conseil exécutif, il arrivera infailliblement de ces deux choses l'une ; ou le conseil exécutif sera l'instrument servile et l'allié perpétuel de la puissance législatrice ; ou s'il se refuse à son influence absolue, il sera brisé jusqu'à ce qu'un autre subisse le joug de l'obéissance. Bien plus, il n'y aura pas véritablement de gouvernement. Que sera-ce en effet qu'un conseil exécutif composé de *vingt-quatre membres* qui useront en délibérations, en dispute, en mésintelligence, le tems nécessaire pour agir? car c'est dans l'*action prompte* et *ferme* que consiste tout le jeu du gouvernement. Quelle affreuse perspective pour la liberté civile et politique, qu'un ordre de choses qui menerait à l'oppression par le despotisme, ou à l'anarchie par la faiblesse !

Enfin, le corps législatif lui-même ne trouverait point dans cette constitution de garantie solide de sa liberté et de sa propre existence. L'histoire entière de la révolution en fournit la preuve. Y a-t-il eu aucune assemblée nationale, je n'en excepte pas même la constituante, en plus d'une circonstance, qui ait joui, dans toute l'intégrité de la représentation, et pendant la durée de leur session, de la sûreté, de l'indépendance, de la liberté d'opinion et de volonté, sans lesquelles il est impossible à chaque membre de délibérer d'après le sentiment de sa conscience, ni à l'assemblée entière de former des résolutions non influencées ? Retracerai-je ici les tristes événemens dont chacun de nous a été témoin ? rappellerai-je ce système de dénonciations et de calomnie qui servait d'avant-coureur aux projets des factieux, ces pamphlets incendiaires lancés pour corrompre et préparer l'opinion, cette association de clubs rivaux de la représentation nationale, ces ateliers de trouble et d'insurrection. ces nuées d'adresses suggérées, ces conspirations municipales, ces députations, ces pétitions hautaines où l'on semblait bien plus commander que demander, les bons citoyens chassés de leurs sections, et une poignée d'intrigans et de séditieux s'établissant à leur place et usurpant audacieusement la *souveraineté du peuple*; enfin, ces violences exer-

Digitized by Google

cées tant de fois envers le corps des représentans? Tout cela n'existera plus à l'avenir! Il n'y a plus de *jacobins*, plus de municipalité turbulente et rivale! de bonnes mesures de police peuvent prévenir tous ces abus! Je veux croire que les leçons de l'expérience ne seront pas entierement perdues, et que les événemens passés ne se reproduiront plus sous les mêmes formes. Mais n'y aura-t-il pas d'autres combinaisons pour influencer le corps législatif? l'esprit de faction si adroit et si fécond en ressources en restera-t-il dépourvu dans une ville immense où tant d'intrigues peuvent s'ourdir dans le secret, où la classe des mal-aisés, des ouvriers, des hommes faibles et peu instruits est si nombreuse, où des circonstances critiques peuvent si aisément exciter des alarmes et produire des mouvemens, et où l'esprit du peuple est si crédule, si susceptible d'être égaré, et si enclin à la défiance contre ceux qui gouvernent?

Ce ne sera plus, si l'on veut, la conspiration des scélérats ineptes dont nous venons de ressentir d'aussi cruels effets, mais ce pourra être une conspiration bien plus dangereuse, celle d'hommes puissans en moyens et en renommée, jouissant des faveurs de l'opinion, et couronnés peut-être des mains de la victoire. C'est dans les occasions périlleuses où il s'agit de s'opposer à l'opinion égarée, qu'un corps législatif lutte avec désavantage; on est disposé à le regarder comme suspect de trahison et indigne de la confiance. Paris offre une masse de population si grande, il est si aisément porté, par sa propre consistance, à se regarder comme le centre de la république, et à regarder le corps législatif comme ne devant exister que pour lui, qu'une assemblée qui n'aura d'autre garantie que son *unité*, et qui sera déja affaiblie dans l'opinion, par la seule idée qu'elle n'a qu'une simple initiative en législation, sera exposée, ou à des condescendances qui nuiront à l'intérêt général de la république, ou à des réactions qui compromettront sa force, sa liberté et son existence.

Ainsi, sous quelque point de vue qu'on envisage la constitution de 93, soit dans le principe qui lui sert de base, soit dans la formation de la loi, soit dans l'organisation du corps législatif et du gouvernement; elle est impraticable dans son exécution, et impuissante à protéger la liberté civile et politique.

(Ces articles sont du C. LENOIR-LAROCHE.)

Digitized by Google

ANNONCES.

Bâses fondamentales de l'instruction publique et de toute constitution libre, ou moyens de lier l'opinion publique, la morale, l'éducation, l'enseignement, l'instruction, les fêtes, la propagation des lumieres, et le progrès de toutes les connaissances au gouvernement national républicain ; par *F. Lanthenas*, membre de la représentation nationale. *Seconde édition*, que la tyrannie de Robespierre a empêché de paraître depuis un an. Un volume *in*-8°. de 656 pages. A Paris, chez les marchands de nouveautés et chez l'auteur.

Manuel du cultivateur ; seconde édition, volume *in*-12. A Paris, chez Théophile Barrois le jeune, libraire, quai des Augustins, n°. 18. Prix, 3 liv. 10 sous ; et 4 liv. 10 sous, franc de port, pour les départemens.

Cet ouvrage contient des instructions très-utiles sur différens objets d'économie rurale appropriés au nouveau calendrier.

Morales des Orientaux, ou Maximes et Pensées diverses tirées des meilleurs ouvrages indiens, arabes, chinois, turcs et persans, avec des notes historiques ; par Miget. Volume *in*-16. Prix, 2 liv. A Paris, chez Perlet, rue des Arts.

Voyages de la Chine à la côte nord-ouest d'Amérique, faits pendant les années 1788 et 1789, précédés de la relation d'un autre voyage exécuté en 1786 sur le vaisseau le *Noetka*, parti du Bengale ; d'un recueil d'observations sur la probabilité d'un passage nord-ouest, et d'un traité abrégé du commerce entre la côte nord-ouest et la Chine, etc., etc. Par le capitaine J. Meares, commandant le vaisseau la *Felice*. Traduit de l'anglais par J. B. L. J. Billecocq, citoyen français.

Trois volumes *in*-8°. formant 1200 pages, imprimés sur caractère de Cicéro-Didot, papier carré fin, avec un volume, format grand *in*-4°., contenant vingt-huit vues, marines, cartes géographiques, plans, costumes et portraits gravés en taille-douce ; par Nee, graveur des *Vues de la Suisse*. Prix, 50 liv. broché, et 58 liv., franc de port par la poste, pour les départemens. A Paris, chez Buisson, libraire, rue Haute-feuille, n°. 20.

Appel à l'impartiale postérité, par la citoyenne Roland, femme du ministre de l'intérieur, ou Recueil des écrits qu'elle a rédigés pendant sa détention ; imprimé *au profit de sa fille unique*. Seconde partie. A Paris, chez Louvet, libraire, maison Egalité, galerie neuve, n°. 24.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Francfort-sur-le-Mein, le 2 mai.

Les lettres de Berlin annoncent que la nouvelle de la paix y a été reçue avec des transports de joie. Ce fut le major Myrineck qui apporta, le 12 avril, le traité au roi qui se trouvait à Potsdam. On donnait ce jour-là au spectacle *Atalida* ou le Pere de son Peuple. Les moindres allusions furent avidemment saisies et couvertes d'applaudissemens.

Tous les gens qui desirent sincerement la pacification générale de l'Europe, et il y en a beaucoup, se flattent que la retraite d'une puissance telle que la Prusse forcera bientôt la coalition à se dissoudre. Déja même on annonce que les ducs de Wirtemberg et de Brunswick, le landgrave de Hesse-Cassel et l'électeur de Hanovre songent à imiter cet exemple : cela sera bien difficile pour ce dernier, dans lequel la République Française verra toujours un de ses plus cruels ennemis, le roi d'Angleterre ; car enfin il est presqu'impossible de séparer les deux personnes politiques réunies dans le même individu, et de s'accoutumer à regarder Georges III, électeur de Hanovre, comme ami, tandis que Georges III, roi d'Angleterre, qui de plus prend le titre de roi de France, demandera des secours à son parlement, et en fournira à l'Autriche pour continuer la guerre contre la France.

En outre, le prince-évêque de Spire et le cercle de Souabe ne sont pas éloignés de se retirer aussi de la coalition. Le 8 avril, le premier a reporté de nouvelles plaintes à la dictature des excès que le corps de Condé ne cesse de commettre dans ses possessions, et a demandé qu'ils fussent réprimés. Le cercle a décidément refusé de satisfaire à la requisition de l'empereur pour l'approvisionnement de l'armée autrichienne du Rhin, en se bornant à offrir en échange 50 mille ecus à prendre ou à laisser. Ce cercle avait déja défendu au commandant de ses troupes d'abandonner sa position, comme le lui ordonnait le duc de Saxe-Teschen, sans égard au motif de la nécessité de pourvoir à sa propre sûreté, allégué par le cercle. Le général de l'Empire a fait mettre

Digitized by Google

le commandant aux arrêts, ce qui ne manquera pas d'aigrir et d'augmenter la mésintelligence. Si l'on joint à cela l'extrême probabilité que la paix ne tardera pas à se conclure entre l'Espagne et la France, on imagine bien que l'Angleterre, et sur-tout l'Autriche, et la Sardaigne influencée par elle, puisqu'elle en occupe les possessions en les défendant, se verront bientôt contraintes, particulierement les deux derniers états, de souscrire à une paix qu'il est de leur intérêt de conclure le plutôt possible.

Cependant il y a toujours beaucoup d'incertitude et de variations dans les lettres qui viennent des différens pays en guerre contre la France. On le verra par quelques paragraphes de celles de Vienne du 11 avril, qui s'expriment ainsi :

Le ministre de Hollande, qui se trouve dans cette résidence, a déclaré que la révolution étant faite dans son pays, les états-généraux desiraient rétablir les anciens rapports qui existaient entre les deux puissances. Il a annoncé qu'il avait reçu en conséquence l'ordre de traiter comme ministre avec le gouvernement.

Un courier de Londres est arrivé ici avec le plan d'opération que l'Angleterre se propose d'exécuter dans la campagne prochaine. On annonce aussi que le cabinet a enjoint aux généraux de tenter le passage du Rhin, pour débloquer Luxembourg.

On a de nouveau arrêté plusieurs personnes soupçonnées de conjuration, entr'autres deux jeunes médecins, chez qui l'on dit avoir trouvé des correspondances criminelles.

Le chargé d'affaires de l'empereur à Varsovie, M. Caché, est de retour ici depuis quelques jours. On y voit également deux officiers russes qui viennent acheter des subsistances.

Les gazettes allemandes ne parlent que de la marche des troupes qui vont renforcer les divers corps d'armée de l'empereur ; elles prétendent même que celle sur le Rhin sera portée à 200 et peut-être 240 mille hommes. Voici ce qu'elles appellent l'état exact des forces militaires de l'Autriche pour l'année 1795. Il y aura sûrement beaucoup à en rabattre : armée d'Italie, 42 mille hommes ; armée du Rhin, 240 mille hommes ; cordon de Pologne, 30 mille ; garnison dans l'intérieur, 90 mille. Total, 402 mille.

Malgré toutes ces forces, en supposant que l'empereur les ait, depuis quelques tems, un certain nombre de feuilles allemandes regardent une paix entre l'Autriche et la République Française, qui pourrait lui opposer un nombre d'hommes égal, ou même plus considérable, comme une chose très-prochaine. Suivant quelques papiers, les deux puissances doivent s'y acheminer, d'abord par une suspension d'armes qu'on a même annoncée, et qui s'est trouvée démentie. Suivant d'autres,

Digitized by Google

l'empereur a fait notifier à Londres que la raison lui dictait de ne pas se refuser à une conciliation. On parle en outre de l'arrivée très-prochaine de trois ministres étrangers à Osnabruck, et d'une espece de congrès qui se tiendra dans cette ville.

Tout ce qu'il y a de certain, c'est le départ pour Basle du baron de Lehrbach, chargé de suivre les négociations; ce qui donne lieu à beaucoup de conjectures parmi les politiques allemands, et plus encore parmi les émigrés français.

Un de leurs chefs, le comte d'Artois, s'était retiré aux eaux de Pyrmont dans le comté de Waldeck, le gouvernement l'a éconduit d'une maniere polie, en lui faisant dire que sa sûreté personnelle exigeait qu'il choisit un séjour où il serait moins exposé.

Il y a eu des mouvemens insurrectionnels à Nuremberg, et même dans notre ville de Francfort, qui ont eu pour cause la disette et la cherté des subsistances. Dans la premiere de ces villes, plusieurs maisons de boulangers ont été fort endommagées, et l'on n'est pas encore sûr que le tumulte soit entierement appaisé; il l'est chez nous, où la milice et la bourgeoisie armées ont eu beaucoup de peine à rétablir le calme.

Le bruit court que les cabinets de Vienne et de Berlin sont à la veille de se brouiller; la division s'est déja manifestée au sujet de la nomination au riche evêché de Bamberg. Les ministres autrichiens et prussiens ont fait tous leurs efforts pour porter à cette dignité une créature de leurs cours. Au milieu de ces concurrens est survenu l'électeur de Mayence, qui demande pour lui-même cet évêché, en promettant expressément de se contenter d'un revenu de 60 mille florins. Les suffrages des chanoines, qui partageaient le surplus, sont encore indécis.

Les dernieres lettres de Dantzick, du 12 avril, contiennent des nouvelles de la plus haute importance, et qui paraissent certaines.

L'exportation des grains vient d'être défendue; la défense est arrivée précisément dans le tems que des parties énormes étaient achetées pour le compte de l'Angleterre.

Dans le moment que l'horison politique cherche à se dégager à l'occident de l'Europe, des vapeurs qui l'obscurcissent, des nuages semblent préparer des orages au Nord. D'après les derniers avis de Pétersbourg, on y fait d'immenses préparatifs de guerre.

Dans toutes les villes maritimes de l'empire russe, on travaille avec la plus grande activité. Vers la fin de mai, une flotte de 45 vaisseaux de ligne doit être prête à mettre à la voile.

Digitized by Google

De nombreux renforts de troupes se rendent en Pologne et sur les frontieres de la Turquie, pour y grossir les forces de la fortunée Catherine, et déja ses forces dans ces contrées s'élevent à 160 mille hommes.

Ces dispositions de l'impératrice, et particuliement ce qui se passe en Pologne, n'ont pas manqué d'inspirer de vives inquiétudes aux cours de Copenhague et de Stockholm, et les mêmes avis portent que ces deux cours font de leur côté des préparatifs formidables.

Elles sont occupées de l'armement d'une flotte qui sera composée de 32 vaisseaux de ligne, dont 12 sous le commandement d'un amiral danois, doivent faire voile le mois prochain pour les mers du Nord.

Les 20 autres vaisseaux, ainsi que 8 frégates, doivent servir de flotte d'observation dans la mer Baltique. On s'occupe avec la même activité à compleuer les armées de terre des deux royaumes. Tant de dispositions annoncent de grands événemens.

ESPAGNE.

Suivant des lettres de Madrid du 18 mars, le roi venait de donner l'ordre exprès de mettre un embargo sur tous les vaisseaux hollandais qui pouvaient se trouver dans les ports d'Espagne. Cependant l'edit explique cette disposition, et n'en veut faire qu'une mesure de représailles contre la France; il porte que c'est seulement pour assurer aux proprietaires espagnols, qui ont des vaisseaux dans les ports de la Hollande, le retour de leurs effets et marchandises, et que l'embargo sera levé dès qu'on aura connaissance du sort que le commerce espagnol aura éprouvé dans ce pays.

Ces mêmes lettres donnent des détails assez importans sur l'état intérieur de l'Espagne et ses ressources pour continuer la guerre; elles laissent pourtant entrevoir dans un paragraphe quelques dispositions à la paix.

Il vient d'y avoir de nombreuses promotions à des emplois militaires et civils. Le lieutenant-général Courten a été nommé capitaine-général d'Arragon. Le marquis Rubi, gouverneur et capitaine-général d'Andalousie. Le prieur Castel-Franco est nommé général en chef de l'armée de Navarre. Bernardo del Campo, ambassadeur à Vienne: Dom Simon Las Casas passe à Londres en la même qualité.

Une dépêche royale adressée à l'archevêque de Tolède, expose que le trésor public ne peut suffire à toutes les dépenses qui sont nécessaires pour soutenir la guerre actuelle. Les archevêques et évêques du royaume, sont invités à offrir au gouvernement toute l'argenterie des églises qui n'est pas nécessaire pour le culte. Cette dépêche au reste entre dans

Digitized by Google

dans de grands développemens pour établir que cette demande n'est en soi, ni un acte de violence, ni une irrévérence contre la religion. L'archevêque a de suite adressé une circulaire à son chapitre et aux églises de son diocese, pour justifier cette mesure, et presser le clergé d'y concourir de tous ses moyens.

On commence à mettre à exécution le décret de la levée de quatre-vingt mille hommes, qui doivent se compléter en prenant un individu par chaque cinquantaine d'habitans. Ces nouvelles recrues serviront à compléter les armées, dont, dans ce moment, on n'a aucunes nouvelles particulieres.

Le département de la surintendance du trésor (Hazienda) vient d'être supprimé. Il paraît qu'on a été porté à cet arrangement par des vues économiques, et l'on parle d'un grand nombre d'autres réformes, qui doivent avoir également lieu.

Le nouveau gouverneur du conseil, l'évêque de Salamanque, semble gagner chaque jour, de plus en plus, la confiance du roi. Le 5 de ce mois, il fut en personne visiter les prisons, s'informa des causes de la détention de chacun de ceux qui s'y trouvaient : il fit ôter les ceps et les chaînes à un grand nombre de malheureux qui languissaient depuis nombre d'années dans les cachots, et en mit sur-le-champ plusieurs en liberté, contre lesquels il ne trouva pas de raisons suffisantes pour les tenir en captivité. L'évêque fit ensuite de fortes réprimandes à plusieurs des ministres, à qui il reprocha l'arbitraire et le défaut d'humanité qu'ils mettent dans l'exercice de leurs fonctions, et qui les porte à laisser languir, pendant de si longues années dans ces horribles lieux, l'humanité malheureuse.

On remarque que depuis quelque tems, les papiers publics espagnols parlent avec de grands égards du gouvernement français.

On a permis à d'Aranda de se rendre à Saint-Lucar pour raison de santé. Il y a une commission nommée pour lui faire son procès. Le comte Fernando Nunès en est nommé président. D'Aranda refuse de reconnaître Alcudia pour un de ses juges.

Des lettres de Lisbonne, du 3 mars, portent que l'escadre portugaise est rentrée dans ce port : elle a laissé la flotte anglaise à la hauteur du Finistere. Cette flotte avait avec elle un convoi considérable destiné pour les Indes Orientales.

Digitized by Google

ANGLETERRE. *De Londres, le 28 mars.*

Madame de Fitz-Herbert, veuve, d'un homme qui n'est pas mort, du prince de Galles qu'elle avait épousé suivant le double rit catholique et anglican, vit dans la retraite dans une maison de campagne près de Richemont.

Le parlement a félicité le roi sur le mariage du prince de Galles, et passé le bill de naturalisation de la princesse de Brunswick son épouse.

MM. de Calonne, de Damas, de Conflans, le général Abercrombie et lord Fitz-Gerald, ci-devant ministre d'Angleterre en Suisse, sont arrivés du continent.

Le jugement définitif de M. Hastings ne saurait tarder d'être rendu. Déjà cet ex-gouverneur des possessions anglaises dans l'Inde a été acquitté en détail sur tous les chefs d'accusation portés contre lui.

Il paraît qu'il est survenu des difficultés dans la négociation de l'emprunt impérial : le comte de Pergen a été obligé d'envoyer à Vienne un courier dont il attend le retour pour achever sa mission et en tirer tout le parti que son maître en attend.

Le comte de Bute va à Madrid en qualité de plénipotentiaire, et M. Drake retourne à Gênes reprendre ses fonctions d'envoyé.

Deux nouveaux commissaires hollandais ont débarqué à Harwich, mais le gouvernement n'est pas plus disposé à entrer en négociation avec eux qu'avec les premiers.

La laine d'Espagne, indispensable pour la fabrication des draps fins, coûte si cher depuis quelques jours qu'on l'avait à meilleur marché, même dans la dernière guerre de l'Angleterre contre l'Espagne, quoiqu'elle ne pût arriver que par des bâtimens danois et portugais ; au reste cela n'est pas fort étonnant, les Français étant en grande partie maîtres des ports espagnols de la baye de Biscaye, où se faisaient les chargemens les plus considérables de cet article important ; la conséquence nécessaire est que si la paix n'a pas bientôt lieu, les draps fins deviendront d'une cherté énorme. Ces jours-ci deux grandes maisons ont cessé leurs paiemens, et l'on craint bien de voir les gazettes surchargées de listes de banqueroutes.

Mais une chose plus fâcheuse encore, c'est la disette de grains presque générale en Europe. Elle ne se fait pas moins sentir en Angleterre que par-tout ailleurs ; la livre de pain, dont le prix ordinaire était de six sols, en coûte aujourd'hui neuf et demi, et en coûtera bientôt douze en argent : d'après la différence de la monnaie anglaise et l'évaluation du taux

Digitized by Google

du change, ce prix se rapproche assez de celui auquel on paie généralement le pain en France, Paris excepté, où il est beaucoup plus cher.

Le manque de matieres premieres pour les fabriques, les banqueroutes et la disette du pain sont le résultat d'une guerre qui, en armant tant de milliers de bras dans tous les pays, a forcé de négliger l'agriculture. On compte, il est vrai, sur les bleds de Hambourg et de Dantzick; mais la conquête de la Hollande par les Français et leurs forces dans la mer du Nord ne pourront manquer de rendre les arrivages très-difficiles. On ne recevra non plus que très-lentement les grains demandés dans les Etats-Unis et le Canada, qui d'ailleurs sont exposés à être pris par les frégates françaises. Aussi tous les vœux appellent-ils la paix que le ministere seul s'obstine à refuser à de fréquentes pétitions revêtues quelquefois de quatre à cinq mille signatures. Le gouvernement est pourtant effrayé de la disette; il vient d'exhorter tous les propriétaires à favoriser la culture des patates.

Une chose étonnante, au milieu de tout cela, c'est que le crédit public se soutient mieux qu'on n'aurait osé s'en flatter, et la preuve s'en trouve dans la facilité avec laquelle le dernier emprunt de dix-huit millions a été rempli; il n'a fallu qu'une semaine pour completter cette opération de finances; malgré cela, ce crédit ne saurait tenir long-tems contre la surcharge de dépenses qu'entraînerait la continuation de la guerre, sur-tout dans un moment où il faut pourvoir à beaucoup d'autres dépenses; par exemple, il est question d'acquitter les dettes de l'héritier présomptif de la couronne; elles s'élevent à huit cent cinquante mille liv. sterlings, c'est-à-dire à-peu-près vingt-trois fois cette somme en monnaie de France, qu'en derniere analyse il faudra que le peuple paie pour son futur roi, qui lui coûtera peut-être bien plus cher quand il le sera réellement.

Les papiers ministériels entretiennent toujours dans la partie du public, assez insensée pour ne pas vouloir la paix, la folle espérance d'un débarquement sur les côtes de Bretagne pour lequel on rassemble, organise et transporte à de grands frais des légions de pieux émigrés à Jersey et Guernesey; mais les gens qui savent calculer prétendent que c'est de l'argent perdu, et qu'on ne fera rien avec quelques poignées de chouans, contre une masse imposante de républicains, dans une province qui a été le berceau de la révolution, et où, par conséquent, les émigrés doivent être en horreur.

La fourniture de quarante mille hommes et de douze vaisseaux de ligne contre les Français, par la Russie, ne se confirme pas. L'impératrice n'aura pas trop de ses forces pour elle-même.

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vernier.

Séance du septidi, 17 *Floréal.*

Il y a eu hier soir une séance extraordinaire pour le renouvellement du bureau. Vernier a été nommé président. Mollevaux, Peyre et Saint-Martin, secrétaires.

Delcher, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales, et qui arrive de cette armée, rend compte de l'exécution du décret qui ordonne la réparation des excès commis à Guipuscoa et dans la Biscaye, et la punition des auteurs. Cette mesure nous a rendu les cœurs des habitans qui bénissent la Convention, et desirent une constitution comme la nôtre. Insertion au bulletin.

Dussaux demande la parole : Il fait l'éloge de Barthelemy, l'auteur d'Anacharsis, qui vient de mourir. Il dit que ceux qui l'ont connu ne savent qu'admirer le plus de son immortel ouvrage ou de l'ensemble de sa vie. Un seul trait peint son caractere. Que n'est-il donné, disait-il souvent, de pouvoir léguer le bonheur aux hommes ? Barthelemy a été persécuté par la tyrannie décemvirale, comme tous les citoyens vertueux et éclairés ; mais il a porté dans sa prison la *constance* et la sérénité de Socrate, et il donnait, à l'âge de plus de quatre vingt ans, le spectacle à ses compagnons d'infortune, de la vertu aux prises avec l'adversité. Dussaux termine en demandant que son neveu qui, depuis 25 ans, remplissait tous les devoirs d'un fils tendre et respectueux, lui succede dans sa place de garde des médailles et antiques du cabinet national. Renvoyé au comité d'instruction publique, et insertion au bulletin.

La discussion sur les finances reprend. Vernier a le premier la parole, il s'éleve contre cette foule d'agioteurs qui semblent s'être coalisés pour faire hausser tous les jours le prix des denrées, et avilir les assignats ; il attaque ensuite le plan de Dubois-Crancé. C'est la surabondance du gage qui en opere le discrédit ; le comité des finances, après les recherches les plus scrupuleuses, s'est assuré que la quantité d'assignats créés s'éleve à onze milliards huit cent millions ; de ceux qui ont été brûlés, à près de trois milliards, et par conséquent il s'en trouve dans la circulation pour huit milliards, en y comprenant ce qui reste à fabriquer. Pour en restaurer le crédit, et en retirer le plus qu'il sera possible, il est néces-

Digitized by Google

saire d'établir des hypotheques spéciales qui fassent reposer la confiance sur des bases matérielles et généralement connues. Vernier ajoute que le système de l'impôt en nature proposé par Dubois-Crancé, et qui a été publié il y a plus d'un siecle par le général Vauban sous le titre de dîme royale, est d'une exécution presqu'impossible. Construction ou établissement de greniers dans cinquante mille municipalités, difficulté de la conservation, des transports, de la vente des produits, multiplicité des agens, travaux immenses de répartition, tels sont les obstacles nombreux qu'il présente; mais on pouvait objecter à Vernier que le clergé avait su vaincre tous ces obstacles et retirer un bénéfice immense des dîmes, et qu'on ne voit pas comment ce qui lui était facile deviendrait tout-à-coup impossible à l'état.

Laporte, au nom du comité de salut public, propose d'envoyer Cadroy près les armées des Alpes et d'Italie pour une mission particuliere. Adopté.

Roux, au nom du même comité, se plaint des lenteurs des districts de Chartres et de Janville, à remplir les requisitions qui lui sont faites pour l'approvisionnement de Paris, et il fait décréter qu'ils fourniront d'ici à un mois soixante mille quintaux de grains, dont le sixieme sera réservé à la commune de Chartres.

Séance d'octidi, 18 *Floréal*.

La démission de trois membres de la commission des onze, qui sont, Cambacérès, Sieyes et Merlin (de Douai), nécessitait leur remplacement. Ils ont pour successeurs Lanjuinais, Baudin (des Ardennes) et Durand-Maillanne.

Aubry, au nom du comité de salut public, fait restreindre les pouvoirs des représentans du peuple près les armées, et des généraux, relativement aux officiers. Ils ne pourront que les suspendre provisoirement de leurs fonctions, et à la charge d'en rendre sur-le-champ compte au comité de salut public. Tout militaire qui n'obéira pas aux ordres émanés de ce comité, ou de commissions exécutives, sera destitué sur-le-champ, et mis en état d'arrestation. Si sa désobéissance a compromis la chose publique, il sera traduit au tribunal compétent pour y être jugé.

Lhomont, organe des comités réunis, annonce qu'examen fait des pieces à la charge de Joseph Lebon, il est constant qu'il y a lieu à examen. La Convention décrete qu'il sera nommé, le soir, une commission des vingt-un.

Gentil, au nom des comités de législation, des finances et d'agriculture, occupe la Convention des pertes immenses que font les propriétaires qui ont affermé leurs biens en argent, et le profit exorbitant des fermiers, par la cherté excessive à laquelle ils ont porté leurs denrées, et il présente un projet de décret tendant à faire payer le prix des

Digitized by Google

baux à ferme, à raison d'une quantité de mesures de blé, selon le prix courant à l'époque où les baux auront été passés. L'impression et l'ajournement en sont décrétés.

La discussion sur les finances continue. Bourdon (de l'Oise) prétend que la France a une circulation de dix milliards, parce qu'il y reste la moitié de son numéraire ou les trois quarts; il pense que le plan de Dubois-Crancé peut produire du bien, mais on n'en ressentirait les effets que dans dix-huit mois, tandis qu'il est impossible d'aller encore six mois comme nous sommes. Il annonce un mode simple et juste, de retirer une grande quantité d'assignats de la circulation, qu'il a communiqué à plusieurs de ses collegues, et il dit que si on ne l'adopte pas, nous serons entraînés dans la banqueroute, le seul espoir qui reste aux malveillans pour la contre-révolution.

Charles Delacroix pense que l'évaluation de l'assignat sur le pied de marc d'argent ne fait que hâter son discrédit. Il demande que pour accélérer la vente des biens nationaux, la valeur de l'assignat baisse d'un demi pour cent par mois. Rafron propose deux pour cent, mais Bourdon s'écrie que c'est une banqueroute, et il fait décréter que la parole sera refusée à ceux qui proposeraient l'altération du papier-monnaie.

Séance de nonidi, 19 Floréal.

Dans la séance extraordinaire tenue hier soir et destinée à la nomination de la commission des vingt-un, chargée d'examiner la conduite de Joseph Lebon, les membres qui ont été nommés sont, Siblot, Christiani, Karcher, Lambert, Giraud, Claverie, Quirot, Thabaut, Marin, Bordas, Bréguis, Lemane, Dubuse, Thirion, Roux (de l'Aveiron), Finot, Arrighi, Girard (de l'Aude), Moreau (de Saône et Loire), Michaud et Letourneur (de la Sarthe.)

Tallien, au nom du comité de salut public, fait décréter qu'Isnard, envoyé en mission dans le département des Bouches-du-Rhône, y surveillera les approvisionnemens et les opérations relatives au commerce.

Treilhard, au nom du même comité et de celui des finances, expose que les députés en mission tirent tous les jours sur les caisses nationales des mandats pour des paiemens et des avances qui ne sont pas toujours nécessaires; qu'ils font aussi des marchés sur des apperçus avantageux et qui ne se réalisent pas, et que toutes ces mesures absorbent les fonds de la nation. Le tems n'est pas éloigné, ajoute-t-il, où vous n'aurez plus de représentans en mission, et il propose en attendant de décréter qu'ils ne pourront délivrer aucuns mandats sur les payeurs, ne ratifier aucun marché sans l'autorisation des comités de salut public et des finances. Adopté.

L'ordre du jour était la discussion du projet de décret de la commission des onze, tendant à donner de l'intensité au

Digitized by Google

gouvernement actuel ; mais le président annonce que les membres qui la composent demandent cette journée pour revoir leur travail. Thibaut propose de s'occuper des finances, et Roussel obtient la parole sur cet objet, et annonce qu'il s'est occupé d'un projet pour retirer d'une manière simple et facile les assignats de la circulation. Il voudrait que les comités chargés de faire un rapport sur la perception de l'impôt en nature, proposé par Dubois-Grancé, examinassent en même-tems s'il ne conviendrait pas de conserver une certaine quantité de domaines nationaux pour en avoir les productions en nature.

Charlier assigne les deux causes principales du renchérissement des denrées, la concurrence du numéraire avec l'assignat et la trop grande quantité de celui-ci. Il est impossible, dit il, que ces deux monnaies existent ensemble, l'une fait nécessairement la guerre à l'autre, et finira par la dévorer. L'or et l'argent qui ont une valeur intrinseque doivent détruire le papier qui n'en obtient que par la confiance. Charlier desire que ces métaux restent marchandise et servent pour les échanges avec l'étranger, mais qu'ils ne soient pas convertis en monnaie.

Ricord est d'avis que la réduction de l'assignat au marc d'argent, achevera son discrédit ; il propose de les échanger pour des contrats territoriaux qui n'auraient pas de cours forcé, et qui pourraient être employés au paiement des domaines nationaux.

Hoffman opine pour la démonétisation des assignats. Il demande qu'on ne laisse dans la circulation que ceux de cent sous et au-dessous, et que pour employer les autres on établisse une caisse d'amortissement, des loteries, qu'on donne des inscriptions, enfin, qu'on les reçoive en paiement des domaines nationaux et des impositions. Rousseau le combat. Selon lui, les billets de banque pourraient être substitués aux assignats, et pour les accréditer ils porteraient intérêt. La discussion est ajournée.

Séance de décadi, 20 *Floréal*.

Plus de la moitié des communes du département du Jura se sont réunies pour demander à la Convention le rapport du décret du 17 nivôse, sur les donations et les successions ; quant à l'effet rétroactif elles taxent de déshonorante pour la nation et de criminelle cette disposition, et croient que sa retractation est le seul moyen de ramener la paix dans les familles. Leur pétition est renvoyée au comité de législation.

La Convention avait décrété qu'elle n'entendrait aujourd'hui les pétitionnaires que jusqu'à une heure, pour discuter ensuite le plan de gouvernement de la commission des onze. Quelques-uns ayant été entendus, Vittard parle le premier et se déclare contre le projet de la commission. Il attaque sur-tout l'attri-

Digitized by Google

bution au comité de salut public de la nomination aux places administratives, et à celui de législation, de l'examen des inculpations faites contre les députés.

Lesage (d'Eure et Loire) : On veut placer la confiance dans les hommes, et moi je ne peux en avoir que dans les lois. La garantie des droits des citoyens est dans la division des pouvoirs. Adopter le projet de la commission ce serait créer un comité de tyrannie. Il faut enfin revenir aux principes et ne pas croire qu'en continuant de faire mal, on puisse jamais opérer le bien. La position des Américains a été la même que la nôtre, ils ont eu les mêmes obstacles à vaincre, les mêmes ennemis à combattre au dedans et au dehors. Ils avaient aussi une Convention, mais à côté d'elle se trouvait une autorité exécutive très-distincte. L'Angleterre, pendant sa révolution, eut un parlement qui gouverna, et il s'éleva un Cromwel qui fraya le chemin du trône à Charles. Nous avons eu notre Cromwel, prenons garde d'avoir un Charles II. Lesage conclut en demandant l'établissement d'un conseil exécutif composé de sept membres et subordonné au comité de salut public. La discussion est interrompue par la lecture que donne un des secrétaires de la lettre des représentants du peuple près les armées de l'Ouest et des côtes de Brest et de Cherbourg, qui annoncent que la Vendée est entierement pacifée. Stoflet et les chefs de son armée se sont soumis à la République, ont promis de ne plus porter les armes contr'elle, et de remettre dans le plus bref délai, l'artillerie qui est en leur possession. (Applaudi.) (*Voyez* Nouvelles officielles.)

Mathieu, au nom du comité de sûreté générale, fait un rapport sur les événemens arrivés à Lyon le 15 floréal. Les citoyens de cette commune, indignés de l'inaction de la justice contre les égorgeurs de leurs parens et de leurs amis, se sont rendus aux prisons et vengés eux-mêmes sur les assassins détenus dans les prisons de Roanne. Les prisonniers de la maison des Recluses ayant appris qu'un rassemblement se portait sur eux, ont mis le feu à la prison. Il a été éteint après 4 heures de peines. Les représentans et les autorités constituées ne pouvaient modérer la fureur du peuple. Il y a eu 70 personnes tuées.

Séance de primedi, 21 Floréal.

La section du Mont-Blanc demande le rapport de l'art. IV de la loi du 12 floréal qui viole la liberté de penser et d'écrire, en faisant poursuivre par les tribunaux criminels ceux qui, par des écrits ou des discours séditieux, provoqueraient l'avilissement de la représentation nationale. Vous n'oublirez pas, dit-elle, les services rendus à la liberté publique par celle de la presse : on semble redouter l'avilissement de la Convention ; un corps ne peut être avili que par ses propres actions. Votre crédit repose sur la moralité de chacun de

Digitized by Google

vous ; bravez la calomnie, triomphez de la médisance, et soyez toujours justes.

Chenier, sur le rapport duquel a été rendu le décret contre lequel s'élevent de fréquentes réclamations, demande la parole. Il s'occupe à justifier son rapport. Il demande pourquoi ce débordement d'injures contre lui, lorsqu'il n'a été que l'organe des comités réunis ? pourquoi on veut faire passer pour terroristes ceux qui se plaignent du système de diffamation qui s'établit? Il cite Rabaut St. Etienne qui, dans des circonstances pareilles, compara la liberté de la presse à la liberté de la parole. Il observa que n'étant pas permis d'insulter un citoyen par paroles, il ne devait pas être plus permis de l'insulter par écrit. La Convention charge son comité de législation de lui présenter un projet dans lequel seront précisés les cas d'avilissement et de provocation qui doivent appeller l'animadversion des lois.

On rouvre la discussion sur le plan de la commission des onze.

Fréron, dans un discours vivement applaudi, le combat de même que celui de Thibaudeau. Il prouve que ces projets en donnant au gouvernement plus d'intensité et de force, lui donneraient aussi plus de moyens de tyrannie que n'en eut jamais l'ancien comité de salut public. Il demande que sextidi prochain, la discussion s'ouvre sur la question de savoir s'il sera nommé un conseil exécutif provisoire, que le comité de salut public surveillera. Il veut qu'on ne donne que deux mois de délai à la commission des onze pour présenter son travail sur les lois organiques, qu'un mois après ces lois soient soumises à la sanction du peuple, et que la Convention après avoir demeuré encore six mois à son poste pour s'assurer de la marche du gouvernement, soit remplacée par le corps législatif.

Des débats s'élevent sur celui des projets auquel on donnera la priorité. Cambacérès l'obtient pour le sien, et il est décreté en ces termes :

« Art. Ier. Les attributions données aux différens comités, par la loi du 7 fructidor, sont maintenues, et cette loi continuera d'être exécutée dans toutes les dispositions auxquelles il ne sera pas dérogé par le présent décret.

» II. Le comité de salut public prendra seul tous les arrêtés relatifs aux mesures d'exécution sur les matieres qui forment ses attributions actuelles, et les divers comités conserveront la proposition des lois à faire sur les mêmes matieres.

» III. Les dépenses seront ordonnancées par les comités de salut public et des finances. Il y aura pour cet effet une section composée de trois membres du comité des finances et de trois membres du comité de salut public.

» IV. Les réunions des comités se feront dorénavant par

Digitized by Google

quatre commissaires de chaque comité ; néanmoins la réunion avec le comité de sûreté générale sera entière dans tous les cas.

» V. Le comité de salut public se divisera en sections qui se partageront la correspondance des commissions exécutives. Il présentera sous trois jours le plan de son organisation. »

Cambacerès proposait de maintenir la réunion en entier des trois comités de législation, de sûreté générale et de salut public, dans les cas de la loi du 8 brumaire, sur la garantie de la représentation nationale ; mais Louvet demande que le comité de législation soit chargé de présenter un autre mode sur cette garantie.

La motion de Louvet est décrétée.

Sur le rapport du comité de sûreté générale, la Convention décrète que le représentant Garnier (de Saintes), envoyé dans les environs de Paris, reviendra sur-le-champ, à Paris, pour donner des renseignemens dont on a besoin.

PARIS. *Quartidi 24 Floréal, l'an 3e. de la République.*

L'agiotage continue plus que jamais son jeu infernal au palais Egalité. A mesure que l'on discute sur la situation des finances, et qu'on présente quelque nouveau système sur les assignats, les spéculateurs sur le crédit et la fortune publique, épient la moindre opinion qui peut influer sur le discrédit pour faire hausser précipitamment les denrées, ainsi que l'argent. Le louis est monté au-dessus de 400 liv. Tant qu'on se contentera de discourir vaguement sur cette matière si délicate et si importante, tant qu'on n'embrassera pas un plan suivi, on ne fera qu'exciter les inquiétudes et augmenter la défiance.

Cependant on s'occupe de la formation du jury chargé de faire choix de soixante agens-courtiers de banque de Paris, pour mettre un frein à l'agiotage. Voici les noms des citoyens qui doivent composer ce jury :

Rousseau, Bagnenault, banquier ; Revil, marchand ; Falchiron, banquier ; Bernier, marchand ; Lesguillers, marchand épicier ; Mallet fils aîné, banquier ; Carnier, marchand, Lang, banquier ; Delondres ; Perregaux, banquier ; Morlière, marchand ; Millot, marchand ; Pochet, négociant ; Enfuntin, banquier ; Gerbet, négociant ; Lemoine, marchand ; Dufayer, négociant ; Olivier ; Louis Monneron ; Lecouteux-Canteleux ; Boursier ; Abeille ; Decretot, fabricant ; Goudard, fabricant ; Brochan.

Le jury se rassemblera sans délai, et fera son choix parmi les citoyens les plus probes et les plus intelligens, en éloignant tous ceux connus jusqu'à ce jour par le jeu des effets et marchandises.

Digitized by Google

Les papiers de Hollande et des lettres particulieres rapportent le traité d'alliance qui vient d'être arrêté entre la République Française et celle des Provinces-Unies. En voici la teneur :

« Art. 1er. La république batave est libre et indépendante.

» II. Alliance défensive et offensive entre les deux républiques.

» III. Il ne sera pas au pouvoir d'aucune des deux puissances de faire une paix exclusive.

» IV. La république batave entretiendra, durant la campagne prochaine, 12 vaisseaux de ligne et 18 frégates ; ce nombre sera augmenté s'il est necessaire de faire une seconde campagne.

» V. Durant la guerre, les forces navales et les forces de terre de la république batave, destinées à agir contre l'ennemi, seront sous le commandement des généraux français.

» VI. La république française rend, sans différer, à la république batave, tous les pays au-delà du Rhin et du Waal, ayant appartenus aux Provinces-Unies qu'elle a subjugués, et dont elle est en possession.

» VII. Le pays situé en-deçà du Waal et du Rhin, à l'exception de celui dont il sera parlé dans l'article VIII, sera occupé par des troupes françaises jusqu'à ce qu'à la paix il en soit disposé ultérieurement.

» VIII. Sont exceptées les villes et territoires suivans; savoir, Maëstricht, Venlo, Breda, Bergop-Zoom, et le reste du pays, depuis cette derniere ville jusqu'au marquisat d'Anvers, ainsi que les districts formant les deux bords du Hond; savoir, à la droite, des isles de Zud-Beveland et Walcheren; et à la gauche, de la Flandre hollandaise; ces villes et territoires resteront au pouvoir des Français jusqu'au moment où le sort de la Belgique sera décidé.

» IX. La république française aura la faculté de mettre garnison, jusqu'à la paix, dans telle place forte qu'elle jugera nécessaire pour couvrir le pays.

» X. La navigation sur le Rhin, la Meuse et l'Escaut, ainsi que toutes leurs branches, jusqu'à la mer, sera libre aux deux nations.

» XI. La république batave paiera à la république française les frais de la guerre qu'elle a été obligée de soutenir contre elle. La république batave pourra s'en libérer moyennant une indemnisation équivalente, et qui pourra se régler à l'amiable entre les deux républiques; il devra se payer sans délai un à compte, qui ne pourra être moins de vingt millions de florins de Hollande, en argent ou lettres-de-change sur la France ou pays neutre. »

NOUVELLES OFFICIELLES.

Déclaration des chefs de l'armée catholique et royale d'Anjou et du Haut-Poitou.

Nous général en chef et officiers de l'armée catholique et

Digitized by Google

royale de l'Anjou et du Haut-Poitou, déclarons qu'animés du desir de la paix, nous n'en avons retardé la conclusion jusqu'à ce jour que pour consulter les vœux du peuple, dont les intérêts nous étaient confiés, et celui des chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne; aujourd'hui que ce vœu est prononcé, tant dans l'écrit en date du 13 février 1795, intitulé, *Paroles de paix*, que dans la déclaration du 1er. floréal, nous adhérons aux mesures prises par les représentans pour la pacification des départemens insurgés, en nous soumettant aux lois de la République une et indivisible, promettant de ne jamais porter les armes contre elle, de remettre dans le plus bref délai notre artillerie.

Eh! puisse cette démarche de notre part éteindre le flambeau des discordes civiles, et montrer aux nations étrangeres que la France n'offre plus qu'un peuple de freres, comme nous desirons qu'elles ne forment bientôt avec elle qu'une société d'amis.

Nous invitons les représentans du peuple, qui ont concouru à la pacification, à se transporter à la Convention nationale, pour y exprimer la sincérité de nos vœux, et détruire les soupçons qu'éleveront les malveillans sur la loyauté de nos intentions.

Signés, Stofflet, de Beauvais, Monnier, Launay, Cesbron, Michelin, Caris, Guichard, Lhuillier, Jonselin, Nicolas, Cocu, Marné, Perère, Duponet, Legosi, C. Fongeray, Dumenil, Palierne, Cheton, Cody, Forestier, Thibaut, S. Châlon, Girault, Bobert, Barré, secrétaire-général; *par adhésion*, Bernier.

Copie de la lettre écrite, le 16 floréal, au comité de sûreté générale, par le représentant du peuple Boisset, en mission dans les départemens de l'Ain, l'Isere, Rhône, Loire, Saône et Loire.

« Combien je vais affliger vos cœurs, citoyens collegues, en vous retraçant le funeste événement qui vient d'avoir lieu en cette ville! Je vous prévenais, par ma lettre du 5 de ce mois, de l'état de Lyon, du peu de force qui était à notre disposition, des rassemblemens qui se formaient autour des prisons, de l'impuissance où je serais d'arrêter des malheurs s'il y avait un mouvement: je vous demandais aussi des forces ou des mesures répressives contre les hommes de sang; mes lettres qui ont succédé à celle du 5, vous annonçaient et le calme et mes craintes: déja sévissant contre les émigrés, j'étais parvenu à les faire rétrograder; tout m'annonçait la tranquillité.

» Hier on jugeait un nommé Bonnard, dénonciateur sonny; le peuple s'est porté en foule pour être témoin de son jugement: le président voulut faire évacuer le parquet; les esprits étaient échauffés; un sergent donna, dans le tumulte, l'ordre de porter les armes; on crut entendre celui de charger les

Digitized by Google

armes ; plusieurs soldats, dit-on, chargerent. Ce mal-entendu pensa faire naître un massacre horrible : les rassemblemens se porterent à la prison de Roanne, qui est située à côté de la salle du tribunal. A sept heures et demie je fus informé, par un officier municipal, de ces mouvemens ; un moment après le général de brigade Cesar m'envoya un hussard pour m'avertir que toute la garnison se portait à cette prison, mais qu'elle serait insuffisante. Je fis aussi-tôt seller un cheval, et seul, accompagné de mon secrétaire, je me transportai à cette prison ; il n'était plus tems, les victimes désignées n'étaient déja plus.

» Je parlai au peuple ; je parvins à le calmer ; des cris de *vive la Convention* se sont fait entendre ; une foule innombrable m'entoure, et saisit la bride de mon cheval. Je ne sus, dans le premier instant, ce que cela deviendrait ; mais des torrens de larmes inondaient mes mains ; tout le peuple criait : *Les monstres ont fait assassiner mon pere ; celui-ci a fait égorger mon frere ; celui-là m'a privé de toute ma famille ; et la Convention se tait sur ces scélérats !* Je parlai jusqu'à extinction de voix ; le tumulte se prolongeait dans les ténebres ; le peuple était furieux contre le bataillon de l'Isere ; un combat allait s'engager : j'ouvris les yeux au peuple ; tout s'appaisa, et je me rendis à la commune pour donner des ordres, pour que les autres prisons fussent investies par une force respectable. Un rappel fut battu dans tous les quartiers ; les citoyens se rassemblerent ; dix mille hommes, mais la majeure partie sans armes, se porterent aux autres prisons pour en défendre l'entrée. Les magistrats se rendirent par-tout ; la force et leur voix furent impuissantes, les détenus mirent le feu à la prison dite des Recluses ; il fit des progrès ; malgré tous les efforts, le feu et les mouvemens ne furent appaisés qu'au bout de 4 heures. Des rapports qui me furent faits par l'état major de la place, m'annonçaient que plusieurs des prisonniers étaient armés. Plusieurs causes ont fait naître cette sanglante catastrophe : le silence de la Convention, l'audace des partisans du système de terreur, les derniers événemens qui ont eu lieu à Paris, et l'arrivée des journaux qui apprirent et les dangers que la Convention courait sans cesse, et les nouvelles tentatives de la section de Montreuil. Je vous ai dit toujours la vérité, et je vous la dirai toujours : si vous ne prenez des mesures générales pour punir les oppresseurs, si vous ne vous occupez du sort de ceux qui furent opprimés, il naîtra des maux incalculables.

» Les autorités constituées rédigent les procès-verbaux de cette affligeante nuit ; dès qu'ils me seront parvenus, je vous les enverrai. Je ne puis vous donner de grands détails sur le nombre des personnes tuées ; il peut se porter de soixante à soixante-dix : tous les autres prisonniers ont été respectés. Ce que je puis vous dire, mes chers collegues, c'est que la

Digitized by Google

force armée de cette ville a été paralysée par le peuple en masse.

» Je prends tous les renseignemens nécessaires pour découvrir les chefs de cet attroupement; deux hommes marqués avaient été arrêtés par ordre du maire, et remis entre les mains de la garde nationale; mais ils se sont échappés. Défiez-vous des rapports mensongers qu'on pourrait vous faire; sans doute on va les exagérer; soyez certains que j'ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir pour que la représentation nationale fût respectée, et que j'ai fait mon devoir. Tout est calme en ce moment. »

Salut et fraternité. *Signé*, BOISSET.

P. S. Dans ma lettre du 14, je vous prévenais que j'avais donné des ordres à Mâcon et à Roanne pour arrêter la marche de l'ex-commission temporaire. J'apprends à l'instant, par un courier, que le district a reçu, deux heures après mes dépêches, les vôtres sur le même objet, et que les six prévenus sont constitués dans les prisons de Roanne.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Jugement rendu contre Fouquier-Thinville et ses complices.

Vu par le tribunal la déclaration du jury, portant :

1°. Qu'il a été pratiqué au tribunal révolutionnaire, séant à Paris, dans le courant de l'an 2e. de la République Française, des manœuvres ou complots tendans à favoriser les projets liberticides des ennemis du peuple et de la République, à provoquer la dissolution de la représentation nationale et le renversement du régime républicain, et à exciter l'armement des citoyens les uns contre les autres;

Notamment, en faisant périr, sous la forme déguisée d'un jugement, une foule innombrable de Français, de tout âge et de tout sexe, en imaginant, à cet effet, des projets de conspiration dans les diverses maisons d'arrêt de Paris;

En dressant ou faisant dresser, dans ces différentes maisons, des listes de proscription;

En rédigeant, de concert avec certains membres des anciens comités de gouvernement, des projets de rapport sur ces prétendues conspirations, propres à surprendre la religion de ces comités et de la Convention nationale, et à leur arracher des arrêtés et des décrets sanguinaires;

En amalgamant dans le même acte d'accusation, mettant en jugement, faisant traduire à l'audience et au supplice plusieurs personnes de tout âge, de tout sexe, de tout pays, et absolument inconnues les unes aux autres;

En requerant et ordonnant l'exécution de certaines femmes qui s'étaient dites enceintes, et dont les gens de l'art avaient déclaré ne pouvoir pas constater l'état de grossesse;

Digitized by Google

En jugeant, dans deux, trois ou quatre heures au plus, 30, 40, 50, et jusqu'à 60 individus à-la-fois ;

En encombrant sur des charrettes, destinées pour l'exécution du supplice, des hommes, des femmes, des jeunes gens, des vieillards, des sourds, des aveugles, des malades et des infirmes ;

En faisant préparer des charrettes dès le matin, et longtems avant la traduction des accusés à l'audience ;

En ne désignant pas, dans les actes d'accusation, les qualités des accusés d'une maniere precise, de sorte que, par cette confusion, le pere a péri pour le fils, et le fils pour le pere ;

En ne donnant pas aux accusés connaissance de leur acte d'accusation, ou la leur donnant au moment où ils entraient à l'audience ;

En livrant, avant la rédaction des jugemens, la signature au greffier, sur des papiers blancs, de sorte qu'il s'en trouve encore plusieurs dans le préambule et le vu desquels se trouvent rappelées grand nombre de personnes qui toutes sont exécutées, mais contre lesquelles ces jugemens ne renferment aucune déposition ;

En n'écrivant pas, ou en ne faisant pas écrire la déclaration du jury au bas des questions qui lui étaient soumises ;

Lesquelles deux dernieres prévarications, suite nécessaire de la prévarication criminelle des juges dans l'exercice de leurs fonctions, ont pu donner lieu à cette foule d'erreurs et de méprises, dont une se trouve parfaitement constatée dans la personne de l'infortuné Perès ;

En refusant la parole aux accusés, à leurs défenseurs, en se contentant d'appeler les accusés par leurs noms, âges et qualités, et leur interdisant toute défense ;

En faisant rendre, sous prétexte d'une révolte qui n'exista jamais, des decrets pour les mettre hors des débats ;

En ne posant pas les questions soumises au jury, en présence des accusés ;

En choisissant le juré, au lieu de les prendre par la voie du sort ;

En substituant aux jurés de service d'autres jurés de choix ;

En jugeant et condamnant des accusés sans témoins et sans pieces ;

En n'ouvrant pas celles qui étaient envoyées pour leur conviction ou leur justification, et ne voulant pas écouter les témoins qui étaient assignés ;

En mettant en jugement des personnes qui ont été condamnées, exécutées avant la comparution des témoins et l'apport des pieces demandées et jugées nécessaires pour effectuer leur mise en jugement ;

En faisant conduire sur le lieu destiné au supplice un grand nombre d'accusés, et rester exposé pendant le tems de leur

Digitized by Google

exécution, le cadavre d'un de leurs co-accusés, qui s'était poignardé pendant la prononciation du jugement;

En donnant une seule déclaration sur tous les accusés en masse;

En proposant de saigner les condamnés, pour affaiblir le courage qui les accompagnait jusqu'à la mort;

En corrompant la morale publique par les propos les plus atroces et les discours les plus sanguinaires;

En entretenant des liaisons, des correspondances et des intelligences avec les conspirateurs déjà frappés du glaive de la loi;

2°. Que Fouquier est auteur de ces manœuvres et complots, et qu'il a agi avec de mauvaises intentions;

3°. Qu'Etienne Foucault, ex-juge;

Gabriel-Toussaint Scellier, ex président;

François-Pierre Garnier Delaunay, ex-juge;

Pierre-Nicolas-Louis Leroi, dit *Dix-Août*, ex-juré;

Léopold Renaudin, ex-juré;

Joachim Villatte, ex-juré;

Jean-Louis Prieur, ex juré;

Claude-Louis Châtelet, ex-juré;

François Girard, ex-juré;

Pierre Joseph Boyenval, tailleur d'habits;

Pierre-Guillaume Benoît, ci-devant agent du pouvoir exécutif;

Marie-Joseph-Emmanuel Laune, adjoint à la commission des administrations civiles, police et tribunaux, ex-juge;

Joseph Verney, ci-devant porte-clés au Luxembourg;

François Dupommier, ex administrateur de police;

A. M. J. Hermann, commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, ex-président, ne sont pas auteurs, mais qu'ils sont complices de ces manœuvres et complots, et qu'ils ont agi avec de mauvaises intentions, le tribunal a condamné les susnommés à la peine de mort.

4°. Qu'Antoine maire, ex-juge; Gabriel Deliege, ex-président; Marie-Claude Naulin, substitut, ex-président; François-Marie Delaporte, ex-juge; Jean-Baptiste Lohier, ex-juge; François Trinchard, ex-juré; Jean-Etienne Brochet, ex-juré; Pierre-Nicolas Chrétien, ex-juré; George Gauney, ex-juré; Benoît Trey, ex-juré; Jean Guyard, ancien concierge du Luxembourg; J. L. Valogne, peintre en bâtimens, ne sont point auteurs, mais qu'ils sont complices de ces manœuvres et complots, mais qu'ils n'ont pas agi avec des mauvaises intentions, le tribunal les a acquittés.

5°. Que Jean-Baptiste-Toussaint Beausire, vivant de son bien; Maurice Lupray, ex-juré; ne sont ni auteurs ni complices de ces manœuvres et complots, le tribunal les a également acquittés.

Digitized by Google

MERCURE FRANÇAIS

DÉCADI 30 FLORÉAL, *l'an troisieme de la République.*
(*Mardi* 19 *Mai* 1795, vieux style.)

HISTOIRE POLITIQUE.

APPEL à l'impartiale postérité, par la citoyenne ROLAND, *femme du ministre de l'intérieur*, ou *Recueil des écrits qu'elle a rédigés pendant sa détention aux prisons de l'Abbaye et de Sainte-Pélagie; imprimé au profit de sa fille unique, privée de la fortune de ses pere et mere, dont les biens sont toujours séquestrés. Premiere et seconde partie, avec cette épigraphe :* Que ma derniere lettre à ma fille fixe son attention sur l'objet qui paraît être son devoir essentiel, et que le souvenir de sa mere l'attache aux vertus qui consolent de tout; tirée de l'écrit intitulé : *Mes dernieres pensées. A Paris, chez* LOUVET, *libraire, maison d'Egalité, galerie neuve, derriere le théâtre de la République*, n°. 24.

PREMIER EXTRAIT.

C'EST à la révolution et aux calamités qui en ont été la suite que nous devons l'avantage de connaître un de ces grands caracteres, dont le spectacle ne manque jamais de nous causer un ravissement délicieux, que notre ame se plaît d'autant plus à contempler, que la nature n'en produit que rarement, et comme pour consoler l'espece humaine de sa faiblesse, en lui montrant la mesure de la grandeur où elle peut atteindre. Ce caractere est celui d'une femme, de la citoyenne Roland, qui par son éducation et ses principes était destinée à vivre dans une obscurité dont elle s'honorait, et qui l'élevait à ses propres yeux. Mais dans ces mouvemens extraordinaires et terribles des sociétés, où le voile uniforme qui les couvre ordinairement est déchiré, où les lois et tous les liens artificiels destinés à comprimer les passions sont brisés, presque tout ce qu'elles renferment de bon et de mauvais est forcé de se montrer, par

Digitized by Google

l'effet d'un bouleversement qui ne laisse rien à sa place. Dans cette fermentation du corps politique, dans ce mouvement impétueux des élémens qui le composent, parmi la lie qui s'élève à sa surface, parmi ces objets vils et hideux et ces monstres dégoûtans nés de la corruption sociale, paraissent quelques êtres distingués par leur génie et leurs vertus, comme des plantes bienfaisantes parmi des poisons. Ces qualités qui les font remarquer sont un danger de plus pour eux, et ils sont bientôt engloutis par le débordement populaire avec le limon et les nombreux débris qu'il entraîne.

Tel a été le sort de la citoyenne Roland, une des victimes sur lesquelles le crime a exercé ses fureurs. Un esprit vif et pénétrant, et le goût des lettres puisé dans des lectures précoces, l'avaient rendue capable d'écrire avec succès. Elle avait cultivé ce talent sans aucune prétention à la célébrité, sans but, sans dessein, et par le seul effet de ce besoin de s'exercer qui poursuit une ame active. Unie à un homme qui écrivait sur les arts, le commerce et l'économie politique, elle partageait ses travaux littéraires, comme la femme d'un artisan partage quelquefois ses travaux méchaniques. Lorsque Roland fut élevé à la place de ministre, la même association de travail eut lieu entre lui et son épouse, et par la lecture des écrits de celle-ci, on sera convaincu que ce n'était pas sans un grand avantage pour l'homme public. Ils devinrent bientôt l'un et l'autre les objets de la calomnie. C'est pour la confondre que la citoyenne Roland a composé dans sa prison l'ouvrage que nous annonçons. Elle pouvait se passer de ce secours qui, inutile à sa justification, servira beaucoup à sa gloire et au plaisir de ses lecteurs. La citoyenne Roland était sans doute pénétrée de l'impuissance des efforts du crime contre la vertu. Mais elle a cédé peut-être à cet instinct moral qui a tant de pouvoir sur la femme, qui la soumet plus particulierement à l'opinion, et lui rend l'estime d'autrui plus nécessaire. Prête à monter à l'échafaud, elle a vu les yeux de la postérité fixés sur elle, elle n'a voulu laisser aucun nuage sur sa réputation; c'est Thisbé, qui en tombant et prête d'expirer, s'occupe des derniers soins de la pudeur, et arrange ses vêtemens.

En lisant les écrits de la citoyenne Roland, on trouve en elle une vigueur d'esprit, une élévation de sentimens et des formes originales qui n'ont rien de ce caractere

Digitized by Google

monotone, froid et sans consistance que donnent aux ames l'éducation et les gouvernemens modernes. On ne sera point surpris de cette singularité, lorsqu'on apprendra d'elle-même, qu'*à l'âge de huit ans elle portait à l'église, au lieu d'une semaine sainte, les vies des hommes illustres de Plutarque.... Que dans les premiers élans de son jeune cœur, elle pleurait, à douze ans, de n'être pas née spartiate ou romaine.* Elle est un exemple propre à faire sentir combien est important le choix des premieres impressions à donner aux hommes. Un de ces hasards, qui quelquefois ne président pas moins à notre éducation qu'à notre naissance, une lecture fortuite faite à l'âge où notre ame reçoit sa premiere forme, avait peut-être donné à celle de la citoyenne Roland une empreinte tout-à-fait étrangere à son siecle et à son pays. Lorsque la révolution française arriva, elle crut recevoir une nouvelle existence, une nouvelle patrie, et les seules qui convenaient à ses sentimens. *J'ai cru*, dit-elle, *y voir l'application inespérée des principes dont je m'étais nourrie.* Hélas ! tous les esprits n'étaient pas préparés, comme le sien, à cette nouvelle maniere d'être. Nous avons trop éprouvé que l'air de la liberté ne va pas à tous les tempéramens. C'était le véritable élément de la citoyenne Roland. Elle y voyait la source du bonheur et de la perfection de l'espece humaine. Pour être frappée, comme elle l'avait été au sortir de l'enfance, de ce que l'histoire des peuples libres de l'antiquité présente de sublime et de grand, il fallait peut-être aussi que la nature lui eût donné une organisation forte et une sensibilité profonde, capables de disposer son ame à recevoir les impressions du beau. Quoi qu'il en soit, ayant vu que la liberté avait donné la vie aux gouvernemens anciens qu'elle admirait, et qu'elle y avait été le principe des actions et des vertus qui étonnent encore notre faiblesse, elle s'était fortement pénétrée du sentiment qui les avait produites, et qui, transformée en passion chez elle, ne lui laissait envisager qu'avilissement et misere par-tout où la liberté n'était pas. La citoyenne Roland existait fictivement à Athenes, à Rome, à Sparte, en attendant que la France devenue libre, lui offrît une patrie plus réelle et digne d'elle.

Les ouvrages des anciens, dans lesquels si peu de gens savent lire, n'avaient pas moins influé sur son esprit que sur son caractere. Ils avaient donné sans doute à son style une teinte particuliere qui semble la

Digitized by Google

distinguer des femmes qui jusqu'à présent avaient écrit parmi nous. En contemplant ces divins modeles, et s'identifiant avec eux, elle s'était sans doute rendu propre le secret de cet art, qui dans leurs écrits produit d'autant plus d'effet qu'il se montre moins; cette simplicité qui s'allie avec la plus grande élévation; ce goût pur qui rejette ce qui n'est qu'ornement frivole et vaine enflure, et ne dédaigne rien de ce qui rappelle la nature. Aucune fausse délicatesse ne retenait les anciens. Tout ce qui sous la plume peut réveiller un sentiment, ou peindre un caractere, était recueilli et présenté par eux, sans affectation et avec un charme inattendu pour les lecteurs. C'est par les détails qu'ils intéressaient principalement. On en trouvera dans les écrits de la citoyenne Roland qui ne dépareraient point les dialogues de Platon. C'est ainsi qu'elle rapporte la rencontre qu'elle fait d'un chien dans un des momens les plus importans de sa vie. Un des plus beaux poëmes de l'antiquité est embelli par un trait qu'a fourni au pinceau d'Homere l'aimable instinct de cet animal. Les détails sont assez du ressort de l'esprit des femmes, qui apperçoit rapidement et saisit les nuances des objets. Mais parmi les esprits capables de voir beaucoup de choses, il en est peu qui les voient dans leurs vrais rapports. La justesse de celui de la citoyenne Roland égale sa pénétration; il se porte sans efforts vers tous les sujets, et n'en rapporte que des impressions vraies qu'elle rend avec énergie, et non-seulement avec cette grace particuliere à son sexe, mais encore avec celle qui naît de cette supériorité qui s'ignore elle-même, et que pour cela on nomme quelquefois génie ou talent.

L'éditeur des écrits de la citoyenne Roland dit, dans l'avertissement mis à la tête de la premiere partie, qu'*elle était supérieure* à quelques égards, *aux Sevigné et aux Maintenon, parce qu'elle était beaucoup plus instruite que ces deux femmes célebres.* Ce jugement n'étonnera point ceux qui savent que ces femmes vivaient dans un siecle où le despotisme politique et le despotisme religieux retenaient les esprits dans un cercle d'idées très-limité. Dans une pareille situation, les imaginations ne peuvent s'exercer que sur un petit nombre de pensées qui reviennent toujours, et qui par cela même se subtilisent sans cesse. Par cette espece de volatilisation, que le besoin de la variété rend nécessaire, elles deviennent plus agréables à mesure qu'elles acquierent plus de

Digitized by Google

légereté. On se pique donc de briller par de certaines qualités déliées, et ceux qui ne les ont point les affectent. A la vérité, les arts qui s'accommodent assez de la servitude, et qui en déguisent les chaînes, répandent alors un certain goût de grandeur qui n'a rien d'alarmant pour le desposte, puisque ce goût ne se porte que sur des objets frivoles. D'ailleurs, ceux qui se bornent à jouir de ces arts ou à les juger, se concentrent dans de petits intérêts de société, auxquels on s'efforce vainement de donner de l'importance. La politesse qui supplée à la véritable dignité, ôte à toutes les ames leur forme originale, pour y substituer un masque uniforme, et les habitue à toute la froideur des formules. Comme dans cet état des choses aucun sentiment n'est profond, celui de l'amour même semble perdre de sa force naturelle, et prend, sous le nom de galanterie, ce caractere léger qui retrace bien plus un besoin d'intriguer et de s'occuper, que celui de sentir. La galanterie, ainsi que les affections de famille ou de liaison, devient donc le sujet dominant des ouvrages des femmes capables d'écrire. La stérilité de la matiere les force à employer une variété de tours et d'expressions qui a bien quelque charme, mais qui ne parvient jamais à corriger la monotonie du fond. Leur style froid et sec, conforme aux objets qui les occupent habituellement, ne sait plus se proportionner à ceux qui demanderaient de la chaleur, de la noblesse et de l'élévation. Il a fallu la grande ame de Turenne pour donner un moment un peu d'expansion à celle de Mᵉ. de Sevigné. L'esprit de la cit. Roland a bien plus d'étendue, une trempe bien plus forte, et bien plus de moyens de plaire et d'intéresser. Le goût simple et noble qu'elle avait puisé dans les anciens, joint aux connaissances et à la raison perfectionnée des modernes, l'avaient mise au niveau de la plupart des grands objets qui sont dignes d'occuper l'intelligence humaine. L'érudition chez elle s'allie agréablement et sans pédanterie aux principes les plus graves de la morale et de la politique. Une philosophie qui affranchit son ame des préjugés vulgaires, et qui semble l'élever au-dessus de la fortune et de la nature, bien loin de lui donner de la sécheresse et de la dureté, augmente sa grace en lui imprimant un mouvement plus libre et plus indépendant; et ce qu'on admire le plus en elle, c'est un mélange touchant du

Digitized by Google

sévere stoïcisme pour elle-même, et de la plus douce sensibilité pour les autres.

Mais la philosophie de la citoyenne Roland ne consiste point en paroles et en maximes faites pour décorer les pages d'un livre. Sa morale est en action; et sur quel théâtre? sur le même où la vertu de Socrate reçut le sceau de l'immortalité, en prison. On voudrait pouvoir rapporter tout ce qu'elle y a fait, tout ce qu'elle y a dit. Voici quelques passages de son écrit, propres à donner une idée de son caractere. « Lorsque j'entrai entre quatre murs assez sales, au milieu desquels était un grabat sans rideaux, que j'apperçus une fenêtre à double grille, et que je fus frappée de cette odeur qu'une personne accoutumée à un appartement très-propre trouve toujours dans ceux qui ne le sont pas, je jugeai que c'était bien une prison qu'il s'agissait d'habiter, et que ce n'était pas du local qu'il me fallait attendre quelqu'agrément. Cependant l'espace était assez grand, il y avait une cheminée, la couverture du lit était passable; on me donna un oreiller, et en appréciant les choses, sans faire de comparaison, j'estimai que je n'étais point mal. Je me couchai, bien résolue de demeurer au lit tant que je m'y trouverais bien. J'y étais encore à dix heures du lendemain, lorsque Grandpré arriva; il avait l'air non moins touché, mais plus inquiet que la veille; il promenait ses regards dans cette vilaine chambre qui me paraissait déja passable, car j'y avais dormi. Il y avait une grande agitation, le rappel battait à chaque instant, et j'ignorais ce que ce pouvait être. Ils ne m'empêcheront point de vivre jusqu'au dernier instant, me disais-je; plus heureuse de ma conscience qu'ils ne seront animés de leur fureur, s'ils viennent je vais à eux, et je sors de la vie comme on entre dans le repos. La femme du concierge vient m'inviter à passer chez elle où elle avait fait mettre mon couvert, pour que j'y dînasse en meilleur air. Je m'y rendis, j'y vis ma fidelle bonne; lorsqu'elle se jetta dans mes bras, baignée de pleurs, oppressée de sanglots, l'attendrissement et la tristesse me saisirent; je me reprochai presque d'être paisible, en songeant à l'inquiétude de ceux qui m'étaient attachés, et me représentant les angoisses de tel et tel, je sentis un serrement de cœur inexprimable. Pauvre fille! que de pleurs je lui ai fait verser, et que ne rachete point

Digitized by Google

» un attachement semblable au sien ! .... Je lui prouvai
» qu'à tout prendre je n'étais pas si malheureuse qu'elle
» l'imaginait, et cela est vrai. J'ai expérimenté, toutes
» les fois que j'ai été malade, une sorte de calme tout
» particulier, et qui tient sans doute à une façon de
» voir, ainsi qu'à la loi que je me suis faite d'adoucir
» toujours la nécessité, loin de me révolter contre elle.
» Du moment que je me mets au lit, il me semble que
» tout devoir cesse, et qu'aucune sollicitude n'a de
» prise sur moi ; je ne suis plus tenue qu'à être là, et à
» y demeurer avec résignation ; ce que je fais de bonne
» grace. Je donne carrière à mon imagination, j'appelle
» les impressions douces, les souvenirs agréables, les
» sentimens heureux ; plus d'efforts, plus de calculs,
» plus de raison ; toute à la nature et paisible comme
» elle, je souffre sans impatience, ou me repose et m'é-
» gaie ; je trouve que la prison produit sur moi le même
» effet que la maladie ; je ne suis tenue aussi qu'à être
» là, et qu'est-ce que cela me coûte ? » Qui ne croi-
rait lire un morceau de Montaigne? Mais il n'a pas eu le
bonheur de philosopher en prison.

« Je n'aime point à faire une grande dépense pour
» ma personne, et j'ai quelque plaisir à exercer mes
» forces dans les privations. L'envie m'a pris de faire une
» expérience, et de voir jusqu'où la volonté humaine
» peut réduire les besoins ; mais il faut procéder par
» gradation, c'est la seule maniere d'aller loin. J'ai
» commencé au bout de quatre jours par retrancher les
» déjeûners, et substituer au café, au chocolat, du
» pain et de l'eau ; j'ai établi qu'on ne me servirait
» qu'un plat de viande commune avec quelque her-
» bage à mon dîner ; le soir un peu de légumes,
» point de dessert : j'ai bu de la bierre pour me désha-
» biturer du vin, puis, je l'ai quitté elle-même. Cepen-
» dant, comme ce régime a un but moral, et que
» j'aurais autant d'aversion que de mépris pour une
» économie inutile, j'ai commencé par donner une
» somme pour les malheureux à la paille, afin d'avoir
» le plaisir, en mangeant le matin mon pain sec, de
» songer que de pauvres diables me devront de joindre
» quelque chose avec le leur pour leur dîner. Si je
» reste ici six mois, je veux en sortir grasse et fraîche,
» n'ayant plus besoin que de soupe et de pain, et
» ayant mérité quelques bénédictions *incognito*. J'ai fait
» aussi, mais dans un autre esprit, quelques présens

Digitized by Google

» aux gens de service de la prison : quand on est, » ou paraît sévérement économe dans sa dépense, il » faut être généreux à l'égard d'autrui pour se le faire » pardonner, sur-tout dans une situation où ceux qui » vous entourent comptent leur gain sur cette dépense. » Je ne demande ni soins ni marchandises ; je ne fais » rien venir ; je n'emploie personne : il est clair que » je serai la plus maussade prisonniere pour les domes- » tiques qui établissent leurs petits profits sur les com- » missions et les fournitures dont on les charge ; il » convient que j'achete l'indépendance où je me mets » d'eux ; c'est la rendre plus parfaite, et me faire » aimer en sus. » Que de grandeur et de facilité ! c'est l'ame d'Epictete avec la délicatesse d'une femme sensible.

La citoyenne Roland raconte comment son mari, par les mouvemens brusques et inattendus de la révolution, de la place d'inspecteur des manufactures de Lyon, fut porté au ministere. Elle fait les portraits de plusieurs individus qui ont joué un rôle considérable, ou qui se sont trouvés en relation avec lui, ceux de ses amis intimes, ainsi que ceux des ministres qui étaient en place dans le même tems. Parmi ces portraits, on en trouvera qui sont dignes de Salluste et de Tacite. A cette pénétration vive et prompte qui est propre à son sexe pour démêler le caractere des hommes sur leur physionomie, et à cette connaissance du cœur humain qui fait voir dans leurs actions les motifs qui les détermine, elle joint le talent de les exprimer avec force et avec vérité.

Cependant, elle est tombée dans un piége dont sa sagacité semblait devoir la garantir, mais on est bien excusable quand c'est l'amitié qui nous égare. Elle accorde à ses amis avec une facilité qui fait sourire, une supériorité en talens et en vertus qui lui appartenait à elle-même à bien plus juste titre ; elle pouvait même, sans blesser la modestie, les appercevoir bien loin au-dessous d'elle. Avec des talens qui cependant ne s'élevaient point au-dessus du médiocre, ils avaient sans doute ces qualités qui font les honnêtes gens ordinaires ; mais il y avait trop de disproportion entre tout cela et les circonstances où ils étaient placés, entre leur but et leurs moyens. Considérés sous ce rapport, ils avaient une ame petite et une courte vue. On suppose ici qu'aucun de ces mouvemens personnels qui nous agitent

Digitized by Google

secrettement, ou qu'on se pardonne parce qu'ils se trouvent joints à des motifs louables, n'ont point influé sur leur conduite; car les passions nous jouent souvent ce tour, de se mettre à côté de quelque objet qui leur serve de voile ou d'excuse. Le désir d'attacher son nom à de grands évenemens, et pour cela de les faire naître, a porté plus d'une fois trop légerement à se charger de la destinée des hommes. Des idées de fortune ne trouveraient pas même grace aux yeux de ceux qui pardonnent tout à l'amour de la gloire. Celui qui, sans trembler, porte la main à l'édifice social est un aveugle, qui bien loin d'en soupçonner les fondemens, n'en connaît pas même la surface. Caton eût vu périr l'univers, si pour le maintenir il lui avait fallu violer les lois; l'un n'eût été à ses yeux qu'une nécessité physique, l'autre lui eût paru un renversement de tout l'ordre moral.

C'est par une suite de cette prévention excusable pour ses amis qu'elle dit de Brissot : *Savant publiciste, livré dès sa jeunesse à l'étude des rapports sociaux et des moyens de bonheur pour l'espece humaine, il juge bien l'homme, et ne connaît pas du tout les hommes.* C'était pourtant ceux-ci qu'il prétendait diriger, c'est avec cet admirable fonds de science et de logique, et quelques adages banaux empruntés des constitutions américaines, pour les appliquer à la république universelle, qu'il se croyait appellé à changer la face et le sort du genre humain. Il en coûte cher aux peuples qui ont le malheur de prêter l'oreille à de pareils charlatans ou à de tels visionnaires. *Avec beaucoup de connaissances il a le travail extrêmement facile, et il compose un traité, comme un autre copie une chanson*; en effet, ceux qui ont lu les productions de cette facilité fatrassiere de Brissot qui caractérise la nullité du talent, s'apperçoivent aisément qu'elles n'ont pas dû coûter beaucoup de peine à leur auteur. Indépendamment des illusions de l'amitié qui la portent à souscrire avec tant de condescendance à la prétendue supériorité de certaines gens, le jugement qu'elle en porte tient peut-être aussi à un certain respect conforme à son caractere et à ses principes, pour ces rapports de subordination établis par la nature entre les sexes, et par la société, entre l'homme et la femme. Elle marque beaucoup de déférence pour son mari, et dans l'idée qu'elle s'est faite de ses connaissances adminis-

Digitized by Google

tratives, elle ne manque pas de faire entre lui et l'homme qui le remplaça au ministere, un parallele désavantageux à ce dernier; parallele où l'on voit qu'il entre un peu d'humeur échappé à sa grande ame, et bien justifié par la situation cruelle où elle se trouvait, puisqu'elle n'accorde que le titre d'*aimable homme de société* à un des hommes les plus distingués parmi les gens de lettres.

A cela près, elle ne porte que des regards assurés et justes sur les personnes et sur les évenemens. Elle voit les fautes de son parti et les avoue, elle le blâme, et avec raison, d'avoir cru pouvoir sans danger employer des instrumens vils dans une entreprise qui avait pour objet la régénération d'un grand état. En effet, la liberté est trop pure, trop sainte pour comporter l'alliance du crime. Elle n'a rien de bon à attendre, et a tout à craindre de ces hommes qui font un trafic de leur prétendu patriotisme, qui ne jouent un moment le rôle de libérateurs que pour prendre bientôt celui de tyrans.

En voyant l'étendue des connaissances, le talent supérieur, et le caractere sublime qui élevaient si haut la citoyenne Roland, on sentira qu'il n'y avait que la mort et la maniere dont elle l'a subie qui pussent l'élever encore davantage. Mais on déplorera la perte qu'on a faite, à la fleur de son âge, d'une femme extraordinaire, capable d'honorer la nation qui lui a donné le jour, et de devenir pour elle un titre de gloire aux yeux de la postérité. Nos descendans chercheront parmi nous la statue de la citoyenne Roland, comme les voyageurs cherchent la statue de Télésille parmi les ruines d'Argos.

ANNONCE.

Journal des arts et manufactures, publié sous la direction de la commission exécutive d'*agriculture et des arts*.

Il paraîtra tous les mois un numéro de ce journal qui sera composé de huit à dix feuilles *in*-8°., avec des planches. Prix, pour Paris, 40 liv. pour un an, et 22 liv. pour six mois; pour les départemens, 45 l. pour un an, et 24 l. pour six mois. On souscrit chez *Lefbvre*, rue des Fossés-Victor, n°. 12; chez *Lefbvre*, marchand, rue de Rohan, n°. 23, et chez tous les libraires des départemens.

Nous nous proposons d'extraire quelquefois de ce journal des morceaux intéressans qui serviront à faire connaître son utilité.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 25 avril 1795.

Il paraît d'après des nouvelles de Constantinople, qui passent pour authentiques, qu'il n'y a plus de projet de guerre sur le tapis. Le grand-seigneur est attaqué d'une hydropisie de poitrine; il éprouve toute la langueur dans laquelle jette nécessairement une maladie de consomption, et d'ailleurs le divan est assez occupé à pacifier les troubles occasionnés dans plusieurs provinces par la disette des subsistances: Le gouvernement a donné des ordres pour tirer de l'Egypte les grains qui par bonheur s'y trouvent en abondance, et à cet effet il a fait partir, sous l'escorte de vingt vaisseaux de guerre, un grand nombre de navires marchands pour Alexandrie; d'un autre côté, il rassemble des troupes pour disperser les bandits dont les provinces d'Europe sont infestés. Andrinople est dans la situation la plus horrible. Bloquée en quelque sorte par une armée de brigands, elle est en outre en proie à la famine qui a déja moissonné un grand nombre d'habitans. On imagine bien que, dans une pareille position, l'empire turc doit plus songer à sa conservation qu'à sa vengeance ou à son aggrandissement.

Sa redoutable rivale profite de sa détresse pour s'occuper du sien. Catherine II envoie des troupes en forces du côté de Volhinie; déja dans d'autres contrées nouvellement envahies, elle a ordonné deux recrutemens; le premier, d'un soldat par 200 habitans; le second, d'un sur cent; elle exige que chaque recrue soit pourvue de 250 florins polonais, de 4 paires de bottes, de 4 à 6 chemises, d'une pelisse de peau de mouton; enfin, d'un habit et d'un bonnet. On peut aisément juger par-là du parti que la Russie doit tirer de ses usurpations en Pologne, et sur-tout de l'excédent de supériorité qu'elle acquiert sur plusieurs de ses voisins, s'ils lui laissent tranquillement opérer cette grande réunion; et c'est ce que ses voisins mal avisés ont l'air d'être disposés à souffrir, du moins l'Autriche: car on mande des frontieres de Volhinie, que les troupes de l'empereur se retirent pour faire place aux Russes. Les caisses du pays sont déja en la possession de ces derniers. On croit que les Autrichiens se porteront vers la Vistule.

Digitized by Google

Le commissaire de guerre qui était à Lemberg a reçu ordre de se rendre à Zamosc, où le quartier du général Harnoncourt ne doit pas tarder de se porter. De plus, les troupes Russes en Lithuanie ont reçu des renforts et sont en mouvement.

La célébration des pâques suivant le rit grec, c'est-à-dire, suivant la religion du conquérant qu'il essaie par une sorte de persécution de rendre la dominante, a commencé dans la capitale le 12 avril. Des carousels et d'autres divertissemens ont singulierement contrasté avec la profonde misere des vaincus. Le feld-maréchal Suwarow, accompagné de plusieurs Russes et Polonais de distinction, a pris part, le soir, à ces fêtes, un peu moins tristes, parce qu'on commençait à recevoir des vivres et qu'on en attendait encore par la Vistule. La province où la disette se fait sentir le plus cruellement est la Lithuanie.

De Francfort-sur-le-Mein, le 6 mai.

On mande de Berlin que le cabinet n'a jamais eu tant d'occupation que depuis la nouvelle de la paix; les ministres se rendent successivement à Postdam où le roi continue de faire sa résidence. La Russie vient, dit-on, de renoncer à l'acte de garantie des états prussiens dans la Silésie, et de plus, elle a fait la déclaration formelle qu'elle ne souffrirait plus l'existence d'un statdhouder ou d'une république dans les Provinces-Unies dont elle veut le démembrement. L'Angleterre passe toujours pour devoir être l'allié offensif et défensif de la Russie; on ne sait pas encore ce que fera l'Autriche si la guerre éclate dans le Nord; mais on répand le bruit qu'elle est entrée en négociation de paix avec la France par le moyen du comte Carletti, ministre de Toscane, à Paris, et qu'elle a prévenu l'Angleterre qu'elle n'insistait plus sur l'emprunt de 6 millions sterling, puisqu'elle ne se proposait pas de continuer la guerre.

Cependant, la plupart de ces nouvelles, ou plutôt des conséquences qu'on tire de quelques faits, sont vagues et ont besoin d'être confirmées par des avis ultérieurs. On ne peut nier néanmoins qu'il n'existe des indices d'une paix prochaine du corps germanique avec la France, puis qu'on sait très-positivement que plusieurs états assez marquans ont entamé leurs négociations.

De ce nombre est le duc de Virtemberg qui a fait remettre au ministere autrichien une note portant en substance que les évenemens de la guerre, et les inconvéniens majeurs qui en résultaient pour son pays, l'ont déterminé à se serrer avec quelques autres anciennes maisons princieres d'Allemagne autour du roi de Prusse pour traiter avec la France. Le duc ajoute qu'il espere qu'on ne donnera à cette démarche aucune autre

Digitized by Google

interprétation que celle qui se présente naturellement, c'est à dire, qu'elle est en lui l'effet nécessaire de ce qu'il doit au bien-être de ses sujets.

On n'est point étonné de cet empressement à s'arranger avec un ennemi aussi redoutable que la République Française, lorsqu'on lit dans les papiers allemands la notice détaillée des contributions et requisitions exigées par les Français dans les pays situés sur la rive gauche du Rhin, y compris les pays-bas autrichiens; le total est de près de 179 millions de florins, à 42 sous le florin, non compris ce qui a été enlevé dans les forêts, les biens des princes, des communautés et des particuliers; ce relevé paraît exact puisqu'il est le résultat des rapports officiels envoyés à la diete de Ratisbonne.

La désertion des co-états finira par entraîner l'Autriche, si la chose n'est déja faite. Elle renoncera sans doute à soutenir seule ou presque seule le fardeau de la guerre. Aussi, les dernieres nouvelles de Vienne du 22 avril, après avoir parlé de l'ouverture solemnelle du jubilé, à une partie des cérémonies duquel l'empereur a assisté, disent elles, que l'annonce de la signature de la paix entre la République Française et le roi de Prusse, envoyée par le duc de Saxe-Teschen, a donné beaucoup d'humeur, et a été suivie de la tenue d'un conseil d'état qui a duré depuis cinq heures du soir, jusqu'au lendemain sept heures du matin; qu'on avait d'abord pensé à envoyer un ministre à Paris, qu'on avait même commencé à travailler à ses instructions; mais qu'ensuite on s'était ravisé sur cette démarche, en se contentant de la médiation de la Toscane. Plusieurs circonstances viennent à l'appui de ce qu'on avance des dispositions de l'Autriche à la paix. Un grand nombre de personnes reprennent les projets de bâtimens suspendus pendant la guerre, et le papier de l'état a obtenu une hausse sensible que l'on se flatte de voir encore augmenter.

Néanmoins les dispositions, et même les mouvemens militaires continuent, et cela n'est point étonnant d'après la sage maxime: *Si vis pacem, para bellum.* Les nouvelles des environs de notre ville, en date du 26 avril, disaient: L'élite des troupes autrichiennes et de l'empire, se rassemblent entre le Mein et le Necker. Cette armée présente une masse de 60,000 hommes, divisée en trois corps; dont l'un est entre le Mein, Grosgerau et d'Armstadt; le second, entre d'Armstadt, Gernsheim et Lampenstheim; le troisieme, entre ce dernier endroit, Wemheim et Heidelberg.

On croit, d'après la disposition de ces troupes, que Clairfait doit tenter de passer le Rhin près d'Oppenheim, de Worms et de Mayence, en même tems qu'il jetterait 10,000 hommes dans Cassel, pour appuyer la garnison de Mayence. On ajoute que le passage du Rhin, dans la vue de dégager Luxembourg,

Digitized by Google

dépend de la réponse que Clairfayt attend de Vienne, où il a envoyé un courrier.

Clerfayt commande le centre de toute l'armée autrichienne sur le Rhin : le général Wartensleben en commande l'aile droite, qui s'étend jusqu'à Dusseldorf ; le général Melas a le commandement de la gauche, qui va du Necker jusqu'à Loerrach.

Le passage continuel des troupes autrichiennes par cette ville a fait tellement hausser le prix des subsistances, que si la paix ne le fait diminuer avant peu, on doit s'attendre à une grande misere.

Il y a eu en effet depuis une action devant Mayence, qui a eu lieu le 30, dont les papiers allemands ont exagéré l'avantage pour les troupes autrichiennes ; la vérité est qu'elle a coûté beaucoup de monde de part et d'autre ; mais d'après des renseignemens exacts, les Français n'ont perdu qu'une de leurs positions. La plus importante, celle de Monbach, leur est restée.

ANGLETERRE. *De Londres, le 25 avril 1795.*

Les deux chambres se rendirent processionnellement, mercredi dernier, à Saint-James ; pour y féliciter non-seulement le roi, mais encore la reine, le prince de Galles et la princesse même ; à l'occasion du mariage de l'héritier présomptif de la couronne : elles présentèrent à toute la famille des adresses votées à l'unanimité.

Les cités de Londres et de Westminster réunies ont suivi cet exemple.

Vendredi dernier, le comte de Mansfield rapporte à la chambre des pairs la réponse du roi, conçue en ces mots, dont s'était aussi servi la reine pour répondre à l'adresse particuliere qui lui avait été présentée de la part de cette chambre.

Mylords ! Je vous remercie des vœux que vous faites à l'occasion du mariage de mon fils le prince de Galles. Je jouis avec la plus vive satisfaction des preuves réitérées de fidélité attentive et d'attachement à ma personne et à ma famille.

Le 24, l'orateur des communes y fit lecture de la réponse du roi à l'adresse de sa fidele Chambre-Basse. C'est le même thême fait en deux fçons.

Tandis que les trois branches de la législature se félicitent ainsi réciproquement, le peuple manque de pain. Les avis de l'intérieur s'accordent à représenter comme allant en augmentant les mouvemens séditieux qui ont lieu en plusieurs villes, sur-tout dans celles où il y a des soldats.

La société pour l'encouragement des manufactures et des arts a proposé un prix de cinquante guinées à qui défrichera,

Digitized by Google

eut été, vingt acres de terrein, et les consacrera à la culture de la pomme de terre, supplément au pain trop vanté peut-être, puisque la nature ne donne pas si libéralement et sans peine les substances nourrissantes de bonne qualité, mais supplément nécessaire dans les années de disette et qu'on est trop heureux alors de trouver.

Au reste, ce qui console un peu c'est que les apparences annoncent une récolte très-abondante, mais qu'il faut pouvoir attendre; on se flatte d'y réussir par le moyen des grains achetés à Dantzick; on a passé contrat avec plusieurs bâtimens qui doivent les aller chercher.

Il est instant qu'ils arrivent, car à Lancaster, à Portsmouth, à Porchester, il y a eu des rassemblemens considérables, qui malgré la présence de la milice ont pris de force et vendu au prix qu'ils avaient fixé le pain et la viande. Dans la dernière de ces villes la milice elle-même a menacé de mettre en liberté 5000 prisonniers Français qui s'y trouvent, si on ne baissait le prix des denrées. Ce qu'il y a de sûr, c'est que beaucoup de manufactures anglaises ne faisant rien ou presque rien aujourd'hui, le plus grand nombre d'ouvriers qu'elles occupaient souffrent infiniment. Quand même ces manufactures voudraient faire travailler les ouvriers, elles ne le pourraient pas, parce qu'elles se sont épuisées de leurs fonds, en entassant des marchandises dans leurs magasins, qui depuis quelque tems sont encombrés.

On lit dans les papiers, à l'article de Madrid, une chose peut-être vrai, mais qui paraît fort douteuse, c'est que le gouvernement a découvert un complot qui avait pour but de le renverser. Dix mille individus étaient, dit-on, gagnés pour entourer le palais du roi, arrêter les ministres, et les mettre à mort. Les chefs de cette trame ont été saisis et mis en lieu de sûreté.

La frégate l'*Aquilon* a repris et amené à Portsmouth un vaisseau de registre espagnol, dont les Français s'étaient emparés lorsqu'il faisait route pour l'Amérique.

Le capitaine Antoine Deane a eu le bonheur de se sauver de Dunkerque sur un bâtiment américain arrivé à Harwich; mais messieurs de Choiseuil et de Damas, qui étaient à bord du paquebot la *Princesse Royale* que commandait cet officier, doivent avoir été conduits à Paris.

On compte actuellement dans la marine britannique 87 officiers de pavillon, 438 capitaines, 210 maîtres et commandeurs, 1831 lieutenans; les vice-amiraux du pavillon rouge, Hughes, Elliot et Botham, ont été nommés amiraux du bleu.

On trouve dans une feuille l'état qui suit de la distribution des forces navales au 1er. avril.

Dans cet état ne sont point compris les vaisseaux armés

Digitized by Google

engagés, lesquels sont spécialement destinés à protéger le commerce côtier de la Grande Bretagne.

Dans les ports, et en état, 48 vaisseaux de ligne, 3 de 50 canons, 34 frégates, 50 sloops. Total, 143.

Bâtimens de garde, servant de prisons, d'hôpitaux dans les différens ports, 9 de ligne, 2 de 50 canons, 2 frégates. Total, 13.

Dans le canal d'Angleterre et dans celui d'Irlande, 7 de ligne, 1 de 50 can., 29 frégates, 27 sloops. Total, 64.

Dans les dunes et dans les mers du Nord, 5 de ligne, un de 50 can., 17 frégates, 12 sloops. Total, 35.

Dans les Indes occidentales et sur le passage, 9 de ligne, 3 de 50 can., 13 frégates, 9 sloops. Total, 34.

A la Jamaique, 2 de ligne, 1 de 50 can., 4 frégates, 5 sl. Total, 12.

En Amérique et à Terre-neuve, 2 de ligne, 9 frégates, 7 sl. Total, 18.

Indes orientales et sur le passage, 8 de ligne, 1 de 50 can., 3 frégates, 5 sloops. Total, 17.

Côtes d'Afrique, 1 frégate. Total, 1.

Gibraltar et la Méditerranée, 16 de ligne, 24 frégates, 6 sl. Total, 46.

Total, en commission, 106 de ligne, 12 de 50 can., 136 frégates, 129 sloops. Total général, 383.

Vaisseaux reçus, 9 de ligne, 1 de 50 can., 1 frégate, 1 sl. Total, 12.

En état de service ou en réparation pour servir, 7 de ligne, 1 de 50 can., 2 frégates, 3 sloops. Total, 13.

En ordinaire, 23 de ligne, 7 de 50 can., 31 frégates, 26 sl. Total, 83.

En construction, 12 de ligne, 3 de 50 can., 12 frégates. Total, 87.

Total, 157 de ligne, 24 de 50 can., 182 frégates, 160 sl. Total général, 523.

Etat de l'ordinaire de chaque port, au 1er. avril.

Portsmouth, 22 de ligne, 3 de 50 can., 16 frégates, 13 sl. Total, 54.

Plymouth, 11 de ligne, 2 frégates, 2 sl. Total, 15.

Chatam, 5 de ligne, 3 de 50 can., 6 frég., 1 sl. Tot. 15.

Sheerness, 1 de 50 can., 3 frégates, 11 sl. Total, 15.

River, 1 de lig., 2 de 50 can., 8 frég., 4 sl. Total, 15.

Total, 39 de ligne, 9 de 50 can., 35 frégates, 31 sloops. Total général, 114.

Indépendamment des barques canonnieres et barques de riviere, etc., qui se trouvent transportées dans cet état, on annonce qu'il y en a encore 42 de plus sur la liste, de la disposition desquelles on ne peut pour le moment donner un compte exact.

RÉPUBLIQUE

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de Vernier.

Séance du duodi, 22 Floréal.

Hardy recherche les moyens de remédier à l'agiotage dont le fléau occasionne une progression journaliere vraiment effrayante dans le prix des denrées et marchandises. Tout le talent des agioteurs, dit-il, se réduit à ces deux points : 1°. vendre et acheter *à marché ferme*, c'est-à-dire, avec obligation au vendeur de livrer telle ou telle marchandise au prix convenu, quel que soit son prix ou le cours du change à l'époque de la livraison : 2°. vendre et acheter *à marché libre*, c'est-à-dire, que le vendeur, avec une prime qu'il paie d'avance, est libre de délivrer ou non l'objet vendu. Il en découle trois especes d'agiotages, savoir sur les subsistances, les matieres d'or et d'argent, delà les joueurs à la hausse et à la baisse, et sur les marchandises. Hardy présente un projet de décret tendant à le réprimer. Un des articles porte qu'il n'est pas permis de vendre une marchandise qui n'est pas dans le magasin du vendeur, ou qui ne provient pas de sa culture, ou de son industrie, sous peine d'une amende égale au prix de cette marchandise.

Bar combat cette mesure comme destructive du commerce. Il observe qu'en anéantissant ces vampires, il faut encourager le négoce; que Rouen, Nantes et Bordeaux, ne font rouler souvent leur commerce que sur des objets qui ne se trouvent pas actuellement dans leur magasin; mais il demande l'impression du discours de Hardy, parce qu'il contient des faits qui peuvent servir de bâse à d'excellentes mesures pour réprimer l'agiotage. Le discours et le projet de décret de Hardy seront imprimés.

La discussion est reprise sur les finances. Engerrand parle le premier sur cette matiere. Il établit l'impossibilité de mettre à exécution dans son entier le projet de Dubois-Crancé sur l'impôt en nature. Il propose ensuite un projet de décret portant démonétisation des assignats au-dessus de 85 liv., et leur conversion en cédules d'hypothèque pour les trois quarts de leur valeur, l'autre quart sera échangé en assignats de nouvelles créations.

Bourdon (de l'Oise) dit que la trop grande abondance du signe des échanges amene toujours le discrédit de ce signe

Digitized by Google

et la hausse des denrées; mais qu'à cette cause se joint une autre, l'inquiétude et la défiance. Il ne faut que trois milliards d'assignats en circulation pour les mettre au pair du numéraire métallique. Il pense que le comité des finances a fait une grande faute d'avoir pris pour type de ses opérations la valeur des métaux. Beaucoup d'hommes instruits sont persuadés que le numéraire a diminué en France de près de deux milliards; ainsi l'Angleterre qui en a beaucoup plus qu'elle avilira l'assignat et ruinera infailliblement le système de finances, si on le fait porter sur une base métallique. C'est donc un bon système de démonétisation qu'il faut adopter, mais non une démonétisation telle que celle de Cambon, qui ne fut qu'un vol et une violence; elle doit être fondée sur des principes de justice. Bourdon ne dissimule pas que son projet, quand il va être publié, fera d'abord monter le louis à 500 l., parce que quand on frappe le coquin il doit crier, mais que ces agioteurs, ces vampires de l'état seront bientôt mis à leur place en vertu des moyens qu'il propose et qu'il regarde comme les seuls qui puissent sauver la patrie. Il est applaudi.

Voici les bases de son projet.

1°. Il sera dressé un état des biens nationaux invendus, non compris les biens des condamnés, et des annuités dues par les acquéreurs. Les résultats, avec les dettes des estimations, seront signés de tous les membres du comité des finances, et soumis à l'approbation de la Convention : ces résultats seront imprimés et affichés.

2°. Dans le délai de six décades, tous les propriétaires d'assignats seront tenus de les apporter à des bureaux établis dans chaque district, où ils seront échangés, pour les cinq huitièmes de leur valeur, contre des *bons* admissibles en paiement de biens nationaux, et pour les trois autres huitièmes de leur valeur, contre des assignats qui, timbrés, numérotés et enregistrés, auront seuls cours de monnaie. Les *bons* porteront un et demi pour cent d'intérêt, et ne seront jamais annullés. Les assignats de 5 livres et au-dessous ne seront pas soumis à cette opération d'échange, et continueront d'avoir cours de monnaie.

3°. Les assignats à face, démonétisés par décret du..... seront reçus seulement en paiement des biens nationaux à vendre, provenans des émigrés. Ce dernier article est adopté sur-le-champ.

Jean-Bon-Saint-André croit qu'il y a des parties excellentes dans le plan de Bourdon, mais qu'il offre aussi des inconvéniens. Par exemple, l'ouvrier qui ne recevra que les trois huitièmes de son assignat de cent livres, ne sera-t-il pas ruiné? Bourdon répond qu'il en sera plus riche, parce que les marchandises au lieu de fuir l'assignat viendront le chercher, étant plus abondantes que le signe, et qu'ainsi il achètera plus

Digitized by Google

de choses avec les trois huitiemes de son assignat, qu'il n'aurait fait avec la totalité.

Après quelques débats sur le projet de Bourdon, l'article 6 est décreté à l'unanimité; il est conçu en ces termes : La Convention nationale fidele aux principes de loyauté proclamés dès l'année de 1789, décrete que les assignats dont la déchéance a été prononcée par décret du..., seront reçus en paiement des biens nationaux provenant des émigres. Le reste est renvoyé au comité des finances.

Chambord veut que la monnaie de billon et les assignats soient à l'avenir la seule monnaie nationale, et que la monnaie d'or et d'argent soit considérée uniquement comme marchandise, et n'ait plus de cours dans les paiemens. La discussion est renvoyée au lendemain.

Séance de tridi, 23 Floréal.

Monnot, au nom du comité des finances, observe à l'Assemblée que son intention n'a sans doute pas été de donner aux émigrés qui possedent des assignats demonétisés, la facilité de les donner en paiement des biens nationaux par l'entremise de leurs parens ou amis, en décrétant hier qu'ils seraient reçus pour cet objet. Il propose un article additionnel qui est adopté, et qui porte qu'ils ne seront par reçus s'ils n'ont pas été enregistrés suivant la loi, ou si le porteur ne justifie pas par une petition antérieure au décret, que par quelqu'événement ou force majeure, il lui a été impossible de les faire enregistrer dans les délais prescrits.

Sur le rapport du comité d'instruction public, la Convention décrete que les éleves de l'école normale recevront, pour les frais de leur retour, une indemnité à raison de 5 liv. par lieue.

Dubois-Crancé, au nom des comités des finances et de salut public, présente les moyens d'exécution de son projet d'impôt en nature. Parmi les avantages qui en sortent se trouve celui de connaître le produit des recoltes dans toute la République. Le clergé qui ne percevait la dîme que du 13e. au 30e., et sur un petit nombre de productions, en retirait 80 millions par an, indépendamment des pots de-vin, et les fermiers faisaient des gains excessifs. On n'exagere donc pas d'en porter le produit à 300 millions, qui, évalués au prix actuel du marc d'argent équivaudraient à 3 ou 4 milliards.

Dubois-Crancé propose le projet de décret suivant :

1°. Toutes requisitions de denrées sur la recolte prochaine sont abolies. Dans le cas où le gouvernement serait obligé de requérir, la requisition ne pourrra s'élever que jusqu'à la concurrence du tiers de la contribution, et sera imputé à valoir sur cette contribution.

Digitized by Google

2°. La contribution sera acquittée à raison du douzieme du produit des récoltes sur toutes les denrées,

3°. Les jardins, enclos et autres terreins qui sont objets de pur agrément, paieront, soit en assignats, soit en blé, sur le pied des meilleures terres du canton, à quantité égale du terrein.

4°. Les bâtimens des campagnes servant à l'exploitation des terres, seront imposés, à raison de leur superficie, de la même maniere que les jardins et enclos.

5°. Les maisons des villes et celles des bourgs qui ne servent point à l'exploitation des terres, seront imposées en assignats au dixieme de leur valeur locative.

6°. Les fabriques, manufactures, moulins, forges, usines, seront cottisés aux deux tiers de leur valeur locative, en nature, d'après les valeurs de 1790.

7°. Les pâcages, herbages et autres terreins destinés à la pâture des bestiaux, seront imposés en nature, au pied de 1790.

8°. Les mines et carrieres seront imposées d'après l'évaluation du 23 novembre.

9°. Les exceptions en faveur des marais, terres vaines et vagues ou récemment défrichées, sont maintenues.

10°. Les mûriers seront imposés en assignats au cinquieme de la valeur locative.

11°. Il sera nommé par l'administration du département un commissaire par canton, qui, aidé de trois experts, fera, dans chaque commune, la vérification de toutes les terres qui doivent tomber en récolte dans l'année.

12°. Ce commissaire fera indiquer par affiches le jour auquel se fera l'adjudication de la contribution fonciere. Les adjudications se feront pour chaque commune séparément, au plus offrant et dernier enchérisseur, comme pour la vente des biens nationaux. L'adjudicataire fournira caution. Il pourra y avoir pour chaque commune, autant d'adjudications qu'il y aura de productions différentes à récolter, ou de cantons à exploiter. La contribution spécifiée payable en denrées, pourra être acquittée avec d'autres denrées par arrangemens déterminés par les convenances.

13°. Les fermiers seront chargés de tous les frais de perception, d'entretien, d'emmagasinement et de versement dans les lieux désignés par les administrations de département.

14°. Le paiement de la contribution fonciere en grains et fourages, se paiera par tiers, le premier tiers avant la fin de vendémiaire; le second, avant la fin de pluviôse; et le troisieme, avant la fin de prairial. Le fermier pourra s'abonner avec les contribuables.

15°. Les champs dont la dépouille aurait été enlevée sans que sa contribution eût été payée, contribueront sur le pied

Digitized by Google

de la meilleure récolte de la commune. Dans les vingt-quatre heures de l'avertissement, le 12e. devra être laissé sur le terrrein ; s'il n'est pas laissé, la contribution sera pareillement évaluée sur le pied de la meilleure récolte.

16°. Toutes contestations sur le paiement de la contribution, seront terminées définitivement par le juge de paix du canton, etc.

Le projet de Dubois-Crancé sera imprimé et distribué.

Plusieurs membres demandent que tous ceux qui ont présenté des plans de finances se réunissent au comité de ce nom pour se concerter et offrir un résultat satifaisant. Bourdon regarde comme impossible de réunir dans un seul faisceau de lumiere des rayons si divergens. Une voix s'écrie: vous disputez ici, et la patrie est dans le plus grand danger ; si vous n'y prenez garde, dans huit jour Paris sera réduit à la famine la plus affreuse. Les tribunes se levent spontanément et s'écrient : Nous mourons de faim. Un membre : Vous frémirez en apprenant qu'il est des monstres assez dénaturés pour vendre la livre de pain vingt-deux livres, et c'est au palais Egalite que se fait cet infâme commerce.

Jean-Bon-Saint-André : L'audace des agioteurs vient de la faiblesse du gouvernement. Si vous le vouliez, ces odieuses manœuvres cesseraient sur-le-champ. Peignez-vous ces êtres immoraux, qu'on doit appeller l'écume du genre humain, ces monstres pétris de la lie de tous les crimes infectant l'air de la liberté comme autrefois les harpies ; se passant de main en main un effet d'or ou d'argent, et le triplant de valeur avant qu'il soit parvenu à l'extrémité de la chaîne. Prononcez-vous donc contre l'agiotage, et réprimez-le au plus vite.

La Convention décrete que le comité de législation se réunira à celui des finances, et qu'ils ne désempareront pas sans avoir pris des mesures définitives pour réprimer l'agiotage. Dans la suite de la discussion sur les finances, elle n'entendra plus que les projets de décrets relatifs à cette matiere.

Thibaut, au nom des trois comités réunis, fait autoriser à prendre les mesures relatives à la déportation de Collot, Barrere et Billaud.

Roux, au nom du comité de salut public, dénonce des mariniers qui ont demandé 40,000 liv. pour la remonte d'un gros bateau par le passage de Pô-sur Seine en deça de Rouen, ce qu'ils faisaient le mois précédent pour 300 liv. Duroy dit que nous n'avons pas de gouvernement, que ceux qui le composent ont la volonté de faire le bien, mais n'en ont pas le courage. Bourdon veut que les représentans en mission taxent le prix du passage. Jean-Bon, que les mariniers soient envoyés sur les vaisseaux de la République. La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le comité est investi de pouvoirs suffisans pour réprimer cet abus.

Digitized by Google

Séance de quartidi, 24 Floréal.

Durand-Maillane, au nom des comités de législation et des finances, fait un rapport sur les moyens de rendre les prisons sûres et saines. Tous les bons citoyens, dit il, tous les amis de la justice et de l'humanité, ont gémi des massacres commis à Lyon le 15 de ce mois. Les prisonniers étaient à la vérité prévenus d'avoir participé au système de terreur et de dépopulation qui a dévasté cette grande commune, mais personne n'a le droit de se faire justice, sans se rendre coupable aux yeux de la loi. La violation des prisons tient en partie aux vices de leur construction, et à l'obligation où l'on est souvent de réunir dans la même enceinte des hommes qui ne sont qu'inculpés avec de grands coupables déjà condamnés. Le rapporteur propose d'établir des prisons séparées, sous les dénominations de maisons de justice, de répression, d'arrêt, de correction et de détention temporaire. Son projet est ajourné à trois jours.

Corenfustier, au nom des comités des finances et de législation, présente un projet de décret relatif au paiement des domaines nationaux vendus, et dont voici les dispositions.

1°. Les acquéreurs des domaines nationaux dont les adjudications sont antérieures à la présente loi, et qui n'auraient pas fait encore le paiement du premier à-compte, seront tenus de le faire dans la décade qui suivra la publication de ladite présente loi; à défaut de quoi, ils sont dès-à-présent déclarés déchus de leurs acquisitions.

2°. Pour les adjudications postérieures à la présente loi, le paiement du premier à-compte devra se faire dans le mois, à peine de déchéance de l'acquisition.

Plusieurs membres s'écrient que ce projet favorise les agioteurs et les accapareurs : ils observent qu'il y a des acquéreurs qui jouissent depuis trois ans, et qui, n'ayant rien payé, pourraient aujourd'hui s'acquitter en totalité avec le revenu d'une année : ces membres demandent que ceux qui n'ont pas payé le premier à-compte soient déclarés déchus, conformément aux lois antérieures. — Après d'assez longs débats, le premier article est adopté avec l'amendement que ceux qui n'ont pas payé le premier terme, seront tenus de rendre compte de clerc-à-maître des fruits dont ils ont eu la jouissance. — Les autres articles du projet sont adoptés avec quelques modifications : la rédaction doit en être présentée dans la prochaine séance.

On reprend la discussion sur les finances. Génissieux demande à l'Assemblée de se déterminer promptement pour un des plans présentés. Nous délibérons, dit-il, et nos ennemis agissent. Le mal devient très-pressant. Chaque jour, chaque heure voit augmenter le prix des denrées de première néces-

Digitized by Google

sité, et il sera bientôt porté à un point tel que personne ne pourra y atteindre. Il faut donc prendre un parti prompt, le salut de la patrie le demande. Le plan de Bourdon lui paraît convenable aux circonstances, et il opine pour qu'on lui donne la priorité.

Bourdon déclare que le comité des finances, auquel son plan a été renvoyé, en a adopté les bases, et que dans trois jours il sera fait un rapport.

Fermont, au nom du comité de salut public, annonce que les blés qui sont arrivés aux environs de Paris, et ceux qui arrivent journellement, assurent les subsistances, et mettront dans le cas de faire des distributions plus fortes que les précédentes; mais il répete que la malveillance s'agite dans tous les sens pour arrêter les arrivages, et que les boulangers et même les commissaires-distributeurs spéculent sur les besoins et la misere du peuple. Tout le monde sait qu'il y a une grande différence entre le pain, fait chez tel ou tel boulanger, et que la distribution n'est pas la même chez tous, quoiqu'on délivre à chacun la même quantité de farine et de la même qualité. Quelques prévaricateurs ont été arrêtés. (Vifs applaudissemens.) Fermont fait décréter que les peines prononcées contre les agens infideles de la République seront applicables, aux boulangers, commissaires et à tous autres, chargés de surveiller ou de faire la distribution des denrées acquises par elle, et qui en détourneraient ou en dénatureraient une partie.

Barras annonce également que beaucoup de subsistances sont en route pour Paris. Il est parti du seul port d'Ostende 25 mille quintaux de farine destinés à cette commune.

Ruelle donne des détails sur la pacification avec les Chouans. La réunion avec Stoflet s'est faite le 13 de ce mois à Saint-Florent sur la rive gauche de la Loire. Il était environné de ses troupes. Les chefs et lui se décorant de panaches et de cocardes tricolors passerent avec les représentans, la Loire, se rendirent à Vavades, au milieu d'une immensité de citoyens qui tous exprimaient leur satisfaction et leur reconnaissance, et où un repas frugal et fraternel termina cette heureuse journée. Stoflet avait aussi fait rassembler les habitans de la Vendée pour leur communiquer les paroles de paix des commissaires. Ils se livrerent à une joie sincere et benirent le moment qui les délivrait du fléau de la guerre et leur permettait de se retirer chez eux et d'y jouir de la tranquilité.

Ruelle prévient que quelque générale et stable que puisse être cette paix, nous aurons à gémir encore sur quelques malheurs particuliers, suite inévitable de la guerre civile. Le tems seul peut détruire les ressentimens et les haines privées. Il reste une horde de brigands pour lesquels l'insurrection n'était qu'un prétexte, et sur qui la paix ne saurait influer.

Digitized by Google

Ils ne cesseront d'être criminels qu'en cessant d'exister; mais une surveillance active et une grande sévérité en feront justice.

Ruelle termine en rendant justice à la bonne conduite de l'armée. Les officiers et les soldats se sont distingués par une subordination et une patience sans bornes. Ils n'ont cessé de donner des preuves de dévouement et de désintéressement, et de sacrifier leur gloire à l'amour de la paix.

Séance de quintidi, 25 Floréal.

La veuve du représentant du peuple Grangeneuve réclame les indemnités dues à son mari jusqu'à sa mort. La Convention décrete qu'elles lui seront payées.

Un député de la commune de Montbrison, porteur d'une dénonciation contre le député Javoques, signé d'un grand nombre de citoyens, se présente à la barre; il lit : Tous les crimes sont accumulés dans cette piece; dilapidation de la fortune publique, déréglement des mœurs, barbarie, vengeance personnelle. Le pétitionnaire déclare que Javoques a dit que le sang coulerait dans Montbrison comme l'eau dans les rues après une grande pluie; qu'il envoyait le sort des juges de son tribunal révolutionnaire pour savourer le plaisir de faire guillotiner; qu'il ne reconnaissait de vrais patriotes que ceux qui pouvaient boire un verre de sang. Qu'il avait fait apporter dans sa chambre un paquet de cordes destinées à lier les détenus; qu'il les baisait avec transport et les faisait baiser à ceux qui venaient chez lui, en les assurant qu'elles étaient plus précieuses pour lui que des trésors; qu'il publiait enfin que pour terminer la révolution, il fallait deux millions de têtes. Renvoi aux comités de sûreté générale et de législation

La commune de Coutances dénonce à son tour le représentant du peuple Lecarpentier. Elle l'accuse d'avoir assassiné les peres, les meres, les amis des bons citoyens, et appelle sur sa tête la vengeance des lois.

Lecarpentier était présent. Il se plaint vivement de la calomnie qui le poursuit et qui est dirigée par la malveillance et l'aristocratie. Il assure que ceux qu'il a fait traduire au tribunal révolutionnaire étaient accusés d'aristocratie, d'incivisme, de royalisme et d'intelligence avec les ennemis; que ce n'est pas lui qui les a jugés. Il croyait le tribunal juste étant institué par la Convention; qu'au surplus, toutes ses opérations sont marquées *au coin de la pureté*, et que si l'on écoute l'esprit de vengeance, la Convention recevra des dénonciations contre tous les membres. Renvoyé aux mêmes comités.

La section de la République vient demander le rapport de l'art. IV de la loi du 12 de ce mois, comme attentatoire

Digitized by Google

à la liberté des opinions et de la presse. Elle dit que le domaine de la pensée est inaliénable, inviolable et sacré; que le mot *avilissement* est vague, et que la Convention seule peut s'avilir elle-même. Elle qualifie de *décemvirale* la constitution de 1793. Il se fait beaucoup de bruit. Romme demande que l'orateur soit rappellé à l'ordre; Renaud, qu'il soit envoyé au comité de sûreté générale, parce qu'il n'y a qu'un royaliste qui puisse parler ainsi; Devau, qu'il n'y a qu'un impudent qui se croie permis d'outrager la constitution que le peuple s'est donnée.

Henri Lariviere : Renvoyer le pétitionnaire au comité de sûreté générale, c'est violer tous les principes. Il ne faut pas avoir deux poids et deux mesures. Lorsque la section de la Butte-des-Moulins vous a dit des vérités fortement énoncées sur l'acte constitutionnel, vous avez récompensé son courage par la mention honorable, et vous voulez aujourd'hui sévir contre celle de la République qui suit ses traces. La constitution de 1793, continue Lariviere, renferme d'excellentes choses, mais elle contient aussi des erreurs, et cela est si vrai que vous avez nommé une commission pour lui donner des bras et des jambes, *et puisqu'il faut le dire elle a été voté sous les auspices des poignards et des bourreaux.*

Legendre dit que la déclaration des droits garantit le droit de pétition, que si chaque membre a la faculté d'émettre son opinion, le peuple est libre aussi de faire connaître la sienne à la barre, et qu'il ne saurait supporter la pensée qu'elle pût devenir un guichet.

L'orateur continue et invite la Convention à se défier de ces mouvemens d'enthousiasme à la faveur desquels on lui surprend des décrets qui blessent la liberté. Le président en rendant hommage au principe de la liberté de la presse, déclare que la calomnie n'en est pas moins un crime qui doit être puni.

Plusieurs membres demandent le renvoi de la pétition au comité de sûreté générale; d'autres, l'ordre du jour. Louvet appuie ces derniers. Il ignore *si la constitution est une arche sainte*, mais il sait que la liberté de la presse n'est pas l'impunité des crimes, et qu'il y a une coalition pour en obtenir le brevet en faveur des royalistes. L'on passe à l'ordre du jour.

Séance de sextidi, 26 *Floréal.*

Un membre présente un projet de décret sur la partie administrative des postes et messageries. Il est ajourné jusqu'à la discussion sur le plan général des finances.

Génissieux, au nom du comité de législation, soumet un projet de décret en interprétation de la loi du 22 germinal, qui concerne les citoyens mis hors de la loi, ou persécutés

Digitized by Google

pour cause des événemens des 31 mai, 1er. et 2 juin ; il a pour objet les fausses radiations par ceux qui ont abandonné leur domicile pour se soustraire à des mandats d'arrêt ou des mises hors de la loi, pour rentrer dans leurs biens.

Legendre rend hommage aux intentions de son collègue ; il voit qu'il a voulu empêcher que les véritables émigrés ne profitassent du bénéfice de cette loi, mais il craint qu'il n'ait pas atteint son but, et il demande l'ajournement.

Charlier dit que ceux qui ont livré Toulon sont des traîtres bien avérés, et que d'après le décret du 2e germinal ils pourraient rentrer en France parce qu'ils n'ont émigré qu'après le 31 mai.

Escudier assure qu'il rentre dans cette commune beaucoup d'émigrés ; qu'ils disent que le gouvernement républicain ne saurait subsister ; qu'ils prêtent même à la Convention l'odieux dessein de rétablir la royauté. Il termine en annonçant que si on ne se hâte de chasser les émigrés des départemens du Var et des Bouches-du-Rhône, Toulon sera de nouveau livré aux Anglais.

On demande le dépôt des pieces sur lesquelles s'appuie Escudier. Cette proposition est décrétée.

Bourdon : Personne de nous ne veut faire rentrer les émigrés, parce qu'aucun n'est assez fou pour vouloir se faire couper le cou ; nous devons par conséquent veiller tous à ce que les lois contre les émigrés soient exécutées. Que ceux qui en connaissent qui soient rentrés, aillent au comité de sûreté générale les déclarer pour leur faire subir la peine de leurs forfaits.

Sur la proposition de Génissieux, la Convention décrete la partie de son projet qui tend à donner au comité de législation le droit de prononcer avec certaines formalités les radiations des listes des émigrés.

Plusieurs veuves de représentans, morts victimes de la tyrannie, réclament les indemnités dues à leurs maris. Bréard demande qu'elles soient payées jusqu'au 1er. du mois prochain. Boissy-d'Anglas, jusqu'à la fin de la session de la Convention. Thibaudeau et Berlier observent qu'avant d'être généreux pour sa famille, il faut l'être pour les autres, et que leurs collègues ne sont pas les seules victimes. Ils voudraient qu'on se bornât à accorder des secours à leurs veuves ou enfans.

Chénier dit que la tyrannie a été plus active contre les députés morts ; qu'elle a moissonné les plus chauds amis de la liberté ; que des honneurs, des hommages sont dus aux mânes des Barnevelt et des Sydney de la république ; que leurs familles doivent recevoir des indemnités qu'ils n'auraient jamais dû perdre, parce qu'ils n'auraient jamais dû disparaître de la Convention, où leurs talens et leurs vertus seraient aujourd'hui

Digitized by Google

si nécessaires. Il appuie la proposition de Boissy, qui est décrétée.

Gélet, au nom du comité de salut public, détruit le bruit qui s'est repandu que nous avons essuyé un échec devant Mayence ; le fait est que nos défenseurs ont combattu avec autant de gloire que de succès. L'ennemi est resté le maître d'un poste indifférent, mais nous avons repris la position importante du Monbach. Sa perte est considérable, et s'éleve à plus de 600 hommes. Un bateau chargé de soldats à été coulé bas par le feu de notre artillerie. (*Voyez* les Nouvelles officielles.)

Jean-Bon-Saint-André présente un nouveau plan de finances ; les deux bâses sont que le quintal de froment sera l'unité monétaire de la République, et que l'or et l'argent cesseront d'être employés comme monnaie. Renvoyé au comité des finances.

PARIS. *Nonidi*, 29 *Floréal*, 3^e^. *année de la République.*

La diversité des projets et les différentes variations des idées sur les moyens de réparer nos finances, prouvent de plus en plus combien cette matiere est embarrassante et délicate. C'est aux finances que l'on doit le principe de la révolution, c'est par les finances que le mal s'est aggravé. Depuis l'Assemblée constituante jusqu'à ce jour on n'a vu encore aucun plan vaste et bien combiné sur les finances ; les circonstances, il faut l'avouer, ne se sont jamais prêtées à cette possibilité. Indépendamment des connaissances approfondies dans les différentes parties de l'économie politique, il faut deux choses dont on n'a pas encore joui, la paix et un gouvernement. On a établi des jurys des arts, des jurys de commerce, des jurys d'instruction publique. Pourquoi n'avoir pas songé encore à un jury de finances ? Plus cette matiere est obscure et compliquée, et plus il semble qu'on doive réunir de lumieres pour l'éclairer.

Le projet de Bourdon (de l'Oise) avait paru obtenir l'assentiment général de la Convention, malgré ses inconvéniens non discutés. Celui que Vernier vient de présenter au nom des comités réunis, a produit la même impression, quoique bien différent dans les moyens ; et l'on s'est hâté d'en décréter un article, savoir la démonétisation des assignats portant empreinte de la royauté depuis 5 liv. inclusivement et au-dessus. Cette

Digitized by Google

mesure peut être bonne, mais encore fallait-il ne l'adopter qu'après en avoir pesé les avantages et les inconvéniens, afin de s'épargner le désagrément des modifications, interprétations, et peut-être même d'un rapport.

Par exemple, s'il y avait une grande quantité d'assignats royaux dans la Vendée, serait-il bien prudent de les démonétiser précipitamment, sans avoir calculé la réaction que cette opération peut causer sur des gens égarés, et nouvellement rentrés sous les lois de la République? Le délai de trois mois, fixé pour l'admission des assignats démonétisés en paiement de bien nationaux ou pour leur échange avec des billets de loterie, est-il suffisant? et cette mesure n'ouvre-t-elle pas la porte à un nouveau genre d'agiotage? Ce même délai de trois mois peut-il suffire pour employer les assignats de 5 liv. à l'acquittement des contributions arriérées. Le contribuable peut bien avoir la volonté de se libérer; mais où est la possibilité? Le rôle de 93 n'est pas encore en recouvrement? Faudra-t-il que le débiteur soit la victime des négligences et des lenteurs mises dans la perception? On sent qu'il faudra revenir nécessairement sur ce délai. Espere-t-on que le fermier et le cultivateur, que le marchand qui verront des assignats paralysés dans leurs mains, vendront leurs denrées ou leurs marchandises moins cher? Ceux qui n'auront que pour 3 ou 4 mille l. d'assignats démonétisés pourront-ils acheter avec ces modiques sommes des biens nationaux. Il faut donc ouvrir en même tems des caisses sociétaires, des dépôts, où, sous l'autorisation et la surveillance du gouvernement, on puisse échanger ces sommes avec des assignats républicains, autrement les porteurs passeront sous la barre de la cupidité des spéculateurs. Il est aisé de juger, sur ce simple apperçu, combien toute opération de finance, qui touche à la fortune particuliere, a besoin d'être méditée et discutée, et combien il importe de ne point scinder un plan de ses autres parties.

Le régiment de chasseurs que le gouvernement avait fait venir à Paris pour protéger les convois de subsistance, a été remplacé par un régiment de carabiniers.

L'arrivée et le séjour de M. Eden à Dieppe a occupé peu de place dans nos papiers nouvelles. Rien n'a

Digitized by Google

transpiré des conférences qu'il a eues avec le citoyen Commeyras, commissaire envoyé par notre gouvernement pour écouter ses propositions, que l'on présume ne s'être pas bornées à un simple cartel d'échange de prisonniers. On sait seulement que M. Eden est déja retourné en Angleterre. On a lieu de présumer que le cabinet de Londres n'est point éloigné d'une pacification.

On avait d'abord annoncé que la paix était arrêtée avec l'Espagne ; aujourd'hui, on débite qu'elle est retardée. S'il faut en croire des données plus probables, c'est que l'Espagne n'a pas moins besoin de la paix que les autres membres de la coalition.

On écrit de Toulon que le général Kellermann a fait la revue de toutes les troupes de la garnison, en présence de quatre représentans du peuple. On croit qu'il va prendre le commandement de l'armée d'Italie.

Une division de six vaisseaux et quelques frégates doit mettre incessamment à la voile pour une expédition secrette. Cependant bien des personnes croient qu'elle va escorter jusqu'à Tunis deux avisos chargés de plusieurs millions en numéraire pour un achat de blé, et ramener ensuite un convoi qui languit dans ce port depuis long-tems, et n'ose partir dans la crainte de tomber au pouvoir des Anglais. D'après les proclamations et les ordres vigoureux qui ont été portés pour faire rendre les équipages à leur bord, on croit que toute l'escadre ne tardera pas de mettre à la voile ; son but est sur-tout d'assurer la liberté de la Méditerranée, de protéger le passage de fréquens convois qui nous arrivent, et de combattre les Anglais.

Voici ce que porte une lettre de Marseille, en date du 16 floréal :

« Depuis vingt-cinq jours nous avons suspendu nos achats, pour ne pas alimenter la cupidité des vendeurs-agioteurs. La nouvelle de la paix, jointe à 300 bâtimens richement chargés arrivés dans le port, ont mis les vendeurs beaucoup plus mal à leur aise que les acheteurs. »

Lettre écrite de Lyon, le 20 floréal, par un ex-député de l'Assemblée législative.

Si je n'avais appris dans ma route ce qui s'est passé ici, ces jours passés, je l'aurais absolument ignoré (car je n'en ai ouï ouvrir la bouche à personne), tant la ville est tranquille, et présente un aspect satisfaisant en comparaison de la triste position où je l'avais vue. Les affaires y reprennent autant qu'il est possible ; les atteliers recommencent à tra-

Digitized by Google

vailler, et plusieurs négocians m'ont dit que si le gouvernement reprend sa force protectrice, avec un bon système de finances, et sur-tout, si nous avons la paix, les malheurs de Lyon seront réparés plutôt qu'on ne pense ; car il règne un bon esprit parmi les ouvriers qui ne demandent qu'à reprendre vigoureusement leurs travaux, et qui ne soupirent qu'après l'instant où l'abondance des matieres premieres leur permettra de s'y livrer de toutes leurs forces. On est convaincu ici que les malheurs de Lyon doivent être essentiellement attribués à l'influence corruptrice et jalouse de l'Angleterre, et je le crois ; tout comme je suis, d'après ce que je vois, dans la douce conviction que les efforts de nos ennemis, pour profiter de nos dépouilles, seront vains, et que Lyon sera toujours la premiere ville du monde pour le commerce industriel. D'après ces données, je forme un desir de bon citoyen, fondé sur la saine politique et l'intérêt de la République, c'est que la Convention trouve le moyen de pâtrer sans secousse les derniers événemens dont on ne peut pas approuver la forme (1), quoiqu'on m'assure qu'elle n'ait été appliquée qu'à des bêtes féroces ; car, au surplus, quant au fond, il n'est pas de bon citoyen, de vrai républicain qui ne soit sûr de trouver ici des milliers de freres.

Une chose, sur-tout bien essentielle et digne de remarque, c'est que le fanatisme ne peut rien ici ; pour tâter, j'ai demandé à des citoyennes, si je pouvais aller à la messe demain dimanche, on s'est moqué de moi, jamais je n'ai été bafoué avec autant de plaisir.

Cependant en m'en allant, je me suis retourné en riant, et je les ai vues aussi rire de maniere à me faire juger qu'elles ne m'ont pas trouvé l'air absolument dévôt.

Les subsistances abondent ici, quoiqu'à des prix très-élevés ; dans les places publiques et dans toutes les rues, vous voyez des étalages de pain de différentes qualités, à 6 liv., 5 liv., 4 liv. plus ou moins beau, à 3 liv. très-bon. Il y en a d'inférieur à moindre prix. Des pâtisseries de toute espece, des croquantes, des especes de brioches, bien moins cheres qu'à Paris.

Dans ma route, j'ai trouvé du pain en abondance ; à Pouilli j'en achetai dix liv. de superbe, à 50 sous la livre, et des citoyennes avec lesquelles je fis la conversation pendant qu'on mettait les chevaux, me firent l'offre d'un mor-

(1) Ni le fonds, sans doute, car une assurance pareille ne suffit pas pour tranquilliser les vrais républicains, lorsqu'ils voient, après le 9 thermidor et le 12 germinal, la loi violée et les prisons ensanglantées par les moyens qu'employait la tyrannie des révolutionnaires du 2 septembre et du 31 mai.

Digitized by Google

ceau de pain de ménage d'une qualité supérieure, et me dirent qu'ils n'avaient que depuis quelques jours que le prix avait doublé, par la quantité qu'on en achetait pour Paris, etc.

NOUVELLES OFFICIELLES.

Armée du Haut-Rhin.

Rapport des événemens militaires arrivés le 11 floréal.

« Le 11 floréal, à quatre heures du matin, l'ennemi fit faire un mouvement, après lequel toutes les batteries des isles, celles de la redoute dans les Carrefeld; celles du fort en avant de Hampstein, commencerent en même-tems un feu tres-vif. Une nuee de tirailleurs, soutenus par quelques escadrons de hussards, forcerent nos grands-gardes placées au revers du plateau en avant du bois de Montback, de la Maison-blanche et du Moulin à la pointe du plateau, de se replier dans les lignes. Deux colonnes d'infanterie débouchèrent, l'une par le grand chemin au revers du plateau, et la seconde longeant les bords du Rhin jusqu'à la Tuilerie; l'avant-troupe de ces colonnes tomba avec vivacité sur une batterie de deux pieces de huit, établie en avant des lignes de Montback, et parvint à s'en emparer. Les colonnes ennemies avancerent sous la protection de leurs batteries, et tenterent, en chargeant trois fois, de forcer les lignes de Montback. Il s'engagea un combat très-vif et très-meurtrier de mousqueterie; mais l'opiniâtreté, l'extrême bravoure et la valeur des troupes républicaines forcerent l'ennemi, après avoir essuyé une grande perte, à la retraite: le reste de la matinée se passa en une canonnade très-vive de part et d'autre.

» Pendant que cette action se passa sur la gauche, l'ennemi montra beaucoup de cavalerie sur le plateau et des têtes de colonnes d'infanterie à la sortie de la gorge de Salbach. J'y ai fait porter le huitieme régiment de dragons pour observer les mouvemens de l'ennemi, en attendant l'arrivée des secours en cavalerie et artillerie à cheval, que m'envoyerent les généraux Desaix et Saint-Cyr, lesquelles en imposerent bientôt à l'ennemi, qui fit un mouvement rétrograde. L'ennemi voulut aussi, vers cinq heures du matin, nous inquiéter, sur nos derrieres, et tenta de passer le Rhin près de Budenheim, avec trois grands bateaux, portant environ chacun 50 hommes et une piece de canon de 7. Une batterie de deux pieces de 4, placée sur les bords du Rhin, les força à la prompte retraite,

Digitized by Google

en coulant bas, du premier coup de canon, un de ces bateaux.

» Vers deux heures après-midi, j'ai reçu l'ordre d'essayer d'enlever les batteries que l'ennemi a établies derrière les haies, et à la pointe du plateau en avant du bois de Montbach : le général Argoush a été chargé d'attaquer le plateau par la droite avec une brigade d'infanterie, et le chef du bataillon, Boursette, fut chargé de l'attaquer avec dix-huit compagnies de grenadiers, par la gauche en tournant le moulin ; il a été convenu que le général Argousth devait longer avec sa colonne le revers de la gorge de Gontzeinheim jusqu'au point le plus rapproché des haies, en se mettant à couvert du feu de la batterie sur le plateau en avant du fort de Haupstin ; la cent trente-neuvieme demi-brigade était destinée à tomber avec impétuosité en tirailleurs sur les batteries ; un bataillon de chasseurs de la onzieme demi-brigade devait se répandre en tirailleurs sur la droite, pour protéger l'action qui devait être soutenue par deux bataillons commandés par le général Dusirac ; le général Argousth et le brave général de brigade Robert ayant été blessés et mis hors de combat, et deux autres chefs de bataillon, les dispositions pour l'attaque ont été mal suivies, et les grenadiers n'ayant pu percer de leur côté, la cent trente-neuvieme demi-brigade et le bataillon de chasseurs furent obligés de se replier, après avoir essuyé, avec le plus grand courage, un feu de mitraille et de mousqueterie très-vif ; ces bataillons furent chargés dans leur retraite par la cavalerie ennemie.

» Le général Dusirac se porta lestement en avant, au pas de charge, avec les bataillons de réserve, le troisieme de la sixieme demi-brigade ; et le troisieme de la quatre-vingt-onzieme, lesquels, avec une intrépidité admirable, firent un feu de file parfaitement bien dirigé, qui tua beaucoup de cavalerie, et la força de fuir dans le plus grand désordre, et protégea la retraite.

» Le général commandant l'armée devant Mayence, a été à portée de voir par lui même que les volontaires, officiers, généraux se sont conduits avec leur courage et leur bravoure ordinaires. Les généraux des attaques de droite et du centre, ont fait tous leurs efforts pour seconder et secourir l'attaque de gauche. Les combats ont été très-vifs et très-sanglans. L'ennemi a éprouvé une perte considérable, sur-tout en cavalerie. La nôtre est d'environ six cents hommes en tout, hors de combat, dont deux cents tués ou prisonniers, et quatre cents blessés, parmi lesquels se trouvent beaucoup de braves officiers et chefs. »

Signé, RENAUD, *général de division.*

Digitized by Google

NOUVEL AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Une partie littéraire subordonnée jusqu'à présent aux événemens de la révolution et aux grands intérêts politiques, essentiellement liés à son succès, va reprendre l'étendue et le degré d'importance qu'elle a toujours eu dans ce Journal, qui s'est fait estimer par sa véracité et par l'esprit de critique saine et impartiale de ses coopérateurs. Elle vient d'être confiée aux soins d'une société de gens de lettres qui, sous l'heureuse influence de la liberté de la presse, ne négligeront rien de ce qui peut intéresser la république des lettres, soit sous les rapports du goût et de la littérature proprement dite, soit sous ceux de l'économie politique, des sciences, des beaux arts, de la morale et de l'instruction publique. Le règne de la barbarie et du vandalisme n'a jamais été que celui de la tyrannie. Les encouragemens que la Convention vient d'accorder aux savans, aux gens de lettres et aux artistes, sont une nouvelle preuve de l'indissolubilité de l'alliance inséparable des lumières avec la Liberté.

Les changemens et les améliorations que nous nous proposons ne se bornent pas seulement à l'intérêt de la rédaction. Le caractère petit-romain que nous avons employé jusqu'à ce jour, avait l'inconvénient de fatiguer extrêmement à la lecture, nous lui avons substitué un caractère plus agréable à l'œil ; convaincus que nous sommes, que les formes typographiques influent plus qu'on ne pense sur le succès d'un ouvrage. Nous continuerons de faire usage du petit caractère pour les nouvelles politiques, les pièces officielles et tous les objets qui sont purement de détail ; mais en même-temps, par les suppléments que nous donnerons, ce Journal acquerra une plus grande étendue de matière.

Rien ne sera changé dans les autres parties qui composent

Digitized by Google

ce Journal : les nouvelles politiques les débats et les décrets majeurs de la Convention, les nouvelles de Paris et de l'intérieur le tribunal révolutionnaire, et les opérations importantes de nos armées, continueront d'y occuper une place essentielle.

Il paraîtra toujours deux fois par décade, ce qui le met au niveau des feuilles du jour dans la plus grande partie des départemens, où le service des postes n'est pas journalier.

Ainsi le Mercure, le plus ancien des journaux, celui dont la collection est la plus recherchée, aura toujours sur les autres du même genre, l'avantage de paraître plus fréquemment, et de réunir avec le même intérêt et la même variété plus de matières.

La cherté excessive du papier qui a plus que triplé, celle de la main-d'œuvre qui s'est accrue dans la même proportion, et l'augmentation de moitié dans les frais de port, qui vient d'être décrétée par la Convention, nous obligent de porter le prix de l'abonnement à compter du 1er. pluviôse à 50 liv. pour l'année, 25 liv. pour six mois, franc de port pour Paris et les départemens. Aussi dès que ces objets auront subi quelque diminution, nous nous empresserons d'en faire jouir nos souscripteurs.

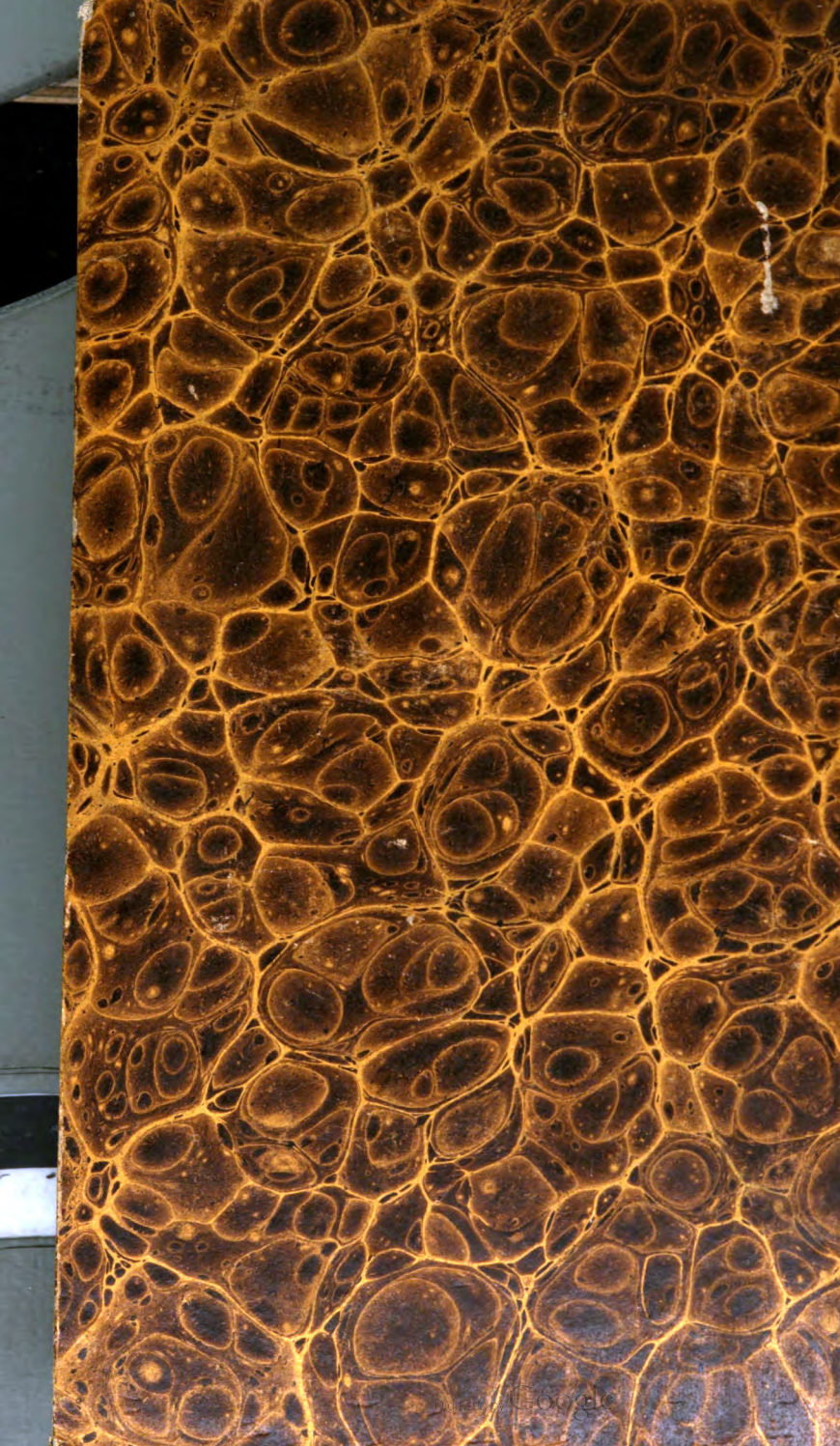
Les auteurs, les artistes et les libraires qui voudront faire annoncer leurs productions, voudront bien les adresser au citoyen Gault directeur du Mercure, rue des Poitevins, n°. 6, qui reçoit également les souscriptions.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google



Digitized by Google

